

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 1553

- *Hausse des prix des énergies et ses conséquences – Audition de M. Frédéric Gonand, professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine-PSL..... 1553*
- *Audition de M. Bernard Bigot, directeur général d'ITER Organization 1571*
- *Audition de Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) 1589*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) 1601*
- *Proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires - Examen des amendements au texte de la commission..... 1602*
- *Dépouillement simultané au sein des commissions des affaires économiques des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)..... 1611*
- *Mission d'information sur « la méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts » – Présentation du rapport « Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ? » 1611*
- *Désignation d'un rapporteur 1623*
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement (sera publié ultérieurement)..... 1624*
- *Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF (sera publié ultérieurement)..... 1624*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Crédits du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » – Examen du rapport pour avis 1625*
- *Communication 1630*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 1633

- *Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de l'amiral Pierre Vandier, chef d'état-major de la marine..... 1633*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 1645

- *Audition de M. Jean-Marc Sauvé, président de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE)..... 1645*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Examen des amendements de séance..... 1657*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance 1690*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance 1705*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance 1719*
- *Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes – Examen du rapport et du texte de la commission..... 1721*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance 1732*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle – Désignation des membres de la commission mixte paritaire..... 1733*
- *Désignation de rapporteurs 1733*
- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance 1734*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 1775

- *Suites de l'accident de Lubrizol - Audition de Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique..... 1775*
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de M. Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la ruralité (sera publié ultérieurement) 1798*
- *« Accès aux services essentiels à la population et lutte contre la déprise commerciale en milieu rural » - Audition (sera publié ultérieurement)..... 1798*
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Béangère Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité (sera publié ultérieurement)..... 1798*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 1799

- *Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Roselyne Bachelot, ministre de la culture 1799*
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Crédits relatifs à la l'enseignement scolaire - Examen du rapport pour avis..... 1799*
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Crédits relatifs à l'enseignement technique agricole - Examen du rapport pour avis..... 1799*
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Crédits relatifs à la presse - Examen du rapport pour avis 1799*
- *Audition de Mme Frances Haugen, ancienne ingénieure chez Facebook, lanceuse d'alerte..... 1805*

COMMISSION DES FINANCES..... 1807

- *Projet de loi de finances pour 2022 – Examen des principaux éléments de l'équilibre sur le tome I du rapport général 1807*
- *Second projet de loi de finances rectificative pour 2021 - Audition de M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics 1822*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Travail et emploi » - Examen du rapport spécial 1833*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – 2022 – Mission « Enseignement scolaire » (et article 42 terdecies) – Examen du rapport spécial..... 1842*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Économie » et compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » – Examen du rapport spécial 1850*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Outre-mer » – Examen du rapport spécial..... 1856*
- *Remplacement d'un candidat à une commission mixte paritaire (CMP)..... 1861*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Examen des articles de la première partie - Tome II du rapport général (sera publié ultérieurement) 1862*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Action extérieure de l'État » – Examen du rapport spécial 1862*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Missions précédemment examinées et réservées : « Engagements financiers de l'État », « Défense », « Plan de relance » et « Sport, jeunesse et vie associative » (et articles 54 et 55) - Vote..... 1870*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » - Examen du rapport spécial..... 1873*

- *Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » – Examen du rapport spécial 1876*

COMMISSION DES LOIS 1885

- *Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire..... 1885*
- *Désignation de rapporteurs 1885*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice (sera publié ultérieurement)..... 1885*
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de M. Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la ruralité (sera publié ultérieurement) 1886*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE 1887

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à réformer l'adoption..... 1887*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 15 NOVEMBRE ET À VENIR 1893

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 13 octobre 2021**

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures 35.

Hausse des prix des énergies et ses conséquences – Audition de M. Frédéric Gonand, professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine-PSL

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Mes chers collègues, monsieur le professeur, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Mme Sophie Primas, notre présidente, retenue dans son département des Yvelines par le salon des maires, une étape incontournable pour un sénateur. Nous avons néanmoins pu échanger avec elle ce matin lors d'un bureau de la commission pour préparer cette audition, ainsi que notre programme de travail pour les mois à venir.

Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Frédéric Gonand, professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine.

Monsieur le professeur, vous êtes l'un des spécialistes des enjeux économiques de l'énergie. Vous avez été le conseiller du ministre en charge de l'économie ; vous êtes aujourd'hui le conseiller de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM). Par ailleurs, vous avez été commissaire de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et êtes désormais membre de son comité de prospective.

Nous sommes actuellement confrontés à une véritable « flambée » des prix de l'énergie, avec une multiplication par 2 du prix de marché du gaz, par 3 de celui du pétrole et par 9 de celui de l'électricité, par rapport au printemps 2020.

Cette flambée des prix de marché se répercute sur les tarifs réglementés de vente : ceux du gaz ont augmenté d'environ 12,5 % en octobre, et ceux de l'électricité pourraient augmenter dans une même proportion, en février.

Si cette flambée des prix se confirmait, elle emporterait de très lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages et les coûts de production des entreprises, obérant durablement les perspectives de relance de notre économie, mais aussi celles de sa décarbonation.

En effet, les dépenses liées à l'énergie représentaient 2 300 euros par ménage en 2010, soit 8,5 % de leur budget, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). C'est autant que l'habillement ou les loisirs !

De plus, ces dépenses concentraient 90 millions d'euros pour le secteur de l'industrie en 2017, toujours selon l'Insee. Ces dépenses sont d'autant plus élevées pour les entreprises écono-intensives, c'est-à-dire celles fortement consommatrices d'énergie, notamment dans les secteurs de la métallurgie, de la chimie, de la papeterie ou de la cimenterie. Au nombre de 200, ces entreprises représentent ensemble une consommation

d'énergie de 65 térawattheures (TWh), soit la moitié de la consommation du secteur de l'industrie, selon l'Union française de l'électricité (UFE).

Si la situation est donc critique, la réaction des pouvoirs publics est encore balbutiante.

Certes, le Premier ministre Jean Castex a annoncé, le 30 septembre, la mise en œuvre d'un « bouclier tarifaire », avec un blocage des tarifs réglementés du gaz à compter d'octobre, une limitation à 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité prévue en février et une hausse de 100 euros du chèque énergie.

Par ailleurs, la Commissaire européenne en charge de l'énergie, Kadri Simson, a annoncé, le 22 septembre, une « boîte à outils », permettant aux États membres de recourir à des aides ciblées aux consommateurs, à des paiements directs aux personnes en situation de précarité énergétique, à des réductions de taxes sur l'énergie ou à des transferts des charges vers la fiscalité générale. La constitution de stocks stratégiques de gaz à l'échelle européenne est aussi à l'étude.

Dans ce contexte, la réponse apportée par la France peut sembler en retrait. Certains pays européens ont pris des mesures plus fortes, avec une baisse de la TVA, en Espagne ou en Italie, ou des compensations budgétaires, au Royaume-Uni ou en Pologne.

Certains acteurs ont donc appelé la France à faire davantage : l'Union française des consommateurs (UFC-Que choisir), association de consommateurs, et l'Union des entreprises utilisatrices d'énergie (Uniden), regroupement d'industriels, ont ainsi plaidé pour un relèvement du plafond de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (Arenh).

Dans cette situation très perturbée, je souhaiterais vous soumettre quatre séries de questions.

Tout d'abord, comment caractériseriez-vous la flambée actuelle des prix des énergies ? Est-ce une évolution globale, quels que soient les énergies et les pays ? Est-ce une évolution durable, susceptible de peser sur les prochains mois ?

Plus encore, quelles sont les causes de cette flambée des prix ? Des facteurs conjoncturels, tels que la reprise de l'économie mondiale au sortir de la crise de la covid-19, expliquent-ils l'essentiel de cette évolution ? À l'inverse, doit-on y voir des facteurs structurels, à l'instar de la tarification du carbone dans le cadre de la transition énergétique ?

Pour répondre à cette flambée, les mesures annoncées par le Gouvernement et la Commission européenne vous paraissent-elles suffisantes, ou faut-il faire davantage, en baissant la fiscalité énergétique, en augmentant les aides aux ménages et aux entreprises ou en révisant des mécanismes de régulation, comme le dispositif de l'Arenh ou les stocks stratégiques de gaz ?

Enfin, en l'absence de mesures appropriées, quelles pourraient être les conséquences de cette flambée pour les ménages et les entreprises ? Une dégradation du pouvoir d'achat, de la compétitivité et, in fine, de la croissance est-elle à prévoir ? Faut-il s'attendre à des faillites d'entreprises énérgo-intensives, voire de fournisseurs d'énergie, comme au Royaume-Uni ? Faut-il craindre une hausse de la précarité énergétique, qui touche déjà 3,5 millions de ménages, selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) ?

M. Frédéric Gonand, professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine. – Je vais essayer de vous brosser le tableau d'une crise pas vraiment anticipée par certains spécialistes, celle du prix du gaz. Vous m'interrogez sur son caractère, structurel ou conjoncturel. Selon moi, elle est d'origine majoritairement conjoncturelle. Le constat est important à affiner, car il a un impact sur le type de politique économique à mettre en place pour y remédier. En effet, prendre des mesures de long terme pour traiter un phénomène temporaire n'est pas souhaitable, mais j'y reviendrai.

J'aborderai la présentation du marché de l'électricité, sachant que l'envolée des prix de l'électricité est due à l'envolée des prix du gaz. J'en profiterai pour revenir sur les déclarations de certains responsables politiques soulignant que le marché européen de l'électricité aurait un fonctionnement aberrant, économiquement et écologiquement. Je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait le cas. Je vous donnerai un certain nombre d'arguments pour défendre ce type d'organisation.

Enfin, il me semble important de nous attarder sur la question de l'isolation thermique des bâtiments.

C'est toute la difficulté de parler de la transition énergétique : il y a des leviers partout, une quinzaine, et dès que l'on en actionne un, cela en impacte un autre, comme dans un jeu de mikado. Par comparaison, la réforme des retraites, sur laquelle j'ai beaucoup travaillé, ne concerne que trois leviers.

La transition énergétique a aussi des conséquences sur les métaux (cuivre, aluminium, terres rares), sujet dont on parle peu, et sur lequel je suis prêt à répondre, si vous le souhaitez. Il faut savoir que, dans ce domaine, tout est à la hausse, et c'est structurel.

Je commence par le marché du gaz. Comme vous le savez, les prix de vente au détail ont été relevés de 12,6 %, toutes taxes comprises, au 1^{er} octobre 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2019, on est à + 29 % et, depuis le 1^{er} janvier 2020, on est à + 44%, sachant que les prix du gaz ont beaucoup baissé en 2020. Vous le savez, ces prix sont fixés par le Gouvernement. Ce sujet est politiquement ultrasensible, car le consommateur le ressent immédiatement, tous les mois ou tous les trimestres.

Du point de vue économique, l'effet est plus diffus car les tarifs réglementés de vente du gaz ne concernent aucun industriel ni aucune collectivité, et seulement 29 % des ménages. Je ne minimise pas le choc, qui est majeur, mais j'insiste sur sa diffusion progressive dans l'économie. Tous ces acteurs sont en tarifs dits du marché, sous contrat avec leurs fournisseurs, et la plupart de ces contrats sont à prix fixe, pour éviter les trop importantes fluctuations du marché. Cela signifie qu'actuellement ce sont les marchés financiers qui absorbent ces mouvements haussiers. À court terme, l'effet n'est donc pas majeur, mais il va se diffuser dans les mois qui viennent, ce qui est un sujet d'inquiétude.

Je rappelle que les tarifs réglementés de vente du gaz vont disparaître au 1^{er} juillet 2023, donc ce sujet sortira du champ politique.

Cette augmentation des prix de détail est la face émergée de l'iceberg, la face immergée étant constituée des prix de gros, à savoir le prix du gaz naturel liquéfié (GNL) sur le marché mondial et celui du gaz sur le marché européen.

Le marché du gaz dans le monde est divisé en trois régions, ce qui est important à savoir, car cela a des implications sur la crise actuelle : Amérique du Nord, Europe et Asie. Par comparaison, le marché du pétrole est mondial, et le marché de l'électricité est national.

L'Amérique du Nord est quasiment autosuffisante et exporte même un peu de GNL, mais beaucoup moins en 2021 à cause de problèmes de maintenance dans un certain nombre d'usines.

L'Asie est très peu autonome, or c'est vraiment le grand centre de consommation de GNL. Elle produit très peu. Un gazoduc allant de Russie en Chine existe d'ores et déjà, mais son volume de transport est assez faible. Jusqu'à récemment, le principal consommateur de GNL était le Japon, mais, depuis cette année, c'est la Chine, dont la demande a augmenté de 15 % en 2021. Vous imaginez la panique dans le petit monde des méthaniers !

L'effet d'aspirateur fait qu'il ne reste plus de méthaniers pour l'Europe, qui est certes moins dépendante du GNL, car elle produit encore beaucoup de gaz en Norvège, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas. Par ailleurs, nous sommes reliés à quatre gazoducs russes : Nord Stream – qui arrive en Allemagne –, Yamal-Europe – *via* la Pologne –, le gazoduc ukrainien – peu rempli en ce moment –, Blue Stream – *via* la Mer Noire et qui arrive en Europe orientale. Cependant, nous avons connu des problèmes d'approvisionnement à cause de la crise de la covid, les maintenances n'ayant pu être réalisées sur les plateformes de mer du Nord durant l'année 2020.

En mer du Nord, la baisse de production est de nature temporaire. En revanche, aux Pays-Bas, elle est d'ordre structurel. Le gigantesque gisement de Groningue, exploité depuis quarante ans, est en train de s'épuiser, si bien que ce grand pays gazier sort peu à peu du gaz.

Restent les importations. En la matière, Gazprom ne fait pas absolument ce qu'il veut : il est lié à la France par des contrats à long terme, signés il y a dix, quinze ou vingt ans, définissant très précisément le volume et le montant de gaz à livrer. Il n'est donc pas en position de *market maker*. Néanmoins, les Russes disposent d'une marge de manœuvre et, selon toute vraisemblance, ils l'ont utilisée au cours des dernières semaines : ils auraient pu augmenter le débit du gazoduc ukrainien et ils ne l'ont pas fait. Cette probable rétention contribue à l'explosion du prix du gaz, même si le Président Vladimir Poutine a déclaré, il y a quelques jours, que la Russie allait alimenter le marché.

Le prix du gaz monte vite : au plus fort de la crise, en Europe, il était de 150 à 160 euros le mégawattheure. Aujourd'hui, il s'établit à 85 euros le mégawattheure : il peut également baisser vite. La question n'est pas de savoir s'il va redescendre, mais quand nous allons retrouver un prix normal, de l'ordre de 15 à 20 euros le mégawattheure.

Tout dépendra des Russes et de la météo ; à ce titre, ma compétence d'économiste atteint ses limites. L'hiver dernier a été froid en Asie, si bien que les importations de GNL ont bondi ; s'il fait froid cet hiver, la baisse des prix du gaz se fera encore attendre.

En résumé, l'offre s'est révélée faible en Europe. Dans le même temps, l'activité redémarrait, d'où un écart de 10 % entre l'offre et de la demande, contribuant au renchérissement du prix du gaz. Ce sont les stocks qui nous ont sauvés. En effet, le gaz se stocke assez facilement, à un coût relativement raisonnable, ce qui, pour l'heure, n'est pas le cas de l'électricité.

Avons-nous les réserves suffisantes pour passer l'hiver ? En France, la réponse est oui ; mais, en Allemagne comme aux Pays-Bas, la réponse est non. Or, si toute l'Europe sollicite nos stocks, nous ne pourrions pas suffire à la demande et c'est le continent tout entier qui sera en difficulté : c'est ce qui se passerait si l'hiver était très froid et si les Russes persistaient dans leur politique de rétention. Ce scénario est pessimiste, mais il n'est pas impossible.

Une autre question se pose : si le prix du gaz a tant augmenté, pourquoi l'utilise-t-on encore pour fabriquer de l'électricité ? La Pologne et l'Allemagne pourraient recourir au charbon. D'ailleurs, au premier semestre 2021, la part du charbon a dépassé celle des énergies renouvelables (EnR) dans la production d'électricité allemande. Toutefois, l'augmentation structurelle des prix du CO₂, au titre des quotas d'émission, a renchéri le prix du charbon et, par ricochet, a renforcé la compétitivité du gaz.

Ainsi, l'explosion du prix du gaz en 2021 est le fruit d'un concours de mauvaises circonstances assez extraordinaire, mettant en jeu sept ou huit facteurs pour la plupart conjoncturels.

Les prix de l'énergie sont parmi les plus volatils de toute l'économie. Combien de temps la flambée des prix du gaz va-t-elle durer ? Ces derniers vont sans doute rester sensiblement plus élevés que la moyenne dans les mois qui viennent, mais on peut raisonnablement penser que la situation va se normaliser. En deux semaines, le prix du gaz a tout de même été divisé par deux.

Il faut certes penser aux conséquences sur les ménages et sur les entreprises ; mais il ne faut pas oublier non plus les finances publiques, qui, au fond, représentent les ménages et les entreprises de demain.

À cet égard, face à un problème en bonne partie d'ordre conjoncturel, mieux vaut privilégier des mesures réversibles, de court terme, au lieu de décisions entraînant des coûts pérennes pour les finances publiques ou des réformes structurelles sur les marchés. Le chèque énergie permet d'agir vite ; c'est le dispositif que votre commission privilégie. Quant au blocage des prix de l'énergie, il a été décidé la première fois par le Premier ministre François Fillon en avril 2011. Nous étions également dans un contexte préélectoral. Cela étant, en vertu de la loi, il faut que les tarifs réglementés de vente couvrent les coûts. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est tenue de s'en assurer. Si le prix du gaz continue d'augmenter, peut-être faudra-t-il envisager le blocage, notamment en cas de nouvelle vague de hausse après ce mois d'octobre, ce qui n'est pas impossible.

Le Gouvernement en a-t-il fait suffisamment ? Il a opté pour des mesures relativement temporaires et, pour ma part, j'aurais tendance à lui suggérer de ne pas en faire beaucoup plus, en tout cas pas d'engager de mesures ayant un impact sur le déficit structurel. Cela étant, un point me semble problématique : rien n'a été annoncé au sujet de l'isolation thermique des bâtiments. Pourquoi ne pas consacrer davantage de moyens à ce chantier ? Pour l'heure, on aide des ménages pauvres qui, pour la plupart, vivent dans des passoires thermiques et qui, malgré les dispositifs mis en œuvre, continueront d'avoir froid. Quitte à dépenser de l'argent public, autant s'efforcer de résoudre les problèmes de long terme.

Sans doute avez-vous lu la note de conjoncture publiée par l'Insee le 6 octobre dernier : en 2020, le pouvoir d'achat des ménages n'a pas baissé et, en 2021, il devrait augmenter de 1,5 % en 2021. Je n'ignore nullement les problèmes économiques et sociaux

que connaissent nos concitoyens. Mais, à l'évidence, l'effet de la crise a été complètement amorti, pour les ménages comme pour les entreprises, grâce au chômage partiel. En revanche, les finances publiques ont été extrêmement sollicitées. Or l'accumulation de la dette publique pose un problème d'équité entre les générations : cette injustice n'est jamais évoquée, alors même que nous vivons dans un pays où, à juste titre, les questions d'inégalité sont très sensibles – la crise des gilets jaunes l'a une nouvelle fois prouvé.

Le *fiscal gap*, indicateur calculé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), permet de déterminer le niveau de déficit qu'un pays doit atteindre pour garantir l'équité intergénérationnelle, en réduisant la dette publique à un niveau correct. La France devrait consentir un surplus budgétaire de 1 %. L'Allemagne, elle, est au bon niveau.

Bref, selon moi, ce qu'il nous faut désormais protéger, ce sont les finances publiques.

Toutes les matières premières subissent cette tendance inflationniste, en particulier les métaux : la transition énergétique nourrit la hausse des prix du cuivre et de l'aluminium ; les transitions numérique et énergétique font augmenter le prix des terres rares – platine, indium, palladium, néodyme, etc. Tous ces facteurs sont d'ordre structurel.

J'en viens à la hausse du prix de l'électricité, qui, à hauteur de 80 %, résulte de l'envolée du prix du gaz ; la part restante est plutôt liée à l'augmentation du prix des quotas de CO₂, qui a bondi de 20 euros la tonne en 2020 à 60 euros la tonne aujourd'hui.

En temps ordinaire, les coûts de production de l'électricité sont de 50 à 100 euros le mégawattheure ; aujourd'hui, on évolue entre 150 et 200 euros le mégawattheure. Cette situation dure depuis des semaines et elle est tout sauf anodine ; de tels sommets ont rarement été atteints par le passé.

Certains responsables, et non des moindres, ont qualifié d'aberrant le fonctionnement du marché européen de l'électricité. Pourquoi le gazier, producteur marginal, paierait-il l'électricité en fonction du prix du gaz ? Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation.

Si le marché de l'électricité européen fonctionne de la sorte, c'est parce que cela permet de minimiser le coût moyen de production de l'électricité.

En outre, si l'Europe a opté pour un mix électrique entre l'énergie nucléaire, les EnR et le gaz, c'est pour une bonne raison : ce panel de technologies nous permet de minimiser les coûts globaux de production de l'électricité en garantissant un parc optimal.

Selon l'analyse économique et les questions environnementales mises à part – je ne néglige en aucun cas leur importance, mais elles n'entrent pas dans mon champ de compétence –, la part optimale du nucléaire dans ce mix est de 60 % à 75 %, car cette énergie présente beaucoup de coûts fixes et très peu de coûts variables : il est donc pertinent de la faire fonctionner environ 60 % du temps

Pour le reste, il faut un producteur à même de fournir de l'électricité vite, même s'il y a peu de soleil ou peu de vent. Ainsi, il faut soit un barrage de haute chute, mais cette ressource finit par s'épuiser, soit une centrale à gaz.

Sans notre mix électrique, nous serions exposés au risque de *black-out*, qui pourrait se révéler très coûteux : on n'est pas sûr de savoir redémarrer un réseau victime d'un *black-out* – la dernière fois qu'il a fallu le faire, c'était en 1976. Les questions économiques, les enjeux de souveraineté et de défense dont il s'agit sont considérables. La sécurité d'approvisionnement se paye.

Dans ses grandes lignes, le fonctionnement du marché européen de l'électricité ne me semble donc pas du tout aberrant.

S'agissant de l'Arenh, c'est une question éminemment politique. Les prix de l'électricité élevés sur le marché de gros et les coûts amortis des centrales nucléaires – aux alentours de 30 à 40 euros le mégawattheure – permettent à EDF de gagner de l'argent deux fois : la première en vendant plus cher sur le marché de gros, la seconde compte tenu du fonctionnement du tarif d'achat prévu pour les EnR. En effet, ce tarif compense l'écart entre le coût de production et le prix de marché, une explosion de ce prix faisant fondre l'indemnisation devant être versée par EDF pour l'achat d'énergie éolienne ou photovoltaïque notamment. Pour autant, si l'entreprise gagne beaucoup d'argent aujourd'hui, elle demeure dans une situation économique délicate. De fait, ce n'est pas tellement de sa faute car la transition énergétique apparaît coûteuse. Toute augmentation du plafond de l'Arenh bénéficierait au consommateur, mais nuirait à l'entreprise ; cela relève d'un choix politique. En outre, je ne crois guère à un levier structurel – qui se chiffrerait à plusieurs milliards d'euros – pour agir sur un problème conjoncturel. Par ailleurs, certains sont assez sensibles à la valorisation financière d'EDF, en vue d'opérations ultérieures potentielles, ce qui interfère dans le raisonnement. Quelle solution, alors, face à l'envolée du prix de l'électricité ? Il me semble possible d'agir sur le prix du gaz – 80 % de cette envolée étant liée à ce prix – comme sur le stockage de l'électricité. Celui-ci implique l'utilisation de piles de la taille d'un semi-remorque qui sont banchées sur le réseau. Leur utilisation permet de lisser l'offre et la demande et, partant, le prix de l'électricité. Bientôt, cette technologie d'avenir, grâce à une réduction de 20 % à 30 % du coût de production des batteries, sera économiquement pertinente.

Malgré des investissements considérables, le point d'atterrissage de la transition énergétique, en 2050, sera favorable, grâce au stockage de l'électricité, à l'usage renforcé de l'énergie photovoltaïque, peu coûteuse puisque le silicium ne manque pas sur la croûte terrestre, au maintien du nucléaire et, dans une moindre mesure, du gaz. Je crois également beaucoup à une consommation plus sobre, qui implique un travail de pédagogie auprès des ménages. Je défends les pulls en laine : un outil parfait de politique énergétique !

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Faut-il réduire la fiscalité énergétique ?

M. Frédéric Gonand. – *A priori*, non, même si les économistes se montrent habituellement favorables aux baisses d'impôts et de dépenses publiques. La fiscalité énergétique influence le comportement des consommateurs. Elle produit donc un effet environnemental – minoritaire en raison du caractère faiblement élastique de la demande – en pesant sur la demande de produits polluants et un effet fiscal dès lors que, parallèlement, diminuent les impôts directs, économiquement plus nocifs. La fiscalité énergétique apparaît donc neutre pour la dépense publique et favorable à l'environnement comme à la croissance.

Les pouvoirs publics, cependant, peuvent être confrontés, en période de crise, au phénomène d'incohérence temporaire entre les objectifs de court terme et ceux de long terme.

Je prendrai, pour l'illustrer, l'exemple d'Ulysse et des sirènes : s'il lui serait agréable, à court terme, de leur céder, il doit, pour sa survie, leur échapper en s'attachant au mât et en bouchant ses oreilles avec de la cire. La solution à l'incohérence temporaire réside donc dans la contrainte, qui empêche les décideurs publics de céder aux solutions de court terme. Pour cette raison d'ailleurs, les banques centrales sont indépendantes...

M. Daniel Gremillet, président du groupe d'études sur l'énergie. – Je me réjouis que notre commission s'intéresse à la flambée des prix des énergies, enjeu fondamental pour les ménages et pour les entreprises. Il faut assurer la souveraineté alimentaire autant que la souveraineté énergétique pour que le pays fonctionne. En 2020, nos travaux avaient déjà fait état d'un risque inflationniste pesant sur les prix de l'énergie à l'issue de la crise sanitaire. Je regrette que nous n'ayons pas été entendus.

Vous avez évoqué la Russie, mais qu'en est-il de la responsabilité de l'Algérie dans l'augmentation du prix du gaz ? Les pays européens pourraient-ils mieux organiser leur approvisionnement et la gestion de leurs stocks de gaz ?

Pensez-vous que la flambée des prix sur le marché du carbone constitue un problème ? Le vice-président de la Commission européenne, Franz Timmermans, estime qu'un cinquième de la hausse du prix de l'électricité peut être attribué à celle du CO₂. Partagez-vous son analyse ? Une solution fiscale est-elle envisageable ? Des industries énérgo-intensives risquent de fermer.

La transition énergétique aura-t-elle, à long terme, un impact sur les prix de l'énergie ? Faut-il continuer à investir dans la filière nucléaire ? Quel est, selon vous, l'avenir de l'hydrogène, dans lequel de nombreuses industries investissent ?

Enfin, estimez-vous utile de créer un mécanisme de compensation budgétaire, fiscal ou douanier, pour que la transition énergétique ne pénalise pas les ménages ? *Quid* d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne ?

M. Frédéric Gonand. – J'avoue ne pas pouvoir répondre précisément à votre question sur l'Algérie, faute d'avoir étudié leurs volumes exportés. Le pays, quoi qu'il en soit, ne représente pas un producteur dominant.

Je ne crois pas en l'utilité d'un stock stratégique de gaz à l'échelle européenne. Le stockage me semble mieux géré dans un environnement de marché que par un opérateur unique. Du reste, la Commission européenne risque fort de s'opposer à une telle option. En outre, cette crise apparaît conjoncturelle ; or, le stockage de gaz sera effectif après plusieurs années. Déjà, un quart de la consommation française annuelle est couvert par des stocks de gaz et un système de stockage européen ne réduira en rien notre dépendance à l'importation. Je m'avoue donc très dubitatif.

Le prix du carbone est effectivement responsable de 20 % de l'envolée de celui de l'électricité. Le marché des quotas de CO₂ vise à réduire les émissions de polluants. Il s'agit d'un mécanisme économique optimal, dans la mesure où il permet une dépollution à un moindre coût et évite les difficultés liées à une fixation du prix du carbone par un fonctionnaire bruxellois. À cet égard, le marché européen du carbone joue son rôle. Ainsi, la sidérurgie, responsable de 7 % des émissions de CO₂, investit massivement, face à l'augmentation du prix du carbone, pour convertir ses hauts fourneaux à l'électricité et à l'hydrogène, cette seconde énergie étant facile à fabriquer, peu coûteuse et indépendante de la

production russe. ThyssenKrupp a annoncé que ces hauts fourneaux de nouvelle génération représenteraient un tiers de son parc en 2030. Le prix élevé du carbone contribue donc avec succès à la décarbonation de l'industrie. Il est aussi important de s'assurer que nos concurrents chinois ont au moins le même prix à supporter.

S'agissant de la diversification de l'approvisionnement en gaz, nous pourrions produire du gaz sur le territoire national grâce au biométhane. Cela relève d'un choix politique. L'usine Solvay, qui produit du fil de nylon en Alsace, a fait usage de cette technologie, qui demeure cependant trois fois plus chère que le gaz naturel. Il existe, en outre, un risque de fuite dans l'atmosphère de 2 % à 3 % du méthane produit, vingt-cinq fois plus nuisible que le CO₂ en matière d'effet de serre. Le bilan environnemental du biométhane apparaît donc mitigé. Une autre solution réside dans la technique du *power-to-gaz*, qui consiste à utiliser de l'électricité, transformée en hydrogène *via* l'électrolyse, et à y ajouter du CO₂ pour créer du méthane de synthèse. C'est ce que l'on appelle la réaction de méthanation, ou de Sabatier. Engie maîtrise cette technologie, qui demeure quatre fois plus coûteuse que le méthane naturel.

La transition énergétique a un effet inflationniste sur les prix – tirant à la hausse le prix du carbone, des réseaux de distribution d'électricité et de gaz et les infrastructures d'EnR – ; il ne faut cependant pas la considérer comme un coût, mais comme un investissement : elle permet de passer d'un capital industriel polluant à un capital moins consommateur d'énergie. Je rappelle que jusqu'à 70 % de la consommation française d'énergie finale repose actuellement sur le pétrole, le charbon et le gaz. À titre d'illustration, la bascule de l'industrie automobile vers le moteur électrique divisera par trois le nombre d'ouvriers. Cette évolution est réalisable en dix ans, mais l'Union européenne l'impose en trois à quatre ans, au risque d'une importante casse sociale. Les banques auront-elles la capacité à financer les investissements nécessaires ? Nous devons nous y montrer attentifs.

Si l'augmentation des prix de l'énergie facilite la transition énergétique, la précarité énergétique pose problème. La redistribution, cependant, relève d'un choix politique. Il existe déjà de nombreux instruments de redistribution verticale qu'il convient d'utiliser avant de créer de nouveaux dispositifs. Le chèque énergie, en ce qu'il ne modifie pas les prix, me semble pertinent.

S'agissant du nucléaire, il ne faut vraiment pas fermer des centrales qui fonctionnent et dont le coût est amorti, car cela serait de la destruction de valeur pure. Pour l'avenir, il convient de garder à l'esprit qu'un mégawattheure de nucléaire coûte cher – 110 à 130 euros contre 80 euros pour l'éolien. Les coûts fixes de l'énergie nucléaire demeurent, en effet, élevés, alors que les coûts marginaux sont faibles. Mais lorsqu'un cœur nucléaire fonctionne, il fournit deux départements en électricité. En termes d'indépendance énergétique, c'est imbattable. Cependant, des questions liées à la sécurité existent. Les *European pressurized reactors* ou *Evolutionary power reactors* (EPR) ne représentent pas une nouvelle technologie source de gains de productivité, mais un système de production plus sécurisé, avec un doublement, un triplement, un quadruplement des circuits ou des baignoires de secours. En définitive, nous construisons des forteresses qui, quoiqu'il arrive, ne sauteront *a priori* pas. Pour éviter un *blackout* très coûteux, nous ne pouvons pas nous passer du nucléaire.

M. Jean-Claude Tissot. – Je vous remercie pour votre présentation. Les vingt dernières années montrent combien la libéralisation à l'extrême de l'énergie a pénalisé la France, le groupe EDF et les consommateurs, qui ne cessent de voir leur facture augmenter. L'Europe de l'énergie se trouve désormais confrontée à ses propres limites. Que pourrait

proposer le Gouvernement à cet égard dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ?

M. Patrick Artus estime que, compte tenu des coûts de maintenance des centrales nucléaires et l'intermittence des énergies renouvelables, les prix de l'énergie pourraient doubler au cours des vingt prochaines années. Partagez-vous son analyse ?

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le montant idoine du chèque énergie s'établit à 710 euros. Approuvez-vous cette estimation ?

Enfin, pourquoi nos voisins européens n'ont-ils pas choisi de stocker davantage de gaz ?

M. Laurent Duplomb. – À vous entendre, nous apprenons beaucoup et je ne peux m'empêcher d'établir un parallèle avec les difficultés agricoles et alimentaires : nous n'avons aucune stratégie nationale ! Sinon, nous aurions déjà trouvé une solution aux problèmes énergétiques, comme nous l'avons fait autrefois avec le nucléaire. Nous souffrons d'injonctions contradictoires : suppression du bois pour le chauffage malgré les nombreuses forêts sur le territoire national, industrie de la méthanisation tuée par la multiplication des normes et secteur photovoltaïque par la baisse des prix, absence de stratégie pour le développement de l'hydroélectricité. Sous Louis XIV, la France comptait 40 000 seuils ; il n'en reste que 14 000 que nous nous interdisons de faire fonctionner. À force d'absurdités et de solutions trouvées au détriment de la dette publique, ne pensez-vous pas que nous allons rapidement nous heurter à une limite ?

M. Alain Cadec. – Je vous remercie pour vos éclairages. Au 1^{er} octobre, la hausse du prix du gaz atteignait plus de 12 %, soit une croissance sans précédent depuis 2013. Les candidats à l'élection présidentielle formulent diverses propositions pour protéger la facture énergétique des ménages : tarification progressive de l'énergie et de l'eau et gratuité des premières consommations, mise à contribution des dividendes, diminution de la fiscalité sur le carburant, suppression des taxes sur les taxes, soutien à la filière nucléaire. Il n'existe certes aucune recette miracle, mais quelle vous semble constituer la meilleure mesure pour stabiliser le prix de l'énergie ?

M. Pierre Louault. – Il apparaît difficile de contrôler le prix de l'énergie. Le gaz, notamment, pose des difficultés de stockage. Celui-ci permet d'acheter à coût bas et de revendre à prix moyen ; cependant, nous revendons actuellement au prix fort, ce qui interroge du point de vue de la solidarité nationale.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Comment envisagez-vous l'évolution du coût des métaux à moyen et long termes ? Ils sont, en effet, indispensables aux nouvelles technologies comme à la transition énergétique. Récemment, le prix des terres rares a ainsi considérablement augmenté. Quelles seraient les conséquences d'une augmentation pérenne des prix sur nos politiques de développement durable ?

M. Patrick Chaize. – Le président de la CRE Jean-François Carencu a récemment annoncé une augmentation faible, mais durable du prix de l'électricité. Partagez-vous son analyse ? Il a également indiqué que le prix du gaz serait gelé jusqu'en juillet 2022. Je suis surpris par vos propos sur le manque d'anticipation de l'évolution des prix : nous aurions pu la prévoir. Pourquoi nous sommes-nous montrés si peu précautionneux ?

M. Pierre Cuypers. – Nous vivons en plein paradoxe. L'État veut supprimer le moteur thermique au profit de l'électrique, alors que nous connaissons les difficultés d'approvisionnement. Nous commettons, à mon sens, une erreur historique !

Disposez-vous d'une évaluation de l'impact de l'augmentation du prix du gaz sur l'agriculture ? Nous risquons des ruptures de stocks et une inflation du prix des engrais. Nous sommes trop dépendants et vulnérables en matière énergétique, ce qui relativise sans doute votre propos sur le coût du biométhane.

Mme Françoise Férat. – Je lisais récemment un article sur la flambée du prix de l'énergie en Europe. Une solution consisterait à créer une centrale d'achat européenne pour le gaz. Qu'en pensez-vous ?

M. Fabien Gay. – Je vous remercie, mais nous avons sur le sujet un profond désaccord... Vous placez votre analyse dans le marché, alors qu'il représente une partie du problème. L'Europe de l'énergie, décidée au Conseil européen de Barcelone en 2002, portait la promesse d'une réduction de la facture pour le consommateur. Nous vivons l'inverse : + 70 % depuis 20 ans ! Le dernier kilowattheure produit l'est grâce au gaz, dont l'augmentation tarifaire pèse sur la facture énergétique. Ne pensez-vous pas que nous subissons une crise structurelle du mode de construction du prix ? Il faut sortir l'énergie du marché libéral et y appliquer une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 %, comme sur les produits de première nécessité. Cela offrirait une économie de 350 euros à 500 euros par ménage. Je partage, par ailleurs, votre réflexion sur le chèque énergie.

Enfin, je n'ai guère apprécié vos propos sur le pull ni le *hashtag* d'EDF sur le même thème, ce que j'avais indiqué à son président-directeur général (PDG) Jean-Bernard Lévy : dix millions de nos concitoyens se trouvent en situation de précarité énergétique !

M. Jean-Pierre Moga. – L'augmentation du prix de l'énergie est à la fois conjoncturelle et structurelle. Que proposez-vous de la possibilité d'utiliser les dividendes carbone pour aider les ménages modestes ? Certains retraités reçoivent moins de huit cents euros par mois et vivent, l'hiver, avec un manteau à leur domicile. Pour revenir au sujet des pulls, il est vrai qu'autrefois, nous nous habillions en fonction des saisons dans les bureaux et dans les ateliers... Cela relève d'un changement culturel.

L'offre d'énergie étant rigide, ne faudrait-il pas agir sur la demande en prônant la sobriété énergétique. Nous devons, certes, consommer mieux, mais aussi consommer moins. Quelles seraient alors les conséquences sur les prix ? Certains pays ont-ils mis en œuvre des actions en ce sens ?

M. Patrick Chauvet. – Notre dépendance aux importations de gaz apparaît structurelle. De fait, la production de biogaz ne semble pas encore mature. Nous en connaissons, certes, les inconvénients, mais cela recouvre un véritable intérêt lorsque le prix du gaz naturel est élevé. Le biogaz constitue également un outil d'aménagement du territoire, de pérennisation des exploitations agricoles et de développement des circuits courts de distribution d'énergie.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Les économistes préconisent-ils un mix énergétique idéal ? Quel est votre point de vue sur le sujet ?

M. Bernard Buis. – La meilleure énergie reste celle qui n'est pas consommée. Aussi, il me semble nécessaire d'aider les ménages à atteindre la sobriété énergétique avec des dispositifs comme MaPrimeRénov'. Faudrait-il aller plus loin en ce domaine ?

D'aucuns préconisent d'utiliser les batteries de voiture pour stocker l'électricité. Cela vous semble-t-il constituer une solution ?

Mme Patricia Schillinger. – Notre monde est de plus en plus connecté et les énergies renouvelables y occupent une place croissante. Pourtant, nous ne savons pas où nous allons avec la voiture électrique et les productions alternatives, comme l'énergie éolienne, ne sont pas encore stables. Ne faudrait-il pas songer à un dispositif de chèque favorisant la réduction de la consommation en énergie ?

Mme Martine Berthet. – Le soutien aux industries électro-intensives implique un prix stable de l'électricité, afin de maintenir leur compétitivité. Or, le recul de leurs marges rend difficile l'investissement. Pour les aider à se moderniser, que pensez-vous d'un écrêtement différencié entre particuliers et entreprises, dans le cadre de l'Arenh ? Un contrat à long terme avec les fournisseurs d'électricité serait-il envisageable, maintenant que la situation d'EDF éloigne le risque de position dominante ?

Mme Micheline Jacques. – La vapeur d'eau issue de l'activité industrielle pourrait-elle constituer une piste pour la production d'énergie propre ?

Mme Florence Blatrix Contat. – Vous avez évoqué les inégalités intergénérationnelles et le poids de la dette publique en invoquant la nécessité d'un excédent budgétaire. Il apparaît pourtant nécessaire d'investir massivement pour la transition énergétique et en faveur de la solidarité. Comment concilier réduction de la dette publique et de la dette environnementale ?

M. Franck Montaugé. – Quelles ont été les conséquences de l'ouverture du marché européen de l'électricité ? Le consommateur français en a-t-il bénéficié ? Ce sujet a-t-il été documenté ? Quelle réforme structurelle permettrait, selon vous, de réussir la transition énergétique tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages ? Quelle vous semblerait être l'organisation optimale du groupe EDF ? Enfin, quelle place devrait, selon, vous occuper Total dans ce paysage ?

Mme Sylviane Noël. – Je vous remercie à mon tour. L'ouverture à la concurrence des barrages hydroélectriques oppose la France et la Commission européenne depuis de nombreuses années. Ces ouvrages représentent 12 % de la production française d'électricité et jouent un rôle important en matière de stabilité de l'offre. Parmi eux, 433 barrages appartiennent à l'État et sont gérés par EDF. L'ouverture à la concurrence risque-t-elle de morceler le marché et d'augmenter les prix ?

M. Laurent Somon. – Vous avez indiqué que la consommation de pétrole et de gaz s'élevait à 70 % du total, mais les statistiques de 2020 établissent cette proportion à 40 %. Laurent Duplomb a raison : nous n'avons pas de stratégie nationale de l'énergie ; tout est morcelé. Quel serait, selon vous, le mix énergétique idéal ? Gérer nécessite de prévoir ; aussi, je suis surpris par vos propos sur le stockage de gaz à l'échelle européenne.

M. Daniel Salmon. – La politique du faible coût de l'énergie n'a permis ni la sobriété énergétique ni la protection de l'industrie. Les inégalités de revenu doivent être

considérées en dehors de la question énergétique. Quel budget devrions-nous affecter à une politique en faveur de la sobriété ? Quel lien celle-ci devrait-elle nouer avec la politique d'aides publiques ?

La référence au pull ne me pose problème que si la remarque ne concerne qu'une partie de la population, comme le vélo...

M. Henri Cabanel. – Il y a beaucoup à faire pour réaliser des économies d'énergie, dont 36 % de la consommation est résidentielle. Nous avons voté une loi pour l'autoconsommation d'énergie photovoltaïque, mais le dispositif demeure peu encouragé, alors qu'il permet d'économiser 25 % à 30 % d'énergie pour les ménages qui l'utilisent.

M. Frédéric Gonand. – La libéralisation du marché de l'énergie, monsieur le sénateur Jean-Claude Tissot, a eu pour principal intérêt la transparence sur les prix et les coûts. Avant, le marché du gaz était opaque et les marges élevées. Il est normal que les prix aient augmenté en vingt ans ; la question est de savoir si cela aurait été de même en l'absence de libéralisation. Il n'y a pas de réponse claire à cette question.

Je ne sais ce que les prix seront dans vingt ans. S'agissant de l'énergie, il me paraît difficile de prévoir à long terme, quoi qu'en dise M. Patrick Artus. Cependant, il me semble exister de nombreux arguments à l'appui d'une augmentation du prix de l'électricité et du gaz, alors que celui du pétrole devrait diminuer en conséquence de la transition énergétique. Selon les simulations, le baril pourrait atteindre douze dollars.

La dépense énergétique moyenne annuelle des ménages français se chauffant à l'électricité s'élève à 1 500 euros. Dès lors, un chèque énergie à 720 euros conduirait à régler 50 % de leur facture et, ainsi, à ne pas faire contribuer certains ménages à l'effort de transition énergétique. Cela ne me semble pas cohérent avec l'objectif poursuivi.

Enfin, je ne sais pas pourquoi les autres pays stockent ou ne stockent pas le gaz.

Monsieur le sénateur Laurent Duplomb, nous avons été surpris par la crise des prix de l'énergie. Nous aurions donc gagné à coordonner les producteurs, les transporteurs et les distributeurs au niveau européen. Nous pourrions davantage développer l'usage d'ester méthylique de colza pour les ménages modestes en milieu rural, qui ne peuvent acquérir une pompe à chaleur. Il suffit, en effet, de 400 euros pour changer le brûleur d'une cuve à fioul.

Monsieur le sénateur Alain Cadec, une taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) véritablement flottante pourrait constituer un outil efficace.

Monsieur le sénateur Pierre Louault, le dernier mégawattheure d'électricité produit par les centrales au gaz est celui qui nous protège du *blackout*. Leur production est pilotable, alors que les centrales nucléaires sont moins modulables et que la demande d'électricité peut varier de 70 % au cours d'une journée. À titre personnel, je suis prêt à payer pour éviter le *blackout*.

Monsieur le sénateur Patrick Chaize, je ne connaissais pas ces propos du président Jean-François Carencu. La CRE évalue les coûts de production, mais il revient ensuite au Gouvernement de modifier les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Si les coûts ont augmenté, ce qui est probable, la CRE le constatera. Un opérateur peut s'y opposer en saisissant le Conseil d'État, mais le résultat sera connu après mai 2022...

Nous aurions pu anticiper une augmentation des prix du fait de la reprise économique suivant la crise sanitaire, mais il est parfois difficile d'apparaître pessimiste et d'avoir raison trop tôt...

Madame le sénateur Françoise Férat, je ne suis guère favorable à la solution que vous évoquez. Je préfère une coordination entre les opérateurs gaziers européens. Veillons à ne pas mettre en place une centralisation trop politique.

Monsieur le sénateur Fabien Gay, je ferai attention à mon argument sur les pulls.

M. Laurent Duplomb. – Les mêmes réclament la sobriété énergétique !

M. Frédéric Gonand. – La crise, en l'absence de *blackout*, n'est pas structurelle. Un tel événement est arrivé en 2008 en Californie.

M. Fabien Gay. – Pourquoi justement en Californie ?

M. Frédéric Gonand. – Ils n'avaient libéralisé que la moitié de la chaîne de valeur.

L'abaissement du taux de TVA à 5,5 % me semble délicat s'il conduit à exempter une partie de la population du financement de la transition énergétique.

M. Fabien Gay. – Mais elle bénéficierait à tous !

M. Frédéric Gonand. – Certes, mais le principe reste que ceux qui polluent plus paient davantage.

Monsieur le sénateur Jean-Pierre Moga, les dividendes carbone pourraient être utilisés à condition de réduire les impôts directs. Je partage également votre analyse sur la sobriété énergétique, qui doit permettre d'atteindre la neutralité carbone.

Il n'y a que trois grands leviers de la transition énergétique : le développement des EnR, la taxe carbone, qui ne saurait être trop élevée, et l'efficacité énergétique, laquelle, pour un certain nombre de motifs, n'est pas très facile à obtenir, parce que les effets de ses gains sur la pollution sont amortis par un effet rebond. Il faut donc, en plus, la sobriété énergétique.

Monsieur le sénateur Fabien Gay, il faut savoir que 10 % de la consommation d'électricité est liée à des appareils électroniques qui restent en veille. Fermer ses rideaux ou ses volets la nuit évite le rayonnement thermique de l'habitat. Il y a plein de petits réflexes à avoir... Effectivement, des campagnes publiques sur la sobriété me sembleraient bienvenues.

Monsieur le sénateur Patrick Chauvet, je maintiens que de nombreux éléments de la crise du gaz sont conjoncturels. Je répète que les Russes ne sont pas complètement *market makers*. Ils sont vraiment liés par des contrats à long terme.

Il est vrai que la compétitivité relative du biogaz est en train d'augmenter par rapport à celle du gaz naturel. Comme je l'ai écrit dans un rapport que j'ai remis à la CRE voilà deux ans, le biogaz est intéressant en ce qu'il crée un circuit énergétique court entre les campagnes qui le fabriquent et les milieux urbains qui le consomment. Il permet un aménagement du territoire intelligent et harmonieux, argument qu'à mon avis Engie devrait utiliser plus souvent. Je suis donc tout à fait d'accord avec vous.

Madame la sénatrice Anne-Catherine Loisier, qu'est-ce qu'un mix électrique optimal ? Si l'on n'a pas de stockage d'électricité, c'est plus de la moitié en nucléaire. À l'horizon 2050, avec beaucoup de stockage, on pourra peut-être avoir plus de la moitié en énergies renouvelables. Il faudra toujours des mécanismes de *back-up*, qui seront peut-être non pas du nucléaire, mais du gaz.

Ce ne serait probablement pas cher, mais il faut du stockage d'électricité et éventuellement de carbone. Il faut donc du progrès technique. Il y a beaucoup de scénarii envisageables.

Mme Anne-Catherine Loisier. – *Quid* de l'éolien ?

M. Frédéric Gonand. – Je ne suis pas très favorable à l'éolien. Le modèle d'affaires de l'éolien est mûr. On produit à 80 euros le mégawattheure, ce qui n'est pas très cher, 15 % du temps. Quand il y a trop de vent – plus de 11 mètres par seconde –, il faut débrancher l'éolienne parce que ça pose des problèmes physiques. Au reste, il y a, dans une éolienne, des tonnes d'acier et du néodyme, terre rare qui vient de Chine, il faut prévoir au moins la taille d'un terrain de football entre deux éoliennes pour éviter certains phénomènes électromagnétiques, et il faut stabiliser l'éolienne dans le sol avec des dizaines de mètres cubes de béton. Au final, comme M. Stéphane Bern, je me demande en quoi une éolienne est écolo...

M. Daniel Salmon. – Vos propos sur l'éolien sont caricaturaux et ne résistent pas à l'examen. Je pourrais les démonter point par point.

M. Frédéric Gonand. – Je reconnais que j'ai un peu poussé... Par ailleurs, vous avez noté que j'étais un farouche défenseur du photovoltaïque.

Monsieur le sénateur Bernard Buis, oui, MaPrimeRénov' était une bonne idée.

Quid du stockage de l'électricité dans les *vehicles to grid* ? J'ai remis à la RTE un rapport sur ce sujet en 2018. Les études réalisées par RTE tendent à souligner que ce n'est pas un très gros sujet : apparemment, la quantité d'électricité que l'on peut stocker dans les batteries dans les voitures thermiques n'est pas si considérable. J'ai tendance à leur faire confiance sur le sujet...

Madame Patricia Schillinger, *quid* d'un chèque qui récompenserait la sobriété des ménages en matière d'énergie ? Je n'y ai pas pensé et je vais y réfléchir. *A priori*, l'idée me semble plutôt sympathique.

Mme Patricia Schillinger. – En Allemagne, cela existe.

M. Frédéric Gonand. – Pour éviter que cette incitation ne retombe sur les finances publiques, il faut faire en fait un marché de la sobriété énergétique : on fait payer ceux qui ont de mauvais comportements pour rémunérer ceux qui ont des comportements vertueux.

Madame le sénateur Micheline Jacques, dans le secteur de l'énergie, il y a des dégagements de chaleur en permanence. Quand on fait passer de l'électricité dans un câble, on a un effet Joule qui fait perdre 5 % de l'énergie transportée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on ne sait pas très bien transporter l'électricité sur les milliers de kilomètres. Même dans une voiture, 25 % de l'énergie qui se trouve dans le réservoir n'est pas transformée en

énergie mécanique de transport, mais en frottement, donc en chaleur. La récupération de la chaleur est donc une vraie question : on augmenterait beaucoup l'efficacité énergétique du système. Pour le moment, on ne sait pas bien faire. C'est un sujet de recherche et développement important. L'enjeu est aussi la récupération du froid fabriqué par certains sites industriels.

Madame la sénatrice Martine Berthet, je suis plutôt favorable à un écrêtement différent pour les industriels et les contrats à long terme sur les électro-intensifs. Je pense que la politique de l'énergie doit contribuer aussi à la compétitivité et à la souveraineté industrielles. J'ai déjà vainement essayé de faire passer cette idée voilà dix ans, sous d'autres auspices...

Madame la sénatrice Florence Blatrix Contat, comment concilier dette publique et dette environnementale ? Par le progrès technique ! Avec de nouvelles technologies, on peut être moins polluant, plus efficace énergétiquement et moins dépendant des finances publiques. La recherche et développement s'attelle à trouver de nouvelles façons de produire, à la fois économiquement pertinentes et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le sénateur Franck Montaugé, j'ai écrit, dans une tribune parue dans *L'Opinion*, que je n'étais pas très favorable à la réforme que vous avez évoquée. En effet, la littérature montre que les gains de coûts ne sont pas avérés quand on porte atteinte au côté verticalement intégré du groupe EDF : cela bénéficie surtout aux financiers. D'autres pays l'ont fait : la Norvège, l'Italie, le Brésil, les États-Unis, le Canada... Il y a, dans l'énergie, des effets d'échelle qui plaident en faveur de structures verticalement intégrées.

S'agissant du bilan de l'ouverture des marchés du point de vue du consommateur, les éléments de comparaison ne sont pas clairs, mais la transparence des prix et des coûts a tout de même un vrai intérêt économiquement. C'est documenté : on sait, par le régulateur, combien coûte le transport du mégawattheure.

Voilà vingt ans que la Commission européenne essaie de nous faire croire que le marché de l'énergie est un marché standard, comme celui des baguettes de pain, des pâtes ou de l'automobile. Or, lorsque les coûts fixes sont très élevés, le marché ne fonctionne plus bien, voire plus du tout.

Vous voyez que je viens de faire l'apologie d'une entreprise verticalement intégrée... On a vu discours plus libéral !

Le marché de l'énergie est très compliqué. Ce ne pourra jamais être un marché pur et parfait.

Madame la sénatrice Sylviane Noël, vous le savez mieux que moi, l'ouverture à la concurrence des barrages hydroélectriques est un vieux serpent de mer entre le groupe EDF, les collectivités locales et la Commission européenne. Je ne suis pas sûr que la Commission européenne ait raison de consacrer autant d'énergie à ce sujet. Le système fonctionne. Il assure très souvent la pointe en France. Il est très largement amorti et ne coûte pas cher. Je ne vois donc pas très bien l'ampleur des gains potentiels. L'existence d'une rente hydroélectrique m'inspire quelques réserves. L'ouverture à la concurrence ne changerait pas grand-chose au coût de production de l'hydroélectricité. Ce ne serait pas plus mal d'en rester là...

Monsieur le sénateur Laurent Somon, en France, le gaz représente entre 20 et 25 % et le pétrole 40 % du total de la consommation finale.

J'ai déjà répondu à la question de la place du nucléaire dans le mix. Normalement, les opérateurs remplissent l'été et déstockent l'hiver. L'activité de base des stockeurs consiste à arbitrer : acheter quand ce n'est pas trop cher et vendre quand c'est plus cher. C'est déjà un peu ce que font les opérateurs.

Monsieur le sénateur Daniel Salmon, vous m'avez interrogé sur le budget nécessaire à une politique de sobriété. Pour faire court, la littérature a largement démontré que le coût économique d'un réchauffement climatique moyen, de l'ordre de 2 à 3 degrés, n'était pas très élevé. Pourquoi diable investirait-on des dizaines de milliards d'euros dans quelque chose qui, finalement, nous ferait gagner assez peu de croissance ?

Selon moi, l'argument massue et définitif en faveur de la transition énergétique est que la probabilité d'avoir un réchauffement climatique hors de contrôle, de l'ordre de 6 ou 7 degrés – avec des fontes de calottes polaires, un arrêt du Gulf Stream, des déplacements climatiques de population... –, n'est pas nulle.

La bonne justification de la transition énergétique est la théorie du risque. Le seul problème est qu'aucune assurance ne peut assurer contre le risque d'une telle hausse des températures, compte tenu des montants gigantesques en jeu. Il faut donc faire de l'auto-assurance, à savoir dépenser maintenant la prime que l'on aurait normalement versée à une assurance sous forme d'investissements de transition énergétique pour se prémunir contre le risque mortel d'un réchauffement climatique hors de contrôle.

Il est possible de calculer le montant optimal de dépenses en investissements pour la transition énergétique : il se chiffre en dizaines de milliards d'euros.

Le pull est l'apanage du pauvre... J'essaierai peut-être, à l'avenir, de me référer plutôt au maillot de corps !

Monsieur le sénateur Henri Cabanel, l'autoconsommation n'empêchera pas les réseaux de distribution de continuer à jouer leur rôle d'assurance. Une maison ne sera jamais une île isolée sur le plan électrique : il sera toujours nécessaire qu'il y ait autour des réseaux. Pour ce qui concerne les conditions réglementaires, l'Europe a plutôt bien avancé sur le sujet voilà deux ans. Un rapport du comité de prospective de la CRE a d'ailleurs porté sur cette question.

Madame le sénateur Évelyne Renaud-Garabedian, la transition énergétique pousse les prix des métaux à la hausse à peu près partout. Je prends l'exemple du cuivre, métal de la transition énergétique par excellence, parce qu'il est ductile et que c'est un excellent conducteur électrique. Il y en a beaucoup dans les véhicules électriques – à peu près 80 kilos par véhicule, contre 20 kilos dans un véhicule thermique. Il y en a également dans les éoliennes.

Le problème est que l'offre de cuivre va être rapidement insuffisante, alors que la demande est très dynamique dans le monde et va le rester lors de la prochaine décennie. Or, pour mettre en place une mine de cuivre neuve, il faut huit ans. La production de cuivre est très longue à lancer. La surproduction et le surendettement dans le secteur ont conduit à une chute des investissements en 2014. À ma connaissance, aucun projet d'ouverture de mines de

cuivre n'a été annoncé dans le monde depuis le début de l'année. Goldman Sachs prévoit ainsi que la tonne de cuivre, qui, de mémoire, s'élève aujourd'hui à 9 000 dollars, passe à 15 000 dollars à l'horizon de la décennie.

L'aluminium aussi va devenir plus cher. L'aluminium est un métal lui aussi très utilisé dans la transition énergétique. Les véhicules électriques, les panneaux solaires en consomment beaucoup. La difficulté est que 40 % de l'aluminium mondial est produit en Chine, à partir d'électricité souvent issue du charbon.

On dit que l'aluminium est l'électricité rendue solide, puisque 30 % des coûts d'une aluminerie correspondent à de l'électricité. L'aluminium est donc très polluant. Il y a d'ailleurs un lien étroit entre le prix du CO₂ dans le monde et celui de l'aluminium. On peut tabler sur une hausse de 20 à 30 % de son prix.

D'autres problèmes d'approvisionnement sont liés à la transition énergétique. Qui dit batteries automobiles dit cobalt ! Or 50 % du cobalt dans le monde est produit en République démocratique du Congo, qui n'est pas le pays le plus stable au monde... Tesla dépense beaucoup d'argent actuellement pour fabriquer des batteries sans cobalt. Là encore, c'est la recherche et développement qui nous permet d'éviter certains coûts liés à la transition énergétique.

On pourrait également connaître des tensions sur le prix du lithium, qui est très utilisé dans les batteries automobiles.

La transition énergétique est une révolution industrielle qui a tendance à consommer beaucoup de nouveaux métaux, essentiellement des terres rares – en fait pas si rares, mais dont la production est très polluante et qui sont surtout fabriquées en Chine. Je pense notamment au néodyme, que l'on trouve dans les aimants semi-permanents, mais aussi au praséodyme ou à l'yttrium. Ces métaux, largement utilisés dans les moteurs électriques notamment, sont produits en Chine. Notre dépendance à l'égard de ce pays est un problème important.

La transition numérique se traduit aussi par des besoins de stockage de données numériques qui sont fortement consommatrices de métaux, de type néodyme ou iridium. L'offre, sur ces différents marchés, va-t-elle réussir à suivre ? Pour la plupart des métaux rares et des platinoïdes, oui, mais on peut avoir des inquiétudes concernant l'indium, métal très utilisé dans les écrans tactiles des smartphones et des tablettes. La production d'indium a déjà été multipliée par 5 entre 1993 et 2013 et la demande continue à galoper, parce qu'il a peu de substituts. Au-delà de l'indium, le néodyme pourrait faire l'objet de tensions.

La France a un intérêt stratégique à investir beaucoup d'argent pour essayer soit de fabriquer des biens qui soient moins dépendants de métaux, soit de fabriquer des métaux sur son propre territoire. Le Sénateur Daniel Gremillet sait que les travaux des spécialistes des mines et de la Commission européenne montrent que l'on peut récupérer du lithium dans les anciens bassins charbonniers en Europe, surtout en Espagne et en Pologne. Si nous sommes dans une situation délicate sur la question du métal, nous pouvons nous en sortir soit par la recherche et développement, soit par l'extraction, sur le sol européen, de métaux que l'on ne savait pas extraire jusqu'à maintenant.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Monsieur le professeur, je vous remercie, au nom de l'ensemble de mes collègues, du temps que vous nous avez consacré et de la précision de vos réponses. Votre audition a été extrêmement intéressante.

Mercredi 27 octobre 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Bernard Bigot, directeur général d'ITER Organization

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Bernard Bigot, directeur général d'ITER Organization.

ITER signifie « voie » en latin, mais c'est aussi l'acronyme anglais de « Réacteur thermonucléaire expérimental international ».

Issu d'un accord envisagé dès 1985 et formalisé en 2006, le projet ITER est porté par une coopération de 35 pays membres et un budget de 20 milliards (Mds) d'euros. Il vise à construire un *tokamak*, c'est-à-dire un réacteur expérimental fonctionnant à partir de la fusion nucléaire.

Nos réacteurs nucléaires actuels produisent de l'énergie en utilisant le principe de la fission. Le projet ITER pourrait permettre de produire de l'énergie en mobilisant le principe de la fusion, c'est-à-dire en rapprochant deux molécules d'hydrogène. Il s'agit, ni plus ni moins, que de reproduire sur Terre la production d'énergie du Soleil et des étoiles. J'ai eu la chance de visiter le site avec notre collègue Daniel Gremillet. C'est tout à fait impressionnant. Je propose aux membres de notre commission de le visiter au début de l'année prochaine.

La fusion présente un grand intérêt par rapport à la fission. Toutefois, le projet ITER n'en est qu'à ses débuts. La phase de construction a commencé en 2010 et celle d'assemblage en 2020. À terme, la réalisation d'un premier plasma est attendue pour 2025 et celle d'une première fusion pour 2035.

Le projet n'a pas vocation à produire de l'électricité mais à démontrer la viabilité de la fusion, en dépassant un seuil qualifié « d'ignition », c'est-à-dire celui où l'énergie produite est supérieure à celle consommée.

Pour en savoir davantage sur ce projet, je souhaiterais, monsieur le directeur général, vous poser trois séries de questions.

En premier lieu, pourriez-vous nous présenter les objectifs, les coûts, les retombées, les parties prenantes mais aussi les technologies de ce formidable projet ? Qu'en est-il de son état d'avancement ? La crise de la covid-19 a-t-elle eu une incidence sur celui-ci ? Quel chemin nous sépare encore de la réalisation du premier plasma ou de la première fusion ? Anticipez-vous des difficultés sur ce chemin, économiques, scientifiques, voire diplomatiques, ce projet étant international ?

En second lieu, pourriez-vous nous rappeler l'intérêt de la fusion par rapport à la fission ? Quels en seraient les bénéfices économiques, sociaux ou environnementaux ? En

quoi le projet ITER se différencie-t-il d'expériences précédentes ou distinctes de la fusion ? Je pense notamment à celle du *tokamak* du *Joint European Torus* (JET), au Royaume-Uni, en 1997, ou à celle du laser du *National Ignition Facility* (NIF), aux États-Unis, cet été.

Enfin, pourriez-vous préciser les applications envisageables du projet ITER ? Pouvons-nous imaginer une production d'électricité – quasi infinie – à partir de la fusion ? Si oui, à quel horizon et à quel coût ? Quelles applications sont possibles en dehors de l'énergie ?

Je vous propose de répondre à ces premières séries de questions.

Je passerai ensuite la parole à Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie », puis à nos autres collègues.

Je vous remercie.

M. Bernard Bigot, directeur général d'ITER Organization. – Madame la présidente, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, le site d'ITER se situe à côté de Saint-Paul-lès-Durance, en Provence, à côté du centre du Commissariat général à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Cadarache.

C'est un site d'environ un kilomètre de long, sur 500 mètres de large, qui représente 50 hectares, sur lesquels nous avons construit le *tokamak* et tous les systèmes auxiliaires.

C'est un projet de recherche qui a une ambition stratégique : contribuer à l'approvisionnement énergétique de la planète à des échelles de temps qui sont de l'ordre du million d'années, si ce n'est plus, dans des conditions durables, sans impact sur le climat ni sur l'environnement.

Vous le savez, la consommation d'énergie mondiale a été multipliée par seize au cours du XXe siècle, du fait de la croissance de population et du niveau de vie. Entre 1965 et 2019, l'augmentation de la consommation a été multipliée par quatre du fait de l'usage massif des énergies fossiles.

Nous le savons tous, la consommation d'énergie fossile est aujourd'hui si intense que nous sommes en train de relâcher le dioxyde de carbone capturé dans le sous-sol à des échelles de la centaine de millions d'années, lorsque les hydrocarbures ont été créés par enfouissement dans les marais de la matière végétale accumulée, qui s'est décomposée.

Le dernier rapport du Groupement d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) souligne les lourdes conséquences d'un réchauffement de plus de 1,5 degré, pratiquement le niveau où nous sommes arrivés aujourd'hui, s'il continue d'augmenter au rythme actuel.

Il faudrait diminuer ce réchauffement de 45 % au cours des dix prochaines années par rapport à 2010 et de 100 % dans les vingt prochaines années. Aujourd'hui, le vecteur majeur d'utilisation de l'énergie dans des cités fortement urbanisées, y compris pour des besoins de communication, c'est l'électricité.

Liée à l'augmentation de la population mondiale et à l'évolution des besoins, la consommation d'électricité est en croissance continue, et l'on prévoit qu'elle soit encore de l'ordre de plus de 80 % d'ici 2040, avec des pays très concernés par ces besoins.

Entre 2019 et 2020, selon les estimations de la société British Petroleum (BP), l'on a réduit d'environ 5 % la consommation totale d'énergie primaire, mais de moins de 1 % la consommation d'électricité. La demande d'électricité ne peut que croître, et il nous faut trouver des moyens de l'augmenter.

En 2020, le solaire et l'éolien ont représenté moins de 20 % de la production, sans perspective d'augmentation linéaire de cette ressource.

Quant à l'hydraulique, peu de gens savent qu'on ne peut remplir un bassin plus de trois fois dans l'année. C'est là une limite physique.

Aujourd'hui, la France détient le savoir-faire industriel en matière de fission avec les réacteurs thermiques. Les réacteurs – de quatrième génération – à neutrons rapides (RNR) pourront multiplier par cinquante au moins l'usage de l'uranium naturel. Il est aussi question des petits réacteurs modulaires (SMR). Je pense que nous avons là une chance unique et qu'il ne faut pas l'abandonner avant que nous ayons la démonstration d'une alternative.

Malheureusement, c'est une technologie extrêmement exigeante sur le plan de la sûreté, de la conception et aussi du contexte politique. Quand vous vous engagez dans la construction d'une centrale nucléaire, vous prenez un engagement pour cent ans, entre son fonctionnement –cinquante à soixante ans –, son démantèlement et la gestion des déchets. Il faut donc un contexte politique stable.

Ce n'est pas une capacité de réponse à long terme aux besoins de l'humanité, quelles que soient les perspectives nouvelles. Une fois par semaine, je reçois du monde entier une demande d'analyse d'un nouveau projet du réacteur de fission. Les gens s'interrogent pour savoir comment faire pour améliorer cette technique, dans l'attente de nouvelles perspectives.

Pour ma part, je pense qu'il faut être réaliste. Quelles sont les options pour une production massive, décarbonée, sans impact sur le climat ni éventuellement l'environnement ? Bien sûr, il existe des énergies renouvelables. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'humanité n'utilisait que l'énergie solaire.

On comptait alors moins d'un milliard d'habitants. Ils étaient répartis sur l'ensemble de la planète, et l'espace était suffisant pour collecter l'énergie dont ils avaient besoin. Cependant, ils devaient utiliser la force humaine. Dans ces conditions, l'espérance de vie était très limitée. Dans les années 1880, l'espérance de vie était en France de 35 ans en moyenne, après la première année de naissance. Il faut aujourd'hui développer les énergies renouvelables.

Les améliorations technologiques en matière d'énergies renouvelables ont été spectaculaires mais connaissent des limites physiques, comme son intermittence et son caractère diffus. Selon moi, la limite physique la plus contraignable reste ce dernier élément. Il faut beaucoup d'espace pour collecter cette énergie, en compétition avec d'autres besoins, sans parler de la connectique. Si vous utilisez beaucoup d'espace, vous avez besoin de

beaucoup de connectique. Les éoliennes qui sont à trois kilomètres d'une ligne destinée à collecter l'énergie nécessitent une connexion.

C'est d'après moi une option à développer, mais elle ne peut répondre aux besoins d'une population importante, principalement urbanisée.

La fission présente, quant à elle, un caractère particulier et comporte certaines contraintes, comme la limite de la disponibilité de la matière première. Aujourd'hui, pour produire 10 % de l'électricité, nous disposons d'uranium naturel pour 250 ans. Si on veut en produire 50 %, nous n'avons plus que cinquante ans de réserves.

La réaction des neutrons rapides, pour ce qui est de la France, pourrait permettre de multiplier par cinquante la possibilité d'utiliser le nucléaire de fission, soit plusieurs milliers d'années de consommation avec une matière première dont nous disposons sur notre sol, l'uranium appauvri et le plutonium. C'est une possibilité. Il faut cependant nous en donner les moyens et développer les RNR, de type Astrid ou les SMR.

Le rêve dont ITER est porteur, c'est la fusion de l'hydrogène. C'est ce qui se passe dans le Soleil depuis des milliards d'années. Des astres comme le Soleil sont des immenses bulles d'hydrogène. Le Soleil représente 300 000 fois la masse de la Terre. Il est uniquement constitué d'hydrogène et d'hélium.

Sa masse est telle que, en son cœur, la densité d'hydrogène est cent fois celle du fer. Les noyaux d'hydrogène sont forcés de se rapprocher à des distances subatomiques. Les forces électrostatiques qui empêchaient le rapprochement des noyaux sont remplacées par les forces nucléaires à courte portée. Elles assurent la cohésion des noyaux, les quelque cent noyaux de la table de Mendeleïev.

Les noyaux sont forcés de se coller les uns aux autres et de former un nouveau noyau d'hélium, en libérant une énergie considérable, qui porte la température du cœur du Soleil à 15 millions de degrés.

Heureusement, cette réaction est lente, sans quoi le Soleil aurait déjà disparu. Il a encore assez de combustible pour 5 Mds d'années mais, un jour, il s'éteindra ! On ne peut espérer rassembler 300 000 fois la masse de la Terre sur Terre. Les physiciens ont dû se creuser les méninges et imaginer autre chose.

C'est Jean Perrin, physicien français qui, en 1919, a couché sa réflexion sur une enveloppe à destination de l'Académie des sciences. Grâce à sa culture de physicien nucléaire, il avait constaté qu'il y avait de l'hydrogène et de l'hélium dans le Soleil, et que ceux-ci devaient sans doute provenir de la fusion de l'hydrogène. Il avait réalisé un calcul et estimé, étant donné la masse du Soleil, qu'il y en avait pour 5 000 ans. Il s'était trompé d'un facteur d'un million, mais il avait trouvé l'explication.

Les physiciens ont dès lors réfléchi et ont utilisé non pas les forces gravitationnelles, comme dans le Soleil, mais les forces magnétiques, qui peuvent agir à distance. Ils ont pour ce faire constitué une grande cage magnétique. Lorsqu'une particule électrique se trouve à proximité d'une ligne de champ magnétique, la particule est capturée par la ligne de champ magnétique. Elle s'enroule autour du champ magnétique, comme dans un escalier hélicoïdal, en accélérant continûment.

Si vous faites un vide assez important, la particule peut atteindre de très hautes vitesses. Le vide absolu n'existe pas. Si un autre noyau d'hydrogène rencontre la particule accélérée, les deux entrent en collision et fusionnent avec une haute probabilité. Comme dans le Soleil, ceci produit un noyau d'hélium, qui est expulsé avec cinq fois plus d'énergie, et où le neutron est chargé de vingt fois plus d'énergie.

L'hélium, dont la température est de 150 millions (M) de degrés, soit dix fois la température du cœur du Soleil, va être capturé par la cage magnétique, rester dans le gaz que l'on appelle plasma, lui céder son énergie excessive et le chauffer en maintenant sa température environ à 80 %, suffisamment pour que l'énergie complémentaire que l'on doit ajouter soit faible au regard de l'énergie produite par les neutrons.

Le neutron, quant à lui, n'est pas capturé par la cage magnétique. Il s'échappe du plasma et entre en collision avec la paroi de l'enceinte à vide du récipient. Comme une balle de fusil sur une plaque d'acier, il va être brutalement freiné et va transformer sa vitesse en chaleur. Il suffira alors de collecter la chaleur, chauffer de l'eau, faire de la vapeur, et actionner une turbine. C'est aussi simple que cela !

La fusion d'un gramme d'hydrogène revient à brûler huit tomes de pétrole. L'amplification est supérieure au million. La fusion de l'hydrogène par rapport à sa transformation chimique offre 8 M de fois plus d'énergie.

Songez qu'un réacteur de 1 000 mégawatts (MW) fonctionnant pendant une année entière consommera 350 kilogrammes (kg) d'hydrogène. Le même réacteur qui brûle du gaz, du pétrole ou du charbon représente entre 6 et 10 millions de tonnes. Nous ne relâcherons donc que 350 kg d'hélium dans l'univers, c'est-à-dire rien. Celui-ci va monter rejoindre les autres gaz, près du Soleil.

Ce rêve a mobilisé les hommes. Il présente des atouts incroyables. Il y a assez de ressources pour des millions d'années. C'est une énergie massive, continue, mais aussi modulable dans le temps. On peut arrêter et recommencer à volonté. Ceci est parfaitement complémentaire des énergies renouvelables. Quand le Soleil se couche, quand le vent s'arrête, on démarre. Quand le Soleil est là et qu'il y a assez d'énergie, on arrête.

Par ailleurs, on ne trouve que deux grammes de combustible dans les 1 800 mètres cubes (m³) de la chambre à vide. Il suffit d'une déviation mineure pour que cela s'arrête spontanément. La réaction ne peut s'emballer. Il n'y a donc aucun risque, comme à Tchernobyl ou Fukushima. C'est un atout majeur.

Il n'y a pas d'impact sur l'environnement ni sur le climat. Ce n'est pas transférable sur un champ de bataille. Il n'y a donc pas de risque d'usage militaire.

La matière première est partout. La compétition pour l'énergie cesse donc. Il existe quelques déchets radioactifs, mais en quantité si limitée que, moins d'un siècle plus tard, ils sont revenus au niveau de la radioactivité naturelle.

La contrainte vient de la taille minimale. On peut réaliser la fusion sur une table, mais on consomme beaucoup plus d'énergie qu'on n'en produit. Si je veux produire plus d'énergie que je n'en consomme et atteindre les 150 000 degrés, une taille minimale est nécessaire. Dans l'expérience ITER, le volume du plasma, dans la grande chambre de 1 800 m³, représente 800 m³.

C'est pourquoi, en 1985, le Président Donald Reagan et le Secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev ont demandé aux physiciens de concevoir une machine pour pouvoir le faire. Il a fallu quinze ans pour définir la machine, que ce soit aux États-Unis, en Europe ou au Japon.

Le concept est apparu mature à la fin des années 2000. On a lancé les négociations. Cela a pris cinq ans. Grâce au Président de la République de l'époque, on a dénoué les difficultés et un accord a été signé à l'Élysée pour que les sept partenaires s'engagent pour 42 ans minimum et 52 de plus pour développer le projet, construire la machine, l'exploiter. Aujourd'hui, ce sont 35 pays qui représentent 85 % du produit intérieur brut (PIB) mondial.

Comme toujours en cas de collaborations internationales, il existe un prix à payer. Ces sept partenaires sont tellement convaincus que cette technologie peut être une rupture majeure pour leur pays qu'ils ont voulu préparer leurs champions industriels. Chacun a décidé de fabriquer un petit morceau de composant, et l'organisation ITER a été chargée de les assembler. Ce n'est pas optimal. Le projet industriel consistait à créer une agence et à lui donner des moyens financiers pour qu'elle optimise le projet en fonction du pays le plus capable. C'est le prix qu'il a fallu payer pour définir le *tokamak*.

Je l'ai dit, la taille est une notion clé. Vous avez évoqué le JET, qui constitue actuellement un record mondial. Le volume du plasma occupe 80 m³. Dans notre cas, il atteindra 800 m³. La puissance de chauffage du JET est de 23 MW. Il collecte 16 MW de puissance de fusion pendant 39 secondes. ITER doublera la puissance de chauffage et récoltera 30 fois plus d'énergie. On pourra avoir des durées de 3 000 secondes et même continûment, avec des rendements éventuellement moindres.

ITER va apporter au minimum dix fois plus d'énergie qu'il ne le fera pour le plasma pour maintenir la température de 150 millions de degrés, en complément du chauffage par l'hélium.

La clé réside dans la fabrication de la cage magnétique. Elle représente 21 mètres de haut, soit un immeuble de sept étages. Elle se compose de 18 bobines verticales de 350 tonnes chacune, six bobines horizontales de 250 à 400 tonnes chacune, pour une dimension maximum de 24 mètres de diamètre. Il faut positionner l'axe magnétique de cette cage par rapport à l'axe géométrique de l'enceinte à vide avec une précision du quart de millimètre. En effet, comme sur un circuit automobile, si on ne relève pas les virages, on va dans le décor ! Vous imaginez le défi.

Nous manipulons des objets familiers dans la construction navale. Madame la présidente, vous avez vu le hall d'assemblage et les portiques de 25 mètres de haut destinés à manipuler des objets pour satisfaire des besoins millimétriques.

Le câble supraconducteur est en céramique, matériau qui casse comme la faïence si on le déforme. Il a fallu le mettre dans des boîtiers. La surface du boîtier doit être inférieure à 0,2 millimètres par rapport à la surface du câble, alors que la bobine mesure plus de vingt mètres de long. Aujourd'hui dix bobines sont fabriquées. Elles ont toutes satisfait à ce besoin. Le génie de l'ingénierie est pour moi fabuleux. Il y a vingt ans, on ne savait pas le faire.

Le besoin en électricité de fusion est de 500 MW pour faire démarrer le plasma, accélérer, porter sa température à environ 50 M de degrés, les chauffages auxiliaires l'amenant ensuite à 150 M de degrés. La dimension du poste électrique de Réseau de transport d'électricité (RTE) équivaut à celle du Stade de France.

On va convertir l'énergie électrique alternative en énergie continue. 70 000 ampères vont traverser les bobines supraconductrices sans consommation d'énergie. C'est le plus grand poste de conversion qui existe. Les bâtiments ont une longueur de 250 mètres.

Le froid sera produit par une usine cryogénique, la plus grande du monde. Elle a été construite pour une large partie par Air Liquide.

Enfin, il existe un poste de refroidissement pour refroidir l'eau avant de la rejeter dans la Durance.

Alors qu'on était sur le chemin de 2025, la Covid-19 nous a malheureusement rattrapés. Avec l'aide du Gouvernement français, le chantier a pu continuer. Nous n'avons jamais arrêté. Par chance, nos partenaires chinois, coréens, japonais ont subi le virus avant nous et nous ont prévenus. À l'époque, la France ne possédait pas de masques. Par solidarité, ils nous en ont envoyé plusieurs centaines de milliers. Nous avons équipé près de 3 000 ouvriers d'un masque. Nous n'avons pas connu une seule contamination, mais la fabrication a été arrêtée. Certains pays ont cessé leur production pendant plusieurs mois. Nous avons pris du retard, environ un an, peut-être un peu plus.

Lors du confinement, nous avons placé le fond du cryostat : 30 mètres de diamètre, 1 250 tonnes, fabriqué en Inde. Il est arrivé en France en morceaux. On l'a soudé et il a été placé sur dix-huit plots, avec une précision de l'ordre du millimètre.

On a ensuite déposé les cylindres supérieurs qui, comme pour une boîte de conserve, ont été ensuite soudés les uns aux autres. Ces cylindres mesurent 30 mètres de diamètre. C'est comme si l'on posait l'un sur l'autre deux cerceaux de 30 mètres de diamètre avec un écart maximum inférieur au demi-centimètre. C'est fait, et rien ne fuit !

On a ensuite positionné les premières bobines horizontales. Le *tokamak* est en train d'être installé, ainsi que les lignes cryogéniques, avec des kilomètres de câbles, le système de refroidissement, les dispositifs de courant à convertir, les systèmes de puissance réactive.

Par ailleurs, il faut donc compenser l'énergie que l'on prélève. Je ne souhaite pas que tous les téléviseurs s'arrêtent lorsqu'on va prélever 500 MW. On est en train de s'en occuper.

Dans le monde entier, il reste environ 15 % à réaliser. L'Europe produit les bobines horizontales et la chambre à vide.

On a fait en sorte que le mélange d'eau soit le plus possible efficace pour extraire la chaleur. Les soudeurs avaient revêtu des combinaisons afin que la Covid-19 ne nous fasse pas cesser le travail.

La bobine de 24 mètres est en fabrication. C'est fascinant ! Dans le hall d'assemblage, chaque tracteur est doté de 200 roues, chacune possédant un vérin afin de ne pas déformer la bobine de plus d'un millimètre.

Le Japon, la Corée, les États-Unis, la Russie travaillent pour livrer tous les composants avant fin 2023. Nous les assemblerons ensuite.

Nous avons prévu un itinéraire pour leur réception. En Provence, une ou deux fois par mois, les 104 kilomètres qui séparent Fos-sur-Mer d'ITER sont empruntés par un convoi qui avance au pas d'un homme. Il fait dix mètres de large et pèse 900 tonnes. Il est entouré de 140 gendarmes : je n'ai pas envie qu'un composant qui a mis sept ou huit ans à être fabriqué soit renversé par un joyeux fêtard !

Une fois le premier plasma obtenu, je suis confiant : ITER ira au bout. Toutefois, le système de collecte d'énergie, qui est constitué de 448 tuiles et d'un support qui pèse 4,5 tonnes ne sera pas installé avant que son étanchéité n'ait été vérifiée.

Nous offrirons ensuite la machine aux physiciens qui se familiariseront avec elle. On y adjoindra des chauffages auxiliaires, avant que les physiciens n'interviennent à nouveau. Nous la reprendrons une nouvelle fois pour pouvoir recycler le combustible grâce à un système classique, installé à la fin.

En 2035, nous aurons dix fois plus d'énergie qu'il n'en sera consommé. Si nous réussissons, les physiciens exploreront tous les paramètres de fonctionnement de la machine pendant cinq ans et l'optimiseront.

Cinq ans après, j'espère que la démonstration aura été convaincante. On donnera alors la main aux industriels pour qu'ils jouent avec la machine, apprennent à la faire fonctionner, essayer de l'exploiter le plus continûment possible.

En 2045, nous disposerons de tous les éléments pour prendre la décision. Même si la transition énergétique tente d'ici là de réduire les émissions de CO₂, elle ne sera pas durable. Elle est en effet artificielle. Il faut donc trouver un nouveau système, et les premiers réacteurs seront alors construits.

La Chine et les États-Unis s'y préparent. J'espère que nous disposerons sur cette planète d'électricité par fusion de l'hydrogène aux alentours de 2055-2060.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci beaucoup, monsieur le directeur général. Vous rendez accessibles des choses extrêmement complexes.

Il existe sur le site un état d'esprit unique au monde. Les jeunes ingénieurs de tous les pays qui travaillent sur ce projet sont sources d'espoir.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Monsieur le directeur général, votre présentation nous a fait participer à une aventure fabuleuse.

Il est très important pour les élus que nous sommes de comprendre un tel projet, essentiel pour l'avenir de notre planète et les activités humaines.

Madame la présidente, il y a cinq ans, quelques-uns d'entre nous ont eu la chance de visiter le site d'ITER. À l'époque, il n'y avait que du béton. Cela a bien changé ! Il est donc important que nous visitions ce site à nouveau.

ITER représentait au départ 12,5 Mds d'euros sur 30 ans, contre 125 Mds d'euros annuels pour la recherche sur les énergies renouvelables. N'est-il pas nécessaire de consacrer aujourd'hui plus de moyens financiers à ce projet ? Pourrait-on alors aller plus vite ? La mobilisation financière peut-elle réduire le temps ?

Au mois d'août dernier, le NIF a annoncé avoir obtenu un rendement d'environ 75 % en utilisant un laser à fusion nucléaire. Il a ainsi affirmé être très proche du seuil « d'ignition », c'est-à-dire celui où l'énergie produite dépasse celle utilisée. Quel est votre point de vue sur cette avancée majeure ? Pouvez-vous nous expliquer la différence entre la fusion inertielle – utilisée par ce laser – et celle, magnétique – utilisée par votre projet –, question à laquelle vous avez déjà en grande partie répondu ? Pouvez-vous nous préciser où en sont les autres projets de laser à fusion nucléaire, tels que le laser Mégajoule développé par le CEA ?

Avez-vous un avis sur les autres projets de recherche ou d'innovation développés dans le domaine du nucléaire ? Je pense aux réacteurs pressurisés européens (EPR), comme celui de Flamanville, aux SMR, annoncés dans le cadre du Plan « France 2030 », ou encore aux RNR, malgré l'abandon du démonstrateur Astrid en 2019.

Plus largement, à l'heure où la France débat de l'évolution de son mix à l'horizon 2050, l'énergie nucléaire vous semble-t-elle une voie d'avenir ? La fission et la fusion vous paraissent-elles complémentaires ? Si les perspectives d'utilisation de la fusion pour la production d'électricité sont très lointaines, est-ce à dire que la fission est indispensable jusqu'en 2050, date à laquelle il nous faudra avoir atteint l'objectif de « neutralité carbone » fixé par la loi « Énergie-Climat » de 2019 ?

Le calendrier que vous venez de présenter offre en effet un certain décalage entre l'aboutissement scientifique et la possibilité donnée aux États et aux industriels de multiplier cet investissement sur la planète.

M. Bernard Bigot. – Je trouve extraordinaire que 35 pays aient accepté un coût de 20 Mds d'euros – contre 12,5 Mds initialement prévus en 2007 – pour construire cette installation.

Un peu plus d'argent permettrait-il d'accélérer les choses ? La question m'a également été posée par le Congrès américain. Sans doute, mais pas tant que cela. La concentration dans l'enceinte du *tokamak* est extrême. On ne peut aujourd'hui accueillir plus de 200 ouvriers dans ce bâtiment. On ne peut que construire séquentiellement, sans réunir les intervenants des neuf secteurs de la chambre à vide. C'est une contrainte temporelle, et je pense qu'on est aujourd'hui à l'optimum. Il va donc falloir être patient ! C'est là le prix à payer.

Nous avons mis au point des technologies qui, il y a dix ans, n'existaient pas, comme la métrologie laser. Nous sommes capables, avec un modèle numérique, de reconstituer un composant, millimètre carré par millimètre carré, pour qu'il soit absolument conforme à ce que l'on souhaite.

S'il existait une alternative, on pourrait la choisir mais je ne crois pas qu'il y en ait d'autres du point de vue de la physique.

Le fameux NIF est, quant à lui, un projet complètement différent. Même si on fusionne les noyaux d'hydrogène, on le fait pour atteindre un plasma très chaud et extrêmement dense, plusieurs milliers voire dizaines de milliers de fois plus dense que le fer ou que le cœur du Soleil.

Cela permet aux physiciens d'observer aujourd'hui la matière telle qu'elle existe dans le domaine des armes nucléaires. La France a pris l'engagement de ne plus mener d'expérimentations en matière d'armes nucléaires. Il faut donc ouvrir une nouvelle filière d'ingénieurs et leur donner la possibilité d'avoir accès à cette matière.

Plutôt qu'avoir un plasma de 800 m^3 , on a une petite cible d'hydrogène de dimensions millimétriques. Si on veut produire de l'électricité, il faudrait remettre une cible millimétrique, 50 fois par seconde. De mon point de vue de physicien, c'est impossible.

C'est toutefois une avancée majeure qui permet aux physiciens de mieux comprendre la physique et les moyens numériques qui sont les siens, qui sont de plus en plus proches de la réalité. Nous utilisons les mêmes équations physiques que le NIF, mais dans un registre de paramètres physiques très différent.

La France est le second pays au monde à disposer d'un équipement laser Mégajoule, sous la responsabilité du ministère de la défense, et confié au CEA, près de Bordeaux. C'est le frère jumeau du NIF.

Nos amis américains se sont précipités pour essayer d'atteindre la fameuse « ignition », sans trop se préoccuper de la physique, qui est très compliquée.

La physique d'ITER est bien connue. Plus de 100 *tokamaks* ont déjà été construits, mais ils sont tous trop petits. Aujourd'hui, les incertitudes à propos d'ITER ne concernent pas la physique, mais l'ingénierie, les conditions opérationnelles, l'économie. C'est totalement différent.

Je suis très heureux du succès du NIF, qui a mis neuf ans pour parvenir à 75 %, mais il n'est pas envisageable qu'il obtienne dix fois plus d'énergie.

Vous me posez la question du nucléaire de fission. Je crois vous avoir déjà fait comprendre ma conviction profonde : ne l'abandonnons pas aussi longtemps que nous n'aurons pas démontré d'alternative ! Aujourd'hui, nous n'avons pas d'alternative. Le schéma qui vient d'être produit par RTE avec un objectif de 100 % d'énergies alternatives ne tient pas de mon point de vue de physicien. Il faut réduire notre consommation d'énergie dans des proportions qui, selon moi, sont totalement irréalistes.

On veut de la digitalisation, des automobiles, des centrales air-eau de conversion de chaleur : tout cela repose sur l'électricité. On peut accepter une hypothèse de réduction, mais il faudra en payer le prix : chacun se couchera avec les poules et se lèvera avec le Soleil !

Aujourd'hui nous avons une technologie qui fonctionne. Elle impose quelques contraintes fortes, comme l'exigence de sûreté. Pour moi, ce n'est pas une exigence technique, mais humaine. Tous les accidents nucléaires qui se sont produits viennent du fait

que des hommes ont totalement violé les consignes de sécurité élémentaires. C'est pourquoi il faut être très rigoureux en matière de formation, d'information et de pratiques humaines.

Par ailleurs, des marges d'amélioration existent, comme les RNR. Pour en avoir, il faut faire ce que la France a fait, séparer le combustible du plutonium. Le plutonium a une durée de vie radioactive de l'ordre du million d'années. Avec le recyclage des RNR, on peut le réduire à moins de 1 000 ans, voire moins.

Je suis donc favorable à ce que nous recherchions au maximum l'innovation en matière de fission.

La France, comme je l'ai dit, possède du combustible sur son sol, plusieurs dizaines de millions de tonnes d'uranium appauvri et suffisamment d'uranium pour débiter le cycle.

Enfin, je pense qu'il faut absolument réaliser la transition énergétique. On voit les effets dévastateurs du réchauffement climatique sur la météorologie, mais les solutions ne sont pas viables ni durables économiquement. J'ai lu que, l'année dernière, nos amis allemands, qui ont un parc solaire deux fois supérieur en puissance au parc nucléaire français, avaient produit 8 % d'électricité solaire.

Nous, nous en avons produit 70 % - et encore cela a été une année creuse parce que nous avons réalisé beaucoup de maintenance. Toute l'énergie d'ITER provient de la fusion de l'hydrogène. L'intelligence des hommes peut aujourd'hui compenser le handicap des énergies renouvelables, qui ont un caractère intermittent et diffus.

Je suis un physicien, un scientifique, et je sais qu'il faut rester humble : rien n'est joué, mais je pense que nous avons là une option si potentiellement favorable que nous n'avons pas le droit de ne pas l'essayer.

Lorsque je suis arrivé, en 2015, le projet connaissait de lourdes difficultés parce qu'il n'était pas conduit comme un projet industriel. J'ai demandé les pleins pouvoirs. Je ne voulais pas, comme à l'Organisation des Nations unies (ONU), devoir attendre un consensus pour chaque décision.

Aujourd'hui, je crois que nous sommes sur la bonne voie. La fusion de l'hydrogène a gagné suffisamment de crédibilité. Les plus riches investissent plusieurs centaines de millions d'euros dans certains projets. Je m'en réjouis. Ceci va sans doute améliorer les technologies mais, selon moi, la seule voie possible, c'est ITER et son dimensionnement. C'est ma conviction de physicien.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Monsieur le directeur général, vous venez de faire œuvre d'une remarquable vulgarisation scientifique sur un sujet extrêmement technique.

On accuse le réacteur ITER de consommer beaucoup de ressources et de produire de nombreux déchets radioactifs.

Par ailleurs, les prélèvements d'eau de l'usine des Bouches-du-Rhône sont énormes : un million de m³ de prélèvements étaient prévus en 2006. Aujourd'hui, 3 millions de m³ doivent être prélevés sur les barrages des gorges du Verdon ce qui, dans une zone qui connaît de graves épisodes de sécheresse, pose des questions évidentes en termes d'exploitation de ressources et de pérennité de fonctionnement. Le directeur de la

communication d'ITER a été très vague sur ces différentes consommations, qu'elles soient électriques ou hydrauliques.

Le facteur d'amplification de dix dont vous avez parlé ne concernerait que la réaction elle-même et n'intégrerait pas l'ensemble de l'énergie totale nécessaire au fonctionnement global du projet. Même si ces consommations peuvent dépendre des systèmes utilisés pour chaque expérience, pouvez-vous en donner une estimation crédible et actualisée ?

M. Bernard Bigot. – Depuis Lazare Carnot, en 1820-1830, on ne connaît pas d'autre façon de transformer la chaleur en travail, avec un rendement limité, d'environ 40 %. ITER prélève l'eau du canal de Provence, dans les collines au-dessus de la forêt de Cadarache, pour extraire la chaleur du *tokamak* et la restituer à la Durance. Nous ne consommons pas d'énergie.

On a fait dernièrement le calcul : cela représente moins de 1 % de l'alimentation du canal de Provence, que nous restituons quelques kilomètres plus bas. Nous ne consommons donc pas d'eau.

L'eau est chauffée à 250 degrés. On doit la restituer à la Durance à moins de 20 degrés. Nous utilisons un système très innovant, composé d'une grande piscine de 25 000 m³ d'eau, traversé par le circuit secondaire, qui abaisse la température du circuit primaire de l'eau du *tokamak* à moins de 70 degrés, avant de recourir aux aérorefrigérants.

Nous ne vaporisons donc pas beaucoup d'eau. L'inquiétude quant à notre consommation dans ce domaine n'est pas justifiée.

La quantité d'eau extraite du canal de Provence n'impactera pas l'agriculture en amont de Pertuis ou d'ailleurs.

Cela étant, je suis d'accord avec vous : le facteur d'amplification est un facteur de chaleur. Nous produisons dix fois plus de chaleur avec le plasma que nous n'en injectons pour maintenir sa température. Cependant, le système de compresseurs consomme de l'énergie.

In fine, le rendement sera compris entre 3 et 5. Ce réacteur se veut aujourd'hui modeste. Je crois qu'il est établi, du point de vue de la physique, qu'ITER peut atteindre le facteur 10. Sur une machine opérationnelle, on sera entre 20 et 40. La quantité d'énergie produite par rapport à la quantité globale consommée sera mineure.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Monsieur le directeur général, le projet ITER est considéré comme le plus ambitieux au monde en matière d'énergie, aussi bien sur le plan de sa complexité que par rapport au fait qu'il regroupe 35 pays. Cette coopération internationale est inédite. Comment, dans une période où les transferts technologiques font couler beaucoup d'encre, cette coopération se matérialise-t-elle en termes de répartition des tâches et de coûts, tant sur le plan scientifique que matériel ?

Ce cycle d'auditions a été organisé pour évoquer la souveraineté de la France dans le domaine de l'énergie. Comment est-ce possible dès lors que des pays comme la Chine, l'Inde, les États-Unis et la Russie participent à cette coopération internationale ?

M. Bernard Bigot. – C'est en effet une coopération unique au monde. Jamais 35 pays n'avaient accepté de s'engager. C'est ce que j'appelle le « miracle ITER ». Depuis

que je suis engagé dans ce projet, en dépit des tensions qui existent entre les sept grands partenaires que nous venons d'évoquer, je n'ai jamais vu ces tensions transpirer.

Tous ces pays savent que leur approvisionnement énergétique national, quel qu'il soit, n'est pas durable. Ils ont besoin d'une technologie alternative.

Se replier sur soi et essayer de développer ce projet seul n'est pas raisonnable. Nous allons mettre 25 ans, à 35 pays, pour construire ce réacteur, en utilisant le bénéfice de toutes les ressources mondiales. On utilise aujourd'hui la matière première de la Chine et de la Russie, dont nous ne disposons pas en France. C'est un partage « gagnant-gagnant ».

Tous ces pays acceptent de travailler ensemble. C'est une situation fragile, qui dépend d'une décision politique. Le risque le plus élevé en matière de fusion de l'hydrogène est le risque diplomatique. Si un pays n'accepte plus de participer à ITER, tout s'arrête.

Ce projet est unique. L'accord ITER prévoit que tout le savoir-faire et l'acquis intellectuel et industriel du projet sont partagés par les 35 pays. Certains n'ont pas fabriqué de composants. Ils en auront besoin s'ils veulent construire un *tokamak*.

Ils n'ont accepté de faire leur part que si les autres acceptaient de partager leur savoir-faire. L'organisation ITER est en train de collecter tout ce savoir-faire pour le mettre à disposition de chacun. Dans ces conditions, la souveraineté de chaque pays sera préservée, y compris de la France.

Cela étant, lorsque vous n'avez jamais fait de gâteau, celui que vous réalisez n'a pas le même goût que le gâteau de celui qui a inventé la recette. Mieux vaut avoir répété les gestes avec lui. Le fait que ce projet se déroule en France est un atout, pour peu que nous le comprenions et que nos meilleurs ingénieurs et nos meilleures entreprises acceptent de rentrer dans la compétition.

Lorsque je suis arrivé, on se serait cru à l'ONU. Si nous souhaitions recruter un collaborateur indien, il fallait recruter un collaborateur russe... Une des conditions que j'ai fixée a été de recruter les meilleures entreprises et les meilleurs ingénieurs. On compte aujourd'hui 70 % d'Européens, alors que l'Europe a un droit de 45 % en termes de partage des coûts. La France représente la moitié de ces 70 %.

Je comprends vos considérations, mais nous devons en même temps respecter un partage total du savoir-faire.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous devons être reconnaissants au Président Jacques Chirac de s'être battu pour que le projet soit réalisé en France.

M. Bernard Buis. – Monsieur le directeur général, dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 », un milliard d'euros seront déployés pour développer des SMR. Pouvez-vous préciser le lien entre vos recherches et ce qui peut être utile pour ces SMR ? À l'inverse, peut-on envisager de petits ITER flexibles suivant le même modèle ?

M. Bernard Bigot. – Les SMR présentent un certain nombre d'avantages, mais pas sur le plan économique. La taille optimale du nucléaire de fission, c'est l'EPR. L'avantage du SMR, c'est la sûreté. L'investissement initial est également moindre.

La technique de la fission est totalement différente de la technique de la fusion. Bien sûr, il y a des neutrons, de la radioactivité, il faut gérer les combustibles et tous les progrès sont utilisables pour ce qui est de la fission mais, *grosso modo*, ces deux technologies sont trop différentes pour en tirer un bénéfice considérable.

Les SMR offrent des options nouvelles, en particulier en matière de caloporteurs liquides. Il s'agit de sels fondus dans lesquels on dissout l'uranium et autres déchets. Cela permet un recyclage continu. Ce peut être un atout important par rapport à l'obligation de rechargement des grands réacteurs.

Dans le domaine de l'énergie, il ne faut exclure aucune technologie potentiellement avantageuse. Il ne s'agit pas de jouer l'une contre l'autre, mais d'associer l'une et l'autre.

M. Franck Montaugé. – Monsieur le directeur général, je ne comprends pas comment vous pouvez parler de rendements supérieurs à un. Est-ce qu'on parle de coefficient de performance plutôt que de rendement au sens du théorème de Carnot ? Quel est le véritable rendement d'une installation industrielle comme celle-là ?

Par ailleurs, a-t-on tiré un bilan techno-économique, environnemental et social de ce type de projet ? Quel prix du kilowattheure (KWh) peut-on obtenir ?

Du point de vue de l'emploi, qu'est-ce que cela peut représenter par rapport à des unités de production nucléaire par fission ? Est-on du même ordre de grandeur ?

Enfin, vous vous êtes livré auprès de nous à un exercice important. Qu'en est-il de la communication scientifique auprès du grand public et des jeunes, en particulier en matière de sécurité ?

Si j'ai bien compris, les déchets radioactifs ne doivent pas avoir une très longue durée de vie, mais ils existent. J'ai cru comprendre qu'on pourrait les réutiliser. Pourriez-vous le préciser ? C'est important pour nos compatriotes et pour l'acceptabilité de la technique.

M. Bernard Bigot. – Le principe de Carnot relève de la physique classique, celle de la transformation de la chaleur en travail.

Il s'agit du principe de conversion entre l'eau chaude que nous produisons et la turbine productrice d'électricité. Je ne peux le changer. C'est la même chose que dans les réacteurs nucléaires de fission ou les réacteurs classiques. Si j'avais une température de 7 à 800 degrés, je pourrais l'augmenter, mais ce n'est pas atteignable.

Le rendement dont je parle, c'est le rendement entre l'énergie injectée dans le plasma – pour maintenir sa température à 150 millions de degrés, afin que le plasma soit auto-entretenu par l'hélium issu de la fission – et la production de chaleur. Ce n'est qu'un composant du rendement total. Sur ITER, ce rendement total sera de l'ordre de 3. Je produirai trois fois plus d'énergie que je n'en consommerai globalement.

Il s'agit d'un réacteur de recherche. Il existe à travers le monde, en particulier dans un certain nombre d'instituts de recherche universitaires, des études technico-économiques sur la base des informations dont on dispose. Personnellement, je demande de la patience : tant que cette machine ne fonctionnera pas, tant qu'on n'aura pas les vrais chiffres, réaliser des estimations techno-économiques, donner des prix par KWh sera

illusoire. Je pense qu'on sera dans la gamme du prix des énergies telle qu'elle existe, c'est-à-dire 100 euros du mégawattheure produit.

Si je reconstruisais aujourd'hui ITER de manière optimisée, son prix serait compris entre la moitié et le quart de ce qu'il a coûté. N'oublions pas que nous faire venir des tonnes de ferraille du Japon et de Corée. C'est la condition.

Une centrale de fusion d'énergie, au vu des enjeux de sûreté et de sécurité, peut permettre de produire 2 000 à 2 500 MW d'électricité, plus que l'EPR, sans risque d'emballement.

J'ai fait réaliser une étude indépendante par des assurances pour savoir combien coûterait le fait d'assurer d'ITER contre un accident maximum. Cela représente moins de quelques dizaines de millions d'euros.

L'accident maximum, ce serait l'incendie, qui fracturerait l'enceinte à vide et relâcherait du tritium et du béryllium. Comme l'on dit, il n'y a pas de repas gratuit. Il n'y a pas d'énergie sans « contrepartie ». C'est la loi de la physique, la loi d'entropie : je ne peux espérer conserver la matière intacte si j'en extrais de l'énergie. Tous les beaux parleurs ignorent la réalité de la physique.

Pour ce qui est de l'emploi, on est dans le même ordre de grandeur.

En matière de communication, je m'époumone et ma voix est cassée car je suis beaucoup sollicité. Chaque année j'accueille à ITER plus de 160 visites de personnalités. Je passe deux heures et demie à trois heures avec eux. Nous recevons 20 000 visiteurs par an. La télévision se déplace aussi.

Cela étant, la voix d'ITER n'existe pas. Depuis cinq ans, vous êtes la première commission parlementaire française m'avoir convié pour une audition. Aujourd'hui, on en a plein la bouche des énergies renouvelables ! Tout le monde raconte que c'est la panacée... Oui, j'y suis favorable, mais je demande que l'on arrête les illusions !

M. Daniel Salmon. – Monsieur le directeur général, vous avez une grande foi dans cette technologie – presque une croyance. Vous parlez d'illusions : il en existe parfois dans d'autres domaines que celui des énergies renouvelables.

Vous me semblez assez optimiste quant à la faisabilité du modèle industriel de cette filière pour 2040. J'ai personnellement entendu parler de 2070, voire 2100. Pourriez-vous revenir sur la faisabilité aussi rapide s'agissant d'un modèle industriel ?

Par ailleurs, ITER est un chantier colossal qui demande énormément de matières premières, comme le niobium-titane ou le béryllium, dont votre organisation consomme *a priori* une grande partie de la production mondiale annuelle. Qu'en est-il sur le plan environnemental et sur le plan des ressources ?

Vous avez replacé ITER dans un monde très sécurisé. Une technologie aussi sophistiquée ne peut en effet fonctionner que dans un monde sûr. Je n'ai pas l'impression que le monde annonce le calme dans les années à venir... Comment pouvez-vous « embarquer » une partie de l'humanité pour des siècles, alors qu'on ne sait pas ce qui va se passer dans les dix à quinze ans à venir ? J'ai l'impression qu'on s'approche parfois du rêve d'Icare !

M. Bernard Bigot. – On ne conduit pas un tel projet sans y croire ni sans une certaine passion. Le bâtisseur de cathédrale qui posait la première pierre de l'édifice savait qu'il n'en verrait jamais la flèche, mais il croyait que cela méritait d'être construit.

Je pense que nous n'avons pas d'alternative crédible à une technologie innovante pour 8 à 10 milliards d'habitants. Oui, nous utilisons certaines ressources, nul ne peut le nier, mais c'est un projet de recherche. J'essaie d'optimiser les choses.

Je suis très heureux d'avoir appris que nos amis américains du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) ont mis au point un matériau supraconducteur qui a une capacité de champ magnétique environ dix fois supérieure. Cela offre des possibilités exceptionnelles.

Bien sûr, nous allons connaître des améliorations. Nous nous heurtons aujourd'hui à un certain nombre de limites. J'insiste : le projet ITER peut vivre dans un monde peu sûr, ce qui n'est pas le cas des réacteurs de fission.

Il y a quelques années, j'ai été accueilli en Chine pour essayer de promouvoir la filière nucléaire française avec le succès que l'on sait, car les querelles franco-françaises ont permis que nos amis chinois se passent de nous.

À la fin de mon entretien, le ministre chinois m'avait demandé quelle serait ma recommandation concernant les 58 réacteurs français si j'avais été commissaire à l'énergie atomique en 1788, alors que grondait la Révolution. Je lui avais répondu que je demanderai qu'on les éteigne. Avec ITER, ce n'est pas le cas. J'ose espérer que notre système politique français est suffisamment raisonnable.

On a mis 30 ans pour mettre au point une production industrielle des supraconducteurs niobium-étain et niobium-titane. Aujourd'hui, grâce à la production d'ITER, qui a imposé la mise au point de sept usines dans le monde, nous avons révolutionné l'imagerie médicale. Le prix des imageurs médicaux en matière de bobines supraconductrices a été divisé par dix.

M. Fabien Gay. – Monsieur le directeur général, je trouve ce projet scientifique, politique et industriel absolument exceptionnel. Mettons-nous donc au travail !

Dans le monde dans lequel nous vivons, qui est largement basé sur la compétition entre les peuples et les États, la coopération nous permet d'imaginer des choses extraordinaires que nous n'étions pas capables d'imaginer il y a vingt ans ! C'est selon moi un beau projet.

Vous avez parlé d'incendie. J'ai lu qu'une des questions qui nous était posée, c'était la « disruption », qui correspond pour le Soleil à une éruption volcanique et pourrait endommager la paroi du *tokamak*. C'est l'une de ses principales failles. Il existerait cependant une autre technique, celle du *stellarator*. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

Par ailleurs, on a imaginé ITER il y a 40 ans, avec la science et les matériaux d'alors. La science a progressé, les matériaux aussi. Ce sera également le cas dans 30 ans. Êtes-vous parfois amené à évoluer et pensez-vous que vous aurez encore évolué d'ici là ?

Enfin, j'imagine que les salariés et les ingénieurs sont d'un très haut niveau. Quel est leur statut ? En effet, une des questions que pose l'EPR de Flamanville est celle de la sous-traitance, qui a mis ce projet en difficulté.

M. Bernard Bigot. – La disruption peut se produire si, à un moment donné, deux réactions de fusion libèrent localement une très grande quantité d'énergie capable de rompre les lignes magnétiques, de telle sorte que la matière qui n'est plus confinée peut venir toucher la paroi.

Nous avons développé, depuis 2015, un grand projet. Nous sommes capables de prédire le risque d'une disruption et de tout arrêter. On injecte un gaz qui ne peut fusionner, de l'argon par exemple, et on dilue instantanément l'énergie, qui se transforme en lumière évitant à la disruption d'abîmer la paroi.

Certes, cela obligera à arrêter le plasma, mais le risque d'abîmer la paroi est aujourd'hui sous contrôle. C'est une coopération qui a mobilisé les Américains, les Britanniques, les Français, les Coréens, les Chinois. Depuis cinq ans, ce problème est sous maîtrise.

Concernant le *stellarator*, l'enjeu est de tisser les lignes de champ magnétique avec une extrême précision et de les tordre. L'ajonc d'un panier d'osier est généralement tordu pour assurer sa robustesse. J'ai besoin de tordre les lignes de champ magnétique pour assurer la stabilité du plasma, sans quoi il monte vers le ciel ou descend.

Il y a deux solutions pour ce faire, ou bien utiliser les bobines plates du *tokamak* et les faire tordre par la bobine centrale, ou bien tordre les bobines. C'est le cas du *stellarator* et de l'installation allemande. Nos amis allemands ont tordu les bobines. Cela a été extrêmement difficile du point de vue industriel. Ils ont fait appel au CEA, mais le volume du plasma est si petit qu'il n'y a aucune chance qu'il produise plus de 1 % de l'énergie injectée.

Je ne vois donc pas d'extension possible à 800 m³ en raison de la difficulté de tordre les bobines et de les positionner correctement.

Quant à la question industrielle, je suis un scientifique de base. J'ai été professeur des universités. L'ingénierie, c'est autre chose. Le scientifique n'est jamais satisfait et croit que l'amélioration est toujours possible. On a besoin de lui.

On demande à un ingénieur de construire quelque chose qui fonctionne avec une échéance de temps. S'il n'arrête pas le dessin du projet, cela ne fonctionnera jamais. Aujourd'hui, je suis dans la logique de l'ingénieur : je ne vais pas changer les matériaux.

Bien sûr, l'électronique que l'on utilisera dans dix ans sera l'électronique de 2030, pas celle de 1985 ni celle de 2007. J'ai donc prévu de changer l'électronique, mais je n'ai pas prévu de changer le système de connexion d'énergie.

Pour moi, ce sont deux métiers différents, et je me bats tous les jours contre les gens qui souhaitent changer tel ou tel élément.

Je montrerai à nos amis américains qui ont amélioré leur bobine magnétique que je produis dix fois plus de chaleur. C'est cela, le projet industriel.

Enfin, les personnels ITER sont aujourd'hui tous des fonctionnaires internationaux. J'applique les règles du statut du droit du travail français pour les ingénieurs ou les ouvriers chinois, espagnols, portugais. Sur ce chantier, tous les pays du monde appliquent le droit français. L'inspecteur du travail m'aide à le faire respecter.

Toute personne qui ne respecterait pas le droit français serait appelée à quitter ITER immédiatement. On parle beaucoup plus d'ITER pour ses « coûts extrêmes », pour son « irréalisme », pour le « droit social », etc.

Un article du *Canard enchaîné* donne aujourd'hui la parole à quelqu'un qui n'y connaît rien, que j'ai d'ailleurs remercié le jour où je suis arrivé !

M. Jean-Marc Boyer. – Monsieur le directeur général, l'objectif d'ITER est de « mettre du Soleil en boîte ». Or on est là sur une boîte gigantesque !

Dans les trente à quarante ans à venir, n'y aura-t-il pas des solutions pour mettre du Soleil dans des boîtes plus petites, afin d'obtenir une indépendance énergétique tout en mutualisant les risques ?

En second lieu, les énergies renouvelables comme l'éolien ne sont-elles pas aujourd'hui dérisoires face à des productions énergétiques aussi considérables qu'ITER ?

M. Bernard Bigot. – Vous avez compris que l'auto-chauffage est lié à l'hélium, à qui il faut donner le temps de « rencontrer des voisins ». Or, si la taille est trop petite, ce n'est pas possible. On va bien sûr essayer de réduire la taille, mais vous avez compris qu'il faut le temps à l'hydrogène pour être accéléré et à l'hélium pour céder son énergie.

J'espère que l'on pourra y parvenir, mais on n'arrivera jamais à une boîte de conserve, ne rêvez pas !

Par ailleurs, je pense qu'il faut utiliser toutes les énergies possibles. L'éolien, c'est de l'énergie de fusion. Selon moi, il est injuste de ne pas l'utiliser localement, car on est obligé de le transporter. En France avec le réseau de 400 kilovolts qui est le nôtre, 4 % de l'énergie électrique produite par les 56 réacteurs servent à chauffer les pattes des petits oiseaux du fait de la chaleur qui parcourt les câbles de transmission.

Nous sommes un des pays qui a le réseau le plus dense. Le réseau allemand est deux fois plus grand. Il ne chauffe pas les pattes des petits oiseaux mais plutôt le sol, puisqu'il est enterré.

On peut installer une éolienne chez soi pour consommer l'électricité que l'on produit, oui, mais pas un champ d'éoliennes à 300 kilomètres de l'endroit où l'électricité est utilisée, comme en Allemagne, non !

Mme Sophie Primas, présidente. – Monsieur le directeur général, quel est votre avis s'agissant du renoncement à Astrid ?

Par ailleurs, on dit que les ingénieurs français se détournent de la filière nucléaire. Le constatez-vous ?

Enfin, que pensez-vous de la position de l'État sur les EPR ?

M Bernard Bigot. – Astrid était un projet dans la continuité de Phoenix et Super Phoenix. Il s’agissait de démontrer à l’échelle industrielle que nous pouvions utiliser l’uranium appauvri pour produire de l’électricité. Ma conviction, c’est que c’est l’avenir de la France !

Je ne dirai pas combien de tonnes de plutonium nous avons produites. Que voulez-vous qu’on en fasse ? Le mettre dans une boîte, au fond d’un trou ? Le plutonium présente une autre propriété, sa criticité, c’est-à-dire une réaction nucléaire spontanée si une masse donnée est réunie.

Je me veux lucide : ITER n’est pas encore acquis. Ne brûlons donc pas nos vaisseaux.

Par ailleurs, vous me demandez si les ingénieurs sont aujourd’hui attirés par le nucléaire. Oui ! Ce sont de jeunes passionnés qui, pour eux, pour leurs enfants, pour la génération à venir, veulent s’investir dans un projet crédible en termes de transition énergétique. Je ne crois donc pas que le nucléaire soit en crise à cet égard.

Enfin, je suis tombé dans l’énergie quand on m’a nommé à la direction générale de l’enseignement supérieur et de la recherche. Je pense que la France a eu une lucidité incroyable dans les années 1970, lorsqu’elle a lancé le programme électronucléaire. Puis, elle s’est arrêtée de penser. En 2000, on n’a plus rien voulu savoir. On a cru que le nucléaire était là pour l’éternité. On a commis une erreur qui pourrait être mortelle.

Aujourd’hui, nous devons relancer la filière nucléaire. Il faut plusieurs années pour former un ingénieur nucléaire et entre deux et trois ans pour former un soudeur.

Il me fallait les meilleurs soudeurs au monde pour souder le cryostat. J’ai dû aller les chercher, mais ils ne sont pas français. J’ai donc créé une usine de soudure en France pour former les ingénieurs dont j’ai besoin. On a besoin d’un grand nombre de personnes qualifiées si l’on veut relancer la filière nucléaire. Nous ne couperons ni au nucléaire, ni à l’EPR !

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci, monsieur le directeur général.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 30.

Mercredi 3 novembre 2021

La réunion est ouverte à 9 h 30.

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

Audition de Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous recevons Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente du directoire

de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), sur proposition de son conseil de surveillance, qui s'est réuni le 28 septembre dernier.

En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, cette nomination par décret du Président de la République ne peut intervenir qu'après audition par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette audition est publique, elle donnera lieu à un vote à bulletin secret.

L'Assemblée nationale procédera à la même audition cet après-midi et nous dépouillerons simultanément les bulletins après la séance des questions d'actualité au Gouvernement. Il ne pourra être procédé à cette nomination si l'addition des votes négatifs dans les deux commissions représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Créée en 1933, la CNR s'est vu confier en 1934 la concession du Rhône. Elle assure trois missions : la production d'électricité, la navigation et l'irrigation agricole. Ses dix-neuf barrages hydroélectriques produisent un quart de l'énergie hydroélectrique française. Elle est une société anonyme d'intérêt général. Sa gouvernance est originale, 33 % de son capital étant détenu par l'État, 17 % par les collectivités et près de 50 % par Engie.

Madame Borie-Bancel, vous êtes diplômée de l'École nationale supérieure des ingénieurs de génie chimique. Vous avez effectué l'essentiel de votre carrière dans le secteur du gaz : d'abord chez Gaz de France, puis chez Engie, fournisseur de gaz naturel, et chez Elengy, exploitant de terminaux méthaniers. Vous étiez jusqu'il y a peu directrice support opérationnel de la *business unit* Thermique & Fourniture d'énergie au sein d'Engie.

Après ce bref rappel de votre parcours professionnel, je vous propose de nous présenter votre projet pour la CNR, à laquelle notre commission est extrêmement attachée. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de visiter le barrage de Pierre-Bénite, dans le Rhône, en 2019, avec votre prédécesseure, Élisabeth Ayrault, pour laquelle nous avons une pensée amicale. Je tiens à la remercier publiquement et chaleureusement pour l'excellent travail qu'elle a toujours accompli avec passion au sein de la CNR.

Je vous donne la parole, puis nos collègues vous interrogeront, à commencer par Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie » et rapporteur sur votre désignation.

Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône. – Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'avoir rappelé les raisons de ma présence devant vous aujourd'hui. Nos textes et procédures législatives donnent à la représentation nationale et au Président de la République le pouvoir de nommer l'homme ou la femme exerçant le mandat de président du directoire de la CNR.

Si les infrastructures dont la CNR est la concessionnaire contribuent au dynamisme de la vallée du Rhône, elles permettent également de répondre aux enjeux énergétiques nationaux. En tant qu'élu, vous œuvrez à concilier les enjeux de votre territoire avec ceux du territoire France. Vous êtes donc parmi les mieux placés pour comprendre la pertinence du modèle d'entreprise si particulier de la CNR, que vous avez rappelé, madame la présidente. Ses trois missions sont la production d'électricité, la navigation et l'irrigation agricole. Sa relation avec le territoire en fait une entreprise unique. C'est ce que la CNR, sous l'impulsion d'Élisabeth Ayrault, que je salue ici, a souhaité incarner au travers d'une raison

d'être : le Rhône pour origine, les territoires pour partenaires, les énergies renouvelables pour l'avenir.

Je suis devant vous aujourd'hui pour vous convaincre que ma personnalité, mon parcours et ma compréhension des enjeux de cette belle entreprise me permettront de la diriger afin qu'elle puisse continuer à assurer des missions capitales pour la vallée du Rhône et pour la Nation.

Dans une première partie, je commencerai par me présenter et par évoquer mon parcours et ce qui me conduit à être devant vous aujourd'hui ; puis, dans une seconde partie, je vous ferai part de mes premiers constats depuis mon arrivée au sein du directoire il y a cinq semaines et donc des défis à relever. Ces éléments vous éclaireront, je l'espère, sur la dynamique que je souhaite impulser à la CNR au cours des vingt prochains mois de mon mandat. Si je m'inscris évidemment dans la stratégie de l'entreprise « CNR 2030 », j'apporterai également un regard neuf, riche de mes expériences passées.

Je suis ingénieur depuis trente ans dans le secteur de l'énergie. J'ai travaillé en France et à l'international, au sein de Gaz de France, qui est devenu Engie. J'ai effectué une première partie de mon parcours dans les infrastructures gazières et je suis par exemple fière d'avoir contribué au premier terminal d'importation de gaz en Inde ou, plus près de chez nous, d'avoir copiloté le développement du terminal méthanier de Fos-Cavaou dans l'emprise du port de Marseille. J'ai réalisé la seconde partie de mon parcours dans l'électricité, d'abord thermique, puis renouvelable. J'ai ainsi été directrice de projet de l'une des premières centrales à gaz installée en Loire-Atlantique, dans l'emprise du port de Nantes-Saint-Nazaire. J'ai ensuite découvert les énergies renouvelables. J'ai notamment été directrice générale adjointe de la Compagnie du Vent, entreprise pionnière dans le développement de l'éolien terrestre et *offshore* et du photovoltaïque.

Cette expérience de terrain, les responsabilités opérationnelles que j'ai exercées, les aventures humaines que j'ai vécues m'ont équipée pour la troisième partie de mon parcours, au cours de laquelle j'ai assumé des postes de direction d'entités ou d'entreprises. J'ai ainsi été directrice des opérations des centrales à gaz du sud de l'Europe pour Engie, directrice générale chez Elengy et responsable de la filière thermique d'Engie dans le monde.

Si je me présente aussi devant vous aujourd'hui, c'est d'abord parce que j'ai une passion pour le monde industriel. J'ai grandi dans un territoire industriel, au sein d'un département rural, le Lot-et-Garonne. Lorsque j'étais petite, j'étais fascinée par l'usine sidérurgique qui a longtemps été l'entreprise la plus importante de la région. C'est cette fascination qui m'a conduite à choisir de devenir ingénieur et à m'investir dans l'industrie.

Ensuite, étant issue de la campagne, je pense sincèrement que les missions de la CNR dans le secteur de l'agriculture – même si la CNR est clairement une entreprise industrielle, avec ses dix-neuf aménagements qui maillent le Rhône – sont des éléments fondamentaux de sa contribution aux enjeux de transition écologique.

Le monde de l'énergie, comme le secteur du transport ou l'agriculture, a de nombreux défis à relever. Pour cela, il faut d'abord savoir écouter, comprendre, anticiper, s'adapter, se mobiliser. C'est ce qu'on attend d'un dirigeant. Mes expériences passées m'ont équipée pour cela. En outre, il est évident qu'on est plus fort à plusieurs. À cet égard, j'ai toujours favorisé le travail d'équipe et j'ai bien l'intention de continuer.

Par ailleurs, le modèle CNR me fait briller les yeux, comme à beaucoup de Rhodaniens. La CNR est le premier producteur d'énergie 100 % renouvelable en France : 23 % de l'hydroélectricité en France est produite par le seul Rhône.

L'État a confié à la CNR la gestion globale du Rhône. La CNR a ainsi pu faire un aménagement holistique du fleuve, de la frontière de la Suisse jusqu'à la Méditerranée, en associant l'ensemble des parties prenantes concernées. À ma connaissance, un tel modèle de gestion n'est appliqué à aucun autre fleuve dans le monde.

L'actionnariat de la CNR garantit un équilibre entre l'intérêt économique et l'intérêt général. Le modèle de redistribution de la CNR est particulier en ce qu'il permet aux territoires du Rhône, même à ceux qui ne sont pas actionnaires, de bénéficier de la richesse produite par un bien commun, le Rhône. Cela fait de la CNR une entreprise unique, dont le modèle, j'en ai la conviction, est vertueux.

En résumé, j'ai une passion pour l'industrie, trente ans d'expérience de terrain, un goût pour les défis et la conviction de la valeur du modèle CNR : telles sont les raisons pour lesquelles je suis devant vous aujourd'hui.

J'en arrive à la seconde partie de mon exposé sur les enjeux de l'entreprise. J'en évoquerai cinq, qui me semblent essentiels et vers lesquels j'orienterai mes actions et la dynamique de la CNR.

Le premier enjeu, évident, est d'obtenir la prolongation de la concession. La CNR est le concessionnaire historique du fleuve Rhône et les discussions à ce sujet, entamées il y a sept ans, sont aujourd'hui en cours au niveau de l'État. Les élus des territoires sont à nos côtés depuis le début de ce travail. Nous continuons donc à collaborer étroitement avec l'État, mais c'est à l'État concédant que revient la finalisation de ce dossier éminemment structurant pour nous. Cette prolongation est en effet la condition indispensable pour nous permettre de relever l'ensemble des autres défis de l'entreprise, que j'évoquerai dans un instant.

Le deuxième enjeu pour la CNR est d'optimiser les usages du fleuve en tenant compte des enjeux climatiques. Vous le savez peut-être, selon les prévisions scientifiques, le débit du fleuve devrait baisser de 10 % à 40 % à l'horizon 2050. Nous observons déjà des fluctuations infra-annuelles très importantes, qui signifient que les changements climatiques ont déjà des effets. Face à l'évolution sensible de la ressource en eau, des discussions et de nouveaux arbitrages seront nécessaires pour limiter les conflits d'usage. Je souhaite que la CNR prenne toute sa place aux côtés de l'État et de l'ensemble des parties prenantes dans ces discussions et qu'elle formule des propositions concrètes pour continuer à mener ses missions sur le Rhône.

Ainsi, je souhaite que nos actions aux côtés des agriculteurs de la vallée permettent le développement d'un modèle d'agriculture innovant, conciliant performances économiques et respect de l'environnement. C'est le sens de notre engagement dans l'irrigation durable, l'efficacité énergétique et l'accompagnement de la transition agroécologique.

Je crois ensuite indispensable que la CNR accompagne la croissance de la navigation, dont je mesure l'importance à la fois pour le verdissement du transport de marchandises et de passagers et pour l'attractivité économique des territoires. Ce mode de transport est en effet quatre fois moins polluant que le transport routier. Je rappelle que les

infrastructures du Rhône sont capables dès aujourd'hui d'absorber quatre fois plus de trafic sans qu'il soit nécessaire d'y injecter un euro de plus.

Enfin, la mission de production d'hydroélectricité est la colonne vertébrale de notre modèle d'entreprise. Les créateurs de la CNR ont imaginé un modèle d'aménagement du territoire dans lequel la production d'hydroélectricité permet de soutenir économiquement ses autres missions, la navigation et l'agriculture. Ce modèle est toujours le même aujourd'hui. Il a d'ailleurs été étendu à la préservation de l'environnement et à d'autres secteurs économiques, comme le tourisme ou la mobilité. Telles sont nos missions d'intérêt général.

Avec la prolongation, nos plans quinquennaux – les plans synchrones – seront dotés de 165 millions d'euros. De plus, nous engagerons 500 millions d'euros de travaux, dont la majorité pour accroître la production hydroélectrique du Rhône, *via* de nouvelles petites centrales hydrauliques et l'augmentation de la capacité de notre ouvrage de Montélimar. Nous étudierons aussi la possibilité d'un nouvel aménagement en amont de la confluence de l'Ain.

La production d'hydroélectricité doit aussi être adaptée au changement climatique. Nous devons être plus flexibles et capables de turbiner tous les débits que le Rhône veut bien nous donner, une fois les autres usages réalisés.

Le troisième enjeu pour la CNR est l'accélération du développement de ses actifs renouvelables. Pour respecter les accords de Paris et diminuer de 90 % nos émissions de CO₂, une électrification rapide de nombreux usages est nécessaire. Les énergies renouvelables, notamment l'éolien et le solaire, joueront un rôle majeur, pour ne pas dire massif, dans ce processus, comme RTE l'a confirmé dans son récent rapport sur le sujet, y compris dans son scénario le plus « nucléarisé ».

Je souhaite que la CNR puisse prendre toute sa part dans le déploiement des énergies renouvelables. Nous accélérerons nos investissements dans le solaire et l'éolien terrestre, dans notre effort d'accompagnement des objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Nous développerons des actifs de production sur l'ensemble du territoire français pour porter notre mix eau-vent-soleil à 7 000 mégawatts de puissance installée, contre 4 000 aujourd'hui. Une augmentation de 3 000 mégawatts sur le vent et le soleil représente un sacré défi !

Ce développement indispensable d'actifs renouvelables doit être accepté par les citoyens et les territoires. De ce point de vue, notre modèle d'entreprise et notre expertise en matière de concertation et de conciliation, acquise de longue date, sont précieux. Nos projets éoliens et solaires sont tous construits en collaboration avec les territoires ; nous apportons des solutions, nous ne les imposons pas. En cela, nous suivons la logique de contrat équilibré présente dans la loi « Climat et résilience ». Je souhaite que la CNR soit un partenaire des collectivités dans ce domaine où elles sont en première ligne. Ainsi seulement on assurera l'acceptabilité des énergies renouvelables par nos concitoyens.

Nous devons ensuite – c'est notre quatrième enjeu – être des acteurs de l'innovation, car celle-ci est indispensable à la transition écologique.

Afin d'assurer la stabilité de notre modèle, nous devons continuer à innover, notamment en matière de stockage et de flexibilité : gérer la variabilité de la production

électrique est un enjeu clé quand on est un producteur d'énergie exclusivement renouvelable. Nous travaillons ainsi à quatre démonstrateurs dans le domaine de l'hydrogène, mais également à d'autres formes de flexibilité pour notre mix énergétique. À plus long terme, nous développons de nombreux projets d'énergies renouvelables non matures, comme le photovoltaïque linéaire flottant ou bifacial.

Nous innovons également dans notre action en faveur de l'environnement. Ainsi, notre site de Donzère-Mondragon est le seul espace industriel actif à avoir été inscrit sur la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La restauration du fleuve que nous menons est le plus grand programme de ce type à l'échelle mondiale ; nous menons ces actions de façon concertée avec les territoires et les citoyens.

Nous pouvons aussi nous montrer innovants dans nos pratiques d'exploitation et de maintenance d'actifs vieux de cinquante ans en moyenne. J'ai ainsi pu visiter l'intérieur d'une turbine à Donzère-Mondragon ; un échafaudage circulaire, projet inédit, permet de diminuer le temps nécessaire pour la maintenance et de renforcer la sécurité.

Notre dernier enjeu est classique pour toute entreprise : il s'agit d'accroître la performance de la CNR en conciliant l'économie, l'environnement et l'humain. Nous disposons de compétences et de métiers incroyablement divers, du fait des trois missions que nous menons : on compte 180 métiers pour 1 400 salariés. La performance requiert d'avoir un personnel formé pour aujourd'hui et pour demain, mais aussi de maintenir une culture de dialogue social positif et de favoriser la diversité des profils ; en tant que femme du secteur industriel, je suis particulièrement sensible à la parité en la matière et je veillerai à ce que les efforts déjà réalisés s'intensifient, pour que nous soyons une entreprise exemplaire.

Je tiens, en conclusion, à vous redire toute ma motivation pour présider cette magnifique entreprise au modèle industriel et redistributif unique.

M. Daniel Gremillet, président du groupe d'études Énergie. – Notre commission est très attachée à l'hydroélectricité : elle est à l'origine d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution sur ce sujet, auxquelles la CNR avait apporté sa contribution et qui ont largement prospéré dans le cadre de la loi « Climat et résilience ».

Je veux d'abord vous interroger sur votre parcours, accompli pour l'essentiel dans le secteur du gaz, notamment au sein du groupe Engie. Ce secteur diffère quelque peu de celui de l'hydroélectricité. En quoi cette expérience peut-elle vous aider dans vos fonctions ? Engie est actionnaire minoritaire de la CNR, avec 49,97 % de son capital. Comment entendez-vous garantir une position équidistante entre tous les actionnaires de la CNR ?

Je veux ensuite vous poser quelques questions sur votre projet. En matière de gouvernance, entendez-vous modifier l'actionnariat de la CNR, ou le conserver tel quel ? Les collectivités territoriales seront-elles toujours parties prenantes ? Comment renforcer les liens qui les unissent à la CNR ?

En matière de stratégie, comptez-vous appliquer ou réviser les objectifs prévus par la stratégie « CNR 2030 » ? Irez-vous au-delà des 500 millions d'euros de travaux prévus dans le cadre de la prolongation de la concession ? Prévoyez-vous de candidater à d'autres concessions hydroélectriques, de restaurer des installations, ou d'en créer de nouvelles ? Irez-vous au-delà des 7 000 mégawatts de capacité installée d'énergies renouvelables ? Quels sont vos projets en matière d'hydrogène, de stockage et de flexibilité ? Quels sont vos

objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'emploi ? *Quid* des activités de navigation et d'irrigation agricole ?

Ma dernière série de questions porte, plus largement, sur le secteur de l'hydroélectricité, qui est indispensable à notre transition énergétique, mais connaît des difficultés du fait d'un contentieux européen vieux de plus de dix ans.

Nous avons proposé de relever les objectifs prévus dans le cadre stratégique en faveur de la production d'énergie hydraulique, de simplifier les normes applicables et de renforcer les incitations fiscales existantes. Quel est votre point de vue sur les perspectives de développement de l'hydroélectricité ? Peut-on produire davantage ? Cela se ferait-il plutôt en rénovant des installations existantes ou en créant de nouvelles ? Comment concilier l'activité hydroélectrique avec les règles de continuité écologique ?

Nous avons aussi appelé le Gouvernement à préserver notre modèle concessif dans les négociations européennes. La Commission européenne a validé la prolongation de la concession de la CNR, mais le contentieux demeure s'agissant de celles d'EDF. Quelle est votre appréciation de cette situation ? Espérez-vous candidater aux concessions actuellement détenues par EDF ? Que pensez-vous de la quasi-régie envisagée dans le projet « Hercule », devenu « Grand EDF », qui exonérerait les concessions d'EDF des règles de remise en concurrence ?

Mme Laurence Borie-Bancel. – Mon parcours, largement effectué dans le domaine gazier, m'a familiarisé avec la production d'électricité à partir de gaz, mais aussi d'énergies renouvelables. Grâce à cette connaissance, je sais ce que requiert le développement d'un projet industriel, du design à la construction, à l'exploitation, à l'optimisation et à la déconstruction. Je connais aussi le marché de l'électricité.

J'ai été élue à l'unanimité par le conseil de surveillance de la CNR, où sont représentés, au côté d'Engie, les collectivités territoriales et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ainsi que le personnel et l'État. Ma boussole, en tant que présidente de la CNR, sera l'intérêt social de cette entreprise.

Concernant la gouvernance de la CNR, mon rôle ne sera pas de m'occuper de l'actionnariat, mais de la vie de l'entreprise. La structure de l'actionnariat est d'ailleurs exemplaire, avec les territoires, la CDC et un actionnaire industriel. C'est un plus pour l'entreprise.

La stratégie « CNR 2030 » est déclinée en plans biennaux ; elle peut donc être infléchie si nécessaire, en fonction du contexte. C'est bien une enveloppe de 500 millions d'euros qui est prévue pour les investissements à réaliser dans le cadre de la prolongation de la concession. Quant à d'éventuelles candidatures à des concessions hydroélectriques, encore faudrait-il qu'il y en ait, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si une telle possibilité s'ouvrait, nous ne candidaterions pas tous azimuts ; cet élargissement devrait avoir un lien avec notre concession du Rhône.

Quant à nos ambitions en matière d'énergies renouvelables, aller au-delà de 7 000 mégawatts serait difficile. Il faudra déjà accélérer nos efforts pour atteindre cet objectif très ambitieux.

Nous avons différents projets en matière d'hydrogène. Un premier, nommé « Quai des énergies », consiste dans le développement d'une station-service multi-énergies dans l'enceinte du port Édouard-Herriot de Lyon. Les véhicules pourront s'alimenter en gaz vert, en électricité, mais aussi, dès le début de 2022, en hydrogène. Nous avons aussi des projets de production d'hydrogène vert. L'un d'entre eux, également situé dans le port de Lyon, près de la voie navigable, permettra d'alimenter d'éventuels navires pousseurs fonctionnant à l'hydrogène. Un autre, à Pierre-Bénite, vise la production d'hydrogène pour décarboner l'industrie. Enfin, nous sommes partenaires du projet Jupiter 1000, dans le grand port maritime de Marseille : de l'hydrogène sera produit à partir d'électricité verte fournie par nos éoliennes de Fos-sur-Mer, puis injecté dans le réseau de transport de gaz.

Concernant l'emploi, nous avons 1 400 employés, sans compter 90 alternants et les personnes en contrats à durée déterminée (CDD). Des postes seront créés en préparation de la prolongation de la concession.

Pour en venir à l'hydroélectricité, nous travaillons depuis longtemps à la continuité écologique, par la mise en place de passes à poissons ; les six petites centrales que nous allons construire en seront toutes équipées.

Je ne saurais vous parler du projet « Hercule », puisque je ne sais à son sujet que ce que j'ai appris dans la presse.

Oui, on peut produire davantage d'énergie hydroélectrique avec les ouvrages existants. Ainsi, nous avons prévu d'augmenter la capacité de l'ouvrage de Montélimar, à hauteur de 0,15 térawattheure. Quant à la construction d'autres équipements, la loi « Climat et résilience » prévoit justement de dresser l'inventaire des possibilités en la matière. Nous équipons déjà nos installations de petites centrales hydrauliques de façon à profiter des débits réservés.

M. Patrick Chaize. – Merci pour cette présentation précise et complète. Sur la diversification, vous avez évoqué vos intentions. Entre les intentions et le réalisme, il y a un écart. L'avez-vous pris en compte ? Vous insistez sur la concertation, qui est utile, nécessaire, et que nous souhaitons tous. Pouvez-vous nous préciser l'échelle sur laquelle cet écart pourrait se situer ?

Vous avez aussi parlé de la petite hydraulique. Que mettez-vous derrière ce terme ? Disposez-vous d'un recensement des potentiels, notamment dans le département de l'Ain ? Vous avez d'ailleurs évoqué des projets à proximité de la rivière d'Ain. Pouvez-vous nous en dire plus ? Quel est le calendrier de leur mise en œuvre ? Où en sont-ils ?

Enfin, je termine par une question taquine : considérez-vous votre candidature comme une candidature de continuité ou de rupture ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Il n'y a pas de question taquine, il n'y a que des questions !

Mme Florence Blatrix Contat. – Merci de cette présentation très complète. Je me réjouis de votre volonté de vous inscrire pleinement dans la raison d'être de la CNR : le Rhône pour origine, les territoires pour partenaire – c'est très important pour nous – et les énergies renouvelables pour l'avenir.

Je suis particulièrement intéressée par les différents projets que vous entendez mettre en œuvre, en particulier, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le département de l'Ain. Le projet de barrage de Saint-Romain-de-Jalionas est particulièrement suivi. Il suscite beaucoup de questions et d'inquiétudes, et les élus souhaiteraient être mieux informés. Pouvez-vous nous faire un point synthétique sur ces projets en cours ? Comment souhaitez-vous associer les élus locaux à la mise en œuvre de ce projet ?

J'ai été sollicitée par des élus d'une commune sur laquelle est implanté un barrage, et qui compte de nombreux logements vacants appartenant à la CNR qui, naguère, y hébergeait du personnel. Ces logements sont, pour la plupart, inhabités, et les élus le regrettent. J'aimerais donc savoir si vous envisagez d'effectuer sur vos parcs de logements des réhabilitations qui permettraient aux communes d'accueillir de nouveaux habitants sans avoir à consommer du foncier nouveau, ce qui est très important aujourd'hui. La CNR contribuerait ainsi à une vocation sociale, environnementale et d'aménagement du territoire.

M. Bernard Buis. – Vous avez évoqué de nombreux projets le long du Rhône, et particulièrement sur la Drôme. Un des projets qui nous tiennent à cœur, en lien avec les collectivités locales, c'est de travailler sur les délaissés de la CNR. Lorsque des aménagements hydrauliques ont été faits par le passé, beaucoup de terrains, à vocation agricole ou non, ont été acquis par la CNR. Certains nous semblent aujourd'hui vacants. Je pense notamment au parc photovoltaïque d'Érôme. Pouvez-vous le dynamiser, voire l'agrandir ? Seuls cinq hectares ont été utilisés sur les 25 hectares disponibles. L'avancée semble donc un peu timide.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Comment envisagez-vous l'apport de la CNR au développement industriel de nouvelles filières en France ? Vous avez cité plusieurs exemples d'innovation en énergies renouvelables, mais vous n'avez pas beaucoup parlé de l'innovation dans le secteur purement hydraulique. J'ai rencontré des personnes qui travaillent à *General Electric* (GE) à Belfort, qui m'ont indiqué qu'il serait possible d'installer des turbines d'une bien meilleure efficacité. Comme, de surcroît, nous avons moins d'eau, n'est-ce pas un sujet central ?

M. Daniel Salmon. – Merci pour votre très intéressante présentation. Je partage votre enthousiasme sur les énergies renouvelables, bien entendu. Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires était à l'initiative, il y a quelque temps, d'une proposition de loi pour maintenir nos barrages hydroélectriques dans le domaine public. Ce texte visait à maintenir les 420 plus gros barrages, c'est-à-dire ceux de plus de 4,5 mégawatts, dans le domaine public, et à éviter la mise en concurrence des 150 concessions arrivant à terme. Que pensez-vous de cette mise en concurrence ? Vous paraît-elle pertinente en termes de souveraineté énergétique industrielle et pour la réussite de notre transition énergétique ?

Que pensez-vous de la situation actuelle, avec des concessions hydroélectriques réparties entre trois entités ? Avez-vous identifié un certain nombre de problèmes, notamment quand les barrages en amont et en aval d'une même vallée sont gérés par des compagnies différentes ? J'ai visité dernièrement le barrage de Cusset, à Lyon, sur le Rhône, géré par EDF. On m'y a fait part de certaines petites difficultés. Pouvez-vous nous donner votre avis sur cette gestion répartie entre plusieurs entités ?

Mme Viviane Artigalas. – Merci de votre présentation, dans laquelle vous avez déjà répondu à ma question, qui concernait votre relation, venant d'Engie, avec les autres actionnaires de la CNR.

Mme Anne-Catherine Loisiert. – Merci pour votre présentation. Nous avons bien compris que le dialogue et le lien avec les collectivités territoriales étaient importants pour vous, et nous y sommes sensibles. Mais quelle méthode pensez-vous employer pour renforcer et consolider ce partenariat ? Certains territoires mettent en place ce qu'on appelle des chartes fluviales de territoire, qui permettent de soutenir une stratégie plus globale d'aménagement, et peut-être d'aller jusqu'à la question du logement, évoquée à l'instant. En tous cas, ces chartes prennent en compte les singularités de chaque territoire pour amener la CNR à accompagner un développement plus global. Que pensez-vous de cet outil ?

Je ne connais pas bien les infrastructures multimodales. Y en a-t-il sur le Rhône ? Pensez-vous les développer, notamment pour le fret de marchandises lourd ?

Nous prenons note de votre projet de déploiement de 3 000 mégawatts supplémentaires. Quelle sera la part des panneaux photovoltaïques, et notamment des panneaux photovoltaïques sur plan d'eau ?

M. Jean-Claude Tissot. – J'ai visité il y a quelques années le site de Pierre-Bénite, qui n'était encore quasiment qu'un laboratoire de fabrication. Envisagez-vous une industrialisation, même si le mot est peut-être un peu fort, de ce programme ? Vous avez rappelé qu'il fallait gérer les conflits d'usage, et le réchauffement climatique n'est plus une vue de l'esprit : il faut le gérer aussi. J'habite dans le département de la Loire, pas très loin des centrales nucléaires qui sont refroidies par l'eau du Rhône... Quel est votre avis sur l'avenir de ces centrales ?

M. Fabien Gay. – Madame la présidente-candidate, ou candidate-présidente, je ne sais trop comment l'on dit, merci de votre présentation. Pour ma part, je n'ai pas de question sur votre parcours personnel : je ne suis pas là pour le juger, et il est extrêmement brillant. J'aurai deux questions, ni taquines ni personnelles, mais d'ordre politique.

D'abord, vous arrivez dans un paysage énergétique qui se bouleverse, sur le plan industriel. Le premier étage de la fusée fut la vente à Veolia des parts de Suez détenues par Engie. Suit un projet de scission d'Engie, qui fait peser une menace sur 80 000 salariés, sans doute au bénéfice de Bouygues. Après nous avoir expliqué il y a quelques années qu'il fallait qu'Engie se diversifie, on nous explique désormais que, pour faire la scission, il faut qu'il se recentre... Comme le rapporteur, mais peut-être avec un angle différent, je souhaite vous interroger sur la solidité d'Engie, qui est un actionnaire important. Quel est son avenir ? À mon avis, nous allons assister à sa découpe, alors que sa présence est cruciale pour vos projets d'investissements lourds de 500 millions d'euros, que vous avez évoqués dans votre présentation.

Je comprends que vous ne puissiez rien dire sur le projet « Hercule ». Pour être taquin à mon tour, je ne pense pas que vous n'en ayez été informée que dans la presse – en tout cas je l'espère ! Que vous ne vouliez rien en dire, je le comprendrais. Mais s'il est conduit à son terme, quelles seraient les conséquences concrètes pour la CNR ? Pour vous-même, pour la société, pour les salariés ? Quel statut pour ceux-ci ? Cela nous pose question.

M. Laurent Duplomb. – Je voudrais revenir sur les trois objectifs de la CNR. Les deux premiers, la production d'électricité et le développement de la navigation fluviale, ont déjà fait l'objet de nombreuses questions. Mais je n'ai pas entendu grand-chose sur l'irrigation qui est, depuis la création de cette compagnie, l'un de ses trois objectifs. Pour

pouvoir voter en mon âme et conscience, j'ai besoin de vous entendre sur votre stratégie concernant l'irrigation, si nos suffrages vous sont favorables.

M. Jean-Marc Boyer. – Dans votre exposé, vous avez beaucoup parlé des enjeux de la transition écologique et énergétique, et notamment de l'éolien. La France représente à peu près 0,8 % des émissions de CO₂. À l'heure où l'Allemagne rouvre les centrales à charbon, où la Chine en fait fonctionner un millier, vous avez parlé de concilier environnement et économie. Ne faudrait-il pas ajouter la conciliation avec l'humain ?

Quelle acceptabilité peut avoir aujourd'hui l'éolien ? Il semble remis en cause dans de multiples domaines, économique, patrimonial, sanitaire, en termes d'intégration paysagère, de recyclage d'immobilier.

M. Franck Montaugé. – Comment envisagez-vous de financer vos investissements ? Ceux que vous avez évoqués sont importants. Pouvez-vous nous faire un point sur l'état de la dette de la CNR ? Quels sont vos objectifs de rendement du capital ? Quelle sera votre politique de distribution de dividendes ? L'entreprise est déclarée à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) pour ses activités de lobbying. Celles-ci mobilisent un montant assez important – 600 000 euros, environ. Dans quels domaines ce lobbying s'exerce-t-il ? Dans quels domaines l'orienteriez-vous ?

M. Henri Cabanel. – Vous nous avez exposé cinq priorités. La deuxième est d'optimiser les usages du fleuve, sachant que son débit risque de diminuer d'ici 2050. Le plus faible débit relevé a été de 400 litres par seconde, en 1921. Je souhaite évoquer l'irrigation agricole. J'ai la chance d'habiter dans le beau département de l'Hérault, qui fait partie de ces départements du sud où la sécheresse est très sévère, avec une agriculture qui est irriguée par l'eau du Rhône, à travers BRL, que vous connaissez très bien. Sachant que le débit risque de diminuer, pensez-vous qu'il y a des limites à ne pas dépasser en termes de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ?

Mme Sophie Primas, présidente. – J'aurai une dernière question : souvent, lorsque nous parlions de navigation sur le Rhône, Élisabeth Ayrault nous signalait les difficultés qu'elle avait avec le port de Marseille pour disposer des installations nécessaires à l'augmentation du trafic sur le Rhône. Elle se plaignait de mauvaises connexions, d'installations pas assez grandes, et peut-être aussi d'un manque de volonté du port de Marseille pour améliorer ces installations. Sur ce point, avez-vous des perspectives plus réjouissantes ?

Mme Laurence Borie-Bancel. – Plusieurs questions concernent l'ouvrage de Saint-Romain-de-Jalionas. Je précise que, dans le cadre de la prolongation de la concession, nous allons étudier la possibilité de construire cet ouvrage. Vous avez aussi évoqué l'association des élus locaux : évidemment, cette étude va déboucher, si tout se passe bien, sur une concertation, un débat public et, *in fine*, la décision de réaliser l'ouvrage sera prise par l'État. Le processus de développement associera donc toutes les parties prenantes.

Vous m'interrogez aussi sur l'association des territoires. Sur ce point, la CNR est irréprochable, car nous sommes équipés pour cela, avec des représentants et des délégués dans les territoires, qui sont à l'écoute des différents élus et à l'écoute de leurs propositions.

Sur les questions précises qui m'ont été posées, je ne saurais vous apporter de réponses précises immédiatement, mais je les ai notées et je reviendrai vers vous par le biais

de Mme la présidente ou de M. le rapporteur. Par exemple, les délaissés constituent en effet des terrains qui pourraient être utilisés pour développer le photovoltaïque. Si cela n'est pas encore fait, je rechercherai pourquoi.

Vous avez évoqué le développement de la petite hydroélectricité. Nous nous intéressons aux petites centrales hydrauliques qui sont sur notre périmètre, dans nos ouvrages et pour turbiner le débit réservé. Je n'ai pas les capacités en tête, sauf pour Saint-Romain-de-Jalionas, où je sais qu'elles sont de 37 mégawatts.

Concernant le développement industriel et l'innovation, j'ai évoqué les 500 millions d'euros d'investissements. Les plans 5Rhône, dont j'ai également parlé, permettront à la CNR de dédier 165 millions d'euros tous les cinq ans au développement des territoires. Au-delà, la CNR fait travailler les industries de la vallée du Rhône et les industries françaises. La majeure partie de nos achats s'effectuent dans notre territoire ou dans le reste de la France.

Nous venons de signer un accord-cadre avec GE pour la maintenance de nos alternateurs. J'ai entendu la question sur les turbines ; je prends le point.

Dans le cadre de nos missions d'intérêt général, nous agissons en faveur du développement fluvial. Je ne connais pas les chartes fluviales qui ont été évoquées, mais je vais creuser la question. Nous sommes opérateurs d'une vingtaine de ports le long du Rhône. Le report modal est effectivement un sujet majeur. C'est la clé du développement fluvial.

Nous prenons évidemment en compte la problématique du refroidissement des centrales nucléaires. Nous avons d'ailleurs des contrats avec EDF pour garantir que le Rhône est capable de continuer à refroidir les centrales nucléaires.

Je ne me prononcerai pas aujourd'hui sur l'actionnaire Engie. Simplement, encore une fois, notre modèle d'actionariat au sein de la CNR, avec les collectivités territoriales, la CDC et l'État, est équilibré.

J'ai abordé, dans mon propos liminaire, l'agriculture et l'irrigation. La CNR a eu à développer et à entretenir des prises d'eau pour permettre l'irrigation. Dans notre projet de prolongation, nous avons bien prévu de recenser toutes les prises d'eau, afin de savoir quelles sont les quantités d'eau utilisées. Nous accompagnons la modernisation des systèmes d'irrigation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles. Nous sommes également actifs sur l'agroécologie ; nous avons ainsi un partenariat avec le lycée horticole de Lyon-Dardilly-Ecully pour un projet de recherche en agrivoltaïsme.

Sur l'éolien, la question-clé est celle de l'acceptabilité. Je le répète, nous n'irons jamais développer un actif éolien sans l'accord des collectivités concernées. Et si l'éolien a ses détracteurs, il a ses soutiens, qu'il faut aussi entendre. Dans notre programme de prolongation, nous avons l'ambition de développer 3 000 mégawatts, dont environ un millier liés à la solarisation du Rhône. Nous ferons aussi du photovoltaïque au sol, nous développerons de nouveaux projets éoliens et nous allons augmenter la capacité des parcs actuels, ce qui devrait également représenter quelques centaines de mégawatts.

La CNR finance elle-même ses investissements. Pour une entreprise industrielle, elle est peu endettée.

Il est effectivement primordial que la collaboration entre le port de Marseille et la CNR soit sans faille, afin de pouvoir accélérer le choix du fluvial plutôt qu'un autre mode de transport, à commencer par la route. Nous avons bien l'intention d'avancer sur ce dossier dans les années à venir.

Pour développer des projets d'énergies renouvelables, il faut du foncier disponible et de l'acceptation. J'ai découvert seulement la semaine dernière l'existence des logements qui ont été évoqués tout à l'heure. Je creuserai la question, et je reviendrai vers vous pour vous apporter une réponse.

Si la CNR devait faire du lobbying, ce serait en faveur des énergies renouvelables.

Continuité ou rupture ? J'ai évoqué la stratégie « CNR 2030 » et les plans biennaux. Il s'agit bien de continuité, mais avec mon regard neuf et mon expérience. S'il faut faire des adaptations, nous les ferons.

La CNR est une entreprise vraiment redistributrice, que ce soit *via* les plans 5Rhône ou *via* la redevance. C'est la seule entreprise à avoir une redevance calée sur son chiffre d'affaires de production d'électricité. Je n'ai pas la réponse à la question qui m'a été posée sur la distribution des dividendes et la rémunération du capital. Je pourrai revenir vers vous lorsque j'aurai l'information.

Mme Sophie Primas, présidente. – Madame Borie-Bancel, je vous remercie de vous être prêtée à cet exercice rendu obligatoire par la Constitution et d'avoir répondu à l'ensemble des questions qui vous ont été posées.

Je tiens à le préciser, vous avez été élue à l'unanimité membre du directoire de la Compagnie nationale du Rhône, mais vous ne pourrez être nommée à sa direction qu'une fois que les commissions compétentes des deux assemblées se seront prononcées.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Mme Sophie Primas, présidente. – L'audition de Mme Laurence Borie-Bancel étant achevée, nous allons maintenant procéder au vote.

Le vote se déroulera à bulletin secret, comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement. En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Je vous rappelle que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

Il est procédé au vote.

Proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires - Examen des amendements au texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous allons à présent examiner les amendements de séance déposés sur la proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires. Au total, 183 amendements extérieurs ont été déposés sur ce texte. Notre rapporteur Olivier Rietmann nous proposera dans un instant ses avis sur ces amendements. Il soumettra également à la commission 17 amendements « remords » qu'il va déposer dans la perspective de la séance publique avec votre accord.

Avant d'entamer l'examen des amendements, je souhaiterais effectuer un point de méthode en vue de l'organisation de la séance publique. Comme vous le savez, cette proposition de loi est prévue pour être examinée cet après-midi de 16 h 30 à 20 h 30 dans l'ordre du jour réservé au groupe RDPI. Toutefois, compte tenu du nombre d'amendements déposés sur ce texte, il risque d'être difficile d'achever les débats dans les temps. Comme l'a décidé la Conférence des présidents qui s'est tenue hier, une reprise de la séance le soir a été décidée à la demande du Gouvernement de façon exceptionnelle.

Près de 140 amendements ont été déposés sur le seul article 1^{er}, qui concentre l'essentiel des dispositions du texte. Certains amendements tendent à modifier un grand nombre d'alinéas et sont donc incompatibles avec d'autres amendements, de telle sorte qu'à l'heure actuelle, de très longues discussions communes regroupent plusieurs dizaines d'amendements à l'article 1^{er}. Une telle situation, avec des discussions communes de plus de 50 amendements, est de nature à compromettre de manière significative la lisibilité des débats et le bon déroulement de l'examen du texte.

Devant cette situation, et après échange avec la direction de la Séance, il nous a été indiqué qu'il existait une possibilité de scinder ces grandes discussions communes en plusieurs petites discussions communes, ce qui supposerait d'examiner séparément les amendements n^{os} 19 rectifié *bis*, 177, 59 rectifié et 169. J'ai pris le soin d'appeler les responsables des principaux groupes concernés pour savoir s'il n'y avait pas d'opposition de principe, et il n'y en a pas. De ce fait, mes chers collègues, conformément aux dispositions de l'article 46 *bis* alinéa 2 du Règlement du Sénat, je me permets de solliciter votre accord sur cette demande exceptionnelle d'examen séparé, la clarté et la lisibilité des débats étant une exigence démocratique que nous partageons toutes et tous.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Cette demande d'examen séparé sera donc formulée en séance publique à l'ouverture des débats.

M. Fabien Gay. – Le fait que plusieurs amendements de notre groupe aient, une nouvelle fois, été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution me pose question. Outre que je ne vois pas forcément en quoi l'article 40 s'applique s'agissant d'amendements portant sur le foncier, j'observe que ces mêmes amendements ont pu être examinés en séance publique à l'Assemblée nationale.

Vous le savez, je pense qu'il ne faut pas restreindre le débat politique. Je peux comprendre que l'on veuille éviter des discussions à rallonge sur certains textes. Mais quand des amendements déclarés recevables à l'Assemblée nationale sont frappés d'irrecevabilité au Sénat, il y a bien un problème.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Nous ne pouvons plus nous contenter de relever des incohérences. Il faudrait sans doute proposer une méthodologie à nos collègues de la commission des finances. S'ils souhaitent frapper d'irrecevabilité un amendement déclaré recevable à l'Assemblée nationale, il faut au moins que le président ou la présidente de la commission concernée ou les auteurs de l'amendement soient consultés. Alors que nous demandons que le Parlement soit davantage entendu, le Sénat ne doit pas se montrer plus royaliste que le roi.

Madame la présidente, pourriez-vous demander en Conférence des présidents une nouvelle méthodologie sur les amendements déclarés recevables à l'Assemblée nationale ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Je partage totalement les observations de nos deux collègues. La question de l'application de l'article 40 au Sénat a d'ailleurs été abordée hier en Conférence des présidents.

Il me paraît effectivement souhaitable que l'on nous fasse part des arguments motivant une déclaration d'irrecevabilité. Je prends également bonne note de vos observations relatives aux amendements déclarés recevables à l'Assemblée nationale.

Je vous propose de passer à l'examen des amendements de séance sur la proposition de loi.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 1^{er}

Les amendements rédactionnels n^{os} 184, 185, ainsi que l'amendement de précision juridique n^o 186 sont adoptés.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement n^o 187 vise à apporter une clarification relative aux surfaces non exploitables ne pouvant pas être incluses dans la surface agricole utile.

M. Laurent Duplomb. – Il me semble que cette question avait fait débat lors de l'examen en commission. Nous avons évoqué les landes et les zones Natura 2000. Pourriez-vous nous apporter des éclaircissements à cet égard ?

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement que j'avais déposé en commission se limitait effectivement aux pelouses sèches. Mais nous avons souhaité préciser et reformuler le dispositif. Seraient désormais concernées les parcelles faisant l'objet de protections environnementales spécifiques, par exemple au titre de la biodiversité, mais ne donnant aucun avantage économique à l'exploitant.

L'amendement n^o 187 est adopté.

Les amendements rédactionnels n^{os} 188 et 189 sont adoptés, de même que l'amendement de précision juridique n^o 190.

Les amendements n^{os} 191, 195, 192, 193, 194, 196, 197, ainsi que l'amendement de précision juridique n^o 198 sont adoptés.

Après l'article 1^{er}

L'amendement n^o 199 est adopté.

Article 3

L'amendement de coordination n^o 200 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er}

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Avis favorable sur l'amendement n^o 27, qui vise à élargir la possibilité de recueillir l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sur les dossiers de demande d'autorisation instruits par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) au nom du préfet, et avis défavorable sur l'amendement n^o 176.

M. Joël Labbé. – J'aimerais comprendre pourquoi M. le rapporteur est favorable à l'amendement n^o 27 et défavorable à mon amendement n^o 176 alors que tous deux sont identiques.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Ces deux amendements ne sont pas exactement identiques. L'amendement n^o 27 prévoit une autosaisine de la CDOA à la majorité de ses membres. Néanmoins, vous avez toujours la possibilité de rectifier votre amendement pour le rendre identique à l'amendement n^o 27, mon cher collègue.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 27 et un avis défavorable à l'amendement n^o 176.

La commission a également donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

Auteur	N^o	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er}			
M. BUIS	96	Remplacer le préfet de département par le préfet de région comme autorité administrative compétente.	Défavorable
Mme DESEYNE	19 rect. bis	Confier l'instruction des dossiers aux services préfectoraux.	Défavorable
M. LABBÉ	179	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 1,5 fois la SAURM.	Défavorable

M. REDON-SARRAZY	76 rect.	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 2 fois la SAURM.	Défavorable
M. ANGLARS	7	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
Mme NOËL	21 rect. <i>bis</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. CABANEL	29 rect.	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
Le Gouvernement	43	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. GAY	49	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	77 rect.	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. MENONVILLE	114 rect. <i>bis</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. LOUAULT	131 rect. <i>bis</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. SOMON	153 rect. <i>bis</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1 et 3 fois la SAURM.	Défavorable
M. LONGEOT	25 rect.	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 1,5 et 4 fois la SAURM.	Défavorable
M. DUPLOMB	4 rect. <i>bis</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 2 et 3 fois la SAURM.	Favorable
M. GREMILLET	137 rect. <i>bis</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Entre 2 et 3 fois la SAURM.	Favorable
M. CHEVROLLIER	28	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif.	Défavorable
M. CABANEL	65 rect.	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Référence en fonction du lieu de détention de la plus grande superficie de terres agricoles.	Favorable
M. BUIS	97	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Référence en fonction du lieu de détention de la plus grande superficie de terres agricoles.	Favorable
Mme FÉRAT	130 rect. <i>ter</i>	Modifications des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Applicabilité à la société faisant l'objet de la prise de contrôle.	Favorable
M. GREMILLET	147 rect.	Modalités de calcul de la surface totale détenue prise en compte pour déterminer le seuil d'agrandissement.	Favorable
M. REDON-SARRAZY	78 rect.	Pondération du seuil d'agrandissement significatif en fonction du nombre d'exploitants à titre principal - Suppression.	Défavorable

M. LABBÉ	181	Pondération du seuil d'agrandissement significatif en fonction du nombre d'exploitants à titre principal - Précision rédactionnelle.	Favorable
M. GREMILLET	139 rect. <i>bis</i>	Pondération du seuil d'agrandissement significatif en fonction du nombre d'exploitants à titre principal - Prise en compte d'un salarié en ETP.	Favorable
M. MENONVILLE	118 rect. <i>bis</i>	Pondération du seuil d'agrandissement significatif en fonction du nombre d'exploitants à titre principal - Coordination juridique.	Défavorable
M. CABANEL	66 rect.	Prise en compte des surfaces de bois ou de forêts cadastrées faisant l'objet d'un défrichement pour des objectifs autres que l'activité agricole.	Défavorable
M. GAY	56	Exemptions - Suppression.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	80 rect.	Exemptions - Cessions gratuites jusqu'en deçà du 2e degré de parenté.	Défavorable
M. GAY	53	Exemptions - Cessions gratuites jusqu'en deçà du 3e degré de parenté.	Défavorable
M. LABBÉ	164	Exemption du dispositif des opérations réalisées à titre gratuit et en deçà du 4e degré de parenté.	Défavorable
M. LABBÉ	165	Exemptions - Suppression de l'exemption familiale.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	81 rect.	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 2e degré inclus avec condition de participation effective.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	82 rect.	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 3e degré inclus avec condition de participation effective.	Défavorable
M. ANGLARS	8	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 3e degré inclus.	Défavorable
Mme NOËL	22 rect. <i>bis</i>	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 3e degré inclus.	Défavorable
M. GAY	50	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 3e degré inclus.	Défavorable
M. SOMON	154 rect. <i>bis</i>	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 3e degré inclus.	Défavorable
M. CHEVROLLIER	26	Exemptions - Cessions intrafamiliales sans condition.	Défavorable
M. GREMILLET	141 rect.	Exemptions - Cessions intrafamiliales en cas de décès du cessionnaire pendant la durée de neuf ans lors de laquelle les conditions sont applicables.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	83 rect.	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 4e degré inclus avec rétablissement de la condition de participation effective.	Défavorable
M. BUIS	109	Exemptions - Cessions intrafamiliales jusqu'au 4e degré inclus avec rétablissement de la condition de participation effective.	Défavorable
M. GREMILLET	148 rect.	Exemptions - Cessions intrafamiliales gratuites exemptées de conditions.	Demande de retrait
M. REDON-SARRAZY	84 rect.	Exemptions - Suppression de l'exemption conjugale.	Défavorable
M. LABBÉ	166	Exemptions - Suppression de l'exemption conjugale.	Défavorable
M. LABBÉ	167	Exemptions - Suppression des exemptions applicables aux associés, actionnaires et salariés.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	85 rect.	Exemptions - Suppression de l'exemption applicable aux associés et actionnaires.	Défavorable

M. GREMILLET	140 rect. <i>bis</i>	Exemptions - Exemption applicable aux actionnaires et associés sans condition d'ancienneté en cas de décès, de maladie ou d'accident.	Favorable
M. REDON-SARRAZ Y	86 rect.	Exemptions - Suppression de l'exemption applicable aux salariés.	Défavorable
M. CABANEL	71 rect.	Rétablissement de l'exemption applicable aux sociétés foncières solidaires (Terre de liens).	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	87 rect.	Rétablissement de l'exemption applicable aux sociétés foncières solidaires (Terre de liens).	Défavorable
M. BUIS	110	Rétablissement de l'exemption applicable aux sociétés foncières solidaires (Terre de liens).	Défavorable
M. LABBÉ	162	Rétablissement de l'exemption applicable aux sociétés foncières solidaires (Terre de liens).	Défavorable
M. LABBÉ	177	Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable - Réécriture globale.	Défavorable
M. GAY	59 rect.	Rédaction globale - Suppression des mesures compensatoires et des critères d'instruction	Défavorable
M. LABBÉ	169	Suppression des dispositions relatives aux mesures compensatoires	Défavorable
M. GREMILLET	143 rect.	Délais de prescription de l'action en nullité pour cession illégale - Clarification rédactionnelle.	Favorable
M. GAY	60	Délais de prescription de l'action en nullité pour cession illégale et non respect des mesures compensatoires - 6 à 12 mois.	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	92 rect.	Délais de prescription de l'action en nullité pour cession illégale - 6 à 12 mois.	Défavorable
M. LABBÉ	171	Délais de prescription de l'action en nullité pour non respect des mesures compensatoires - 6 mois à 5 ans.	Défavorable
M. BUIS	106	Délais de prescription de l'action en nullité pour non respect des mesures compensatoires - 6 à 12 mois.	Défavorable
M. MENONVILLE	122 rect. <i>bis</i>	Délais de prescription de l'action en nullité pour non respect des mesures compensatoires - 6 à 12 mois.	Défavorable
M. CABANEL	159 rect.	Délais de prescription de l'action en nullité pour non respect des mesures compensatoires - 6 à 12 mois.	Défavorable
M. GREMILLET	149 rect.	Délai de prise de sanctions administratives en cas de cession illégale.	Défavorable
M. GREMILLET	150 rect.	Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable.	Défavorable
M. BUIS	102 rect.	Avis des interprofessions - Possible à tout stade de la procédure auprès des SAFER ou des préfets.	Défavorable
M. MENONVILLE	119 rect. <i>bis</i>	Avis des interprofessions - Possibilité de consulter les interprofessions qui peuvent transmettre leur avis auprès du préfet ou de la SAFER.	Défavorable
M. KLINGER	18 rect.	Avis des interprofessions - Suppression de l'obligation de consulter les interprofessions.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTE	37 rect. <i>ter</i>	Avis des interprofessions - Suppression de l'obligation de consulter les interprofessions.	Défavorable
M. Daniel LAURENT	40 rect. <i>ter</i>	Avis des interprofessions - Possibilité de transmettre des observations au préfet et aux SAFER.	Favorable
M. BUIS	103	Avis des interprofessions - Obligation de SAFER de consulter les interprofessions qui ne sont pas obligées de répondre.	Favorable

M. GREMILLET	146 rect.	Encadrement des délais d'instruction des demandes d'autorisation	Défavorable
M. LABBÉ	168	Principe de "silence vaut refus" dans l'instruction des demandes d'autorisation	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	88 rect.	Principe de "silence vaut refus" dans l'instruction des demandes d'autorisation	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	89 rect.	Suppression des dispositions relatives à l'octroi d'autorisations conditionnées à des mesures compensatoires	Défavorable
M. CABANEL	68 rect.	Rédaction des mesures relatives aux mesures compensatoires - Recours obligatoire à la SAFER pour la mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
Mme DESEYNE	20 rect. <i>bis</i>	Rédaction des dispositions relatives aux mesures compensatoires - Avis obligatoire de la CDOA	Défavorable
M. BUIS	108	Rédaction des dispositions relatives aux mesures compensatoires - Types de mesures compensatoires	Défavorable
M. ANGLARS	9	Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur la demande d'autorisation	Défavorable
Mme NOËL	23 rect. <i>bis</i>	Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur la demande d'autorisation	Défavorable
M. MENONVILLE	116 rect. <i>bis</i>	Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur la demande d'autorisation	Défavorable
M. SOMON	155 rect. <i>bis</i>	Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur la demande d'autorisation	Défavorable
M. GREMILLET	142 rect.	Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur la demande d'autorisation - Suppression de la consultation facultative de la CDOA	Défavorable
M. BUIS	100	Suppression de la disposition relative au respect du SDREA	Favorable
M. REDON-SARRAZY	90 rect. <i>bis</i>	Principe de "silence vaut refus" dans l'instruction des demandes d'autorisation	Défavorable
M. BUIS	101	Suppression de la consultation facultative de la CDOA	Défavorable
M. CANÉVET	1 rect. <i>bis</i>	Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur la demande d'autorisation - Suppression de la consultation facultative de la CDOA	Défavorable
M. CUYPERS	27	Consultation facultative de la CDOA à l'initiative du préfet ou à la demande motivée de la majorité des membres de la CDOA	Favorable
M. LABBÉ	176	Consultation facultative de la CDOA à l'initiative du préfet ou à la demande de la CDOA	Défavorable
M. CABANEL	67 rect.	Suppression du critère d'instruction d'atteinte au SDREA	Favorable
M. BUIS	99	Suppression du critère d'instruction d'atteinte au SDREA	Favorable
M. GAY	58	Suppression du critère d'instruction relatif à l'impact social et économique de l'opération	Défavorable
M. KLINGER	16 rect.	Suppression de la faculté donnée aux SAFER de requérir des données nécessaires à l'instruction auprès du préfet	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	38 rect. <i>ter</i>	Suppression de la faculté donnée aux SAFER de requérir des données nécessaires à l'instruction auprès du préfet	Défavorable
M. PLA	111	Suppression de la faculté donnée aux SAFER de requérir des données nécessaires à l'instruction auprès du préfet	Défavorable

M. MENONVILLE	120 rect. <i>bis</i>	Suppression de la disposition permettant aux parties d'être entendues dans le cadre de l'instruction	Défavorable
M. CABANEL	157 rect.	Suppression de la disposition permettant aux parties d'être entendues dans le cadre de l'instruction	Défavorable
M. GREMILLET	145 rect.	Possibilité de recours contre le refus d'autorisation du préfet	Défavorable
Le Gouvernement	42	Recours obligatoire à la SAFER dans la mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
M. BUIS	105	Recours obligatoire à la SAFER dans la mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
M. MENONVILLE	121 rect. <i>bis</i>	Recours obligatoire à la SAFER dans la mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
M. LOUAULT	132 rect. <i>bis</i>	Recours obligatoire à la SAFER dans la mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
M. CABANEL	158 rect.	Recours obligatoire à la SAFER dans la mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	91 rect.	Limitation à six mois du délai de mise en œuvre des mesures compensatoires	Défavorable
M. BUIS	104	Restaurer la dispense d'autorisation d'exploiter pour les projets autorisés au titre de la procédure de contrôle sociétaire	Défavorable
M. MENONVILLE	123 rect. <i>ter</i>	Restaurer la dispense d'autorisation d'exploiter pour les projets autorisés au titre de la procédure de contrôle sociétaire	Défavorable
Le Gouvernement	44	Suppression de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles	Défavorable
M. CABANEL	69 rect.	Suppression de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles	Défavorable
M. BUIS	107 rect.	Suppression de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles	Défavorable
M. MENONVILLE	124 rect. <i>bis</i>	Suppression de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles	Défavorable
M. LOUAULT	133 rect. <i>bis</i>	Suppression de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles	Défavorable
M. LABBÉ	170	Suppression de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles	Défavorable
M. DUPLOMB	112 rect.	Levée de la limitation des possibilités d'intervention commerciale des SAFER sur les dossiers instruits par elles en cas de non-respect par le demandeur des conditions fixées lors de l'autorisation	Favorable
M. LOUAULT	134 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions relatives à la composition et aux missions des comités techniques départementaux des SAFER	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	5 rect. <i>ter</i>	Déclaration d'intérêts obligatoire pour les membres des comités techniques départementaux des SAFER	Défavorable
Article additionnel après Article 1^{er}			
Mme PLUCHET	30	Abrogation d'un article relatif à la cession de terres agricoles sous forme sociétaire	Favorable

M. GREMILLET	152 rect.	Abrogation d'un article relatif à la cession de terres agricoles sous forme sociétaire	Favorable
Article 2 (Supprimé)			
Le Gouvernement	45	Rétablissement de l'extension des pouvoirs d'acquisition et de substitution des SAFER vis-à-vis de titres sociaux	Défavorable
M. CABANEL	70 rect.	Rétablissement de l'extension des pouvoirs d'acquisition et de substitution des SAFER vis-à-vis de titres sociaux	Défavorable
M. MENONVILLE	126 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'extension des pouvoirs d'acquisition et de substitution des SAFER vis-à-vis de titres sociaux	Défavorable
M. LOUAULT	135 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'extension des pouvoirs d'acquisition et de substitution des SAFER vis-à-vis de titres sociaux	Défavorable
M. LABBÉ	172	Rétablissement de l'extension des pouvoirs d'acquisition et de substitution des SAFER vis-à-vis de titres sociaux	Défavorable
Article 3			
M. BILHAC	47 rect.	Interdire la substitution au profit de l'acheteur initialement pressenti	Défavorable
Mme ESPAGNAC	32	Obligation de notification des opérations aux SAFER parcelle par parcelle	Défavorable
M. BUIS	160	Suppression de l'accès des SAFER à certaines données relatives aux exploitations - Coordination relative aux entrées en vigueur	Défavorable
M. KLINGER	17 rect.	Suppression de l'accès des SAFER à certaines données relatives aux exploitations	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	39 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'accès des SAFER à certaines données relatives aux exploitations	Défavorable
M. REDON-SARRAZY	94 rect.	Extension de l'accès des SAFER à certaines données relatives aux exploitations	Défavorable
M. CABANEL	161 rect.	Extension de l'accès des SAFER à certaines données relatives aux exploitations	Défavorable
M. LABBÉ	173	Extension de l'accès des SAFER à certaines données relatives aux exploitations	Défavorable
M. MENONVILLE	128 rect. <i>bis</i>	Coordination relative aux entrées en vigueur	Défavorable
M. GREMILLET	138 rect.	Extension du champ des données auxquelles les SAFER ont accès	Défavorable
Article 5 (Supprimé)			
M. ANGLARS	10 rect.	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
Mme NOËL	24 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
Le Gouvernement	46	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
M. GAY	51	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
M. CABANEL	113 rect.	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
M. LOUAULT	136 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable

M. SOMON	156 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
M. LABBÉ	175	Rétablissement de l'article modifiant les motifs de refus d'autorisation d'exploiter	Défavorable
Article additionnel après Article 5 bis			
Mme ESPAGNAC	36	Rapport sur les répertoires d'installation	Défavorable
M. GAY	64	Rapport sur la transparence des données liées au foncier agricole et la déclaration d'intention de cessation d'activité	Défavorable
Article 7			
M. GREMILLET	151 rect.	Entrée en vigueur des dispositions de la loi au plus tôt après six mois	Favorable
M. MENONVILLE	129 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions relatives à l'entrée en vigueur de l'article 3	Défavorable

Dépouillement simultané au sein des commissions des affaires économiques des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

La commission procède au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel pour exercer les fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), simultanément à celui de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Mme Sophie Primas, présidente. – Voici le résultat du scrutin, qui sera agrégé à celui de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 30

Contre : 6

Mission d'information sur « la méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts » – Présentation du rapport « Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ? »

Mme Sophie Primas, présidente. – Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, comme vous le savez, la mission d'information sénatoriale sur la méthanisation a récemment adopté ses conclusions. Nous avons donc le plaisir

d'accueillir aujourd'hui son président, Pierre Cuypers, et son rapporteur, Daniel Salmon, pour nous les présenter.

Au terme de six mois de travaux, la mission a formulé une soixantaine de propositions, réunies en 5 axes, pour faire émerger un véritable « *modèle français de la méthanisation* ».

Adoptées à l'unanimité, ces propositions recherchent un équilibre entre agriculture et énergie, économie et environnement. Ce n'est pas une mince affaire car le sujet est sensible dans nos territoires !

Pour nous éclairer sur ces enjeux, je souhaiterais vous poser trois séries de questions.

Tout d'abord, que pensez-vous du développement actuel de la filière du biogaz ? Ce développement est-il utile à nos transition et souveraineté énergétiques ? À l'inverse, la dynamique des projets emporte-elle des risques dans nos territoires ? Et faut-il relever l'objectif d'au moins 10 % de biogaz d'ici 2030, largement atteint aux dires des professionnels, mais aussi de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ?

Plus encore, comment jugez-vous la politique de soutien à la production de biogaz ? Comment surmonter la baisse de 30 % des tarifs d'achat, qui suscite l'inquiétude des professionnels ? Les dispositifs de soutien législatifs ont-ils tous trouvé une traduction réglementaire ?

Enfin, en quoi consiste ce fameux « *modèle français de la méthanisation* » que vous appelez de vos vœux ? Quelles en seraient les caractéristiques ? En quoi se distingue-t-il d'autres modèles, en Europe ou dans le monde ?

Je vous passe la parole puis nos collègues vous interrogeront, à commencer par Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie ».

M. Pierre Cuypers, président de la mission d'information. – Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je vous remercie vivement de nous avoir conviés à présenter les conclusions de notre mission d'information sur la méthanisation qui, je le rappelle, est issue d'une initiative du groupe écologiste du Sénat. Je dirais même une initiative bienvenue.

Cette mission était composée de 23 membres : nous en étions les président et rapporteur.

Ces travaux se sont déroulés de début mars à fin septembre ; durant cet intervalle, nous avons rencontré 100 interlocuteurs, de tous horizons, à l'occasion de 40 auditions et de 3 déplacements de terrain – en Seine-et-Marne, dans l'Ille-et-Vilaine et à Nancy. Nous avons entendu conjointement les ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Au terme de ces travaux, notre mission a adopté, à l'unanimité, le rapport intitulé : *Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ?*

Sur le fond, l'orientation générale du rapport défend l'idée de la poursuite d'un développement raisonné et équilibré de la méthanisation. Au demeurant, ce développement

permettrait de renforcer notre souveraineté énergétique, car la quasi-totalité du gaz que nous consommons est importé, les pays extra-européens représentant les deux tiers de ces importations ! Notre vulnérabilité est bien réelle, ce qui doit nous pousser à réagir !

La crise des prix des énergies que nous traversons a bien mis en lumière le caractère ô combien stratégique du gaz : pour mémoire, les prix de marché du gaz ont été multipliés par 2, entre le printemps 2020 et l'automne 2021 ; de leur côté, les tarifs réglementés de vente du gaz ont augmenté de 12,5 % en octobre, soit la sixième hausse consécutive !

Avec la reprise de l'économie mondiale, notre dépendance aux importations de gaz – notamment russe et algérien – explique cette évolution. Au-delà de l'économie, les conséquences géopolitiques de cette situation pourraient être dramatiques... Nous aurions donc tout intérêt à développer une production locale de gaz : sur ce plan, je constate que le chemin est encore long car la production de biogaz représente 7 térawattheures (TWh), tandis que notre consommation de gaz s'élève à 499 TWh, soit 70 fois plus !

Au-delà de son usage quotidien, le gaz est aussi utilisé dans l'industrie, par exemple pour la production d'engrais : s'il y a rupture d'approvisionnement en gaz cet automne, il y aura rupture d'approvisionnement dans l'agriculture dès le printemps !

Les propositions que nous formulons sur ce sujet sont balancées, alors que le sujet est, tout à la fois, complexe et passionné. Vous verrez que nous avons recherché un équilibre entre énergie et agriculture, économie et environnement, emploi et développement.

Avant de laisser la parole au rapporteur, qui insistera sur les enjeux environnementaux, je souhaiterais, pour ma part, rappeler l'ambition économique qui anime nos quelque 60 propositions.

Nous plaillons pour un effort soutenu, équilibré et progressif en faveur du biogaz, tout en évitant un scénario « tout biogaz à l'allemande » !

Nous pensons que la « loi quinquennale » sur l'énergie, prévue en 2023, constituera le moment d'une réévaluation de l'objectif d'au moins 10 % de biogaz d'ici 2030. Elle sera aussi l'occasion d'intégrer les techniques complémentaires à la méthanisation : la méthanation, la pyrogazéficatation ou le *power-to-gas*...

Nous croyons enfin nécessaire de consolider la politique de soutien à la filière du biogaz.

Tout d'abord, le cadre légal doit trouver une parfaite traduction réglementaire. Je pense ici aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui ne coïncident pas avec ceux fixés par la loi. Je pense aussi aux appels d'offres sur les grandes installations de biogaz injecté ou celles de production de gaz naturel pour véhicules biologique (bio-GNV), qui sont encore attendus...

Plus encore, la baisse des dispositifs de soutien budgétaires – de 30 % pour le tarif d'achat sur le biogaz injecté – doit être compensée par l'institution effective de dispositifs de soutien extrabudgétaires – les garanties d'origine, les certificats de production ou les taux de réfaction.

Enfin, et sans que cela ne coûte aucun denier public, nous devons simplifier la vie des porteurs de projets. Je pense ici au renforcement du pilotage interministériel, car la politique de soutien au biogaz est partagée entre trois ministères, comme chacun le sait : l'agriculture, l'écologie et l'économie ! Je pense aussi à l'amélioration de la gouvernance de la filière, à la promotion d'une « démarche qualité » en son sein, à l'intégration du biogaz dans la planification énergétique – nationale comme locale –, et à la mobilisation des services déconcentrés autour d'un « guichet unique ».

Je voudrais ajouter, madame la présidente, que cette mission était passionnante et intéressante. C'était une belle aventure que nous avons conduite avec l'ensemble des membres de la mission d'information. Je tiens ici à remercier tout particulièrement notre rapporteur Daniel Salmon, avec lequel nous avons construit un véritable travail partagé, au-delà des opinions politiques ou idéologiques, mais dans le seul but de proposer un véritable travail sénatorial ; je crois que nous y sommes parvenus puisqu'il a été validé à l'unanimité !

Je vous remercie et passe la parole au rapporteur Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon, rapporteur de la mission d'information. – Madame la présidente, monsieur le président, mes chers collègues, à mon tour, je vous remercie de nous avoir conviés à présenter les conclusions de notre mission d'information.

En préambule, je souhaiterais rappeler que, si beaucoup de propositions reflètent les convictions environnementales qui m'animent, je me suis attaché à rapporter pour l'ensemble de notre mission d'information, conformément à mon rôle institutionnel de rapporteur.

Avec le président Pierre Cuypers et tous les membres de cette mission, nous avons donc veillé à bâtir un diagnostic partagé et des propositions communes.

Naturellement, chacun est libre de considérer que telle ou telle recommandation mériterait d'être renforcée. Les groupes politiques ont d'ailleurs utilement complété notre rapport. Ce rapport propose des curseurs qui peuvent varier, dans un sens ou dans un autre.

Mais je crois, comme l'a indiqué le président, que nous avons réussi à faire œuvre utile, avec un travail sérieux, dépassionné, opérationnel. Nous nous étions d'ailleurs engagés à fonder ce travail sur des critères scientifiques et nous avons réussi à avancer dans cette direction.

C'est un exercice inédit et nécessaire car le biogaz est actuellement en plein essor ! Il faut maintenant veiller à ce que nos propositions soient entendues par la filière mais aussi par le Gouvernement !

J'en viens maintenant, dans le détail, à notre rapport, qui poursuit trois objectifs. En premier lieu, nous avons entendu évaluer la politique de soutien au biogaz. Je retiens les points suivants :

- premièrement, l'utilité de la méthanisation sur le plan de la transition énergétique et de la souveraineté économique ;

- deuxièmement, les limites des dispositifs publics de soutien à la filière, qui font aujourd'hui l'objet d'une refonte complète, dont les effets mériteront d'être appréhendés avec recul ;

– troisièmement, la nécessité de garde-fous, qui nous ont prémunis contre des dérives à l'œuvre en Allemagne ou dans d'autres pays d'Europe du Nord.

Les projets de biogaz connaissent, en France, une croissance exponentielle. Il existe actuellement 1 075 installations de production, dont 214 pour l'injection de biogaz et 861 pour la production d'électricité à partir du biogaz. S'y ajoutent 1 328 projets en « file d'attente », dont 1 164 dans le premier cas et 164 dans le second.

L'effort public déployé est assez élevé. À eux seuls, les tarifs d'achat représentent 9,7 milliards (Mds) d'euros d'ici 2028 pour l'injection de biogaz et 6,5 Mds d'euros pour la production d'électricité à partir du biogaz. S'y ajoutent, le taux de réfaction tarifaire (13 millions d'euros – M € en 2020), les prêts sans garantie de Bpifrance (175 M € au total), les aides de l'Ademe (425 M € en 10 ans) et celles de l'Agence nationale de la recherche (ANR) (22 M € en 10 ans).

Par rapport aux autres pays européens, la France dispose d'un cadre de soutien spécifique. Il s'agit d'un cadre ancien, privilégiant désormais l'injection, mobilisant les tarifs d'achat, reposant sur de petites unités et promouvant les effluents d'élevage, les cultures intermédiaires et les résidus de culture.

Ce cadre de soutien se distingue de celui du Danemark, où le biogaz atteint 20 % de la consommation de gaz, contre 1 % en France.

Il se distingue aussi de celui de l'Allemagne, où le biogaz mobilise 6,9 % de la surface agricole utile (SAU), contre 0,05 % en France.

En second lieu, nous avons souhaité identifier les externalités, positives comme négatives, du biogaz.

Jusqu'à présent, la grande majorité des installations est de taille petite ou moyenne, ce qui favorise leur acceptabilité. Fort heureusement, rares sont les projets de très grande taille, mais ils existent bel et bien, comme nous l'avons constaté dans le Lot, avec une forte conflictualité à la clef.

Parmi les projets de méthanisation « XXL », celui de Corcoué-sur-Logne, en Loire Atlantique, mérite à lui seul une mention particulière pour son caractère démesuré : nous retenons de nos échanges avec le maire de la commune qu'il s'agirait d'un véritable cas d'école de ce qu'il ne faut pas faire !

Nous nous sommes attachés à tirer les enseignements de ces situations, en identifiant les risques induits par la méthanisation : ils sont liés aux accidents industriels, aux pollutions des sols, des eaux et de l'air, à l'impact sur le prix du foncier agricole, au changement des pratiques culturelles. Tout est abordé dans le rapport, factuellement et rationnellement ! Nous avons essayé d'éviter tout parti pris et tout faux semblant !

Preuve de la réalité de ces risques, un accident grave est survenu dans le Finistère à Châteaulin, en août 2020. Il a conduit à priver d'eau potable 180 000 personnes, le temps de circonscrire le sinistre. Cet accident est le plus important, à ce jour, et il faut en tirer les conséquences. Nous avons d'ailleurs échangé au sujet de cet accident et de ses conséquences avec la préfecture du Finistère.

En dernier lieu, nous nous sommes évertués à poser les contours d'un « modèle français de la méthanisation ».

Ce modèle pourrait reposer sur cinq grandes orientations :

- premièrement, clarifier les politiques publiques ;
- deuxièmement, structurer la filière de la méthanisation ;
- troisièmement, territorialiser les projets ;
- quatrièmement, améliorer les pratiques ;
- cinquièmement, prévenir les risques.

Je ne reviendrai pas sur les propositions économiques, qui ont déjà été exposées par le président Pierre Cuypers. J'insisterai donc davantage sur celles environnementales.

Tout d'abord, nous plaignons pour territorialiser les installations de méthanisation. À ce titre, il est impératif de renforcer l'information préalable des élus locaux et des populations, en appliquant au biogaz les outils prévus pour les projets d'énergies renouvelables électriques. Il faut aussi mieux associer les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), en l'espèce les collectivités territoriales propriétaires des réseaux de gaz naturel. Nous pensons enfin utile de renforcer le contrôle et l'évaluation de la réglementation applicable.

De plus, nous préconisons d'améliorer les pratiques des installations de méthanisation. Cette amélioration nécessite de se pencher sur les intrants. Le plafond de 15 % sur les cultures dédiées doit être conservé et les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) définies plus finement. Davantage de contrôle de ces cultures est attendu des services de l'État. Il faut aussi déterminer des distances maximales de parcours, pour favoriser un approvisionnement en circuits courts : c'est très important ! Cette amélioration suppose également de renforcer les connaissances sur ces intrants, leur provenance et leur qualité. Nous attendons du Gouvernement qu'il publie le rapport sur les externalités du biogaz prévu par la loi « Énergie-Climat », de l'Ademe qu'elle étende sa base de données à toutes les installations et des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) qu'elles participent à un outil d'observation des prix du foncier agricole.

Enfin, nous entendons mieux prévenir les risques. Une attention doit être portée au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il faut évaluer sa simplification, engagée en 2018, et compenser l'impact économique de sa dernière évolution, intervenue en 2021. Une culture de la prévention du risque doit être plus largement développée. Je pense ici aux initiatives de formation et de labellisation lancées par les professionnels ou d'information et de concertation existant localement : elles doivent être amplifiées !

Pour conclure mon propos, la mission d'information s'est attachée à définir une « ligne de crête » entre les promoteurs et les critiques de la méthanisation. Au-delà des controverses et des inquiétudes, des compromis sont non seulement possibles, mais aussi souhaitables.

Nous pouvons sortir par le haut de la « crise de confiance » qui tend à se développer dans certains territoires et désamorcer à temps l'engrenage de la conflictualité qui se dessine, ici ou là. Notre pays a besoin d'une méthanisation équilibrée, réfléchie, cohérente avec les territoires, respectueuse de l'environnement et – élément très important ! – utile aux agriculteurs.

Telle est la ligne générale ayant présidé aux travaux de notre mission d'information. Je vous remercie.

M. Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie ». – Madame la présidente, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je tiens à saluer la qualité du travail accompli.

Vous le savez, notre commission est très attachée à la production de biogaz.

Tout d'abord, dans le cadre de la loi « Énergie-Climat » de 2019, nous avons fait adopter l'objectif d'au moins 10 % de gaz renouvelable à l'horizon 2030 ainsi que le rapport sur les externalités du biogaz.

En outre, nous avons appliqué au biogaz des souplesses administratives pour la mise en œuvre des projets, à l'occasion de la loi « ASAP », de 2020 : ce n'était pas gagné d'avance !

Enfin, lors de la loi « Climat et résilience » de 2021, nous avons consolidé les objectifs des gaz innovants, permis aux collectivités de bénéficier des garanties d'origine et veillé au coût pour nos industriels des certificats de production.

C'est donc avec un réel intérêt que j'ai participé à vos travaux, en tant que membre de la mission d'information. Je souhaiterais faire part de trois interrogations au président, au rapporteur et à vous tous. Vous avez insisté sur la différence entre les modèles français et allemand.

En France, les méthaniseurs occupent 0,05 % de la SAU et recourent à hauteur de 5 % aux cultures dédiées – mais tout n'est peut-être pas bien contrôlé... ; en Allemagne, ils mobilisent 6,9 % de la SAU et reposent à hauteur de 75 % sur ces cultures dédiées.

Pensez-vous que la dynamique des projets va naturellement nous conduire vers un modèle allemand, avec une forte utilisation de la SAU ? Si oui, dans quels départements en particulier ? Et quelles seraient vos préconisations pour y remédier ?

Vous avez évoqué l'éventuel impact de la méthanisation sur les prix du foncier agricole.

Il y a quelques jours, le journal *Les Echos* indiquait qu'en Californie, il serait plus profitable aux agriculteurs de produire du fumier plutôt que du lait, en raison de l'essor des méthaniseurs agricoles promu par les lois de transition énergétique. En France, un reportage similaire a été diffusé à la télévision ce week-end.

Avez-vous vu passer ces informations ? Pensez-vous que la méthanisation puisse avoir un impact, non seulement sur les prix du foncier agricole, mais aussi sur ceux des produits ou co-produits agricoles ? Je pense ici aux pulpes, aux drêches, etc.

Vous avez évoqué les technologies complémentaires à la méthanisation mais pas l'enjeu de la valorisation ou du stockage des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par ces technologies.

Même si les émissions de biogaz sont inférieures à celles du gaz naturel et comparables à celles des autres énergies renouvelables, ces technologies ne peuvent-elles pas être utiles pour améliorer le rendement énergétique de la production de biogaz ? Si oui, est-ce un axe de réflexion identifié par vous ? Je vous remercie.

M. Daniel Salmon, rapporteur de la mission d'information. – Le développement actuel de la filière biogaz est important et interpelle beaucoup dans le monde rural, d'où l'intérêt de notre mission d'information. Nous importons la quasi-totalité du gaz que nous consommons, il y a donc là un enjeu de souveraineté énergétique très important, à condition de s'assurer qu'il s'agit bien d'une énergie renouvelable qui s'inscrive sur le long terme et qui ne vienne pas obérer notre souveraineté alimentaire. L'idéal serait d'avoir un modèle où l'agriculteur tire ses revenus de ses principales productions, comme les céréales ou la viande, la méthanisation venant compléter ces revenus. Nous devons être vigilants car si la méthanisation, par ses tarifs d'achat, apporte une certaine rentabilité, des effets collatéraux pourraient se faire sentir sur l'élevage, avec un risque de diminution du cheptel français. C'est pour cette raison que nous avons demandé dans notre rapport une sorte de « clause de revoyure » en 2023, le temps de disposer de davantage de données.

La méthanisation est actuellement dans une phase de fort développement : à l'horizon 2030, l'objectif est d'atteindre 10 % de production de biogaz. Nous sommes aujourd'hui en capacité de dépasser cet objectif, mais il va falloir être attentif à ne pas déstabiliser des filières agricoles qui ont déjà un certain nombre de difficultés. Évitions les à-coups dans les tarifs d'achat, pour éviter de reproduire la situation du photovoltaïque, ces tarifs représentant tout de même pour le biogaz un total de 16 Mds d'euros d'ici 2028. Essayons d'avoir une filière qui se développe de manière réfléchie et pas de manière exponentielle, sans qu'on en maîtrise complètement les tenants et les aboutissants.

Aujourd'hui, les tarifs d'achat du biogaz vont diminuer. Les politiques de soutien extrabudgétaires vont-elles pouvoir compenser cette baisse ? Nous manquons de visibilité sur ces tarifs.

En ce qui concerne le modèle français de méthanisation, finalement, avoir un « coup de retard » nous a permis d'avoir un « coup d'avance » et de regarder ce qui s'est fait dans les pays d'Europe du Nord, en Allemagne et au Danemark en particulier. On s'est rendu compte qu'un développement à marche forcée de la méthanisation pouvait amener de sérieux problèmes lorsqu'on ne cadrait pas les intrants, c'est-à-dire la matière organique que l'on met dans les méthaniseurs. Ce sont notamment des effluents d'élevage. Le lisier porcin est très peu méthanogène, le fumier bovin est déjà beaucoup plus intéressant. Il y a donc un panel d'intrants qui vont influencer la production. La méthanisation n'est pas tout à fait un mode de traitement suffisant des effluents d'élevage car elle ne traite pas l'azote. Afin de réduire le risque de concurrence avec l'alimentation, humaine et animale, un plafond de 15 % sur les cultures dédiées a été instauré. Nous pensons qu'il faut le conserver à ce niveau-là pour limiter les impacts sur les autres filières.

La France développe beaucoup les cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE), cultures qui pendant un certain temps avaient une vocation surtout environnementale pour éviter l'érosion des sols et pour éventuellement capter l'azote. Notre

modèle doit aussi s'appuyer sur des unités de méthanisation de petite ou de moyenne taille pour éviter les problématiques de transport qui obèrent les résultats en termes de bilan carbone et veiller à ce que leur gouvernance reste entre les mains des agriculteurs et ne bénéficie pas aux énergéticiens. À Corcoué-sur-Logne, il était envisagé que les intrants traversent près de 70 kilomètres !

Hormis la méthanisation agricole, il existe aussi d'autres formes de méthanisation, telle que celle issue des boues des stations d'épuration – qui a été précurseur et semble plutôt bien fonctionner –, des déchets bio-ménagers ou des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Pour autant, les projets devant nous sont essentiellement agricoles.

En ce qui concerne le prix du foncier, des questions se posent mais nous manquons de données. L'enjeu est différent en fonction des régions : la Bretagne, le Grand Est et les Hauts-de-France ont une forte densité de méthaniseurs, au contraire de la Seine-et-Marne. Le problème n'est pas né avec la méthanisation mais la méthanisation peut l'amplifier. C'est pourquoi nous demandons que les chambres d'agriculture et les Safer s'emparent du sujet pour obtenir de vraies données. Je pense que les premiers à avoir développé des méthaniseurs ont certes pris un risque, mais ont aussi bénéficié d'un alignement des planètes, avec des coûts d'investissement moins élevés, une réglementation plus souple et des tarifs d'achat plus intéressants. La problématique du foncier se situe peut-être ici.

S'agissant du risque de voir se développer des « énergiculteurs », la question est pendante, en Californie comme en Allemagne. Les agriculteurs doivent donc s'y retrouver dans la « chaîne de valeur », avec des revenus suffisants tirés de leurs activités historiques. Une exploitation accrue des effluents d'élevage pose enfin la question de la bienveillance animale.

Quant à l'amélioration du rendement énergétique de la production de biogaz, effectivement, dans le biogaz, il y a du méthane mais aussi beaucoup de CO₂, qui repart en général dans l'atmosphère, ce qui est dommage. Dans certains endroits, ce CO₂ est collecté pour venir favoriser la croissance des plantes dans les serres. L'idéal serait de pouvoir capter et stocker ce CO₂ pour éviter qu'il ne reparte dans l'atmosphère. Aujourd'hui, la méthanisation a un bilan carbone plutôt correct mais celui-ci pourrait se dégrader en cas de mauvaise gestion.

M. Laurent Duplomb. – Je souhaite féliciter nos collègues Pierre Cuypers et Daniel Salmon pour leur travail mené en toute objectivité. Ils ont tenté d'apporter une vision équilibrée dans leur rapport, alors que ce thème aurait pu déborder sur du passionnel et des accusations.

Je voudrais intervenir sur les questions concernant les déclarations et le suivi de ce qui est mis dans les méthaniseurs. Si l'on veut développer une méthanisation de petite taille ou de taille moyenne, il faut aussi qu'on ait la possibilité de ne pas imposer la même réglementation et les mêmes contraintes de sécurité que sur des installations de très grosse taille, au risque de compromettre l'équilibre financier du projet.

Un exemple personnel : six mois après la mise en route de la méthanisation, j'ai été soumis à un contrôle ICPE et obligé de faire une étude sonore de mon moteur alors que la première maison est à plus de cinq cent mètres, donc sans aucune nuisance pour le voisinage. Le coût de cette étude sonore s'élève à 2 500 euros pour un projet de

119 kilowattheures (KWh), soit le même prix que pour un projet de plus grande ampleur. Il faut davantage de proportionnalité.

Sur la question des intrants et de la réglementation, le travail administratif journalier de tenue du registre – entrées, récoltes, stockages, etc. – est colossal. L'administration n'opère certes pas de contrôle direct, mais elle demande que ce soit le producteur, par les mesures ICPE, qui assume la charge du contrôle des registres.

Lorsque vous n'êtes pas en règle, en l'absence de réponse dans un délai de trois mois, l'Apave ou l'organisme certificateur transmet directement au préfet les anomalies majeures constatées, par exemple un défaut de contrôle ICPE. Par définition, cela revient donc à rendre ces contrôles obligatoires. Il est faux de penser qu'aucun contrôle n'est effectué : c'est même tout l'inverse !

Si l'on souhaite développer la petite méthanisation, il ne faut donc pas lui imposer les mêmes règles que pour les très gros méthaniseurs, parce que cela n'est tout simplement pas possible d'un point de vue financier.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Merci à nos collègues pour ce travail et cet éclairage sur un sujet qui concerne aujourd'hui tous nos territoires et revêt une importance majeure, tant pour le milieu agricole que pour le milieu énergétique.

Il est beaucoup question des conflits au moment de l'instruction du dossier et de la construction. Je voulais vous demander si vous vous étiez penchés sur l'évaluation des projets existants et le décalage entre ce qui a pu être porté dans le dossier de création et l'usage effectif. On entend parfois que le méthaniseur serait un dispositif qui, une fois lancé, ne pourrait pas être arrêté, est-ce le cas ?

Quand je vois aujourd'hui de la betterave dans des méthaniseurs, alors que les premières betteraves sont à 300 kilomètres, je me pose la question du bilan carbone. On peut aussi s'interroger sur l'absence de sortie de certaines vaches dans les prairies pour alimenter ces méthaniseurs. On peut enfin s'interroger sur le changement de destination d'un certain nombre de surfaces, en particulier pour l'élevage, dans des territoires où l'activité agricole est peu rémunératrice. Certains territoires ont tendance à changer d'identité : on voit apparaître des parcelles de maïs là où il y avait des prairies, afin d'alimenter les méthaniseurs. C'est inquiétant.

Mon autre question porte sur les digestats : avez-vous noté des difficultés ou des conflits dans leur traitement et leur épandage ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – J'approuve l'idée d'avoir des petits méthaniseurs et ce modèle français de méthanisation, tel que vous le présentez. Je vois quand même sur certains territoires les mécaniques de grands méthaniseurs en train de se mettre en route. D'où ma question : ne devrait-on pas fixer un niveau maximum et demander un moratoire sur les gros méthaniseurs ?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas instaurer des schémas régionaux ? Je constate que la seule Seine-et-Marne multiplie des énormes projets, sans pilotage par les agriculteurs. Il faudrait un développement des méthaniseurs qui respecte l'équilibre territorial et soit soumis à un débat démocratique.

M. Patrick Chauvet. – À mon tour de féliciter le président et le rapporteur de cette mission sur un sujet complexe. Je suis un fervent défenseur de la petite méthanisation parce qu'elle donne un autre sens à l'objet premier qui est de produire de l'énergie. On ne doit pas faire de fixation sur la production de biogaz, au risque d'écarter les territoires qui n'ont pas de consommation de gaz de proximité. Il faut toujours continuer de regarder l'intérêt de la cogénération et de la production d'électricité, celle-ci pouvant être produite partout.

Vous avez soulevé les risques et les non-sens, comme ceux de la logistique pour les grands méthaniseurs et les transports qu'ils génèrent. Le risque est aussi de changer le métier des agriculteurs et des éleveurs, même si de la difficulté peut parfois naître une opportunité.

Comment fait-on maintenant ? La perspective de perdre l'élevage et des éleveurs est terrible pour nos territoires et emporte des conséquences environnementales, humaines, sociales et économiques. La petite méthanisation peut permettre de pérenniser l'élevage : elle ne génère pas de transport et on reste sur des épandages produits. Cependant, notre collègue Laurent Duplomb a raison : si l'on met les mêmes contraintes, les éleveurs sont dans l'impasse avant de démarrer leur production. Je crois qu'il faut aller jusqu'à conditionner le tarif d'achat au respect d'un modèle plus vertueux, plus économe et qui prenne en compte l'aménagement du territoire.

Quand on parle de rentabilité, on ne sait pas chiffrer ce que peut apporter l'aménagement du territoire. Il faut arrêter de regarder uniquement l'angle financier, il faut prendre l'intrant tel qu'il est sur les exploitations et bâtir un modèle plus fort, débarrassé des contraintes et capable de redonner des perspectives et peut-être même de l'espoir dans certains territoires.

M. Franck Montaugé. – Je remercie nos collègues pour ce travail très intéressant. J'ai constaté sur mon territoire qu'à partir d'une certaine taille de puissance de production, on est dans un métier tout à fait différent que celui d'agriculteur, qui nécessite de véritables connaissances et professionnalisation.

Cela pose la difficulté de l'équilibre entre la partie purement agricole et la partie purement énergétique : avez-vous identifié, dans votre rapport, des pistes concrètes d'amélioration concernant l'acceptabilité sociale des unités de méthanisation qui apparaissent sur le territoire ? Je crois beaucoup à l'absolue nécessité de la mise en œuvre d'une planification de ces unités de méthanisation sur le territoire et de l'ensemble des moyens de production d'énergies renouvelables.

D'un point de vue opérationnel, cela n'est pas encore le cas, à tout le moins pas dans mon département. Le cadre général qui permet d'aller dans ce sens-là est le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) que doit mettre en œuvre le gestionnaire du réseau, Réseau de transport d'électricité (RTE), après concertation de l'ensemble des parties prenantes à l'échelle régionale. Je crois qu'il faut partir de ce schéma pour parvenir à une planification opérationnelle des moyens de production d'énergie, dont la méthanisation. Cela devrait permettre de contribuer modestement à une meilleure acceptabilité des unités de méthanisation sur le territoire. Sans cette planification structurée, sous l'égide de l'État et avec l'ensemble des acteurs concernés, il sera difficile de monter en puissance sur la méthanisation ou encore sur le photovoltaïque en milieu rural.

M. Jean-Pierre Moga. – Je souhaitais d’abord vous féliciter également pour le travail accompli. J’ai constaté dans mon département qu’il y avait des installations de petits méthaniseurs. Je voudrais revenir sur le problème des nuisances. En Lot-et-Garonne, chaque fois qu’il y a une implantation de méthaniseur ou même un projet, il y a immédiatement des associations de riverains qui se montent. Il s’y exprime surtout la crainte de nuisances olfactives : les habitants redoutent que la valeur du foncier bâti se déprécie. Le refus de ces installations qui nous permettraient d’avoir du gaz vert ne peut-il pas conduire à ce que certains projets ne voient pas le jour, ce qui serait regrettable ?

M. Daniel Salmon, rapporteur de la mission d’information. – Beaucoup de questions ont été posées et je voudrais prendre une vision macroscopique du sujet. Pour sortir du fossile, il y a aujourd’hui une certaine « ruée sur la biomasse ». Notre surface agricole utile en France représente 29 M d’hectares, il faut savoir ce que l’on en fait. Il n’est pas possible d’avancer « au doigt mouillé » et il nous manque une vision vraiment stratégique sur le moyen et long terme.

La biomasse doit nourrir les humains et les animaux, mais on doit aussi prendre en compte la fibre pour la production de vêtements qui, demain, ne soient pas des textiles synthétiques à base de pétrole. 10 % des émissions de GES sont liés au textile. L’enjeu porte également sur la conservation de la fertilité des sols, de la faune et de la flore, d’où le réel besoin d’une planification en France pour la méthanisation ; le groupe écologiste avait pour sa part proposé un service public des énergies renouvelables. Quant à la question de l’acceptabilité, on retrouve les mêmes problématiques sur le solaire ou l’éolien.

Notre collègue Laurent Duplomb évoquait la réglementation applicable aux petits méthaniseurs. Il faut quand même prévoir des règles similaires car il y a une même accidentologie. Les règles pour la petite méthanisation doivent toutefois prévoir des *bonus* pour que le surcoût lié à l’absence d’économies d’échelle soit compensé par des avantages sur les tarifs d’achat.

La question des CIVE est un vrai sujet car certaines deviennent pratiquement des cultures principales, potentiellement plus rentables que les cultures principales.

Pour qu’ils soient acceptés, il faut que les méthaniseurs soient adaptés à chaque territoire : il faut limiter les transports, les odeurs, même si celles-ci proviennent surtout du stockage des intrants qui doivent être couverts. Suite à notre rencontre avec la ministre Barbara Pompili en juin 2020, des arrêtés ont été pris afin d’éloigner les méthaniseurs des habitations, à plus de 100 mètres pour les unités produisant moins de 30 tonnes par jour et à plus de 200 mètres pour les unités plus importantes, afin de limiter leur impact négatif sur les prix du foncier. Tout cela facilite l’acceptabilité des méthaniseurs.

La réglementation ICPE est certainement un peu lâche aujourd’hui, notamment pour les unités produisant moins de 30 tonnes par jour, qui sont simplement soumises à déclaration et peuvent donc sortir du sol du jour au lendemain. L’une de nos préconisations est justement que les élus locaux soient prévenus en amont et puissent organiser des concertations. Il faut associer au maximum pour prévenir la défiance envers les politiques publiques.

Concernant un moratoire sur les gros méthaniseurs : l’acceptabilité n’est pas toujours au rendez-vous, car certains porteurs de projets tordent le bras aux riverains. Je pense ici à un projet à Chavagne, en Ille-et-Vilaine, qui a été soumis à déclaration – puisqu’il était

inférieur à 30 tonnes par jour – puis a fait l’objet d’une nouvelle demande quelques mois après – pour atteindre 75 tonnes par jour... La population se sent flouée. Les préfets et services de l’État doivent veiller à éviter ces situations. Pour que notre rapport ne reste pas « lettre morte », ma réglementation doit évoluer pour éviter les « effets de bord ». J’entends qu’il faut une certaine souplesse, mais celle-ci ne doit pas toujours être tolérée sinon il n’y aura pas d’acceptabilité.

Il existe un modèle fantastique, le modèle Nénufar, qui consiste à mettre une bêche flottante sur des fosses à lisier. Pour un agriculteur, cela peut permettre de récupérer le méthane qui peut être ensuite utilisé en circuit court, par exemple pour pasteuriser du lait.

Enfin, nous n’avons pas suffisamment abordé la question du digestat, et l’interrogation des agronomes quant à sa capacité à maintenir le carbone dans le sol. Nous devons augmenter, de 4 pour mille, la teneur en carbone des sols. Les détracteurs de la méthanisation estiment que la production du CH₄ – du méthane – consomme du C – du carbone – et conduit *in fine* à appauvrir les sols. Entre un digestat et un fumier mûr, la différence n’est pas si importante ; toutefois, la paille met beaucoup plus de temps à se dégrader et contribue à la fertilité du sol et à sa capacité de stockage du carbone. Nous manquons de données sur le sujet mais l’Institut national de la recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE) travaille dessus.

M. Pierre Cuypers. – Je n’ai qu’un conseil à vous donner, c’est de lire le rapport de cette mission d’information : il fait 200 pages et comporte des tableaux et explications.

La période que nous traversons, s’agissant de notre vie économique et sociale, est très compliquée. Nous avons besoin de toutes les ressources pour notre développement. Ce bouquet d’énergies que nous construisons nous rend très dépendants du reste du monde : il est important que nous puissions être moins vulnérables par rapport à nos approvisionnements. Le biogaz fait partie de la solution, mais le développement de la gazéification et des méthaniseurs ne doit pas se faire n’importe comment. Il nous faut être très prudents et sérieux, car nous partons de zéro. Le but de ce rapport est d’aider à la construction et aux décisions qui seront prises, mais aussi à l’information donnée et à la formation de ceux qui construisent leur projet. Les gouvernements qui se succéderont devront s’atteler à donner de l’élan afin d’empêcher cette vulnérabilité dont nous dépendons tous aujourd’hui. Il ne doit pas y avoir de concurrence entre l’alimentaire et le non-alimentaire, il y a une complémentarité à trouver et elle existe. Elle ne sera pas la même partout : les méthaniseurs sont attachés à des territoires et tous spécifiques les uns par rapport aux autres.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous sommes très sensibles à la souveraineté énergétique de la France et donc à des solutions locales de production d’énergie. L’énergie représente entre 60 et 90 % du déficit de notre balance extérieure, c’est un risque très important. Je souhaite vous remercier pour votre travail et cette restitution.

Désignation d’un rapporteur

Mme Sophie Primas, présidente. – Notre collègue Pierre Louault a déposé en avril dernier une proposition de loi tendant à favoriser l’habitat en zones de revitalisation rurale tout en protégeant l’activité agricole et l’environnement. Ce texte sera inscrit à l’ordre du jour du mercredi 8 décembre prochain, dans l’ordre du jour réservé au groupe UC de 16 h 30 à 20 h 30. Nous examinerons ce texte en commission le mercredi 24 novembre. Le

délai limite pour le dépôt des amendements en commission est fixé au vendredi 19 novembre à 12 heures. Pour la séance publique, le délai limite pour le dépôt des amendements sera le jeudi 2 décembre à 12 heures.

Je vous propose la candidature de notre collègue Valérie Létard pour être rapporteure de cette proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Je vous remercie.

La commission désigne Mme Valérie LÉTARD rapporteure sur la proposition de loi n° 527 (2020-2021), présentée par M. Pierre Louault et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'habitat en zones de revitalisation rurale tout en protégeant l'activité agricole et l'environnement.

La réunion est close à 12 h 25.

Mardi 9 novembre 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 30.

Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 heures.

Mercredi 10 novembre 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 09 h 30.

Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Projet de loi de finances pour 2022 – Crédits du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » – Examen du rapport pour avis

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux avec l'examen du rapport pour avis de Mme Martine Berthet sur les crédits du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » du projet de loi de finances pour 2022.

Mme Martine Berthet, rapporteure pour avis. – Nous examinons ce matin le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » pour 2022, qui doit retracer les décisions de l'État actionnaire.

Comme l'an dernier et l'année précédente, je vous proposerai de refuser d'approuver les crédits de ce compte, pour trois raisons. Premièrement, le compte s'est éloigné de ses objectifs initiaux : il est devenu un simple instrument comptable, et non plus un outil au service de l'État stratège. Deuxièmement, la gestion des participations de l'État soulève plusieurs préoccupations, que je vous présenterai. Troisièmement, enfin, le Parlement reste trop peu associé aux décisions de l'État actionnaire, en dépit de l'importance stratégique que celles-ci recouvrent.

Avant d'approfondir ces trois raisons, je souhaite vous présenter brièvement l'état de ce portefeuille coté ainsi que les principales masses financières de ce compte.

La valorisation du portefeuille coté de l'État actionnaire s'est établie à 70,3 milliards d'euros au 30 juin 2021, soit une augmentation de 34 % par rapport au 30 juin 2020, lorsque les marchés financiers étaient particulièrement impactés par la crise sanitaire. La hausse massive de la valorisation du portefeuille entre juin 2020 et septembre 2021 cache toutefois plusieurs disparités. D'une part, la valeur totale continue d'être inférieure de 5 % à celle qu'elle atteignait au 31 décembre 2019, c'est-à-dire avant la crise sanitaire. D'autre part, cette baisse de 5 % aurait en réalité été de 12 % sans la croissance du titre EDF. Encore faut-il prendre en compte, dans le cas d'Air France, le fait que l'État soit monté au capital en avril 2021, de 14,3 % à 28,6 %, ce qui induit mécaniquement une augmentation de la valorisation de sa participation. En un mot, entre fin 2019 et mi-2021, seule la valorisation de la participation de l'État dans EDF, Eramet et La Française des jeux (FDJ) a évolué à la hausse.

Par ailleurs, en 2021, le compte a permis d'apporter une aide importante à certaines entreprises fragilisées par la crise, à hauteur de 8,7 milliards d'euros. Les principales opérations sont : une souscription à l'augmentation de capital de la SNCF, pour 4,1 milliards d'euros ; une avance en compte courant d'actionnaire consentie à Air France, pour 3 milliards d'euros ; et la participation de l'État au fonds d'aéronautique et au fonds d'avenir automobile.

Le compte a donc indéniablement permis d'amortir les effets de la crise pour les entreprises concernées. Pour ce faire, il a toutefois subi une forme d'instabilité budgétaire : pour ne prendre qu'un exemple, l'enveloppe de 20 milliards d'euros ouverte en loi de finances rectificative pour 2020 afin de soutenir les entreprises stratégiques fragilisées n'a été utilisée, un an plus tard, qu'à hauteur de 9 milliards d'euros, entraînant un report de crédits, pour 2021, de 11 milliards d'euros, puis un décret d'annulation de 7,2 milliards d'euros pour dégager des fonds dans le but d'abonder le fonds de solidarité et l'activité partielle. Pour 2022,

7 milliards d'euros sont demandés pour participer à des augmentations de capital ou acheter des actions, et 1,8 milliard d'euros pour les flécher vers le désendettement de l'État.

Je déplore ces multiples évolutions et modifications de crédits qui ont lieu depuis bientôt deux ans, qui compliquent fortement la lisibilité d'un compte, qui semble, par ailleurs, ne plus correspondre à sa mission initiale.

J'en viens donc maintenant aux trois raisons qui me conduisent à vous proposer de refuser l'approbation des crédits de ce compte.

Tout d'abord, le compte est devenu une simple courroie de transmission de crédits budgétaires, loin de sa mission initiale, et sans disposer de ressources propres. Pour rappel, la spécificité de ce compte est que ses dépenses et ses recettes présentent un lien fort entre elles. En effet, en recettes, il doit retracer les cessions de titres détenus par l'État, et, en dépenses, il doit retracer les achats d'actions. Ainsi, il participe normalement à la mise en place d'une stratégie d'ensemble de l'État actionnaire, dont les dépenses et les recettes obéissent à un schéma cohérent, correspondant à celui d'un investisseur avisé.

Or, depuis plusieurs années, le compte ne sert plus cet objectif, mais se contente de recevoir des versements du budget général, sans lien avec l'activité de l'État actionnaire, et de les injecter dans différents programmes ou fonds et, parfois seulement, dans des entreprises. Il est devenu davantage un simple outil comptable de la politique d'investissement de l'État – et non pas uniquement de sa politique d'actionnaire – qu'un levier d'action de l'État stratège. En témoigne le fait que, depuis 2016, la part des cessions de titres dans les recettes du compte, c'est-à-dire, normalement, ses ressources propres, a oscillé entre 71 % en 2019, année de la privatisation de la FDJ, et 0 %. Tout cela concourt à déconnecter la nature des recettes du compte et celle de ses dépenses, ce qui le rapproche comptablement d'une mission classique du budget général.

Outre ce changement de nature budgétaire, le compte est devenu un instrument au service du court terme, et non plus de l'anticipation de long terme. Il agit de plus en plus comme un pompier pour éteindre les incendies de la crise, ce qui est, certes, utile, et de moins en moins comme le support de l'État stratège. Or, comme la crise l'a cruellement rappelé aux acteurs qui l'auraient oublié, la souveraineté économique de la France passe par un tissu industriel renforcé, une protection de ses actifs stratégiques, qui lui assurent autonomie et indépendance, et une stratégie cohérente de long terme, afin d'anticiper les mutations et peser sur celles-ci.

Force est de constater néanmoins que les pouvoirs publics ont, ces dernières années, délaissé ces enjeux au profit d'une logique plus court-termiste, financière, et peu soucieuse de la notion de souveraineté économique du pays. Je me contenterai de rappeler les exemples de Veolia-Suez ou de l'accord avec Fincantieri, étudiés plus longuement dans le rapport de l'an dernier.

J'attire votre attention, à cet égard, sur la cession probable par Engie de sa filiale de services Equans, qui représente 80 000 salariés dans 17 pays et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le rôle joué ou non par l'État dans cette affaire interroge. La presse se fait ainsi l'écho de tractations qui pourraient conduire à transférer cet actif à un fonds d'investissement étranger, en dépit de son caractère stratégique. Si tel était le cas, cela pourrait s'apparenter à un nouveau coin enfoncé dans la souveraineté du pays. Les récentes tentatives de fonds étrangers pour acquérir des entreprises françaises dans le domaine des

semi-conducteurs, en camouflant leurs liens avec les gouvernements de leur pays d'origine, *via* des sociétés-écrans, sont tout autant un défi lancé à l'État stratège et à ses outils de filtrage des investissements étrangers.

Néanmoins, il existe une note d'optimisme : la souveraineté économique du pays semble redevenir un sujet de préoccupation des pouvoirs publics, conformément aux mises en garde répétées de différentes institutions, au premier rang desquelles notre commission. Le Commissaire aux participations de l'État a ainsi récemment indiqué que la crise a « aussi mis en exergue la dispersion du capital de certaines grandes sociétés cotées, qui les expose à des prises de contrôle inamicales et non souhaitées et qui peuvent mettre en péril le maintien de centres de décision en France ou en Europe. » Je forme le vœu que ces mots se traduisent rapidement en actes.

La souveraineté économique de la France ne passe en effet pas uniquement par la défense des entreprises jugées les plus stratégiques ; elle nécessite un travail « de dentelle », plus fin, qui requiert une analyse profonde et prospective des chaînes d'approvisionnement, de la localisation des centres de décision, des transferts de technologie envisagés, des produits de première nécessité très sollicités en cas de crise, des subventions étrangères facilitant les opérations inamicales, etc.

Le deuxième motif de refus concerne la gestion actuelle du portefeuille coté. Tout d'abord, il est de plus en plus concentré autour des valeurs de l'énergie, qui représentent 52 % de la valorisation totale, et de l'aéronautique et de la défense, pour 30 %. Il s'agit là d'une évolution préoccupante, car la valeur totale du portefeuille dépend de quelques actions seulement, donc des facteurs exogènes qui agissent sur celles-ci : crises diplomatiques, conflits armés... Par conséquent, la marge de manœuvre dans le pilotage du portefeuille est faible, puisque, plus ce dernier est concentré, plus il est difficile pour l'État de soutenir les entreprises à partir des ressources propres du compte, c'est-à-dire en cédant des titres, car cela reviendrait à diminuer sa participation dans des entreprises éminemment stratégiques.

C'est cette trop forte dépendance à quelques secteurs qui a expliqué, en 2020, que le rendement du portefeuille chutait de 33 %, alors que le CAC40 ne chutait « que » de 15 %.

Par ailleurs, et c'est un autre sujet de préoccupation, même en retirant les valeurs énergétiques, le rendement de l'État actionnaire reste inférieur à celui du CAC40.

Notons également que, d'année en année, le solde cumulé se réduit, puisqu'il est passé de 3,7 milliards d'euros fin 2016 à seulement 300 millions d'euros fin 2021. Or ce solde représente une manne financière qui permet à l'État d'intervenir rapidement pour aider une entreprise ou pour prendre des participations dans une société.

Concernant les dividendes que l'État tire de ses participations, ces derniers ont diminué de 46 % entre 2014 et 2022, phénomène qui ne s'explique pas que par le non-versement en 2020 du fait de la crise sanitaire. L'explication plus profonde réside dans le désengagement progressif de l'État, qui a fait le choix de recettes de court terme en vendant ses titres, et qui s'est donc privé de ce flux régulier et massif.

J'en viens maintenant à la troisième raison du refus, qui est que le Parlement reste trop peu associé aux décisions de l'État actionnaire. Les crédits du compte sont présentés de façon notionnelle, c'est-à-dire qu'ils ne reflètent pas forcément la réalité des opérations envisagées de l'État actionnaire, afin de ne pas informer les marchés de ses intentions.

L'objectif est compréhensible, bien entendu, mais il a aussi pour conséquence de ne pas nous permettre de nous prononcer en toute connaissance de cause. Nous avons pourtant déjà fait des propositions par le passé, comme le fait d'organiser des auditions à huis clos de l'Agence des participations de l'État (APE) et du Gouvernement portant à la fois sur la stratégie de long terme de l'État actionnaire et sur certaines opérations patrimoniales, dont le compte rendu ne serait pas publié ou le serait uniquement postérieurement à la réalisation desdites opérations. Les crédits seraient toujours notionnels, mais au moins le Parlement retrouverait-il un vrai rôle de contrôle de l'action gouvernementale en la matière. Or aucune suite n'est donnée à cette demande.

Je déplore également que certaines questions soient restées sans réponse, comme le rendement attendu du portefeuille en 2022, alors qu'il s'agit d'une information primordiale que tout investisseur avisé est censé suivre avec attention.

Si le Parlement disposait d'informations fiables, peut-être pourrions-nous approuver les crédits du compte, mais il me semble que le chemin est encore long avant que nous parvenions à cet objectif...

Je regrette également qu'aucune suite n'ait été donnée quant à la proposition de la commission de prévoir des indicateurs de performance distincts selon les secteurs d'intervention, afin de mieux rendre compte de la qualité de la gestion du portefeuille selon qu'elle a concerné le secteur énergétique ou les autres.

Enfin, le fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) représente toujours autant un grave contournement du Parlement dans les choix en matière d'innovation de rupture. Son principe est en effet de percevoir le fruit de la vente par l'État de la FDJ et d'ADP, de les placer sur un compte au Trésor au rendement de 2,5 %, et de financer ainsi l'innovation. Parallèlement, le financement par le budget général serait réduit d'autant. Or, si nous pouvons contrôler le budget général, nous n'avons aucune prise sur les décisions du FII.

En outre, puisque la privatisation d'ADP n'a pas eu lieu, le fonds est, en réalité, composé d'un mélange hybride entre du numéraire et des titres EDF et Thalès, qui génèrent des dividendes. Nous sommes donc face à une usine à gaz complexe, qui n'a absolument pas stabilisé le financement de l'innovation, mais qui a eu pour conséquence directe de sortir le Parlement du circuit de décision. Cette analyse, que nous formulons depuis plusieurs années, est par ailleurs entièrement validée par celle de la Cour des comptes.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, de rejeter les crédits de ce compte.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – J'approuve totalement ce qu'a dit notre rapporteure pour avis.

La prise de conscience collective de notre souveraineté économique est salutaire, bien qu'un peu tardive. On voit bien que notre pays ne s'est pas doté des outils associant le Parlement qui nous auraient permis d'avancer.

J'ai déposé, avec mes collègues du groupe CRCE, une proposition de loi portant création d'un programme national d'intelligence économique. En effet, nous manquons d'outils performants pour repérer les prédateurs, les mutations qui s'opèrent et les campagnes, parfois malfaisantes, en direction de la France et de ses entreprises. Il nous faudra aborder ce

sujet. Au reste, nous organisons prochainement un colloque sur cette question avec des sénateurs de tous les groupes.

L'État a vendu beaucoup de titres, favorisant les recettes à court terme. Nous n'avons pas essayé de redéployer nos actions de manière dynamique, en visant la réindustrialisation.

Nous devons hausser le ton. Il est tout de même incroyable que l'on puisse ne pas penser que l'innovation doit faire partie d'une mission de l'État inscrite dans la longue durée ! On a vendu au cas par cas des trésors de la République pour donner l'illusion d'une politique d'innovation.

Je veux insister sur la manière dont l'État est représenté dans les entreprises où il est actionnaire. Quand je vois que Thalès va vendre tous les systèmes de gestion des réseaux ferroviaires, comme s'il ne s'agissait pas de sujets d'avenir, les bras m'en tombent.

Il faut une vision d'ensemble. La question de la souveraineté économique est absolument fondamentale. Nous devons hausser le ton sur la manière dont le Parlement est tenu à l'écart. Le nombre de délocalisations validées par Bercy est scandaleux.

Mme Florence Blatrix Contat. – Je vous remercie de ce rapport, dont je partage les conclusions.

Le CAS contient de plus en plus d'opérations qui ne relèvent pas de la stratégie de l'État actionnaire. Cette année encore, les crédits demandés ont peu à voir avec cette dernière.

Depuis le début de la crise sanitaire, le CAS a été utilisé dans les lois de finances rectificatives pour alimenter le plan d'urgence et la mission « Économie », de manière à financer des situations d'urgence. Ce n'est pas conforme à l'esprit de la LOLF. En 2022, le Gouvernement utilise le CAS pour porter des crédits liés à l'amortissement de la dette covid : 1,885 milliard d'euros seront mobilisés pour cet amortissement, avant d'être reversés à la Caisse de la dette publique. Le CAS devient un simple véhicule de paiement, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il avait été créé pour rendre lisible la stratégie de l'État en matière de participations. On constate un dévoiement croissant de ses missions.

La crise du covid a mis à jour nos dépendances et la nécessité d'une réindustrialisation. Dans le domaine de la santé, par exemple, nous n'avons pas d'équivalent de la Barda américaine. Le CAS ne démontre aucune stratégie de l'État en la matière. Cela cache peut-être tout simplement une absence de volonté du Gouvernement...

Je souscris au fait que le Parlement est trop peu associé au suivi du CAS.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Si je comprends bien, nous n'avons pas d'éléments de comparaison pour connaître le montant qu'a rapporté la FDJ à l'État lorsqu'il en était pleinement actionnaire et le montant que sa cession rapporte au fonds pour l'innovation et l'industrie, ce qui ne nous permet pas d'exercer notre contrôle. Pouvez-vous me le confirmer ?

M. Fabien Gay. – Je souscris au rejet des crédits.

Deux choses m'inquiètent.

Tout d'abord, la stratégie industrielle de notre pays n'est pas la bonne : depuis quelques années, on joue au Monopoly, avec des opérations financières, qui, certes, rapportent à l'État ou au privé, mais qui ne sont pas sous-tendues par un projet industriel. De telles opérations, il y en a eu un certain nombre depuis que le Président de la République était secrétaire général adjoint de l'Élysée...

On reconstitue des monopoles privés, alors que l'on haïssait les monopoles publics voilà encore trente ans. Chaque fois, ce sont des opérations financières qui coûtent aux usagers et aux collectivités et dont les dividendes bénéficient aux opérateurs privés.

Dans le même temps, l'État se désengage des entreprises dont il était actionnaire. Je rappelle que le Parlement a cédé sur Engie, en autorisant le Gouvernement à descendre à son capital. La cession d'Equans est un gros enjeu, avec près de 80 000 salariés dans le monde et 24 000 en France, comme l'a rappelé la rapporteure. 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires, ce n'est pas rien ! Pour ma part, je crains fortement que ce qui reste d'Engie parte à Total. On aura ainsi dépecé ce qu'était GDF en moins de vingt ans.

La France et l'Union européenne doivent maîtriser les choses dans un certain nombre de secteurs stratégiques. Les salariés d'ArianeGroup nous alertent sur le fait que les États-Unis sont en train d'achever leur projet de constellation. Ils seront alors hors-jeu et n'auront plus la main sur leurs données, ce qui posera une question de souveraineté industrielle et même nationale. Il faut sonner l'alarme.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que le Parlement ne maîtrise rien. Le peuple arbitrera souverainement lors des élections du printemps prochain, mais, à terme, la question du maintien du CAS risque de se poser si nous n'avons plus notre mot à dire. Il faut un débat politique sur la souveraineté.

Mme Martine Berthet, rapporteure pour avis. – Madame Loisier, nous allons rechercher la différence de rentabilité concernant FDJ. Nous vous transmettrons les éléments, mais nous pouvons penser que la rentabilité d'un fonds obligataire est certainement moins bonne.

Le CAS est désormais le reflet d'une stratégie de court terme. Il s'agit pourtant d'un outil intéressant, qui pourrait être beaucoup mieux utilisé sur les questions de souveraineté économique, avec une vision plus fine et de long terme.

Le Parlement devrait évidemment être associé à la réflexion sur ces questions sur le long terme.

Mme Sophie Primas, présidente. – Compte tenu de la situation particulière du projet de loi de finances de cette année, je vous propose de réserver nos avis sur l'ensemble des missions jusqu'à ce que nous en ayons achevé l'examen.

L'avis sur l'adoption des crédits du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » est réservé.

Communication

Mme Sophie Primas, présidente. – Hier soir, la pétition sur la sécurisation de la chasse qui figure sur le site internet du Sénat recueillait déjà quelque 84 000 signatures. Vous

savez que la Conférence des présidents doit réagir lorsque le seuil de 100 000 signatures est franchi.

Compte tenu de l'intérêt pour cette pétition et de sa dynamique très importante, j'ai décidé d'anticiper en créant une mission conjointe de notre commission et de la commission des lois sur le sujet.

Tout n'est pas encore décidé dans le détail, mais cette mission devrait être composée de 19 membres représentant tous les groupes politiques de notre hémicycle.

Comme je l'ai dit dans le communiqué de presse, elle devra travailler sereinement, loin de l'émotion suscitée par les accidents qui ont eu lieu ces derniers jours et loin de l'élection présidentielle – nous ne voulons pas être l'otage d'un candidat ou d'un groupe politique.

En créant une mission conjointe entre notre commission et la commission des lois, je souhaite que le Sénat examine en profondeur la question de la sécurité à la chasse, la réglementation relative à la détention d'armes de chasse et les sanctions qui peuvent résulter d'éventuelles infractions. Rien ne sert de jeter l'anathème sur les chasseurs, il faut étudier les solutions aux problèmes de sécurité.

Les nominations auront lieu dans le courant de la semaine prochaine.

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 27 octobre 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de l'amiral Pierre Vandier, chef d'état-major de la marine

M. Christian Cambon, président. – Amiral, nous sommes très heureux de vous accueillir pour cette traditionnelle audition budgétaire qui, au-delà de l'examen des crédits de la Marine nationale pour 2022, sera l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte stratégique et les missions de la Marine à travers le monde.

Perçus depuis des décennies avant tout comme des espaces de circulation et d'échanges, les mers et océans s'apparentent de plus en plus à des espaces de compétition et de confrontation entre les puissances. On pense, bien sûr, aux tensions sur fond de rivalités économiques pour l'exploitation des ressources naturelles, comme autour des champs gaziers en Méditerranée orientale, aux manœuvres militaires en mer Noire ou dans le Golfe persique, ainsi qu'aux véritables stratégies de conquête territoriale qui sont à l'œuvre dans certains espaces maritimes, comme en mer de Chine. Partout la mer aiguise les appétits et les convoitises et tend à redevenir le théâtre de conflits.

La récente conclusion, aux dépens de la France, du pacte de défense AUKUS entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni, ne fait que confirmer cette tendance. A cet égard, quelles sont, pour vous, les implications stratégiques de cette recomposition des alliances dans la zone indopacifique et quelles leçons notre pays, qui a d'importants intérêts stratégiques dans la région, devrait-il en tirer ? Quelles sont notamment les conséquences, pour la Marine, de la rupture du partenariat stratégique avec l'Australie ?

Par ailleurs, l'évolution du contexte stratégique appelle-t-elle, à vos yeux, une évolution ou une redéfinition des missions de la Marine, dont vous allez nous donner un aperçu dans quelques instants ?

Enfin, face à ces défis, notre préoccupation constante est, vous le savez, que nos armées disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Nous avons regretté, à cet égard, que l'actualisation de la LPM diffère certains programmes structurants de la Marine nationale (le Système de lutte anti-mines futur et la Capacité hydrographique et océanographique du futur) même si cela s'explique pour partie par des retards industriels. D'autres sujets d'inquiétude sont apparus, comme le retard capacitaire que pourrait entraîner pour la Marine la vente – qui, en soi, est un motif de satisfaction – de trois frégates de défense et d'intervention (FDI) à la Grèce. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit, quant à lui, une augmentation des crédits de la défense, conformément à la trajectoire de la LPM. Quelles avancées cette progression des crédits va-t-elle permettre pour la Marine ? Est-ce suffisant ?

Au vu de ces enjeux, je sais qu'à l'issue de votre intervention, nos rapporteurs puis nos autres collègues auront de nombreuses questions à vous poser.

Amiral Pierre Vandier, chef d'état-major de la marine. – Monsieur le Président, vous avez parfaitement souligné les défis auxquels la marine nationale doit faire face. Je voudrais commencer cette présentation avec une photo, celle de la présentation au drapeau de l'École navale, samedi dernier, avec un moment particulièrement fort : l'attribution d'une nouvelle devise. L'École navale disposait d'une devise qui avait été définie en 1963, à la fin d'une période troublée, et qui disait : *parere antequam prodesse*, ce qui signifie « obéir avant de commander ». Quand j'ai pris mes fonctions, je me suis dit qu'on ne pouvait pas continuer à former de nouvelles générations d'officiers avec une telle devise. Elle n'était de surcroît pas inscrite sur le drapeau de l'école. Nous avons proposé à la ministre des armées une nouvelle devise qui a donc été dévoilée samedi dernier : « Pour la France, par les mers, nous combattons ». « Pour la France », cela manifeste l'attachement de nos jeunes officiers à leur pays, « par les mers » - et non pas « en mer » - pour souligner que ces officiers vont agir depuis la mer, en mer, sous les mers, dans le ciel ; ainsi, la mer constitue une base de départ, ouverte sur l'interarmées. Enfin, « nous combattons » signifie que toute une partie de notre activité s'inscrit totalement dans le temps présent et s'exerce dans de nombreux domaines tels que la dissuasion nucléaire, la lutte contre les trafics, la protection de l'environnement et qu'elle s'apparente à une lutte permanente contre les forces de la désorganisation. C'est donc bien un combat de tous les jours.

Je vais commencer par exposer ma vision du contexte géopolitique et j'aborderai ensuite les questions liées au budget pour 2022.

Mon analyse de la situation géopolitique n'a pas fondamentalement changé depuis l'audition budgétaire de l'année dernière, à la même époque. Il n'y a pas de changement de cap, mais une accélération des tendances à l'œuvre.

Nous sommes en train de passer violemment de l'ordre au désordre international. Le récent accord de défense AUKUS, qui a mis fin au FSP (*Future Submarine Program*) et a ouvert la perspective de l'emploi futur, par l'Australie, de sous-marins à propulsion nucléaire, s'inscrit dans la croissance générale de la confusion stratégique. C'est un amer de plus qui disparaît, dans une brume géopolitique internationale qui se fait de plus en plus dense.

Le *tempo* géopolitique accélère et nous devons nous garder d'apporter des réponses trop linéaires dans un monde qui évolue de manière exponentielle. Pour tenter d'y répondre, nous devons, dans le cadre fixé par la modernisation de ses moyens, accélérer la préparation opérationnelle de la Marine en vue d'une compétition navale mondiale qui a singulièrement élevé le niveau de jeu au cours des dernières années.

Au cours de cette année, la mer a attiré une fois de plus les projecteurs sur elle. Tout d'abord, il y a eu la crise sanitaire qui sévit depuis deux ans et qui nous a fait prendre conscience de nos propres dépendances logistiques et d'une face cachée de la mondialisation. La crise sanitaire a été difficile à vivre pour tous, mais aussi pour les marins loin de leurs familles. Par exemple, les 150 officiers élèves constituant l'équipage du groupe Jeanne d'Arc ont navigué pendant cinq mois avec seulement deux escales sur les dix initialement prévues.

Ensuite, l'obstruction du canal de Suez a souligné la fragilité de nos flux maritimes et notre faible résilience en cas de perturbation majeure. Cet événement a orienté les projecteurs sur la sensibilité du trafic maritime. Aujourd'hui il est sous très forte tension : le prix du *container* a augmenté de 236 % entre novembre 2020 et août 2021. Un *container* qui coûtait 2 000 euros avant la pandémie coûte aujourd'hui quasiment 18 000 euros.

La mer, espace commun à toute l'humanité, est devenue un lieu de compétition, de contestation et d'affrontements pour les États et les organisations qui souhaitent s'affirmer, parfois - voire même souvent- au mépris des accords et des alliances. Ce triptyque « compétition, contestation, affrontement » est celui que le nouveau chef d'état-major des armées (CEMA) emploie dans sa vision stratégique pour décrire les jeux de puissances actuels. Nous assistons dorénavant tous les jours sur toutes les mers du monde et à des degrés variables à l'une de ces formes de conflictualité.

Ne perdons pas de vue la dissuasion nucléaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai tenu à vous montrer, en introduction, ce cliché d'un de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. On peut se féliciter que, en dépit de toutes les vicissitudes, la posture de dissuasion ait été tenue sans discontinuité depuis cinquante ans. Elle maintient, dans ses composantes permanentes et de circonstance, un niveau de performance exceptionnel, qui nous tire vers le haut et nous préserve d'un affrontement classique de grande ampleur. Les « grandes guerres patriotiques » qu'ont connues nos parents et nos grands-parents n'auront plus lieu aujourd'hui, grâce à la dissuasion nucléaire.

Je rends hommage à tous nos marins qui, à terre comme en mer, même pendant la crise sanitaire, ont accompli leurs missions sans la moindre hésitation.

Dans cet environnement fortement perturbé et incertain, la Marine ne reste pas les bras ballants. Les opérations de coalition se sont poursuivies sur les différents théâtres que la marine doit couvrir, à commencer par les opérations de lutte anti-sous-marine en Atlantique Nord. Les Russes mènent des campagnes sous-marines par périodes, par « bouffées » puissantes, qui viennent tester la crédibilité du dispositif opérationnel occidental du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France.

Pas moins de sept sous-marins russes nous ont occupés, avec nos alliés, pendant plus de six mois l'année dernière en Atlantique. Notre défi, c'est de gagner la guerre avant la guerre, en fermant les options militaires de nos compétiteurs.

J'en viens à l'opération Chammal. La situation en Méditerranée orientale semble plus calme qu'elle ne l'a été. Mais les différends ne sont pas réglés. Notre présence nous permet de surveiller le mouvement des divers acteurs dans cette zone hautement stratégique, située à deux encablures du canal de Suez, cordon ombilical du commerce européen. La mission Agénor, dans laquelle le Danemark joue un rôle important, est à la fois stratégique, en ce qu'elle contribue au positionnement des Européens face au nucléaire iranien – problème qui n'est toujours pas réglé –, et tactique, parce qu'elle nous permet de conserver une appréciation autonome des situations sur place, nécessaire à la compréhension des incidents réguliers et hybrides qui ont lieu dans la zone.

La mission Corymbe consiste à déployer des navires dans le golfe de Guinée. Dans le cadre de l'opération Corymbe 157, le Commandant Bouan, patrouilleur de haute mer (PHM), a participé à l'exercice naval européen EUROMARSEC 21.3, aux côtés de la frégate multi-missions (FREMM) italienne Rizzo et du patrouilleur espagnol Furor. L'objectif est de renforcer, dans le golfe de Guinée, la coopération et l'interopérabilité des différentes marines, et de contribuer au développement du logiciel YARIS, issu du processus de Yaoundé. Le prochain exercice African NEMO s'effectuera à partir de ce logiciel qui permet un partage d'informations entre centres opérationnels maritimes africains.

Dans le cadre de la mission Jeanne d'Arc, qui s'est déroulée du 18 février au 9 juillet 2021, le porte-hélicoptères amphibie (PHA) Tonnerre et la frégate légère furtive de

type Lafayette (FLF) Surcouf ont été déployés de la Méditerranée à l'Asie-Pacifique. Cette mission s'est inscrite dans la stratégie de défense française en indo-pacifique, réaffirmant ainsi l'intérêt de la France pour cette zone. La mission comprenait des activités de coopération bilatérale avec les Japonais, les Américains, les Australiens et les Indiens, ainsi que des activités d'instruction au profit des élèves-officiers qui ont aujourd'hui intégré nos forces.

L'action de l'État en mer joue un rôle de sentinelle des conflits de demain. Les problématiques ont évolué : nous sommes passés de l'usage pacifique à l'usage conflictuel de la mer. En effet, on assiste à un développement considérable de pratiques illicites et à une contestation du droit qui ne sont pas sans lien avec les questions environnementales et le changement climatique.

Les opérations de lutte contre le narcotrafic ont produit, cette année, des résultats inédits. L'équipage de la FREMM Languedoc a ainsi saisi 3,6 tonnes de cannabis dans l'océan Indien le 27 septembre dernier.

Outre les opérations en Méditerranée qui sont destinées à contrôler la pêche au thon rouge, l'opération Mako 2021 a été lancée en Guyane, il y a quelques jours, avec la participation de l'embarcation remonte filets La Caouanne, du patrouilleur Antilles-Guyane La Résolue, de vedettes côtières de surveillance maritime et de vingt gendarmes. Hier, une saisie de tapouilles a été réalisée, nécessitant l'usage de la force. Un marin français a d'ailleurs été blessé. Lors de la dernière opération, menée en juillet dernier, 16 tonnes de poissons et plusieurs kilomètres de filets avaient été appréhendés.

Des opérations de sauvetage et de dépollution ont également eu lieu. Un palangrier chinois – le Ping Tai Rong 49 du Fishery Group – est venu s'échouer, dans la nuit du 23 juillet 2021, sur l'atoll polynésien d'Anuanurunga, situé à 365 milles nautiques au sud-est de Tahiti. Après le sauvetage de l'équipage, le bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM) Bougainville a récupéré les 2 600 litres d'huile restés dans des fûts arrimés sur le pont. En outre, 10 mètres cubes de déchets éparpillés autour de l'épave ont été ramassés.

L'opération Tellure a été lancée à la suite du séisme qui a touché en Haïti, en août dernier. La frégate Germinal a apporté de l'aide humanitaire aux populations locales.

Enfin, dans le cadre de l'opération Résilience, le BSAOM Dumont d'Urville a transporté des conteneurs d'oxygène entre la Guyane et la Martinique, afin de permettre l'approvisionnement des hôpitaux locaux.

Vous le constatez, la conflictualité se durcit et se traduit, en particulier, par la contestation du droit international et de la libre circulation notamment en mer de Chine. Après deux lois successives destinées à mieux affirmer sa souveraineté sur cette mer, la Chine n'hésite plus à s'approcher à faible distance de nos bâtiments de combat qui y naviguent, pour les gêner et sans doute les intimider, et cela alors qu'ils sont dans des eaux internationales.

La présidence du symposium naval de l'océan Indien (Indian Ocean Naval Symposium, IONS) m'a été remise des mains de mon homologue iranien, en juin dernier, sur l'île de La Réunion. Ce forum unique et inclusif, aborde, en particulier, des sujets consensuels, tels que la sécurité et la sûreté maritimes, l'assistance aux populations à la suite de catastrophes naturelles et la sécurité environnementale, thème que j'ai ajouté au menu du forum pour les années à venir.

En matière de préparation opérationnelle, plusieurs tirs de torpilles et de missiles ont été réalisés. Nos officiers doivent tirer régulièrement à l'entraînement, pour savoir le faire

en opération si nécessaire. Ils doivent avoir confiance dans les munitions et les systèmes d'armes qu'ils utilisent. Ces tirs sont aussi une façon de gagner la guerre avant la guerre, en démontrant l'excellence de nos systèmes d'armes. Ainsi, un tir d'Aster 30 a été réussi par la frégate de défense aérienne (FDA) Chevalier Paul, le 14 septembre dernier au large de l'île du Levant.

Je veux dire quelques mots sur le volet capacitaire. La partie avant du premier bâtiment ravitailleur de forces (BRF), le Jacques Chevallier, a été mise à l'eau le 30 juillet dernier en Italie, où elle a été fabriquée. Elle nous sera livrée dans le port de Saint-Nazaire le 7 novembre prochain et sera sur cales en décembre. La construction du navire par les chantiers de l'Atlantique s'achèvera en mars 2022. Cela prouve que, lorsqu'on le veut, on peut avancer à cadence élevée. Par le passé, nos alliés outre-Atlantique étaient capables d'assurer la production d'un Liberty ship en quarante jours !

En juin dernier, la première sortie en mer de la FLF Courbet a eu lieu. C'est la première FLF à avoir connu une rénovation à mi-vie, ce qui la place dans la catégorie des frégates de premier rang, en attendant la livraison des frégates de défense et d'intervention (FDI). Les équiper d'un sonar leur permettra de réaliser les mêmes missions que celles de nos patrouilleurs de haute mer pour sécuriser nos approches maritimes de Toulon et de Brest. Les essais en mer se poursuivent et donnent satisfaction. Les capacités de modernisation acquises grâce à cette rénovation élargiront, in fine, le spectre d'emploi de ces frégates.

En outre, la première campagne d'essais du système de minidrones pour la marine (SMDM) a été achevée avec succès par le PHM Commandant Ducuing, à la fin du mois de juillet, au terme de six vols consécutifs. La première livraison est espérée en fin d'année, si les derniers tests sont concluants. La qualification, elle, sera délivrée en janvier 2022. Ces minidrones, dont le fuselage est équipé d'une boule optronique, sont capables de couvrir des zones de surveillance importantes.

Enfin, la coque du premier patrouilleur d'outre-mer a été mise à l'eau au chantier de SOCARENAM à Saint-Malo, pour être transférée bientôt à Boulogne-sur-Mer pour sa finition. J'ai signé récemment la lettre de commandement de son premier commandant.

Concernant le budget 2022 des armées, il s'inscrit rigoureusement dans la trajectoire de la LPM 2019-2025. Il progresse ainsi de 1,7 milliard d'euros par rapport à celui de 2021 et permet aux armées de continuer à moderniser et d'entretenir ses équipements. Le budget de la Marine bénéficie aussi de cette augmentation, puisqu'il progresse de 9 % (220 M€) par rapport à celui de 2021. Il permettra non seulement aux forces de conserver un niveau d'activité soutenu, identique à celui de 2021, mais aussi de renforcer l'effort fait en matière d'entretien des équipements, notamment dans le domaine aéronautique.

S'il faut saluer cet effort, particulièrement dans la période budgétaire actuelle, soyons conscients que la réparation puis la modernisation des armées prévue par la LPM s'étend jusqu'en 2030 pour atteindre le format de référence défini par le Livre Blanc de 2013. Je salue la constance des efforts budgétaires fournis ces cinq dernières années et j'insiste sur l'importance de poursuivre les efforts entrepris notamment en matière de remontée d'activité et des effectifs telle que prévue en LPM à compter de 2022, qui restent indispensables pour atteindre les objectifs fixés.

Cet effort de redressement de la Marine nationale au cours des trois dernières années, nous le devons entre autres, à votre implication et à votre vigilance tout au long de cette législature. Cet effort budgétaire est conséquent. Mais il faut garder à l'esprit que dans le

domaine naval, le réarmement au niveau mondial est sans précédent au cours des dernières décennies. Le taux de croissance de la marine chinoise est de 138 %. La Chine est en train de se doter de son 3^e porte-avions, lancé en 2017, et qui sera en service en 2024. Grâce à une industrie navale qui tourne à plein régime, la Chine met actuellement en chantier une frégate par mois et sort trois à quatre sous-marins chaque année. Mais elle n'est pas la seule : l'Inde a augmenté sa flotte de 40 %, Singapour de 30 %, la Malaisie de 45 %, l'Indonésie de 46 %, sans parler de l'Australie. Plus près de nous, la taille de la marine algérienne a augmenté de 120 %, celle de la marine égyptienne de 170 %. Quant à la Turquie, elle est en train d'acquiescer son deuxième porte-aéronefs de type porte-drones et va bientôt avoir 14 sous-marins. Dans un monde où beaucoup aspirent à devenir des tyrannosaures navals, si nous ne forçons pas la cadence, nous prenons le risque d'être relégués en bout de chaîne alimentaire.

Face à cette accélération, il faut réaliser des efforts à long terme, qui vont produire des résultats à 10/15 ans. Mais aussi des efforts à court terme : il nous faut valoriser les plateformes qui nous sont livrées avec de vrais effets de leviers, chercher dans nos investissements ceux qui apportent une forte plus-value opérationnelle. C'est l'ambition des trois axes du plan Mercator.

Ceci conclut donc mon propos liminaire pour ce dernier PLF du quinquennat. Avant de passer aux questions/réponses, je tenais à vous remercier pour vos déplacements réguliers sur nos navires, sous-marins ou bases navales. Ces déplacements vous permettent de rencontrer des marins, hommes et femmes, civils et militaires, fiers de servir leur pays, loin, longtemps et en équipage.

M. Christian Cambon, président. – Merci, Amiral pour ce propos introductif qui nous montre une évolution inquiétante. Je donne la parole aux rapporteurs.

M. Yannick Vaugrenard. – La part consacrée aux innovations navales sera en hausse de 50 % pour 2022, mais elle ne représentera que 4 % du total des études amont. Plusieurs grands projets – tels que le porte-avions de nouvelle génération (PANG) et le SNLE de 3^e génération – vont soutenir la recherche et l'innovation pour les décennies à venir. Comment s'articulent-ils avec vos besoins et vos priorités les plus immédiats qu'il s'agisse du développement de drones sous-marins de renseignement ou de la lutte anti-mines ?

Par ailleurs, les coopérations en matière navale semblent marquer le pas. Sans revenir sur le contrat australien, on a appris que l'Allemagne, en ayant recours à du matériel américain, semblait sortie *de facto* du développement du futur avion de patrouille maritime. À quelle date estimez-vous indispensable le renouvellement de l'actuelle flotte d'avions de patrouille maritime « Atlantique 2 » ?

D'autre part, reste-t-il selon vous des perspectives de coopération avec le Royaume-Uni après le Brexit et avec nos partenaires de l'Union européenne : *quid* du futur missile antinavire ou d'autres projets ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Alors que notre environnement stratégique se dégrade, le combat à la mer redevient une hypothèse plausible pour l'avenir. Dans ce contexte, vous et votre prédécesseur, l'amiral Prazuck, avez régulièrement attiré notre attention sur le niveau trop bas des stocks de munitions. Il s'agit notamment de disposer de suffisamment de missiles Aster, Exocet, MdcN (missile de croisière naval) et de torpilles pour assurer un niveau d'entraînement satisfaisant. C'est l'un des enseignements des difficultés rencontrées lors de l'opération Hamilton en 2018. Comment évolue le niveau de

nos stocks de munitions ? Atteindrez-vous prochainement l'objectif de faire tirer une munition complexe par bateau de premier rang tous les deux ans ?

En juin dernier, les groupes aéronavals français et britannique se sont entraînés ensemble en Méditerranée. Les synergies potentielles entre les deux principales marines européennes sont grandes, en particulier dans le domaine des porte-avions où nous avons tout intérêt à démultiplier nos forces en coopérant au niveau européen, pour faire face à la fois aux défis en Méditerranée et dans l'Indo-Pacifique. Mais on sait aussi que l'amiral Tony Radakin, qui a été votre homologue avant de devenir chef d'état-major des armées britannique, est l'un des principaux artisans de l'alliance AUKUS. Dès lors, existe-t-il un risque que le Royaume—Uni se détourne de la coopération européenne ? Pouvez-vous faire un point sur la coopération franco-britannique et ses perspectives dans ce nouveau contexte ?

M. Cédric Perrin. – Amiral, merci pour ces propos clairs et très instructifs. La Grèce a signé un protocole d'accord en vue d'acheter trois frégates de défense et d'intervention à Naval Group. La vente de ces trois FDI conduira à décaler des livraisons à la Marine nationale. En effet, il est d'ores et déjà acquis que les FDI 2 et 3, dont les commandes avaient été anticipées, seront finalement livrées directement à la marine grecque. Or à l'époque il était question d'accélérer ce programme pour répondre à l'accroissement de la menace en mer, non pour rendre notre offre plus attractive à l'exportation. Qu'en sera-t-il de la FDI 4 ? Où seront intercalées les livraisons à la Marine nationale ? Qu'en est-il des torpilles et missiles qui doivent équiper ces FDI ? Seront-ils également prélevés sur nos stocks ?

Le format de la Marine nationale défini par le Livre blanc de 2013 ne sera atteint qu'en 2030. Il ne semble plus adapté au monde tel que vous venez de nous le décrire. Ce format paraît de plus en plus en décalage avec la multiplication des engagements et la volonté d'être présents sur toutes les mers du globe. Dans l'Indopacifique, en particulier, nos forces de souveraineté sont insuffisantes pour répondre à la militarisation des enjeux. Ce sont des points sur lesquels vous attirez régulièrement notre attention. Quelles pistes privilégiez-vous pour consolider et remilitariser nos forces ? Qu'attendez-vous précisément de la prochaine LPM ? Faut-il, par exemple, aller au-delà des 5 FDI et des 6 SNA prévus par l'actuelle LPM ?

Enfin, y a-t-il des conséquences stratégiques à la délocalisation en Allemagne de la fabrication du moteur Vinci dans le cadre des accords franco-allemands sur le spatial ?

Mme Michelle Gréaume. – Je souhaite vous interroger sur les bâtiments à double équipage (BDE). La montée en puissance de ce dispositif en 2021 vous satisfait-elle ? Cette réforme améliore la prévisibilité des programmes d'activité des marins et permet d'augmenter le nombre de jours en mer de ces navires. Ainsi, après plusieurs mois de mission en mer des Caraïbes dans le cadre de la mission *CAOUANNE*, le bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM) *Dumont D'Urville* a réalisé une relève d'équipage en avril dernier. Le nombre de jours en mer du *Dumont D'Urville* a doublé pour atteindre 200 jours en mer sur l'année. Cela m'amène à vous poser deux questions.

Premièrement, peut-on généraliser ces doubles équipages ? Outre les FREMM, cette organisation pourrait-elle concerner les frégates de défense et d'intervention attendues pour 2024 ? Mais le fait que tous les équipages de FREMM n'aient pas été doublés doit-il nous alerter ? Ce modèle ne rencontre-t-il pas une limite, les équipages s'adaptent-ils tous bien à cette organisation ?

Deuxièmement, cet allongement du déploiement en mer des navires ne semble pas permettre de remonter aux standards d'entraînement internationaux. On est passé d'une prévision de jours en mer par bâtiment de 95 jours et 109 jours pour les bâtiments hauturiers en 2021 à 90 jours et 95 jours en 2022. Dans ces conditions, comment atteindrez-vous en 2023 les cibles de 100 jours en mer par navire et 110 jours pour les bâtiments hauturiers ?

M. Olivier Cigolotti. – Je souhaite vous interroger sur le MCO aéronautique. Nous connaissons les performances moyennes du parc des hélicoptères Caïman, la vétusté des Alouette, des Lynx et les difficultés rencontrées dans le soutien industriel du Panther. Constatez-vous des améliorations depuis la mise en place de la Direction de la maintenance aéronautique (DMAé) ? Vos besoins sont-ils entendus ?

Le MCO naval pose de réelles questions depuis l'incendie du *Perle*. Aucun marin de l'équipage n'était présent sur le chantier d'entretien programmé du matériel totalement délégué à l'industriel. Cet incendie remet-il en question les modalités du MCO naval ? La réparation du *Perle*, remis à l'eau en juin dernier, est une prouesse technique. Quel a été son coût final pour la Marine ? On parle de 50 à 60 millions d'euros pour la Marine, est-ce de cet ordre ? Quelle a été finalement la part de l'industriel *Naval Group* ?

Le MCO naval s'est détérioré en 2021 suite aux indisponibilités, en début d'année, sur les patrouilleurs de service public (PSP), les chasseurs de mines tripartites (CMT) et les patrouilleurs de haute mer (PHM). Le MCO est-il à la hauteur des besoins ?

Mme Marie-Arlette Carlotti. – Le 6 septembre dernier, la FREMM *Provence*, stationnée à Toulon, est passée en double équipage. Ce passage est intervenu moins de trois mois après que le PSP *Pluvier*, basé à Cherbourg, a connu la même évolution. Ces deux exemples récents s'inscrivent dans une tendance de fond qui a déjà vu passer sous ce régime du double équipage, depuis 2019, trois autres FREMM et deux autres PSP. Au-delà des gains espérés en termes de programmation des activités opérationnelles et de formation, cette évolution est susceptible d'avoir des conséquences en cascade sur la politique de ressources humaines de la Marine.

Quel premier bilan pouvez-vous tirer en termes de ressources humaines du passage de ces bâtiments en double équipage ? Quelles sont les conséquences prévisibles du déploiement de cette stratégie à moyen terme, en particulier en matière de logement et d'hébergement, étant donné l'état actuel du parc immobilier du ministère qui est sous tension ?

Je souhaite également vous faire part d'une question qui m'a été transmise par mon collègue co-rapporteur Joël Guerriau. Dans la Marine, la question de la reconversion des militaires - sur laquelle le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) a récemment attiré notre attention - se pose de manière particulière. En effet, la haute technicité des officiers marinières en fait des recrues de choix pour les entreprises. Dès lors, la question qui se pose pour la Marine nationale est moins de savoir si le marin trouvera un travail en dehors de l'armée que de faire en sorte qu'il parte au bon moment. À ce titre, les conventions que vous avez passées avec des grands groupes comme Air France ou EDF constituent un instrument intéressant de régulation qui permet de s'assurer que ces entreprises recrutent en priorité des marins en fin de carrière.

La question est la suivante : envisagez-vous d'étendre ce mécanisme de régulation à d'autres secteurs que celui de l'aéronautique et du nucléaire ? Plus largement, estimez-vous

que la Marine dispose actuellement de suffisamment de leviers d'attractivité pour concurrencer les grands groupes dans les secteurs en tension, comme par exemple celui de la cybersécurité ?

Amiral Pierre Vandier. – Sur l'innovation, l'objectif est de valoriser au maximum les plateformes dont nous disposons. Je vais vous donner quelques exemples. Dans le domaine des drones, nous avons le SDAM, premier « drone hélicoptère ». Sa livraison n'interviendra pas avant 2027, mais nous allons être prochainement en mesure d'évaluer ce drone qui sera capable d'emporter à terminaison cent kilos de charge utile à cent nautiques pendant dix heures. Nous espérons avoir une charge utile multimode. Dans le domaine des lasers, j'ai demandé une accélération du calendrier. Les lasers de puissance peuvent par exemple détruire des drones, ce qui peut permettre de faire des économies de munitions complexes et donc d'être attentif au rapport « *price per shoot* ». Les lasers peuvent également être une arme de guerre spatiale opérée depuis les bateaux : ils peuvent ainsi aveugler des satellites d'observation pour assurer la dissimulation de forces navales en situation de conflit. Une manœuvre spatiale a ainsi été intégrée à l'exercice naval *Cormoran* qui a eu lieu il y a quinze jours. Le dernier axe est celui du *Seabed Warfare*, c'est-à-dire de la guerre des fonds sous-marins, qui implique la surveillance des fonds sous-marins aux points stratégiques.

En ce qui concerne les coopérations internationales, vous avez évoqué le projet d'avion de patrouille maritime. Effectivement les Allemands ont acquis des P8 américains comme solution intérimaire. On ne sait pas s'il s'agit d'une solution définitive ou temporaire. L'Atlantique 2 doit être remplacé d'ici 2035 et nous savons qu'il faut dix ans pour faire un avion. Nous sommes à l'heure des choix.

Les Britanniques se sont éloignés de nos positions avec le Brexit et AUKUS. Nous conservons une coopération stratégique avec eux dans le domaine nucléaire et dans celui des opérations en Atlantique nord. Le programme FMAN/FMC est actuellement en difficulté car le besoin militaire britannique n'est pas aligné sur le nôtre, principalement sur la question du supersonique. D'une manière générale, cette affaire AUKUS a été douloureuse car nous avons un programme étendu de relations avec l'Australie et le Royaume-Uni. Certes, tant sur le fond que sur la forme, cette manière de faire n'est pas acceptable entre alliés. Mais aujourd'hui, en Indopacifique, le principal sujet est celui de la déstabilisation provoquée par la montée en puissance chinoise. AUKUS, par sa précipitation et son ampleur, est un très bon indicateur de la perception de l'accroissement des tensions par de nombreux pays dans la zone indo-pacifique. Il faudra donc retrouver des moyens de dialogue et d'action avec le Royaume-Uni dans l'Océan indien.

Sur les stocks de munitions, ce point a été pris en compte dans la loi de programmation militaire. Nous atteindrons les objectifs en 2025 pour l'artillerie. Il faudra plus de temps pour les munitions complexes, pour lesquelles nous atteindrons l'objectif en 2030. Ces missiles coûtent cher, leur temps de construction se compte en années et ils ont une durée de vie limitée. L'entretien du stock est donc coûteux. Rappelons que les Chinois ont mis en service une frégate de type 055 qui dispose de cent-vingt lanceurs verticaux. Cette question est donc sensible et devra être abordée dans la LPM future. Depuis l'affaire Hamilton, j'ai demandé à ce que chaque tir soit « le tir du grand soir ». Nous devons en tirer à chaque fois toutes les potentialités par des exercices complexes réalisés avec des observateurs. Il y a quinze jours, j'étais sur la FREMM *Provence* qui a procédé à une évaluation extrêmement intéressante avec *Thales* sur nos *Aster 15* et nos *Aster 30*.

Sur les FDI, nous sommes très fiers de constater que leur succès ne se dément pas. Ce seront les FDI 2, 3 et 5 et peut être 7 qui seront prélevées sur la chaîne de production « France » au profit de la Grèce. La Marine recevra la FDI 1 puis la 4. La question est celle de la cadence de production des FDI ultérieures. La cadence est aujourd'hui de neuf mois. La question est de savoir si ce rythme sera maintenu. Si la cadence passe à quinze mois, il faudra attendre 2029 pour que la Marine nationale ait autant de FDI que la Grèce. La question sous-jacente est celle de l'avenir de l'outil de production de *Naval Group* après la série des FDI. Ceci soulève la question du format de la Marine nationale en Océan indien et dans le Pacifique. Aujourd'hui, la présence est organisée autour des frégates de surveillance qui ont été mises en service dans les années 1990. Ces bateaux sont militairement faiblement équipés, ne disposent pas d'équipements de guerre électronique. Il faut se demander si nous pouvons rester dix ans de plus avec ces bateaux alors que nous nouons des partenariats stratégiques dans la zone. La réponse à cette question passe peut-être par le niveau européen, avec le projet d'« *european patrol corvette* » (EPC).

Sur le double équipage, qui est l'œuvre de mon prédécesseur, le programme a été lancé alors que nous constatons un effondrement du volontariat à la mer, qui était descendu sous les 50 %. Aujourd'hui, deux FREMM à Toulon et deux FREMM à Brest sont en double équipage. L'objectif du double équipage n'est pas uniquement d'améliorer l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, mais aussi de rentabiliser nos plateformes. Grâce au double équipage, nous sommes passés de cent vingt jours de mer par plateforme à cent quatre-vingt jours de mer et nous avons constaté une amélioration du volontariat à l'embarquement. Le double équipage permet aussi une professionnalisation accrue des marins affectés sur ces navires. À terre, les équipages peuvent s'entraîner sur des simulateurs, travailler sur la doctrine, préparer la prochaine mission. Le niveau de préparation est aujourd'hui bien meilleur sur les navires avec double équipage. Cependant, toute la Marine ne va pas basculer en double équipage. Tous les bateaux ne le nécessitent pas, et c'est coûteux.

Sur le recrutement des marins, je remarque que la Marine nationale réussit aujourd'hui à attirer 4 000 militaires par an. J'espère que cela durera. Les industriels et chefs d'entreprise que je rencontre me disent qu'ils ont beaucoup de difficultés pour recruter et fidéliser de jeunes cadres qualifiés. Notre taux d'affermissement des contrats des recrues est très bon. Notre difficulté est de fidéliser les compétences clés. Nous sommes l'armée dans laquelle le spectre de compétences est le plus vaste. Notre enjeu principal est de fidéliser nos marins et cela passe par un équilibre entre les perspectives de carrière, les perspectives de rémunération et les sujétions. Je remarque aujourd'hui une véritable difficulté à la mobilité géographique liée aux prix de l'immobilier et aux modèles familiaux actuels : 70% des conjoints de marins travaillent, il y a davantage de familles monoparentales, de gardes alternées... L'offre en logements défense ne répond actuellement qu'à une partie des besoins des marins en mobilité. J'attends beaucoup du contrat CEGELOG qui va entrer en vigueur en janvier prochain, et qui vise à mieux gérer, rénover et augmenter le parc immobilier des armées.

Concernant la reconversion, après quinze à dix-sept ans de service, les marins sont fréquemment en position de rejoindre le secteur civil et notre objectif est de les garder. Les primes de lien au service ne permettent pas actuellement de le faire. Nous leur proposons jusqu'à 25 000 €, ce qui représente parfois ce qu'ils gagnent en plus en travaillant ailleurs pendant seulement une année, avec beaucoup moins de contraintes. L'attractivité de nos métiers, la mobilité géographique et la fidélisation de nos marins sont clairement des enjeux à prendre en compte dans les années à venir.

Concernant le MCO, nous subissons toujours des difficultés considérables sur le NH90. Nous avons actuellement quatre hélicoptères disponibles sur vingt-sept. Nous espérons atteindre dix ou onze d'ici un mois. Cette situation est pour partie conjoncturelle, liée à des difficultés chez des sous-traitants. Nous avons aussi des difficultés structurelles qui impliquent de laisser une dizaine de machines chez l'industriel. Sur la partie MCO navale, la *Perle* sera de nouveau opérationnelle au début de 2023. Le coût total est de 110 M€ dont 50 M€ payés par l'assurance de Naval Group. Sur les indisponibilités, il faut souligner l'effet pervers des décalages dans le cadre du programme 146 qui se traduisent par des surcoûts considérables dans le cadre du programme 178 pour entretenir un matériel vieillissant voire obsolète.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. – Le besoin d'innover est essentiel pour notre pays qui doit conserver sa supériorité opérationnelle. Le réseau « *Marine Lab* » qui a été créé à cet effet accompagne différents dispositifs leaders en matière d'innovation. La force des fusiliers-marins dispose du « Fuscolab » pour répondre à ses besoins spécifiques et mettre au point des solutions innovantes permettant de prendre l'avantage sur l'adversaire en temps réel. Estimez-vous que les moyens attribués pour faire face aux menaces actuelles sont suffisants et qu'en est-il du projet « EFlyCO » ?

M. Jacques Le Nay. – Le contexte est celui d'une compétition technologique. La Marine souhaite se doter d'une capacité de haut niveau pour rester performante. Un exemple de cet environnement hautement technologique est le développement de la guerre des fonds marins. Début octobre, Naval Group a présenté un drone sous-marin autonome océanique. Votre état-major a-t-il échangé avec Naval Group à ce sujet ? Comment la Marine nationale pourrait utiliser ce drone en opération ?

M. Bruno Sido. – Quelle est la qualité opérationnelle de la marine chinoise ?

M. Olivier Cadic. – La Chine semble développer une marine à usage militaire que vous n'avez pas évoquée. Nous avons observé cette année près de 200 navires miliciens alignés en Mer de Chine du Sud, près d'un îlot disputé aux Philippines. La pêche n'est pas le but de ces navires, attribués aux milices maritimes paramilitaires de Pékin et qui représentent une menace silencieuse. Les Chinois construisent aussi des bases militaires sur des îlots artificiels. Suivez-vous ces pratiques et le développement de la présence de ces navires miliciens qui, tout en étant des bâtiments civils, semblent participer à l'effort militaire chinois ? Comment pouvons-nous contrer cette évolution ?

M. Jean-Pierre Grand. – Cet été la presse spécialisée a signalé que la Marine nationale n'avait plus aucun bâtiment disponible en Nouvelle-Calédonie. Très récemment, notre collègue Pierre Frogier, avec beaucoup d'émotion, a confirmé cette information, soulignant qu'il ne restait sur place qu'un bâtiment hors d'âge. A quelques semaines du referendum d'autodétermination, c'est évidemment un argument susceptible d'être utilisé par celles et ceux qui aimeraient voir la Nouvelle-Calédonie s'éloigner de la France. Je voulais savoir si cette situation va perdurer. Notre présence dans la zone indopacifique est stratégique. Pierre Frogier sera sans doute intéressé par la réponse que vous pourrez nous apporter sur ce sujet.

Amiral Pierre Vandier. – Concernant la Nouvelle-Calédonie, la situation décrite par l'article était un peu biaisée car un incendie venait de se déclarer sur un bâtiment et un autre était en maintenance. La situation a évolué, le premier étant désormais en réparation alors que le second est de nouveau en mer. Nous avons positionné le *Bougainville*, qui vient

de Papeete, pour les élections à venir. Je rappelle que le premier des nouveaux patrouilleurs outre-mer est destiné à la Nouvelle-Calédonie. On voit donc que la Nouvelle-Calédonie est très importante dans notre dispositif aéromaritime outremer.

Sur la partie compétition technologique, vous avez évoqué la guerre des fonds sous-marins et le drone de *Naval Group*. Sur la guerre des fonds sous-marins, nous avons complètement décroché de la technologie « *oil and gas* » lorsque, dans les années 2000, nous avons fermé la mission d'intervention sous la mer. On s'est rendu compte de notre décrochage lorsqu'on a dû recourir à des moyens « *oil and gas* » américains pour retrouver le sous-marin *La Minerve* qui avait disparu au large de Toulon. Nous avons lancé (et ce fut l'un de mes premiers chantiers lors de ma prise de fonction) une stratégie des fonds marins, que j'ai présentée récemment au CEMA et à la ministre. Il y a actuellement un groupe de travail sur ce sujet multidimensionnel, qui recouvre à la fois des questions technologiques, un enjeu de maîtrise des entreprises clés du secteur et une dimension de stratégie militaire. Nous sommes en train d'acquérir du matériel : des robots sous-marins d'intervention et des drones (AUV) porteurs de sonars capables de mener des investigations dans des zones très étendues pendant plusieurs jours.

Il n'y a pas eu de discussion entre la Marine et *Naval Group* sur le drone sous-marin. C'est un projet intéressant pour les marines du Golfe persique par exemple puisqu'il s'agit d'un mini sous-marin à qui on peut confier des missions non éloignées des côtes. La Marine nationale n'a pas exprimé de besoins dans ce domaine-là. En revanche, on regarde avec intérêt les développements technologiques de ce projet dans la mesure où ils pourraient converger un jour avec nos besoins militaires.

Vous avez posé une question sur le projet innovant « EFLYCO ». Ce projet est en cours d'expérimentation avec l'Agence d'Innovation de Défense (AID) mais il n'est pas encore mature.

En ce qui concerne la qualité de la marine chinoise, quand nous avons conduit la mission *Émeraude*, nous avons estimé que technologiquement la Chine était en avance de quatre ans sur ce que nous avions imaginé. On observe objectivement une montée en gamme. A titre d'exemple, notre *Falcon 200* qui, au Japon, participe à la mission de surveillance de l'embargo contre la Corée du Nord, est régulièrement intercepté par des avions de chasse SU30 MKK chinois qui sont alertés par une frégate de défense anti-aérienne positionnée au sud de la Corée du Nord.

Si on se projette en 2030, à ce rythme-là, il est illusoire de croire qu'on continuera à avoir l'ascendant sur une marine chinoise qui ne se serait pas développée. Bien au contraire, elle se développe dans tous les domaines à grande vitesse et c'est bien ce qui inquiète au plus haut point les Américains.

M. Christian Cambon, président. – Amiral, merci pour ces réponses qui soulignent bien le défi auquel nous faisons face et l'enjeu de mettre la Marine nationale au niveau souhaitable pour notre sécurité. Nous vous renouvelons notre soutien et nous sommes aux côtés de vos équipages.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Jeudi 28 octobre 2021**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales et de M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois

La réunion est ouverte à 10 heures.

Audition de M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la Commission ind pendante sur les abus sexuels dans l' glise (CIASE)

Mme Catherine Deroche, pr sidente. – Nous entendons ce matin M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la Commission ind pendante sur les abus sexuels dans l' glise, qui vient nous pr senter son rapport. Je le remercie d'avoir r pondu   l'invitation commune de la commission des affaires sociales et de la commission des lois.

J'indique que cette audition est ouverte   la presse et qu'elle fait l'objet d'une captation vid o en vue de sa retransmission en direct sur le site du S nat. Elle sera consultable en vid o   la demande.

Cette audition, qui s'inscrit dans la continuit  de plusieurs travaux du S nat, se situe au carrefour des comp tences de nos deux commissions. Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique V rien, rapporteurs de la mission commune d'information sur les politiques publiques de pr vention, de d tection, d'organisation des signalements et de r pression des infractions sexuelles susceptibles d' tre commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur m tier ou de leurs fonctions, ont rendu leurs travaux le 28 mai 2019. En outre, nos deux commissions ont cr e une mission d'information sur l'obligation de signalement par les professionnels astreints   un secret des violences commises sur les mineurs ; Maryse Carr re, Marie Mercier, Michelle Meunier et moi-m me en  tions les rapporteurs.

Les recommandations du rapport de la Ciase s'adressent en premier lieu   l' glise, qui lui a donn  mandat. Plus largement, elles interrogent la capacit  de notre soci t    prot ger les enfants et   cr er les conditions de leur d veloppement dans un environnement propice.

Monsieur Sauv , la commission des lois de l'Assembl e nationale vous a d j  entendu la semaine derni re. Nous avons bien not  que nous ne pr conisiez aucune  volution l gislativ , ni sur la question du secret ni en mati re de prescription.

M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la Commission ind pendante sur les abus sexuels dans l' glise. – Ce rapport, que j'ai remis le 5 octobre dernier, met en lumi re un double d sastre : un grand nombre de violences sexuelles sont commises   la fois au sein de l' glise catholique et au sein de notre soci t . En ce qui concerne l' glise catholique, les  valuations du nombre de victimes sont variables et parfois contradictoires. Pour pr ciser ce nombre, nous avons conduit un appel   t moignages, des recherches archivistiques et une enqu te en population g n rale sur un  chantillon de 28 000 personnes.

L'appel à témoignages a permis d'identifier 2 738 victimes. Ce chiffre ne représente qu'une partie des victimes : les personnes concernées n'ont pas forcément entendu notre appel à témoignages ou n'ont pas toujours souhaité y répondre, soit parce qu'elles avaient tourné la page, soit parce qu'au contraire la situation était encore pour elles trop douloureuse.

Une fois ce rapport remis, nous avons reçu plus de deux cents témoignages supplémentaires, ce qui porte à près de 3 000 le nombre de victimes qui se sont manifestées.

Les recherches archivistiques, quant à elles, ont permis de dénombrier 4 800 victimes d'agressions sexuelles au sein de l'Église catholique. Nous avons conduit un recensement dans la totalité des diocèses et des congrégations religieuses, mené des visites dans trente et un diocèses et une quinzaine de congrégations, représenté au moins les trois quarts des prêtres et des religieux. Enfin, nous avons croisé toutes les informations obtenues avec les archives judiciaires et celles de la presse.

Le chiffre de 4 800 victimes semble peu élevé. La pertinence et l'exhaustivité des archives de l'Église catholique sont souvent critiquées – je l'ai entendu de tous les côtés. Toutefois, il est moins absurde qu'il n'y paraît : l'enquête en population générale nous a permis de montrer que l'Église catholique n'a été informée que de 4 % des abus, certains enfants n'ayant pas parlé, d'autres ayant alerté leurs parents qui ne les ont pas crus et n'ont pris aucune initiative.

L'enquête en population générale est typique de la recherche en sciences sociales. Elle consiste, sinon à déterminer le nombre exact de victimes, du moins à l'estimer. À la suite de cette enquête, nous avons conclu que 216 000 personnes avaient été victimes d'abus. Ce chiffre n'est pas absolu, mais c'est celui qui semble le plus proche de la réalité. Dans l'hypothèse haute, il y aurait quelque 270 000 victimes et, en incluant les abus commis par les laïcs, il y en aurait 330 000. L'intervalle de confiance à 95 % donne une borne supérieure et une borne inférieure à plus ou moins 60 000 victimes. Cela montre que, au sein de l'Église catholique, les abus sexuels sur mineurs ont été commis à 34 % par des laïcs.

Nous n'avons pas pu approfondir cet aspect de l'étude ; nous ne savons pas si la part des laïcs est stable, croissante ou décroissante. L'hypothèse d'une augmentation des abus perpétrés par des laïcs est liée à la réduction du nombre de prêtres. Dans les années 1950 et 1960, les patronages et les mouvements de jeunesse catholiques, d'encadrement masculin, ont constitué un environnement de nature à faciliter la commission d'agressions sexuelles sur mineurs par des laïcs.

Pour ce qui concerne le reste de la société, le rapport confirme des chiffres très préoccupants. Nous estimons à 5,5 millions le nombre de personnes majeures ayant fait l'objet de violences sexuelles pendant leur minorité. Cela représente 10,7 % de la population de plus de 18 ans, soit 14,5 % des femmes et 6,4 % des hommes majeurs.

Soyons tout à fait clairs sur la gravité des abus : il s'agit à 38 % de viols et à 62 % d'agressions sexuelles en tout genre. La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) mettra ces données à jour.

Les agressions sexuelles dans la société recouvrent diverses situations. Le rapport indique que 3,7 % de nos compatriotes de plus de 18 ans ont fait l'objet d'agressions dans leur famille ; 2 % des agressions perpétrées l'ont été par les amis de la famille, phénomène que

montre le film *Les Chatouilles*, réalisé par Andréa Bescond. En outre, 1,8 % des personnes majeures ont subi une agression dans un cercle amical, lors de soirées d'intégration alcoolisées par exemple.

L'environnement familial et amical constitue de très loin le principal lieu des agressions sexuelles. Toutefois, un grand nombre d'abus – 800 000 environ – sont commis dans des institutions publiques et privées. On dénombre ainsi 140 000 victimes au sein de l'éducation nationale, 40 000 à 60 000 victimes en internat scolaire, près de 100 000 victimes dans le cadre d'activités sportives et plus de 100 000 victimes au sein des structures d'accueil collectif de mineurs. D'autres lieux sont concernés, tels que les services de protection de l'enfance.

La situation présente un caractère plus que préoccupant, si ce n'est dramatique. Les risques d'agressions sont forts dans tous les cas où il existe une relation d'autorité ou d'éducation entre des adultes et des enfants.

La féminisation des professions, notamment dans le domaine de l'éducation ou de l'enseignement, a été un facteur important de réduction dans le temps des abus – 95 % des agressions sexuelles sont commises par des hommes.

En outre, nous présentons un certain nombre de dysfonctionnements institutionnels, qui ont été très probablement généralisés. Le taux de prévalence des violences sexuelles est des plus élevés dans le cadre familial et amical. Si l'on se concentre sur les institutions publiques et privées, ce taux est nettement plus élevé au sein de l'Église catholique : il est de 0,82 % pour les agressions commises par les clercs, de 0,36 % pour celles commises dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs, de 0,34 % dans l'éducation nationale, hors internat, de 0,28 % dans le cadre d'activités sportives et de 0,17 % au sein de l'enseignement artistique. Si l'on ajoute les agressions commises par des laïcs, le taux passe à 1,16 %. Rappelons que l'Église catholique croise différents domaines d'activité : enseignement, accueils collectifs de mineurs, mouvements de jeunesse, etc.

Le pourcentage de viols commis au sein de l'Église est non pas de 38 %, mais de 32 %. Cet écart, que nous observons dans l'enquête en population générale, est significatif, mais il reste tout de même inférieur à ce qui se disait communément.

Une autre caractéristique des agressions sexuelles commises en milieu catholique concerne leur étalement dans le temps. Lorsque l'agresseur n'est pas un clerc, l'agression est ponctuelle dans 51 % des cas ; dans l'Église catholique, l'agression n'est ponctuelle que dans 32 % des cas. Nous constatons que, au sein de l'Église, la durée des agressions est plus longue que celles qui sont commises dans le reste de la société.

En somme, l'état des lieux est extrêmement sombre. En conséquence, la Ciase a formulé plusieurs recommandations, mais elle ne préconise pas de modifications législatives.

Nous proposons que l'Église catholique reconnaisse clairement sa responsabilité vis-à-vis de ce qu'il s'est passé. Nous estimons que les agressions qui se sont produites au cours des décennies écoulées engagent non seulement la responsabilité de leurs auteurs, mais aussi celle d'un certain nombre de cadres de l'Église catholique, qu'il s'agisse d'évêques ou de supérieurs majeurs. En effet, alors même qu'ils ont été informés des abus, des cadres n'ont pas agi de manière adéquate. Or on ne peut qu'engager sa responsabilité dès lors que l'on met au contact d'enfants un prêtre dont on connaît les tendances pédophiles.

Au-delà de ces fautes civiles ou pénales, il existe une défaillance institutionnelle systémique. L'Église catholique n'a pas su entendre, n'a pas su voir et, dans certains cas, n'a pas voulu voir ou capter des signaux faibles. Seulement 4 % des agressions ont été portées à la connaissance de l'Église. Soit, mais cela suffit à déclencher une alerte rouge ! Plus d'une centaine d'enfants ont tout de même été agressés à Lyon.

L'Église n'a pas non plus pris de mesures fermes et claires, notamment en termes d'injonction de soins ; elle n'a pas considéré opportun de mettre systématiquement les mineurs à l'abri d'agressions commises par des prêtres. De surcroît, elle n'a pas été suffisamment vigilante au discernement vocationnel des prêtres et à leur formation. Bref, elle a manqué de lucidité.

Aujourd'hui, il y a beaucoup moins de prétendants à l'ordination sacerdotale. Ceux qui s'y portent candidats se présentent souvent dans plusieurs diocèses avant de recevoir leur ordination.

L'absence d'échanges et de partages d'informations systématiques sur des points qui ne relèvent pas du secret professionnel est cependant préoccupante.

Cet ensemble de défaillances conduit à ce que l'Église doive reconnaître sa responsabilité et en tire les conséquences sur le plan de l'indemnisation des victimes. À ce titre, le dispositif financier d'aide ou de secours aux personnes victimes, issu de l'Assemblée plénière des évêques de France de mars 2021, quoique pertinent, ne paraît pas suffisant. En réalité, il ne s'agit pas d'un don que l'Église catholique doit consentir aux victimes. Ces dernières ayant une créance à son égard, il s'agit, aux yeux de la commission, d'une dette ou d'un dû.

Dans tous les pays dans lesquels une commission gouvernementale ou décidée par l'Église a été mise en place concernant les agressions sexuelles sur mineurs, des dispositifs de réparation et d'indemnisation ont été instaurés. L'Église catholique a – clairement dans certains cas, implicitement et nécessairement dans tous les autres cas – admis et reconnu sa responsabilité. Nous pouvons donc difficilement y échapper.

Dans son *motu proprio* de mai 2019, intitulé « Vous êtes la lumière du monde », le Pape, qui ne prétend pas apporter toutes les réponses aux problèmes posés par les agressions sexuelles dans l'Église, dit clairement que l'Église doit en prendre en charge les conséquences sanitaires. C'est dans le domaine de la santé que résident en effet les principaux préjudices.

Nous ne proposons pas une réparation intégrale, ce type de préjudice étant irréparable, par construction. Toutefois, nous excluons une réparation forfaitaire et « barémisée » en fonction d'une échelle de peines, par exemple indexée sur le code pénal. Les conséquences d'une agression varient beaucoup selon les personnes, il faut prendre en compte la réalité des préjudices subis.

Nous formulons plusieurs recommandations pour le présent et l'avenir, qui touchent tout d'abord à la gouvernance de l'Église catholique.

Sans remettre en cause la distinction entre le pouvoir d'ordre – pouvoir de célébrer et dispenser les sacrements – et celui de gouvernement, nous proposons d'ouvrir

d'avantage ce dernier, en rendant les instances décisionnelles accessibles aux laïcs, hommes et femmes.

Il nous semble également opportun de prévoir des dispositions pratiques pour améliorer la prévention des abus. Toute activité, dans toute institution, publique ou privée, engendrant des risques, des stratégies doivent être prévues en conséquence.

Il faut aussi des entretiens annuels plus normés, assortis de traces écrites, entre les religieux et leurs supérieurs comme entre les prêtres et les évêques, pour éviter les risques de pertes de mémoire dues à la transmission principalement orale de certaines informations entre les responsables de l'Église catholique.

Nous proposons d'introduire les règles du procès équitable dans les règles du droit canonique pénal, tout en faisant une place aux victimes dans la procédure. En effet, certaines victimes qui avaient porté plainte n'ont jamais eu connaissance des suites de leur démarche. Elles ont ainsi pu apprendre par hasard, quelques années après, que leur agresseur avait été réduit à l'état laïc, avait bénéficié d'un non-lieu ou avait dû, pour seule peine, faire un pèlerinage ou passer deux mois dans un monastère au sud de l'Italie.

La notion d'agression sexuelle fera son entrée dans la nouvelle version du code de droit canonique qui entrera en vigueur le 8 décembre. Or elle figurera non pas dans le chapitre concernant les offenses à la chasteté, mais dans celui qui a trait aux atteintes à la vie et à la dignité des personnes. Il s'agit là, sur le principe, d'une réforme substantielle, en ligne avec l'approche de la commission, même s'il conviendrait d'aller plus loin.

Nous proposons aussi de travailler sur le recrutement, la sélection – le discernement vocationnel – et la formation des futurs prêtres et religieux, et émettons à ce titre des recommandations pour la traduction nationale du document-cadre *Ratio Fundamentalis* émis par le Saint-Siège en 2016, qui nous semble aller dans le bon sens.

J'en viens à présent à la question des racines spécifiquement catholiques des abus commis. Chaque milieu social, notamment dans le rapport entre les adultes et les mineurs, donne des clés d'accès à la personne qui peuvent être perverties en agression sexuelle. À l'école, il s'agit de la formation de l'intelligence. Un maître peut en effet avoir un grand ascendant sur ses élèves. Dans le sport, il s'agit de l'accès au corps. Les fédérations sportives des disciplines impliquant des contacts physiques importants sont d'ailleurs les plus exposées aux risques d'agression. Dans l'Église catholique, la clé d'accès à la personne, c'est l'accès à la conscience, au for interne. Il n'existe rien de plus sensible, précieux et fragile. L'enfant qui se confie à un prêtre lui dit ce qu'il ne dira jamais à ses parents ni à ses copains. Il y a donc sur ce point une vigilance particulière à avoir, qui a trait notamment aux méthodes et aux conditions d'exercice de l'accompagnement spirituel.

Nous avons observé également l'existence d'une sacralisation excessive de la personne des prêtres et des religieux, doublée d'une « hyperbolisation » de leur autorité. La théologie du sacerdoce a conduit à faire du prêtre l'*ipse Christus*, le Christ lui-même, ou *alter Christus*, un autre Christ, dans la célébration des sacrements et même en dehors de celle-ci. Un tel enseignement peut donner lieu à tous les dévoiements.

La commission, multiconfessionnelle et multidisciplinaire, n'a, bien sûr, aucun titre pour reformuler la théologie de l'Église catholique. Cependant, elle appelle l'attention

sur le fait que la théologie du sacerdoce a évolué, notamment à la suite du concile Vatican II, et qu'il faut veiller à ce que l'Église soit en ligne avec sa propre doctrine.

Or nous avons pu observer un dévoiement des charismes, notamment dans des communautés religieuses fondées à partir des années 1970, ainsi qu'un dévoiement des Écritures. Tout cela appelle l'attention sur la nécessité d'une régulation et d'un contrôle internes, dont on a constaté qu'ils s'étaient atténués au cours des dernières décennies.

Sans vouloir citer de responsabilités personnelles, j'ai vu comment les abus, au demeurant assez notoires, commis par des prêtres et religieux étaient traités dans les années 1950 et comment, paradoxalement, ils ne l'ont pas été à partir des années 1980 et 1990. Dans les années 1950, le Saint-Office – remplacé ensuite par la Congrégation pour la doctrine de la foi – faisait preuve en effet d'une grande vigilance, *a fortiori* lorsque les abus sexuels se doublaient d'enseignements hétérodoxes. Or des prêtres et religieux condamnés à cette période ont pu reprendre leurs activités et poursuivre leurs méfaits dans les années 1980 dans l'indifférence générale.

Je terminerai en abordant le sujet de la théologie morale de l'Église catholique. La sexualité au sein de celle-ci est excessivement taboue. Ce tabou interdisant de nommer les choses, il empêche de les combattre avec la pertinence et la vigueur requises.

J'ai entendu des victimes me relater de façon détaillée ce qui leur était arrivé. S'il ne s'agit pas de la vérité judiciaire, il s'agit néanmoins d'une part de vérité importante. Souvent, les victimes d'infractions prescrites, que, en application de l'article 434-3 du code pénal, je n'avais pas, moi-même, l'obligation de dénoncer, ne souhaitent pas porter plainte, car elles étaient certaines de s'exposer à un classement sans suite, mais tenaient, si leur agresseur vivait toujours, à ce que son évêque ou son supérieur soit informé des abus qu'elles avaient subis. Or, dans chaque cas, l'évêque ou le supérieur savait qu'il s'était passé quelque chose, mais la terminologie employée mentionnait des gestes déplacés ou contraires à la chasteté, ce qui a de quoi saisir tout interlocuteur de bonne foi. Il est donc impératif de nommer les choses.

Par ailleurs, si notre commission ne prétend pas redéfinir le licite et l'illicite au sein de l'Église, elle note qu'au sein de l'illicite subsiste un nivellement trop grand. Il faut prendre en compte ce qui relève des agressions ou des atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne. Des relations sexuelles entre personnes consentantes hors mariage ne peuvent être mises sur le même plan qu'un viol ou une agression à caractère sexuel. Cela nous conduit à dire que, si les agressions sexuelles sont certainement des manquements au sixième commandement, elles constituent en même temps des œuvres de mort, qui tombent aussi sous le coup du cinquième commandement : « Tu ne tueras point ». Contrairement à ce qui m'a été reproché dans un courrier que j'ai reçu hier, nous n'avons pas la prétention de réécrire le Décalogue. Toutefois, certains actes qui tombent sous le coup d'un commandement peuvent tomber sous le coup d'autres. Il faut en tirer toutes les conséquences. La réforme du droit canonique qui entre en vigueur le 8 décembre constitue, à ce titre, un début, mais ce travail important doit être poursuivi et complété.

M. Loïc Hervé. – Quel regard portez-vous sur le sondage paru le 27 octobre dans le journal *La Croix* portant sur la confiance des catholiques pratiquants et non pratiquants envers l'Église pour la protection des mineurs et sur la capacité de cette institution à conduire les réformes internes nécessaires dans les mois et années à venir ?

Les commanditaires de la mission qui vous a été confiée vous ont-ils demandé d'opérer un travail de suivi des réformes qui seront mises en œuvre au sein de l'Église ?

Mme Marie Mercier. – Comme cela est ressorti d'un débat sur les grands chantiers de l'Église de demain, organisé à Rome fin septembre entre Mgr Éric de Moulins-Beaufort et le père Stefano Cascio, prêtre d'une paroisse de Rome, il n'existe pas d'équivalent de la Ciase en Italie, où l'on recense pourtant 200 prêtres pédocriminels avérés.

Nous vous remercions d'autant plus pour votre travail que nous savons combien ceux qui conduisent des recherches sur ces questions n'en sortent pas indemnes.

L'Église de France a-t-elle pris pleinement conscience de la gravité des abus sexuels, qui sont des crimes, et non pas seulement des péchés, et de l'importance de se recentrer sur les victimes de ces crimes, ou bien pensez-vous que certains mouvements bien ancrés continueront à protéger, d'abord, la réputation de l'institution ?

L'Église recherche-t-elle vraiment l'origine de la vocation de ses aspirants ?

Les réparations et indemnités doivent enfin être à la hauteur de ce qu'ont subi les victimes, qui ont pris perpétuité. Qu'elle en ait les moyens ou non, l'Église doit assumer leur prise en charge, très coûteuse, sans faire appel aux dons.

Mme Michelle Meunier. – La réunion de présentation du rapport de la Ciase du 5 octobre, à laquelle j'ai pu assister, comme les trois autres rapporteurs de la mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions – seule institution politique représentée –, a constitué un moment très fort.

En disant qu'il n'existe pas de geste déplacé, seulement des agressions sexuelles, vous donnez le ton de la reconnaissance. Le déni, et son corollaire, l'omerta, constituent en effet des ingrédients fatals pour les victimes. Or il est regrettable que votre message ait été brouillé dès le lendemain du 5 octobre par les discussions relatives au secret professionnel. Même si la levée du secret professionnel peut faire l'objet de débats, il faut que la parole des victimes soit davantage entendue et signalée.

Mme Dominique Vérien. – Il est important de noter que le travail nécessaire que vous avez mené vous a été demandé par l'Église catholique elle-même.

Un lien peut-il exister entre la prévalence des agressions sexuelles dans l'Église et la demande de chasteté qui s'impose aux prêtres ? Certains peuvent en effet se tourner vers la prêtrise pour se prémunir de certaines pulsions, ou au contraire pour pouvoir les assouvir. En avez-vous discuté avec les évêques ?

Certains candidats à la prêtrise ont-ils été refusés au cours de leur formation, car leur comportement aurait suscité des inquiétudes ? Est-il possible de détecter des profils à risque ? Des évolutions législatives ou réglementaires sont-elles nécessaires pour que les candidatures des aspirants à la prêtrise puissent être passées au crible du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais) ?

M. Jean-Marc Sauvé. – L’invitation des rapporteurs de la mission d’information à la réunion du 5 octobre constituait un hommage au travail fourni par la Haute Assemblée du Sénat sur le sujet.

N’ayant pas eu connaissance de l’enquête publiée par *La Croix*, je ne peux me prononcer à son sujet, mais je la regarderai avec intérêt.

La mission de notre commission était de produire un rapport et de le remettre à ses commanditaires. Il s’agit donc d’un passage de témoin, à charge ensuite pour l’Église catholique de se saisir de nos recommandations.

Par ailleurs, il y a la Ciivise, dont nous ne faisons pas partie. Notre mission est terminée une fois notre rapport rendu ; l’Église peut s’en saisir entièrement, ou bien mettre en place un suivi : la décision lui appartient.

Les enquêtes sur la pédocriminalité ont commencé dans des pays anglo-saxons, puis dans des pays d’Europe du Nord – aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne. Ensuite, le mouvement est passé en France, et nous constatons maintenant qu’il atteint l’Espagne et le Portugal. Il est aussi présent en Amérique latine, où les enquêtes ont commencé au Chili puis se sont étendues dans les pays plus au Nord. En Europe, la prochaine étape passe par les pays méditerranéens. En tout état de cause, je suis convaincu que le silence ne signifie pas qu’il ne s’est rien passé – le fait qu’il n’y ait pas eu d’affaire en Italie, par exemple, ne veut pas dire que ce pays aurait été miraculeusement épargné.

« Nous n’en sortirons pas indemnes » : la citation vaut pour les personnes de notre commission, qui ont été accompagnées psychologiquement tout au long de nos travaux, mais aussi pour les institutions. L’épreuve de vérité concerne toutes les églises catholiques. Les prêtres qui ont abusé d’enfants ont commis à la fois des péchés et des crimes. Je vous renvoie à saint Augustin : les catholiques vivent dans la cité des hommes et dans la cité de Dieu. L’un des problèmes de l’Église a été de se référer à son propre référentiel, celui de la miséricorde divine, et d’oublier la loi civile. Chacun de nous compose avec des appartenances multiples, qu’elles soient philosophiques, spirituelles, politiques, et c’est ce que l’Église n’a pas bien fait ici, en restant trop sur son seul référentiel.

L’Église peut-elle repérer des travers dans les vocations ? Elle doit rechercher le fond des choses dans toute vocation, examiner les motivations spirituelles et les autres motivations, qu’il faut mettre à jour, d’autant que certaines ne sont pas du tout appropriées à la prêtrise. Quant à la réparation, elle doit être à la hauteur du préjudice.

Le secret de la confession pose un problème complexe. Il y a une contradiction entre la loi de la République, qui rend obligatoire la dénonciation d’un crime, et le canon 983, qui pose le caractère absolu du secret de la confession. Reste, cependant, que personne dans l’Église ne peut admettre que des crimes soient commis contre des enfants et que l’on ne fasse rien : il y a donc là une voie de convergence, entre la République bicentenaire et l’Église bimillénaire. Je ne doute pas qu’elles disposent de suffisamment de ressources d’interprétation pour surmonter la contradiction entre le secret de la confession et l’obligation de dénoncer tout crime quand on en a connaissance.

Notre enquête permet d’établir non pas que le vœu de célibat et de chasteté puisse faciliter un report de pulsions sur des enfants, mais plutôt que des personnes ont choisi cette vocation et cet état de vie pour assouvir des pulsions. Quoi qu’il en soit, tout le monde n’est

pas capable d'assumer le célibat ; il faut regarder cette réalité en face. Au sein de notre commission, le débat n'a pas été très long pour établir que le célibat n'avait guère de causalité sur l'agression de garçons prépubères. Il y a certainement du travail à faire sur le recrutement des prêtres. J'ai quelques idées sur certains profils à éviter, mais je serais bien incapable d'établir un profil type. Les choses sont bien plus complexes que cela.

M. Patrick Kanner. – Nous sommes unis pour souligner le caractère exceptionnel de votre travail, sur ce sujet exceptionnel.

Avec le groupe que j'ai l'honneur de présider, nous voulions une commission d'enquête, en particulier après avoir lu des appels au secours publiés dans *Témoignage chrétien*, qui nous avaient interpellés. Nous pensions disposer d'éléments suffisants pour justifier de la création d'une telle commission, mais, en octobre 2018, après deux heures de débat intense, la commission des lois lui a préféré une mission d'information, laquelle a fait un travail important, qui a été très utile. Je maintiens cependant qu'une commission d'enquête aurait été préférable ; même limitée à six mois, ne pensez-vous pas qu'une commission d'enquête, avec les moyens d'investigation dont elle dispose, aurait pu aller plus loin que vous n'avez pu aller vous-même avec la Ciase ?

M. Martin Lévrier. – Je vous remercie grandement d'avoir abordé ce sujet inhumain et d'avoir formulé des propositions avec tant d'humanité.

Vous mentionnez la verticalité dans la gestion de l'Église : l'institution a-t-elle bien conscience des défauts de ce mode d'organisation ?

Votre rapport a été élaboré par des laïcs : quelle place l'Église peut-elle donner à ces derniers ?

Avec l'idée de réparation, la question est apparue qu'il pourrait être utile de faire des dons : peut-on imaginer une réforme de l'Église pour l'autoriser à accepter des dons ?

Mme Laurence Rossignol. – J'ai déjà eu l'occasion de dire à Jean-Marc Sauvé mon admiration et ma reconnaissance pour ce travail. Toute votre équipe a fait un travail remarquable et, comme vous le dites, aucun de vous n'en sort indemne.

L'Église a-t-elle conscience que sa responsabilité va au-delà des crimes qu'elle a commis ? De fait, dans notre pays, où la religion chrétienne a longtemps été quasiment la seule, elle n'a jamais manqué de dire ce qu'elle considérait comme la sexualité acceptable. En installant un tel déni, une telle dissimulation, une telle banalisation de crimes sexuels sur les enfants, elle a contribué à faire de ces crimes une chose dont il ne faut pas parler, quel qu'en soit l'auteur. « Le Père » et « le père » : le mot est le même. En taisant les crimes du Père, l'Église n'a-t-elle pas contribué à intimer le silence sur les crimes commis par le père dans la famille ? Au fond, n'est-ce pas la même institution qui se mêle dans le ressenti et qui force la conformité aux injonctions de l'Église ?

Ensuite, l'Église catholique est souvent sollicitée et intervient de sa propre initiative sur les débats de société, en particulier sur l'homosexualité ou le droit des femmes à disposer de leur corps : après ce que votre enquête a montré, peut-on encore considérer que l'Église est qualifiée pour parler de la sexualité ?

Enfin, sur la mixité, vos travaux vont au-delà de l'Église catholique et s'appliquent à l'ensemble des institutions. La mixité concerne la présence de femmes dans un

monde d'hommes. Cette situation n'est pas réversible, car, dans un monde de femmes où il n'y a pas d'homme, on ne constate pas de prédation sexuelle.

Je n'ai aucun avis sur le célibat des prêtres, mais il me semble qu'expliquer la prédation par le célibat, c'est reconnaître qu'il y aurait une sexualité masculine irrépressible qui impliquerait de la prédation sexuelle – alors que, par exemple, on n'associe pas le célibat de nonnes à de la prédation sexuelle. L'idée d'un lien entre le célibat et la prédation sexuelle n'est donc pas acceptable, du point de vue de ce que sont les hommes, des êtres humains responsables de leurs choix de vie personnelle, religieuse et sexuelle.

M. Jean-Pierre Sueur. – Merci à Jean-Marc Sauvé pour ce travail, dont le plus grand effet tient à son existence même, car la connaissance en elle-même est performative.

Vos recommandations ne concernent pas la loi ni la Constitution. Nous n'avons donc *a priori* rien à dire, quoique nous puissions avoir matière à débat.

Je suis d'accord avec ce que vient de dire Laurence Rossignol : il est absurde d'imaginer un rapport mécanique entre célibat et crime sexuel. En revanche, vous invitez l'Église à réfléchir à ses conceptions et ses pratiques, ce qui invite à interroger la conception culpabilisatrice qu'elle a de la sexualité depuis au moins trois siècles. Cela n'est pas sans rapport avec la place qu'occupent les femmes dans l'Église, en particulier le fait qu'elles n'accèdent pas au sacerdoce, ce que l'on ne comprend pas bien. Or, quand on interroge des responsables de l'Église, ils nous répondent, de manière embarrassée, qu'il en va ainsi depuis vingt siècles. Pensez-vous que cela puisse changer ? Il est difficile de demander aux Esquimaux d'être les meilleurs représentants des parasols. De même, je me demande si la constitution sexuée des personnes ayant le pouvoir dans l'Église est de nature à permettre que les femmes puissent accéder au sacerdoce.

M. Arnaud de Belenet. – Avez-vous été sollicité par d'autres institutions et associations, compte tenu de la richesse de vos travaux ? Nos travaux sur les violences sexuelles sur mineurs montrent que 90 % des mineurs handicapés subissent des atteintes sexuelles : avez-vous repéré des environnements ou des institutions propices à ces agissements ?

M. Jean-Marc Sauvé. – La commission a fait un travail collectif. Nous n'avons pas été gratifiés sur le plan financier ni à aucun autre titre, mais nous avons conduit une expérience intellectuelle et humaine sans précédent, alors que, au départ, nous ne nous connaissions pas – je ne connaissais pas les deux tiers des membres de la commission avant de commencer nos investigations.

Nous avons mené un travail interdisciplinaire, entre psychologues, psychiatres, pédopsychiatres, historiens, théologiens, juristes. Nous sommes sortis de nos domaines particuliers. Jamais je n'avais mené une pareille expérience. Nous avons aussi des appartenances différentes sur le plan confessionnel – chrétiens, protestants, juifs, musulmans, athées, agnostiques –, les uns ayant reçu une éducation religieuse et abandonné leur foi, d'autres étant croyants, d'autres encore étant des athées de deuxième génération, ce qui ne nous a nullement empêchés de dialoguer et de travailler ensemble. Nous restons en lien. Nous allons créer une association pour gérer l'accès à nos archives et les droits moraux sur nos travaux.

Un mot de comparaison internationale : nous disposons de peu d'éléments, mais ceux que nous avons montrent que la France se situe plutôt dans le bas de la fourchette. Une seule enquête a été conduite auprès de la population générale, aux Pays-Bas : elle établit des chiffres de prévalence plus élevés qu'en France. Quant à la proportion de prêtres et religieux auteurs d'abus et crimes sexuels, la France se situe à environ 3 %, contre 4,4 % en Allemagne, 4,8% aux États-Unis, tandis que l'Australie et Irlande dépassent 7 %.

Une commission d'enquête parlementaire aurait-elle eu les moyens d'aller plus loin que nous dans les investigations ? Je me sens impuissant face à cette question. Nous avons obtenu une participation complète et ouverte de l'Église catholique pour l'accès aux sources d'information. Seuls un diocèse et une société apostolique ont refusé de nous laisser l'accès à leurs archives, tout en acceptant de répondre à notre questionnaire ; cette restriction représente moins de 5 % des cas. Nous avons donc pu investiguer.

La structure verticale de l'Église catholique a pu constituer un atout face aux agressions sexuelles – en particulier, la centralisation des procédures à Rome, qui facilite le contrôle des églises locales –, mais aussi un facteur d'inefficacité. Nous le voyons en comparant les diocèses et les instituts religieux : ces derniers ont chacun une assemblée délibérante et, là où il y a délibération et débat, on est plus en situation d'apporter des réponses aux problèmes qui se posent. Nous proposons que les laïcs participent davantage aux instances de décisions.

Quant à la réparation, compte tenu des défaillances institutionnelles, les moyens doivent être apportés par les ressources propres de l'Église, par son patrimoine. La commission prend position contre un appel aux dons des fidèles, comme on a pu, en d'autres temps, faire appel aux dons des militants. Il a existé des défaillances institutionnelles, mais elles se sont produites davantage du côté des communautés éducatives, dans les institutions scolaires privées catholiques, ainsi que des parents. Nous avons constaté un malaise persistant de victimes devenues sexagénaires ou septuagénaires vis-à-vis de leurs parents aujourd'hui très âgés ou décédés. L'Église a une responsabilité considérable comme institution, mais les parents ne sont pas à l'abri de toute critique.

Quelle est la part de responsabilité de l'Église, au-delà de ce qui s'est passé en son sein, à travers la figure du Père et du père, comme une sorte d'incitation à couvrir les crimes et agressions sexuelles sur mineurs ? Si nous avons ouvert ce débat dans la commission, je ne doute pas que des points de vue se seraient exprimés dans tous les sens. Je ne fais pas mienne, pour ma part, l'hypothèse d'une responsabilité élargie de l'Église, mais je crois qu'elle aurait trouvé des défenseurs dans la commission.

L'Église est-elle qualifiée pour donner son point de vue sur la sexualité ? Tout mouvement d'opinion a le droit de s'exprimer, mais l'Église doit faire preuve de la plus grande humilité, étant donné ce que nous avons mis au jour. J'adhère à ce que vous dites sur le caractère inacceptable des liens entre célibat et prédation sexuelle. Il y a une réalité : dans l'Église, 93,2% des agressions sont commises par des hommes, contre 95 % dans le reste de la société, ce qui devrait dissuader de tout lien mécanique.

Effectivement, la connaissance est performative. Des victimes nous ont dit, après le 5 octobre, qu'elles considéraient notre rapport comme une reconnaissance et une réparation – je crois qu'il contribue à nous mettre sur la voie de la réparation. Dans l'Église catholique, la conception de la sexualité remonte aux premiers siècles et c'est à partir du IV^e siècle, après les persécutions, que la question s'est posée de savoir comment vivre

radicalement l'engagement apostolique – même s'il y a des sources au célibat dans la Bible, les Pères de l'Église formulent déjà cette conception de la sexualité et du célibat. Je crois que l'Église est légitime à porter une parole sur le sujet, dans le contexte de sa conception de l'être humain et des rapports interpersonnels, mais aussi qu'elle doit faire preuve de plus d'humilité.

Nous n'avons pas été sollicités par d'autres institutions, mais des structures de l'Église catholique nous interrogent et nous invitent à participer à des débats locaux dans les instances de l'Église.

Les abus sexuels sur les mineurs handicapés, voilà un non-dit de notre société. En découvrant ce qui s'est passé avec des mineurs dans l'Église, je crains le pire sur ce que nous découvrirons auprès des enfants handicapés. Nous avons eu le cas d'un enfant devenu majeur, qui a témoigné avec sa mère. Ce témoignage a levé un coin du voile sur ce qui se passe pour les mineurs handicapés.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. – Nous avons, dans la mission d'information, rencontré des difficultés à auditionner des parents d'enfants handicapés.

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – La commission des lois a examiné le sujet des agressions sexuelles sur les mineurs en 2017, à l'occasion de l'examen d'un texte proposant l'imprescriptibilité pénale des crimes sexuels commis sur mineurs. En 2017, nous avons aussi confié une première mission à Marie Mercier sur le sujet, puis la demande a été faite d'une commission d'enquête, ce que notre commission des lois n'a pas pu accepter dès lors que des plaintes avaient été déposées au pénal contre l'Église catholique.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Vous réécrivez l'histoire !

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – Non, nous avons élargi la mission confiée à Marie Mercier, et ses travaux ont nourri la proposition de loi qu'elle a déposée avec Annick Billon l'an passé.

Mme Brigitte Lherbier. – La France entière a été touchée par votre rapport. Il a ouvert bien des yeux. Je crois que les parents d'aujourd'hui n'auraient pas la même réaction que ceux d'hier : ils accordent un autre crédit à la parole des enfants. Vous dites qu'il y a eu une sacralisation excessive des religieux : avez-vous constaté des différences sur ce point entre les territoires, entre les villes et la campagne ?

M. Jean-Marc Sauvé. – Je ne pense pas qu'il y ait, sur ce point, de différence entre la ville et la campagne. En revanche, des familles catholiques, de tous les milieux et à la ville comme à la campagne, ont développé une culture de soumission inconditionnelle aux prêtres, avec une croyance excessive dans leur sainteté.

Cela a d'ailleurs conduit un certain nombre de parents aveuglés par cette confiance mal placée à confier leurs enfants à des religieux qui pouvaient leur permettre d'accéder à des vacances et de s'ouvrir l'esprit sur les plans intellectuel et culturel. Il a vraiment existé une confiance aveugle dans certains milieux catholiques et un abus de cette confiance, au sens étymologique du terme.

M. Jean-Pierre Sueur. – Permettez-moi de faire deux observations.

Premièrement, vous préconisez que l'on fasse très attention à ce que les candidats au sacerdoce n'aient pas de prédispositions à des déviances. Il est très compliqué de le savoir.

Deuxièmement, les personnes évoluent : elles peuvent avoir un désir profond de vivre le sacerdoce et de faire vœu de chasteté à 20 ou 25 ans, puis évoluer avec le temps – parfois des années, voire des dizaines d'années plus tard.

M. Jean-Marc Sauvé. – Je suis d'accord avec vos deux observations.

M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – Monsieur le président, je vous remercie de votre présence ce matin devant la commission des affaires sociales et la commission des lois du Sénat.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 45.

Lundi 8 novembre 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons les amendements déposés sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022. Nous commençons par les amendements des rapporteurs.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 13 quater

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 1026 vise à clarifier le texte adopté par l'Assemblée nationale concernant les artistes auteurs.

L'amendement n° 1026 est adopté.

Après l'article 30

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 1027 vise à supprimer le troisième alinéa de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, qui plafonne la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au financement des dépenses induites pour les départements par l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Certains départements seraient défavorisés par le décompte retenu. Il importe de garantir un financement à 50 % de la compensation des revalorisations.

L'amendement n° 1027 est adopté.

Article 39

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour l'assurance maladie. – L'amendement n° 1028 vise à compléter les sources d'information sur la base desquelles le directeur de l'organisme local d'assurance maladie compétent pourra, le cas échéant, prononcer la sanction prévue à l'article 39 du PLFSS en cas de non-respect par les pharmaciens d'officine de leurs obligations en matière de sérialisation.

L'amendement n° 1028 est adopté.

Article 41 ter

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 1029 tend à augmenter de trois à six mois le délai accordé aux centres de santé pour adhérer à l'accord national des centres de santé avec l'assurance maladie.

L'amendement n° 1029 est adopté.

Article 43

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 1030 précise que les nouvelles haltes « soins addictions » sont ouvertes dans les locaux situés dans l'enceinte d'établissements de santé ou à proximité immédiate de tels établissements. Le changement de dénomination des salles de consommation à moindre risque introduit la notion de soins.

L'amendement n° 1030 est adopté.

Article 54

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 231 rectifié, que j'ai cosigné avec Élisabeth Doineau, a pour objet d'inscrire dans la loi le fait que le montant des dotations de la sécurité sociale à l'ensemble des fonds et organismes qu'elle subventionne est fixé par la loi, c'est-à-dire en pratique par la LFSS, et non par un simple arrêté ministériel. Par ailleurs, il fixe pour 2022 les montants que le Gouvernement nous a communiqués à la fin de la semaine dernière et précise que ce sont des plafonds, afin d'assurer la recevabilité financière de cette initiative parlementaire.

L'amendement n° 231 rectifié est adopté.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 13 quater Remise automatique du précompte aux artistes auteurs			
Mme DOINEAU	1026	Clarification du texte adopté par l'Assemblée nationale	Adopté

Article additionnel après l'article 30			
M. MOILLER	1027	Suppression du plafond de la participation de la CNSA au financement des dépenses induites pour les départements par l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile	Adopté
Article 41 ter Moyens de sanction à l'encontre de gestionnaires de centres de santé			
Mme IMBERT	1029	Augmentation de trois à six mois du délai pour les centres de santé pour adhérer à l'accord national avec l'assurance maladie	Adopté
Article 43 Prolongation de l'expérimentation Halte « soins addictions »			
Mme IMBERT	1030	Localisation des haltes « soins addictions » dans les enceintes hospitalières	Adopté

EXAMEN D'UNE MOTION

Question préalable

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable à la motion n° 415 tendant à opposer la question préalable : les sujets abordés dans le PLFSS sont extrêmement importants et nous voulons en débattre.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 415 tendant à opposer la question préalable.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 4

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 909 rectifié a pour objet de supprimer l'article 4 visant à alléger la taxe sur la vente en gros de spécialités pharmaceutiques. L'allègement de cette taxe contribue à restaurer les marges des grossistes-répartiteurs qui se sont considérablement réduites au cours des dernières années. En conséquence, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 909 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 765 a trait à une majoration de l'assiette de la taxe sur la vente en gros de médicaments en cas de sanction d'un grossiste-répartiteur pour non-respect de ses obligations de service public.

Même si je partage la préoccupation de l'auteur de l'amendement de renforcer la lutte contre les pratiques des *short liners*, qui détournent l'activité de répartition pharmaceutique de ses obligations de service public, cet amendement reviendrait à majorer la taxe à laquelle est soumis un grossiste qui aurait déjà été sanctionné par une pénalité

financière en application du code de la santé publique. Cela constituerait une double peine. Aussi, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 765 et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 4

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis favorable à l'amendement n° 880, qui est identique à l'amendement de la commission, concernant la majoration du rendement de la contribution exceptionnelle des organismes d'assurance maladie en 2021.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 880.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 676 vise à créer un conseil national d'investissement en santé. Il est irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 676 en application de l'article 41 de la Constitution.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis favorable à l'amendement n° 881, qui est identique à l'amendement de la commission.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 881.

Article 5

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n^{os} 767 et 882, identiques à celui de la commission, visent à supprimer l'article 5 : mon avis est favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 767 et 882.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 3 rectifié, qui vise à prolonger la durée de conclusion de l'ensemble des contrats prévus à l'article 50 de la LFSS pour 2020, est contraire à la position de la commission. Mon avis est défavorable.

M. Bernard Jomier. – Dois-je comprendre que vous émettrez un avis défavorable sur tous les amendements déposés sur cet article ?...

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – En effet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié, de même qu'aux amendements n^{os} 912 rectifié, 910 rectifié, 826, 915 rectifié et 918 rectifié.

Après l'article 5

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 677 concerne le traitement des demandes de financement au titre du fonds pour la modernisation

et l'investissement en santé (FMIS). Cette disposition relève du domaine réglementaire. D'ailleurs, plusieurs textes réglementaires sont en cours d'élaboration.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 677 en application de l'article 41 de la Constitution.

Article 6

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement de suppression n° 812 ne vise qu'à priver la CNSA des moyens ponctuels, en 2021, de couvrir des charges exceptionnelles liées au non-recouvrement. Je sais que le groupe CRCE est opposé à la création de la cinquième branche financée par les salariés eux-mêmes *via* une fiscalisation accrue de la sécurité sociale. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 812.

Après l'article 10

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 922 rectifié prévoit un accès téléphonique gratuit et garanti sous 72 heures aux services d'information et de suivi des dossiers des particuliers des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire et du régime de sortie de crise sanitaire, ainsi que pour douze mois à l'issue de ces périodes.

Or, conformément à l'article 28 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (Éssoc), les appels téléphoniques à l'assurance maladie ne sont plus surtaxés depuis le 1^{er} juillet 2020. Quant aux délais de mise en relation, s'ils sont souvent très longs, il ne semble pas opportun de prévoir une garantie d'accès sous 72 heures, dont la mise en œuvre paraît particulièrement complexe et relever de l'organisation interne des CPAM. En tout état de cause, la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) indique que le taux de décroché est actuellement situé entre 75 et 80 %.

J'émet donc un avis défavorable à cette disposition, qui ne me semble pas pertinente.

Mme Catherine Deroche, présidente. – La recevabilité de cet amendement a fait l'objet d'une complète indulgence...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 922 rectifié.

M. Alain Milon. – Permettez-moi de revenir sur les amendements déclarés irrecevables. Les rapporteurs ne nous ont pas communiqué la liste des amendements concernés au début de notre réunion, comme c'est l'usage.

Par ailleurs, lorsque je présidais la commission des affaires sociales, j'appliquais avec rigueur les règles afférentes aux irrecevabilités, mais s'y ajoute désormais une grande sévérité. Pourquoi des amendements complémentaires à des amendements adoptés par l'Assemblée nationale ou aux dispositions proposées par le Gouvernement, même si celles-ci n'ont pas de lien direct avec le PLFSS, sont-ils déclarés irrecevables ? Je pense que nous nous tirons une balle dans le pied.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Un grand nombre d’amendements ont en effet été déclarés irrecevables, car de nombreuses dispositions relèvent plus d’une loi Santé ou Autonomie que du PLFSS. L’Assemblée nationale a été souple... sûrement à la demande du Gouvernement. Avec les rapporteurs, nous avons pris le parti de préserver quelques articles adoptés par l’Assemblée nationale, même si leur lien avec le champ de la LFSS ne nous paraissait pas établi, en les encadrant toutefois. Nous avons proposé la suppression de tous les autres qui se trouvaient dans ce cas. Au début du mois d’octobre, j’avais envoyé à l’ensemble des sénateurs, et pas seulement à ceux de la commission des affaires sociales, une note sur l’irrecevabilité sociale.

Je comprends que mes décisions puissent paraître sévères, mais je les assume totalement. J’y insiste, certaines mesures ne relèvent absolument pas du financement de la sécurité sociale et n’ont aucune incidence sur l’équilibre des différentes branches. Je préfère appliquer les règles, plutôt que de laisser filer. C’est pourquoi je me suis étonnée de la recevabilité de l’amendement n° 922 rectifié, mais certains amendements passent toujours entre les mailles du filet. Nous disposons de peu de temps pour examiner ce texte, recentrons-nous sur le sujet.

J’ajoute que toute dépense nouvelle, même gagée, n’est pas recevable.

Je le dirai en séance, nous avons respecté le cadre constitutionnel et organique dans lequel un PLFSS doit s’inscrire et nous sommes rigoureux – des articles de presse s’en sont d’ailleurs fait l’écho.

M. Bernard Jomier. – Pour ma part, j’estime qu’il s’agit plus d’une question de cadrage et d’évolution du PLFSS que de sévérité. Ce sujet mérite une discussion de fond entre le Sénat et l’exécutif. Tous les amendements liés à l’organisation des soins ont été déclarés irrecevables. Dont acte. Mais le Gouvernement a introduit par voie d’amendement des mesures en la matière. Pourquoi nos amendements seraient-ils dès lors hors sujet, et pas ceux des rapporteurs d’ailleurs ? Je pense notamment à l’amendement sur les ophtalmologues et les orthoptistes que j’ai déposé.

Nous ne comprenons plus le périmètre exact du PLFSS, qui a évolué au cours de ces dernières années. Si vous allez au bout de votre logique, vous auriez dû déclarer irrecevables bien d’autres amendements encore, notamment tous ceux qui concernent l’organisation des professions de santé entre elles, y compris des amendements des rapporteurs.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je partage votre avis sur cette dérive, et le président Larcher y est attentif. Nous nous référons beaucoup à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais ses décisions ne sont pas constantes. Il importe que des règles soient clairement posées.

Il est vrai que nous nous sommes interrogés sur la recevabilité de quelques dispositions qui touchaient à l’accès aux soins dans les territoires, mais nous les avons acceptées en les recadrant. Je souhaite que le Conseil constitutionnel se prononce sur ces articles.

Nous l’avons dit, il s’agit d’un texte fourre-tout.

Mme Annie Delmont-Koropoulis. – Tous mes amendements ont été rejetés.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ils sont tous irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. On ne peut accepter des amendements qui accroissent les dépenses, même s'ils gagés.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – La dérive ne date pas d'aujourd'hui. Mais il y a vingt ans, on n'entendait jamais parler de l'article 41.

Mme Catherine Procaccia. – Exactement. C'est une nouveauté.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – On ignorait l'article 45. Même l'article 40 était parfois appliqué avec laxisme, selon les présidents de commission...

Le Règlement est ce qu'en font les hommes, qui l'appliquent de manière stricte ou pas. Vous faites référence au Conseil constitutionnel, madame la présidente. Engageons une réflexion avec nos partenaires, car nous sommes des partenaires quand il s'agit de légiférer. Chacun est dans son rôle. Intégrons aussi le Conseil d'État.

Mme Catherine Deroche, présidente. – La question a été posée au président Larcher, qui est conscient de ce problème. J'attire tout de même votre attention sur le fait que nous sommes passés de 300 amendements sur le PLFSS il y a cinq ans à 1 000 amendements aujourd'hui. Oui, vous avez travaillé sur ce texte, et je comprends votre déception, mais n'oublions pas que nous examinons un PLFSS. Même si nous assouplissions nos règles, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une loi de financement de la sécurité sociale.

M. René-Paul Savary. – Le problème, me semble-t-il, c'est que l'Assemblée nationale semble avoir plus de marges de manœuvre. Si nous souhaitons faire bouger les choses, peut-être devrions-nous alors nous tourner vers les députés, mais cela est somme toute quelque peu désagréable. Par ailleurs, dès l'instant que l'Assemblée nationale a accepté certaines dispositions, je ne suis pas sûr qu'il faille jouer le « Monsieur Rigueur » : une telle attitude pourrait, en effet, être interprétée comme un manque d'efficacité. Mais je comprends que la situation soit difficile.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons, avec Élisabeth Doineau, été très claires lors de la conférence de presse, en expliquant que nous serions vigilantes sur les cavaliers sociaux. Ces propos ont été repris de façon positive par la presse spécialisée, qui voit le Sénat comme une institution qui fait correctement son travail.

Nous savons très bien que l'Assemblée nationale ne fonctionne pas comme nous le souhaiterions depuis cinq ans – il faut dire les choses telles qu'elles sont. Les députés sont-ils plus souples qu'auparavant au sujet de l'article 45 ? Je ne le sais pas, il faudrait disposer des chiffres pour le savoir. Cependant, à chaque PLFSS, nous avons une inflation d'amendements, parce que chacun souhaite, puisqu'il n'y a pas eu de loi Santé, introduire des dispositions dans le PLFSS, alors que ce n'est pas le véhicule législatif adéquat. Je persiste, j'assume, en tant que présidente de la commission, cette rigueur, que vous trouvez peut-être excessive.

En revanche, la question de la recevabilité est un vrai sujet. Le président Larcher en est conscient, nous l'avons évoquée en réunion des présidents de commission.

Mme Raymonde Poncet Monge. – Je ne sais pas s'il y a une inflation du nombre d'amendements, mais il est certain qu'il y a une inflation des articles, dont certains relèvent de

l'organisation des soins et d'une loi Santé. Par ailleurs, il n'est pas normal qu'un amendement soit jugé irrecevable, alors qu'il modifie un article qui, lui, ne devrait pas être dans le PLFSS.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Oui, il y a sans doute une inflation des amendements et des articles puisque, après l'examen de l'Assemblée nationale, nous sommes passés de 62 articles à 118. Je ne dis pas cependant que tous sont des cavaliers sociaux. Si certains d'entre eux sont un peu litigieux, la majorité d'entre eux ont été ajoutés, comme cela se fait pour chaque texte.

Mme Laurence Cohen. – Que nous appliquions la loi, cela me semble le minimum pour les législateurs que nous sommes. Mais que 500 amendements sur les 1 000 présentés soient rejetés, cela me semble excessif.

Je souhaiterais partager le motif de rejet de l'un de nos amendements, car il est assez édifiant. Je rappellerai au préalable que, déjà, notre marge de manœuvre est limitée par le Règlement et qu'en plus nous ne devons surtout pas demander de rapports ou de bilans.

L'amendement visé concernait les ophtalmologistes. Alors que nous demandions une expérimentation, il nous a été répondu que ce serait une incitation à dépenser et que cela aggraverait une charge publique au sens de l'article 40 de la Constitution. Une réponse que je ne comprends pas.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'article 40 relève de la commission des finances : 130 amendements ont été déclarés irrecevables par la présidente de la commission des affaires sociales, soit quelque 12 %, les autres amendements se sont vu opposer l'article 40.

Je le répète, introduire des amendements qui accroissent les charges publiques, même gagés, relève purement de l'article 40.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Même sans dépense. C'est tout simplement une erreur d'analyse.

Mme Catherine Deroche, présidente. – C'est pourquoi nous pourrions engager un débat global sur les articles 40, 41 et 45 de la Constitution lors de la prochaine mandature.

M. Daniel Chasseing. – J'ai déposé un amendement visant à obliger les médecins à s'installer en milieu rural qui a été jugé irrecevable, alors qu'il n'entraînait aucune dépense.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il s'agit là typiquement d'une question relevant de l'organisation des soins et qui n'a pas à être traitée dans le PLFSS.

D'ailleurs, plusieurs amendements que nous avons déclarés irrecevables sont très intéressants, comme ceux d'Annie Delmont-Koropoulis sur l'innovation santé. Je comprends que vous soyez tous déçus.

Article 11

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 4 rectifié qui permet aux organismes mandataires ou prestataires de services à la personne de prendre en charge, entre les mois de janvier et d'avril 2022, l'avance des

aides fiscales et sociales aux services à la personne dont bénéficient leurs clients au titre des prestations qu'ils facturent et d'en solliciter le remboursement à compter du 1^{er} avril 2022.

Seule l'avance du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile sera généralisée aux particuliers recourant à un mandataire ou à un prestataire au 1^{er} avril 2022, tandis que les aides sociales ne leur seront avancées qu'à partir de 2023. Aussi n'est-il pas envisageable de rembourser les sommes prises en charge au titre de ces dernières dès le 1^{er} avril 2022.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4 rectifié.

Après l'article 11

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 358 rectifié *bis* prévoit l'exonération de la contribution sociale généralisée (CSG) des rémunérations perçues par les employés ponctuels de certaines structures à but non lucratif à l'occasion de manifestations de bienfaisance. Je propose de demander l'avis du Gouvernement.

M. René-Paul Savary. – Pourquoi l'article 40 ne lui a-t-il pas été opposé ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il s'agit d'une perte de recettes qui peut donc être gagée.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 358 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 920 rectifié *bis* qui propose d'étendre, à l'échelle mondiale, la suppression de l'assujettissement à la CSG et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus patrimoniaux de l'ensemble des non-résidents non assujettis à un régime de protection sociale français.

Un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a contraint à cette suppression au niveau européen. La commission préfère donc s'en tenir aux obligations juridiques de la France. Pour mémoire, le coût de cette mesure est supérieur à 300 millions d'euros ; or je suis un peu le censeur de la sécurité sociale qui doit veiller à préserver ses recettes.

Mme Catherine Procaccia. – Je suis favorable à cet amendement, en raison des grandes inégalités qui existent entre les Français de l'étranger et les Français vivant en France. Un tel amendement a par ailleurs été adopté à plusieurs reprises par le Sénat.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 920 rectifié bis, de même qu'aux amendements n°s 2 rectifié, 635 et 654 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 783, car, pour être efficace et ne pas risquer de multiplier les demandes de niches et d'exemption – comme certains de nos débats le montrent déjà –, il importe que le taux de la CSG et celui de la CRDS restent mesurés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 783, de même qu'à l'amendement n° 979 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 981 rectifié relatif à une diminution de la CSG sur les pensions de retraite. Le principal problème d'une telle mesure est son coût, de plusieurs centaines de millions d'euros, voire davantage.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 981 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable aux amendements n°s 237 rectifié *bis* et 831 rectifié, qui sont dans le même esprit que le précédent.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 237 rectifié *bis* et 831 rectifié.*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 978 rectifié *bis* visant à créer une contribution de 1 % assise sur les revenus de capitaux mobiliers pour financer la cinquième branche.

Le rapporteur pour la branche autonomie a souligné la nécessité de disposer d'une vision claire des besoins de cette cinquième branche et des modes de financement les plus pertinents afin d'y pourvoir. C'est seulement dans le cadre d'une vision globale, donc d'une loi sur l'autonomie, que de nouvelles ressources pourront, le cas échéant, être créées.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 978 rectifié *bis*.*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 985 rectifié relatif à la mise en place d'une contribution assise sur les droits de succession pour financer l'autonomie.

Sur le fond, les successions et les donations pourraient être l'un des leviers de financement de la cinquième branche, même s'il ne s'agit pas d'une recette classique pour la sécurité sociale. Mais, de même que pour la « contribution de solidarité de la finance pour l'autonomie », je rejoins le rapporteur de la branche quand il souligne la nécessité de disposer d'une vision claire des besoins de la cinquième branche et des modes de financement les plus pertinents afin d'y pourvoir. C'est seulement dans le cadre d'une vision globale que de nouvelles ressources pourront, le cas échéant, être créées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 985 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 988 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 786 rectifié, qui institue une contribution sur les revenus financiers des sociétés. Une telle contribution pénaliserait les sociétés dont la politique d'investissement permet de diversifier leurs ressources, de renforcer la solidité de leur situation financière et de soutenir la croissance de l'économie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 786 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 789 rectifié *bis*, qui propose de mettre à contribution les dividendes versés aux actionnaires pour l'autonomie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 789 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 380 participe de la même philosophie, j'y suis donc également défavorable. Il constitue davantage une pétition de principe qu'un dispositif, il n'est d'ailleurs pas formellement affecté à la CNSA.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 380.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 320 visant à créer un taux réduit de taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les garanties supplémentaires offertes par les complémentaires santé qui permettent la prise en charge de thérapies non médicamenteuses.

Si le développement de la prise en charge des séances de diététique, de psychologie et d'activité physique adaptée par les complémentaires santé doit être encouragé, il convient de rappeler que la TSA finance la complémentaire santé solidaire et que les dépenses des complémentaires santé ont été réduites par la crise sanitaire. Il ne semble donc pas judicieux de prévoir des allègements de TSA à l'heure où les complémentaires santé doivent prendre toute leur place dans le redressement des comptes de la sécurité sociale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 320, de même qu'à l'amendement n° 321.

Article 12

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable aux amendements identiques n^{os} 46 et 395 rectifié visant à étendre l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires.

Dans le privé, c'est bien le caractère obligatoire de l'adhésion qui fait que l'on peut assimiler les cotisations aux organismes complémentaires à des cotisations sociales, ce qui justifie l'exonération fiscale et sociale qui leur est liée.

De plus, les contrats collectifs obligatoires sont objectivement les plus solidaires. Car si l'adhésion n'est que facultative, ce sont les plus jeunes et les mieux portants, dont le risque est minoré et qui font baisser la prime de tout le monde, qui ne viendront pas. Dès lors, je soutiens l'équilibre qui a été trouvé par l'ordonnance et ce dispositif qui revient à dire que tous les agents publics adhérant à une complémentaire bénéficient d'une participation de leur employeur – rappelons-nous que tout le monde est avantagé dans le nouveau système par rapport à la situation antérieure –, mais qu'en cas de contrat collectif obligatoire, cet avantage soit renforcé par une exonération fiscale et sociale sur les adhésions.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 46 et 395 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 1 rectifié ter, 44, 443 rectifié, 614 rectifié et 768.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 15 rectifié *ter* qui prévoit une demande de rapport sur l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15 rectifié ter, de même qu'aux amendements n°s 45, 403, 637 et 1025.

Après l'article 12

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 599 rectifié visant à étendre des garanties complémentaires au risque de perte d'autonomie chez un proche. Le dispositif proposé mérite d'être débattu, même s'il ne trouve sa place dans un PLFSS que grâce à un dispositif d'abattement d'assiette des cotisations que la commission pourrait ne pas partager sur le fond.

L'auteure de l'amendement souhaite sans doute un éclairage sur l'état de la réflexion du Gouvernement sur son dispositif principal. Aussi la commission demande-t-elle l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 599 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis favorable aux amendements identiques n°s 407 rectifié, 408, 861, 1019 rectifié et 1024 rectifié *bis* relatifs à la pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi (TO-DE).

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 407 rectifié, 408, 861, 1019 rectifié et 1024 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 26 propose d'étendre l'exonération TO-DE aux coopératives d'utilisation du matériel agricole mettant des salariés à la disposition de leurs adhérents. J'y défavorable.

Si la commission est favorable à la pérennisation du dispositif TO-DE, elle est aussi soucieuse de maintenir sa logique et son paramétrage actuels, qui assureront d'autant mieux sa pérennité. Elle ne soutient donc pas son extension à de nouvelles filières, moins directement concernées dans leur équilibre économique par ce dispositif.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Par l'amendement n° 935 rectifié, ses auteurs demandent un bilan social avant le lancement de la procédure de récupération des indus.

Les récupérations d'indus font déjà l'objet d'un dialogue avec les associations et les collectivités afin d'étaler la charge pour les bénéficiaires de la prestation indûment versée. À cette aune, le mécanisme proposé par l'amendement semble lourd à mettre en place par les organismes. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 935 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 794 rectifié qui propose de soumettre le bénéficiaire de la réduction de cotisations maladie de 2,5 % au respect de diverses obligations en matière sociale.

La réduction de cotisations maladie définie à l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale a remplacé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Son objet est de renforcer la compétitivité des bénéficiaires ainsi que l'emploi.

Comme pour les critères environnementaux, il paraît peu opportun de mélanger les objectifs au risque de la lisibilité et de l'intelligibilité du droit, notamment du droit de la sécurité sociale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 794 rectifié, de même qu'aux amendements n°s 729 et 638.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 788 rectifié, le dispositif de cet article étant inopérant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 788 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable aux amendements identiques n°s 18, 769 et 937 rectifié, en particulier du fait du choc que pourrait représenter un alourdissement soudain de 8 milliards d'euros des prélèvements sur les salaires, comme le souligne l'auteur de l'amendement dans sa propre estimation.

Néanmoins, cet amendement pose une vraie question sur l'efficacité d'un allègement de cotisations qui va aussi loin dans l'échelle des salaires. Le Gouvernement pourrait sans doute engager une réflexion utile sur le reformatage des allègements, éventuellement à produit constant.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 18, 769 et 937 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis défavorable à l'amendement n° 970 rectifié *bis* visant à instaurer un malus sur les entreprises n'ayant pas pris de mesures de prévention suffisantes.

Si je partage la volonté des auteurs de l'amendement de diminuer les risques professionnels dans l'entreprise, je propose de mieux accompagner les employeurs en matière de prévention, qui remplissent déjà un document unique d'évaluation des risques professionnels substantiel, notamment en transformant les services de santé au travail en services de prévention et de santé au travail.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 970 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 883 rectifié prévoit l'exonération de cotisations patronales pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la rémunération des personnes employées au domicile de personnes en situation de dépendance ou de handicap. Cette exonération s'applique déjà pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; nous pourrions également l'étendre aux communes n'ayant pas transmis cette compétence aux centres communaux d'action sociale (CCAS). L'avis est donc plutôt favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 883 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n°s 728 et 795 rectifié, ainsi que l'amendement n° 796 rectifié suppriment les allégements généraux. Cette suppression représenterait un alourdissement immédiat du coût du travail de l'ordre de 50 à 60 milliards d'euros. Cela n'est évidemment pas envisageable à un moment où l'économie française reste fragile. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 728, 795 rectifié et 796 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 939 étend le bénéfice des allègements généraux à certains employés de GIP. Il s'agit d'un sujet très ponctuel, je vous propose de demander l'avis du Gouvernement. La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 939. L'amendement n° 283 renforce l'exonération de cotisations sociales et la déduction d'impôt pour les sommes versées au titre de l'intéressement. Au-delà de l'intéressement, de très nombreux dispositifs de primes totalement exonérées ont fleuri ces dernières années. Il convient, me semble-t-il, de préserver les recettes de la sécurité sociale. Par ailleurs, le dispositif proposé semble techniquement difficile à mettre en place de manière concrète. Je demande donc le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 283 et y sera, à défaut, défavorable.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n°s 547 et 843 rectifié exonèrent de cotisations sociales les médecins retraités reprenant leur activité dans une zone sous-dense. Je demande le retrait de ces deux amendements au profit de l'amendement n° 317 de Mme Deseyne. Si la commission est favorable sur le fond à ce dispositif, le Sénat a adopté ces deux dernières années le calibrage proposé par Mme Deseyne et auparavant par M. Cardoux.

La commission demande le retrait des amendements n°s 547 et 843 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 317.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 316 ainsi que les amendements identiques n°s 286 et 836 rectifié instaurent des zones franches médicales dans les territoires déficitaires en offre médicale. D'autres dispositifs, notamment réglementaires pour les professions médicales, pourraient être envisagés afin de répondre à la vraie question – celle de l'accès aux soins – soulevée par l'amendement. Néanmoins, au-delà de son coût, le dispositif proposé pourrait avoir des effets pervers au vu des différences qui s'établiraient, par exemple entre médecins hospitaliers et médecins libéraux sur certains territoires. Nous sommes déjà en concurrence pour recruter des médecins dans nos territoires ruraux ; si à cela s'ajoutait la concurrence déloyale des allégements, la situation serait encore plus injuste.

La commission demande le retrait des amendements n°s 316, 286 et 836 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 849 demande une expérimentation d'exonérations de cotisations pour l'installation de jeunes médecins dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Comme dans d'autres zones sous-denses, l'instauration de dispositifs très dérogoires pour l'installation de jeunes

médecins pourrait avoir d'importants effets de bord, notamment sur les établissements de santé. Le Gouvernement pourrait cependant utilement s'exprimer sur la problématique spécifique de l'offre médicale dans les DROM. La question de l'organisation de la santé et de l'accès aux soins se pose pour l'ensemble de nos territoires. Pour autant, je demande le retrait.

M. Martin Lévrier. – Nous pourrions peut-être plutôt demander un avis de sagesse...

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – J'en suis d'accord.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 849.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 941 rectifié prévoit un contrat de travail pour les journalistes pigistes exerçant à l'étranger. J'ai opté pour l'avis de sagesse, car nous n'avons pu expertiser dans le délai imparti le problème spécifique traité par l'amendement, qui relève autant du droit du travail que de la sécurité sociale.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 941 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 848 demande l'expérimentation d'une exonération totale de cotisations sociales jusqu'à 1,3 SMIC pour certaines entreprises ultramarines. Celles-ci bénéficient déjà d'exonérations considérablement renforcées par rapport à l'Hexagone, et le maintien d'un taux de chômage élevé montre qu'il ne s'agit sans doute pas du levier le plus adapté pour répondre à la situation locale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 848.

Après l'article 12 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 13 rectifié *bis* souhaite étendre aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et aux unités de soins de longue durée (USLD) du secteur public la réduction pérenne de cotisations sociales dont bénéficient les seuls Ehpad du secteur privé. Cette réduction de cotisations découlant de la suppression du CICE dont bénéficiaient les Ehpad du privé, il ne semble pas pertinent de l'étendre aux structures publiques, qui n'étaient pas éligibles au CICE. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 798 rectifié *bis* concerne la cotisation sur les revenus générés par les Ehpad privés à but lucratif. Le dispositif est peu opérationnel ; en outre, les surcoûts engendrés devraient peser sur les personnes hébergées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 798 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 790 rectifié *bis* demande une exonération de taxe sur les salaires pour les Ehpad publics. L'adoption de cet amendement coûterait plusieurs milliards d'euros à la sécurité sociale, ce qui me semble peu opportun à l'heure actuelle. Avis défavorable.

Mme Laurence Cohen. – C’est pour cela que nous proposons d’autres recettes.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Vous êtes constants...

Mme Laurence Cohen. – Nous sommes logiques et cohérents. Les recettes proposées par les gouvernements successifs ne fonctionnent pas, et pourtant on continue de les suivre.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 790 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n° 406 rectifié *bis* et 834 rectifié prévoient une exonération de taxe sur les salaires pour les services d’aide à domicile. L’avenant 43 a posé des problèmes dans beaucoup de départements. L’amendement présenté auparavant par M. Mouiller permettrait de répondre à cette question. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 406 rectifié bis et 834 rectifié.

Après l’article 12 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 270 rectifié donne aux professionnels de santé la possibilité de se faire assister en cas de procédure de recouvrement d’indus. Le dispositif proposé renforce les droits des professionnels de santé en cas de réclamation d’indus sans alourdir excessivement la procédure. J’émet donc un avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 270 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 267 rectifié oblige à motiver le rejet des observations d’un professionnel de santé à qui des indus sont réclamés. En pratique, les mises en demeure sont argumentées. Instaurer une telle obligation de motivation à un stade non contentieux de la procédure est susceptible d’alourdir inutilement ou de vicier le processus de récupération des indus. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 267 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 265 rectifié suspend les recouvrements de cotisations en cas de recours. Avis défavorable, car la procédure proposée risque d’alourdir la procédure de récupération des cotisations non versées et de faciliter les recours abusifs, notamment par des fraudeurs bien organisés.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 265 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 268 rectifié encadre la procédure d’obtention d’une attestation de vigilance. Là encore, le dispositif proposé risque d’entraîner des lourdeurs significatives pour les organismes concernés. Je demande donc le retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 268 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 266 rectifié donne la possibilité de se faire assister par un conseil dans une contrainte. Cet amendement pourrait être déclaré irrecevable au titre de l’article 41 de la Constitution, en raison de son caractère réglementaire ; dans le cas où il ne le serait pas, j’émettrais un avis favorable. Au regard du très fort pouvoir de la contrainte, un rappel de la possibilité de se faire assister par un conseil n’est pas inutile à ce stade de la procédure.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l’irrecevabilité de l’amendement n° 266 rectifié en application de l’article 41 de la Constitution.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 269 rectifié risque d’alourdir de manière excessive les procédures des organismes de sécurité sociale cherchant à récupérer des indus. J’é mets donc un avis défavorable. Le Gouvernement pourrait néanmoins apporter des précisions quant à la charte du contrôle de l’activité des professionnels de santé et au processus de son approbation.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 269 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n°s 73 rectifié *bis* et 949 rectifié demandent une inclusion du secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) dans le dispositif de la loi pour le développement économique des outre-mer (Lodéom) de compétitivité renforcée pour 2022. Les entreprises incluses dans le dispositif Lodéom – dont le BTP – bénéficient déjà d’exonérations nettement plus favorables que les employeurs de l’Hexagone. Il est donc préférable d’en rester au calibrage actuel de ces dispositifs. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 73 rectifié *bis* et 949 rectifié.*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n°s 946 rectifié et 72 rectifié *bis* demandent une extension du dispositif Lodéom innovation. Ce dispositif très dérogatoire, qui permet de bénéficier d’exonération sur les cotisations sociales pour des rémunérations allant jusqu’à 3,5 SMIC, doit être conditionné à des emplois consacrés « essentiellement à la réalisation de projets innovants ». Il convient d’en rester à la rédaction actuelle. J’é mets donc un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 946 rectifié et 72 rectifié *bis*.*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 630 concerne une demande de rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 630.

Article 13

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 49 propose de proroger en 2022 l’exonération de cotisations patronales pour les employeurs de la filière viticole. Ce dispositif prévoit la suppression des dispositions relatives à l’exonération au titre de l’année 2021 pour les remplacer par des dispositions relatives à l’exonération proposée

pour 2022, ce qui remettrait en cause l'application de la mesure en 2021. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49.

Après l'article 13

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 782 intègre les indemnités de rupture conventionnelle dans l'assiette de la CSG. L'exonération de CSG prévue dans la limite du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement permet d'aligner le régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle sur celui de l'indemnité de licenciement. En effet, l'assujettissement de l'indemnité de rupture conventionnelle à la CSG rendrait ce mode de rupture de la relation de travail moins avantageux sur le plan indemnitaire que le licenciement. Dans un souci de pacification sociale, il convient de favoriser autant que possible la rupture amiable du contrat de travail. J'émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 782.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 787 rectifié propose une augmentation de 21 à 34 % du taux de la contribution supplémentaire due par les bénéficiaires de pensions de retraite supplémentaire à prestations définies – dites également « retraites chapeau » –, pour la part supérieure à 24 000 euros par mois. Si les sommes en jeu sont considérables, il s'agit de rappeler que seuls 16 % des 200 000 bénéficiaires de ces pensions percevaient une rente annuelle supérieure à 5 000 euros en 2012 et étaient donc redevables de la contribution supplémentaire. Bien qu'une augmentation de la contribution sur la part supérieure à 24 000 euros par mois ne soit pas inenvisageable par principe, le taux proposé par cet amendement paraît confiscatoire. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 787 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n°s 784 et 980 rectifié *bis* proposent de porter le taux de la contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites de 20 à 30 %. Or, l'allègement de ce taux à 20 % a été adopté en LFSS pour 2018 dans le but de favoriser la distribution d'actions gratuites aux salariés par les entreprises. Une nouvelle modification du taux de la contribution – la quatrième depuis 2015 – nuirait à la fois à la lisibilité et à l'attractivité d'un dispositif permettant d'encourager l'actionnariat salarié. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 784 et 980 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 785 demande une majoration de 10 % des cotisations patronales dues par les entreprises de plus de 20 salariés et dont au moins 20 % des salariés travaillent à temps partiel. Si l'objectif de favoriser l'emploi à temps complet est louable, faire peser une nouvelle charge sur les entreprises – elles ont déjà subi la crise sanitaire – ne paraît pas opportun alors que le taux de prélèvements obligatoires en France s'élève à 45 %. J'émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 785.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’option pour le calcul des cotisations sociales des agriculteurs sur la base des revenus de l’année précédente au lieu de la moyenne des revenus des trois dernières années est souscrite pour cinq ans. L’amendement n° 833 rectifié prévoit que, en cas de décès, cette option serait réputée révoquée, au motif que la moyenne des revenus des trois dernières années constituerait une assiette plus favorable que les revenus de l’année précédente, de façon à éviter un appel de cotisations trop important sur le résultat de cessation d’activité.

Les situations sont très variées. Dans le cas où les revenus de la dernière année auraient diminué par rapport aux années précédentes, la bascule vers une assiette basée sur la moyenne des revenus des trois dernières années serait moins favorable que le maintien de l’option pour les revenus de l’année précédente. La mesure proposée ne paraît donc pas adaptée à toutes les situations. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 833 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n°s 874 et 832 rectifié prévoient un calcul des cotisations sociales des agriculteurs sur la base d’une assiette forfaitaire. L’article L. 731-22 du code rural et de la pêche maritime permet déjà aux agriculteurs, lorsqu’ils estiment que les revenus pris en compte pour le calcul de leurs cotisations subissent une variation, de demander que leurs cotisations soient calculées dès le début de l’année, sur la base de leurs revenus intégrant cette variation. L’article 13 bis du PLFSS tend d’ailleurs à supprimer la majoration de 10 % appliquée par la Mutualité sociale agricole (MSA) lorsque les revenus définitifs de l’agriculteur sont supérieurs de plus d’un tiers aux revenus estimés par lui dans le cadre de cette possibilité de modulation. Ces deux amendements semblent donc déjà satisfaits par le droit en vigueur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 874 et 832 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 950 rectifié demande une augmentation de la durée maximale d’apurement des dettes de cotisations sociales des travailleurs indépendants d’outre-mer. Il permet aux employeurs et aux travailleurs indépendants des DROM, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon de demander un rééchelonnement du remboursement de leurs dettes envers les organismes de recouvrement.

Le décret du 25 mars 2021 fixe la durée maximale d’apurement à trois ans et permet de porter cette durée à cinq ans pour les employeurs et les travailleurs indépendants de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy déjà bénéficiaires d’un plan d’apurement. Il ne semble pas opportun d’étendre une dérogation prévue à la suite du passage de l’ouragan Irma à des territoires n’ayant pas été frappés par les mêmes aléas climatiques. J’émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 950 rectifié.

Article 14

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 953 rectifié prévoit de limiter à trois ans au lieu de cinq la possibilité d’exercer sous le statut de conjoint collaborateur. La commission considère que le maintien de cette limitation à cinq ans, assorti d’une possibilité de dérogation – nous avons proposé, la semaine dernière, de

cotiser sur une assiette égale à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) –, permet de concilier l'ouverture par les conjoints collaborateurs de droits à prestations plus importants et la nécessité de préserver un statut souvent indispensable à la viabilité économique de l'entreprise, tout en tenant compte de la faible capacité contributive de nombre de conjoints collaborateurs. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 953 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n°s 28, 42 rectifié *quater*, 245, 273, 362, 394, 418 rectifié, 608 rectifié, 706, 875 et 905 proposent de déroger à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur. Ce statut, comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, reste précaire. Au-delà de la limite des cinq ans, nous proposons donc de cotiser sur une assiette égale à 50 % du PASS. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 28, 42 rectifié quater, 245, 273, 362, 394, 418 rectifié, 608 rectifié, 706, 875 et 905.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 90 propose lui aussi une dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 90, de même qu'à l'amendement n° 564 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 1018 vise une modification de la dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur au titre de la proximité du départ en retraite. Cette proposition est intéressante. Cependant, il n'est pas souhaitable de fixer une même limite d'âge pour tous les travailleurs, et mieux vaudrait prévoir une possibilité de dérogation pour chaque travailleur dont l'âge, à l'issue des cinq années d'exercice, atteint celui auquel il peut partir en retraite diminué d'au plus cinq années. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1018.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 62 rectifié *bis* prévoit aussi une dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur. Or, ce statut est réservé aux conjoints exerçant une activité régulière dans l'entreprise, ce qui implique, aux termes de la réglementation en vigueur, qu'en soient exclus les conjoints exerçant hors de l'entreprise une activité indépendante ou salariée d'une durée au moins égale à 50 % de la durée légale du travail.

D'autre part, la commission propose déjà une possibilité de dérogation à la limitation à cinq ans, à la condition de cotiser sur une assiette au moins égale à 50 % du PASS. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 62 rectifié bis.

Article 14 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 807 prévoit la suppression de l'article 14 *bis*, à l'instar de l'amendement de la commission. Mon avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 807.

Après l'article 14 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 797 rectifié prévoit l'expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2021 – et non 2022 comme l'envisageait sans doute l'auteur –, d'un dispositif d'exonération des cotisations sociales pour l'emploi d'un salarié en CDD pour 32 heures de travail payées 35 heures.

Il s'inscrit dans une logique de diminution de la durée légale de travail dont le coût pèserait sur les entreprises qui souhaiteraient maintenir leur niveau d'activité, et devront donc embaucher ou payer des heures supplémentaires. Compte tenu de l'enjeu que représente l'accroissement de la compétitivité des entreprises françaises, une telle évolution n'est pas souhaitable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 797 rectifié.

Article 15

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 770 propose de supprimer l'article 15, qui accorde aux agents des organismes de sécurité sociale la faculté de demander la transmission par voie dématérialisée des documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle de la sincérité des déclarations souscrites, de lutte contre le travail dissimulé ou de recouvrement des prestations indûment versées.

En effet, la transmission de documents en format papier, souvent très volumineux et difficiles à exploiter, complique considérablement leur tâche. En outre, les agents de l'administration fiscale et de Pôle emploi disposent déjà de la faculté de solliciter la communication de documents par voie électronique, ce qui permet de réduire les délais de transmission, les erreurs de ressaisie et les problèmes de fraude. Il est donc légitime de l'attribuer également aux agents des organismes sociaux. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 770.

Article 16

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous propose d'examiner ces amendements après la séance, car des arbitrages restent à faire.

L'examen de l'article 16 est réservé.

Après l'article 16 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n°s 34 rectifié *ter*, 507 rectifié, 736 rectifié *ter*, 819 rectifié *ter*, 871 rectifié, 952 rectifié *ter* et 997 rectifié prévoient la création d'une taxe sur la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard dont le produit serait affecté à l'assurance maladie.

La contribution envisagée cible les messages publicitaires et non le coût de l'accès à ces jeux pour les joueurs. Or, en matière de lutte contre les addictions, il est établi que la taxation a un réel effet dissuasif lorsqu'elle pèse sur le prix acquitté directement par le

consommateur. À cet égard, il semble que taxer la publicité ne suffira pas à décourager les joueurs. Avis défavorable.

Mme Raymonde Poncet Monge. – La publicité est une incitation à dépenser et participe donc au phénomène de surconsommation.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – C’est l’opérateur qui subirait l’effet de cette taxe, pas le joueur.

Mme Raymonde Poncet Monge. – Un moyen d’action n’exclut pas l’autre...

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – La taxation sur le coût des mises découragerait davantage, mais, effectivement, nous pourrions faire les deux.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il s’agit d’un sujet important et nous y reviendrons en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 34 rectifié ter, 507 rectifié, 736 rectifié ter, 819 rectifié ter, 871 rectifié, 952 rectifié ter et 997 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 996 rectifié propose une augmentation des droits de circulation sur les vins. Je partage les objectifs de lutte contre la consommation excessive d’alcool. Néanmoins, l’amendement se limite à une majoration de la taxation sur le vin alors que la consommation excessive, notamment chez les jeunes, concerne aussi d’autres boissons alcoolisées. De plus, il est difficile d’évaluer l’impact de cette augmentation sur les comportements des consommateurs. Enfin, les auteurs de l’amendement reconnaissent eux-mêmes que la mesure ne devrait pas avoir d’impact sur la filière viticole.

Il serait utile d’attendre les résultats de l’action inscrite dans la stratégie décennale de lutte contre le cancer, qui vise précisément à réduire les consommations d’alcool à risque. Dans le cadre de cette action, un programme national, interministériel et pluridisciplinaire, devrait être élaboré pour prévenir les risques liés à l’alcool. Des actions de régulation du marketing à destination des jeunes seront mises en œuvre, et les professionnels sociaux et médicosociaux seront mobilisés pour opérer un repérage précoce des situations de consommation excessive. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il s’agit là aussi d’un vrai débat, et il nous faudra l’avoir.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 996 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 1011 vise à créer une taxe sur l’aspartame. L’amendement n’apporte qu’une réponse incomplète au problème de l’accoutumance au goût sucré et pourrait même avoir des effets contradictoires avec l’objectif poursuivi, en ne taxant pas l’ensemble des produits sucrés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1011.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n^{os} 318 rectifié, 613 rectifié ter et 873 rectifié prévoient d’étendre au tabac à chauffer la

fiscalité applicable aux tabacs manufacturés. Contrairement aux idées reçues, le tabac à chauffer libère des substances cancérigènes. Par ailleurs, il n'est pas un outil de sevrage tabagique, et peut même avoir tendance à faire entrer des non-fumeurs dans le tabagisme en donnant l'impression d'être moins nocif pour la santé. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a appelé en septembre dernier à appliquer les règles de régulation les plus sévères contre le tabac à chauffer.

Je vous propose donc un avis favorable à ces amendements, sous réserve de les rectifier pour ne pas faire référence à des dispositions réglementaires. Il est préférable en effet de dire que, pour l'application de l'article 575 du code général des impôts, « les produits du tabac à chauffer constituent un groupe de produits de tabac manufacturé ».

Mme Catherine Procaccia. – Dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst), nous avons commencé à conduire une réflexion sur le sujet, que nous comptons notamment nourrir des résultats d'une étude à paraître très bientôt. En attendant ces résultats, je préfère ne pas prendre position et m'abstenir.

Mme Catherine Deroche, présidente. – C'est un sujet intéressant, et nous avons d'abord évoqué le tabac à chauffer comme offrant une bonne réduction des risques...

M. René-Paul Savary. – Merci de le rappeler ! Et cela va à l'encontre de ce que dit notre rapporteure. À ma connaissance, avec le tabac à chauffer, le fumeur inhale 95 % de substances cancérigènes en moins. Certes, la présence de nicotine pose un problème d'addiction, mais les conséquences d'un tabac chauffé et non consommé sont sacrément moindres pour les poumons.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'amendement va dans le sens d'une taxation identique du tabac à chauffer.

Mme Chantal Deseyne. – Effectivement. Et je propose de rapprocher les deux fiscalités, car l'addiction, à la fois à la nicotine et au geste, reste entière.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Pour répondre à M. René-Paul Savary, je lui suggère de regarder précisément le rapport de l'OMS, qui démontre la nocivité du tabac à chauffer et détaille l'ensemble des produits toxiques contenus. Je serai également attentive aux conclusions de l'Opecst, qui nous permettront de recouper les informations.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le tabac à chauffer a été considéré comme un espoir dans la lutte contre le tabagisme, car il n'y avait ni goudron ni combustion, même si l'Institut national du cancer (INCa), que nous avons souvent interrogé, ne s'y montrait pas très favorable. La position défendue au travers de cet amendement va dans un sens inverse aux positions alors prises par le Sénat.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Nous avons beaucoup appris au regard et à la lecture des rapports parus au cours des dernières années. Il apparaît que le tabac à chauffer crée de nouvelles habitudes nocives, pas très éloignées de celles du tabac ordinaire, et que, selon l'OMS, il contient de nombreux produits toxiques.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Un vrai débat aura lieu en séance et il serait intéressant que le Gouvernement donne son avis.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 318 rectifié, 613 rectifié ter et 873 rectifié, sous réserve de rectification.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Pour mémoire, outre la taxe proportionnelle au prix de vente, les droits sur le tabac comportent deux éléments : la part spécifique, qui est assise sur les quantités, et le minimum de perception, qui joue le rôle d'un impôt minimal. L'amendement n° 542 rectifié vise à limiter la hausse du minimum de perception applicable au tabac à deux tiers de la hausse de la part spécifique, au motif que la hausse du minimum de perception pénaliserait davantage les marques moins chères.

Or, l'objectif de la taxation sur le tabac étant que le prix soit suffisamment dissuasif pour décourager le tabagisme, il n'y a pas de raison de ménager les marques moins chères. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 542 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n^{os} 870 et 401 rectifié *bis*, ainsi que l'amendement n° 925 rectifié *bis*, dont les rédactions sont proches, prévoient de créer une taxe sur les bières aromatisées et sucrées.

Nous avons déjà adopté, dans la LFSS pour 2020, un renforcement de la taxe sur les premix, ces boissons issues du mélange de boissons alcooliques et de boissons non alcoolisées sucrées. Les premix à base de bière sont ainsi déjà inclus dans le champ de cette taxe, qui est de 11 euros par décilitre d'alcool pur. L'objectif des amendements semble donc satisfait. J'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 870, 401 rectifié bis et 925 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 402 rectifié *bis* vise à créer une nouvelle taxe sur les bières titrant à plus de 5,5 % par volume. Il serait intéressant de réfléchir à une évolution du droit spécifique existant qui s'applique aux bières, et notamment aux bières artisanales fortement alcoolisées et de plus en plus souvent fabriquées sur le territoire, plutôt que de créer une nouvelle contribution. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 402 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 242 rectifié *bis* propose d'instaurer une différence tarifaire entre les eaux de source et les eaux minérales dans la contribution sur les boissons non alcoolisées. Instaurer une différence tarifaire entre des catégories d'eaux, qui se ferait au détriment des eaux qui sont déjà les plus chères, ne semble pas judicieux. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 242 rectifié bis.

Article 17

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 811 prévoit une suppression de l'article. Or, celui-ci n'a pas la portée que lui prête l'auteur de l'amendement. De plus, la commission soutient les réaffectations de ressources proposées, sous réserve de l'adoption de son propre amendement. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 811.

Après l'article 18

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 771 prévoit le vote obligatoire des caisses de sécurité sociale sur les dérogations de la loi Veil. Or, il est déjà loisible aux caisses de sécurité sociale de s'exprimer sur l'ensemble des mesures du PLFSS dont elles sont saisies. Je suis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 771.

Article 23

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je suis favorable aux amendements identiques n^{os} 772 et 955 rectifié qui visent à supprimer l'article 23, même si leurs motivations diffèrent.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 146, 772 et 955 rectifié.

Avant l'article 24

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour l'assurance maladie. – Les amendements identiques n^{os} 493 et 696, ainsi que l'amendement n° 479 prévoient une extension de la participation forfaitaire de l'assuré aux téléconsultations.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les téléconsultations peuvent être prises en charge à 100 % par l'assurance maladie en raison de la crise sanitaire. En revanche, à compter du 1^{er} janvier 2022, le remboursement des téléconsultations retombera dans le droit commun du remboursement des actes de télésoin et pourront, à ce titre, faire l'objet d'une participation forfaitaire de l'assuré. Les téléconsultations seront en outre de nouveau soumises à l'exigence de parcours de soins coordonné. Mon avis est défavorable à ces trois amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 493, 696 et 479.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 680 est irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 680 en application de l'article 41 de la Constitution.

Article 24

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – La notion de nomenclature introduite par le sous-amendement n° 673 vient utilement compléter le champ des exigences d'interopérabilité développé par l'amendement n° 147 de la commission, en mettant l'accent sur l'interopérabilité sémantique. Elle permet en effet de recouvrir des méthodes d'échanges de données comme les terminologies de référence, les jeux de valeurs et les tables d'association. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 673.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 147 de la commission prévoit déjà de soumettre les dispositifs médicaux numériques à des exigences d’interopérabilité, notamment l’obligation de permettre d’exporter des données dans des formats interopérables. L’objectif de l’amendement n° 405 rectifié est donc satisfait, et ce sera une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 405 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 532 rectifié transforme en faculté la réduction progressive de la prise en charge d’un dispositif radié de la liste de remboursement des activités de télésurveillance. Cependant, son dispositif est erroné dans son imputation ne permet pas de faire ce qui est indiqué dans l’exposé des motifs. L’amendement conduirait en réalité à rendre facultatif l’établissement par un organisme extérieur de la déclaration de conformité aux référentiels d’interopérabilité. Aussi, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 532 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 96 a pour objet de fixer le montant forfaitaire de prise en charge de l’activité de télésurveillance non pas par arrêté ministériel, mais par convention entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et l’exploitant. Le problème est que le forfait de l’activité de télésurveillance doit rémunérer non seulement l’exploitant, mais également les actes et prestations du professionnel médical organisant la télésurveillance. Or les professionnels de santé ne prennent pas part aux négociations avec le CEPS. Il est donc nécessaire de maintenir une fixation du montant forfaitaire de l’activité de télésurveillance par arrêté des ministres. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 96 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 450 rectifié et 555 sont satisfaits par la rédaction actuelle de l’article 24, qui ne prévoit pas de limiter la prise en charge de la télésurveillance médicale aux seuls patients en affection de longue durée (ALD). Seront donc éligibles à la télésurveillance médicale tous les patients dont l’état de santé le justifie, qu’ils soient ou non en affection de longue durée. Par conséquent, j’émettrai une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n°s 450 rectifié et 555 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 537 porte sur les conditions de lieu d’exercice des professionnels de santé pratiquant la téléconsultation. L’assouplissement du recours à la téléconsultation pendant la crise sanitaire et sa prise en charge à 100 % par l’assurance maladie prendront fin le 1^{er} janvier 2022. Nous reviendrons à compter de cette date au droit commun de l’accord conventionnel du 14 juin 2018 sur la télémédecine. Mon avis est défavorable, car, avant une téléconsultation, il faut de toute façon avoir un contact avec son médecin.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 537.

Article 25

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 327 rectifié et 685 tendent à reporter en 2023 l'entrée en vigueur de la réforme du financement de la psychiatrie. Ils sont donc contraires à la position de la commission, pour laquelle un tel report n'est pas opportun, et j'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 327 rectifié et 685.

Après l'article 25

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 957 rectifié prévoit la prise en compte de facteurs géographiques dans la détermination des tarifs nationaux. Mon avis est défavorable, car il semble satisfait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 957 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 461 rectifié et 750 sont une demande de rapport portant sur le différentiel de charges entre établissements du service public hospitalier ; j'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 461 rectifié et 750.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 735 rectifié est une demande de rapport sur la réforme du financement des hôpitaux psychiatriques. À nouveau, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 735 rectifié.

Article 26

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 799 et 959 rectifié tendent à supprimer l'article 26, qui met en œuvre la réforme des urgences. Mon avis est défavorable, car la suppression de cet article et des ajustements rendus nécessaires par les mécanismes de financement propres à la crise sanitaire ne sera pas de nature à aider les urgences dans les hôpitaux en difficulté. Il convient de mettre en œuvre ces réformes déjà initiées, de les évaluer et de les ajuster si nécessaire, mais non de les geler.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 799 et 959 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 965 rectifié prévoit la détermination de la dotation de financement des urgences au regard de la contractualisation avec les professionnels ambulatoires. Si l'amélioration de la gestion des urgences ne peut se concevoir sans une meilleure articulation avec la médecine de ville, lier la dotation n'a pas de réelle portée juridique et la rédaction semble ainsi inopérante. J'émet un avis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 965 rectifié.

Après l'article 27

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 346 et 439 rectifié précisent que la dotation complémentaire attribuée aux établissements de santé, sur la base d'indicateurs de résultats en matière de qualité et de sécurité des soins, vient récompenser la lutte contre les erreurs médicamenteuses. Or, la prévention des erreurs médicamenteuses fait déjà partie de la sécurité des soins. L'objectif des amendements semble donc satisfait par le droit en vigueur : demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 346 et 439 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 345 et 556 prévoient une obligation de publication avant le 30 juin 2022 des indicateurs sur le développement de l'autodialyse et la dialyse à domicile. Or, la loi prévoit déjà la date butoir du 31 décembre de chaque année pour la publication de la liste de ces indicateurs par arrêté des ministres. Ajouter dans la loi une date butoir spécifique à une catégorie d'indicateurs n'aura pas forcément d'effet contraignant pour répondre à un problème d'inertie du Gouvernement, tout en étant sans effet sur les autres indicateurs. Il est préférable de rappeler au Gouvernement qu'il doit se conformer aux prescriptions légales et de lui demander de s'engager à publier ces indicateurs avant le 31 décembre de cette année. J'émet un avis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 345 et 556.

Article 28

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n^o 725, par cohérence avec l'amendement n^o 152 de la commission tendant à la suppression de l'article 28. Il en va de même pour les amendements n^{os} 727, 816 et 726.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 725, 727, 816 et 726.

Après l'article 28

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 86 prévoit une restriction des critères de différenciation des tarifs de prestation d'hospitalisation. J'émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 86.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 802 tend à supprimer les hôtels hospitaliers. Or, ce dispositif permet de fluidifier et d'améliorer le parcours de soin du patient – nous en avons déjà discuté lors de l'examen du PLFSS pour 2021. Il apparaît donc prématuré, au regard du caractère récent de ces mesures, de demander la suppression des hôtels hospitaliers. L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 802.

Après l'article 29

M. Philippe Mouiller, rapporteur pour la branche autonomie. – L'amendement n° 302 rectifié tend à la remise d'un rapport sur la mise en œuvre du Ségur.

Mon avis est défavorable, compte tenu de la doctrine sénatoriale en matière de rapports, et du fait que l'amendement de la commission prévoit un comité de suivi des négociations salariales dans le secteur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 302 rectifié.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Les amendements identiques n° 308 et 591 ainsi que l'amendement n° 903 rectifié *bis* ont le même objet. J'émet un avis défavorable, pour les mêmes raisons.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 308 et 591, de même qu'à l'amendement n° 903 rectifié bis.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 907 a pour objet la remise d'un rapport sur l'attractivité des métiers. J'y suis défavorable, d'autant qu'un certain nombre de rapports ont été réalisés sur le sujet – je pense notamment au rapport El Khomri.

Je suis également défavorable à l'amendement n° 309 et à l'amendement n° 8 rectifié, qui prévoient la remise de rapports sur la mise en œuvre du Ségur.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 907, 309 et 8 rectifié.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 624 rectifié tend à la remise d'un rapport sur la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité. On sait que cela pose un certain nombre de difficultés, mais l'heure n'est plus à la remise de rapports supplémentaires – trois rapports différents ont d'ores et déjà été réalisés sur le sujet. Il faut désormais agir. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 624 rectifié.

Article 30

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 335 rectifié fixe un délai maximum d'un mois pour motiver une décision de refus du conseil départemental de retenir une candidature pour la dotation qualité. Cet amendement apporte une précision utile. J'y suis favorable, mais il conviendrait de modifier la rédaction de la manière suivante : « qui dispose d'un délai d'un mois pour répondre. »

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 335 rectifié, sous réserve de rectification.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 336 rectifié vise la préservation de la liberté tarifaire des services non habilités à l'aide sociale ayant été retenus pour l'attribution de la dotation qualité.

Des arbitrages doivent encore être rendus ; je pense qu'il convient de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 336 rectifié.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 470 rectifié et 824 suppriment l'encadrement des évolutions tarifaires des contrats conclus par les services non habilités à l'aide sociale. J'y suis défavorable : il y a certainement une remise à plat à trouver dans le cadre de l'avenant 43. Néanmoins, je propose que nous nous en remettions à la sagesse de la Haute Assemblée sur ce point particulier, qui est plutôt conjoncturel.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 470 rectifié et 824.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 9 rectifié supprime la nécessité, pour les actuels services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), de déposer, dans un délai de deux ans, une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile.

Cette différence de traitement tient au fait que les Ssiad sont autorisés et tarifés par les agences régionales de santé (ARS). Dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation, ils sont dispensés d'appel à projets. Je suis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9 rectifié.

Après l'article 30

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 292 a pour objet la remise d'un rapport sur la collaboration entre les Ssiad et les infirmiers libéraux. J'émet un avis défavorable, conformément à notre jurisprudence en matière de rapports.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 292.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 497 a le même objet : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 497.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 904 rectifié *bis* tend à une demande de rapport sur la mise en œuvre de l'avenant 43. Si l'impact de celui-ci est réel, notre commission est défavorable à la remise de nouveaux rapports. Au reste, le sujet entre dans le champ du comité de suivi des négociations salariales que nous mettons en place. J'émet un avis défavorable sur cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 904 rectifié bis.

Article 30 bis

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Je suis défavorable, par cohérence, à l'amendement n° 586 rectifié, qui devient sans objet, puisque la commission supprime la carte professionnelle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 586 rectifié.

Article 31

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 381 restreint aux seuls Ehpad publics le rôle des centres de ressources territoriaux. Il n'y a pas lieu d'en priver les autres établissements. J'émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 381.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 587 rectifié soumet l'exercice du rôle de centre de ressources à l'accord préalable du conseil départemental et de l'agence régionale de santé.

L'article renvoie à un décret le soin de fixer les conditions dans lesquelles les Ehpad pourront assurer une mission de centre de ressources territorial. Il n'apparaît pas nécessaire d'ajouter un accord supplémentaire. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 587 rectifié.

Après l'article 31

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 569 autorise les Ehpad disposant d'un pôle d'activité de soins adaptés à accompagner, en lien avec les services à domicile, les personnes âgées ne résidant pas dans l'établissement ou les aidants.

Le dispositif proposé paraît fongible avec celui de l'article 31, dont les modalités d'application réglementaires pourraient d'ailleurs tenir compte. L'opportunité d'en faire un article spécifique n'est pas établie clairement. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 569 et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 31 bis

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Je suis défavorable à l'amendement n° 400, qui prévoit la remise d'un rapport évaluant les besoins de financement des revalorisations des métiers du secteur social, sanitaire et médico-social. Le Parlement devrait pouvoir le réaliser lui-même.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 400.

Mme Raymonde Poncet Monge. – Je ne comprends pas que l'amendement visant à ce que les centres de ressources territoriaux soient ouverts aux services de soins à domicile ait été déclaré irrecevable au titre de l'article 40. Cela témoigne d'une incompréhension totale de l'objet de cet amendement ! Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les Ssiad et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) sont tout aussi compétents pour assumer une telle responsabilité.

Le dispositif qui figurera dans le texte ne s'inscrit pas dans le virage domiciliaire. Nous sommes impuissants face à cette décision, aussi infondée soit-elle.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Je suis totalement d'accord. Nous avons nous-mêmes déposé un amendement dans le même esprit. J'avoue que j'ai moi aussi du mal à comprendre.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il faudra peut-être évoquer le sujet en séance, à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 400. Si l'on avait une loi Autonomie, on n'en serait pas là...

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Oui, il serait bon d'aborder ce sujet en séance.

Après l'article 32

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 923 rectifié propose que l'objectif de dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux tienne compte de coefficients géographiques.

Il semble que les dispositions relèvent davantage du domaine réglementaire. Au reste, la possibilité de l'accorder existe déjà. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 923 rectifié.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 16 vise à rendre obligatoire l'information de toute personne de plus de 65 ans de l'existence de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la PCH. C'est une bonne idée, mais les modalités ne sont pas déterminées, ce qui la rend inapplicable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 628 rectifié tend à la remise d'un rapport sur la gouvernance du secteur médico-social : avis défavorable.

La commission devrait d'ailleurs se saisir du sujet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 628 rectifié.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 717 prévoit une « étude d'impact » – et non un « rapport » ; apprécions la subtilité... – sur une prestation universelle autonomie. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 717.

Après l'article 32 ter

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement n° 908 vise à la remise d'un rapport sur la prestation de compensation du handicap accordée au titre de l'aide humaine. Un certain nombre de chantiers sont en cours et des groupes de travail se penchent sur le sujet. On a d'ailleurs beaucoup critiqué le Gouvernement sur le nombre de rapports concernant ce domaine. Nous préférerions qu'il conclue les rapports en cours !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 908.

Article 32 quater

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L’amendement n° 603 rectifié *bis* diffère l’entrée en vigueur de l’évaluation des établissements et services médico-sociaux (ESMS) selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé.

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2021, l’entrée en vigueur de la réforme de l’évaluation des ESMS votée en 2019 est repoussée au 1^{er} janvier 2022. Cet amendement retarde cette entrée en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Je demande le retrait de l’amendement n° 603 rectifié *bis*, au profit de l’amendement n° 164 de la commission, qui prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 603 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Après l’article 32 quater

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L’amendement n° 319 vise à exclure les primes d’État versées aux sportifs médaillés aux jeux Olympiques pour le calcul du plafond de ressources retenu pour le versement de prestations. C’est une très bonne idée, mais l’amendement est déjà satisfait, puisque nous avons voté une telle mesure dans plusieurs textes de loi. C’est d’ores et déjà applicable. Aussi, je demande le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 319 et, à défaut, y sera défavorable.

Après l’article 32 quinquies

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L’amendement n° 924 rectifié *bis* concerne la liberté du choix de dispositifs médicaux d’aide à la mobilité au regard du référencement sélectif et de la remise en bon état d’usage.

J’y suis très favorable, sous réserve d’une rectification permettant de corriger une erreur d’imputation.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 924 rectifié bis, sous réserve de rectification.

Article 32 sexies

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L’amendement n° 502 apporte une modification rédactionnelle bienvenue.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 502.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Les amendements identiques n°^{os} 40 rectifié, 249 rectifié, 378 et 559 prévoient la remise d’un rapport sur l’extension de l’allocation journalière du proche aidant (AJPA) aux proches aidant une personne atteinte d’un cancer.

De nombreux rapports sont en cours de rédaction sur l’extension de ce type d’allocations. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 40 rectifié, 249 rectifié, 378 et 559.

La réunion est close à 15 h 35.

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 19 h 50.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous poursuivons l'examen des amendements sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

EXAMEN DES AMENDEMENTS (SUITE)

Article 25 (suite)

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour l'assurance maladie. – Nous avons à examiner l'amendement surprise n° 1031 que le Gouvernement a déposé bien tardivement. Cet amendement, identique à l'amendement n° 1020, vise à reporter au 1^{er} janvier 2023 l'entrée en vigueur de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation. Vu les délais, nous manquons de recul pour l'évaluer, et nous sommes quelque peu contraints de faire confiance au Gouvernement, même si cet amendement suscite quelques interrogations. Nous attendons des précisions de la part du Gouvernement. En attendant, j'émet un avis favorable, avec des réserves... Quant à la méthode, on ne peut évidemment que la déplorer...

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 1020 et 1031.

Après l'article 25

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 957 rectifié bis, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 461 rectifié bis et 750, et qu'à l'amendement n° 735 rectifié.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous en revenons à la suite de l'examen des amendements examinés ce matin.

Article 33

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis favorable au sous-amendement n° 674 rectifié qui complète utilement notre amendement n° 171 en ajoutant la notion de nomenclature.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 674 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Demande de retrait, sinon avis défavorable à l'amendement n° 487 rectifié qui est déjà satisfait par le texte.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 487 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 33

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 376 rectifié *bis* est une demande de rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 376 rectifié bis.

Article 34

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n°s 355 rectifié et 429 rectifié *bis* visent à exclure du champ des remises nouvelles les spécialités déjà couvertes par des remises conventionnelles. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 355 rectifié et 429 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements n°s 288 rectifié et 252 rectifié qui prévoient la fixation des taux de remises par conventionnement avec le Comité économique des produits de santé (CEPS). Il ne semble pas judicieux que le dispositif de fixation des barèmes relève d'une autorité différente de celle qui est compétente pour l'accès précoce.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 288 rectifié et 252 rectifié.

Article 35

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 118 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – La notion de spécialité pharmaceutique adaptée renvoie nécessairement à la situation médicale du patient. Elle peut, par exemple, ne pas être adaptée à la prise en charge d'un enfant en bas âge parce qu'il n'est pas possible d'en adapter la posologie. Ce type de situation justifie alors le recours à une préparation hospitalière ou magistrale. L'amendement n° 97 rectifié est donc satisfait. Demande de retrait sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 97 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 98 rectifié précise les critères pour apprécier l'indisponibilité d'une spécialité pharmaceutique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 98 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les médicaments de thérapie génique ou cellulaire entrent dans la catégorie des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement (MTI-PP) autorisés par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Seuls certains établissements peuvent être habilités par cette

dernière à les produire. Cet encadrement est un gage de qualité et de sécurité pour les patients. Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 776 et 983 rectifié *bis*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 776 et 983 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 60 vise à intégrer, dans le champ des structures habilitées par l'État à produire des médicaments pour faire face à des ruptures de stock ou à une crise sanitaire, les pharmacies d'officines autorisées à exercer une activité de sous-traitance dans la production pharmaceutique. Avis favorable sous réserve de modifications rédactionnelles.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 60.

Article 36

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 982 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 926 rectifié *bis* qui vise à garantir un égal accès à l'innovation sur tout le territoire : si l'intention est louable, le dispositif est dénué de portée opérationnelle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement 926 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 349, 446 rectifié et 1035 visent à supprimer l'alinéa 4. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 349, 446 rectifié et 1035.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis favorable aux amendements identiques n^{os} 256 rectifié et 289 rectifié qui suppriment la date limite pour le dépôt d'une demande d'accès précoce préalable à la demande d'accès direct.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 256 rectifié et 289 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 259 rectifié et 348 rectifié, qui suppriment la faculté pour le CEPS de fixer unilatéralement le prix faute d'un accord avec l'exploitant dans un délai de dix mois.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 259 rectifié et 348 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 777 qui vise à préciser le contenu du rapport d'évaluation. La rédaction entretient une confusion entre l'amélioration de l'accès à l'innovation apportée par l'accès direct et l'amélioration du service rendu propre au médicament.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 777.

Après l'article 36

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 447 rectifié bis.

Article 37

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n° 53 rectifié et 356 rectifié *bis* prévoient que la liste des biosimilaires substituables par les pharmaciens soit identique à celle des biosimilaires substituables par les prescripteurs. Avis défavorable : la recommandation de l'ANSM ne va pas dans ce sens. Le prescripteur a par ailleurs une marge d'appréciation et d'adaptation à la situation du patient plus fine que celle dont dispose le pharmacien au moment de la dispensation.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 53 rectifié et 356 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements identiques n° 52 rectifié et 898 rectifié. Si la volonté de renforcer la prévisibilité pour les industriels est partagée, il ne semble pas pertinent de prévoir une publication par arrêté d'un calendrier, qui n'aurait d'ailleurs pas nécessairement une valeur contraignante.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 52 rectifié et 898 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 927 rectifié *bis*. L'ANSM ne prend pas ses décisions à la légère et il lui revient d'avoir une appréciation scientifique étayée pour justifier ses décisions. Si la consultation des patients participe d'un souci de meilleure participation des patients et d'une meilleure acceptabilité, il ne semble cependant pas souhaitable de l'inscrire dans la loi.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 927 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 287 rectifié. Il ne semble pas souhaitable d'exclure *a priori* certaines pathologies : là encore, c'est bien la recommandation scientifique de l'ANSM qui doit primer. Quant à l'impossibilité proposée de substituer un biosimilaire à un autre, cela ne semble pas pertinent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 287 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements identiques n° 453 rectifié *bis* et 688 qui visent à limiter la substitution à la primo-prescription. Cette limitation, prévue dans les dispositions abrogées de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, ne semble plus pertinente au regard des recommandations actuelles.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 453 rectifié bis et 688.

Article 38

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 838 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 930 rectifié *bis* et 791 rectifié *bis*, en discussion commune, visent à prendre en compte la recherche biomédicale pour la fixation du prix ; j’y suis défavorable. Il convient de ne pas alourdir la rédaction de cet article. L’accord-cadre entre le CEPS et l’organisation professionnelle des entreprises du médicament permet d’intégrer différentes dimensions de valorisation de recherche et développement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 930 rectifié bis et 791 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Une série d’amendements concerne l’empreinte industrielle. Il convient toutefois, là, encore, de ne pas alourdir excessivement la rédaction de cet article. J’émet donc un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 423 rectifié *bis* et 928 rectifié *bis* : il appartiendra au CEPS et au Gouvernement de préciser le ciblage, les modalités et les critères de prise en compte des facteurs industriels. Par ailleurs, la limitation aux médicaments d’intérêt thérapeutique majeur est discutable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 423 rectifié bis et 928 rectifié bis, de même qu’à l’amendement n^o 778.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement n^o 505 rectifié *bis* dont la rédaction semble peu compatible avec celle qui est proposée par notre commission et peu opérante.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 505 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis favorable à l’amendement n^o 506 rectifié *bis* qui vise à prendre en compte la qualité de l’approvisionnement.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n^o 506 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 690, de même qu’aux amendements identiques n^{os} 369 rectifié bis et 689, et à l’amendement n^o 707.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 257 rectifié et 329 visent à apporter une précision pertinente qui est toutefois mieux définie dans l’amendement n^o 272 rectifié *bis* de M. Savary.

La commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 257 rectifié et 329.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 258 rectifié et 330 concernent les activités de recherche et développement, y compris de solutions numériques. Les solutions numériques paraissent difficiles à valoriser, l’investissement pouvant sembler facilement délocalisable. Cela est moins performant en termes d’empreinte industrielle. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 258 rectifié et 330.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 460 rectifié *bis*, 490 rectifié, 491 rectifié *bis* et 563 rectifié *bis* ont pour objet l’empreinte

environnementale et sociale, qui constitue une préoccupation légitime. Je propose néanmoins un avis défavorable sur ces amendements qui alourdiraient l'article.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 460 rectifié bis, 490 rectifié, 491 rectifié bis et 563 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – La notion d'« investissements réels » introduite par l'amendement n° 992 paraissant particulièrement peu souhaitable, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 992.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 328 concerne également le sujet de la recherche et du numérique. Même avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 328, de même qu'à l'amendement n° 530 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 530 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement n° 272 rectifié bis.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 272 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 896 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 896 rectifié.

Après l'article 38

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 792 rectifié vise à élargir le champ des éléments pris en compte par la fixation du prix des médicaments, notamment en intégrant des critères nouveaux allant de la recherche et développement à l'achat de brevet ou à la spéculation. *In fine*, le champ est si large qu'il en devient dépourvu de portée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 792 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 840 rectifié bis et 779 ont pour objet la révision à la baisse des prix des médicaments. Des mécanismes de révision à la baisse sont déjà prévus dans le code de la sécurité sociale. Il n'apparaît pas pertinent d'inscrire ces nouveaux critères, pour partie redondants. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 840 rectifié bis et 779.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 934 rectifié bis concerne la publication des montants publics reçus en matière d'investissement. Il tend à mettre en avant l'intervention publique au service de la recherche et du développement en matière pharmaceutique, mais il est toutefois peu opérant. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 934 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 993 vise l'intégration de l'état de la propriété intellectuelle et d'opérations financières aux informations transmises au CEPS. Il ne semble pas souhaitable de surcharger les déclarations au CEPS, déjà suffisamment compliquées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 993.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 986 rectifié *bis* prévoit que l'augmentation des volumes ne peut être retenue comme critère amendant à une baisse des tarifs de responsabilité des dispositifs médicaux si celle-ci est liée à la démographie ou à une évolution des prévalences ou encore du virage ambulatoire.

L'augmentation des volumes n'est pas l'unique critère retenu, il revient au CEPS de faire preuve de discernement et d'analyse dans son appréciation des critères qui le conduisent à prévoir des baisses de prix. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 986 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 533 rectifié *bis* et 606 rectifié *bis* concernent l'encadrement des déclarations de prix faites au CEPS. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 533 rectifié bis et 606 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 780 vise à demander un rapport sur la filière française des médicaments dérivés du sang. Même si le sujet mérite d'interroger le Gouvernement, je propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 780.

Article 38 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 936 rectifié *bis* vise à supprimer l'article. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 936 rectifié bis.

Article 39

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 540 rectifié vise l'exemption de pénalités financières pour les pharmaciens ne respectant pas leurs obligations de sérialisation en raison de l'inadaptation des logiciels d'aide à la dispensation.

En somme, si les pharmaciens sont pris en défaut à la suite d'un contrôle, ils pourront argumenter les raisons pour lesquelles leur logiciel, par exemple, ne permettait pas la mise en place de la sérialisation, et que ce n'était pas de leur volonté. Avis défavorable.

La sérialisation se fait par codage numérique et vise à lutter contre la falsification de médicaments. Certains éditeurs de logiciels n'ont pas évolué assez rapidement, les

pharmaciens français ne sont donc pas très en avance sur ce sujet précis. Une date butoir a été mise en place, et pour contraindre les pharmaciens à mettre en place ce codage, le Gouvernement a prévu des pénalités. Cet amendement vise à en exempter ceux dont ce ne serait pas la faute, mais du fait qu'il y aura un recours contre les éditeurs de logiciel, les pharmaciens ne devraient pas être pénalisés si le retard n'est pas de leur fait.

Mme Victoire Jasmin. – Pourquoi un avis défavorable, dans ce cas ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Une possibilité de recours existant déjà, il n'est pas utile d'inscrire dans la loi quelque chose qui est déjà possible.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 540 rectifié.

Article 7 (suite)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Par cet amendement n° 1057, le Gouvernement nous propose une rectification des tableaux d'équilibre pour 2021, en raison d'un certain nombre de paramètres. Il s'agit d'une amélioration, nous ne serons donc pas distants par rapport à cette modification.

Cette amélioration est due à une amélioration des recettes de 2 milliards d'euros du fait de la révision des hypothèses macroéconomiques, à l'affectation à la sécurité sociale de 0,7 milliard d'euros de TVA au titre de la compensation des achats de vaccins pour des pays tiers et une augmentation de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) d'un montant de 1,7 milliard d'euros, comme cela sera détaillé par l'amendement n° 1056. Je vous propose un avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1057.

Article 8 (suite)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 1056 vise à relever l'Ondam 2021 de 1,7 milliard d'euros.

La principale raison avancée est la réévaluation des surcoûts liés à la crise covid, à hauteur de 0,8 milliard sur l'Ondam hospitalier, 0,2 milliard pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et 0,1 milliard pour le fonds d'intervention régional (FIR). Quelque 500 millions d'euros sont également prévus au titre de la dynamique des soins de ville. Enfin, 60 millions sont inscrits en anticipation des revalorisations « Laforcade ».

Cette révision porte ainsi à 13,4 milliards d'euros le décalage avec l'Ondam 2021 tel que voté en loi de financement de la sécurité sociale l'an dernier, ce qui n'est pas sans appeler des réserves. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1056.

Après l'article 12 (suite)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements identiques n^{os} 314 rectifié *quater* et 566 rectifié *ter* visent à encadrer le remboursement différencié dans

le cadre du contrat solidaire et responsable. Avis favorable pour cette mesure qui participerait à revenir à la logique initiale du contrat solidaire et responsable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 314 rectifié quater et 566 rectifié ter.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L’amendement n° 939 rectifié *bis* vise à l’extension à certains employés de groupements d’intérêt public (GIP) du bénéfice des allègements généraux.

Je propose de demander l’avis du Gouvernement, car je n’ai pas eu le temps d’expertiser, dans le court délai imparti, la question très précise à laquelle les auteurs de cet amendement font référence. Il semble toutefois poser un réel problème d’équité si, comme il est souligné, les laboratoires en question emploient des salariés de droit privé sans bénéficier des allègements généraux du fait d’un trou dans la raquette et se trouvent en concurrence avec des structures qui, elles, en bénéficient.

Je souhaite donc un éclaircissement du Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 939 rectifié bis.

Avant l’article 40

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 99 rectifié traite des modalités d’exercice des orthoptistes et des ophtalmologistes. L’amendement tend à proposer une disposition qui entrerait alors en contradiction avec les évolutions envisagées à l’article 40. En outre, les protocoles de coopération dans la filière visuelle entre les ophtalmologistes et les orthoptistes existent déjà, la précision apportée par l’amendement n’apporterait donc pas de valeur ajoutée. C’est une demande de retrait ou un avis défavorable.

La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable à l’amendement n° 99 rectifié.

Article 40

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 84 rectifié, 247 rectifié *bis*, 661 rectifié *ter* et 732 visent à supprimer l’article 40 qui met en place des modalités d’accès direct aux orthoptistes. La commission s’est effectivement interrogée sur l’opportunité de telles dispositions dans une loi de financement de la sécurité sociale.

En revanche, sur le fond, les difficultés d’accès aux soins visuels ne peuvent pas être niées. Elles ont été longuement analysées dans un rapport de l’inspection générale des affaires sociales (IGAS) de 2019. Elles appellent donc des réponses pragmatiques qui auraient néanmoins mérité de faire l’objet d’une concertation préalable entre les professionnels concernés. L’amendement n° 188 de la commission tend précisément à répondre au besoin de concertation des ophtalmologistes dans la définition des modalités de mise en œuvre de cet accès direct ainsi qu’à la nécessité de garanties en termes de qualité et de pertinence des soins. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 84 rectifié, 247 rectifié bis, 661 rectifié ter et 732.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 499 rectifié *ter* a pour objet de renvoyer au décret le soin de préciser les situations dans lesquels l’orthoptiste pourrait intervenir en accès direct, avec moins de précisions et de critères que ce qui est prévu par l’article 40. La marge de manœuvre du pouvoir réglementaire dans la mise en œuvre de cet accès direct serait alors bien trop large. Avis défavorable au profit de la rédaction proposée par la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 499 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 100 rectifié, à l’instar de l’amendement n° 499 rectifié *ter*, tendrait à laisser plus de marge de manœuvre au pouvoir réglementaire dans la mise en œuvre de l’accès direct aux orthoptistes et ferait disparaître de la loi des garanties que la commission a souhaité renforcer.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 100 rectifié.

Mme Catherine Deroche, présidente – La commission, je le rappelle, a souhaité encadrer, mais aussi faire en sorte que le décret soit pris en accord avec le Conseil national professionnel d’ophtalmologie.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 101 rectifié est restrictif dans les compétences que les orthoptistes pourraient exercer sans prescription initiale. Il tendrait à empêcher les bilans visuels et les primo-prescriptions de correction optique. Il est peu probable qu’il permette de répondre aux difficultés d’accès aux soins visuels auxquelles l’article 40 entend répondre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 101 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement n° 640 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 640 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – S’agissant de l’amendement n° 662, la garantie d’un bilan préalable de moins de trois ans réalisé par un ophtalmologiste peut paraître séduisante. Pour autant, elle pourrait pénaliser l’accès aux soins visuels de certains patients résidant dans des zones fortement sous-dotées en ophtalmologistes. En outre, la précision introduite par l’Assemblée nationale permet déjà de garantir la réalisation d’un bilan visuel par un ophtalmologiste à chaque renouvellement de prescription. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 662.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement n° 730.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 730.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 545 rectifié est relatif aux critères d’âge pour la réalisation de bilans visuels en accès direct par les orthoptistes.

L'amendement n° 188 de la commission prévoit précisément que les bilans visuels réalisés en accès direct par les orthoptistes seront soumis à des critères d'âge définis par décret après avis du Conseil national professionnel d'ophtalmologie. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 545 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 733 vise à supprimer la possibilité pour les orthoptistes de prescrire des lentilles de contact à leurs patients. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 733.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Même avis défavorable à l'amendement n° 862 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 862 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 83 rectifié *bis* vise à supprimer les dépistages de l'amblyopie et des troubles de la réfraction chez l'enfant en accès direct par des orthoptistes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 83 rectifié bis.

Après l'article 40

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Dans la mesure où la commission a souhaité l'adoption de l'article 40 modifié par l'amendement qu'elle a adopté, l'amendement n° 509 rectifié *bis* ne se justifie pas. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 509 rectifié bis.

Article 41

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 363 rectifié *bis* est un amendement de suppression. C'est la loi Santé de 2016 qui a reconnu la possibilité aux masseurs-kinésithérapeutes d'adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an. Cela se fait déjà : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 363 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 121 vise la fixation par voie conventionnelle des conditions de prise en charge des renouvellements de prescription par les infirmiers. Avis défavorable du fait d'une erreur d'imputation d'alinéa.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 121.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 361, qui prévoit l'information par l'assurance maladie des masseurs-kinésithérapeutes des conditions de prise en charge des renouvellements de prescription : cette information est déjà prévue par le cadre contractuel.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 361.

Après l'article 41

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 989, qui conditionne le conventionnement des médecins libéraux à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones surdotées en offre de soins. Même avis aux amendements identiques n^{os} 801 rectifié et 835 rectifié *bis*, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 27 rectifié *bis* et 570 rectifié, qui vont dans le même sens, et aux amendements n^{os} 592 rectifié et 641 rectifié, qui prévoient d'expérimenter cette condition.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 989, 801 rectifié, 835 rectifié bis, 27 rectifié bis, 570 rectifié, 592 rectifié et 641 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 284 rectifié propose que la convention médicale détermine la participation des médecins à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins. Cet amendement a déjà été adopté par le Sénat en 2019 et il est satisfait par l'article 9 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 284 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 642 rectifié *bis* et 906 rectifié *bis* proposent que la convention médicale détermine les modalités de conventionnement selon les zones déterminées par l'agence régionale de santé (ARS). En l'absence d'une telle détermination, il serait possible expérimenter de conditionner le conventionnement des jeunes médecins à l'exercice de leur activité au moins une fois par semaine en zone sous-dotée en offre de soins.

La loi du 24 juillet 2019 précitée prévoit déjà que la convention médicale détermine les modalités de participation des médecins à la réduction des inégalités dans l'accès aux soins. Ces amendements sont donc en partie satisfaits. Pour le reste, la coercition me paraît difficilement applicable en la matière. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 642 rectifié bis et 906 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 476 rectifié demande un rapport sur un élargissement de compétences des infirmiers et sur une réforme de leur formation : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 476 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 643 rectifié demande un rapport sur l'opportunité d'une revalorisation tarifaire des actes techniques et des actes cliniques : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 643 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 940 rectifié *bis* propose de sanctionner les professionnels de santé dès lors que les honoraires pratiqués par les professionnels de santé dépasseraient 50 % du tarif opposable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 940 rectifié bis.

Article 41 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Cet article visant l’encadrement des activités des centres de santé, il n’entre pas dans le champ de la loi de financement de la sécurité sociale. C’est pourquoi la commission a adopté un amendement de suppression de cet article. En cohérence, avis défavorable à l’amendement n° 864 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 864 rectifié.

Article 41 ter

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 859 est identique à mon amendement n° 1029 pour faire passer de trois à six mois le délai ouvert aux centres de santé pour adhérer à l’accord national avec l’assurance maladie : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 859.

Après l’article 41 ter

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 837 rectifié *bis* vise à renforcer la lutte contre la fraude aux prestations d’assurance maladie. Il propose de fixer le plafond de la pénalité financière que le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie (CPAM) est habilité à prononcer en cas de fraude aux prestations sociales délivrées par la caisse à 100 % des sommes concernées et d’assortir ces sanctions d’une possibilité de peine de trois mois de prison ferme. Il précise que le taux de 100 % est systématiquement retenu contre les personnes dont la volonté de tromper l’administration est avérée.

Si nous partageons l’intention d’accroître les moyens donnés à la lutte contre la fraude, cet amendement me paraît excessif. La loi de financement pour 2018 a déjà augmenté le plafonnement de la sanction de 50 % à 70 % des sommes concernées et, à défaut d’un chiffre déterminé, de deux fois à quatre fois le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS). L’amendement supprime le pouvoir d’appréciation du directeur de l’organisme en lui retirant la possibilité d’abandonner des sanctions. Je ne souhaite pas lier les mains du détenteur du pouvoir de sanction et principe de proportionnalité doit rester applicable à ces sanctions. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 837 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n° 595 rectifié et 623 rectifié *quater* demandent un rapport au Parlement sur les besoins de financement de l’activité des infirmiers en centre de santé : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 595 rectifié et 623 rectifié quater.

Article 41 quinquies

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 976 rectifié *bis* propose de supprimer cet article. Nos doutes sur cet article portent moins sur sa pertinence pour améliorer l’accès aux soins que sur sa place dans une loi de financement, puisqu’il vise les compétences des professionnels de santé. La commission a souhaité garantir la qualité et la pertinence des soins dans le cadre de l’expérimentation de l’accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes, en prévoyant que le décret fixant les modalités de l’expérimentation devra être pris en Conseil d’État après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) et de l’académie nationale de médecine. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 976 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 365 rectifié *bis* prévoit que l’expérimentation de l’accès direct aux masseurs-kinésithérapeute prend pour cadre la région tout entière. Avis favorable.

L’amendement n° 663 rectifié prévoit que l’expérimentation de cet accès direct doit inclure un département d’outre-mer. J’y suis favorable, sous réserve de le rendre compatible avec l’amendement n° 365.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 365 rectifié bis, ainsi qu’à l’amendement n° 663, sous réserve de le rectifier.

Article 41 sexies

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n° 82 rectifié *bis* et 977 rectifié *bis* proposent de supprimer cet article. Si l’on peut s’interroger sur le fait de savoir si des mesures visant l’accès direct aux orthophonistes sont bien à leur place dans une loi de financement, dès lors qu’elles ont trait aux compétences des professionnels de santé, notre commission a souhaité compléter le dispositif proposé pour garantir la qualité et la pertinence des soins en prévoyant un avis de la HAS et de l’Académie nationale de médecine sur le décret fixant les modalités de mise en œuvre de l’expérimentation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 82 rectifié bis et 977 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 664 rectifié prévoit l’inclusion d’au moins un département d’outre-mer dans le champ de l’expérimentation de l’accès direct aux orthophonistes : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 664 rectifié.

Article 41 septies

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – La commission s’étant prononcée pour la suppression de cet article, je vous propose un avis défavorable à l’amendement n° 665 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 665 rectifié.

Article 41 octies

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 666 rectifié prévoit l'intégration d'un département d'outre-mer dans l'expérimentation visant à permettre la primo-prescription pour les infirmiers exerçant en pratique avancée. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 666 rectifié.

Après l'article 42

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 481 rectifié *bis* assouplit les conditions de dispensation par le pharmacien de produits de santé aux patients atteints de maladies chroniques après expiration de l'ordonnance : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 481 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 484 rectifié *ter* assouplit les conditions de dispensation par le pharmacien de contraceptifs hormonaux après expiration de l'ordonnance : je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 484 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Retrait, sinon avis défavorable à l'amendement n° 482 rectifié *bis*.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 482 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 367 rectifié *bis* propose de forfaitiser le financement de la radiothérapie. Notre commission a déjà réclamé du Gouvernement la transmission du rapport d'évaluation de l'expérimentation de la forfaitisation du financement de la radiothérapie. Elle n'a cependant obtenu aucun retour, ni même un accusé de réception à sa demande.

Le financement par forfait est mieux adapté à la prise en charge des techniques de radiothérapie innovantes, notamment de la radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité développée depuis 2010 et qui permet une meilleure focalisation des rayonnements sur la tumeur. À l'inverse, le remboursement par fraction n'est pas incitatif à la réduction du nombre de séances. Avis favorable.

L'amendement n° 368 rectifié *bis* propose d'expérimenter le financement forfaitaire de la radiothérapie. Une telle expérimentation a déjà eu lieu, l'heure est à la généralisation. Avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 367 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 368 rectifié bis.

La réunion est close à 20 h 40.

Mardi 9 novembre 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de
l'examen des amendements de séance**

Article 16 (précédemment réservé)

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous reprenons l'examen des amendements de séance en commençant par l'article 16, que nous avons réservé.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 344 rectifié vise à intégrer aux remises déduites de l'assiette de la clause de sauvegarde les remises consenties aux officines. Si un tel ajustement semble pertinent, il ne peut se faire sans ajustement parallèle du montant M. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 344 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Les amendements n°s 343 rectifié et 954 rectifié *bis* répondent à une véritable préoccupation des industriels, particulièrement d'entreprises souvent fragiles, aux marges réduites. Avis favorable pour l'amendement n° 343 rectifié, mais nous demandons toutefois, afin qu'il soit juste et opérant, l'ajustement du montant M. Avis défavorable pour l'amendement n° 954 rectifié *bis*, au profit du précédent.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 343 rectifié, sous réserve de rectification.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 954 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 57 rectifié a trait à la répartition de la contribution due en cas de déclenchement de la clause de sauvegarde. Si l'intention est louable, les conséquences sur les entreprises au chiffre d'affaires modéré paraissent incertaines. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 57 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 531 rectifié *bis* propose l'exclusion des dispositifs innovants de l'assiette de la clause de sauvegarde. Nous savons aujourd'hui combien l'innovation en matière de santé est fondamentale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 531 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 897 rectifié entend préciser l'exclusion de l'assiette des dépenses de promotion des dépenses relatives à l'accès précoce pré-autorisation de mise sur le marché (AMM). Avis

défavorable, mais nous demanderons des précisions au Gouvernement sur cette question importante.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 897 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 827 propose l'abaissement des montants M et Z. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 827

Après l'article 16 (précédemment réservé)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 678 prévoit l'exclusion de l'ensemble des médicaments dérivés du sang de l'assiette de la contribution sur le chiffre d'affaires. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 678.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avis défavorable à l'amendement n° 800.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 800.

Article 42 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour l'assurance maladie. – L'amendement n° 810 prévoit la suppression de l'article 42 bis. Or, cet article vient traduire une des annonces faites par le Président de la République à l'issue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Il s'agit également de la reprise d'une des propositions formulées par un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'octobre 2019. Compte tenu des besoins d'accès aux soins de santé mentale et de l'augmentation des risques psychosociaux associés au travail, la mise en place de séances d'accompagnement psychologique entièrement prises en charge par l'assurance maladie est bienvenue. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 810.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 520 rectifié bis consiste à modifier la terminologie concernant les séances d'accompagnement psychologique, ce qui ne semble pas nécessaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 520 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 518 rectifié bis et 1001 prévoient la désignation des psychologues habilités à réaliser les séances d'accompagnement psychologique par une instance constituée de représentants des psychologues.

L'amendement n° 197 de la commission vise précisément à confier à l'agence régionale de santé (ARS) le soin de sélectionner les psychologues habilités. En effet, en l'absence d'instance ordinaire ou de conseil national professionnel, il semble plus avisé de confier cette tâche à l'ARS. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 518 rectifié bis et 1001.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 1008 propose la suppression de l'intégration du psychologue assurant les séances d'accompagnement psychologique dans l'équipe de soins. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1008.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 307 rectifié concerne l'éligibilité des victimes de violences intrafamiliales aux séances d'accompagnement psychologique. Cependant, toutes les personnes présentant une détresse psychologique sont déjà susceptibles d'être adressées par leur médecin à un psychologue pour de telles séances, y compris les victimes de violences intrafamiliales. L'amendement est donc en pratique satisfait. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 307 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 667 prévoit d'inscrire des critères démographiques dans la répartition territoriale du nombre de psychologues pouvant proposer des séances d'accompagnement psychologique. Cette précision ne semblant pas indispensable, j'en demande de retrait et, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 667 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 519 rectifié bis et 1007 rectifié visent à intégrer une condition d'expérience professionnelle pour les psychologues participant au dispositif des séances d'accompagnement psychologique. Les critères d'éligibilité ont vocation à être précisés par décret en Conseil d'État et ils comprendront des exigences de qualification en termes de diplômes et d'expérience professionnelle. Il n'y a pas lieu de légiférer en la matière. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 519 rectifié bis et 1007 rectifié.

Après l'article 42 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 325 rectifié concerne la participation des acteurs extra-hospitaliers au parcours de soins global après le traitement d'un cancer. L'objet est satisfait. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 325 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 326 rectifié porte sur l'articulation entre le parcours de soins global post-traitement d'un cancer et le protocole de soins pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 326 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 322 rectifié propose une demande de rapport sur la prise en charge de l’activité physique adaptée. Conformément à la position habituelle de la commission sur les demandes de rapport, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 322 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 324 rectifié formule également une demande de rapport au Parlement sur le forfait de prise en charge post-cancer, déjà prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 324.

Après l’article 42 quinquies

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 383 propose une demande de rapport sur le reste à charge du parcours de soins des personnes en situation de handicap lié au syndrome autistique. Le sujet soulevé est tout à fait pertinent, et un rapport de la Cour des comptes pointait en 2018 l’importance de ce reste à charge. Cependant, conformément à la position de la commission sur les demandes de rapport, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 383.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 384 formule une autre demande de rapport, qui vise à évaluer le nombre de personnes bénéficiaires de la pension d’invalidité dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. Cette requête pose une question très précise au Gouvernement, auquel je laisse le soin de répondre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 384.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 382 propose une demande de rapport sur le remboursement pour les personnes handicapées des audioprothèses et des véhicules pour handicapés physiques. La question est importante, mais, conformément à la position de la commission, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 382.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 891 rectifié prévoit un rapport sur la prise en charge du tatouage tridimensionnel définitif de la plaque aréolo-mamelonnaire. Nous avons adopté en 2019, à l’initiative de notre présidente, une proposition de loi visant à fournir une information aux patientes sur la reconstruction mammaire en cas de mastectomie. Le sujet est pertinent, mais, conformément à la position de la commission, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 891 rectifié.

Article 43

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement de suppression n° 987 rectifié *ter* empêcherait le prolongement de l’expérimentation des espaces de réduction des risques par usage supervisé, alors que l’évaluation réalisée par l’Institut national de la

santé et de la recherche médicale (Inserm) a conclu à des effets positifs en termes de santé publique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 987 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 944 rectifié *bis* propose la fin de l'expérimentation du dispositif des haltes « soins addiction » au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2025. Rien ne garantit pourtant la poursuite de l'expérimentation après 2022. En effet, à ce stade, elle n'a porté que sur deux salles, à Paris et Strasbourg, l'échantillon restant donc restreint. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 944 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 815 et 994 portent sur la modification de la dénomination des haltes « soins addiction », anciennement « salles de consommation à moindre risque ». Un amendement de la commission vise à rapprocher ces haltes des services hospitaliers afin de renforcer la prise en charge des usagers de drogue. Le terme « soins » a donc ici tout son sens. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 815 et 994.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 262 rectifié *bis* et 261 rectifié prévoient l'impossibilité d'implanter une halte « soins addiction » à moins de 200 mètres de diverses catégories d'établissements et de lieux. Demande de retrait au profit de l'amendement n° 1030 de la commission et, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 262 rectifié bis et 261 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 43

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 675 et 1032 proposent l'élargissement du champ du fonds de lutte contre les addictions à la lutte contre d'autres activités addictives. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements nos 675 et 1032.

Article 44

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 387 propose la mise en place d'une campagne d'information sur l'accès à la contraception dans les établissements scolaires. Il est irrecevable au titre de l'article 41.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 387 au titre de l'article 41 de la Constitution.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 647 vise à préciser le contenu de la demande de rapport sur la contraception masculine. La commission ayant adopté un amendement tendant à supprimer la demande de rapport sur la contraception masculine au Parlement : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 647.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 646 vise à sécuriser l’accès des hommes transgenres de moins de 26 ans à la contraception gratuite. En effet, certains hommes transgenres peuvent se trouver dans une situation biologique similaire aux femmes au regard des besoins en contraception. Il serait utile d’obtenir l’éclairage du Gouvernement sur leurs conditions d’accès à la contraception.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 646.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 528 rectifié formule une demande de rapport sur l’extension de la gratuité de la contraception à toutes les femmes, sans condition d’âge. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 528 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 526 rectifié formule une demande de rapport sur l’extension de la gratuité pour toutes les contraceptions pour les femmes de moins de 26 ans. Cette demande semble déjà satisfaite. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 526 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 527 rectifié propose une autre demande de rapport, sur le remboursement des préservatifs masculins et leurs modalités de prescription. Le sujet est important, mais, conformément à la position de la commission, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 527 rectifié.

Après l’article 44

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 753 rectifié propose une demande de rapport sur l’information de la population à la contraception. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 753 rectifié.

Article 44 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 669 rectifié vise à apporter des précisions relatives au premier entretien postnatal obligatoire. Cet amendement paraissant déjà satisfait par le droit en vigueur, l’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 669 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 668 rectifié porte sur un article pour lequel la commission a adopté un amendement de suppression. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 668 rectifié.

Après l'article 44 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 723 rectifié formule une demande de rapport sur l'extension du dispositif « engagement maternité » à l'ensemble du territoire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 723 rectifié.

Article 44 quater

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 865 rectifié, identique à l'amendement de la commission n° 208, propose la suppression de l'article. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 865 rectifié.

Article 45

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 860 et 1034 proposent l'extension du contentieux de l'admission à l'aide sociale et la facilitation du renouvellement de la complémentaire santé solidaire (C2S). Cet amendement vise à combler un vide juridique. Avis favorable s'il est rectifié pour supprimer le paragraphe II.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 860 et 1034, sous réserve de rectification.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 243 rectifié *quater* et 956 rectifié *ter*, les amendements n^{os} 412 rectifié et 312 rectifié, les amendements identiques n^{os} 23 rectifié *quater* et 759 rectifié ainsi que l'amendement n° 456 rectifié *bis* prévoient l'élargissement aux allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) du dispositif de facilitation de l'accès à la C2S.

L'accès à la C2S avec participation est conditionné à la perception de revenus compris entre 753 et 1 017 euros. C'est notamment la raison pour laquelle, par cet article 45, les allocataires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) – dont le montant est fixé à 907 euros – seraient réputés remplir les conditions d'ouverture du droit à la C2S avec participation, dès lors qu'ils n'exerceraient pas d'activité professionnelle.

Dans la mesure où le montant de l'AAH est de 904 euros et celui de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est fixé à 800 euros, leurs allocataires, lorsqu'ils n'exercent pas d'activité professionnelle, doivent pouvoir accéder facilement à la C2S sans participation, de façon à renforcer l'accès aux soins des personnes les plus précaires. Avis favorable aux amendements n^{os} 312 rectifié, 23 rectifié *quater*, 759 rectifié et 456 rectifié *bis*, sachant que la rédaction de ce dernier a ma préférence.

En revanche, demande de retrait et, à défaut, avis défavorable aux amendements qui ne couvrent que les bénéficiaires de l'AAH : les amendements identiques n^{os} 243 rectifié *quater* et 956 rectifié *ter*, ainsi que l'amendement n° 412 rectifié.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 312 rectifié, 23 rectifié quater, 759 rectifié et 456 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 243 rectifié quater, 956 rectifié ter et 412 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Plusieurs séries d’amendements portent sur le même sujet : il s’agit des amendements identiques n^{os} 22 rectifié *quinquies*, 455 rectifié *ter*, 693 et 758 rectifié, des amendements identiques n^{os} 311 rectifié, 818 rectifié et 1012, des amendements identiques n^{os} 332 rectifié et 945 rectifié *bis*, et des amendements n^{os} 948 rectifié *bis*, 947 rectifié *bis* et 718 rectifié. Certains prévoient un examen systématique de la situation des allocataires de l’AAH et de l’ASI, ou de seulement l’une ou l’autre de ces allocations, au regard de leur droit à la C2S. D’autres visent à leur ouvrir une information sur le renouvellement et la réouverture du droit à cette complémentaire. La mise en place de ces mesures nécessiterait à coup sûr une très forte mobilisation des services sociaux. Je rappelle également que les allocataires de l’AAH et de l’ASI sont déjà informés par les organismes chargés de la prise en charge des frais de santé de leur éligibilité.

Avant de proposer cette réforme, il paraît préférable d’observer dans un premier temps les conséquences des mesures prévues par les amendements précédents, alignant la situation des allocataires de l’AAH et de l’ASI sur celle des allocataires de l’ASPA pour faire en sorte qu’ils soient réputés satisfaire les conditions d’ouverture des droits à la C2S. Mon avis est donc défavorable sur l’ensemble de ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 22 rectifié quinquies, 455 rectifié ter, 693, 758 rectifié, 311 rectifié, 818 rectifié, 1012, 332 rectifié, 945 rectifié bis, 948 rectifié bis, 947 rectifié bis et 718 rectifié.

Après l’article 45

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 14 rectifié *bis*, 43 rectifié *bis*, 58, 89, 241, 248 rectifié *bis*, 841 et 1021 ont pour objet l’alignement du régime des ayants droit des enfants d’assurés du régime local d’assurance maladie d’Alsace-Moselle sur le droit commun. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 14 rectifié bis, 43 rectifié bis, 58, 89, 241, 248 rectifié bis, 841 et 1021.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n^o 275 rectifié *bis* est une demande de rapport sur l’extension aux majeurs de moins de 24 ans du régime local d’assurance maladie d’Alsace-Moselle. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 275 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 781 rectifié et 968 rectifié *ter* tendent à la mise en place d’une étude systématique du droit à bénéficier de l’ASI pour les allocataires de l’ASPA, laquelle est l’avantage mentionné à l’article L. 815-7 du code de la sécurité sociale. Il semble donc ressortir de l’amendement, tel qu’il est rédigé, que l’organisme qui sert à l’assuré l’ASPA, à savoir la caisse de retraite, devrait étudier son droit à l’ASI. Or, cette dernière est réservée aux personnes qui ne sont pas en âge d’obtenir l’ASPA. L’objectif de ces amendements ne semble donc pas pouvoir être satisfait. C’est pourquoi je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 781 rectifié et 968 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 657 rectifié *bis* prévoit la prise en compte des Français de l’étranger dans le livret d’information des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Je partage la préoccupation soulevée. Toutefois, la loi, dans son état actuel, ne s’oppose pas à ce que les livrets d’informations sur les droits des personnes handicapées et la lutte contre la maltraitance contiennent des éléments relatifs aux Français de l’étranger. En cela, l’amendement est déjà satisfait, et je propose donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 657 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 282 rectifié vise à expérimenter la délégation de la gestion d’une partie du secteur optique aux organismes complémentaires d’assurance maladie (OCAM). Cette partie est celle qui relève du panier de classe B, pour laquelle les prix sont libres, par opposition à la classe A, constitutive du panier « 100 % santé » et pour laquelle les restes à charge sont nuls. Si j’en partage la philosophie, j’estime qu’il est nécessaire de travailler préalablement le sujet plus en profondeur, en associant les complémentaires santé, les organismes d’assurance maladie et les professionnels. Je vous propose donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 282 rectifié.

Après l’article 45 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 951 rectifié *bis*, relatif aux échanges de données entre administrations, n’a qu’un lien très lointain avec la loi de financement de la sécurité sociale. Il relève plutôt du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dit 3DS, qui doit respecter le déroulement de la navette parlementaire. Je propose donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 951 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 294 rectifié est une demande de rapport sur l’accès réel aux soins des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Suivant une position constante de la commission, je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 294 rectifié.

Article 45 quater

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 276 rectifié est une demande de rapport sur le nombre de pensionnés résidant à l’étranger ayant perdu des droits de prise en charge des frais de santé. La commission s’est déjà prononcée en faveur de l’article 45 *quater*, qui maintient l’affiliation à l’assurance maladie dès lors que les intéressés bénéficiaient au 1^{er} juillet 2019 d’une pension rémunérant une durée d’assurance de plus de dix ans en France, qui règle le problème soulevé par cette demande de rapport. Je vous propose donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 276 rectifié.

Après l'article 45 quater

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n^{os} 30 rectifié et 463 rectifié *bis* ont pour objet la prise en charge du second avis dans le cadre d'une téléconsultation sans vidéotransmission en cas de pathologie grave. Mon avis est défavorable sur ces deux amendements : en effet, réduire le second avis à un simple appel téléphonique nous fait courir le risque d'une médecine au rabais.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 30 rectifié et 463 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 649 rectifié est une demande de rapport sur la protection sociale des Français de l'étranger. Suivant la position constante de la commission, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 649 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 410 rectifié est une demande de rapport sur le remboursement de la protection hygiénique féminine. À nouveau, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 410 rectifié.

Après l'article 47

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 756 rectifié est une demande de rapport sur le régime d'indemnisation des arrêts de travail. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 756 rectifié.

Article 48

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je suis favorable aux amendements identiques n^{os} 631 rectifié, 632 rectifié et 1022, qui prévoient l'extension du droit à un capital décès aux ayants droit des non-salariés agricoles.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 631 rectifié, 632 rectifié et 1022.

Article 50

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 634 rectifié prévoit la détermination par décret de la liste des médicaments vétérinaires parasitaires dangereux. Cependant, celle-ci devrait être réajustée en permanence, avec retard. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 634 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n^o 961 rectifié *bis* tend à une extension aux non-salariés agricoles d'outre-mer de l'application des tableaux de maladies professionnelles du régime agricole. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 961 rectifié bis.

Après l'article 50

Mme Corinne Imbert, en remplacement de Mme Pascale Gruny, rapporteur pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles. – Avis défavorable à l'amendement n° 562 rectifié, qui formule une demande de rapport sur l'indemnisation des arrêts de travail des patients atteints de maladies chroniques.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 562 rectifié.

Article 50 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 809 rectifié et 958 rectifié *bis* suppriment l'article 50 *bis*, qui porte sur les travailleurs des plateformes. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 809 rectifié et 958 rectifié bis.

Article 50 ter

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements n°s 598 rectifié et 597 rectifié tendent à enrichir un rapport demandé sur la couverture contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) des travailleurs de plateformes. Avis défavorable compte tenu de l'amendement n° 228 de la commission de suppression de l'article 50 *ter*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 598 rectifié et 597 rectifié.

Après l'article 52

M. René-Paul Savary, rapporteur pour la branche vieillesse. – L'amendement n° 659 rectifié *bis* étend la possibilité de rachat de trimestres de retraite aux personnes ayant été à la charge de la Caisse des Français de l'étranger et qui ont exercé une activité hors de France. C'est une question difficile, liée à la durée d'affiliation à cette caisse ou à la sécurité sociale. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 659 rectifié bis.

Article 53

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 1059 du Gouvernement vient tout juste d'être déposé, ce qui est tout de même une curieuse façon de travailler. Des dispositions réglementaires, en cours d'élaboration, prévoient qu'au-delà d'un certain seuil de revenus d'activité un invalide voit sa pension d'invalidité réduite de la moitié des gains constatés contre l'intégralité aujourd'hui. Cet amendement, dont l'introduction à l'article 53 semble surprenante, rend cette évolution applicable aux stages de reclassement ou de rééducation professionnelle. Jusqu'alors, l'application de cette mesure est différente selon la caisse concernée.

Pour ne pas nuire aux bénéficiaires des pensions d'invalidité, je propose un avis favorable, tout en déplorant les contraintes que nous imposent les méthodes de travail du Gouvernement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1059.

Après l'article 53

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 466 rectifié *bis* est une demande de rapport sur la possibilité d'étendre aux professionnels libéraux la majoration de pension pour trois enfants. Je propose un avis défavorable, s'agissant d'une demande de rapport, mais cet amendement sera l'occasion d'évoquer en séance la question de l'égalité de traitement entre les différentes caisses de retraite.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 466 rectifié bis.

M. René-Paul Savary, rapporteur. – L'amendement n° 877 rectifié est une demande de rapport formulée en vue d'une simplification des règles encadrant l'ASPA. Il y a déjà des travaux disponibles sur ce sujet, qui sera abordé à l'occasion de l'examen, le 9 décembre prochain, de la proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles les plus faibles. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 877 rectifié.

Article 54

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 236 rectifié *bis* étant identique à l'amendement n° 231 rectifié de la commission, qui porte sur la fixation de l'ensemble des dotations de l'assurance maladie aux fonds et organismes qu'elle subventionne, je ne puis que proposer un avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 236 rectifié bis.

Après l'article 54

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je propose d'un avis défavorable à l'amendement n° 441 rectifié *bis*. En effet, son intention est satisfaite par la finalité même du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), et il aurait trouvé une meilleure place au sein de l'article dédié au FMIS dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 441 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 876 rectifié *bis* est déjà satisfait, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 876 rectifié bis.

Après l'article 54 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 360 entend sanctuariser au sein du fonds d'intervention régional (FIR) les crédits auparavant inscrits au

sein des missions d'intérêt général (MIG) de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) hospitalier et relatives aux patients en situation de précarité. Cependant, il ne fait que créer une enveloppe au sein du FIR, ce qui ne fige en rien le niveau des crédits. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 360.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 1014 a été déclaré irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

L'amendement n° 331 est une demande de rapport sur les actes inutiles et redondants. Nous proposons un avis défavorable, puisqu'il s'agit d'une demande de rapport. Par ailleurs, monsieur Vanlerenberghe, vous auriez pu proposer des mesures de lutte contre ces actes par voie d'amendement !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je ne peux pas proposer un plan de but en blanc, mais j'avais déjà formulé des propositions dans le cadre de mon dernier rapport d'information déposé au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss). Cet amendement sera l'occasion d'évoquer le sujet en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 331.

Article 56

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 525 rectifié *bis* et 1010 prévoient une modification de l'Ondam. Or, la structure même de ce dernier et la fongibilité de ses sous-objectifs rendent ces amendements dénués de portée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 525 rectifié bis et 1010.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 263 rectifié, 524 rectifié *ter* et 629 ont le même objet que les deux précédents, je propose le même avis défavorable, tout en reconnaissant la légitimité de revendications des « oubliés du Ségur ».

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 263 rectifié, 524 rectifié ter et 629.

Après l'article 56

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 966 rectifié *bis* tend à ce que les mesures de redressement proposées en cas de dépassement de l'Ondam n'aient pas d'effet sur les besoins humains et matériels du service public hospitalier. Sur le fond, l'intention de préserver de la qualité du service public hospitalier est louable, mais l'amendement est dénué de portée. Par ailleurs, il comporte une erreur d'imputation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 966 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 111 rectifié *quater* prévoit la suspension automatique des mesures de revalorisations conventionnelles en cas de

risque de dépassement de l'Ondam. Mon avis est défavorable : si le débat sur la meilleure régulation de l'Ondam mérite d'être posé, des mesures automatiques ne semblent pas nécessairement la bonne méthode.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 111 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Tout comme l'amendement n° 360 que nous avons vu précédemment, l'amendement n° 964 rectifié *bis* ne fait que créer une enveloppe au sein du FIR, ce qui ne fige en rien le niveau des crédits ni n'en retire la fongibilité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 964 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 110 rectifié *quater* affecte une partie des mises en réserve sur les soins de ville au FIR. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 110 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 108 rectifié *ter* et 712 rectifié ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 41 de la Constitution.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur la recevabilité des amendements n°s 108 rectifié *ter* et 712 rectifié en application de l'article 41 de la Constitution.*

Les amendements identiques n°s 577 rectifié *bis* et 713 rectifié n'ont qu'une portée limitée : la position de la commission est bien de restructurer l'Ondam pour mieux identifier en son sein des crédits d'investissement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 577 rectifié *bis* et 713 rectifié.*

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 371 rectifié *ter*, 576 rectifié *bis* et 850 rectifié ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 41 de la Constitution.

Article 56 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je propose un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 967 rectifié *bis*.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 967 rectifié bis.

Après l'article 56 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 672 prévoit l'inscription aux conventions d'objectifs et de gestion des caisses de mesures de retour à l'équilibre financier. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 672.

Après l'article 57

Mme Corinne Imbert, en remplacement de Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement n° 969 rectifié *ter* tend à une prise en compte de l'épuisement professionnel dans les sous-déclarations AT-MP, qui ne semble pas opportune. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 969 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 806 rectifié est une demande de rapport au Parlement sur l'extension du mécanisme de réparation du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata) aux malades de la covid-19. Comme c'est une demande de rapport, Mme Gruny vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 806 rectifié.

Après l'article 61

Mme Corinne Imbert, en remplacement de M. Philippe Mouiller, rapporteur pour la branche autonomie. – L'amendement n° 743 est une demande de rapport sur la trajectoire financière de la branche autonomie d'ici à 2030. Là encore, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 743.

La réunion est close à 10 h 20.

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 15.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous poursuivons l'examen des amendements sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Les amendements du Gouvernement arrivent au dernier moment, comme chaque année...

EXAMEN DES AMENDEMENTS (SUITE)

Article 19

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Avec les amendements n°s 1060 et 1061, le Gouvernement propose de rectifier les tableaux d'équilibre afin, d'une part, de tenir compte des gains de recettes issues de la révision à la hausse de la croissance du PIB et de la masse salariale et, d'autre part, de tirer les conséquences d'une augmentation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) pour 2022. Il en résulterait une diminution du déficit, qui passerait de 22,6 à 21,4 milliards d'euros pour les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et le fonds de solidarité vieillesse (FSV), et à

20,4 milliards pour le régime général et le FSV. Avis favorable, sous les mêmes réserves que celles que j'ai émises hier soir concernant l'exercice 2021.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1060.

Article 20

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1061.

Article 23 (suite)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – L'amendement n° 1062 vise à modifier les tableaux figurant dans l'annexe B en fonction des nouvelles hypothèses de croissance. Il ne saurait toutefois modifier le jugement de fond de la commission puisqu'il n'y a toujours pas de stratégie de retour à l'équilibre et puisque la trajectoire reste préoccupante, avec un plateau de déficit d'environ 13 milliards – au lieu de 15. Par conséquent, et par cohérence avec notre amendement de suppression, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1062.

Article 32 sexies (suite)

M. Philippe Mouiller, rapporteur pour la branche autonomie. – L'amendement n° 1058 du Gouvernement vise à étendre aux agents des trois fonctions publiques et aux militaires la possibilité de renouveler le congé de présence parentale ainsi que l'allocation qui l'accompagne. Avis favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 1064 rectifié, qui vise à aligner de façon pérenne les conditions de renouvellement du congé et de l'allocation de présence parentale des agents publics et militaires sur celles des salariés.

Le sous-amendement n° 1064 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1058 ainsi modifié.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons enfin deux amendements de nos rapporteurs.

Article 14

L'amendement rédactionnel n° 138 rectifié est adopté.

Après l'article 41

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour la branche assurance maladie. – L'amendement n° 1063 vise à conditionner, à compter du 1^{er} novembre 2022, tout nouveau conventionnement d'un médecin à la réalisation préalable par ce médecin d'un remplacement de médecin ou d'un exercice salarié auprès d'un médecin libéral dans une zone sous-dotée en médecins pendant une durée totale d'au moins six mois.

Mme Raymonde Poncet Monge. – Que se passerait-il en cas de refus ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Il n’y aura pas de conventionnement. Les étudiants peuvent faire ces remplacements avant ou après leur thèse. En fait, les nouveaux médecins débutent, en majorité, leur carrière par des remplacements : la mesure envisagée par cet amendement n’est pas très contraignante et permettrait alors de les encourager à réaliser ces premiers remplacements dans les zones sous-dotées en médecins.

L’amendement n° 1063 est adopté.

La réunion est close à 14 h 25.

Mercredi 10 novembre 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Projet de loi ratifiant l’ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d’exercice de cette représentation et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons le projet de loi ratifiant l’ordonnance du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d’exercice de cette représentation et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Ce texte est particulier à plus d’un titre.

Premièrement, il est devenu rare qu’un projet de loi de ratification d’une ordonnance déposé par le Gouvernement soit effectivement examiné et voté. Au 31 décembre 2020, seules deux lois sur les 125 projets de loi de ratification déposés sous le présent quinquennat avaient finalement été promulguées. Dans la majorité des cas, les ordonnances sont ratifiées par l’intermédiaire d’un texte dont l’objet est beaucoup plus large. Ce texte permet ainsi de nous pencher avec attention sur le contenu de l’ordonnance du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d’exercice de cette représentation.

Deuxièmement, ce projet de loi propose aussi d’habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur un sujet auquel le Parlement a pourtant consacré de nombreux travaux. Ce procédé est d’autant plus déplaisant que les intentions du Gouvernement ne nous sont communiquées qu’au compte-gouttes. J’ai par exemple appris au cours des auditions l’existence d’une mission conduite en parallèle par Jean-Louis Rey sur la protection sociale des travailleurs de plateformes.

Avant d’aborder plus avant l’examen de ce texte, il me revient de vous proposer un périmètre pour l’application des irrecevabilités au titre de l’article 45 de la Constitution.

Je considère que ce périmètre comprend des dispositions relatives : aux modalités de représentation des opérateurs de plateformes relevant des secteurs de la conduite de voiture de transport avec chauffeur (VTC) et de la livraison de marchandises par véhicule à deux ou trois roues ainsi que des travailleurs qui y ont recours ; à l'objet, au contenu, à l'organisation et aux conditions d'exercice du dialogue social entre les travailleurs indépendants et ces opérateurs de plateformes ; aux obligations incombant aux opérateurs de plateformes relevant des secteurs précités pour garantir l'autonomie des travailleurs qui y recourent dans l'exercice de leur activité.

En revanche, ne me semblent pas présenter de lien, même indirect, avec le texte déposé, et seraient donc considérés comme irrecevables des amendements relatifs : à la qualification juridique de la relation contractuelle entre les plateformes et les travailleurs qui y ont recours ; à la régulation économique et au contrôle des plateformes d'emploi et de leurs usagers ; à la réglementation des transports de passagers ou de marchandises ; à la protection sociale et au droit à la formation professionnelle des travailleurs indépendants ; au droit des sociétés et aux prélèvements obligatoires applicables aux entreprises.

Le périmètre est à votre disposition sur l'application Demeter. Tel qu'il vous est proposé, il aurait pour effet de rendre irrecevables deux des amendements déposés sur le texte, qui concernent le statut des travailleurs ayant recours à des plateformes. Nous aurons à en apprécier la recevabilité lors de la discussion des amendements.

J'en viens à mon rapport sur le projet de loi.

L'émergence, ces dernières années, des plateformes de mise en relation a offert à de nombreux jeunes travailleurs sans formation et parfois éloignés du marché du travail l'opportunité d'exercer une activité professionnelle.

Souvent réalisée sous le régime de la micro-entreprise, cette forme de travail indépendant peut être porteuse de précarité sociale pour les travailleurs concernés, en raison du déséquilibre de leur relation contractuelle avec les plateformes. Dans les secteurs de la mobilité – conduite de VTC et livraison en véhicule à deux roues –, les opérateurs imposent leurs conditions tarifaires et exercent sur les travailleurs un contrôle parfois étendu. Cette précarité résulte également des lacunes de la protection sociale des travailleurs indépendants, qui ne sont pas obligatoirement couverts contre les accidents du travail et ne disposent pas d'une véritable assurance contre le risque de chômage.

Si ces travailleurs des plateformes représentent encore une part modeste de l'ensemble des actifs occupés, leur nombre croissant révèle une transformation plus générale du travail et de l'économie.

L'irruption des plateformes a donné une acuité nouvelle à la question de la frontière entre salariat et travail indépendant. Si la Cour de cassation a parfois reconnu l'existence d'un lien de subordination caractérisant un contrat de travail, il n'y a pas à ce jour de jurisprudence stabilisée.

Dans le rapport de mai 2020 de notre commission sur le droit social applicable aux travailleurs indépendants économiquement dépendants, nous estimions nécessaire de dépasser le débat sur le statut de ces travailleurs et de développer leurs droits de manière pragmatique, notamment par la voie du dialogue social.

Le salariat n'est pas une revendication majoritairement exprimée par les travailleurs concernés et semble difficilement compatible avec un mode d'exercice qui laisse aux intéressés une large autonomie. À cet égard, la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 sur le rapport de l'eurodéputée Sylvie Brunet ne semble pas de nature à clarifier la situation, en ce qu'il considère « qu'une présomption réfragable d'une relation de travail, conjuguée à un renversement de la charge de la preuve concernant le statut professionnel, faciliterait la classification correcte des travailleurs de plateformes ».

La création d'un « tiers statut », entre les statuts de salarié et d'indépendant, ne m'apparaît pas non plus souhaitable, même si le développement depuis plusieurs années de droits spécifiques à ces travailleurs tend à s'en rapprocher.

En effet, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi El Khomri », a posé le principe selon lequel les plateformes, lorsqu'elles déterminent les caractéristiques de la prestation et fixent son prix, ont une responsabilité sociale à l'égard des travailleurs. Elle a également étendu aux travailleurs concernés certaines garanties fondamentales : une ébauche de droit de grève, ainsi que le droit de constituer une organisation syndicale.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), a introduit des dispositions spécifiques aux secteurs des VTC et de la livraison, telles que la possibilité pour les plateformes d'établir une charte de responsabilité sociale. Elle a par ailleurs prévu de nouveaux droits favorisant l'autonomie des travailleurs de ces secteurs : la communication préalable par la plateforme de la distance couverte et du prix garanti, la possibilité de refuser une prestation, l'accès des travailleurs aux données relatives à leur activité et le libre choix des horaires. Ces dispositions sécurisent juridiquement le statut des travailleurs indépendants tout en répondant en partie à leur attente de protections.

C'est sur le fondement de l'article 48 de la LOM que le Gouvernement a pris l'ordonnance du 21 avril 2021 définissant les modalités de représentation des travailleurs de plateformes exerçant leur activité dans les secteurs de la conduite de VTC et de la livraison par véhicule à deux roues, que l'article 1^{er} du projet de loi propose de ratifier. Le cadre fixé par cette ordonnance est incomplet, car le Gouvernement n'était habilité qu'à fixer « les modalités de représentation des travailleurs indépendants [...] recourant pour leur activité aux plateformes [...] et les conditions d'exercice de cette représentation ».

Cette ordonnance prévoit que les travailleurs indépendants concernés pourront être représentés non seulement par des syndicats, mais aussi par des associations professionnelles, ce qui permettra aux associations déjà présentes dans le champ des plateformes d'entrer dans ce cadre.

Afin d'être représentatives, ces organisations devront remplir plusieurs critères, dont le plus déterminant, l'audience, sera mesuré par une élection : les travailleurs des plateformes voteront pour les organisations candidates, à raison d'une voix par électeur, sous réserve d'avoir une ancienneté de trois mois d'exercice dans l'activité considérée. Les représentants désignés par les organisations déclarées représentatives bénéficieront de protections, de formations au dialogue social et d'indemnités pour l'exercice de leur mandat.

Il conviendrait de préciser les conditions pour être électeur, afin d'éviter que les travailleurs qui seraient électeurs dans les deux secteurs d'activité exercent deux fois leur droit de vote, ce qui présenterait un risque si un dialogue social intersecteurs venait à

s'organiser à l'avenir ; dans cette situation, je propose que le travailleur choisisse le secteur dans lequel il exerce son droit de vote.

Sous cette réserve, je vous propose d'approuver les modalités de représentation des travailleurs prévues par l'ordonnance, qui correspondent à la demande des travailleurs concernés, étant entendu que ces dispositions ne constituent qu'une première étape dans l'élaboration d'un cadre permettant le développement du dialogue social.

Il importe de préciser que ces dispositions s'inscrivent dans le contexte de travaux actuellement menés par la Commission européenne, qui portent notamment sur les possibilités de représentation collective et de dialogue social concernant des travailleurs indépendants et leur compatibilité avec le droit européen de la concurrence. Ces travaux devraient aboutir, d'ici fin 2021, à des propositions susceptibles d'interférer avec le droit national en cours d'élaboration. On peut s'interroger, dans ce contexte, sur le calendrier choisi par le Gouvernement, qui devra prendre en compte ces travaux afin que le cadre national n'ait pas, aussitôt fixé, à être revu pour se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne.

L'ordonnance crée également un nouvel établissement public, l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), dont la principale mission sera d'organiser les élections professionnelles et d'accompagner le dialogue social dans les deux secteurs concernés : établissement des listes électorales, financement des formations des représentants, promotion du dialogue social et accompagnement dans l'organisation des cycles électoraux, autorisation de la rupture d'un contrat entre une plateforme et un travailleur désigné représentant, collecte de statistiques. Ces missions, dont le coût est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros par an, seront financées par une taxe acquittée par les opérateurs de plateformes.

Cette autorité aura un rôle important de « tiers de confiance » à jouer dans la mise en place d'un dialogue formalisé entre les travailleurs et les plateformes. En revanche, je ne crois pas souhaitable que l'ARPE se mue en agence de régulation des secteurs économiques des plateformes de VTC et de livraison. Je vous proposerai donc de préciser que l'objet de l'ARPE doit être circonscrit à la régulation du dialogue social entre les travailleurs et les plateformes des deux secteurs concernés. S'agissant de la gouvernance de l'ARPE, il semble préférable de supprimer la présence d'un député et d'un sénateur dans son conseil d'administration, considérant qu'il n'est pas opportun de multiplier les organismes extérieurs au Parlement au sein desquels des parlementaires siègent *ès qualités*.

À l'article 2, qui habilite notamment le Gouvernement à compléter les missions de l'ARPE, il conviendra de supprimer en cohérence les alinéas visant à lui confier, d'une part, un rôle de médiation entre plateformes et travailleurs et, d'autre part, un rôle d'expertise, d'analyse et de proposition concernant l'activité des plateformes et de leurs travailleurs.

L'ordonnance prévoit enfin les modalités d'organisation des premières élections pour la désignation des représentants des travailleurs. Elle prévoit que l'ARPE devra organiser avant le 31 décembre 2022 le premier scrutin de mesure d'audience des organisations et arrêter avant le 30 juin 2023 la liste des organisations représentatives. À titre dérogatoire, le deuxième scrutin de mesure d'audience sera organisé deux ans après le premier scrutin. Pour le premier scrutin, le seuil de représentativité sera fixé à 5 %, au lieu de 8 %. En pratique, tous les acteurs semblent prêts pour un lancement des opérations au printemps prochain.

Afin de compléter le cadre posé par l'ordonnance du 21 avril, l'article 2 du projet de loi contient de nouvelles demandes d'habilitation à légiférer par ordonnance dans un délai de douze mois à compter de la promulgation du texte.

Concernant la mise en place d'un dialogue social au niveau de chaque secteur d'activité, le Gouvernement serait habilité à prévoir par ordonnance les aspects qui n'étaient pas couverts par l'habilitation prévue par la LOM : les modalités de la représentation des plateformes ainsi que les règles encadrant la négociation et le contenu des accords de secteur.

Ce dialogue social sectoriel serait complété, à moyen terme, par l'organisation d'un dialogue social au niveau de chaque plateforme de mobilité. L'habilitation couvre ainsi les modalités de représentation des travailleurs, les règles de négociation ainsi que les modalités d'information et de consultation des travailleurs au niveau de la plateforme.

Un dernier volet vise à compléter par ordonnance les obligations incombant aux plateformes de mobilité visant à renforcer l'autonomie des travailleurs, de manière à sécuriser davantage la relation contractuelle entre les deux parties.

Le choix du Gouvernement de passer par de nouvelles ordonnances semble difficilement se justifier autrement que par la volonté d'éviter le débat parlementaire ainsi que par le calendrier électoral. Toutefois, les dispositions envisagées allant globalement dans le sens de recommandations de notre commission, je propose de ne pas rejeter l'ensemble de l'habilitation. Il nous appartient cependant de faire le tri entre les items de l'habilitation et de la restreindre aux dispositions apparaissant comme les plus urgentes ou techniques.

Dans cette perspective, il me semble que les principaux enjeux du dialogue social en matière de régulation de l'économie des plateformes se situent au niveau sectoriel. L'étude d'impact indique que le Gouvernement souhaite s'appuyer sur les propositions des représentants au niveau sectoriel avant de fixer le cadre d'un dialogue social au niveau de chaque plateforme. Celui-ci pourrait d'ailleurs reposer sur un dialogue direct entre la plateforme et les travailleurs, plutôt que sur l'intervention de représentants.

Le délai de douze mois prévu par le texte ne semble pas compatible avec cet objectif de moyen terme. Je vous proposerai donc un amendement supprimant tous les éléments de l'habilitation qui concernent l'organisation du dialogue social au niveau de la plateforme.

Un délai de douze mois paraît à l'inverse excessif pour la mise en place d'un dialogue social de secteur, alors que des travaux préparatoires ont largement tracé la voie à suivre au cours des deux dernières années. Il serait donc cohérent de réduire à six mois la durée de l'ensemble de l'habilitation prévue à l'article 2.

Enfin, je considère que certains principes régissant la négociation de secteur devraient être débattus au Parlement et inscrits directement dans la loi. Concernant l'objet et le contenu des accords de secteur, il conviendrait que soit défini un socle restreint de thèmes de négociation obligatoire et que chaque secteur se voie donner la possibilité de négocier sur d'autres thèmes qu'il déterminera.

En effet, il ressort de mes auditions que les travailleurs des deux secteurs concernés ont des aspirations différentes et ne sont pas confrontés aux mêmes problématiques. Ainsi, l'activité de coursier est souvent une activité d'appoint exercée par une population

jeune ; on peut y constater un plus fort déséquilibre de la relation entre plateforme et travailleurs que dans l'activité très réglementée de chauffeur de VTC, qui s'est professionnalisée et s'apparente davantage à un projet entrepreneurial.

Je vous propose donc de prévoir, dans un nouvel article 3, que les organisations représentatives au niveau d'un secteur devront obligatoirement négocier, au moins tous les quatre ans, sur trois thèmes structurants communs aux deux secteurs : la fixation du prix des prestations, le développement des compétences professionnelles et la prévention des risques professionnels. Sous cette réserve, chaque secteur aura la possibilité de déterminer les domaines et la périodicité de la négociation collective. À défaut d'accord organisant le cadre de la négociation, les organisations devraient négocier chaque année sur la fixation du prix et tous les deux ans sur les autres thèmes obligatoires.

Pour conclure, au-delà de la forme discutable de ce projet de loi, les dispositions de l'ordonnance du 21 avril 2021 comme les orientations proposées à travers ces nouvelles demandes d'habilitation me semblent aller dans le bon sens. On peut regretter qu'elles ne concernent que les travailleurs de deux secteurs. Fixer ainsi des règles spécifiques pour un champ restreint laisse courir un risque de dérive technocratique, que Jacques Barthélémy a souligné lors de son audition. Ces secteurs pourraient toutefois devenir le laboratoire d'un dépassement du droit du travail au profit de tous les actifs.

Sous réserve de l'adoption des amendements que je vous présenterai, je vous propose donc d'adopter ce projet de loi.

Mme Monique Lubin. – Bravo à notre rapporteur pour la qualité de son travail.

Ce texte nous interpelle fortement. Nous pourrions penser qu'il va dans le bon sens, parce qu'il concourt à ce que les travailleurs des plateformes, invisibles aujourd'hui, soient représentés et qu'ils puissent négocier leurs conditions de travail. Or nous constatons que ce texte participe à la création d'un tiers statut, que tout le monde refuse pourtant : règlement après règlement, nous voyons se construire ce statut intermédiaire, où le travailleur n'est ni indépendant ni salarié, mais où il a un statut bizarre sous lequel, sous prétexte de liberté, on le fait travailler à la tâche, comme au XIX^e siècle.

L'ARPE, ensuite, sera un « truc » de plus, une agence technocratique sur les épaules de laquelle reposeront des sujets importants, qui relèvent des partenaires sociaux.

Enfin, le projet de loi ratifie une ordonnance et habilite le Gouvernement à prendre... d'autres ordonnances ! Des droits sont énoncés sans contours précis, et ils seront définis par la suite. C'est encore une façon de nous dessaisir de notre pouvoir.

Notre groupe votera donc contre ce texte.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Merci pour ce travail de qualité.

Voici un texte supplémentaire sur les travailleurs des plateformes qui laisse en suspens la question de leur statut et qui, en réalité, sécurise le modèle économique des plateformes, en leur évitant le risque de voir les relations de travail requalifiées en salariat par le juge. Ce texte, en cela, prolonge ceux qui sont déjà intervenus sur ce sujet, lequel est devenu un enjeu important de ces dernières années. Il crée un cadre de dialogue social, au risque d'ouvrir des droits sociaux à la carte, et, plutôt que de clarifier le statut des travailleurs des plateformes, il singe la négociation sociale sans apporter aucune garantie aux travailleurs

– alors qu’il protège le modèle économique des plateformes, qui repose sur la capacité de mobiliser les travailleurs pour un coût social bien moindre que les salariés.

Ce qu’il faudrait plutôt faire, c’est réguler les plateformes pour éviter la recherche permanente du dumping social. La priorité devrait aller à la reconnaissance légale du statut de salarié des travailleurs des plateformes, avec une application entière du code du travail, donc une meilleure protection et une meilleure rémunération de ces travailleurs.

Nous voterons contre ce texte.

Mme Élisabeth Doineau. – Merci à notre rapporteur.

Ce sujet est passionnant. Nous devons nous méfier du décalage entre nos représentations et la réalité. En interrogeant des travailleurs de plateformes, j’ai réalisé que les règles que nous définissons se font un peu malgré eux. D’abord, ils trouvent nos termes compliqués. Au reste, en choisissant ce travail, ils ont voulu sortir d’un schéma classique, et pensent le faire pour un temps seulement ; quand je leur faisais valoir qu’ils étaient peut-être exploités, ils me répondaient que, tant que le rythme leur convenait, c’était supportable et qu’ils recherchaient une flexibilité du travail... J’ai mesuré qu’ils ne réalisaient pas être dans un statut hybride.

Nous sommes donc dans cette position où il faut prévoir malgré eux les difficultés qu’ils pourraient rencontrer au cours de leur vie professionnelle, tout en ayant à l’esprit qu’il faudra communiquer sur ces droits qui ne sont pas nécessairement demandés. Aussi, n’allons pas vers un carcan qui supprimerait la liberté de choisir ces activités, la capacité de les quitter quand on en a envie. Ne soyons pas « suradministratifs », restons dans la simplicité, et écoutons ces personnes qui ont des choses à nous dire, loin de ce que nous imaginons. Les travailleurs des plateformes avec lesquels j’ai parlé ne se considéraient pas comme des esclaves ; dès lors, ne les regardons pas comme tels ! Ils m’ont paru se penser plutôt comme des affranchis. Soyons attentifs à ce qu’ils nous disent, tout en veillant à ne pas créer de statut hybride.

M. René-Paul Savary. – Il semble que cette ordonnance propose un entre-deux statutaire, ce qui n’est pas si éloigné d’autres cas de figure, comme celui des conjoints collaborateurs, dont nous discutons récemment. Cette modalité de travail, qui reste précaire, est-elle limitée dans le temps ? Quel est le régime de retrait ? Si les cotisations sont faibles, nous savons que les pensions seront très limitées ; est-ce souhaitable ? En réalité, on maintient ces travailleurs dans la précarité tout au long de leur vie.

Ensuite, on ratifie une ordonnance et on nous en propose d’autres, puis d’autres suivront peut-être encore – jusqu’à quand ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Va-t-on vers un tiers statut ? Certains pays, comme le Royaume-Uni, l’Espagne et l’Italie, ont défini un nouveau statut, mais cela ne résout pas pour autant les problèmes. Au fil des textes, nous allons dans le sens d’un tiers statut, avec des règles hybrides, comme c’était déjà le cas dans la loi « El Khomri ». Souvenez-vous de la mobilisation qui a eu lieu à l’époque, en particulier des grèves de VTC – ils ne manifestent plus guère ces dernières années, signe qu’un équilibre a peut-être été trouvé... Ce troisième statut est-il un bien ? Je ne veux pas le créer, mais il se fait.

Faut-il une entité en dehors de la direction générale du travail, qui organise les élections professionnelles ? Je ne vous propose pas de supprimer l'ARPE, car le cadre du travail des plateformes est très spécifique. Les travailleurs des plateformes sont des indépendants qui ne se sont pas fédérés, les parcours sont très divers, les individus qui s'y sont engagés n'ont pas tous fait le même choix ; je me demande, d'ailleurs, combien d'indépendants vont participer au dialogue social qui sera mis en place. Dans ces conditions, une instance spécifique comme l'ARPE me semble pertinente, d'autant qu'elle sera financée par les plateformes ; c'est la première fois qu'on parvient à leur faire financer une organisation collective, alors qu'elles sont défiscalisées à l'échelon national.

Les travailleurs mis en relation avec les plateformes sont indépendants, souvent sous le régime de la micro-entreprise, sans limitation dans le temps. Certains travailleurs cumulent cette activité avec d'autres, mais nous ne savons pas bien lesquelles – le nombre total des travailleurs des plateformes de mobilité dont nous parlons est estimé à 100 000. Certains souhaiteraient une requalification salariale, d'autres pas. Les positions sont diverses : à nous, législateurs, de placer le curseur du côté de l'activité indépendante, qui s'exerce en complément d'une autre activité ou comme activité principale, ou bien du côté de la régulation, en ajoutant des garanties pour que ce travail permette d'accéder à une vie que l'on peut choisir. Avec Catherine Fournier et Michel Forissier, nous avons fait des propositions, en mai 2020, dans notre rapport d'information sur les travailleurs indépendants économiquement dépendants – intitulé *Travailleurs des plateformes : au-delà de la question du statut, quelles protections ?* – voyant dans le dialogue social une voie d'extension des droits sociaux dans ce secteur.

Sur les élections professionnelles elles-mêmes, nous verrons quelle sera la participation. Nous avons essayé de ne pas alourdir les règles et nous avons voulu donner du contenu aux négociations sociales, en rendant obligatoires des négociations sur le prix, sur la formation professionnelle et sur la sécurité.

M. Olivier Henno. – Je salue le travail de notre rapporteur.

En abordant le sujet, je pensais que la requalification était logique, puis je me suis rendu compte que, au fond, il y avait le risque du « tout ou rien » et que, à la fin, ce ne soit rien... Il n'y a pas de demande très forte du salariat, et nous devons avancer sans détricoter le salariat ni le statut des indépendants. Il faut reconnaître que nous tâtonnons, et je crois que le dialogue social et la rémunération sont deux sujets sur lesquels nous pouvons faire des progrès. Notre rapporteur trouve un point d'équilibre, sans céder à la logique du « tout ou rien », qui risque fort, j'insiste, de faire que, à la fin, il n'y ait plus rien.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je partage votre souci d'avancer. Quand nous avons discuté de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), nous étions sur ce type d'équilibre. Cependant, on risque de devoir légiférer de nouveau et de devoir revenir sur nos propositions car, si le Gouvernement propose ici un texte qui pourra être un marqueur à l'échelon européen, nous ne savons pas encore quelle sera la position de la Commission européenne sur le sujet, et je rappelle que la députée européenne LREM Sylvie Brunet propose dans un rapport d'instaurer une présomption de relation de travail. Si cette proposition était retenue, nous aurions travaillé pour rien.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-9 supprime l'article. Outre que les dispositions de cette ordonnance sont déjà en vigueur, celle-ci renforce les droits des travailleurs des plateformes. Notre commission, à travers le rapport d'information que nous avons rédigé avec Catherine Fournier et Michel Forissier, a appelé à l'instauration d'un dialogue social : c'est le but de cette ordonnance. J'émet donc un avis défavorable.

L'amendement COM-9 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avec l'amendement COM-1, je vous propose un droit d'option pour les travailleurs des plateformes dans le cas où ils seraient électeurs dans plusieurs secteurs d'activité. Je vous propose également de circonscrire l'objet de l'ARPE à la régulation du seul dialogue social et de supprimer la présence d'un député et d'un sénateur au sein du conseil d'administration de cet établissement public.

L'amendement COM-1 est adopté.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 1^{er}

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-11 supprime le seuil dérogatoire de représentativité de 5 % prévu pour deux ans. Cette mesure transitoire me semble utile pour les premières élections : avis défavorable.

L'amendement COM-11 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je considère que l'amendement COM-8, parce qu'il vise le statut des travailleurs des plateformes, est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution, conformément au périmètre que je vous ai proposé et que la commission a bien voulu retenir. Cependant, l'Assemblée nationale l'a examiné en première lecture. Je vous propose, Madame la présidente, que notre commission apprécie la recevabilité de cet amendement.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ainsi que le président du Sénat et les présidents de groupe ont pu le vérifier auprès du Secrétaire général, le Sénat n'est pas plus strict que l'Assemblée nationale en matière d'irrecevabilité. Nous nous sommes même montrés un peu trop souples ces derniers temps et sommes en train de revenir à plus de rigueur. Dans le cas présent, l'irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution s'applique, puisque l'amendement concerne une matière que vous avez explicitement située en dehors du champ du projet de loi déposé.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – J'ajoute que nous avons eu l'occasion de débattre du statut des travailleurs des plateformes à de nombreuses reprises ces derniers mois.

Mme Monique Lubin. – J'entends que nous avons débattu, mais je trouve curieux que cette loi n'aborde pas le statut des travailleurs des plateformes.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le texte déposé ne porte pas sur le sujet du statut des travailleurs mais bien sur les modalités de leur représentation.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Chacun pourra s’exprimer en séance.

M. René-Paul Savary. – L’Assemblée nationale laisse passer des mesures que nous déclarons irrecevables : ne devrions-nous pas les supprimer du texte lorsque cela arrive ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous le faisons en partie sur le PLFSS. Quoi qu’il en soit, il faut clarifier les positions, ou bien le problème va continuer de se poser.

L’amendement COM-8 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-10 demande un rapport au Parlement sur la requalification salariale. En cohérence avec l’avis sur l’amendement précédent, je considère qu’il est irrecevable, sans mentionner le fait que la commission n’est pas favorable aux demandes de rapport.

L’amendement COM-10 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Article 2

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-7 supprime cet article. Nous préférons instaurer le dialogue social. Avis défavorable.

L’amendement COM-7 n’est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avec l’amendement COM-2, je vous propose de réduire à six mois la durée de l’habilitation ; cela paraît suffisant.

L’amendement COM-2 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avec l’amendement COM-3, je supprime l’habilitation à fixer par ordonnance les domaines et la périodicité de la négociation au niveau du secteur d’activité, au profit d’un article additionnel que je vous proposerai pour inscrire directement ces dispositions dans la loi.

L’amendement COM-3 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avec l’amendement COM-4, je vous propose de supprimer l’habilitation relative à l’organisation d’un dialogue social de plateforme : ce dialogue doit, au moins dans un premier temps, n’être formalisé qu’à l’échelon du secteur.

L’amendement COM-4 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avec l’amendement COM-5, je supprime l’habilitation du Gouvernement à confier à l’ARPE un rôle de médiation entre plateformes et travailleurs, ainsi qu’un rôle d’expertise, d’analyse et de proposition concernant l’activité des plateformes et de leurs travailleurs.

M. René-Paul Savary. – Si l'ARPE ne fait pas cette médiation, qui la fait ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je souhaite cantonner l'ARPE au dialogue social. Les médiations se font soit par des organes internes aux plateformes, soit par l'intermédiaire des juridictions.

L'amendement COM-5 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 2

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avec l'amendement COM-6, je vous propose de fixer les domaines et la périodicité du dialogue social à l'échelon des secteurs d'activité.

L'amendement COM-6 est adopté et devient article additionnel.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Brigitte Devésa. – Je félicite notre collègue pour l'équilibre de cette rédaction que je défendrai en séance publique.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Ratification de l'ordonnance de l'ordonnance du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation			
Mme LUBIN	9	Suppression de l'article	Rejeté
Mme PUISSAT, rapporteur	1	Institution d'un droit d'option pour les travailleurs des plateformes électeurs dans plusieurs secteurs d'activité, recentrage de l'objet de l'ARPE sur le dialogue social et suppression de la présence de parlementaires dans son conseil d'administration	Adopté
Articles additionnels après l'article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LUBIN	11	Suppression des critères transitoires de représentativité des organisations de travailleurs de plateformes au titre des premières mesures d'audience	Rejeté
Mme LUBIN	8	Instauration d'une présomption réfragable d'une relation de travail pour les travailleurs ayant recours à des plateformes	Irrecevable au titre de l'art. 48-3

Mme LUBIN	10	Demande de rapport au Parlement sur des mesures permettant de faciliter la requalification des travailleurs de plateformes	Irrecevable au titre de l'art. 48-3
Article 2 Habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social entre les travailleurs indépendants et les plateformes			
Mme LUBIN	7	Suppression de l'article	Rejeté
Mme PUISSAT, rapporteur	2	Réduction à 6 mois de la durée de l'habilitation	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	3	Suppression de l'habilitation à fixer par ordonnance les domaines et la périodicité de la négociation obligatoire de secteur	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	4	Suppression de l'habilitation relative à l'organisation d'un dialogue social de plateforme	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	5	Recentrage des missions de l'ARPE sur le dialogue social	Adopté
Article additionnel après l'article 2			
Mme PUISSAT, rapporteur	6	Fixation par accord de secteur des domaines et de la périodicité de la négociation collective	Adopté

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons reçu deux amendements du Gouvernement au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

EXAMEN DES AMENDEMENTS (SUITE)

Article 36

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Avec l'amendement n° 1067 rectifié, le Gouvernement encadre les conditions de prise en charge au titre de l'accès direct. Il précise qu'il s'agit ici d'un alignement sur des dispositions de droit commun, donc d'un rattrapage d'une lacune de la rédaction initiale.

Si je ne suis pas *a priori* défavorable, je m'interroge : pourquoi la même disposition n'était-elle pas prévue pour l'accès précoce ? Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1067 rectifié.

Article 45 bis

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 1068 étend aux actes dentaires l'encadrement des services numériques mis à disposition par les organismes complémentaires. Or nous avons proposé de supprimer cet article : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1068.

Article 39

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je vous propose de retirer mon amendement à l'article 39, relatif à la formation des pharmaciens en matière de sérialisation. De fait, nous sommes en retard sur la sérialisation, alors qu'elle s'impose aux officines. Le Gouvernement prévoit de pénaliser le défaut de sérialisation, ce qui est une bonne chose. Cependant, je ne crois finalement pas utile de demander au conseil de l'ordre d'aller au-delà de mesures disciplinaires. Laissons l'ARS faire son travail, donc retirons cet amendement, que nous avait suggéré le Gouvernement.

M. Martin Lévrier. – Pourquoi le retirer maintenant, et pas en séance plénière ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – C'est un amendement de la commission ; il me faut votre accord pour le retirer avant la séance.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Vous avez l'accord de la commission. L'amendement sera retiré avant la séance.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle – Désignation des membres de la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de Mmes Catherine Deroche, Élisabeth Doineau, Corinne Imbert, MM. Philippe Mouiller, Bernard Jomier, Mme Monique Lubin et M. Dominique Théophile comme membres titulaires, et de M. René-Paul Savary, Mmes Pascale Gruny, Chantal Deseyne, M. Olivier Henno, Mmes Michelle Meunier, Véronique Guillotin et Laurence Cohen comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

La commission soumet au Sénat la nomination de Mmes Catherine Deroche, Laurence Garnier, Pascale Gruny, M. Olivier Henno, Mmes Laurence Rossignol, Martine Filleul, M. Xavier Iacovelli comme membres titulaires, et de Mmes Frédérique Puissat, Chantal Deseyne, Florence Lassarade, Annick Billon, Monique Lubin, Guylène Pantel et Laurence Cohen comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, je vous informe que ces commissions mixtes paritaires auront respectivement lieu mardi 16 novembre à 18 heures à l'Assemblée nationale et mardi 7 décembre à 13 heures au Sénat.

Désignation de rapporteurs

La commission désigne M. Alain Duffourg rapporteur de la proposition de loi n° 490 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer.

La commission désigne Mme Cathy Apourceau-Poly rapporteure de la proposition de loi n° 702 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles.

La réunion est close à 11 h 35.

Vendredi 12 novembre 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 20 heures.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 – Suite de l'examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons les amendements déposés tardivement par le Gouvernement et qui portent respectivement sur le relèvement de l'ONDAM et la rectification des objectifs de dépenses des branches maladie et autonomie, ainsi que du fonds de solidarité vieillesse.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour l'assurance maladie. – Je rappelle que l'ONDAM est bien un montant et non un taux d'évolution. C'est pourquoi une évolution de 3,8 % en 2021 ne saurait emporter mécaniquement un relèvement de même hauteur en 2022 sans justification détaillée. En conséquence, je vous propose un avis défavorable à ces deux amendements.

Article 55

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1074.

Article 56

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1073.

Article 61

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1075.

Article 62

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1076.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Motion			
Mme COHEN	415	Question préalable	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 3 Affiliation, au titre de cette activité, d'une partie du personnel de santé mobilisé sur la vaccination contre la covid-19 et dérogations aux règles du cumul emploi-retraite pendant la crise sanitaire			
Mme DOINEAU	123	Précision rédactionnelle	Favorable
Mme DOINEAU	124	Clarification de la période concernée par le dispositif	Favorable
Article 4 Allègement de la taxe sur la vente en gros des spécialités pharmaceutiques			
Mme POUMIROL	909 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article visant à alléger la taxe sur la vente en gros de spécialités pharmaceutiques	Défavorable
Mme COHEN	765	Majoration de l'assiette de la taxe sur la vente en gros de médicaments en cas de sanction d'un grossiste-répartiteur pour non-respect de ses obligations de service public	Défavorable
Articles additionnels après l'article 4			
Mme DOINEAU	125	Majoration du rendement de la contribution exceptionnelle des organismes d'assurance maladie en 2021	Favorable
Mme GUILLOTIN	880 rect.	Majoration de la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires d'assurance maladie en 2021	Favorable
Mme DOINEAU	126	Compensation à son coût réel du budget de l'Agence nationale de santé publique en 2021	Favorable
Mme GUILLOTIN	881 rect.	Compensation à la sécurité sociale du budget réel de l'Agence nationale de santé publique en 2021	Favorable
Article 5 Assouplissement de l'échéance de signature des contrats prévus à l'article 50 de la LFSS pour 2021			
Mme DOINEAU	127	Suppression de l'article	Favorable
Mme COHEN	767	Suppression de l'article	Favorable
Mme GUILLOTIN	882 rect.	Suppression de l'article	Favorable
M. BONNE	3 rect.	Prolongation de la durée de conclusion de l'ensemble des contrats prévus à l'article 50 de la LFSS pour 2020	Défavorable
M. JOMIER	912 rect. <i>bis</i>	Signature des contrats par le conseil de surveillance de l'établissement	Défavorable
M. JOMIER	910 rect. <i>bis</i>	Finalité des dotations aux établissements du service public hospitalier	Défavorable
Mme COHEN	826	Finalité des dotations aux établissements du service public hospitalier	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	915 rect. <i>bis</i>	Critères pris en compte pour la détermination des dotations aux établissements	Défavorable
Mme MONIER	918 rect. <i>bis</i>	Critères pris en compte pour la détermination des dotations aux établissements	Défavorable
Article 6 Transferts financiers entre branches de sécurité sociale			
Mme COHEN	812	Suppression de l'article	Défavorable
Article 7 Rectification des tableaux d'équilibre			
Le Gouvernement	1057	Rectification des tableaux d'équilibre pour 2021	Favorable
Article 8 Rectification de l'Ondam et des sous-Ondam			
Le Gouvernement	1056	Relèvement d'1,7 milliard d'euros de l'Ondam 2021 rectifié	Favorable
Article 10 Poursuite de l'unification du recouvrement dans la sphère sociale			
Mme DOINEAU	128	Fixation de la date de fin d'application des accords conclus en vue du transfert de salariés de la CIPAV	Favorable
Article additionnel après l'article 10			
M. TEMAL	922 rect. <i>bis</i>	Simplification de l'accès téléphonique aux caisses primaires d'assurance maladie	Défavorable
Article 11 Versement immédiat des aides sociales et fiscales aux services à la personne			
Mme DOINEAU	129	Précision du champ du dispositif de déclaration et de paiement des organismes de service à la personne	Favorable
Mme DOINEAU	130	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme DOINEAU	131	Amendement rédactionnel	Favorable
M. BONNE	4 rect.	Prise en charge de l'avance des aides sociales et fiscales par les organismes de services à la personne du 1er janvier au 1er avril 2022	Défavorable
Mme DOINEAU	132	Amendement rédactionnel	Favorable
Article additionnel après l'article 11			
M. KLINGER	358 rect. <i>quater</i>	Exonération de CSG des rémunérations perçues par les employés de certaines structures à but non lucratif à l'occasion de manifestations de bienfaisance	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme RENAUD-GARABEDIAN	654 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'assujettissement à la CSG et la CRDS sur les revenus patrimoniaux pour l'ensemble des non-résidents non assujettis à un régime de protection sociale français	Défavorable
Mme CAZEBONNE	635	Suppression de l'assujettissement à la CSG et la CRDS sur les revenus patrimoniaux pour l'ensemble des non-résidents non assujettis à un régime de protection sociale français	Défavorable
M. LECONTE	920 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'assujettissement à la CSG et la CRDS sur les revenus patrimoniaux pour l'ensemble des non-résidents non assujettis à un régime de protection sociale français	Défavorable
M. FRASSA	2 rect.	Suppression de l'assujettissement à la CSG et la CRDS sur les revenus patrimoniaux pour l'ensemble des non-résidents non assujettis à un régime de protection sociale français	Défavorable
Mme COHEN	783	Augmentation du taux de la CSG sur les revenus du capital	Défavorable
Mme LE HOUEROU	979 rect. <i>bis</i>	Augmentation du taux de la CSG sur les revenus du capital	Défavorable
Mme LE HOUEROU	981 rect. <i>bis</i>	Diminution de la CSG sur les pensions de retraites	Défavorable
M. POINTEREAU	237 rect. <i>bis</i>	Création d'un abattement de la CSG sur les revenus des fermages des retraités agricoles.	Défavorable
M. MENONVILLE	831 rect. <i>bis</i>	Création de taux réduits de CSG sur les revenus fonciers	Défavorable
M. JOMIER	978 rect. <i>ter</i>	Contribution de solidarité de la finance pour l'autonomie	Défavorable
Mme LE HOUEROU	985 rect. <i>bis</i>	Contribution sur les successions et les donations en faveur de la branche autonomie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	988 rect.	Contribution sur les successions et les donations en faveur de la branche autonomie	Défavorable
Mme COHEN	786 rect.	Création d'une contribution sur les revenus financiers des sociétés	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	789 rect. <i>bis</i>	Contribution de solidarité des actionnaires pour l'autonomie	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	380	Contribution de solidarité des actionnaires	Défavorable
M. SAVIN	320 rect.	Création d'un taux réduit de taxe de solidarité additionnelle sur les garanties supplémentaires des contrats de complémentaire santé permettant la prise en charge de thérapies non médicamenteuses	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SAVIN	321 rect.	Création d'un taux réduit de taxe de solidarité additionnelle sur les garanties supplémentaires des contrats de complémentaire santé permettant le remboursement de l'activité physique adaptée	Défavorable
Article 11 bis Transmission, par le centre national de traitement des données fiscales (CNTDF), des taux de contribution sociale généralisée (taux normal, intermédiaire ou réduit) à tous les organismes d'assurance versant des prestations de prévoyance complémentaire			
Mme DOINEAU	133	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 12 Harmonisation du régime fiscal et social des contributions des employeurs publics à la protection sociale complémentaire			
M. MICHAU	46 rect.	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
M. Jean-Michel ARNAUD	395 rect.	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
M. FAVREAU	1 rect. <i>quater</i>	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
M. MICHAU	44 rect.	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
M. MILON	443 rect. <i>ter</i>	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
Mme HAVET	614 rect.	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
Mme COHEN	768	Extension de l'exonération fiscale et sociale sur les cotisations aux organismes complémentaires des agents publics aux contrats non obligatoires	Défavorable
M. FAVREAU	15 rect. <i>quater</i>	Rapport sur l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique	Défavorable
M. MICHAU	45 rect.	Rapport sur l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique	Défavorable
Mme PRÉVILLE	403 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique	Défavorable
Mme LE HOUEROU	637 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. THÉOPHILE	1025 rect.	Rapport sur l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique	Défavorable
Article additionnel après l'article 12			
Mme GUIDEZ	599 rect.	Extension des garanties complémentaires au risque de perte d'autonomie chez un proche	Avis du Gouvernement
Mme DESEYNE	314 rect. <i>quater</i>	Encadrement du remboursement différencié dans le cadre du contrat solidaire et responsable.	Favorable
M. CHASSEING	566 rect. <i>ter</i>	Encadrement du remboursement différencié dans le cadre du contrat solidaire et responsable.	Favorable
Mme LÉTARD	407 rect.	Pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)	Favorable
M. MENONVILLE	408 rect.	Pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)	Favorable
M. CABANEL	861 rect.	Pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)	Favorable
M. DUPLOMB	1019 rect.	Pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)	Favorable
M. TISSOT	1024 rect. <i>ter</i>	Pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)	Favorable
M. PLA	26 rect.	Extension de l'exonération « TO-DE » aux coopératives d'utilisation du matériel agricole mettant des salariés à la disposition de leurs adhérents	Défavorable
Mme LUBIN	935 rect. <i>bis</i>	Bilan social avant le lancement de la procédure de récupération des indus	Défavorable
Mme COHEN	794 rect.	Soumission du bénéfice de la réduction de cotisations maladie de 2,5 % au respect de diverses obligations en matière sociale	Défavorable
Mme PONCET MONGE	729	Soumission du bénéfice de la réduction de cotisations maladie de 2,5 % au respect de diverses obligations en matière climatique	Défavorable
Mme LE HOUEROU	638 rect.	Soumission du bénéfice de la réduction de cotisations maladie de 2,5 % au respect de diverses obligations en matière climatique	Défavorable
Mme COHEN	788 rect. <i>bis</i>	Annulation de l'allègement des cotisations patronales famille	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	769	Limitation du champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2 SMIC	Défavorable
Mme LE HOUEROU	937 rect. <i>bis</i>	Limitation du champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2 SMIC	Défavorable
Mme LUBIN	970 rect. <i>ter</i>	Instauration d'un malus sur les entreprises n'ayant pas pris de mesures de prévention suffisantes.	Défavorable
M. GOLD	883 rect. <i>bis</i>	Exonération de cotisations patronales pour les EPCI sur la rémunération des personnes employées au domicile de personnes en situation de dépendance ou de handicap	Favorable
Mme PONCET MONGE	728	Suppression des allègements généraux	Défavorable
Mme COHEN	795 rect.	Suppression des allègements généraux	Défavorable
Mme COHEN	796 rect.	Soumission du bénéfice des allègements généraux à la conclusion d'un accord relatif à l'égalité professionnelle	Défavorable
Mme LE HOUEROU	939 rect. <i>bis</i>	Extension à certains employés de GIP du bénéfice des allègements généraux	Avis du Gouvernement
M. HENNO	283 rect. <i>bis</i>	Renforcement de l'exonération de cotisations sociales et la déduction d'impôt pour les sommes versées au titre de l'intéressement	Défavorable
M. MOGA	843 rect.	Exonération de cotisations sociales pour les médecins retraités reprenant leur activité dans une zone sous-dense	Défavorable
M. CHASSEING	547 rect.	Exonération de cotisations sociales pour les médecins retraités reprenant leur activité dans une zone sous-dense	Défavorable
Mme DESEYNE	317 rect. <i>bis</i>	Exonération de cotisations sociales pour les médecins retraités reprenant leur activité dans une zone sous-dense	Favorable
Mme DESEYNE	316 rect. <i>bis</i>	Instauration de zones franches médicales dans les territoires déficitaires en offre médicale	Défavorable
M. HENNO	286 rect.	Instauration de zones franches médicales dans les territoires déficitaires en offre médicale	Défavorable
M. MENONVILLE	836 rect. <i>bis</i>	Instauration de zones franches médicales dans les territoires déficitaires en offre médicale	Défavorable
M. THÉOPHILE	849 rect.	Expérimentation d'exonérations de cotisations pour l'installation de jeunes médecins dans les DROM	Sagesse
M. LECONTE	941 rect. <i>bis</i>	Contrat de travail pour les journalistes pigistes exerçant à l'étranger	Sagesse

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. THÉOPHILE	848 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'une exonération totale de cotisations sociales jusqu'à 1,3 SMIC pour certaines entreprises ultramarines	Défavorable
Article additionnel après l'article 12 bis			
M. BONNE	13 rect. <i>bis</i>	Extension aux EHPAD et USLD publics de la réduction pérenne de cotisations sociales issue du CICE	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	798 rect. <i>bis</i>	Cotisation sur les revenus générés par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés à but lucratif	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	790 rect. <i>bis</i>	Exonération de taxe sur les salaires pour les EHPAD publics	Défavorable
Mme LÉTARD	406 rect. <i>bis</i>	Exonération de taxe sur les salaires pour les services d'aide à domicile	Défavorable
M. MENONVILLE	834 rect. <i>bis</i>	Exonération de taxe sur les salaires pour les services d'aide à domicile	Défavorable
Article additionnel après l'article 12 ter			
Mme GRUNY	270 rect. <i>bis</i>	Notification aux professionnels de santé de la possibilité de se faire assister en cas de procédure de recouvrement d'indu	Favorable
Mme GRUNY	267 rect. <i>bis</i>	Obligation de motiver le rejet des observations d'un professionnel de santé à qui des indus sont réclamés	Défavorable
Mme GRUNY	265 rect. <i>bis</i>	Suspension des recouvrement de cotisations en cas de recours	Défavorable
Mme GRUNY	268 rect. <i>bis</i>	Encadrement de la procédure d'obtention d'une attestation de vigilance	Défavorable
Mme GRUNY	269 rect. <i>bis</i>	Opposabilité de la « Charte du contrôle de l'activité des professionnels de santé » lors d'une procédure de récupération d'indus à l'encontre d'un professionnel de santé	Défavorable
Mme DINDAR	73 rect. <i>bis</i>	Inclusion du secteur du BTP dans le dispositif LODEOM de compétitivité renforcée pour 2022	Défavorable
Mme JASMIN	949 rect. <i>bis</i>	Inclusion du secteur du BTP dans le dispositif LODEOM de compétitivité renforcée pour 2022	Défavorable
Mme DINDAR	72 rect. <i>bis</i>	Extension du dispositif LODEOM innovation	Défavorable
Mme CONCONNE	946 rect. <i>bis</i>	Extension du dispositif LODEOM innovation	Défavorable
M. SAUTAREL	630 rect.	Rapport sur l'application de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 Élargissement de l'expérimentation de l'auto-liquidation et suppression des pénalités en cas d'erreur d'estimation du revenu			
Mme DOINEAU	134	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme DOINEAU	135	Exclusion de cotisations recouvrées par les Urssaf du champ de l'expérimentation	Favorable
M. PLA	49 rect.	Prorogation en 2022 de l'exonération de cotisations patronales pour les employeurs de la filière viticole	Défavorable
Article additionnel après l'article 13			
Mme COHEN	782	Assujettissement des indemnités de rupture conventionnelle à la CSG	Défavorable
Mme COHEN	787 rect.	Augmentation du taux de la contribution supplémentaire sur les rentes	Défavorable
Mme COHEN	784	Augmentation de la contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites	Défavorable
Mme LE HOUEROU	980 rect. <i>ter</i>	Augmentation de la contribution sur les actions gratuites	Défavorable
Mme COHEN	785	Majoration des cotisations patronales des entreprises dont au moins 20 % des salariés travaillent à temps partiel	Défavorable
M. MENONVILLE	833 rect. <i>bis</i>	Révocation de l'option pour le calcul des cotisations sociales des agriculteurs sur la base des revenus de l'année précédente en cas de décès	Défavorable
M. CABANEL	874 rect.	Calcul des cotisations sociales des agriculteurs sur la base d'une assiette forfaitaire	Défavorable
M. MENONVILLE	832 rect. <i>bis</i>	Calcul des cotisations sociales des agriculteurs sur la base d'une assiette forfaitaire	Défavorable
M. LUREL	950 rect. <i>bis</i>	Augmentation de la durée maximale d'apurement des dettes de cotisations sociales des travailleurs indépendants d'outre-mer	Défavorable
Article 13 <i>ter</i> Délai de quatre mois applicable à compter de la demande du cotisant auteur de bénéficiaire du remboursement du trop-perçu			
Mme DOINEAU	136	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 14 Réforme du régime social du conjoint collaborateur			
Mme LE HOUEROU	953 rect. <i>bis</i>	Limitation à trois ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
Mme DOINEAU	137	Dérogation à la limitation à 5 ans du statut de conjoint collaborateur	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PLA	28 rect.	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. VERZELEN	42 rect. <i>quater</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. CIGIOTTI	245 rect.	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	273 rect.	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
Mme LOISIER	362 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	394 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. MILON	418 rect. <i>ter</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
Mme HAVET	608 rect.	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. BONHOMME	706	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. ROUX	875 rect.	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	905 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. LEVI	90 rect.	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. CHASSEING	564 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
M. THÉOPHILE	1018	Modification de la dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur au titre de la proximité de l'âge de départ en retraite	Défavorable
Mme DOINEAU	138 rect.	Amendement rédactionnel	Favorable
M. MOUILLER	62 rect. <i>quater</i>	Dérogation à la limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur	Défavorable
Article 14 bis Limitation à cinq ans du statut de conjoint collaborateur d'exploitant agricole			
Mme DOINEAU	139	Suppression de l'article	Favorable
Mme APOURCEAU- POLY	807	Suppression de l'article	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 14 bis			
Mme COHEN	800 rect.	Création d'une amende dans le cas de dépassements excessifs des honoraires ou de refus de soins	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	797 rect.	Expérimentation d'une exonération de cotisations sociales pour l'emploi d'un salarié en CDD pour 32 heures de travail payées 35 heures	Défavorable
Article 15 Modification du droit de communication bancaire pour optimiser les investigations			
Mme COHEN	770	Suppression de l'article	Défavorable
Article 16 Mise en cohérence des contributions sur le champ des produits de santé			
M. SAVARY	344 rect.	Déduction des remises consenties aux officines	Défavorable
M. SAVARY	343 rect. <i>bis</i>	Exclusion de l'assiette de la clause de sauvegarde des médicaments du répertoire	Favorable si rectifié
Mme POUMIROL	954 rect. <i>bis</i>	Exclusion de l'assiette de la clause de sauvegarde des médicaments du répertoire	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	57 rect.	Répartition de la contribution due en cas de déclenchement de la clause de sauvegarde	Défavorable
M. MILON	531 rect. <i>bis</i>	Exclusion des dispositifs innovants de l'assiette de la clause de sauvegarde	Défavorable
Mme DOINEAU	140	Progressivité de la contribution due en cas de dépassement du montant Z au titre de la clause de sauvegarde du dispositif médical	Favorable
Mme GUILLOTIN	897 rect.	Modifications de l'assiette de la taxe sur les dépenses de promotion	Défavorable
Mme DOINEAU	141	Déduction des remises de l'assiette de la taxe sur le chiffre d'affaires	Favorable
Mme DOINEAU	142	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme COHEN	827	Abaissement des montants M et Z	Défavorable
Article additionnel après l'article 16			
M. LÉVRIER	678	Exclusion de l'ensemble des médicaments dérivés du sang de l'assiette de la contribution sur le chiffre d'affaires	Favorable
Article 16 bis Renforcer les sanctions contre les grossistes-répartiteurs « short liners » qui ne respectent pas leurs obligations de service public			
Mme DOINEAU	143	Clarification sur la caractérisation de la récidive conduisant à une sanction majorée	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 16 ter Moyens et missions des comités de protection des personnes			
Mme DOINEAU	144	Suppression des dispositions relatives à la réforme de l'évaluation éthique des recherches biomédicales	Favorable
Article additionnel après l'article 16 ter			
Mme GUIDEZ	34 rect. <i>ter</i>	Création d'une taxe sur la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard dont le produit est affecté à l'assurance maladie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	736 rect. <i>ter</i>	Création d'une taxe sur la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard dont le produit est affecté à l'assurance maladie	Défavorable
Mme COHEN	819 rect. <i>ter</i>	Création d'une taxe sur la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard dont le produit est affecté à l'assurance maladie	Défavorable
Mme GUILLOTIN	871 rect. <i>bis</i>	Création d'une taxe sur la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard dont le produit est affecté à l'assurance maladie	Défavorable
Mme PRÉVILLE	952 rect. <i>quater</i>	Création d'une taxe sur la publicité en faveur des jeux d'argent et de hasard dont le produit est affecté à l'assurance maladie	Défavorable
Mme PONCET MONGE	996 rect.	Augmentation des droits de circulation sur les vins	Défavorable
Mme PONCET MONGE	1011	Création d'une taxe sur l'aspartame	Défavorable
Mme DESEYNE	318 rect. <i>quater</i>	Extension au tabac à chauffer de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés	Favorable si rectifié
Mme HAVET	613 rect. <i>quater</i>	Extension au tabac à chauffer de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés	Favorable si rectifié
M. ROUX	873 rect. <i>ter</i>	Extension au tabac à chauffer de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés	Favorable si rectifié
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	542 rect.	Limitation de la hausse du minimum de perception applicable au tabac à deux tiers de la hausse de la part spécifique	Défavorable
Mme PRÉVILLE	401 rect. <i>ter</i>	Création d'une taxe sur les bières aromatisées et sucrées	Défavorable
Mme GUILLOTIN	870 rect.	Création d'une taxe sur les bières aromatisées et sucrées	Défavorable
M. JOMIER	925 rect. <i>ter</i>	Création d'une taxe sur les bières aromatisées et sucrées	Défavorable
Mme PRÉVILLE	402 rect. <i>ter</i>	Création d'une nouvelle taxe sur les bières titrant à plus de 5,5 % par volume	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	242 rect. <i>ter</i>	Instauration d'une différence tarifaire entre les eaux de source et les eaux minérales dans la contribution sur les boissons non alcoolisées	Défavorable
Article 17 Transferts financiers entre branches et régimes de la sécurité sociale			
Mme COHEN	811	Suppression de l'article	Défavorable
Mme DOINEAU	145	Suppression du transfert d'un milliard d'euros de la branche famille à la branche maladie en 2022	Favorable
Article additionnel après l'article 18			
Mme COHEN	771	Vote obligatoire des caisses de sécurité sociale sur les dérogations à la « loi Veil »	Défavorable
Article 19 Approbation des prévisions de recettes, réparties par catégories dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du FSV			
Le Gouvernement	1060	Rectification du tableau d'équilibre des ROBSS et du FSV pour 2022	Favorable
Article 20 Approbation des prévisions de recettes, réparties par catégories dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général et du FSV			
Le Gouvernement	1061	Rectification du tableau d'équilibre du régime général et du FSV pour 2022	Favorable
Article 23 Approbation du rapport sur l'évolution pluriannuelle du financement de la sécurité sociale (annexe B)			
Mme DOINEAU	146	Suppression de l'article	Favorable
Mme COHEN	772	Suppression de l'article	Favorable
Mme LUBIN	955 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Favorable
Annexe B Rapport décrivant les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base et du régime général, les prévisions de recettes et de dépenses des organismes concourant au financement de ces régimes ainsi que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les quatre années à venir			
Le Gouvernement	1062	Rectification des tableaux quadriennaux figurant à l'annexe B	Défavorable
Article additionnel avant l'article 24			
Mme BONFANTI-DOSSAT	493 rect.	Extension aux téléconsultations de la participation forfaitaire de l'assuré	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LÉVRIER	696	Extension aux téléconsultations de la participation forfaitaire de l'assuré	Défavorable
M. SAVARY	479 rect. <i>bis</i>	Extension aux téléconsultations de la participation forfaitaire de l'assuré	Défavorable
Article 24 Soutenir le développement de la télésurveillance pour renforcer la prise en charge des maladies chroniques			
Mme IMBERT	147	Exigences d'interopérabilité applicables aux dispositifs médicaux numériques de télésurveillance	Favorable
M. THÉOPHILE	673 rect.	Exigences d'interopérabilité applicables aux dispositifs médicaux numériques de télésurveillance	Favorable
Mme LÉTARD	405 rect.	Exigences d'interopérabilité conditionnant la prise en charge des activités de télésurveillance	Défavorable
M. MILON	532 rect. <i>bis</i>	Transformation en faculté de la réduction progressive de la prise en charge d'un dispositif radié de la liste de remboursement des activités de télésurveillance	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	96 rect.	Fixation conventionnelle du forfait de prise en charge de l'activité de télésurveillance	Défavorable
Mme IMBERT	148	Possibilité de dissocier la base forfaitaire de rémunération de l'activité de télésurveillance médicale	Favorable
M. MILON	450 rect. <i>bis</i>	Éligibilité à la télésurveillance des patients qui ne sont pas en affection de longue durée	Défavorable
M. CHASSEING	555 rect. <i>bis</i>	Éligibilité à la télésurveillance des patients qui ne sont pas en affection de longue durée	Défavorable
Mme IMBERT	149	Conditionnement de la prise en charge de l'activité de télésurveillance médicale à l'utilisation effective par le patient du dispositif médical numérique	Favorable
Mme IMBERT	150	Amendement de coordination	Favorable
Mme BERTHET	537 rect.	Conditions de lieu d'exercice des professionnels de santé pratiquant la téléconsultation	Défavorable
Article 25 Mise en œuvre des réformes de financement des établissements de santé et médico-sociaux			
M. THÉOPHILE	1020	Report de la réforme du financement des soins de suite et de réadaptation	Favorable
Le Gouvernement	1031	Report de la réforme du financement des soins de suite et de réadaptation	Favorable
Mme JACQUEMET	327 rect.	Report à 2023 de l'entrée en vigueur de la réforme du financement de la psychiatrie	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 25			
Mme JASMIN	957 rect. <i>bis</i>	Pris en compte de facteurs géographiques dans la détermination des tarifs nationaux	Défavorable
M. MILON	461 rect. <i>bis</i>	Rapport sur le différentiel de charges entre établissements du service public hospitalier	Défavorable
M. IACOVELLI	750	Rapport sur le différentiel de charges entre établissements du service public hospitalier	Défavorable
Mme PONCET MONGE	735 rect.	Demande de rapport sur la réforme du financement des hôpitaux psychiatriques.	Défavorable
Article 26 Ajustement du financement de la réforme des urgences			
Mme COHEN	799	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	959 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	965 rect. <i>bis</i>	Détermination de la dotation de financement des urgences au regard de la contractualisation avec les professionnels ambulatoires	Défavorable
Article 27 Évolution des activités des hôpitaux des armées			
Mme IMBERT	151	Amendement rédactionnel	Favorable
Article additionnel après l'article 27			
M. SAVARY	346 rect. <i>bis</i>	Dotation complémentaire des établissements de santé au titre de la qualité et de la sécurité des soins	Défavorable
M. MILON	439 rect. <i>ter</i>	Dotation complémentaire des établissements de santé au titre de la qualité et de la sécurité des soins	Défavorable
M. SAVARY	345 rect.	Obligation de publication avant le 30 juin 2022 des indicateurs sur le développement de l'autodialyse et la dialyse à domicile	Défavorable
M. CHASSEING	556 rect. <i>bis</i>	Obligation de publication avant le 30 juin 2022 des indicateurs sur le développement de l'autodialyse et la dialyse à domicile	Défavorable
Article 28 Isolement et contention			
Mme IMBERT	152	Suppression de l'article	Favorable
Mme PONCET MONGE	725	Respect de la dignité et de l'intimité du patient faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de contention.	Défavorable
Mme PONCET MONGE	727	Amélioration de l'information des proches du patient faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de contention.	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	816	Limitation à deux ans de l'application de l'article 28.	Défavorable
Article additionnel après l'article 28			
M. SOL	86 rect.	Restriction des critères de différenciation des tarifs de prestation d'hospitalisation.	Défavorable
Mme COHEN	802	Suppression des hôtels hospitaliers.	Défavorable
Article 29 Extension de la mesure socle du Ségur au sein du secteur médico-social			
M. MOUILLER	153	Amendement de coordination	Favorable
M. MOUILLER	154	Comité de suivi des négociations salariales dans le secteur médico-social	Favorable
Article additionnel après l'article 29			
M. CANÉVET	302 rect.	Remise d'un rapport sur la mise en œuvre du Ségur	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	308 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur la mise en œuvre du Ségur	Défavorable
Mme PRÉVILLE	400 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport évaluant les besoins de financement de revalorisations des métiers du secteur social, sanitaire et médico-social	Défavorable
M. SAUTAREL	591 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur la mise en oeuvre du Ségur	Défavorable
Mme BILLON	903 rect. <i>bis</i>	Rapport sur la revalorisation des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social	Défavorable
Mme MONIER	907 rect.	Remise d'un rapport sur l'attractivité des métiers	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	309 rect.	Remise d'un rapport sur la mise en oeuvre du Ségur dans le secteur médico-social	Défavorable
M. BONNE	8 rect.	Remise d'un rapport sur la mise en oeuvre des mesures du Ségur	Défavorable
Mme MEUNIER	624 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur la mise en oeuvre de la PCH parentalité	Défavorable
Article 30 Réforme de l'offre et de la tarification des services d'aide à domicile			
M. MOUILLER	155	Amendement rédactionnel	Favorable
M. MOUILLER	156	Actualisation du tarif plancher tous les trois ans	Favorable
M. BONNE	335 rect. <i>bis</i>	Fixation d'un délai maximum d'un mois pour motiver une décision de refus du conseil départemental de retenir une candidature pour la dotation qualité	Favorable si rectifié
M. MOUILLER	157	Amendement de coordination	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BONNE	336 rect.	Primauté de l'application du taux de progression des tarifs sur la limitation des restes à charge des services non habilités à l'aide sociale ayant été retenus pour l'attribution de la dotation qualité	Sagesse
M. MILON	470 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'encadrement des évolutions tarifaires des contrats conclus par les services non habilités à l'aide sociale	Sagesse
M. BONNE	9 rect.	Suppression de la nécessité pour les actuels SIAD de déposer, dans un délai de deux ans une demande en vue de leur autorisation en qualité de service autonomie à domicile	Défavorable
Article additionnel après l'article 30			
Mme BONFANTI-DOSSAT	497 rect.	Remise d'un rapport sur la collaboration entre infirmiers libéraux et Ssiad	Défavorable
M. KERN	292 rect.	Remise d'un rapport sur la collaboration entre Ssiad et infirmiers libéraux	Défavorable
Mme BILLON	904 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Défavorable
Article 30 bis Expérimentation d'une carte professionnelle des salariés du domicile			
M. MOUILLER	158	Amendement de suppression	Favorable
Mme JASMIN	586 rect.	Précision que l'expérimentation de la carte professionnelle comporte au moins un département d'outre-mer	Défavorable
Article 31 Création d'une mission Ehpad centre de ressources territorial			
Mme TAILLÉ-POLIAN	381	Restriction aux Ehpad publics du rôle de centre de ressources territorial	Défavorable
Mme JASMIN	587 rect.	Soumission de l'exercice du rôle de centre de ressources à l'accord du conseil départemental et de l'ARS	Défavorable
M. MOUILLER	160	Amendement rédactionnel	Favorable
Article additionnel après l'article 31			
M. CHASSEING	569 rect.	Ouverture vers l'extérieur des pôles d'activité de soins adaptés dont sont dotés certains Ehpad	Défavorable
Article additionnel après l'article 32			
Mme MEUNIER	923 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de coefficients géographiques dans le calcul de l'objectif de dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PLA	16 rect.	Information systématique des personnes de 65 ans et plus de l'existence de l'APA et de la PCH	Défavorable
Mme MEUNIER	628 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur la gouvernance du secteur médico-social	Défavorable
Mme PONCET MONGE	717	Demande d'une étude d'impact sur une prestation universelle autonomie	Défavorable
Article 32 bis Extension du rôle de la CNSA d'accompagnement des services départementaux de l'autonomie			
M. MOUILLER	162	Restriction des missions de conseil de la CNSA aux services départementaux	Favorable
Article additionnel après l'article 32 ter			
M. KAROUTCHI	908 rect.	Remise d'un rapport sur la prestation de compensation du handicap accordée au titre de l'aide humaine	Défavorable
Article 32 quater Obligation d'accréditation pour les organismes procédant à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux			
M. MOUILLER	163	Amendement de coordination	Favorable
M. Patrice JOLY	603 rect. <i>bis</i>	Entrée en vigueur différée des évaluations des ESMS selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé	Défavorable
M. MOUILLER	164	Amendement de coordination	Favorable
Article additionnel après l'article 32 quater			
M. SAVIN	319 rect.	Exclusion des primes d'État versées aux sportifs médaillés aux JO dans le montant des ressources des prestations versées aux personnes en situation de handicap	Défavorable
Article 32 quinquies Amélioration de l'accès aux aides techniques pour les personnes en situation de handicap			
M. MOUILLER	165	Adaptation du fonctionnement de la Cnedimts pour les aides techniques PH	Favorable
Article additionnel après l'article 32 quinquies			
Mme MEUNIER	924 rect. <i>quater</i>	Liberté du choix de dispositifs médicaux d'aide à la mobilité au regard du référencement sélectif et de la remise en bon état d'usage	Favorable si rectifié
Article 32 sexies Extension de l'allocation journalière de proche aidant et de l'allocation journalière de présence parentale			
Mme GUIDEZ	502	Amendement rédactionnel	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MOULLER	166	Rétablissement de la majoration de l'AJPA et de l'AJPP aux personnes isolées	Favorable
M. MOULLER	167	Amendement de coordination	Favorable
Le Gouvernement	1058	Extension de la possibilité de renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale aux agents publics	Favorable
M. MOULLER	1064	Alignement pérenne des conditions d'accès des fonctionnaires et militaires au congé de présence parentale sur celles s'appliquant aux salariés	Favorable
Mme GUIDEZ	40 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur l'extension de l'AJPA aux proches aidant une personne atteinte d'un cancer	Défavorable
M. FICHET	249 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur l'extension de l'AJPA aux proches aidant une personne atteinte d'un cancer	Défavorable
Mme LASSARADE	378 rect. <i>ter</i>	Remise d'un rapport sur l'extension de l'AJPA aux proches aidant une personne atteinte d'un cancer	Défavorable
M. CHASSEING	559 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport sur l'extension de l'AJPA	Défavorable
Article 32 octies Rapport sur la mise en œuvre de la cinquième branche de sécurité sociale			
M. MOULLER	168	Transformation du rapport en conférence des financeurs	Favorable
Article 32 nonies Rapport sur les dépenses de santé des détenus en perte d'autonomie			
M. MOULLER	169	Suppression de l'article	Favorable
Article 33 Innovation numérique et médicaments			
Mme IMBERT	170	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme IMBERT	171	Exigences d'interopérabilité applicables aux dispositifs médicaux numériques de télésurveillance	Favorable
M. THÉOPHILE	674 rect.	Exigences d'interopérabilité applicables aux dispositifs médicaux numériques faisant l'objet d'une prise en charge anticipée	Favorable
M. SAVARY	487 rect.	Conditionnement de la rémunération des dispositifs médicaux numériques au titre de la prise en charge anticipée à leur valeur thérapeutique	Défavorable
Mme IMBERT	172	Conditionnement de la prise en charge de l'activité de télésurveillance médicale à l'utilisation effective par le patient du dispositif médical numérique	Favorable
Mme IMBERT	173	Modalités de calcul de la pénalité applicable en cas de non-respect par l'industriel de ses engagements au titre des continuités de traitement	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 33			
Mme LASSARADE	376 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport au Parlement sur l'accès précoce à l'innovation en santé	Défavorable
Article 34 Remises unilatérales médicaments et évolutions relatives à l'inscription de certains dispositifs médicaux			
M. SAVARY	355 rect.	Exclusion du champ des remises nouvelles des spécialités déjà couvertes par des remises conventionnelles	Favorable
M. MILON	429 rect. <i>bis</i>	Exclusion du champ des remises nouvelles des spécialités déjà couvertes par des remises conventionnelles	Favorable
M. HENNO	288 rect.	Fixation des taux de remises par conventionnement avec le CEPS	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	252 rect.	Fixation des taux de remises par conventionnement avec le CEPS	Défavorable
Article 34 bis Lutte contre les pénuries de dispositifs médicaux			
Mme IMBERT	174	Renforcement de l'information de l'ANSM et clarification des notions utilisées	Favorable
Article 35 Production en urgence de médicaments critiques et règles relatives aux préparations magistrales et hospitalières			
Mme BELRHITI	118 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	97 rect.	Notion de spécialité pharmaceutique adaptée	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	98 rect.	Critères pour apprécier l'indisponibilité d'une spécialité pharmaceutique	Défavorable
Mme COHEN	776	Inclusion des produits de thérapies géniques ou cellulaires dans les préparations hospitalières susceptibles d'être produites par des établissements de santé	Défavorable
Mme POUMIROL	983 rect. <i>bis</i>	Inclusion des produits de thérapies géniques ou cellulaires dans les préparations hospitalières susceptibles d'être produites par des établissements de santé	Défavorable
M. BONNEAU	60 rect.	Inclusion des officines ayant une activité de sous-traitance dans le champ des établissements pouvant être directement habilités par l'État à produire des médicaments pour faire face à une rupture de stock ou une crise sanitaire	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme IMBERT	175	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme IMBERT	176	Possibilité de sous-traiter l'exécution de préparations hospitalières spéciales à des pharmacies d'officine autorisées par l'ARS	Favorable
Mme IMBERT	177	Financement par les Migac des activités des établissements pharmaceutiques habilités à produire des préparations hospitalières spéciales	Favorable
Article 36 Accès direct au marché remboursé post avis HAS			
Mme POUMIROL	982 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	926 rect. <i>bis</i>	Garantie d'un égal accès à l'innovation sur le territoire	Défavorable
M. SAVARY	349	Déconnexion de la demande d'autorisation d'accès précoce du dispositif de l'accès direct	Défavorable
M. MILON	446 rect.	Suppression de la condition de dépôt d'une demande d'accès précoce pour l'accès au dispositif d'accès direct	Défavorable
Le Gouvernement	1035	Suppression de la condition de dépôt préalable d'une demande d'accès précoce	Défavorable
Mme IMBERT	178	Précision du champ des spécialités nécessitant un dépôt obligatoire de demande d'accès précoce	Favorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	256 rect.	Levée de la date limite fixée pour le dépôt d'une demande d'accès précoce préalable à la demande d'accès direct	Favorable
M. HENNO	289 rect.	Levée de la date limite fixée pour le dépôt d'une demande d'accès précoce préalable à la demande d'accès direct	Favorable
Mme IMBERT	179	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme IMBERT	180	Fixation d'un délai maximal de publication de l'arrêté de prise en charge	Favorable
Mme IMBERT	181	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	259 rect.	Suppression de la possibilité de fixation du prix par le CEPS de l'accès direct	Défavorable
M. SAVARY	348 rect.	Suppression de la possibilité de fixation du prix par le CEPS de l'accès direct	Défavorable
Mme COHEN	777	Précision sur le contenu du rapport d'évaluation	Défavorable
Le Gouvernement	1067 rect.	Encadrement des conditions de prise en charge	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 36			
M. MILON	447 rect. <i>bis</i>	Financement de médicaments innovants par les dotations dédiées aux missions d'intérêt général	Défavorable
Article 36 bis Rapport visant à présenter l'avancement de la révision des actes hors nomenclature et de leur financement			
Mme IMBERT	183	Suppression de l'article	Favorable
Article 37 Recours aux médicaments biosimilaires			
Mme DELMONT-KOROPOULIS	53 rect.	Identité des médicaments biologiques similaires substituables avec les médicaments interchangeables	Défavorable
M. SAVARY	356 rect. <i>bis</i>	Identité des médicaments biologiques similaires substituables avec les médicaments interchangeables	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	52 rect.	Publication d'un calendrier d'inscription des biosimilaires	Défavorable
Mme GUILLOTIN	898 rect.	Publication d'un calendrier d'inscription des biosimilaires	Défavorable
Mme IMBERT	184	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme POUMIROL	927 rect. <i>bis</i>	Consultation des associations de patients en amont de l'avis d'ANSM	Défavorable
M. HENNO	287 rect.	Exclusion des pathologies lourdes des possibilités de substitution du médicament prescrit par un biosimilaire et interdiction de substitution d'un biosimilaire par un autre	Défavorable
M. MILON	453 rect. <i>bis</i>	Limitation de la substitution à la primo prescription	Défavorable
M. LÉVRIER	688	Limitation de la substitution à la primo prescription	Défavorable
Mme IMBERT	185	Coordination rédactionnelle	Favorable
Mme IMBERT	186	Suppression d'une demande de rapport	Favorable
Article 38 Tarification des médicaments et critère industriel			
Mme POUMIROL	838 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme POUMIROL	930 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de la recherche biomédicale pour la fixation du prix	Défavorable
Mme COHEN	791 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de la recherche biomédicale dans la fixation du prix	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MILON	423 rect. <i>bis</i>	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
Mme POUMIROL	928 rect. <i>bis</i>	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
Mme COHEN	778	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
Mme LASSARADE	505 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de la notion de qualité d’approvisionnement et des investissements	Défavorable
Mme LASSARADE	506 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de la qualité d’approvisionnement	Favorable
M. LÉVRIER	690	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
Mme LASSARADE	369 rect. <i>bis</i>	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
M. LÉVRIER	689	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
Mme PONCET MONGE	707	Limitation de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Défavorable
Mme IMBERT	187	Encadrement par décret en Conseil d’État des critères et des modalités de suivi de la prise en compte de l’empreinte industrielle	Favorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	257 rect.	Précision sur la localisation des sites de production	Défavorable
M. HENNO	329	Précision sur la localisation des sites de production	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	258 rect.	Prise en compte de la recherche et développement, particulièrement numériques	Défavorable
M. HENNO	330	Prise en compte de la recherche et développement, particulièrement numériques	Défavorable
M. MILON	460 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de critères environnementaux dans la chaîne de production pour la fixation du prix	Défavorable
M. MOGA	490 rect.	Prise en compte de critères environnementaux dans la chaîne de production pour la fixation du prix	Défavorable
Mme BONFANTI-DOSSAT	491 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de critères environnementaux dans la chaîne de production pour la fixation du prix	Défavorable
M. CHASSEING	563 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de critères environnementaux dans la chaîne de production pour la fixation du prix	Défavorable
Mme PONCET MONGE	992	Prise en compte des investissements publics dans la fixation du prix	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HENNO	328	Prise en compte des investissements dans la recherche clinique pour la fixation du prix	Défavorable
M. MILON	530 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des investissements dans la recherche clinique pour la fixation du prix	Défavorable
M. SAVARY	272 rect. <i>bis</i>	Prise en compte nécessaire de critères industriels dans la fixation du prix	Favorable
Mme GUILLOTIN	896 rect.	Prise en compte du remboursement d'autres spécialités de l'entreprise exploitante	Défavorable
Article additionnel après l'article 38			
Mme COHEN	792 rect.	Elargissement du champ des éléments pris en compte pour la fixation du prix des médicaments	Défavorable
Mme POUMIROL	840 rect. <i>bis</i>	Révision à la baisse des prix des médicaments	Défavorable
Mme COHEN	779	Encadrement des révisions à la hausse des prix des médicaments	Défavorable
Mme POUMIROL	934 rect. <i>bis</i>	Publication des montants publics reçus en matière d'investissement	Défavorable
Mme PONCET MONGE	993	Intégration aux informations transmises au CEPS de l'état de la propriété intellectuelle et d'opérations financières	Défavorable
M. LONGEOT	986 rect. <i>bis</i>	Limitation du critère lié aux volumes de vente pouvant justifier une baisse du tarif de responsabilité par le CEPS	Défavorable
M. MILON	533 rect. <i>bis</i>	Encadrement des déclarations de prix faites au CEPS	Favorable
Mme VERMEILLET	606 rect. <i>bis</i>	Encadrement des déclarations de prix faites au CEPS	Favorable
Mme COHEN	780	Demande de rapport sur la filière française des médicaments dérivés du sang	Défavorable
Article 38 bis Expérimentation de la prise en charge de substituts nicotiques délivrés par les pharmaciens sans ordonnance			
Mme POUMIROL	936 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Article 39 Mise en conformité avec l'obligation de sérialisation pour les pharmacies d'officine			
Mme BERTHET	540 rect.	Exemption de pénalités financières pour les pharmaciens ne respectant pas leurs obligations de sérialisation en raison de l'inadaptation des logiciels d'aide à la dispensation	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 40 Amélioration de l'accès à la filière visuelle			
M. SOL	84 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme JOSEPH	247 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme RENAUD-GARABEDIAN	661 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PONCET MONGE	732	Suppression de l'article	Défavorable
M. GENET	499 rect. <i>ter</i>	Modalités d'exercice des orthoptistes	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	100 rect.	Modalités d'exercice des orthoptistes	Défavorable
Mme PONCET MONGE	730	Conditionnement de l'accès direct aux orthoptistes à la réalisation d'une première consultation auprès d'un médecin ophtalmologiste de moins de trois ans	Défavorable
Mme LE HOUEROU	640 rect.	Modalités d'exercice des orthoptistes	Défavorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	101 rect.	Modalités d'exercice des orthoptistes	Défavorable
M. PATRIAT	662	Conditionnement de l'accès direct aux orthoptistes à la réalisation d'un bilan visuel préalable de moins de trois ans réalisé par un médecin	Défavorable
Mme PONCET MONGE	733	Suppression de la possibilité pour les orthoptistes de prescrire des lentilles de contact à leurs patients	Défavorable
Mme GUILLOTIN	862 rect.	Suppression de la possibilité pour les orthoptistes de réaliser des primo-prescriptions de lentilles de contact	Défavorable
M. CHASSEING	545 rect.	Critères d'âge pour la réalisation de bilans visuels en accès direct par les orthoptistes	Défavorable
Mme IMBERT	188	Conditions de réalisation par les orthoptistes d'actes en accès direct	Favorable
Mme LASSARADE	83 rect. <i>bis</i>	Suppression des dépistages de l'amblyopie et des troubles de la réfraction chez l'enfant en accès direct par des orthoptistes	Défavorable
Article additionnel après l'article 40			
Mme DELMONT-KOROPOULIS	99 rect. <i>bis</i>	Modalités de coopération entre les orthoptistes et les ophtalmologistes	Défavorable
Mme PHINERA-HORTH	509 rect. <i>bis</i>	Accès direct aux orthoptistes dans les départements et régions d'outre-mer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 41 Modalités de prescription des masseurs-kinésithérapeutes			
Mme LASSARADE	363 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme DURANTON	361	Information par l'assurance maladie des masseurs-kinésithérapeutes des conditions de prise en charge des renouvellements de prescription	Défavorable
Mme PUISSAT	121	Fixation par voie conventionnelle des conditions de prise en charge des renouvellements de prescription par les infirmiers	Défavorable
Article additionnel après l'article 41			
Mme LE HOUEROU	940 rect. <i>bis</i>	Encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé	Défavorable
M. HENNO	284 rect.	Obligation de négociation dans le cadre de la convention médicale de la participation des médecins à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins	Défavorable
Mme IMBERT	1063	Conditionnement du conventionnement d'un médecin à la réalisation préalable d'un remplacement ou d'un exercice salarié auprès d'un médecin libéral dans une zone sous-dotée pendant une durée totale d'au moins six mois	Favorable
Mme LE HOUEROU	642 rect. <i>bis</i>	Conventionnement des jeunes médecins conditionné à une activité minimale en zone sous-dotée en offre de soins	Défavorable
Mme MONIER	906 rect. <i>bis</i>	Conventionnement des jeunes médecins conditionné à une activité minimale en zone sous-dotée en offre de soins	Défavorable
Mme PONCET MONGE	989	Conventionnement des médecins libéraux conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable
Mme COHEN	801 rect.	Conventionnement des médecins libéraux conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable
M. MENONVILLE	835 rect. <i>bis</i>	Conventionnement des médecins libéraux conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable
M. FICHET	27 rect. <i>bis</i>	Conventionnement des médecins libéraux conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable
M. CHASSEING	570 rect.	Conventionnement des médecins libéraux conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SAUTAREL	592 rect.	Expérimentation d'un conventionnement d'un médecin libéral conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable
Mme LE HOUEROU	641 rect.	Expérimentation d'un conventionnement d'un médecin libéral conditionné à la cessation d'activité d'un médecin dans les zones sur-dotées en offre de soins	Défavorable
Mme LE HOUEROU	643 rect.	Demande de rapport sur l'opportunité d'une revalorisation tarifaire des actes techniques et des actes cliniques	Défavorable
Mme MICOULEAU	476 rect.	Demande de rapport sur un élargissement de compétences des infirmiers et l'impact financier d'une telle réforme	Défavorable
Article 41 bis Régulation des centres de santé			
Mme IMBERT	189	Suppression de l'article	Favorable
Mme GUILLOTIN	864 rect.	Réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre d'une prise en charge dans un centre de santé, par des médecins salariés du centre de santé	Défavorable
Article 41 ter Moyens de sanction à l'encontre de gestionnaires de centres de santé			
Mme IMBERT	190	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme IMBERT	191	Publicité des décisions de sanction financière à l'encontre de gestionnaires de centres de santé	Favorable
Mme IMBERT	192	Amendement de clarification rédactionnelle	Favorable
Mme SOLLOGOUB	859	Augmentation de trois à six mois du délai pour les centres de santé pour adhérer à l'accord national avec l'assurance maladie	Favorable
Article additionnel après l'article 41 ter			
M. MENONVILLE	837 rect. <i>bis</i>	Renforcement des sanctions à l'égard des fraudeurs aux prestations d'assurance maladie	Défavorable
M. SAUTAREL	595 rect.	Demande de rapport au Parlement sur les besoins de financement de l'activité des infirmiers en centre de santé	Défavorable
Mme MEUNIER	623 rect. <i>quater</i>	Demande de rapport au Parlement sur les besoins de financement de l'activité des infirmiers en centre de santé	Défavorable
Article 41 quinquies Expérimentation de l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes			
M. JOMIER	976 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme IMBERT	193	Encadrement de l'expérimentation de l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes	Favorable
Mme LASSARADE	365 rect. <i>ter</i>	Mise en œuvre de l'expérimentation de l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes au niveau d'une région	Favorable si rectifié
M. THÉOPHILE	663 rect. <i>bis</i>	Inclusion d'un département d'outre-mer dans les départements concernés par l'expérimentation de l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes	Favorable si rectifié
Article 41 <i>sexies</i> Expérimentation de l'accès direct aux orthophonistes			
Mme LASSARADE	82 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	977 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme IMBERT	194	Encadrement de l'expérimentation de l'accès direct aux orthophonistes	Favorable
M. THÉOPHILE	664 rect.	Inclusion d'au moins un département d'outre-mer dans le champ de l'expérimentation de l'accès direct aux orthophonistes	Défavorable
Article 41 <i>septies</i> Mise à disposition de l'accès gratuit au « guide du bon usage des examens d'imagerie médicale »			
Mme IMBERT	195	Suppression de l'article	Favorable
M. THÉOPHILE	665 rect.	Inclusion d'au moins un département d'outre-mer dans une expérimentation sur le guide du bon usage des examens d'imagerie médicale.	Défavorable
Article 41 <i>octies</i> Expérimentation de la primo-prescription par les IPA pour des prescriptions médicales obligatoires			
M. THÉOPHILE	666 rect.	Intégration d'un département d'outre-mer dans l'expérimentation visant à permettre la primo-prescription pour les infirmiers exerçant en pratique avancée.	Favorable
Article 42 Généralisation d'expérimentations en santé			
Mme IMBERT	196	Rôle du médecin scolaire et du médecin du service de protection maternelle et infantile dans la prévention de l'obésité	Favorable
Article additionnel après l'article 42			
M. BELIN	481 rect. <i>bis</i>	Assouplissement des conditions de dispensation par le pharmacien de produits de santé aux patients atteints de maladies chroniques après expiration de l'ordonnance	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BELIN	484 rect. <i>ter</i>	Assouplissement des conditions de dispensation par le pharmacien de contraceptifs hormonaux après expiration de l'ordonnance	Avis du Gouvernement
M. BELIN	482 rect. <i>bis</i>	Modalités de définition des examens de dépistage qui peuvent être réalisés par des professionnels non biologistes	Défavorable
Mme LASSARADE	367 rect. <i>bis</i>	Forfaitisation du financement de la radiothérapie	Favorable
Mme LASSARADE	368 rect. <i>bis</i>	Expérimentation du financement forfaitaire de la radiothérapie	Défavorable
Article 42 bis Prise en charge par l'assurance maladie obligatoire de prestations d'accompagnement psychologique			
Mme COHEN	810	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	520 rect. <i>bis</i>	Modification de terminologie concernant les séances d'accompagnement psychologique	Défavorable
Mme IMBERT	197	Autorité compétente pour la sélection des psychologues participant au dispositif des séances d'accompagnement psychologique	Favorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	518 rect. <i>bis</i>	Désignation des psychologues habilités à réaliser les séances d'accompagnement psychologique par une instance constituée de représentants des psychologues	Défavorable
Mme PONCET MONGE	1001	Désignation des psychologues habilités à réaliser les séances d'accompagnement psychologique par une instance constituée de représentants des psychologues	Défavorable
Mme IMBERT	198	Participation au projet territorial de santé mentale des psychologues sélectionnés pour la réalisation de séances d'accompagnement psychologique	Favorable
Mme PONCET MONGE	1008	Suppression de l'intégration du psychologue assurant les séances d'accompagnement psychologique dans l'équipe de soins	Défavorable
Mme IMBERT	200	Possibilité pour le médecin du travail d'adresser un travailleur à un psychologue pour des séances d'accompagnement psychologique	Favorable
Mme IMBERT	199	Amendement rédactionnel	Favorable
M. CANÉVET	307 rect.	Éligibilité des victimes de violences intrafamiliales aux séances d'accompagnement psychologique	Défavorable
M. THÉOPHILE	667	Critères démographiques dans la répartition territoriale du nombre de psychologues pouvant proposer des séances d'accompagnement psychologique	Défavorable
Mme IMBERT	201	Amendement rédactionnel	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	519 rect. <i>bis</i>	Condition d'expérience professionnelle pour les psychologues participant au dispositif des séances d'accompagnement psychologique	Défavorable
Mme PONCET MONGE	1007 rect.	Condition d'expérience professionnelle pour les psychologues participant au dispositif des séances d'accompagnement psychologique	Défavorable
Mme IMBERT	202	Pouvoir de sanction du directeur de l'organisme local d'assurance maladie en cas de manquement d'un psychologue	Favorable
Article additionnel après l'article 42 bis			
M. SAVIN	325 rect.	Participation des acteurs extra-hospitaliers au parcours de soins global après traitement d'un cancer	Défavorable
M. SAVIN	326 rect.	Articulation entre le parcours de soins global post-traitement d'un cancer et le protocole de soins pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée	Favorable
M. SAVIN	322 rect.	Demande de rapport au Parlement sur la prise en charge de l'activité physique adaptée	Défavorable
M. SAVIN	324 rect.	Demande de rapport au Parlement sur le forfait de prise en charge post-cancer	Défavorable
Article 42 quater Expérimentation d'un financement du transport bariatrique			
Mme IMBERT	203	Suppression de l'article	Favorable
Article 42 quinquies Rapport évaluant la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer			
Mme IMBERT	204	Suppression de l'article	Favorable
Article additionnel après l'article 42 quinquies			
Mme TAILLÉ-POLIAN	383	Demande de rapport relatif aux restes à charge du parcours de soins des personnes en situation de handicap lié au syndrome autistique	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	384	Demande de rapport évaluant le nombre de personnes bénéficiaires de la pension d'invalidité dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	382	Demande de rapport sur le remboursement pour les personnes handicapées des audioprothèses et des véhicules pour handicapés physiques	Défavorable
Mme PANTEL	891 rect.	Demande de rapport sur la prise en charge du tatouage tridimensionnel définitif de la plaque aréolo-mamelonnaire	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 43 Prolongation de l'expérimentation Halte « soins addictions »			
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	987 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. JOMIER	944 rect. <i>bis</i>	Fin de l'expérimentation du dispositif des haltes « soins addictions » au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2025	Défavorable
Mme COHEN	815	Modification de dénomination des haltes « soins addictions »	Défavorable
Mme PONCET MONGE	994	Modification de dénomination des haltes « soins addictions »	Défavorable
Mme MICOULEAU	262 rect. <i>bis</i>	Impossibilité d'implanter une halte « soins addictions » à moins de 200 mètres de diverses catégories d'établissements et de lieux	Défavorable
Mme MICOULEAU	261 rect.	Impossibilité d'implanter une halte « soins addictions » à moins de 500 mètres de diverses catégories d'établissements et de lieux	Défavorable
Article additionnel après l'article 43			
M. IACOVELLI	675	Élargissement du champ du fonds de lutte contre les addictions à la lutte contre d'autres activités addictives	Favorable
Le Gouvernement	1032	Élargissement du champ du fonds de lutte contre les addictions à la lutte contre d'autres activités addictives	Favorable
Article 44 Extension de la gratuité de la contraception jusqu'à 25 ans			
Mme IMBERT	205	Suppression d'une demande de rapport sur la contraception masculine	Favorable
Mme Mélanie VOGEL	647	Précision du contenu de la demande de rapport sur la contraception masculine	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	646	Sécurisation de l'accès des hommes transgenres de moins de 26 ans à la contraception gratuite	Avis du Gouvernement
Mme ROSSIGNOL	528 rect.	Demande de rapport au Parlement sur l'extension de la gratuité de la contraception à toutes les femmes sans condition d'âge	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	526 rect.	Demande de rapport au Parlement sur l'extension de la gratuité pour toutes les contraceptions pour les femmes de moins de 26 ans	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	527 rect.	Demande de rapport au Parlement sur le remboursement des préservatifs masculins et leurs modalités de prescription	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 44			
M. IACOVELLI	753 rect.	Demande de rapport au Parlement sur l'information de la population à la contraception	Défavorable
Article 44 bis Réalisation obligatoire d'un entretien postnatal précoce			
Mme IMBERT	206	Suppression de l'article	Favorable
M. IACOVELLI	669 rect.	Précisions relatives au premier entretien postnatal obligatoire	Défavorable
M. IACOVELLI	668 rect.	Précisions relatives au besoin d'accompagnement pouvant être identifié lors de l'entretien postnatal obligatoire	Défavorable
Article additionnel après l'article 44 bis			
Mme PONCET MONGE	723 rect.	Demande de rapport au Parlement sur l'extension du dispositif « engagement maternité » à l'ensemble du territoire	Défavorable
Article 44 ter Campagnes d'information afin de promouvoir, de communiquer et d'informer sur les compétences des sages-femmes			
Mme IMBERT	207	Suppression de l'article	Favorable
Article 44 quater Première consultation d'une patiente dans le cadre d'une demande de stérilisation auprès d'une sage-femme			
Mme IMBERT	208	Suppression de l'article	Favorable
Mme GUILLOTIN	865 rect.	Suppression de l'article	Favorable
Article 45 Simplification de l'accès à la complémentaire santé solidaire			
Le Gouvernement	1034	Extension du contentieux de l'admission à l'aide sociale et facilitation du renouvellement de la complémentaire santé solidaire	Favorable
M. MOILLER	243 rect. <i>quater</i>	Élargissement aux allocataires de l'AAH du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Défavorable
Mme FÉRET	956 rect. <i>ter</i>	Élargissement aux allocataires de l'AAH du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	412 rect.	Élargissement aux allocataires de l'AAH du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MULLER-BRONN	312 rect.	Élargissement aux allocataires de l'AAH et de l'ASI du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Défavorable
M. MOUILLER	23 rect. <i>quinquies</i>	Élargissement aux allocataires de l'AAH et de l'ASI du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Défavorable
M. MILON	456 rect. <i>ter</i>	Élargissement aux allocataires de l'AAH et de l'ASI du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Favorable
Mme DEVÉSA	759 rect.	Élargissement aux allocataires de l'AAH et de l'ASI du dispositif de facilitation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.	Défavorable
M. MOUILLER	22 rect. <i>quinquies</i>	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
M. MILON	455 rect. <i>ter</i>	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
M. LÉVRIER	693	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme DEVÉSA	758 rect.	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	311 rect.	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme APOURCEAU-POLY	818 rect.	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme PONCET MONGE	1012	Examen systématique et information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme DEVÉSA	332 rect.	Examen systématique du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme LUBIN	945 rect. <i>bis</i>	Examen systématique du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI.	Défavorable
Mme LUBIN	947 rect. <i>bis</i>	Information sur le renouvellement du droit à la complémentaire santé solidaire pour les assurés.	Défavorable
Mme PONCET MONGE	718 rect.	Examen systématique du droit à la complémentaire santé solidaire pour les allocataires de l'ASI.	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 45			
Mme SCHALCK	14 rect. <i>bis</i>	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
M. REICHARDT	43 rect. <i>bis</i>	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
Mme BELRHITI	58	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
M. MASSON	89	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
M. TODESCHINI	241	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
M. MIZZON	248 rect. <i>bis</i>	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
Mme SCHILLINGER	841	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
Le Gouvernement	1021	Alignement du régime des ayant-droit des enfants d'assurés du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle sur le droit commun.	Favorable
M. REICHARDT	275 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'extension aux majeurs de moins de 24 ans du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.	Défavorable
Mme COHEN	781 rect.	Mise en place d'une étude systématique du droit à bénéficier de l'ASI pour les allocataires de l'ASPA.	Défavorable
Mme LUBIN	968 rect. <i>ter</i>	Mise en place d'une étude systématique du droit à bénéficier de l'ASI pour les allocataires de l'ASPA.	Défavorable
Mme RENAUD-GARABEDIAN	657 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des Français de l'étranger dans le livret d'information des maisons départementales des personnes handicapées.	Défavorable
M. HENNO	282 rect.	Expérimentation de la délégation de la gestion du secteur optique aux organismes d'assurance maladie complémentaires	Défavorable
Article 45 bis Services numériques pour l'application du tiers payant intégral au panier 100 % santé			
Mme IMBERT	209	Suppression de l'article	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	1068	Extension aux actes dentaires de l'encadrement des services numériques mis à disposition par les organismes complémentaires.	Défavorable
Article additionnel après l'article 45 bis			
M. TEMAL	951 rect. <i>bis</i>	Echange de données entre administrations	Défavorable
M. TEMAL	294 rect.	Demande de rapport sur l'accès réel aux soins des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.	Défavorable
Article 45 ter Information systématique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la possibilité d'effectuer l'examen de prévention en santé (EPS)			
Mme IMBERT	210	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 45 quater Prise en charge des frais de santé des pensionnés établis à l'étranger			
Mme IMBERT	211	Amendement rédactionnel	Favorable
M. LECONTE	276 rect.	Demande de rapport sur le nombre de pensionnés résidant à l'étranger ayant perdu des droits de prise en charge des frais de santé.	Défavorable
Article additionnel après l'article 45 quater			
Mme GUIDEZ	30 rect.	Prise en charge du second avis dans le cadre d'une téléconsultation sans vidéotransmission en cas de pathologie grave.	Défavorable
M. MILON	463 rect. <i>bis</i>	Prise en charge du second avis dans le cadre d'une téléconsultation sans vidéotransmission en cas de pathologie grave.	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	649 rect.	Demande de rapport sur la protection sociale des Français de l'étranger.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	410 rect.	Demande de rapport sur le remboursement de la protection hygiénique féminine.	Défavorable
Article 46 Prolongation des dispositifs relatifs à la crise sanitaire			
Mme IMBERT	212	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme IMBERT	213	Fixation du terme des mesures dérogatoires au 28 février 2022	Favorable
Mme IMBERT	214	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance	Favorable
Article 46 bis Possibilité pour l'agence nationale de santé publique de céder des biens à titre gratuit			
Mme IMBERT	215	Suppression de l'article	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 46 ter Information des patients et transmission de données personnelles aux professionnels de santé par les organismes de sécurité sociale			
Mme IMBERT	216	Suppression de l'article	Favorable
Article 47 Simplification et modernisation des prestations en espèces pour les salariés et les travailleurs indépendants			
Mme IMBERT	218	Amendement rédactionnel	Favorable
Article additionnel après l'article 47			
M. IACOVELLI	756 rect.	Demande de rapport sur le régime d'indemnisation des arrêts de travail	Défavorable
M. CHASSEING	562 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'indemnisation des arrêts de travail des patients atteints de maladies chroniques.	Défavorable
Article 48 Simplification et modernisation des prestations en espèces pour les non-salariés agricoles			
Mme IMBERT	219	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme FÉRAT	631 rect.	Extension du droit à un capital décès aux ayants droit des non-salariés agricoles.	Favorable
M. CABANEL	632 rect.	Extension du droit à un capital décès aux ayants droit des non-salariés agricoles.	Favorable
Le Gouvernement	1022	Extension du droit à un capital décès aux ayants droit des non-salariés agricoles.	Favorable
Article 48 bis Échanges de données entre les organismes de sécurité sociale, Pôle emploi et les administrations de l'État			
M. HENNO	220	Extension des échanges de données afin de gérer toute prestation sociale	Favorable
Article 49 Généralisation du recours à l'intermédiation financière des pensions alimentaires			
M. HENNO	221	Coordination rédactionnelle tirant les conséquences du nouvel acte exécutoire d'avocats	Favorable
M. HENNO	223	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 49 bis Information des allocataires sur leurs droits			
M. HENNO	224	Suppression de dispositions relatives à l'information des femmes enceintes	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 49 ter Modalités de revalorisation et de versement de la prestation d'aide à la restauration scolaire			
M. HENNO	225	Suppression du renvoi à un arrêté interministériel fixant le montant des dotations de financement de la prestation	Favorable
Article 50 Amélioration de l'indemnisation des victimes professionnelles de pesticides			
M. BAZIN	634 rect.	Détermination par décret de la liste des médicaments vétérinaires parasitaires dangereux.	Défavorable
Mme JASMIN	961 rect. <i>bis</i>	Extension aux non-salariés agricoles d'outre-mer de l'application des tableaux de maladies professionnelles du régime agricole.	Favorable
Mme GRUNY	226	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 50 bis Complémentaire santé et possibilité d'affiliation au régime général pour les travailleurs des plateformes			
Mme COHEN	809 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	958 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme IMBERT	227	Suppression des dispositions relatives aux garanties de protection sociale complémentaire	Favorable
Article 50 ter Demande de rapport sur l'amélioration de la couverture AT-MP des travailleurs de plateformes			
Mme GRUNY	228	Suppression de l'article	Favorable
M. JACQUIN	598 rect.	Enrichissement d'un rapport demandé sur la couverture AT-MP des travailleurs de plateformes.	Défavorable
M. JACQUIN	597 rect.	Enrichissement d'un rapport demandé sur la couverture AT-MP des travailleurs de plateformes.	Défavorable
Article additionnel après l'article 52			
Mme RENAUD-GARABEDIAN	659 rect. <i>bis</i>	Extension de la possibilité de rachat de trimestres de retraite aux personnes ayant été à la charge de la Caisse des Français de l'étranger qui ont exercé une activité hors de France	Défavorable
Article 52 bis Aide sociale aux artistes-auteurs			
M. SAVARY	229	Précision du champ du dispositif	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 53 Extension de la retraite progressive aux salariés en convention de forfait en jours et aux mandataires sociaux			
Le Gouvernement	1059	Assouplissement des règles de cumul d'une pension d'invalidité et de revenus d'activité	Favorable
M. SAVARY	230	Amendement de coordination	Favorable
Article additionnel après l'article 53			
M. MILON	466 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur la possibilité d'étendre aux professionnels libéraux la majoration de pension pour trois enfants	Défavorable
M. ROUX	877 rect.	Demande de rapport en vue d'une simplification des règles encadrant l'Aspa	Défavorable
Article 54 Dotation au FMIS, aux ARS et à l'ONIAM			
Mme IMBERT	231 rect.	Fixation dans la LFSS de l'ensemble des dotations de l'assurance maladie aux fonds et organismes qu'elle subventionne	Favorable
M. VANLERENBERGHE	236 rect. <i>bis</i>	Fixation dans la LFSS de l'ensemble des dotations de l'assurance maladie aux fonds et organismes qu'elle subventionne	Favorable
Article additionnel après l'article 54			
M. MILON	441 rect. <i>bis</i>	Appui du FMIS à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins	Défavorable
M. ROUX	876 rect. <i>bis</i>	Finalités des financements du FMIS	Défavorable
Article 54 bis Rapport sur le FIR			
Mme IMBERT	232	Suppression de l'article	Favorable
Article additionnel après l'article 54 bis			
Mme DURANTON	360	Inscription des dotations liées à la permanence des soins	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	331	Demande de rapport sur les actes inutiles et redondants	Défavorable
Article 55 Objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès			
Le Gouvernement	1074	Relèvement de l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 56 Ondam et sous-Ondam			
Le Gouvernement	1073	Augmentation de l'Ondam 2022	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	525 rect. <i>bis</i>	Modification de l'Ondam en vue d'une revalorisation des psychologues des hôpitaux	Défavorable
Mme PONCET MONGE	1010	Modification de l'Ondam en vue d'une revalorisation des psychologues des hôpitaux	Défavorable
Mme MICOULEAU	263 rect.	Modification de l'Ondam en vue d'une revalorisation des psychologues des hôpitaux	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	524 rect. <i>ter</i>	Modification de l'Ondam en vue d'une revalorisation des psychologues des hôpitaux	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	629	Modification de l'Ondam en vue d'une revalorisation des psychologues des hôpitaux	Défavorable
Article additionnel après l'article 56			
M. JOMIER	966 rect. <i>bis</i>	Précision relative aux mesures de redressement attendues en cas de dépassement de l'Ondam	Défavorable
Mme BELRHITI	111 rect. <i>quater</i>	Suspension automatique des mesures de revalorisations conventionnelles en cas de risque de dépassement de l'Ondam	Défavorable
M. JOMIER	964 rect. <i>bis</i>	Inscription des dotations liées à la permanence des soins	Défavorable
Mme BELRHITI	110 rect. <i>quater</i>	Affectation au FIR d'une partie de mises en réserve sur les soins de ville	Défavorable
Mme JASMIN	577 rect. <i>bis</i>	Création au sein de l'Ondam d'une enveloppe dédiée aux investissements hospitaliers	Défavorable
Mme PONCET MONGE	713 rect.	Création au sein de l'Ondam d'une enveloppe dédiée aux investissements hospitaliers	Défavorable
Article 56 bis Comité d'alerte de l'Ondam			
M. JOMIER	967 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme IMBERT	233	Transmission trimestrielle des états de consommation des crédits de l'Ondam et justification des écarts	Favorable
Article additionnel après l'article 56 bis			
M. THÉOPHILE	672	Inscription aux conventions d'objectifs et de gestion des caisses de mesures de retour à l'équilibre financier	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 57 Dotation au FIVA, au Fcaata et transferts de la branche AT-MP à la branche maladie et dépenses engendrées par les dispositifs de prise en compte de la pénibilité			
Mme GRUNY	234	Minoration du transfert de la branche AT-MP à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des AT-MP	Favorable
Article additionnel après l'article 57			
Mme LUBIN	969 rect. <i>ter</i>	Prise en compte de l'épuisement professionnel dans les sous-déclarations AT-MP	Défavorable
Mme COHEN	806 rect.	Rapport au Parlement sur l'extension du mécanisme de réparation du Fcaata aux malades de la covid-19.	Défavorable
Article additionnel après l'article 58			
M. SAVARY	235	Mesures de redressement des comptes de la branche vieillesse	Favorable
Article 61 Objectif de dépenses de la branche autonomie			
Le Gouvernement	1075	Rectification de l'objectif de dépense de la branche autonomie pour 2022	Favorable
Article additionnel après l'article 61			
Mme PONCET MONGE	743	Demande de rapport sur la trajectoire financière de la branche autonomie d'ici à 2030	Défavorable
Article 62 Prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires (FSV)			
Le Gouvernement	1076	Relèvement de la prévision de charges du FSV pour 2022	Favorable

La réunion est close à 20 h 10.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**Mercredi 27 octobre 2021****- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -***La réunion est ouverte à 17 h 05.***Suites de l'accident de Lubrizol - Audition de Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique**

M. Jean-François Longeot, président. – Madame la ministre, mes chers collègues, nous reprenons les travaux de notre commission consacrés au bilan de l'accident majeur des usines Lubrizol et Normandie Logistique intervenu à Rouen le 26 septembre 2019.

Madame la ministre, je vous remercie d'avoir accepté notre invitation. Notre commission a initié une séquence de travail consacrée au suivi et à l'évaluation de notre politique de prévention des risques naturels, industriels et nucléaires.

Nous examinons la semaine dernière la proposition de loi de l'ancien député Stéphane Baudu, visant à réformer le régime des catastrophes naturelles. Une délégation de notre commission se rendra d'ailleurs prochainement dans le département des Alpes-Maritimes, plus spécifiquement dans la vallée de la Roya, afin de mesurer les conséquences de la tempête Alex et suivre les travaux de reconstruction.

Dans quelques semaines, nous aurons une ou plusieurs auditions consacrées à la gestion des risques liés à la présence d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans nos ports maritimes et fluviaux, en lien avec l'accident intervenu à Beyrouth en août 2020 et le rapport inter-inspections rendu récemment à votre demande.

S'agissant de l'accident des usines Lubrizol et Normandie Logistique, le Parlement s'est mobilisé, à côté des procédures judiciaires diligentées et des enquêtes et inspections administratives, pour contribuer à faire toute la lumière sur cet accident et en tirer des enseignements pour notre politique de prévention des risques industriels.

Le Sénat, à l'unanimité, avait voté le 10 octobre 2019 la création d'une commission d'enquête chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine de Lubrizol à Rouen. Cette commission d'enquête, présidée par notre collègue Hervé Maurey, que je remercie de sa présence, a rendu son rapport le 2 juin 2020. Ses deux rapporteuses étaient Christine Bonfanti-Dossat et Nicole Bonnefoy, que j'excuse.

J'ai souhaité, en lien avec nos collègues concernés, que nous puissions exercer un droit de suite sur le rapport de cette commission d'enquête.

Votre audition s'inscrit donc dans ce cadre et vise à nous permettre d'évaluer si notre politique de prévention des risques industriels s'est renforcée depuis cet événement.

Nous nous concentrerons à titre principal sur les volets gestion de crise, prévention des risques, information du public et indemnisation, afin de laisser le soin aux

commissions permanentes compétentes d'effectuer le travail de suivi dans les domaines qui relèvent de leurs compétences.

Je rappelle enfin que plusieurs procédures judiciaires sont encore en cours et qu'il ne nous appartient pas de revenir sur les causes de l'accident. Le 29 septembre dernier, nous avons reçu les représentants des associations de victimes de l'accident de Lubrizol, qui se sont exprimés dans le cadre d'une table ronde assez animée, ainsi que les représentants d'Atmo et d'Amaris.

Face à cet événement traumatisant pour les habitants de la métropole de Rouen et des territoires voisins, de nombreuses initiatives ont été prises. Une enquête administrative a été déclenchée dès le 26 septembre 2019. Deux missions inter-inspections ont rendu leur rapport destiné à analyser l'événement et en tirer les conséquences pour notre politique de prévention des risques en février et mai 2020. Une troisième mission sur la culture du risque, coordonnée par Frédéric Courant, a remis ses conclusions en juin 2021.

Ces rapports, comme celui de notre commission d'enquête, ne sont donc pas restés lettre morte puisque des mesures réglementaires ont été prises par votre Gouvernement, d'abord à la rentrée 2020 avec la publication de deux décrets et de cinq arrêtés visant à renforcer la maîtrise des risques industriels, en particulier pour les sites Seveso et les entrepôts identifiés dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ensuite, trois nouveaux arrêtés ont été pris à la rentrée 2021, apportant des modifications aux mesures prises un an plus tôt. Vous avez par ailleurs présenté un plan d'action sur la culture du risque le 18 octobre dernier.

Donc nous ne dirons pas que rien n'a été fait ! Il y a eu un passage de la parole aux actes, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Il nous reste maintenant à déterminer si les actes produiront les effets visés et si cela suffit à répondre aux observations et aux propositions que nous avons faites au Gouvernement dans le cadre de la commission d'enquête.

Avant de vous laisser la parole, je souhaiterais vous poser quelques questions d'ordre général.

Tout d'abord, vous avez été nommée ministre de la transition écologique à l'été 2020, après l'accident qui a été géré par votre prédécesseure Élisabeth Borne, en lien avec les ministres compétents à cette date. Comment avez-vous abordé le dossier Lubrizol et la gestion des conséquences de cet accident majeur ?

Ensuite, en lien avec les mesures réglementaires que j'évoquais à l'instant, quels sont, selon vous, les principaux enseignements de cet accident ? Pouvez-vous nous expliquer en quoi ces nouvelles mesures permettraient d'éviter, le cas échéant, qu'un tel accident ne se produise à nouveau ?

Enfin, en lien avec les mesures que nous avons récemment votées dans le cadre de la loi Climat et résilience sur les atteintes générales au milieu physique, estimez-vous que le principe constitutionnel « pollueur-payeur » a trouvé à s'appliquer dans ce dossier ? L'enquête judiciaire n'étant pas terminée, je ne demande aucune réponse définitive, mais je souhaite connaître votre avis sur ce sujet.

De même, pensez-vous que les nouvelles dispositions législatives votées dans la loi Climat trouveront bien à s'appliquer dans ce type d'événement et nous permettront à l'avenir d'agir mieux et plus vite pour faire respecter le principe pollueur-payeur ?

Avant que vous n'interveniez, Madame la ministre, je vais brièvement donner la parole à Hervé Maurey, qui a présidé la commission d'enquête sénatoriale. Je vous propose de procéder ensuite, comme il en est d'usage, à une ou plusieurs séquences de questions-réponses.

À l'issue de votre intervention, je donnerai la parole à Pascal Martin, notre référent sur les sujets « risques » et rapporteur pour avis des crédits dédiés à la prévention des risques, puis à Jean-Michel Houllegatte, qui remplace Nicole Bonnefoy.

M. Hervé Maurey. – Je voudrais tout d'abord remercier le président Longeot de son invitation et surtout de l'initiative qu'il a prise, car il très important que les travaux qui sont menés par des commissions d'enquête connaissent un suivi pour s'assurer que les recommandations qui sont formulées ne restent pas lettre morte.

Depuis la remise de notre rapport, en juin 2020, un certain nombre d'annonces ont été faites. Des décrets et des arrêtés ont encore été publiés le mois dernier. Le Gouvernement n'est donc pas resté inerte.

Pour autant, il est important que l'on mesure bien ce qui a été réellement mis en œuvre, ce qui a changé et ce qui changerait si, par malheur, une catastrophe de ce type venait à nouveau à se produire.

Je rappelle que notre rapport était construit autour d'une quarantaine de propositions, regroupées en six axes : culture du risque, prévention, gestion de crise, nécessité de mieux associer les élus à l'action de l'État, indemnisation et enfin suivi sanitaire des populations au nom du respect du principe de précaution.

S'agissant de la culture du risque, de manière quelque peu étonnante, le Gouvernement, plutôt que de reprendre un certain nombre de nos propositions, a mis en place une mission qui a rendu ses conclusions en juin. Certaines sont d'ailleurs proches des nôtres. Vous avez annoncé la semaine dernière un plan en la matière. Il serait souhaitable que vous puissiez nous expliquer en quoi ce plan est important et quels moyens seront mis en œuvre pour qu'il puisse devenir réalité, notamment dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

S'agissant de la prévention des risques, les inspections ont-elles vraiment augmenté avec seulement vingt inspecteurs supplémentaires ? L'objectif d'une hausse de 50 % des contrôles d'ici 2022 est-il encore réaliste ?

S'agissant du stockage des produits et de la transparence sur ce stock, problème révélé par cette catastrophe, des textes ont été publiés. Certaines dispositions ne s'appliqueront pas avant 2026, voire 2027. N'est-ce pas un peu tard ? Qu'en est-il de cette phase de transition ?

Vous avez mis en place un bureau d'enquête et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) en décembre 2020. On attend toujours à ce sujet un certain nombre de textes réglementaires. Pouvez-vous nous éclairer sur l'action de ce BEA au cours de l'exercice 2021 et sur ses moyens et matériels ?

S'agissant de la gestion de crise, le Gouvernement avait annoncé qu'il reprenait une proposition chère au Sénat depuis une décennie concernant le remplacement des sirènes par le *Cell broadcast*. Une expérimentation devait être menée à Rouen en juin. Celle-ci n'a toujours pas été réalisée. Pour quelles raisons ? Quand aura-t-elle lieu ?

En revanche, je n'ai trouvé aucune disposition dans les mesures qui ont été prises pour renforcer l'association, l'implication et le rôle des élus locaux en cas de crise ou en matière de prévention ou de risques.

S'agissant des indemnisations, selon les associations, celles-ci n'ont concerné que les agriculteurs et, selon elles, de manière insatisfaisante.

Enfin, même si cela ne relève ni de cette commission ni de votre ministère, la question du suivi sanitaire constitue un gros point noir. Le fait que le Gouvernement ait refusé de mettre en place des registres de morbidité crée une inquiétude et donne un sentiment d'opacité. Même si cela ne s'avérerait pas nécessaire, au vu des éléments techniques qui ont été apportés par Santé Publique France, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut rien faire, car ceci peut rassurer les différents acteurs.

Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique. – Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, il y a un peu plus de deux ans, l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique, près de Rouen, a eu pour beaucoup d'entre nous l'effet d'une onde de choc. Cet événement est venu nous rappeler que, malgré le renforcement régulier des normes de sécurité, malgré l'amélioration des processus industriels, les catastrophes sont toujours possibles. Je crois malheureusement, même si on met en place tout ce qu'il faut, qu'on ne pourra jamais atteindre le « risque zéro ».

Après le temps de l'urgence et de la gestion de crise, le moment est venu de tirer toutes les leçons de cet événement. Nous l'avons fait après le drame de l'explosion de l'usine AZF, en 2001, en mettant en place des outils de prévention exigeants qui nous ont permis d'éviter d'autres événements aussi dramatiques.

Nous devons de même tirer toutes les leçons de l'accident qui a eu lieu il y a deux ans. Nous le devons aux habitants qui ont vécu cette crise, aux salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à nos concitoyens, où qu'ils vivent.

Un pays avance en améliorant ses règles, ses outils et ses normes lorsque c'est nécessaire, et en faisant évoluer les réflexes de chacun pour que nous soyons mieux préparés collectivement.

À la suite de cet accident, un plan d'action particulièrement riche avait été présenté par ma prédécesseure, Élisabeth Borne. Nous l'avons depuis encore renforcé.

Vous me demandiez, monsieur le président, comment j'avais abordé ce sujet lors de mon arrivée. En fait, les travaux étaient en cours. Je les ai suivis et j'ai veillé à ce que tout soit mis en œuvre. J'ai mis quelques autres sujets en chantier, notamment autour de la culture du risque.

Le plan d'action coïncide largement avec les 42 recommandations formulées par la commission d'enquête sénatoriale. Je me réjouis de pouvoir vous indiquer d'ores et déjà que 37 d'entre elles sont soldées ou en cours de mise en œuvre.

Notre priorité est de tout faire pour que des incendies de cette ampleur ne surviennent plus. L'incendie de Lubrizol nous a conduits à durcir drastiquement la réglementation applicable aux sites industriels pour prévenir au mieux ce type de catastrophe industrielle.

Vous le savez, à Rouen, c'est une nappe enflammée qui a propagé l'incendie entre plusieurs stockages d'un même site. C'est pourquoi nous avons renforcé la réglementation applicable aux sites accueillant des liquides inflammables et des liquides combustibles. Très concrètement, les réserves d'eau et d'émulseurs, ces substances utiles pour éteindre les incendies, seront augmentées, de même que les distances de sécurité qui séparent les stockages.

Des investissements doivent être réalisés pour rationaliser le stockage de produits inflammables, augmenter les capacités de rétention des liquides et renforcer les capacités d'extension. Le calendrier mène à 2026, car il s'agit d'investissements qui doivent être pensés et préparés correctement à l'échelle du site entier. Cela prend un peu de temps. On limite ainsi à la fois les risques de naissance d'un incendie et de propagation à des sites voisins par un effet *domino*.

Tirer toutes les leçons de l'incendie de Lubrizol, c'est aussi mettre des moyens d'accompagnement et de vérification sur le terrain. Ces nouvelles réglementations seront mises en œuvre par les industriels, sous le contrôle de l'inspection des installations classées, dont j'ai renforcé les effectifs en leur octroyant 50 inspecteurs supplémentaires en deux ans afin de dégager du temps pour les inspections sur le terrain.

Ainsi, depuis l'incendie de Lubrizol, les inspecteurs de l'environnement ont entrepris de contrôler systématiquement les sites qui sont présents dans un rayon de 100 mètres autour des sites Seveso, afin d'éviter la propagation de l'incendie entre sites industriels voisins.

Plus généralement, j'ai renforcé l'activité des inspecteurs sur le terrain en augmentant fortement le nombre de contrôle.

Ce travail d'anticipation et de renforcement drastique de nos normes est nécessaire pour limiter les risques d'incendie industriel de grande ampleur.

La deuxième priorité, c'est l'amélioration de la réaction des salariés de ces sites industriels face à un accident de ce type.

La préparation des personnes qui se trouvent sur ces sites est l'un des meilleurs moyens pour limiter les conséquences d'un accident industriel. Nous avons donc imposé aux sites industriels un ensemble de mesures de préparation à la crise. Plusieurs ont d'ores et déjà été mises en place. Désormais, des essais et des exercices réguliers sont obligatoires pour tous les sites Seveso, tous les ans pour des sites Seveso seuil haut et tous les trois ans pour les Seveso seuil bas.

Nous imposons également à tous les sites stockant des matières combustibles d'évaluer et de modéliser les produits qui se formeraient en cas d'incendie, pour être capable de réagir au plus vite en cas d'accident.

Nous exigeons également que les exploitants disposent en permanence d'un suivi des matières stockées sur le site et accessible rapidement pour l'administration et les intervenants en cas de sinistre.

La troisième priorité réside dans le renforcement de la transparence, tant s'agissant des inspections régulières que du suivi des accidents.

À la suite d'accidents comme celui de Lubrizol, nos concitoyens ont exigé plus de transparence, et ils ont eu raison. Notre ambition est que toutes les Françaises et tous les Français puissent avoir accès à toute l'information sur les risques industriels. À partir du 1^{er} janvier 2022, la transparence sera donc la règle pour les inspections d'installations classées. Les résultats seront publiés de façon systématique, sur le site Géorisques, géré par mon ministère. Ceci demande quelques adaptations techniques, mais la date de mise en œuvre se rapproche à grands pas.

Dans le même esprit, nous avons rendu public au printemps une liste de six exploitants que nous avons placés sous vigilance renforcée. Ces six exploitants ont remis un plan d'action qui est public, et qui fera l'objet d'un suivi régulier de mes services pour tirer les conclusions des retours d'expérience sur des installations qui avaient déjà fait l'objet de remarques mais qui n'avaient pas mis en place de plan d'action. Il ne s'agit pas de verser dans le *name and shame*, c'est-à-dire de nommer et de pointer du doigt, mais de faire en sorte que ces exploitants comprennent que tout le monde les regarde. Nous signalerons ceux qui mettent en place un plan d'action digne de ce nom. Il faut aussi faire remarquer les choses lorsqu'elles s'améliorent.

Enfin, nous avons voulu assurer la plus totale transparence en cas d'accident. J'ai tenu à créer une structure disposant de moyens d'enquête dédiés. Le BEA-risques industriels a déjà ouvert dix-sept enquêtes approfondies sur des accidents industriels en France.

Ce bureau d'enquête aura prochainement une existence légale et une indépendance assurée grâce à l'habilitation à légiférer par ordonnance contenue dans la loi Climat et résilience.

Enfin, notre dernière priorité est de renforcer l'information du public sur les risques industriels. Malgré toutes les réglementations, toute la prévention, tous les exercices de crise, nous ne pourrons jamais atteindre le risque zéro. C'est le cas pour les risques industriels mais encore plus pour les risques naturels ou sanitaires.

C'est pourquoi il est essentiel d'améliorer l'information de nos concitoyens et leur capacité à réagir en cas de crise. C'est ce qu'on appelle la culture du risque, sur laquelle vous aviez travaillé et sur laquelle j'ai souhaité recueillir la vision d'une équipe menée par Frédéric Courant, composée de nombreux sociologues, afin de comprendre les réactions de nos concitoyens. On le voit, la culture du risque est très répandue dans certains pays, comme le Japon, souvent cité parce qu'il est emblématique. En France, on a encore une difficulté pour faire face à ce risque, le réflexe étant soit d'être paralysé par la peur, soit de mettre les choses de côté pour continuer à vivre normalement.

On l'a vu lors de l'incendie de Lubrizol, certains étaient surpris de découvrir un site industriel à proximité d'une ville, bien que le lien entre la ville et l'industrie soit profondément ancré dans notre histoire.

De même, un trop lourd bilan humain est encore constaté à chaque catastrophe, naturelle ou industrielle, alors qu'il pourrait être évité par des gestes simples. En cas d'inondations, certaines personnes meurent dans leur sous-sol pour avoir tenté de déplacer leur voiture !

Cette mission confiée à Frédéric Courant avait pour but d'examiner les moyens de sensibiliser la population pour mieux faire face aux accidents industriels mais aussi aux catastrophes naturelles. J'ai choisi Frédéric Courant parce qu'il a réussi, à travers son émission *C'est pas sorcier*, animée avec Jamy Gourmaud, à trouver les mots pour rendre compréhensibles des enjeux parfois complexes. Il est parvenu à faire passer des messages, et je crois que nous, responsables politiques, avons besoin d'être aidés par des personnes comme lui qui en ont l'habitude.

Plusieurs mesures de ce rapport figurent dans le plan d'action « Tous résilients face aux risques », que j'ai présenté il y a quelques jours. Nous allons tout d'abord construire un partenariat de long terme avec une association nationale spécialisée dans la prévention des catastrophes, qui aura la responsabilité de porter le déploiement de cette culture du risque. Son rôle sera notamment de créer des supports pédagogiques en les partageant avec les collectivités, les élus et en les diffusant dans les médias.

Nous suivrons les résultats de cette action en évaluant chaque année par un sondage la culture du risque des Français. Nous organiserons une journée annuelle de la résilience face aux risques dès l'automne, l'année prochaine. Elle aura lieu le 13 octobre, journée internationale de la prévention des risques de l'ONU.

Pendant ces journées, l'État, les collectivités territoriales, les associations, les professionnels qui le souhaitent organiseront de grandes actions de sensibilisation sur tout le territoire. Ce sera l'occasion d'organiser des portes ouvertes, des exercices grandeur nature et des parcours de sensibilisation. Les écoles pourront, à cette occasion, tester leurs plans particuliers de mise en sûreté, de même que les entreprises.

Enfin, nous continuerons d'améliorer l'information de chaque citoyen sur les risques auxquels il est exposé. C'est pourquoi nous allons promouvoir encore davantage le site Géorisques. Ce site permet déjà aux futurs locataires ou acheteurs d'obtenir automatiquement l'information sur les risques auxquels un bien immobilier est soumis. Nous ferons en sorte que ce site soit référencé dans les annonces immobilières.

En somme, avec toutes ces actions, notre objectif est de faire naître et essaimer une vraie culture du risque, qui manque encore dans notre pays. L'idée est qu'une personne, par géolocalisation ou consultation, puisse aller voir près de chez elle ce qui peut se passer. Le site Vigicrues est également un site d'information très intéressant. Cela permettra d'adopter des réactions rapides.

Voilà en résumé les nombreux chantiers auxquels mon ministère a œuvré depuis l'accident de Lubrizol, dans l'objectif d'améliorer la sécurité de nos sites industriels et notre préparation collective au risque.

Cet accident industriel qui nous a frappés sur le site de Lubrizol il y a deux ans restera une page noire dans notre histoire mais nous sommes en train d'écrire les pages suivantes en mettant en place tous les outils pour qu'un tel événement ne se reproduise plus et, le cas échéant, que nous soyons mieux armés pour y faire face. C'est ainsi que nous

progresserons, en augmentant encore et toujours nos exigences et en actionnant tous les leviers qui nous permettront d'avancer, afin de s'assurer que l'histoire de demain ne répète pas celle d'hier.

Je suis à votre disposition pour vous répondre plus précisément sur un certain nombre d'aspects que j'ai évoqués. Je vous remercie pour cette occasion que nous avons aujourd'hui d'échanger.

M. Pascal Martin. – Madame la ministre, merci d'avoir précisé certains points qui, à mes yeux, vont dans le bon sens. La prévention des risques, de toute nature, est une politique publique essentielle car elle permet d'aborder et de concilier de nombreux enjeux, économiques, environnementaux et sociaux.

Lors de l'examen de la loi « Climat et résilience », dont j'ai été l'un des trois rapporteurs, le Gouvernement a proposé la création d'un bureau d'enquête accidents (BEA) pour les risques industriels. Nous avons réécrit ensemble ces dispositions, qui figurent désormais à l'article 288 de cette loi.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, Madame la ministre, la loi « Climat et résilience » ne comporte plus d'habilitation à légiférer par ordonnance sur ce sujet pour le Gouvernement car nous avons inscrit les dispositions concernées « en dur » dans la loi, avec l'aide de vos services d'ailleurs comme je viens de l'indiquer.

L'idée de créer ce BEA-RI avait d'ailleurs été soutenue par la commission d'enquête du Sénat et préférée par rapport à l'option consistant à créer une autorité administrative indépendante (AAI). C'est donc un élément positif.

Vous avez pris une instruction en date du 22 janvier 2021 pour préciser le fonctionnement de ce nouveau service et j'ai plusieurs questions à ce sujet. Quels sont les effectifs de ce bureau ? D'abord, j'avais relevé qu'un transfert de trois équivalents temps plein (ETP) avait eu lieu en 2020. Qu'en est-il pour 2021 et 2022 ? Le « bleu » budgétaire de la mission Écologie ne donne que très peu d'informations sur ses effectifs et ses moyens de fonctionnement...

Concernant l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le Gouvernement a indiqué que le nombre d'inspections annuelles augmentera de 50 % d'ici la fin de l'année 2022, soit 25 000 contrôles effectifs – contre environ 18 000 actuellement – et que 50 postes d'inspecteurs seront créés. La ministre Elisabeth Borne avait d'abord annoncé que ces 50 postes seraient créés en une fois, puis nous avons finalement constaté que ces créations de postes s'étaleraient sur deux ans, lors de l'examen du précédent budget. Pouvez-vous aujourd'hui nous confirmer ces annonces et confirmer le fait qu'elles sont réalistes ? On se souvient en effet que le nombre de visites d'inspection a baissé de 40 % entre 2006 et 2018.

Lors de l'examen du budget 2021, seuls 30 postes sur les 50 étaient prévus. Il m'a été indiqué que les 20 postes supplémentaires étaient bien inscrits au budget 2022, avec les crédits correspondants mais, là encore, il n'y a aucune mention des effectifs ni aucune référence à l'annonce d'Élisabeth Borne dans le bleu budgétaire. Pouvez-vous nous confirmer que ces 20 postes supplémentaires seront bien créés pour 2022, conformément à l'engagement du Gouvernement ?

Concernant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), il n'en reste à l'heure actuelle que quatre en attente d'approbation sur les 389 qui ont été prescrits.

Sur les 16 000 logements concernés par des prescriptions en matière de travaux de protection face aux risques technologiques, seuls 1 426 ont vu leurs travaux réalisés, soit 9 % des logements soumis à travaux et 35 % des logements déjà diagnostiqués pour des travaux. Comment accélérer ce mouvement ? Beaucoup de personnes habitent près de ces établissements.

L'an dernier, le Sénat a voté la prolongation du crédit d'impôt dédié. Les mécanismes conventionnels instaurés entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat et le bailleur Procvivis permettent de traiter la question de l'avance des travaux. J'aimerais que nous puissions faire un point sur ce sujet. Que faut-il faire de plus ?

Enfin, vous avez évoqué des propositions qui vont dans le bon sens en matière de culture du risque. La commission d'enquête du Sénat avait recommandé la tenue d'exercices de sécurité civile plus fréquents et la mise en place de campagnes d'information grand public pour renforcer notre culture de la sécurité industrielle. Vous avez évoqué le plan « Tous résilients face aux risques » présenté il y a quelques semaines, mais je n'ai pas vu de propositions spécifiques sur les exercices, même si vous venez de rappeler la tenue des exercices réguliers tous les ans pour les seuils hauts et tous les trois ans pour les seuils bas. Comment comptez-vous développer des exercices permettant d'associer plus largement la population ?

S'agissant du système d'alerte des populations en cas d'accident, le Gouvernement s'était engagé à déployer un système de *Cell Broadcast* permettant de recevoir des notifications associées à des envois ciblés de SMS d'ici 2022. D'après les informations en ma possession, ce sera plutôt dans le courant 2022 mais une première phase de tests aura lieu à Rouen d'ici la fin de l'année 2021. Or nous sommes presque début novembre.

Un cadrage juridique serait encore nécessaire pour fixer les modalités d'échanges des informations entre l'État et les opérateurs, ainsi que les conditions de prise en charge des coûts induits par ce système pour les parties prenantes, à la fois sur le volet investissement et sur le volet exploitation. Le coût total du déploiement pour les finances publiques serait de 50 millions d'euros. Ma question est donc simple : quand ce nouveau système, dont nous parlons depuis des années et que le Sénat appelle à déployer également depuis des années, sera-t-il opérationnel ?

Enfin, je voudrais saluer l'initiative d'organiser chaque année, dès l'année prochaine, une journée dédiée, le 13 octobre, à la résilience face aux risques naturels et industriels. Une des clés de la nécessaire acculturation consiste à faire comprendre aux populations qui vivent proches d'établissements à risques qu'il existe de bons réflexes à acquérir. Cela manque cruellement aujourd'hui et tout ce qui pourra être fait pour sensibiliser les populations sera bienvenu.

Mme Barbara Pompili, ministre. – Des points importants ont été éclaircis sur le fonctionnement du BEA-RI pendant les débats sur la loi « Climat et résilience » et vous y avez contribué, notamment concernant la conduite des enquêtes qui lui seront confiées. Le BEA ne pourra recevoir d'instructions de personne, pas même en termes de communication de ses résultats. C'est très important pour garantir son indépendance et la confiance dans les résultats de ses travaux.

Un lien étroit avec les parquets dans le cadre de l'enquête judiciaire permettra de partager les preuves matérielles pour comprendre rapidement les causes techniques d'un accident et, le cas échéant, renforcer la réglementation nationale en matière de prévention des risques industriels.

En ce qui concerne ses moyens, le BEA dispose aujourd'hui de cinq personnes, ce qui correspond aux besoins exprimés. Dix-sept enquêtes ont été réalisées et huit sont achevées. Le rapport est bien évidemment publié sur le site internet du BEA.

En ce qui concerne les ICPE et le nombre d'inspecteurs, nous étions tombés en 2018 à 18 000 inspections, chiffre historiquement bas. En 2019, puis en 2020, le chiffre s'est situé entre 19 000 et 20 000 à cause du confinement.

En 2021, nous allons dépasser les 23 000 inspections. Les premières actions pour donner la priorité au terrain portent leurs fruits. Pour 2022 et 2023, nous avons fixé des objectifs régionalisés aux préfets. Notre ambition est de dépasser 25 000 puis 27 000 inspections, soit 50 % de plus.

De la même manière, nous tenons nos engagements sur les objectifs annoncés.

S'agissant des PPRT, 385 ont été élaborés à ce jour. Quatre, plus complexes, sont en cours de finalisation. L'approbation de ces quatre derniers PPRT constitue un objectif prioritaire pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).

Il nous faut nous féliciter que, grâce à la mise à jour des études de danger (ED), nécessaires à l'élaboration des PPRT, de très grands progrès aient été réalisés en matière de réduction du risque à la source. 607 biens, logement et activités fortement exposés font l'objet de mesures foncières – expropriations ou délaissements.

Le taux d'avancement des mesures foncières prescrites s'élève à 28 %, la date limite n'étant pas encore atteinte. Cela représente un engagement d'environ 400 millions d'euros, dont 140 millions d'euros pour la seule participation de l'État.

Par ailleurs, environ 16 000 logements sont concernés par des prescriptions de travaux. 12 000 logements font déjà l'objet d'un accompagnement. Plus de 2 100 logements ont fait l'objet de travaux de protection. Ce dernier chiffre, vous l'avez souligné, est assez faible. Il représente 13 % des logements concernés. On est à plus de 50 % par rapport à l'an dernier, mais ces missions prennent du temps et portent leurs fruits surtout lorsqu'elles sont bien comprises et acceptées par la population.

En ce qui concerne les réponses aux recommandations du rapport de la commission d'enquête pour favoriser la mise en œuvre effective des travaux sur les logements, une convention a été signée entre Procivis et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) en juin 2020 afin de permettre aux riverains d'obtenir une avance sur le crédit d'impôt sous forme de prêts à taux zéro. En 2020, 155 foyers ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant moyen d'environ 7 500 euros par foyer.

La loi « Climat et résilience » permet désormais le financement par les exploitants et les collectivités des travaux sur les logements concernés et appartenant à des sociétés civiles immobilières. En loi de finances initiale 2021, le crédit d'impôt en faveur des ménages

qui réalisent des travaux liés à la mise en œuvre des PPRT a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016.

Lorsque plusieurs sites Seveso seuil haut sont voisins, on peut mettre en place un PPRT unique afin de pouvoir identifier les superpositions d'aléas.

En ce qui concerne la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité, il avait été considéré que les moyens financiers des collectivités et entreprises, contrairement aux particuliers, ne nécessitaient pas de dispositif de soutien.

Les activités économiques en zone de mesures foncières peuvent, depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015, disposer de mesures alternatives. Ce dispositif permet aux biens qui ne sont pas des logements de bénéficier d'un financement pour des mesures de protection, dès lors qu'elles apportent une amélioration substantielle à la protection des populations exposées et que leur coût est inférieur aux mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. Lorsque c'est techniquement faisable et que le bilan économique est favorable, il est donc possible de protéger des personnes sur place plutôt que de délocaliser leurs activités.

À ce jour, ce dispositif a été très peu mis en place, puisqu'une seule mesure alternative a été prescrite. Peu d'entreprises en ont formulé la demande.

Je pense comme vous qu'il est important que la culture du risque soit rythmée par une journée dédiée.

Quant aux exercices, ils sont d'ores et déjà renforcés. La feuille de route est plus générale, destinée à poser un diagnostic partagé, à instaurer un label national, à élaborer la boîte à outils adaptée à chaque public. Nous tenons beaucoup à ce que les collectivités soient parties prenantes de ces boîtes à outils, parce qu'elles sont les premiers recours lorsqu'il se passe quelque chose. Nous y sommes donc très attentifs.

De la même manière, pour ce qui concerne les risques industriels, le fait que des acquéreurs de biens soient informés très en amont des risques pesant sur le bien qu'ils achètent me paraît très important.

Bien évidemment, d'autres mesures sont prévues suite à cette mission.

Pour ce qui est du *Cell Broadcast*, les dates que vous avez données sont justes. On se base sur des expériences qui ont eu lieu ailleurs et qui fonctionnent bien. L'idée est qu'il puisse y avoir une alerte sur un téléphone par le biais de la géolocalisation à partir du moment où le téléphone se situe dans un endroit où il existe un risque, même si le téléphone est éteint ou en mode avion. C'est déjà utilisé aux États-Unis, au Canada, au Japon, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, en Finlande, etc. Nous avons mis en place un calendrier avec une expérimentation, mais le déploiement général est prévu à l'été 2022.

M. Jean-Michel Houllégatte. – Madame la Ministre, je tiens d'abord, à titre personnel, à saluer l'élaboration du plan d'action « Tous résilients face aux risques », que vous avez annoncé le 18 octobre dernier.

Je me substitue à Nicole Bonnefoy pour vous poser un certain nombre de questions qui concernent le principe d'indemnisation et le principe pollueur-payeur. Nicole Bonnefoy, consciente que l'enquête judiciaire n'est pas encore arrivée à son terme, se pose la question de savoir si vous considérez que le principe de pollueur-payeur a trouvé à

s'appliquer en l'espèce. Des sanctions administratives ont-elles été prononcées contre Lubrizol par vos services déconcentrés depuis l'accident de 2019 ? Et pouvez-vous nous indiquer le montant des sanctions prononcées ?

Par ailleurs, quel est le montant total des indemnités distribuées par Lubrizol dans le cadre des deux fonds que l'entreprise a mis en place ? Quel est le nombre d'entreprises, d'agriculteurs et de particuliers qui ont bénéficié de ce fonds ? Avez-vous des informations à ce sujet ? Nous avons du mal à y accéder pour ce qui nous concerne.

Seriez-vous en outre favorable à faire évoluer le régime d'indemnisation des catastrophes technologiques actuellement inscrit à l'article L. 128-1 du code des assurances, dont la partie réglementaire prévoit qu'un événement doit rendre inhabitable plus de 500 logements pour que ledit régime puisse être déclenché ?

J'ai également deux ou trois questions sur la culture de la sécurité industrielle. Avez-vous identifié la structure pérenne sur laquelle l'État compte s'appuyer pour la développer ? Vous avez également souligné l'implication des collectivités locales et territoriales dans le plan d'action. Avez-vous une estimation des coûts que cela pourrait représenter pour nos collectivités territoriales ? Celles-ci sont incitées à diffuser des kits, à organiser des ateliers etc. mais je me pose la question du soutien de l'État sur un sujet face auquel les élus se sentent souvent démunis.

En ce qui concerne les moyens, la presse régionale s'est fait l'écho d'une inquiétude des syndicats, notamment à la Dreal Normandie, qui évoquent la suppression de 22 postes d'inspecteurs. Cela a été démenti par la préfecture de région, mais vous allez pouvoir nous apporter un éclaircissement à ce sujet. La région Normandie concentre 103 sites classés, dont 54 à seuil haut. Une suppression de 22 postes d'inspecteurs est-elle véritablement prévue à la Dreal Normandie ?

Enfin, des évolutions législatives sont-elles nécessaires pour que les commissions de suivi de site (CSS) soient les plus opérationnelles possible ? Quel serait le calendrier législatif pour permettre à ces CSS d'exercer pleinement les compétences qui leur seraient dévolues ? Le Gouvernement envisage-t-il de déposer un texte avant la fin de la législature et sinon comment faire aboutir ces évolutions qui me semblent positives ?

Mme Barbara Pompili, ministre. – Concernant le principe pollueur-payeur, pour remettre les choses à leur place, aucune mise en demeure ne pesait sur la société avant l'accident.

Après l'accident, l'administration a prescrit, dans deux arrêtés, l'établissement d'un programme de surveillance environnementale et la prise en charge des frais de toutes les analyses, même celles déjà engagées par l'administration.

Lubrizol a pris en charge toutes les dépenses d'analyses imposées par l'administration, n'a pas contesté le remboursement de toutes les analyses effectuées en direct par l'administration et a également mis en place deux fonds d'indemnisation, l'un pour les agriculteurs, l'autre pour les entreprises et les collectivités.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), postérieure à l'accident, a clarifié les responsabilités de chacun. Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou contrôles nécessaires pour l'application du présent titre, y compris

les dépenses que l'État a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle, sont à la charge de l'exploitant.

L'article 280 de la loi « Climat et résilience » a introduit dans le code de l'environnement un délit général d'atteinte au milieu physique – eau, sol, air. Il s'agit de l'article L. 231-1. Le délit d'écocide a été consacré lorsque les mêmes faits sont commis de manière intentionnelle.

En ce qui concerne les indemnisations, plus de 550 dossiers ont été ouverts auprès du fonds d'indemnisation généraliste concernant les activités économiques. En ce qui concerne les exploitations agricoles, un grand nombre a été concerné par le dispositif. Plus de 1 100 dossiers d'indemnisations ont été ouverts. Ils sont en cours de traitement par Lubrizol. Les premiers remboursements ont démarré en novembre 2019.

La rédaction actuelle du code des assurances ne s'oppose pas à un remboursement amiable aux victimes d'un accident, par l'assureur ou le responsable du sinistre, du montant de la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

Votre rapport avait recommandé l'action de groupe environnemental, qui permet d'obtenir la réparation des préjudices corporels ou matériels. Elle doit être menée par une association agréée dont l'objet statutaire comporte la défense des victimes de dommages ou la défense des intérêts économiques de leurs membres, ou par une association agréée de protection de l'environnement.

Une réflexion globale est en cours s'agissant du périmètre de cette action de groupe. La transposition de la directive européenne sur les actions représentatives en cours de négociation pourrait être l'occasion de faire le bilan des différentes actions de groupe et d'apprécier si des évolutions doivent être envisagées à la lumière des retours d'expérience.

Un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB), à hauteur de 80 % de l'impôt 2019, a été accordé aux agriculteurs sur l'ensemble des parcelles des communes concernées par les arrêtés de restriction pris début octobre 2019. C'est un geste fiscal et non une indemnisation. Il s'agit d'un accompagnement dans une situation économique difficile, alors que l'indemnisation consiste en la réparation du préjudice. Il faut vraiment faire toute la nuance, c'est important. Toutes les indemnisations restent à la charge du pollueur.

S'agissant de la structure pérenne destinée à développer la culture du risque, un appel d'offres est en cours. Elle sera désignée à l'issue de cette procédure.

S'agissant des coûts, on ne demande finalement pas grand-chose aux collectivités territoriales. On va les associer et, par le biais de cette structure pérenne, leur fournir des documents qui vont leur servir de supports. Il existe des possibilités pour les collectivités d'organiser des manifestations, mais c'est à chaque collectivité de décider de ce qu'elle veut faire. Ce qu'il faut, c'est qu'elles aient des supports, notamment techniques. Toutes les collectivités n'ont pas forcément des services leur permettant de le faire. C'est un point sur lequel nous allons porter une attention particulière.

Quant à la suppression de 22 postes d'inspecteurs, j'en ai entendu parler. J'ai bien vérifié avec la Dreal Normandie : dans l'ensemble, on est sur une augmentation du nombre de postes mais une notification a permis de pérenniser un poste en unité départementale dans

l'équipe risque Rouen-Dieppe, sur des thématiques en lien direct avec le retour d'expérience de Lubrizol.

La Dreal Normandie a en fait supprimé des fiches de postes non publiées inscrites à l'organigramme mais qui étaient en large surnombre par rapport à leur dotation budgétaire. L'origine du surnombre vient du fait que l'organigramme n'avait pas pleinement intégré la fusion des régions et la rationalisation qu'elle a permise. Cette réduction vise à s'assurer que les postes prioritaires des inspecteurs ICPE seront effectivement pourvus et à adapter son organisation à la dotation en postes, en évitant de faire croire aux agents que tous les postes de l'organigramme vont être un jour pourvus.

Concernant les commissions de suivi de site (CSS) et l'évolution de la législation, je ne sais pas trop où on en est. Je pourrai vous apporter une réponse plus précise lorsque j'aurai des éléments.

M. Didier Mandelli. – Madame la ministre, mes collègues l'on rappelé, deux décrets et cinq arrêtés ont été publiés au Journal officiel en septembre 2020 pour renforcer les obligations applicables aux sites Seveso et la prévention des incendies dans le stockage de liquides inflammables et combustibles, ainsi que dans les entrepôts.

En complément, trois arrêtés ont été pris à la rentrée 2021.

France Chimie a indiqué que le coût de ces mesures représenterait entre 1 et 3 milliards d'euros pour les industriels : votre ministère a-t-il réalisé une étude d'impact sur le plan financier ? Confirmez-vous ce chiffrage approximatif ?

Par ailleurs, le décret n° 2020-1169 du 24 septembre a conduit à étendre le champ du régime de l'enregistrement à plusieurs rubriques du régime ICPE, dont certaines relevaient auparavant de l'autorisation. Nous sommes toujours soucieux de la simplification mais : cette mesure n'est-elle pas contradictoire avec votre volonté – que nous partageons – de renforcer la prévention des risques industriels ? On souhaite d'un côté la simplification et, de l'autre, on allège des procédures qui garantissaient une certaine sécurité. Comment trouver l'équilibre ?

Enfin, on a assisté à une certaine progression du nombre d'accidents sur les sites Seveso depuis quelques années, passant de 15 % des 827 accidents et incidents recensés en 2016 à 25 % sur un total de 1 112 accidents en 2018. L'année 2020 a été plus favorable, avec moins d'accidents mais, globalement, le niveau est supérieur à celui constaté en 2013.

Quel regard portez-vous sur cette hausse de l'accidentologie industrielle ? L'augmentation des accidents est-elle due à une augmentation globale du nombre d'ICPE, à un vieillissement du parc industriel, voire les deux, ou à d'autres facteurs, comme l'absence de contrôle ou de procédure ?

Mme Barbara Pompili, ministre. – En ce qui concerne les coûts, beaucoup d'incertitudes demeurent. Trois milliards d'euros constituent une fourchette haute.

Le décret du 26 septembre que vous mentionnez concernant le régime d'enregistrement porte sur des entrepôts en zone urbanisée. L'important réside d'abord dans les prescriptions applicables et celles-ci ont été largement durcies. Toutes les entreprises ont intérêt à se lancer dans un certain nombre de prescriptions. C'est la pérennité de leur outil industriel qui est en jeu. Attendons de voir ce que donnent les différentes études qui vont être réalisées pour en savoir un peu plus.

Des simplifications réglementaires ont eu lieu dans un contexte post Lubrizol. On est là dans une démarche de simplification du cadre applicable aux ICPE qui est menée depuis une dizaine d'années par le Gouvernement, qui vise à rendre plus efficaces un certain nombre de procédures.

C'est l'écologiste qui vous parle : ce ne sont pas les procédures les plus complexes et les plus longues qui sont les plus payantes. Il faut donc étudier les choses au cas par cas et essayer d'être le plus pragmatique possible.

La loi « ASAP » que j'évoquais tout à l'heure a poursuivi la simplification en garantissant une plus grande lisibilité et une plus grande transparence pour permettre une large participation du public, ainsi que le même niveau de protection pour les enjeux environnementaux, qu'il s'agisse d'espèces protégées, de paysages ou d'impacts sur les milieux aquatiques.

Il n'a jamais été question de simplifier les règles de sécurité applicables aux installations industrielles. Au contraire, je me suis engagée à tirer tous les enseignements de l'incendie de Lubrizol. Le plan d'action qui a été conçu prévoyait de nombreuses mesures de renforcement des prescriptions applicables en matière de prévention des incendies pour les entrepôts de matières combustibles et les stockages, des mesures visant à mieux anticiper les conséquences des incendies en tenant compte des matières stockées et en identifiant les substances susceptibles d'être émises.

Les principaux textes qui instaurent ces obligations sont applicables au stockage de liquides inflammables soumis à autorisation, aux entrepôts et aux installations Seveso. Les textes applicables aux installations stockant des liquides inflammables soumises à enregistrement et déclaration sont parus le 22 septembre dernier.

Les gains d'efficacité attendus par les mesures de simplification de procédure vont permettre de libérer les ressources des administrations pour consacrer plus de temps aux contrôles sur le terrain, notamment pour vérifier la bonne mise en œuvre de ces nouvelles réglementations. Il est important de mettre les moyens là où ils sont nécessaires.

En ce qui concerne l'évolution du nombre d'accidents, à périmètre comparable, les accidents dans les sites Seveso sont stables. Le nombre d'accidents baisse dans les autres ICPE. La directive « Seveso » fixe des critères de qualification d'un accident majeur en fonction des conséquences qui sont observées. Au regard de ces critères, le nombre d'accidents majeurs recensés en France reste stable. Depuis 2017, on compte trois à six accidents par an.

C'est bien entendu toujours trop. À titre d'exemple, la France connaît jusqu'à deux fois moins d'accidents par site Seveso que l'Allemagne. D'après les dernières statistiques publiées par le Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (BARPI), une baisse significative des accidents a été constatée en 2020. Je parle là des accidents majeurs et non majeurs.

Au fil des années, l'inspection des ICPE a sensibilisé les exploitants afin de remonter l'ensemble des incidents et accidents, même mineurs. C'est peut-être cela qui entraîne la hausse dont vous parlez. Cette volonté d'enregistrer l'ensemble des événements induit un effet statistique sur les événements recensés dans la base de données. Les

événements enregistrés dans la base « Aria » sont en effet constitués de l'ensemble des situations dégradées, des incidents, des accidents et des accidents majeurs.

Il n'en reste pas moins que nous observons une augmentation de l'accidentologie dans certains secteurs, notamment celui des déchets et de la pétrochimie. Grâce à ce retour d'expérience, des actions de contrôle ciblées sont menées par l'administration pour renforcer les contrôles de sécurité d'exploitation dans ces secteurs. La réglementation peut aussi être ajustée en conséquence, ce qui a été le cas en 2021. J'ai eu l'occasion d'en parler à un certain nombre d'entre vous récemment à propos des méthaniseurs.

Mme Angèle Prévile. – Madame la ministre, je souhaiterais revenir sur le fait qu'il n'ait été mis en place aucun registre de suivi des maladies émergentes – cancers, malformations ou autres –, même si les informations ont pour l'instant été rassurantes en matière de santé. Si on ne le fait pas, on ne verra rien émerger et, si cela se produit, il sera ensuite très difficile à nos concitoyens de faire reconnaître ces maladies. Une gestion responsable devrait conduire à mettre cela en place automatiquement.

En outre, le BEA-RI s'occupera-t-il de la prévention ? S'assurera-t-il que les quantités sont répertoriées dans tous les sites de stockage de produits chimiques ? J'avais déposé un amendement dans le cadre de la loi « Climat et résilience » pour mettre en place une autorité de sûreté chimique qui assurerait un suivi très précis des quantités de produits chimiques stockées voire, en cas d'incendie, des produits de combustion, ce qui a manqué lors de l'accident de Lubrizol.

Enfin, une association de citoyens a mis en place un institut écocitoyen d'expertise indépendante. Qu'en pensez-vous ?

Mme Barbara Pompili, ministre. – En ce qui concerne l'évaluation des impacts sanitaires, cela relève aussi du ministre de la santé.

Rapidement, après l'incendie, Santé publique France a été saisie par la direction générale de la santé (DGS) pour proposer une stratégie d'évaluation de l'impact sanitaire de l'événement. L'agence a alors proposé et mis en œuvre plusieurs études, dont une étude de santé déclarée en population. Cette étude, appelée « Une étude à l'écoute de votre santé », a permis de recueillir des informations sur le ressenti de la population quant à l'impact physique et psychologique de l'incendie.

Les résultats de cette étude ont été publiés le 5 juillet dernier. Ils montrent qu'au cours de l'incendie, 60 % des habitants de la zone étudiée ont ressenti au moins un symptôme ou un problème de santé qu'ils attribuent à l'accident – symptômes psychologiques, ORL, oculaires, respiratoires, ou encore troubles du sommeil.

Un an après, on observe que la population perçoit une altération globale de la santé essentiellement en matière psychologique. En revanche, les effets physiques ne sont quant à eux plus significatifs un an après.

Une deuxième étude a été mise en place portant sur un suivi pendant plusieurs années d'indicateurs de santé à partir du système national des données de santé (SNDS). Cette surveillance renforcée a été organisée afin de détecter des événements de santé dont la survenue à distance de l'accident pourrait être reliée aux conséquences de l'incendie. Cela

permet de suivre, dans le temps, l'état de santé des personnes qui résidaient dans la zone impactée au moment de l'accident, même si elles déménagent.

Cette surveillance permet également de repérer tout signal d'évolution de tendance par rapport à la population générale et ainsi de déclencher, le cas échéant, des investigations ciblées. Les premiers résultats qui concerneront les effets à court et moyen termes de l'accident sont prévus à partir du premier trimestre 2022. Il s'agit plus d'un calendrier resserré, notamment rendu possible par la mise à contribution des données du SNDS, que de la mise en place d'un registre spécifique. Nous avons préféré utiliser cette voie au vu des éléments d'analyse qui ont été présentés.

Enfin, nous avons défini une cohorte de populations composée de l'ensemble des personnes intervenues au cours de l'incendie pour les soumettre à un programme de biosurveillance. Je pense notamment aux pompiers. La surveillance de l'état de santé de ces personnes est assurée par les services de santé au travail, qui ont notamment organisé la réalisation de bilans biologiques.

En plus de cette surveillance sanitaire, Santé publique France a proposé un suivi complémentaire de l'état de santé des intervenants. Un groupe d'alerte de santé au travail a été mis en place. Au regard des résultats réalisés par la médecine du travail, il a été proposé d'inscrire les conditions d'exposition à l'incendie dans les dossiers médicaux de ces personnes et de mettre en place une surveillance épidémiologique à partir du SNDS. Ce suivi, sur plusieurs années, des populations exposées s'apparente à une cohorte.

S'agissant de la biosurveillance, Santé publique France a analysé la pertinence et la faisabilité de mettre en place une étude de biosurveillance pour la population générale et a conclu à la non-pertinence de conduire une telle étude, l'analyse des données environnementales, en l'état actuel des connaissances, n'ayant pas permis de conclure à l'observation d'une contamination par l'incendie différenciable d'une pollution industrielle historique. Aucun élément objectif n'apparaît en faveur d'une surexposition des populations riveraines aux substances qui ont été identifiées.

Néanmoins, afin de prendre en compte le retour d'expérience de Lubrizol, les rapports d'enquête recommandent d'anticiper cette question en cas de survenue d'un nouvel accident. La DGS et la direction générale du travail (DGT) ont saisi Santé publique France pour que l'agence propose les modalités d'évaluation des expositions des intervenants et de la population générale à court, moyen et long termes suite à un accident technologique incluant l'évaluation de la pertinence et de la faisabilité de réaliser des mesures biologiques dans la phase d'urgence à plus long terme.

Quant au BEA-RI, il est destiné à intervenir par la suite. Il émet évidemment des recommandations suite aux conclusions des enquêtes.

Dans le cas du nucléaire, on a besoin d'une autorité de sûreté indépendante parce qu'il existe une position particulière de l'État dans la gouvernance des principaux exploitants. EDF, Orano, le CEA sont des organismes où l'État a une place prépondérante. C'est pourquoi nous avons besoin d'une autorité indépendante garantissant que les questions de sûreté seraient examinées sans subir le poids de l'État. Tout le monde est plutôt satisfait de la manière dont fonctionne l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui fait un très bon travail, que je salue.

Ici, on n'est pas du tout dans le même cas, les sites Seveso étant principalement des entreprises privées. Séparer le contrôle des sites Seveso du contrôle des sites non Seveso ne va pas de soi. Ce serait une séparation artificielle, d'autant qu'il existe des sites non Seveso qui présentent aujourd'hui des risques importants et qui font l'objet d'un suivi par les mêmes équipes. La séparation de l'inspection des ICPE en deux blocs ne permettrait plus de conserver les pôles d'expertise régionaux qui offrent un haut niveau de compétences. Je ne vois pas ce que cela pourrait apporter de plus par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Je pense qu'il faut conserver la fluidité qui existe, notamment grâce à la présence de l'inspection des ICPE au sein des Dreal et des services en charge de la biodiversité, qui contribuent à l'autorisation environnementale unique. On complexifierait les choses sans les améliorer. Voilà pourquoi nous ne sommes pas allés dans ce sens.

Quant aux produits de combustion, la réglementation a été mise en place à la suite des événements de Lubrizol, ainsi que je l'ai déjà détaillé.

Enfin, concernant l'institut écocitoyen indépendant que vous évoquez, dès lors qu'il existe une grande transparence sur les sites, je ne vois aucun inconvénient à ce que des organisations citoyennes puissent examiner les informations mises à leur disposition, au contraire. C'est un fonctionnement démocratique normal.

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Madame la ministre, on ne peut que se féliciter de ce que vous venez de dire. J'approuve également l'idée d'une journée de la résilience, bien que le terme mérite d'être précisé. C'est une excellente initiative.

J'aimerais par ailleurs savoir par quel canal remonte les informations sur les exercices. Qui est chargé d'en faire la synthèse ? Certes, nous vivons une crise sanitaire mais peut-on savoir combien d'exercices ont eu lieu en 2020 sur notre territoire ? Combien ont associé des populations ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Après les élections municipales, a-t-on sensibilisé les nouvelles équipes aux risques qui exposent leurs territoires ? Avez-vous des éléments à nous communiquer à ce sujet ?

Enfin, la commune de Solaize, dans le couloir de la chimie, comporte des sites Seveso et une gare de triage qui relève d'une réglementation internationale. La réglementation Seveso offre un certain nombre d'aides aux habitants, ce qui n'est pas le cas pour ce qui concerne la réglementation de la gare de triage. Pour nos concitoyens, c'est incompréhensible. Dans de tels cas exceptionnels, peut-il y avoir une réflexion pour être crédible sur le terrain vis-à-vis des populations que l'on représente ?

Mme Barbara Pompili, ministre. – Je vous confirme que les conclusions de la commission d'enquête ont été précieuses. En tant qu'ancienne députée, j'ai toujours à cœur de veiller à ce que les travaux des parlementaires, notamment dans le cadre des commissions d'enquête, donnent lieu à des suites, parce qu'il s'agit d'un travail de qualité. Quand les propositions sont bonnes, autant les utiliser ! Vous pouvez être certains que j'étudierai toujours avec grand intérêt les travaux du Parlement. C'est une question d'intérêt général.

Je ne connais pas le nombre d'exercices réalisés en 2020 mais je peux vous en communiquer le chiffre. C'est le préfet qui organise les exercices et en tire les retours d'expérience. C'est un sujet géré au niveau local, et c'est d'ailleurs très bien ainsi.

S'agissant de la commune de Solaize, les gares de triage ne sont pas dans le champ de la directive Seveso. La loi sur les PPRT n'est par ailleurs pas étendue à ces installations, mais nous allons préparer un document suite à la mission de Frédéric Courant, notamment pour donner un peu plus d'informations aux collectivités sur les risques auxquels elles sont exposées, les moyens d'y faire face et sur le fait d'y associer la population.

Il n'y a pas grand-chose à changer en termes de réglementation mais ce sont des documents très longs, très techniques, complexes à lire. Frédéric Courant souhaite remettre aux collectivités une version grand public pour qu'elles puissent s'en saisir. Quand on a une responsabilité d'élus ou quand on est citoyen, on n'a pas besoin de connaître le détail du fonctionnement de telle ou telle réglementation mais de savoir ce qu'on doit faire quand il arrive quelque chose. S'il se passe quelque chose dans la gare de triage, la réaction doit être la même que s'il arrive un problème sur un site Seveso. Il faut qu'on puisse rassurer les élus. C'est la façon la plus simple de faire vivre la culture du risque dans notre pays et de donner à nos élus des outils pour y arriver.

Les exercices sont très importants et c'est une bonne chose que le préfet en organise régulièrement mais, face à l'urgence, je pense que des indications simples sont la meilleure procédure à suivre.

Mme Marta de Cidrac. – Madame la Ministre, le rapport de la commission d'enquête préconise notamment de diversifier la composition des structures de concertation sur les risques au niveau local. Des instructions ont-elles été données pour que les élus autour des sites Seveso y soient pleinement associés ?

Par ailleurs, la commune de Saint-Germain-en-Laye abrite le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap), site Seveso que vous connaissez. Les élus de tels sites ne sont pas associés au conseil d'administration ni au conseil de surveillance, pas plus qu'à aucune autre instance. Je plaide pour que cela évolue. Comptez-vous aller en ce sens ?

Mme Barbara Pompili, ministre. – Tous les éléments qu'on peut mettre à la disposition des collectivités permettent de mieux les outiller pour faire face au risque. Je l'ai dit à la suite de la mission de Frédéric Courant.

Quant à la présence des élus dans les conseils d'administration d'entreprises Seveso, il faudrait voir comment faire évoluer la réglementation, mais il s'agit d'entreprises privées. Cela me paraît juridiquement compliqué : on porte là atteinte à un certain nombre de droits et principes.

Mme Marta de Cidrac. – Aujourd'hui, les élus de Paris et de la Seine-Saint-Denis sont associés à la gouvernance du Siaap, contrairement aux élus des Yvelines ou du Val d'Oise.

Pascal Martin connaît très bien le dossier. Ceci mériterait d'évoluer. C'est une demande récurrente des élus des Yvelines et du Val d'Oise, qui est limitrophe. Je voulais vous soumettre cette question, en espérant que les Yvelinois seront un jour entendus.

Mme Barbara Pompili, ministre. – Il s'agit ici d'un syndicat et non d'une entreprise privée, dont la structure est prévue par des textes. Je vous confesse mes limites sur le sujet mais cela ne me paraît pas si évident.

Mme Marta de Cidrac. – Il y a là une certaine iniquité vis-à-vis des territoires et de leurs élus.

M. Philippe Tabarot. – Madame la ministre, le rôle du maire est consacré par la loi dans le cadre des plans communaux de sauvegarde (PCS) mais la réalité diffère un peu. Les maires et les communes sont en réalité quelquefois dessaisis de leur rôle opérationnel lors de catastrophes de toutes sortes. Ils agissent souvent à vue, avec courage et lucidité.

Notre commission se rendra dans quelques semaines dans les Alpes-Maritimes, qui sont régulièrement touchées par des catastrophes naturelles. Triste hasard du calendrier, un an après la tempête Alex, face à une alerte orange et rouge signifiée début octobre, les PCS se sont activés. Le préfet a pris, comme l'année dernière, une sage décision en fermant toutes les écoles du département pour éviter les flux de circulation à l'heure de la sortie des écoles.

Un problème de forme est toutefois apparu : c'est par une alerte du quotidien régional que les parents connectés ont appris cette nouvelle, en même temps que les communes. Même les inspecteurs d'académie du secteur n'étaient pas au courant. Les communes, comme à leur habitude, n'ont pas ménagé leurs efforts mais les standards des écoles et des mairies ont été pris d'assaut par cette nouvelle au même moment. Peut-être faut-il trouver une meilleure procédure, avec des mesures à mettre en place entre le préfet et les maires pour gérer, en amont, une possible catastrophe.

Enfin, s'agissant de Lubrizol, vous avez lancé tous azimuts un nombre de prélèvements air-terre-eau conséquents. Pourtant, malgré ces multiplications et des communications récurrentes de la préfecture, les associations que nous avons reçues ne semblent pas convaincues de la transparence des données. Comment expliquez-vous cette défiance persistante ? La transparence est-elle vraiment totale ?

Mme Barbara Pompili, ministre. – Le département des Alpes-Maritimes a, il est vrai, largement expérimenté la question des risques naturels...

La commission d'enquête a émis des recommandations relatives au plan particulier d'intervention (PPI) et aux PCS. Ce sont de bonnes recommandations. Vous parliez de coordination entre les différents niveaux. L'idée d'élaborer des PCS au niveau intercommunal me paraît une première réponse à votre question : cela permet de renforcer l'articulation entre le PPI et le PCS. Cela permettrait aussi une meilleure coordination entre les actions de l'État et les collectivités territoriales en matière opérationnelle et de renforcer l'appropriation des risques industriels, technologiques et naturels par les élus.

Dans la même optique, une bonne pratique consiste à associer systématiquement les élus aux exercices menés en application des PPI et à les tenir informés des retours d'expérience de ces entraînements. Cette bonne pratique doit être développée partout et poursuivie : quand c'est mis en place, cela permet une meilleure réactivité.

Les préfets ont pour objectif de renforcer l'aide technique apportée aux communes par les services de l'État pour accompagner l'élaboration des PCS et des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), y compris pour les collectivités qui s'engagent dans cette démarche de façon volontaire.

Quant à la transparence, on a démontré qu'on la souhaite la plus importante possible. Ce n'est pas qu'une philosophie : plus de transparence entraîne plus de confiance, permet de rassurer les populations sur certains points et de dégonfler des bulles d'inquiétude.

On a réalisé une analyse de l'état des milieux, avec un protocole spécifique de mesure des contaminants dans les sols et les végétaux. Plus d'un millier de prélèvements ont été effectués. Au total, depuis l'accident, l'État a imposé plus de 6 500 prélèvements. 368 000 données ont été analysées et intégralement rendues publiques. C'est la première fois qu'un protocole aussi ambitieux est mis en œuvre.

Les résultats relatifs à 112 communes de Seine-Maritime et 104 communes des Hauts-de-France ont été rendus publics dès 2020.

Les résultats pour la Seine maritime sont plutôt rassurants. Aucune anomalie particulière, mis à part quelques traces de plomb et de benzopyrène, polluants que l'on retrouvait déjà dans certains sols de la région, en lien avec des pollutions historiques, dont la présence, *a priori*, ne peut pas être imputée à l'incendie.

Une étude de suivi de la qualité de l'air par bio-indicateurs a été réalisée et rendue publique durant l'été 2021. Il s'agissait de prélèvements de lichens dans le cadre de deux campagnes menées fin 2019 et fin 2020. Le marquage des lichens en hydrocarbures est cohérent avec le passage du nuage. Un retour au niveau antérieur a été enregistré dans les délais attendus. Cette campagne a permis de conforter la signature chimique de l'incendie et la pertinence des autres suivis environnementaux.

D'un point de vue sanitaire, en complément de ce que j'ai déjà dit, une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) a été réalisée par les exploitants à la demande de l'administration. Elle a permis, sur la base de différents scénarios d'exposition, de modélisation et de données de campagnes d'analyses, d'évaluer les risques potentiels pour la population liés à l'exposition de court, moyen et long termes. Elle n'a mis en évidence de dépassement de la valeur cible qu'au plus proche de l'incendie.

Il s'agit d'un scénario d'inhalation de ce qui est passé dans l'air à ce moment-là. Ce sont des effets réversibles, de type irritation ponctuelle pour les personnes les plus fragiles, sachant que les accès à ces zones ont été limités très rapidement le jour de l'incendie.

Une expertise de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) est en cours. Son rapport sera présenté par le préfet.

Nous avons mis tous les éléments sur la table et avons publié les résultats.

Cet incendie a fait des victimes qui n'ont pas forcément subi de troubles physiques mais qui peuvent supporter des effets psychologiques très importants. C'est peut-être aussi pour cela que certaines personnes qui vivent dans ces territoires disent avoir besoin de plus d'éléments, pour trouver une réponse au mal-être et aux symptômes qu'ils ressentent. Nous ne pouvons leur fournir que les éléments dont nous disposons, que nous avons déjà mis sur la table.

M. Gilbert Favreau. – Madame la Ministre, tout le monde ici a perçu le désarroi des associations de victimes que la commission a reçues. Il y a chez elles un sentiment d'injustice et de non aboutissement d'une procédure qui est longue.

Lubrizol est-il toujours dans une logique de défausse et essaie-t-il de faire porter le chapeau par un autre, comme cela a été évoqué ? Si c'est le cas, il faut que Lubrizol prouve le fait de ce tiers. Apparemment, ce n'est pas le cas. Lubrizol apparaît donc comme responsable. Il peut y avoir un problème avec l'assureur de Lubrizol, mais cela paraît acquis : Lubrizol reste le responsable majeur du sinistre.

Pour ce qui est des dommages, certains sont décelables mais il y a tous les autres. Les victimes doivent savoir que si la preuve n'est pas apportée que les dommages sont imputables à cet incendie, elles auront beaucoup de mal à être indemnisées. C'est un petit peu le problème de ce dossier. Le rôle de l'État est de le leur expliquer, pour que personne ne puisse s'imaginer que l'État ne s'occupe pas d'eux comme il le devrait.

Mme Barbara Pompili, ministre. – On a pu mettre très vite en place des mesures d'indemnisation de type pollueur-payeur. Cela a été fait très vite et Lubrizol a d'ailleurs payé sans barguigner.

Pour le reste, je me mets à la place des victimes et je comprends très bien ce besoin de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé et de savoir qui est responsable de quoi. C'est très important pour en tirer des conséquences. C'est le rôle de la justice. On est là en plein dans le champ de l'enquête judiciaire sur la cause précise de l'incendie.

Il est très difficile de savoir qui est responsable entre Lubrizol et Normandie Logistique. Lubrizol semble essayer de se défausser sur Normandie Logistique. De toute façon, en tant qu'exploitant ICPE, il est responsable aux yeux de la loi.

Je ne peux en dire beaucoup plus à ce stade, l'enquête étant en cours. Nous suivrons comme vous ce qui en est déduit.

M. Didier Mandelli. – Je suis élu d'un département qui a connu une catastrophe naturelle, Xynthia, qui a causé 35 morts pour le seul département de la Vendée, il y a 11 ans. Le traumatisme est toujours très présent.

J'étais secrétaire général de l'association des maires à l'époque. Nous avons eu un afflux considérable de dons de communes de toute la France pour aider les sinistrés mais aussi les communes dont les biens ou les ouvrages, pour certains, n'étaient ni assurés ni assurables. Je pense à la voirie, au mobilier urbain, etc.

On a collecté tellement de fonds qu'on a pris la décision de recruter une chargée de mission, en lien avec les services de l'État, le département et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pendant trois ans. Elle a réalisé 100 % des PCS. À peine 8 à 10 % avaient été faits.

Des communes, qui n'étaient pas littorales pour la plupart, ont pris conscience de la situation suite à la catastrophe. Philippe Tabarot a raison : il faut une prise de conscience et un pilote qui permette d'accompagner tous ces sujets sur le plan administratif.

Mme Barbara Pompili, ministre. – C'est une expérience intéressante qui démontre qu'il faut malheureusement souvent un fait générateur pour se mobiliser. Il faut essayer de prendre un peu de hauteur et réagir avant.

Ce que vous dites est important : on n'y arrive pas seul. C'est pourquoi j'évoquais les PCS intercommunaux, qui figuraient dans le rapport de la commission d'enquête

sénatoriale. Il est beaucoup plus simple d'y arriver en commun et en faire bénéficier le plus grand nombre, y compris ceux qui n'ont pas forcément la connaissance du sujet ou qui ne sont pas sur le littoral.

Le préfet est également là pour aider les élus qui en ont le plus besoin à passer ce cap. Merci pour ce retour d'expérience, qui est révélateur du fait que, lorsqu'on s'unit, on y arrive mieux.

Mme Évelyne Perrot. – Madame la ministre, une population traumatisée par une catastrophe le demeure longtemps.

Dans mon secteur, celui du Grand Est, Tchernobyl est toujours présent dans les esprits et le manque de confiance vis-à-vis de l'État est toujours là. Beaucoup de personnes ont encore des problèmes de thyroïde. Il est difficile ensuite de retrouver une démarche citoyenne vis-à-vis des catastrophes.

Mme Barbara Pompili, ministre. – Je partage votre avis, madame la sénatrice. Nous avons un héritage et nous devons faire avec.

Le mieux est de toujours croire en l'intelligence collective, de donner des outils, et d'associer le plus de monde possible, de mettre en place des commissions locales d'information, de donner accès aux informations, de favoriser – pourquoi pas ? – le développement de comités d'expertise citoyens avec qui on partage des informations, afin de restaurer cette confiance. Ce n'est pas simple.

M. Jean-François Longeot, président. – Madame la ministre, vos réponses nous apportent un meilleur éclairage sur la gestion de cette onde de choc. Vous l'avez dit, même si on prend toutes les précautions en amont, le risque zéro n'existe pas. Nous pouvons nous réjouir que 37 des 40 recommandations de la commission d'enquête du Sénat aient été entendues et aient donné lieu à des mesures de la part du Gouvernement, comme vous l'avez rappelé.

Nous resterons bien entendu vigilants, car nous devons vérifier que l'on passe bien de la parole aux actes et que la responsabilité pollueur-payeur est bien reconnue.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La séance est close à 18 heures 50.

Mercredi 10 novembre 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 08 h 30.

Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de M. Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la ruralité (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

« Accès aux services essentiels à la population et lutte contre la déprise commerciale en milieu rural » - Audition (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 30.

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 16 h 40.

Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Béragère Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 50.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mardi 9 novembre 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 17 h 5.

**Projet de loi de finances pour 2022 - Audition de Mme Roselyne Bachelot,
ministre de la culture**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 19 h 15.

Mercredi 10 novembre 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

**Projet de loi de finances pour 2022 - Crédits relatifs à l'enseignement
scolaire - Examen du rapport pour avis**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**Projet de loi de finances pour 2022 - Crédits relatifs à l'enseignement
technique agricole - Examen du rapport pour avis**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**Projet de loi de finances pour 2022 - Crédits relatifs à la presse - Examen du
rapport pour avis**

M. Laurent Lafon, président. – Chers collègues, nous nous retrouvons pour l'examen de trois avis budgétaires, et nous commençons par les crédits relatifs à la presse.

M. Michel Laugier, rapporteur pour avis des crédits du programme 180 « Presse et médias ». – La presse traverse dans notre pays une zone de turbulence qui se prolonge et s'étire. Elle a perdu plus de 60 % de ses recettes depuis 2000, et peu d'autres secteurs ont eu à souffrir autant sur cette période.

Dans ce contexte général sinistré, la pandémie a constitué un nouveau drame, mais aussi et de façon paradoxale, une chance. Un drame parce que la crise s'est traduite par

un effondrement de près de 20 % des recettes publicitaires et la mise à l'arrêt des activités annexes comme l'événementiel.

Cependant, elle a aussi représenté une chance puisque nos concitoyens ont pu mesurer l'importance et la valeur d'une information fiable, vérifiée de manière professionnelle. Ainsi, selon le baromètre annuel de la société Kantar, la crédibilité de la presse écrite a augmenté de deux points en 2021. Si le niveau de 48 % reste insatisfaisant, il révèle toutefois une progression à l'œuvre ces deux dernières années, pour la première fois depuis longtemps.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont apporté un soutien important et unanimement salué par la profession. La presse écrite a ainsi bénéficié d'aides s'élevant à 425 millions d'euros en 2022, répartis entre dotations et dépenses fiscales.

En outre, la presse a bénéficié de 166 millions d'euros d'aides en 2020, et d'un plan de relance de 140 millions d'euros en 2021 et 2022. En trois ans et en complément des crédits budgétaires habituels, 326 millions d'euros ont donc été versés.

En 2022, sur le programme qui nous rassemble aujourd'hui, on observe une hausse des crédits de 50 %, qui est cependant largement le résultat d'un effet d'optique, puisqu'elle est causée par le transfert des crédits utilisés pour compenser la mission de service public de La Poste, dans le cadre de la réforme du postage et du portage. Son premier effet est d'ailleurs paradoxalement de diminuer les crédits budgétaires en 2022, mais une hausse est prévue en 2023.

Par ailleurs, les crédits de l'Agence France-Presse (AFP) restent stables, et le fonds destiné aux radios associatives augmente de 1,1 million d'euros, après une hausse de 1,25 million en 2021, pour répondre à la diminution des recettes publicitaires de ces acteurs fragiles, et à la progression du nombre de radios éligibles.

Il me faut à ce stade lever un malentendu persistant : la vocation des aides à la presse n'est pas de soutenir à bout de bras un secteur connaissant un irrésistible déclin, erreur ruineuse déjà commise avec Presstalis. Je voudrais aussi rappeler que nous croyons tous ici au futur de la presse, qui a été très rentable pendant la majeure partie de son histoire.

Les aides sont une contrepartie normale pour la place essentielle qu'occupe une presse diversifiée et pluraliste dans le débat public et le fonctionnement de nos démocraties. Par ailleurs, ces soutiens ont pour vocation première d'accompagner la presse vers un modèle économique viable et ambitieux. Or, la cause première des difficultés rencontrées par les publications reste l'irruption du numérique, qui a bien failli emporter la musique et menace aujourd'hui le cinéma. Il appartient donc aux pouvoirs publics de s'emparer de ce sujet, comme nous l'avons fait dans cette commission, à l'initiative de David Assouline, sur le sujet des droits voisins.

Cette mise au point faite, je voudrais revenir sur la façon dont le Gouvernement accompagne la presse. Tout d'abord, dans le secteur de la distribution, il s'agit de solder les comptes très lourds laissés par Presstalis, désormais « France Messagerie », et mettre ainsi fin à un interminable feuilleton. Le plan d'aide prévoit encore 80 millions d'euros de l'État pour 2020 et 2021, et 47 millions d'euros supplémentaires doivent provenir des éditeurs. Je ne voudrais pas me montrer trop optimiste, mais la nouvelle société est d'une taille bien plus

modeste – 269 salariés contre 1 069 au moment de la faillite –, et ne présente plus de réel risque systémique.

Cependant, je voudrais relever deux sujets de préoccupation. D’abord, une lutte continue d’opposer les messageries lyonnaises de presse (MLP) et France Messagerie sur la distribution hors quotidien, et cette concurrence se traduit par des barèmes touffus, des négociations sans fin avec l’Autorité des régulations des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), et ne profite à personne dans un secteur déclinant.

L’assortiment constitue un second sujet de préoccupation. L’une des dispositions essentielles de la loi de modernisation de la distribution permettait aux marchands de choisir en partie les titres qu’ils proposent, pour éviter l’effet désastreux sur la clientèle des cartons éventrés et des étalages trop fournis. Plus de deux ans après la promulgation de cette loi, rien n’est encore fait. Certes, la crise sanitaire a frappé, mais le vrai sujet demeure l’existence d’un système informatique qui était déjà antédiluvien il y a dix ans. Je suis donc un peu sceptique quand j’entends que tout sera prêt pour le mois de juin ; ce serait un réel exploit !

Par ailleurs, il s’agira de se montrer vigilant quant à la réforme du postage et du portage. Le projet des ministres de la culture et de l’économie, présenté en septembre, consiste à optimiser les réseaux de portage, possédés la plupart du temps par la presse locale, en leur confiant la distribution, partout où cela est possible, de toutes les publications nationales aux abonnés. Pour ce faire, les tarifs postaux très avantageux de la presse d’information politique et générale (IPG) seraient supprimés dans les zones dites « denses », qui concentrent un peu plus de la moitié des volumes. Une aide à l’exemplaire porté, calculée de manière à être neutre financièrement, serait instituée à la place.

Cette réforme me semble présenter trois avantages. Tout d’abord, elle permet de sortir par le haut de l’éternel débat sur la compensation versée à la Poste, qui affiche un déficit sur la presse de 186 millions d’euros. De plus, si elle est menée comme prévu – ce à quoi nous veillerons, elle offrira aux éditeurs une visibilité tarifaire sur les six prochaines années. Enfin, elle permettra de mieux utiliser des réseaux de portage performants, qui devront cependant accepter de s’ouvrir à d’autres publications. Tel est d’ailleurs le principal défi de l’année 2022 : passer d’une culture de l’exclusivité à une culture de l’ouverture ; la rationalité économique le réclame. Dans l’ensemble, je suis convaincu par cette réforme qui permet, à enveloppe équivalente, de créer un système d’incitation au portage plus judicieux et efficace.

Par ailleurs, il faudra être vigilant au sujet des droits voisins. Le constat est implacable : plus de deux ans après la promulgation de la loi, rien n’a été versé aux éditeurs, mais beaucoup aux avocats. Notre commission y a consacré deux auditions cette année, qui ont démontré le manque d’unité de la profession et la multiplication des manœuvres dilatoires de Google, qui abuse de subterfuges juridiques pour retarder l’échéance, voire y échapper. Heureusement, la décision de l’Autorité de la concurrence, enfin rendue le 13 juillet 2021, a été d’une sévérité exemplaire en sanctionnant Google à hauteur de 500 millions d’euros et en lui ordonnant de mener des négociations sous peine d’astreintes. J’ai interrogé hier Mme la ministre Roselyne Bachelot au sujet des droits voisins, lors de son audition devant la commission, mais elle m’a renvoyé vers Bercy. Les échos sur les négociations en cours ne sont pas tous très rassurants, même si je note avec satisfaction la conclusion d’un accord entre la presse IPG et Facebook, et la création d’un nouvel organisme de gestion collective (OGC) pour l’ensemble de la presse – à l’exception, cela ne surprendra personne, de la presse IPG...

Plus de deux ans après l'adoption de la loi, il est plus que temps que les entreprises se soumettent enfin à la règle de droit.

Un dernier sujet a fait son apparition récemment : la hausse du prix des matières premières, qui frappe la presse écrite comme de nombreux secteurs. Selon mes informations, on observe depuis janvier 2021 des hausses de prix de 25 à 30 % pour le papier et de 50 % pour les emballages. Au-delà de l'augmentation tarifaire, la disponibilité même du papier pose question et inquiète. En effet, une part importante de la matière collectée et triée est aujourd'hui redirigée vers la fabrication de cartons d'emballage, au détriment de l'économie circulaire du papier graphique, pour laquelle les éditeurs de presse acquittent pourtant une éco-contribution.

S'il est difficile pour les pouvoirs publics d'intervenir pour orienter les prix du marché, la question d'un soutien rapide et temporaire pourrait se poser, d'autant que la presse se retrouve une nouvelle fois victime du succès des plateformes de l'Internet, qui ont popularisé la livraison à domicile et la production de carton au détriment du papier.

Au vu de ces observations, je propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à la presse pour 2022.

M. Max Brisson. – Notre groupe partage les conclusions de notre rapporteur, dont l'expertise sur le sujet est connue et remarquable ! La presse fait en effet partie de ces filières dont les problématiques structurelles ont été accentuées par la crise sanitaire, à cause de l'érosion de ses deux principales sources de revenus : la vente des journaux papier et les recettes publicitaires. Il était donc important que l'État poursuive son effort financier, non pour tenir à bout de bras une filière en difficulté mais bien pour tenter de maintenir et de faire vivre le pluralisme de l'information.

Le plan repose cette année encore sur plusieurs dispositifs, dont l'aide au transport postal, le plan de relance pour 50 millions d'euros et les crédits de la mission que nous examinons aujourd'hui, à hauteur de 179 millions d'euros.

Certes, nous constatons une forte augmentation des aides à la presse grâce aux 62 millions d'euros de transfert de crédits pour la réforme de la distribution de la presse, qui traduit les recommandations du rapport d'Emmanuel Giannesini. Cette réforme concerne la presse dite « abonnée », vise à stabiliser les tarifs postaux pour l'ensemble des titres et à inciter les éditeurs à recourir davantage au portage. Néanmoins, nous serons attentifs à sa mise en œuvre. Nous serons également vigilants quant aux résultats de l'évaluation qui suivra la diminution de l'aide à l'exemplaire posté en zone dense à partir de 2024.

Les aides liées à la crise sanitaire sont également reconduites, notamment l'aide au pluralisme des services de presse en ligne, qui permet d'accompagner la recherche de nouveaux modèles économiques, ainsi que les crédits du plan de relance. De même, le crédit d'impôt adopté en juillet 2020 pour le premier abonnement souscrit à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne IPG est reconduit, ce qui est positif, même si l'on peut regretter une communication insuffisante sur cette disposition.

Je serai moins positif sur la situation des territoires ultramarins, dont vous n'avez pas parlé cher collègue, et dont les crédits de 2 millions d'euros sont certes reconduits mais ne résoudront pas toutes les difficultés rencontrées, tant la diffusion de la presse y subit des contraintes lourdes, notamment en termes d'acheminement et de stockage du papier.

Malgré cette réserve importante, notre groupe sera favorable au vote des crédits consacrés à la presse parce qu'ils viennent protéger différents acteurs du secteur, garantissant ainsi le maintien du pluralisme et de la qualité de l'information dans notre pays.

M. Jérémy Bacchi. – Je commencerai par saluer la stabilité plutôt encourageante des crédits de l'AFP.

Néanmoins, la diffusion de la presse connaît une mutation et cela crée des inquiétudes pour un certains nombres de petits journaux à travers le pays, qui ont le sentiment de perdre la maîtrise de la distribution.

De plus, on observe une légère baisse de l'aide au pluralisme, d'1,22 million d'euros. Il s'agit peut-être d'une stabilisation des crédits, certains journaux ayant disparu pendant la crise sanitaire. Cependant, dans une année d'élections présidentielles, cette aide méritait d'être substantielle, d'autant qu'un certain nombre de journaux sont en grande difficulté, notamment, vous l'avez mentionné, à cause de l'explosion du prix du papier et de la raréfaction de cette ressource. Le seul apport au pluralisme réside dans les 60 millions d'euros pérennisés au titre du crédit d'impôt pour le premier abonnement.

Pour ces raisons, nous nous abstiendrons lors du vote.

Mme Monique de Marco. – La presse a été confrontée à plusieurs crises et a connu une baisse des ventes de 40 % depuis 2007, et ce phénomène tend à s'accélérer. Par ailleurs, le nombre de marchands de journaux est aussi en forte diminution.

Nous tenons à saluer le soutien d'un secteur en difficulté, mais le régime des aides à la presse mériterait une réforme en profondeur, davantage de transparence, d'équité entre les médias, et de contreparties, notamment sur l'emploi et l'indépendance des journalistes. En effet, certains titres sont aujourd'hui subventionnés alors qu'ils appartiennent à des grands groupes, que des licenciements ont cours dans les rédactions et que les conditions dans lesquelles l'information y est produite se dégradent. Les aides à la presse pourraient servir de levier pour lutter contre la concentration des médias et renforcer leur indépendance par rapport au pouvoir économique.

J'aimerais enfin poser une question de fonctionnement : la question des radios est-elle incluse dans ce programme ?

Et pour conclure, malgré la qualité du rapport, nous nous abstiendrons lors du vote.

M. Pierre-Antoine Levi. – Nous avons la chance d'avoir un État qui protège le pluralisme de la presse. Vous avez rappelé l'aide massive qu'il fournit, l'augmentation du budget, ainsi que la mise en œuvre du crédit d'impôt pour un premier abonnement, qui permettra une démocratisation plus grande encore de l'accès à la presse.

Sur les tarifs postaux bonifiés, il faudra peut-être s'interroger sur le maintien de cette disposition pour certains journaux qui ne respectent pas les valeurs républicaines.

Par ailleurs, je salue l'augmentation des crédits pour le fonds de soutien et l'expression radiophonique locale d'1 million d'euros, pour accompagner le passage vers la norme *digital audio broadcasting* (DAB+) pour les radios locales et associatives. Enfin, le

soutien à Medi 1, radio francophone du Maroc, semble très positif, surtout dans un contexte où le besoin de compréhension interculturelle est important.

Le groupe Union Centriste suivra donc l'avis du rapporteur.

M. David Assouline. – On observe une très forte hausse de l'aide à la diffusion, qui aurait pu nous inciter à voter en faveur des crédits.

Cependant, deux lignes sont en baisse : celle de l'aide au pluralisme et celle de la modernisation. Or, le pluralisme est l'enjeu majeur pour la presse, à l'heure des concentrations, qui tuent cette diversité sur le territoire. La multiplicité de titres crée une illusion de pluralisme, mais les lignes éditoriales sont similaires et, de fait, les mêmes cinq ou six banques et assurances contrôlent presque toute la presse quotidienne régionale (PQR).

Par ailleurs, la modernisation est l'outil essentiel pour traverser ce moment de révolution technologique, qui a en grande partie tué la presse papier. Ces baisses sont mal venues, ou pour le moins maladroites. Nous nous abstenons donc lors du vote.

M. Michel Laugier, rapporteur pour avis. – Pour répondre à Monique de Marco, nous traitons bien des questions liées aux radios, mais seulement associatives. Depuis l'an dernier celles-ci sont aidées et les aides ont été maintenues cette année, ce qui est très positif.

Pour rassurer Max Brisson, la presse ultramarine fait bien partie intégrante du rapport, mais il m'était difficile d'évoquer tous les sujets dans ma présentation. Je précise toutefois que l'aide à la presse a été renforcée dans les outre-mer l'an dernier, et qu'elle est maintenue en 2022.

L'aide au pluralisme est effectivement au cœur du rôle que nous avons à jouer en examinant ce budget. Néanmoins, il nous faut aussi être vigilants sur la réforme du postage et du portage, qui représente une grande nouveauté dans ce budget, et sur les résultats de laquelle nous nous montrerons attentifs l'an prochain. Elle devrait en tout cas être efficace car les grands problèmes rencontrés dans la distribution ne le sont pas au niveau régional ni local, mais national. Ma seule inquiétude demeure la course au tarif à laquelle se livrent les deux messageries.

Je finirai en rappelant qu'un nouveau défi attend la presse : celui de la pénurie et du prix du papier. J'ai également interrogé à ce sujet Mme la ministre hier, qui m'a renvoyé vers ses collègues du Gouvernement.

M. Laurent Lafon, président. – Je remercie Michel Laugier pour la qualité de son rapport et mets son avis aux voix.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 180 « Presse et médias » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2022.

La réunion est close à 11 h 25.

**Audition de Mme Frances Haugen, ancienne ingénieure chez Facebook,
lanceuse d’alerte**

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 heures.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 3 novembre 2021****- Présidence de M. Dominique de Legge, vice-président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Projet de loi de finances pour 2022 – Examen des principaux éléments de l'équilibre sur le tome I du rapport général**

M. Dominique de Legge, président. – Nous examinons, comme chaque année, les grandes lignes du projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et son contexte économique et financier, c'est-à-dire le tome premier du rapport général. Nous examinerons la semaine prochaine les articles de la première partie.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – En introduction, je voudrais vous signaler que le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) rendra public son avis relatif au projet de loi de finances rectificative (PLFR) de fin de gestion, et à la révision des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2022.

En effet et j'y reviendrai plusieurs fois, le scénario macroéconomique et de finances publiques a été profondément modifié depuis le dépôt du PLF.

Aussi, j'ai tenu compte, dans mes analyses et dans cette présentation, de l'ensemble des éléments portés à ma connaissance concernant la révision des prévisions de croissance, de recettes et de dépenses, parfois davantage par voie de presse que par le Gouvernement, ce que je regrette.

L'avis du HCFP de cet après-midi et les déclarations du Gouvernement concernant une éventuelle révision de l'article liminaire pourraient conduire à modifier les chiffres que je vais vous présenter. Toutefois, mon rapport tiendra compte au moment de sa publication de l'ensemble des révisions nécessaires et je vous tiendrai informé des conséquences de ces dernières.

Je commencerai, comme c'est l'usage, par vous présenter le contexte macroéconomique.

Le projet de loi de finances prévoyait au moment de son dépôt que la croissance économique s'établirait à 6 % en 2021 et à 4 % en 2022.

Concernant l'année 2021, cette prévision, qui revenait déjà sur celles du débat d'orientation des finances publiques et du PLFR, s'est révélée caduque dès l'ouverture de la discussion générale à l'Assemblée nationale, le 11 octobre.

En effet, le ministre de l'économie, des finances et de la relance a indiqué à cette occasion que le Gouvernement retenait désormais l'hypothèse d'une croissance de 6,25 % en 2022 et qu'il saisirait le Haut Conseil des finances publiques de cette nouvelle situation.

J'ai pris acte de cette révision de la croissance en 2021 et, pour la suite de cette présentation, vous saurez, mes chers collègues, qu'elle constitue mon hypothèse de travail et d'analyse.

Toutefois, comme vous le savez, il est plus que probable que cette cible soit dépassée. En effet, les dernières données trimestrielles publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le 29 octobre indiquent que l'activité s'est vivement redressée au 3^e trimestre et aurait retrouvé son niveau d'avant-crise. Si l'activité ne progressait plus au 4^e trimestre, ce qui est une hypothèse excessivement prudente, la croissance atteindrait déjà 6,6 % en 2021.

L'ampleur de la reprise en 2021 constitue une bonne nouvelle, y compris pour l'économie en 2022, car elle lui offre une « rampe de lancement » particulièrement favorable.

Ainsi, l'acquis de croissance en 2022 devrait être particulièrement important, quel que soit le scénario testé concernant le niveau d'activité qui serait constatée au quatrième trimestre 2021. J'ai ainsi retenu trois scénarios dans le rapport et vous constaterez que rien qu'avec le scénario le plus défavorable où je fais l'hypothèse pessimiste que l'activité ne progresse pas au quatrième trimestre 2021, l'acquis de croissance en 2022 s'élèverait à 1,8 %, niveau qui n'a été dépassé que trois fois en trente ans.

Conforté par un acquis de croissance probablement très favorable, le Gouvernement prévoit que le PIB en volume progresserait de 4 % en 2022.

L'essentiel de cette croissance s'expliquerait par l'accélération des dépenses de consommation, tandis qu'à l'inverse la contraction des dépenses des administrations résultant de l'extinction des mesures d'urgence, d'une part, et notre déficit commercial, d'autre part, joueraient négativement.

Les conjoncturistes estiment, toutefois, que la prévision du Gouvernement présente un caractère optimiste. Il est vrai qu'une forte croissance en 2021 témoigne simplement d'un rattrapage plus précoce, mais pas d'une amélioration de nos fondamentaux économiques.

En tout état de cause, je relève que plusieurs aléas pèseront à la hausse comme à la baisse sur le niveau de la croissance en 2022.

D'abord, l'ampleur avec laquelle les ménages consommeront la sur-épargne accumulée pendant la crise est centrale. L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) estime dans une récente publication qu'une consommation équivalente à un cinquième de cette épargne augmenterait la croissance de plus de 2 points de pourcentage en 2022.

Ensuite, l'éventuelle poursuite de la hausse des prix de l'énergie pourrait réduire la croissance en pesant sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. La direction générale du Trésor et l'Insee estiment, à cet égard, qu'une hausse de 10 dollars des prix du pétrole réduit le PIB d'environ 0,1 point de pourcentage l'année suivante.

Enfin il faut envisager, même si nous ne le souhaitons évidemment pas, le risque d'une reprise de l'épidémie de covid-19. Dans ce cas, l'institut *Oxford Economics* estime que la croissance pourrait être au moins réduite de deux points de pourcentage en 2022.

Quoi qu'il en soit, j'observe que le Gouvernement comme le Fonds monétaire international (FMI) considèrent que cette crise, dont nous espérons qu'elle est derrière nous, a engendré une perte probablement définitive de PIB potentiel. Cette hypothèse n'est, toutefois, pas partagée par l'OFCE et il faudra sans doute encore quelques mois pour tester la solidité des estimations sur ce point.

En revanche, ce qui constitue, toutefois, un constat partagé et positif, c'est que la croissance potentielle n'aurait pas été atteinte par la crise.

Or comme vous le savez, cette croissance reflète la croissance de long terme et rend donc essentiellement compte de nos capacités d'innovation, de notre capital éducatif et de notre capacité d'investissement. Il est donc heureux que les prévisionnistes ne considèrent pas que notre économie ait perdu en capacités à long terme en traversant cette crise.

Je souhaite dire un mot rapide sur les hypothèses d'inflation et de taux d'intérêt retenues par le Gouvernement.

Le Gouvernement prévoyait lors du dépôt du PLF que l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), atteindrait 1,7 % en 2021 et 1,6 % en 2022. Ces hypothèses étaient consensuelles au regard des estimations fournies par d'autres conjoncturistes. Toutefois, les données publiées par l'Insee à la fin du mois d'octobre invitent à considérer que, pour 2021 au moins, les prévisions gouvernementales sont dépassées. En effet, compte tenu des données de l'Insee, il apparaît que si les prix n'augmentaient plus en novembre et en décembre, l'inflation attendrait déjà 2 % en 2021, contre 1,7 % prévu par le Gouvernement. Comme pour l'hypothèse de croissance et, ainsi que je l'évoquerai plus tard, pour le niveau des dépenses et des recettes, le Gouvernement va réviser ses scénarios macroéconomiques et de finances publiques qui sont désormais caducs.

Concernant l'hypothèse d'évolution des taux d'intérêt, le Gouvernement fait, comme à l'accoutumée, preuve d'une très grande prudence. Contrairement aux conjoncturistes et aux marchés qui estiment que le taux de l'obligation française à 10 ans devrait être compris entre 0,3 et 0,4 %, le Gouvernement retient la perspective d'une remontée des taux à 0,75 %.

Compte tenu du contexte, je souhaite prendre quelques instants pour analyser l'évolution des prix de l'énergie, qui ne sont pas sans impact sur celle du pouvoir d'achat des ménages, sur la compétitivité des entreprises et sur l'orientation de nos finances publiques.

Comme vous le savez, l'Europe connaît depuis plusieurs mois une augmentation du prix du gaz, de l'électricité et du pétrole. Cette hausse des prix a un impact, c'est mon premier point, sur le pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, l'évolution spontanée du prix du gaz devrait conduire, sans ajustement, à une hausse de près de 20 % des tarifs réglementés de vente. L'augmentation des coûts de production de l'électricité ne devrait pas se répercuter avant le mois de janvier pour les particuliers, mais l'ampleur de la hausse pourrait atteindre 20 %. Enfin, on constate que le baril de Brent a augmenté de 36 % sur les neuf premiers mois de l'année, ce qui se répercute directement sur les prix à la pompe.

L'augmentation des prix de l'énergie me paraît également problématique s'agissant de la compétitivité et de la profitabilité des entreprises. Il convient de noter que tous les secteurs ne sont pas également exposés au risque d'un renchérissement des coûts de

l'énergie. L'industrie, notamment les secteurs de la chimie et la métallurgie, doivent être particulièrement surveillés.

Les auditions que j'ai conduites m'amènent à penser que la hausse des prix de l'électricité, en particulier, pourrait rapidement se répercuter sur les entreprises, y compris sur celles relevant d'un contrat à long terme censé lisser les variations de prix.

Cette situation suscite le risque de voir les entreprises soit rogner sur les marges, soit réduire le niveau de production. Dans tous les cas, cela pose à terme un enjeu de compétitivité des entreprises ou de niveau d'activité et de croissance.

Il faut, en outre, garder à l'esprit que la question des prix de l'énergie s'articule avec l'augmentation tendancielle des prix des matières premières et des difficultés de recrutement. Autant de facteurs qui ont *in fine* un impact sur les prix de vente et donc sur l'inflation, ou sur la rentabilité et la compétitivité des entreprises.

Face à ces phénomènes, le Gouvernement a apporté une réponse au fil de l'eau en direction des ménages et des fournisseurs d'électricité.

Il a annoncé une revalorisation du chèque-énergie, la mise en place d'un « bouclier tarifaire » assorti d'un effort fiscal sur l'électricité et peut-être sur le gaz en fonction de l'évolution des prix, ou encore l'institution d'une « indemnité-inflation » – que l'on peut aussi qualifier d'indemnité « carburant-inflation », car c'est bien la hausse des carburants qui a été le facteur déclenchant –, dont nous découvrirons les contours en PLFR.

Nous reviendrons sur chacune de ces mesures en temps voulu, mais je crois pouvoir dire qu'elles ne seront probablement pas suffisantes à plus long terme.

Indépendamment de leur mode de financement, que je crois devoir reposer sur des économies en dépenses par ailleurs, le soutien aux fournisseurs devra être renforcé et un accompagnement des entreprises devra être prévu si la flambée des prix se poursuit.

Nous aurons l'occasion d'évoquer et de préciser ces sujets lors de l'examen des articles du PLF et du PLFR de fin de gestion.

Je passe maintenant à l'état de nos finances publiques. Avant d'en venir à l'analyse du solde et de l'endettement pour cette année et pour 2022, je voudrais préciser l'état d'esprit dans lequel j'aborde ce projet de budget.

Au cours des quasiment deux dernières années, nous avons été soucieux de donner au Gouvernement les moyens d'agir dans l'urgence et face à la crise, y compris dans la relance. Un volume important de dépenses et de baisses de recettes a été engagé pour soutenir notre économie et cela n'a pas été un mauvais choix : au sortir de la crise, nos capacités de production ont été préservées et cela doit être salué.

Pour autant, la situation ne saurait avoir ni effacé la mémoire de notre commission, ni exonéré le Gouvernement de toute responsabilité en matière de maîtrise des comptes publics. C'est pour cette raison que, comme vous le constaterez, j'ai cherché, pour l'analyse de ce PLF, à établir une forme de bilan de ce quinquennat en m'en tenant au seul champ des dépenses hors urgence et relance, lesquelles sont clairement identifiées dans le rapport économique, social et financier.

En premier lieu, je fais le constat que, contrairement à ses engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques adoptée en début de quinquennat, le Gouvernement a abandonné tout effort de maîtrise des dépenses publiques à compter de l'année 2019.

Ainsi, alors qu'il avait proposé de respecter un effort en dépense assez ambitieux, il y a finalement totalement renoncé. Au plan pratique, ce relâchement signifie que les dépenses primaires ont poursuivi une trajectoire de hausse très importante tout au long du quinquennat, connaissant une croissance moyenne en volume de l'ordre de 1,2 % par an.

Ainsi, en comparaison des objectifs fixés en début de quinquennat, la dépense primaire devrait accuser un écart d'au moins 60 milliards d'euros en 2022.

Avant de m'intéresser à l'évolution du solde et de l'endettement, je rappelle que depuis le dépôt du PLF plusieurs éléments ont conduit à modifier son contenu ou ses équilibres. Ainsi, la révision de croissance en 2021 de 6 % à 6,25 % devrait à elle seule entraîner des recettes supplémentaires d'un montant équivalent à 4,7 milliards d'euros. Je rappelle que ce chiffre pourrait bien être encore plus élevé en cas de révision à la hausse de la croissance en 2021.

Parallèlement de nouvelles dépenses ont été soit annoncées soit sont déjà adoptées : indemnité-inflation, revalorisation du chèque-énergie, création d'un revenu d'engagement, etc.

Au final, le coût de ces nouvelles dépenses ou moindres recettes pourrait atteindre 2,1 milliards d'euros en 2021 et 10,6 milliards d'euros en 2022.

En tenant compte de l'ensemble de ces facteurs, le déficit du solde public devrait atteindre 5 % en 2022, contre 4,8 % lors du dépôt du PLF. En sens inverse, l'endettement s'élèverait à 113,7 % du PIB, soit un peu mieux que les 114 % prévu initialement, mais cela uniquement parce que le niveau du PIB se trouvera plus important que prévu et non parce qu'on aurait réduit la dette elle-même. La dépense publique pourrait atteindre 55,6 % du PIB et les recettes publiques représenter 50,6 % du PIB.

Ces valeurs constituent des résultats provisoires dans l'attente d'une révision de l'article liminaire par le Gouvernement. Elles correspondent toutefois bien à ce qui serait constaté avec une hypothèse de croissance de 6,25 % en 2021, que le ministre des finances a indiqué désormais retenir dans la perspective de la nouvelle saisine du Haut Conseil des finances publiques.

Au périmètre du solde inscrit au dépôt du PLF, il apparaît que les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales présenteraient un solde quasiment nul en 2022.

S'agissant des administrations de sécurité sociale, j'observe que la croissance de leurs dépenses ralentirait en 2022, mais qu'elles seraient tout de même poussées à la hausse par le coût des dépenses liées au Ségur de la santé. Cela doit nous questionner sur les moyens mis en œuvre à moyen terme pour maîtriser l'évolution de la dépense sociale.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales augmenteraient de seulement 0,9 % en volume en 2022, ce qui implique qu'elles auraient progressé de seulement 1,1 % en moyenne depuis 2019. Cela traduit un effort substantiel de

maîtrise des dépenses de la part des collectivités territoriales dans la mesure où, sur longue période, ces dépenses croissent tendanciellement d'environ 1,9 % par an en volume.

Le déficit public dans son ensemble pourrait ainsi, je l'ai dit, représenter 5 % du PIB en 2022, soit environ 130 milliards d'euros.

En valeur, le déficit se réduirait de près de 70 milliards d'euros, ce qui doit évidemment être salué. Toutefois, j'observe que ce bon résultat s'explique principalement par l'extinction des mesures d'urgence et de soutien en 2022. Celle-ci permet ainsi de masquer une augmentation autrement plus critiquable de 40 milliards d'euros de dépenses primaires. La dernière fois que nous avons pu assister à une hausse de cette ampleur, c'était en 2017, à l'aube – est-ce une surprise ? – d'une autre campagne.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a pas voulu mettre à profit les gains tirés d'un regain inattendu de la croissance pour réduire notre endettement et assainir nos finances publiques. Or, une rapide simulation montre qu'en s'abstenant d'introduire de nouvelles mesures coûteuses dans le PLF déposé, ou en les finançant, au moins, à moyens constants, le Gouvernement aurait réduit l'endettement à 113,2 % du PIB et limité le déficit à 4,6 % du PIB en 2022.

Je veux d'ailleurs témoigner de ma grande inquiétude s'agissant de la stratégie de maîtrise des comptes publics que propose le Gouvernement pour l'avenir.

Comme je l'avais déjà relevé lors de l'examen du programme de stabilité, le Gouvernement propose de limiter la croissance annuelle de la dépense primaire à 0,4 % par an en volume entre 2022 et 2027.

Un tel résultat serait empiriquement inédit et je ne peux que redire combien il nécessite, pour être crédible, de déterminer et de présenter les moyens envisagés pour y parvenir. Or une telle documentation n'existe pas et le Gouvernement se contente pour l'instant de donner une cible sans préciser comment elle serait atteinte.

Le Gouvernement s'était d'ailleurs déjà engagé sur un objectif comparable à celui-ci en début de quinquennat et il ne l'a pas tenu. Il réitère pourtant aujourd'hui cette promesse. Devant l'absence de résultats, je ne peux considérer la trajectoire proposée par le Gouvernement que comme une simple mesure d'affichage. La maîtrise de la dépense publique et l'assainissement de comptes publics sont pourtant une nécessité absolue. Il y a une véritable urgence à transformer la simple promesse en un véritable engagement.

Je parlerai à présent plus précisément du budget de l'État, qui fait l'objet de l'autorisation parlementaire en loi de finances.

Si l'on revient sur l'année 2021, je vous rappelle que la prévision de déficit avait été fortement aggravée dans le collectif budgétaire du 19 juillet dernier, par l'effet du renforcement des crédits en faveur des mesures d'urgence, mais aussi par la prise en compte des reports de crédits non consommés en 2020 et reportés sur ces mêmes mesures d'urgence. Il s'agit principalement des dépenses du fonds de solidarité.

L'estimation révisée de déficit, pour 2021, est désormais de 197,4 milliards d'euros selon le projet de loi de finances pour 2022, mais pourrait encore évoluer dans le projet de loi de finances rectificative présenté ce matin en Conseil des ministres. Les recettes fiscales bénéficient de l'amélioration, plus rapide que prévu, de la situation économique, et les

crédits supplémentaires ouverts en juillet sur les dispositifs d'urgence ne devraient être que partiellement consommés. Ce déficit demeure toutefois nettement plus élevé qu'en 2020, le soutien de l'économie par les mesures d'urgence ayant été plus important alors que l'activité était moins touchée par les restrictions.

En 2022, le déficit budgétaire serait de 143,4 milliards d'euros dans le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale, mais les débats en première partie l'ont dégradé de 5 milliards d'euros, le portant à 148,4 milliards d'euros, chiffre encore provisoire en attendant l'effet des nouvelles mesures en dépenses. Je vais revenir plus en détail sur les évolutions en dépenses et en recettes, mais vous voyez que la fin des mesures d'urgence est le principal facteur d'amélioration du solde.

Or le niveau du déficit, même amélioré et en dépit du retour à la normale de l'économie, reste du même ordre que lors de la crise de 2009-2010. Il en résulte une accumulation des dettes qui pèse de plus en plus sur le financement de l'État. Désormais, celui-ci emprunte chaque année 260 milliards d'euros et, ce qu'on sait moins, il remboursera en 2022 pas moins de 150 milliards d'euros de titres arrivés à échéance.

Au regard de ces montants, le « remboursement » de la dette d'un montant de 1,9 milliard d'euros, proposé par le Gouvernement, n'est en réalité qu'un artifice comptable : au lieu de réduire la dette par des ressources nouvelles, par exemple la vente d'un actif, comme au moment des privatisations de 1986 à 1988, il ouvre des crédits sur le budget général, c'est-à-dire qu'il accroît la dette d'un côté et la diminue de l'autre : le bilan est strictement nul, même s'il entraîne en même temps une augmentation optique du déficit budgétaire, qui devrait persister dans les années à venir puisque 165 milliards d'euros d'autorisations d'engagement sont ouverts sur ce programme.

Pour la deuxième année consécutive, le projet de loi de finances est accompagné d'un rapport « budget vert » qui contient notamment une cotation des dépenses. Celle-ci demeure toutefois incomplète dans son périmètre puisque 20 % des dépenses ne sont pas cotées, et près des trois quarts d'entre elles sont considérés comme « neutres ».

Ce rapport confirme également des analyses que nous avons déjà faites devant cette commission, à savoir que la fiscalité énergétique pèse plus, en proportion, sur les ménages modestes ou sur ceux qui habitent en zone rurale ou à la périphérie des villes. La taxation de l'énergie pèse enfin de manière différente selon les acteurs : plusieurs secteurs économiques, tels que l'énergie, les transports et l'industrie, utilisent une énergie taxée à des taux réduits, voire sont exonérés, ce qui n'est pas le cas des ménages et du secteur tertiaire.

S'agissant des recettes en 2022, je serai assez bref, car le projet de loi de finances, au moins dans sa version initiale, ne propose pas de réforme d'ampleur, et elles bénéficient de la reprise économique que j'ai déjà décrite.

Les recettes fiscales nettes de l'État s'établiraient à un niveau de 292 milliards d'euros, en hausse de 13,4 milliards d'euros par rapport à l'évaluation révisée pour 2021. Certains effets antérieurs poussent à la baisse, comme la poursuite de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui, pour sa partie résiduelle, a été affectée au budget de l'État en 2021. Les conséquences de la reprise économique permettent aux recettes de progresser dans leur ensemble, mais l'adoption par l'Assemblée nationale du « bouclier » tarifaire diminue toutefois les recettes. Le chiffrage de 5,3 milliards d'euros, donné à l'Assemblée nationale,

doit être pris comme une approximation puisque sa mise en œuvre dépend de l'évolution des prix de l'énergie et que le montant désormais avancé est déjà supérieur.

Si l'on remet en perspective l'évolution des recettes fiscales au cours du quinquennat, on constate d'abord que le niveau global des recettes fiscales nettes est stable, autour de 290 milliards d'euros. Dans le même temps, la fiscalité affectée à des tiers a, elle, considérablement augmenté, passant de 259 à 335 milliards d'euros, dépassant par conséquent les recettes fiscales revenant à l'État lui-même.

L'évolution par impôt est contrastée. Pour l'impôt sur le revenu, l'institution du prélèvement à la source a conduit à des restitutions de trop-perçu et des acomptes de crédits d'impôt qui induisent une différence importante entre l'impôt brut et l'impôt net. L'impôt net sur les sociétés a augmenté en raison, notamment, des allègements de cotisations, qui ont augmenté le bénéfice imposable, et de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), malgré la baisse progressive du taux normal d'imposition.

La TVA rapportait à l'État deux fois plus que l'impôt sur le revenu en 2017, et seulement 20 % de plus aujourd'hui. Des transferts successifs ont réduit cette recette pour l'État de plus du tiers. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), elle, a été en partie rebudgétisée avec la fin du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique ».

Les recettes non fiscales seraient en 2022 de 18,9 milliards d'euros, en diminution de 3,3 milliards d'euros par rapport au montant estimé en 2021. La raison en est la perception en 2021 de recettes exceptionnelles, avec notamment le reversement des liquidités du fonds Barnier au budget général, les rémunérations perçues au titre des prêts garantis par l'État (PGE) et un produit élevé des amendes de concurrence.

Par ailleurs, les prélèvements sur recettes (PSR) à destination des collectivités territoriales diminuent de 0,5 milliard d'euros en raison de la fin des mesures de soutien exceptionnel. Le PSR à destination de l'Union européenne se situe à un niveau élevé, qui correspond au lancement de la nouvelle période de programmation, mais aussi à une tendance de plus long terme : il est de 26,4 milliards d'euros en 2022, contre 16,4 milliards d'euros en 2017.

J'en viens maintenant aux dépenses de l'État. Il est difficile d'en parler alors que les annonces se multiplient, encore plus que les autres années, le HCFP ayant lui-même constaté que le projet de loi de finances déposé était incomplet.

Ce qui est certain, c'est, d'une part, qu'elles sont en progression pour l'année 2022, et, d'autre part, qu'elles créent des engagements pour les années ultérieures, notamment avec les dernières annonces.

D'abord, examinons les grandes masses du budget général, avant de considérer plus en détail les évolutions des crédits.

Les missions traditionnelles – « Enseignement scolaire », « Défense » – ainsi que la charge de la dette dominent le budget. La mission « Plan de relance », qui faisait partie des « grandes missions » l'an dernier, n'est plus en 2022 qu'une mission moyenne avant de disparaître progressivement par la suite.

Les dépenses de l'État estimées sur la norme de dépenses pilotables, qui n'inclut pas les missions « Plan de relance » et « Plan d'urgence », seraient en 2022 de 302,5 milliards d'euros, en augmentation de 11,8 milliards d'euros, soit 4,1 %, à périmètre constant par rapport à la loi de finances initiale pour 2021. Pour le dire d'une autre manière, le budget 2022 ne marque aucune volonté de réduction des dépenses courantes de l'État.

Presque toutes les missions ordinaires du budget général voient leurs crédits augmenter. Celles dont les crédits diminuent sont surtout les missions « Plan d'urgence » et « Plan de relance », ce qui résulte de la logique propre à ces programmes qui ont vocation à s'éteindre. S'agissant de la mission « Investissements d'avenir », le Gouvernement a déposé hier un amendement qui accroît ses crédits de 34 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 3,5 milliards d'euros en crédits de paiement au titre du plan d'investissement France 2030.

Les principales hausses concernent des missions sur lesquelles le Gouvernement a mis en œuvre des priorités particulières depuis 2017, à savoir les missions « Défense », « Enseignement scolaire », « Sécurités », « Aide au développement » et « Justice ». La charge de la dette devrait augmenter de manière significative en raison des effets de la reprise de l'inflation sur les titres indexés.

Sur l'ensemble du quinquennat, vous constatez l'écart entre l'intention d'une diminution des dépenses de 2,7 % affichée dans la loi de programmation de finances publiques et la réalité de l'augmentation de ces dépenses, qui a été de 7,3 %. Cela représente un écart de 10 % ! Il s'agit des dépenses pilotables, donc, je le rappelle, hors mesures d'urgence et de relance, et sans prendre en compte les dernières annonces.

Les plus grandes missions ont vu leurs crédits augmenter, pour certaines en application des lois de programmation en général dont elles ont fait l'objet. Certaines missions plus petites ont vu en revanche leurs crédits baisser, notamment la mission « Cohésion des territoires », en raison de la réduction du financement des aides au logement par l'État, et la mission « Travail et emploi », compte tenu, en début de quinquennat, d'une diminution de plusieurs dispositifs d'aide à l'emploi.

S'agissant enfin des emplois, 1 276 équivalents temps plein (ETP) sont supprimés chez les opérateurs de l'État, tandis que 850 sont créés dans les ministères au titre des missions du budget général. L'évolution est comparable à celle des années précédentes : c'est une nouvelle fois le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la transition écologique qui concentrent l'essentiel des baisses d'effectifs, tandis que les ministères régaliens poursuivent leurs recrutements.

Sur l'ensemble du quinquennat, le nombre d'emplois est stable, le Gouvernement ayant abandonné l'objectif initialement fixé de baisse de 50 000 emplois. La masse salariale, elle, est en augmentation de 2 milliards d'euros en 2022 pour atteindre 94,4 milliards d'euros, hors pensions. L'augmentation des dépenses de personnel est une constante de ce quinquennat, qui a pris la suite du quinquennat précédent après des années de tentative de maîtrise de ces coûts.

Mme Christine Lavarde. – Merci pour cet exposé didactique qui mériterait d'être largement diffusé. L'évolution de notre solde structurel est préoccupante : son déficit passera de 1,3 %, en 2020, à 4 % en 2022 ! Les dépenses courantes augmentent.

La stabilité du nombre d'emplois est en trompe-l'œil, en raison du recours à des intérimaires. Quelle est la contribution de la dépense publique à la croissance ? Autrement dit, la reprise de la croissance est-elle uniquement le fait de la dépense publique ?

M. Vincent Delahaye. – Pour répondre à Mme Lavarde, je pense que la croissance est due pour un tiers à la contribution de la dépense publique : plus on dépense, plus on est riche... Mais, après une récession de 8 % l'an passé, et avec une croissance de 6,25 % cette année, il me semble que le compte n'y est pas, et que la croissance, loin d'être exceptionnelle, comme le prétend le Gouvernement, reste en fait négative sur ces deux dernières années !

On nous dit qu'il y a eu des baisses d'impôt, mais le produit de l'impôt sur le revenu augmente de 7 % et n'a jamais été aussi dynamique. Est-ce lié au prélèvement à la source ? De même, je ne comprends pas l'évolution de la TVA. Le système est devenu très complexe. Je voudrais savoir comment elle évolue par rapport à la croissance. Il est aussi difficile de s'y retrouver dans les dépenses : quelle est leur hausse ? Pour quel montant ?

En définitive, il est bien compliqué d'y voir clair dans ce budget : le Gouvernement fait de nouveaux chèques tous les jours et multiplie les dépenses nouvelles ; en dépit des baisses d'impôts annoncées, les recettes fiscales sont élevées.

M. Albéric de Montgolfier. – Je vous invite à relire les rapports de notre commission sur les différents projets de loi de finances depuis cinq ans. Nous avons toujours exprimé notre inquiétude quant à l'absence de réformes structurelles. Le Gouvernement nous disait de ne pas nous inquiéter, nous renvoyant aux deux dernières années du quinquennat. Finalement, la crise est arrivée et les réformes sont oubliées... En dépit de dépenses publiques élevées, les Français ne semblent pas satisfaits du fonctionnement de leurs services publics. Ce budget contient-il une seule mesure de réforme structurelle ou bien le Gouvernement a-t-il définitivement renoncé ?

M. Marc Laménie. – Je partage les remarques de M. Delahaye sur l'évolution des recettes fiscales et la complexité en ce qui concerne les chiffres de la TVA. Il est dur de s'y retrouver. Le déficit public devrait se réduire, à 128,9 milliards d'euros en 2022, contre 200 milliards d'euros en 2021 : comment l'expliquer ? Les dépenses des grands ministères augmentent. Peut-on dire que l'administration fonctionne mieux pour autant ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – La stabilité du nombre d'emplois est, en effet, en trompe-l'œil, car la masse salariale augmente de deux milliards d'euros. Quant à l'externalisation, elle accroît la précarité : c'est tout sauf une bonne gestion des ressources humaines ! En 2021, la dépense publique devrait expliquer 1,3 point des 6,25 points de croissance. En 2022, la contribution de la dépense publique à la croissance devrait être négative : pour une croissance attendue de 4 %, la dépense publique devrait contribuer négativement de 0,4 %, car elle baissera. Nous attendons encore le PLFR pour savoir précisément ce qu'il en est en 2021.

Monsieur Delahaye, le niveau d'activité a rattrapé au troisième trimestre le niveau qui était le sien en 2019, et, selon les données dont nous disposons aujourd'hui, il devrait être supérieur de 1,7 % au début de l'année prochaine.

Mon rapport contient des éléments détaillés sur la fiscalité ou les recettes des différents impôts. Le produit de l'impôt sur le revenu augmente grâce à l'amélioration du taux

de recouvrement avec le prélèvement à la source tandis que, grâce au soutien de l'État pendant la crise, les acteurs se trouvent dans une situation économique plus favorable, ce qui se traduit finalement par des recettes fiscales supplémentaires. La TVA suit la courbe de l'activité économique et s'est relativement bien maintenue pendant la crise. Les dépenses pilotables augmentent de 11,8 milliards d'euros, même si les dépenses publiques diminuent globalement en raison de la baisse des dépenses de relance.

Je partage évidemment l'analyse de M. de Montgolfier ; on ne constate, en effet, aucune mesure structurelle ayant un impact financier, la seule réelle réforme structurelle étant celle concernant les ordonnateurs et les comptables publics mais elle n'a pas d'incidence budgétaire proprement dite.

M. Éric Bocquet. – Si la dépense publique n'existait pas, il faudrait l'inventer, car je ne sais pas de quoi on pourrait parler ! Il n'est question, ce matin, que de maîtrise de la dépense sociale ou de maîtrise des dépenses publiques... Je constate que la campagne électorale est lancée.

Votre présentation est incomplète, car il y manque des propositions. Je regrette l'absence de ressources nouvelles pour financer les dépenses. Vous évoquez des ventes d'actifs pour réduire la dette, mais la privatisation des autoroutes en 2006 a rapporté 15 milliards d'euros, alors que la dette de la France atteint 2 830 milliards d'euros... C'est bien peu, sans compter qu'il s'agit, en outre, d'actifs rentables. Quels actifs souhaiteriez-vous vendre ? Vous dénoncez aussi l'absence de réduction de l'emploi public, mais le maintien de l'emploi public et le niveau des dépenses publiques ont permis d'atténuer les effets de la crise – chacun le sait. Pourtant, on entend des candidats annoncer des baisses de 150 000 emplois, voire plus. Les enchères sont ouvertes ! À quel niveau faudrait-il placer, selon vous, le curseur ?

M. Jérôme Bascher. – Seul l'État, en 2022, sera déficitaire au sens maastrichtien du terme – c'est remarquable. La sécurité sociale, dont le budget est pourtant plus volatil, revient à l'équilibre avec la fin de la crise, car l'*output gap* se referme. Les collectivités territoriales affichent un léger excédent. On peut donc critiquer le Gouvernement pour sa gestion de l'État.

Les hypothèses concernant l'inflation ne cessent d'évoluer : celle-ci devait être temporaire, on pense désormais que le temporaire sera plus durable, avec le risque de voir se constituer une boucle prix-salaires. Quel serait l'effet sur le budget d'une hausse de l'inflation de 1 % ? Certaines recettes fiscales augmenteront, mais certaines dépenses devront être sans doute révisées à la hausse.

M. Didier Rambaud. – Je salue notre rapporteur général pour son brillant exposé, même si je ne partage pas l'analyse politique et si je relève plusieurs contradictions. Il a beaucoup insisté sur l'absence de maîtrise des comptes publics. J'ai envie de répondre : « Chiche ! Mais comment fait-on ? »

Lorsqu'en début de quinquennat nous avons pris des décisions douloureuses – suppression de contrats aidés, baisse des aides au logement, révision du financement des chambres de commerce et de l'industrie, ainsi que de l'assurance chômage, etc. –, peu de monde les soutenait ! La hausse des dépenses vise à accompagner les lois de programmation : militaire, relatives à la recherche ou à l'aide publique au développement, etc. De plus, depuis que nous avons commencé à examiner le budget, nos rapporteurs spéciaux déplorent

l'absence de moyens pour leurs missions. Vous estimez aussi que l'on n'en fait pas assez pour la transition écologique. Il faut donc davantage de dépenses ! De même, nous créons des emplois de gendarmes, de policiers, de magistrats : faut-il y renoncer ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Oui, monsieur Bocquet, il faut réduire la dépense publique : lorsque nous étions aux responsabilités, nous l'avons fait. Il est vrai que certaines mesures, comme la baisse des effectifs de policiers, ont été douloureuses et je suis prêt à les examiner. Mais on apprend de nos erreurs, et cela ne remet pas en cause l'objectif. Ne pourrait-on pas simplifier notre organisation, en supprimant les doublons, en démêlant l'écheveau de compétences entremêlées entre l'État et les collectivités territoriales ? L'efficacité de l'action publique ne dépend pas uniquement des effectifs.

Monsieur Bascher, les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales devraient, en effet, présenter un solde quasiment nul en 2022. C'est assez inattendu. Cela s'explique en partie par le dynamisme des recettes, mais cette situation mérite d'être soulignée.

Il y a quelques mois à peine, le gouverneur de la Banque de France affichait son optimisme sur l'inflation. Cependant, les hypothèses sont désormais régulièrement revues à la hausse. Le ministre des comptes publics envisage une « bosse » d'inflation. Nul ne sait quel sera l'effet de la pénurie de matières premières ou des difficultés de recrutement, ni quel est le risque d'une surchauffe économique. Il convient donc de rester prudent en la matière ; en tout cas, on peut s'attendre à un renchérissement de la charge de la dette et des dépenses sociales indexées.

Les propos de M. Rambaud commençaient bien... Nos rapporteurs spéciaux déplorent parfois, en effet, le manque de moyens dans l'examen de leurs missions, mais le flot de dépenses nouvelles annoncées depuis le dépôt du projet de loi de finances est inédit et indécent en ce qu'il ne respecte ni la démocratie ni le Parlement. L'examen du projet de loi de finances doit constituer un moment de transparence. On ne doit pas faire campagne avec le carnet de chèques des Français, c'est dangereux pour tout le monde !

M. Vincent Segouin. – Chaque année on fait le même constat : les prélèvements obligatoires et les dépenses publiques sont élevés, alors que la qualité des services publics n'est pas au rendez-vous : l'hôpital public va mal, les dépenses de sécurité sont insuffisantes, etc. On continue à s'endetter davantage chaque année, mais combien de temps cela pourra-t-il durer ?

M. Vincent Capo-Canellas. – La question centrale est celle de la maîtrise de la dépense publique, dans un contexte marqué par une hausse de l'inflation et une remontée probable des taux d'intérêt. L'inflation et les pénuries font peser un risque sur la reprise, et il convient, me semble-t-il, de privilégier un scénario prudent. La croissance reste encore fragile. Après la crise de 2008, on avait réduit les dépenses trop rapidement et cassé la reprise. Nous devons trouver le bon réglage.

La hausse des dépenses pilotables sur les grandes missions représente une dizaine de milliards d'euros. Que préconisez-vous ? Faut-il réduire ces hausses ? Les supprimer ? Vous montrez que l'endettement aurait pu être réduit de 0,5 point de PIB en 2022 si le Gouvernement s'était abstenu d'introduire de nouvelles mesures coûteuses depuis le dépôt du projet de loi de finances ou les avait, au moins, financées à moyens constants. Quels objectifs en matière d'économies ou de réduction de la dette préconisez-vous ?

Mme Sophie Taillé-Polian. – On peut s’interroger, en effet, sur les dépenses publiques, et notamment sur leur ventilation. Quant aux recettes, elles augmentent, mais elles augmenteraient davantage si on n’avait pas tant baissé les impôts !

Quel est l’effet de ces mesures sur les différents déciles de population ? Il faut s’interroger sur l’évolution des inégalités. Le saupoudrage de crédits à la veille des élections est problématique, surtout au regard du décalage avec les documents transmis par ce gouvernement à Bruxelles sur l’évolution prévisionnelle de nos finances publiques. On doit donc s’attendre à des coupes sombres les années suivantes... Dans un souci de clarté démocratique, il conviendrait que ceux qui comptent couper, à la hache, dans les dépenses, indiquent précisément celles qu’ils comptent réduire.

L’« indemnité-inflation » a été évoquée. Nous y sommes évidemment favorables. Nous avons d’ailleurs déposé une proposition de loi prévoyant une mesure similaire : le versement d’un complément à l’aide au logement. Simplement, nous proposons de financer ce versement par le décalage de deux ans de l’exonération de la taxe d’habitation pour les 20 % de ménages les plus aisés. Voilà un exemple de mesure de justice fiscale.

M. Michel Canévet. – Ce texte comporte des sujets d’inquiétude et de satisfaction. Parmi les sujets d’inquiétude, il faut mentionner l’évolution des dépenses pilotables. La trajectoire était bonne jusqu’en 2019, mais la crise est arrivée... Notre rapporteur général identifie-t-il certains secteurs où l’on pourrait réduire la dépense ou privilégie-t-il une mesure de rabot général ?

Parmi les sujets de satisfaction, nous devons nous féliciter de la baisse significative des impôts depuis quelques années ; malgré cela les recettes de l’impôt sur le revenu ou de l’impôt sur les sociétés augmentent, preuve que la baisse des impôts est bénéfique pour la croissance économique et qu’elle ne réduit pas nécessairement les recettes de l’État. La TICPE constitue une recette permettant de financer les mesures pour le climat.

Je ne comprends pas l’évolution de la TVA : cette taxe rapportera 155 milliards d’euros en 2022, contre 175 milliards d’euros en 2019. Comment comprendre le différentiel de 20 milliards d’euros alors que le niveau d’activité retrouve son niveau d’avant-crise ?

Mme Sylvie Vermeillet. – Ma question porte sur l’évolution des effectifs. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur la création de 211 postes dans les services du Premier ministre ? En 2019, le Premier ministre avait missionné ses ministres pour réduire le nombre des agences publiques. Officiellement, l’État en compte 1 200 – opérateurs et organismes divers – pour une dépense de plus de 80 milliards d’euros par an ; 458 000 agents sont concernés. Où en est-on ?

M. Pascal Savoldelli. – Je ne comprends pas très bien ce qu’est la croissance « potentielle ». Pourriez-vous m’éclairer ? Vous avez évoqué plusieurs scénarios concernant les taux d’intérêt à dix ans. La France emprunte 260 milliards d’euros chaque année. Quelle serait la conséquence budgétaire d’une hausse des taux d’intérêt ? Inversement, quelle est la conséquence pour le budget des taux négatifs : peut-on dire que la France dispose d’un « matelas », qui serait donc susceptible d’être utilisé ?

La prime inflation représente 8,33 euros par mois pour les ménages. Cela ne suffit pas à compenser la hausse des prix ! Quel serait le coût budgétaire d’un blocage des prix du gaz et de l’électricité ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Dans la loi relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, le Sénat a soutenu l'idée d'un débat sur la dette au printemps plutôt qu'à l'automne, c'est-à-dire lors de la transmission du Programme de stabilité et du rapport préalable au DOFP. Le débat est important car ce n'est pas en faisant l'autruche qu'on pourra identifier les efforts à faire. Partager le constat permettrait de mobiliser toutes les parties prenantes dans le même but : se désendetter. On peut choisir les modalités ou la vitesse de ce désendettement, mais le sujet de la dette ne devrait jamais être mis de côté.

Monsieur Capo-Canellas, je n'ai jamais soutenu le cantonnement de la dette Covid. Quand survient une crise exceptionnelle, l'État fait un effort exceptionnel. Nous sommes nombreux au Sénat et au sein de cette commission à avoir soutenu les mesures d'urgence et de relance. Mais lorsque nous sortons de la crise, il faut faire des efforts qui doivent être partagés le mieux possible.

Je ne crois pas qu'il faille éviter toute mesure nouvelle, mais il faut s'assurer de rester mesuré et d'envisager de les gager, sans bien sûr casser la reprise, comme on l'a reproché *a posteriori* au Gouvernement lors de la crise de 2009-2010. Il y a malgré tout une différence : à l'époque, nous avons perdu des capacités de production, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Nous devons chercher néanmoins à mieux cibler les dépenses, en nous concentrant sur celles qui concourent à une reprise forte de l'économie : aides aux entreprises, dépenses d'avenir. L'industrie a perdu en trente-cinq ans la moitié de son poids dans l'économie, en passant de 19 % à 10 % de la richesse nationale.

Madame Taillé-Polian, l'impact du budget sur les ménages relève d'un réglage très fin, tel un moteur de formule un ! Selon les déciles, l'impact de la hausse du coût de l'énergie n'est pas le même. Depuis 2017, les mesures de transferts ont cependant bénéficié à tous les déciles selon le rapport économique, social et financier – ce serait sans doute plus nuancé si l'on descendait à un niveau plus fin...

Les aides publiques pour lutter contre la précarité énergétique ne sont pas coordonnées et se répètent année après année. En hiver, les ménages qui, dans leurs déplacements ou dans leur logement, subissent de la précarité énergétique, bénéficient des chèques énergie de l'État et d'autres aides des collectivités ; mais au printemps, la vie reprend et aucun diagnostic n'est fait. Il faudrait traiter les causes de la précarité énergétique une bonne fois pour toutes.

Monsieur Canévet, l'augmentation des recettes d'impôt sur les sociétés est due notamment aux diminutions de cotisations qui ont élargi la base taxable.

Madame Vermeillet, le Sénat a voté votre amendement créant un article du projet de loi de finances récapitulant les emplois publics dans le cadre de l'examen de la proposition de loi organique révisant la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Je ne suis pas certain de parvenir à le maintenir dans le texte de compromis, mon homologue considérant que ces éléments sont déjà disponibles...

Les services du Premier ministre compteront 94 emplois en plus pour le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et 25 de plus pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Nous devons regarder plus avant avec les

rapporteurs spéciaux compétents, car cela ne rend pas compte d'une augmentation de 200 emplois qui, effectivement, n'est pas neutre !

Monsieur Savoldelli, il y a deux PIB : le PIB réel et le potentiel, c'est-à-dire celui qu'un pays pourrait atteindre avec toutes ses capacités de production, compte non tenu des tensions sur les prix.

Si les prix du gaz continuent à augmenter, je ne sais pas comment le Gouvernement pourra tenir durablement avec le principe du bouclier tarifaire, qui protège les consommateurs mais pénalise les fournisseurs. Je rappelle que les tarifs réglementés du gaz naturel sont bloqués à compter du 1^{er} novembre et jusqu'à la fin juin 2022 à leur niveau constaté en octobre 2021, et le manque à gagner pour les fournisseurs concernés sera rattrapé en cas de baisse des cours du gaz, mais la période de rattrapage ne peut aller au-delà de la fin juin 2023, date de fin des tarifs réglementés de gaz. Mais si les prix ne baissent pas, comment maintenir dans la durée ce dispositif ? Le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures de soutien aux fournisseurs, qui relèveraient de la seconde partie du projet de loi de finances.

Il faut être très prudent sur les taxes, qui sont variables selon les énergies. Elles s'accumulent par un phénomène de sédimentation dans lequel on a du mal à se retrouver. Le soutien de l'État sera peut-être nécessaire au maintien du blocage des prix, mais cela aggravera la dette, ce qui nécessitera des impôts pour la rembourser...

Le Gouvernement fait une hypothèse de taux d'intérêt moyen de 0,75 %, alors qu'il devrait être plutôt de 0,4 % : cela majore la charge de la dette dans la prévision, ce qui dégagerait effectivement un matelas en exécution.

M. Jean-Claude Requier. – Les hypothèses changent en permanence depuis deux ans. Plutôt que de se prononcer sur des hypothèses incertaines, pourquoi ne votons-nous pas sur des fourchettes ou sur divers scénarios ? Mais il faudrait sans doute pour cela changer la loi organique...

Pourquoi n'introduisons-nous pas les hypothèses macroéconomiques dans l'article liminaire du projet de loi de finances ?

M. Jean-Marie Mizzon. – J'observe que l'administration qui fait le plus gros effort de réduction des effectifs est celle qui est chargée de l'économie et des finances. C'est dommage, parce que c'est celle qui est chargée des recettes. Ne pourrait-on pas redéployer les ressources au sein d'une *task force*, afin que nous soyons un peu moins mauvais dans la lutte contre la fraude fiscale ? Y a-t-il une véritable volonté dans ce sens ?

M. Bernard Delcros. – Michel Canévet l'a pointé, les recettes de l'impôt sur les sociétés augmentent alors que le taux est passé en cinq ans de 33 à 25 %. Le produit de l'impôt sur le revenu augmente aussi. Mais comment expliquer la baisse des recettes de TVA, alors que croissance est satisfaisante ?

Comme Jean-Marie Mizzon, je me demande si nous ne pourrions pas faire mieux sur la fraude fiscale. Même s'il ne s'agit que d'une évaluation, le chiffre est éloquent.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Jean-Claude Requier a répondu lui-même en partie à sa question en rappelant les dispositions de la loi organique...

Sur le fond, il peut être utile en commission d'étudier différents scénarios, comme je l'ai fait dans mon rapport. Mais il est logique, pour la compréhension du grand public, de se fonder sur un seul scénario, pourvu qu'il soit de la plus grande sincérité.

Monsieur Mizzon, Albéric de Montgolfier et Claude Nougein vont nous présenter leur rapport spécial : vous pourrez leur demander si des moyens supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre la fraude fiscale. Sur la TVA, j'essaierai de vous transmettre des éléments complémentaires.

- Présidence de M. Dominique de Legge, vice-président -

La réunion est ouverte à 16 h 50.

Second projet de loi de finances rectificative pour 2021 - Audition de M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics

M. Dominique de Legge, président. – Nous entendons cet après-midi le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, M. Olivier Dussopt, sur le deuxième et, sans doute, dernier projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour l'année 2021.

Ce PLFR révisé légèrement le scénario macroéconomique pour l'année en cours, avec une croissance attendue désormais à 6,25 % du PIB au lieu des 6 % annoncés en septembre dernier. Le déficit public serait de 8,1 % du PIB en 2021, soit une légère amélioration par rapport à la prévision de septembre, les mesures nouvelles étant notamment compensées par les moindres charges de service public de l'énergie et par l'amélioration de la situation économique.

S'agissant du budget de l'État, en revanche, le déficit budgétaire serait aggravé de 7,8 milliards d'euros par rapport au montant annoncé en septembre, notamment en raison de la compensation à la sécurité sociale de la nouvelle indemnité inflation et d'autres mesures que le ministre pourra nous présenter plus en détail.

L'ampleur des révisions en cours de discussion du projet de loi de finances (PLF) est assez inédite et suscitera, je n'en doute pas, de nombreuses questions.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics. – Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques mots pour vous présenter ce projet de loi de finances rectificative, dont je souhaite moi aussi qu'il soit le dernier de l'exercice.

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte différent, celui d'une sortie de crise – en tout cas, nous l'espérons – d'un point de vue tant sanitaire qu'économique, qui se caractérise par la fin de la période du « quoi qu'il en coûte » et de la réponse à la crise sous forme de mesures d'urgence. Au cours de ces dix-huit derniers mois, nous avons mis en œuvre des aides massives en engageant 37 milliards d'euros au titre du fonds de solidarité et 35 milliards d'euros au titre de l'activité partielle, prévu la possibilité pour l'État de prendre

des participations au capital d'entreprises considérées comme stratégiques, répondu aux besoins des établissements de santé et accompagné les ménages les plus fragiles.

Je tiens à souligner l'engagement et le soutien que le Parlement a apporté à ces mesures : sur chacun des PLFR d'urgence, les deux chambres ont toujours répondu présent. Nous avons eu des discussions constructives. J'ai aussi pu mesurer la compréhension du Parlement lorsque j'ai eu à vous présenter, il y a quelques mois, un décret d'avance pour un montant important, qui a ensuite été régularisé lors du projet de loi de finances rectificative du mois de juillet dernier.

Si le contexte est différent, c'est aussi parce que le taux de croissance a été revu à la hausse et que le climat économique s'est largement amélioré. La preuve en est la diminution du taux de chômage à 7,6 %, taux le plus bas depuis plus de quatorze ans. Cela nous conduit à déposer un projet de loi de finances rectificative qui retrouve la nature des PLFR présentés depuis le début du quinquennat. Nous avons en effet toujours considéré ces textes comme des outils de fin de gestion, d'ajustement budgétaire, et nous ne souhaitons pas, par conviction et presque par doctrine, qu'ils soient l'occasion de réformes fiscales, encore moins avec effet rétroactif, car c'est là l'une des clés de la stabilité et de la lisibilité fiscale pour l'ensemble des ménages. C'est la raison pour laquelle ce PLFR se concentre très majoritairement sur des ajustements budgétaires. Il nous permet de vous proposer une révision de la trajectoire macroéconomique, qui se traduit également par l'actualisation de l'article liminaire du projet de loi de finances – une révision que je proposerai à la fin de la première lecture à l'Assemblée nationale ou dans le cadre des tableaux d'équilibre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Le PLFR poursuit trois objectifs principaux.

Le premier concerne la gestion des crédits consacrés au financement des mesures d'urgence.

Nous avons, avec votre concours, ouvert plusieurs milliards d'euros de crédits dans la loi de finances initiale pour 2021, mais aussi dans la loi de finances rectificative pour 2021. Grâce à une reprise économique plus forte que ce que nous envisagions, environ 8,1 milliards d'euros de ces crédits d'urgence ne seront pas consommés au 31 décembre prochain. Sur ce montant, 4 milliards d'euros correspondent à ce que l'on pourrait qualifier de reste à payer pour le fonds de solidarité et le remboursement de l'activité partielle, puisque les entreprises ont plusieurs mois après la mise en œuvre de ces mesures pour faire leur demande de remboursement, pour les modalités propres au compte d'affectation spéciale permettant des prises de participation, et pour le financement du dispositif de prise en charge des coûts fixes qui accompagne la fin du fonds de solidarité ainsi que du dispositif spécifique dit « des fermetures ». Nous mettrons à profit la possibilité de report sur l'exercice 2022 pour mobiliser ces fonds et payer ce que nous devons au titre des mesures d'urgence.

Nous proposons ensuite de réserver 2 milliards d'euros à titre prudentiel. Nous espérons ne pas avoir à mobiliser ces crédits : s'ils ne sont pas engagés à la fin du premier trimestre, ils seront annulés comme le prévoit la procédure. Ce montant vise à faire face à un éventuel ressaut épidémique ou à une difficulté particulière : dans la période qui couvre les quatre premiers mois de l'année, il peut être utile, y compris en termes de calendrier parlementaire, de prévoir cette possibilité, plutôt que d'escompter une disponibilité pour l'examen d'un PLFR d'urgence.

Enfin, nous souhaiterions annuler 2,1 milliards d'euros de mesures d'urgence qu'il ne nous paraît plus utile de conserver. Pour être plus précis, il s'agit d'annuler de manière comptable 2,6 milliards d'euros, mais d'ouvrir 500 millions d'euros au titre de la compensation des exonérations.

Le deuxième objectif du PLFR concerne non pas les mesures d'urgence, mais la mission « Plan de relance ». Elle obéit au principe que nous avons fixé lorsque cette dernière vous a été présentée il y a un peu plus d'un an : celui d'un redéploiement entre les mesures les plus efficaces et celles qui sous-consomment les crédits prévus. De manière globale, à la fin de l'année 2021, de redéploiements concerneront 8 milliards sur les 100 milliards d'euros du plan de relance. En effet, 600 millions d'euros ont fait l'objet de redéploiements lors de l'examen de la loi de finances rectificative de juillet dernier, 1,2 milliard dans le cadre de la loi de finances pour 2022 et 2,3 milliards d'euros dans le PLFR que je vous présente aujourd'hui, soit un total légèrement supérieur à 4 milliards d'euros. Les autres 4 milliards d'euros ne nécessitent pas de mesures législatives puisque le principe de fongibilité nous permet de procéder à ces redéploiements par voie réglementaire.

Quelles sont les mesures du plan de relance qui font l'objet d'une sous-consommation ou d'annulations de crédits ? Elles sont souvent liées à des cycles économiques : je pense notamment à la prime de conversion qui, au titre de l'année 2021, aura été sous-consommée à hauteur de 70 millions d'euros. Nous vous proposons également d'annuler 750 millions d'euros au titre des appels de garantie dans le cadre des prêts garantis par l'État (PGE) pour l'année 2021, car le nombre de défaillances a été infinitésimal.

Quelles seront les mesures abondées de nouveau ? Certaines ont été annoncées, comme Territoires d'industrie ou la prolongation des aides au recrutement d'apprentis ou d'alternants. Des dispositifs seront reconduits, comme le fonds Friches avec des décaissements de 350 millions d'euros en 2022 – le second appel à projets est en cours, l'instruction des dossiers commencera autour du 15 novembre pour des décisions prises entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022. Je pense à l'appel à manifestation d'intérêt auprès des autorités organisatrices de mobilité pour les investissements en matière de transports en site propre pour 400 millions d'euros, au plan Vélo pour 150 millions d'euros ou encore à l'abondement des dispositifs en matière de soutien à l'agriculture.

Enfin, le PLFR a un troisième objet, qui correspond à sa nature même : il permet l'ajustement des crédits en fin de gestion. Les montants sont importants, puisque, hors remboursements et dégrèvements, nous proposons l'ouverture de 12,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 9,1 milliards d'euros en crédits de paiement et l'annulation de 8,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 7,3 milliards d'euros en crédits de paiement. Les schémas que nous avons retenus pour les annulations comme pour les ouvertures sont simples.

Les annulations concernent : des sous-consommations constatées qui font consensus entre mes équipes et celles des ministères concernés ; des crédits placés en réserve de précaution de manière très classique ; et des dispositifs sous-mobilisés du fait du regain économique. Conformément à nos engagements, nous vous proposons d'annuler la provision de 1,5 milliard d'euros pour les dépenses accidentelles et imprévues. Aucune des annulations que nous proposons n'entraîne de remise en cause de programmes, projets ou équipements.

Les ouvertures de crédits les plus importantes concernent le ministère du travail et de l'emploi à hauteur de 2,54 milliards d'euros. Nous voulons financer une partie du plan

d'investissement dans les compétences (PIC) des personnes les plus éloignées de l'emploi, comme l'a annoncé le Premier ministre, à hauteur de 1,4 milliard d'euros. À ce titre, nous vous proposons d'ouvrir, dans le cadre du PLFR, 900 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 480 millions de crédits de paiement et, dans celui du PLF, 500 millions d'euros en autorisations d'engagement et 780 millions en crédits de paiement. Nous proposons d'attribuer à France compétences une compensation à hauteur de 2 milliards d'euros, un montant qui nous paraît correspondre à la part du déficit de 2021 de France compétences liée à l'attrition des recettes du fait de la pression de la masse salariale servant de base au calcul de la taxe d'apprentissage, mais aussi des dépenses supplémentaires entraînées par le coup de *booster* mis sur l'apprentissage.

Une autre ouverture importante concerne le ministère de la transition écologique et solidaire, avec la volonté de doter l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf) de 100 millions d'euros de compensation pour des pertes de recettes constatées, et de financer le chèque énergie à hauteur de 600 millions d'euros, dont 253 millions d'euros de crédits de paiement. Je précise qu'il existe parfois une différence entre le montant total des ouvertures et le montant total des projets financés, dans la mesure où les ministères peuvent aussi faire l'objet d'annulations et de redéploiements en interne, ce qui explique quelques différences à la marge.

Nous proposons d'ouvrir 500 millions d'euros en crédits de paiement au ministère de l'agriculture pour compléter les dispositions prévues pour indemniser les conséquences de l'épisode de gel. Le Premier ministre s'était engagé à hauteur de 1 milliard d'euros : ce montant sera atteint.

Nous souhaitons aussi ouvrir 277 millions d'euros de crédits pour compenser des pertes de recettes des opérateurs culturels et des acteurs culturels.

En matière de relations avec les collectivités territoriales, nous prévoyons près de 200 millions d'euros pour le fonds de stabilisation départemental, mais aussi pour financer quelques éléments de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que poursuivre, au titre de l'année 2021, le paiement par l'État de l'aide à l'achat des masques par les collectivités.

Au titre des solidarités, nous proposons une ouverture de crédits de plus de 320 millions d'euros avec notamment 130 millions d'euros pour faire face à un surcoût de la prime d'activité au cours de l'année 2021 par rapport à nos prévisions, et 90 millions d'euros pour faire face à un coût plus élevé que prévu de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

En matière d'aide publique au développement, nous proposons des ouvertures à hauteur de 194 millions d'euros. Cela concerne, pour 125 millions d'euros, le programme ACT-A (*Access to COVID-19 Tools Accelerator*), sur lequel le Président de la République s'est engagé, et, pour un peu moins de 90 millions d'euros, des programmes d'aide humanitaire, notamment pour l'accueil des Afghans sur le sol français après les rapatriements et l'aide à la société civile.

Deux points nécessitent peut-être une attention particulière. En ce qui concerne les armées, nous sommes passés entre 2017 et 2021 de 450 millions à 1,2 milliard d'euros de provisionnement du coût des opérations extérieures (OPEX). Malgré ce montant qui n'avait jamais été atteint, le surcoût des OPEX avoisine les 340 millions d'euros, auxquels il faut ajouter un surcoût lié au prix du carburant.

Nous avons pris la décision de dégeler des crédits de la réserve de précaution pour permettre au ministère des armées d'autofinancer une partie importante de ce surcoût OPEX, mais, à titre exceptionnel par rapport aux années précédentes, 150 millions d'euros de crédits supplémentaires serviront à accompagner le ministère notamment dans la prise en charge des coûts liés à la réorganisation du dispositif Barkhane et aux évacuations d'Afghanistan.

Enfin, la plus importante ouverture de crédits, à hauteur de 3,6 milliards d'euros, que nous vous proposons concerne le financement de l'indemnité inflation, dont le coût est de 3,8 milliards d'euros.

Si l'on examine le total des ouvertures et des annulations de crédits, il en ressort la conclusion suivante : hors indemnité inflation et hors compensations aux opérateurs – France compétences et les opérateurs culturels –, la norme de dépenses pilotables qui était établie à 290,5 milliards d'euros est tenue pour l'année 2021. La révision du scénario macroéconomique que nous avons soumise au Haut Conseil des finances publiques (HCFP), lequel a rendu un avis qualifiant de plausible la révision de la prévision de croissance de 6 % à 6,25 %, engendre des recettes supplémentaires. En tenant compte de ces recettes, la prévision de déficit public, qui était de 8,4 % lors de la présentation au conseil des ministres du projet de loi de finances, serait ramenée à 8,1 %. Le déficit public de 2022 serait de 5 % et, dans le même temps, la dette publique, que nous attendions à 117,8 % du PIB en 2021, serait de 115,3 % et en 2022, au lieu de 116,3 %, elle passerait à 113,5 %. J'ajoute que le taux de prélèvements obligatoires en 2022 s'établirait à 43,4 %, ce qui est un dixième de point inférieur à notre prévision au moment de la présentation du PLF.

Depuis que nous avons transmis notre scénario de révision des hypothèses macroéconomiques au Haut Conseil des finances publiques, l'Insee a publié des chiffres extrêmement encourageants pour le troisième trimestre avec une croissance trimestrielle à 3 %, en indiquant que l'hypothèse de croissance à 6,25 % était non seulement plausible mais tout à fait réalisable, voire déjà réalisée et qu'il était possible que la croissance définitivement constatée soit supérieure à ce taux. Ce serait une bonne nouvelle ! Nous serons fixés en tout état de cause début 2022. Toutes les recettes supplémentaires générées par une croissance supérieure à 6,25 % permettront de diminuer le déficit public, qui s'établit aujourd'hui à 8,1 %, pour peut-être nous approcher de 8 % ou de 7,9 %.

Enfin, un mot qui sort du cadre de la loi de finances rectificative : conformément à ce que nous avons annoncé lors de notre audition sur le projet de loi de finances, le Gouvernement déposera devant l'Assemblée nationale un certain nombre d'amendements : l'un, à hauteur de 550 millions d'euros, pour le financement du contrat d'engagement jeune, et d'autres pour traduire les annonces faites par le Président de la République sur le plan d'investissement France 2030. Nous proposons, sur la mission « Investissements d'avenir », qui serait rebaptisée pour inclure la notion de France 2030, d'ouvrir 34 milliards d'euros en autorisations d'engagement, avec 30 milliards d'euros de crédits et 4 milliards d'euros de mobilisation de fonds propres. Nous proposerons à l'Assemblée nationale d'inscrire dans le PLF pour 2022, 3,5 milliards d'euros au titre de France 2030, dont 2,8 milliards d'euros relèvent de crédits très directement mobilisables et 700 millions d'euros de concours en fonds propres pour les acteurs économiques.

M. Dominique de Legge, président. – Je vous remercie de votre intervention, monsieur le ministre. Je ferai deux observations rapides.

Vous évoquez la couverture, à titre exceptionnel, du surcoût OPEX. Je vous rappelle qu'elle est prévue dans la loi de programmation militaire, et que c'est donc de façon tout à fait exceptionnelle que vous appliquez la loi ! Néanmoins, vous ne l'appliquez pas parfaitement, puisque vous avouez vous-même que vous ne couvrirez que 150 millions sur les 340 millions d'euros.

Vous avez commencé votre propos en disant que le « quoi qu'il en coûte » était terminé. Je voudrais être certain que les économies ou les recettes supplémentaires qui pourraient découler d'une amélioration du contexte iront bien à la résorption de la dette et non à de nouvelles dépenses, comme celles que vous allez nous proposer dans le budget pour 2022.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Monsieur le ministre, je vous remercie pour la clarté de votre présentation, et pour avoir tenu un certain nombre d'engagements, comme le fait de ne pas augmenter la fiscalité. Néanmoins, d'autres engagements ne l'ont pas été, et je voudrais déplorer des dérapages répétitifs. Je veux parler du PLF pour 2022 qui était pour le moins incomplet lorsqu'il a été présenté par le Gouvernement, ce qui ne me paraît pas respectueux des institutions, pas plus d'ailleurs que de notre démocratie qui, pour bien vivre, nécessite que l'on ait un débat éclairé, en temps voulu, et non, comme nous le vivons ces derniers jours, des annonces dispersées visant à maintenir la politique du « quoi qu'il en coûte » jusqu'à Noël. Durant ce quinquennat, c'est la première fois – j'espère que ce n'est pas lié à l'élection d'avril prochain – que l'on constate de tels dépassements.

S'agissant du PLFR, je voudrais revenir sur deux éléments macroéconomiques. Vous reprenez une prévision de croissance de 6,25 % pour 2021, alors que, sans être grand clerc, on peut présager qu'elle sera finalement plus importante puisque l'acquis de croissance est de 6,6 %. Je n'ose pas croire que vous anticipiez une contraction de l'activité au quatrième trimestre car ce n'est pas dans vos habitudes. Pourquoi ne pas avoir intégré les dernières données conjoncturelles ?

Surtout pourquoi n'avez-vous pas revu les hypothèses d'inflation pour 2021, alors qu'elles sont dépassées depuis la fin du mois d'octobre, et que c'était déjà prévisible au moment de la saisine du Haut Conseil des finances publiques ? Pouvez-vous nous indiquer les raisons qui vous ont conduit à ne pas intégrer ces modifications dans le PLFR ?

J'aborderai enfin l'indemnité inflation, que j'appellerai « indemnité carburant-inflation », annoncée en réaction à l'envolée des prix des carburants. Il apparaît certes nécessaire d'être attentif au pouvoir d'achat des ménages modestes, souvent captifs de la flambée des prix, mais le dispositif concerne aussi bien les personnes contraintes d'utiliser leur véhicule tous les jours que les ménages qui n'en ont pas ou l'utilisent peu, jusqu'à 2 000 euros de revenus mensuels. Pourquoi avoir choisi une cible si large ? Si le coût de la vie continue à croître au premier semestre 2022, y aura-t-il une nouvelle indemnité inflation ? Confirmez-vous que son montant est identique que le bénéficiaire touche le revenu de solidarité active (RSA) ou qu'il ait un revenu de 1 990 euros par mois ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – J'ai indiqué dès sa présentation que le PLF serait complété par des amendements et me suis engagé à ce qu'ils soient déposés dès la première lecture à l'Assemblée nationale. Nous nous trouvons sur une ligne de crête entre la réponse aux besoins et la maîtrise des dépenses publiques. Pour autant, hors indemnité inflation et compensation aux opérateurs, la norme de dépenses est respectée.

Nous avons saisi le HCFP le 22 octobre dernier, date à laquelle nous n'avions pas connaissance des chiffres rendus publics par l'Insee le 30 octobre. Nous n'aurions pu anticiper un taux de croissance si élevé.

Il existe un débat sur le niveau d'inflation en 2022. Nous espérons qu'elle ne dure pas. L'indemnité inflation vise à répondre à la problématique de l'augmentation des prix du carburant et de l'énergie. L'augmentation de l'électricité sera « capée » à 4 % et un chèque de 100 euros sera versé aux ménages les plus modestes. Les contraintes techniques sont considérables s'agissant du ciblage. Aussi, nous avons choisi des critères de simplicité et de rapidité. La prime concerne les Français dont le revenu individuel est inférieur à 2 000 euros – le revenu médian s'établit à 1 940 euros – soit 70 % de nos concitoyens. La priorité est donnée à l'employeur principal, lequel versera la prime avant d'en être remboursé. Les travailleurs indépendants et les salariés à domicile de plusieurs employeurs la recevront de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf). La prime sera versée en décembre 2021 à la majorité des salariés et des indépendants, en janvier 2022 pour les personnes inscrites à Pôle Emploi et aux bénéficiaires des prestations des caisses d'allocations familiales (CAF), en février au plus tard aux étudiants et aux agents publics. Le travail à réaliser pour éviter les doublons apparaît, en effet, considérable.

Afin de verser les crédits nécessaires aux caisses de sécurité sociale, à Pôle Emploi et au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), 3,6 milliards d'euros sont inscrits au PLFR. Le projet de loi de finances comprend, quant à lui, une enveloppe de 200 millions d'euros pour le paiement de la prime aux agents publics, ainsi qu'aux retraités de la fonction publique et de certains régimes spéciaux. Cette allocation, ponctuelle, bénéficiera à 38 millions de Français.

M. Charles Guené. – Je vous remercie pour la clarté de votre exposé. J'ai eu, en première intention, une réaction similaire à celle du rapporteur : il me semble dommage de ne pas intégrer aux prévisions les chiffres connus. Il y a là une stratégie qui interroge... Disposez-vous d'informations sur l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ? Les collectivités territoriales en ont besoin pour établir leur budget.

M. Stéphane Sautarel. – Je vous remercie pour votre présentation synthétique. Les estimations du Gouvernement apparaissent prudentes s'agissant de l'inflation. Qu'anticipez-vous dans ce domaine, notamment sur d'éventuelles conséquences sur les taux d'intérêt ?

Le solde structurel demeure élevé en 2021 comme en 2022. Est-ce vraiment la fin du « quoi qu'il en coûte » ?

L'Afitf bénéficie de 100 millions d'euros de crédits supplémentaires au titre du projet de loi de finances rectificative, alors que ses besoins sont estimés à 250 millions d'euros. Cette dotation sera-t-elle suffisante ?

Enfin, vous avez évoqué des crédits complémentaires pour les collectivités territoriales. Cette manne concernera-t-elle les zones de montagne qui devaient faire l'objet d'un décret spécifique ?

M. Jérôme Bascher. – Avec quelle prévision de croissance respectez-vous la norme de dépenses ?

Vous transformez les recettes supplémentaires de 2021 en nouvelles dépenses pour faire face à la crise. Comment allez-vous concrètement les traduire, notamment le revenu d'engagement jeune, dans le projet de loi de finances pour 2022 ? S'ajouteront-elles aux 165 milliards d'euros de la dette covid ?

M. Patrice Joly. – Vous êtes revenus à une approche orthodoxe et antérieure à la crise de l'endettement, à laquelle il manque une mise en perspective sur les besoins en investissements écologiques, économiques et sociaux. Vous pilotez des ratios plus que des politiques...

Certaines mesures peuvent de prime abord sembler intéressantes, à l'instar de l'indemnité inflation, mais les Français attendent mieux qu'une charité ponctuelle : ils souhaitent une augmentation des salaires.

La justice fiscale, pilier de notre démocratie, est également absente du texte, tandis que l'allègement de la taxe d'habitation, la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, la réduction des impôts de production et l'évasion fiscale coûtent plusieurs milliards d'euros.

M. Rémi Féraud. – Ce projet de loi de finances rectificative présente des recettes et des dépenses supplémentaires. Avez-vous calculé le montant des non-recettes, soit ce que coûte la diminution de l'impôt sur les sociétés, des impôts de production et l'allègement d'une tranche supplémentaire de la taxe d'habitation ? Ces crédits, auxquels vous avez renoncé, auraient pu contribuer au désendettement ou permettre de conduire de nouvelles politiques.

Il existe un débat, s'agissant du pouvoir d'achat, sur la réalité des chiffres. Vous avez, ce jour, donné un entretien au journal *Les Échos*, dans lequel vous indiquez que le pouvoir d'achat des 10 % de ménages les plus modestes a augmenté deux fois et demie plus que celui des 10 % de ménages les plus aisés. Je suppose qu'il s'agit de pourcentages... Disposez-vous d'informations complémentaires ?

Mme Christine Lavarde. – S'agissant de l'Afitf, chat échaudé craint l'eau froide... Nous avons eu une mauvaise surprise l'an passé. Or, l'article 2 du projet de loi de finances rectificative opère un mouvement similaire à l'article 3 de la loi du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 en réaffectant les recettes des amendes au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». L'étude d'impact ne dit rien des conséquences pour les collectivités territoriales. Disposez-vous de simulations ? Il ne faudrait pas que les communes se voient prélever des sommes dans quelques mois...

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Monsieur Guené, notre prévision de croissance correspond à notre visibilité d'alors. Nous n'imaginions pas que l'Insee publierait des chiffres si élevés. Si nous la dépassons, les recettes fiscales et sociales connaîtront une augmentation dont nous constaterons le montant en février 2022. Mécaniquement, ce surplus contribuera à la réduction du déficit de 2021.

Les recettes fiscales des collectivités territoriales ont augmenté de 2,5 % en 2021, notamment grâce aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui, au 30 septembre, enregistraient une croissance de 30 % par rapport à 2019. En outre, celles qui bénéficient d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) profitent de son dynamisme, soit 5,8 % d'augmentation entre 2020 et 2021. À titre de comparaison, la taxe foncière sur les propriétés

bâties (TFPB) n'a crû que de 2,5 % en quinze ans. En revanche, la CVAE devrait reculer de 1,1 % en 2021 – nous nous y attendions – puis de 4,5 % à 5 % en 2022. Nous resterons vigilants s'agissant des effets sur les collectivités territoriales concernées.

Monsieur Sautarel, nous espérons que l'inflation se calme en 2022. S'agissant du solde structurel, de nombreux observateurs, dont le HCFP, estiment que la rapidité des évolutions économiques en rend la lecture complexe.

Nous sommes convaincus que les crédits supplémentaires permettront de couvrir les besoins de l'Afitf, mais il conviendra de travailler à une affectation plus efficiente des crédits. Sur ce point, madame Lavarde, les communes de la région parisienne se trouvent dans une situation particulière.

Enfin, le fonds Avenir montagnes sera doté de 170 millions d'euros redéployés par le projet de loi de finances rectificative.

Monsieur Bascher, l'évaluation de la norme de dépenses ne tient pas compte de l'inflation : il s'agit d'une évolution en euros. En volume, en considérant l'inflation et les nouvelles dépenses, la dépense publique croît de 1 % à 1,1 %. Il faudrait effectivement limiter son augmentation à 0,8 % pour atteindre un déficit à 3 % en application de la norme européenne.

Le contrat d'engagement jeune coûtera 550 millions d'euros par an ; un amendement sera déposé en ce sens à l'Assemblée nationale. Il ne grèvera pas le solde pour 2022, puisqu'il était déjà intégré à l'évolution des dépenses.

Monsieur Joly, j'assume d'avoir une vision orthodoxe de la dette. Elle a vocation à être remboursée. Trop élevée, elle obère les capacités d'action. Nous devons y être attentifs. En l'état des hypothèses macroéconomiques, le ratio de la dette publique sur le PIB diminue lorsque le déficit atteint 3 %, ce qui correspond au critère européen.

L'allègement de la fiscalité, notamment de la taxe d'habitation, a rendu du pouvoir d'achat aux ménages. J'assume également les 6 milliards d'euros consacrés au crédit d'impôt recherche (CIR), qui a montré son utilité. De même, les réductions opérées sur l'impôt sur les sociétés – la baisse de son taux représentant 6 milliards d'euros de recettes en moins en 2022 – et sur les impôts de production sont nécessaires à notre politique de l'offre.

Mes propos sur le pouvoir d'achat reprennent les chiffres de l'Insee, qui indiquent qu'entre 2007 et 2011, il a crû de 1,4 % par an en moyenne, puis de 0,3 % entre 2012 et 2017, avec des années d'évolution négative. Entre 2017 et 2022, le pouvoir d'achat a enregistré une croissance comprise entre 1,6 % et 1,7 %, avec une évolution plus favorable en pourcentage pour les premiers déciles du fait de la progressivité des prélèvements.

Mme Sylvie Vermeillet. – Comment la croissance a-t-elle influencé le niveau d'épargne des Français, qui aurait crû de 267 milliards d'euros selon la Banque de France ? Quelle est votre stratégie pour la mobiliser ?

M. Michel Canévet. – Il me semble normal d'examiner un projet de loi de finances rectificative en temps de crise. Je me réjouis d'y constater une augmentation des recettes fiscales, notamment un dynamisme de l'impôt sur les sociétés. Cela correspond-il à la vitalité économique ou au rattrapage rendu nécessaire par une sous-estimation ? Il apparaît également logique que la croissance de la consommation entraîne une augmentation des

recettes de TVA. Nous pouvons toutefois regretter le déséquilibre entre les annulations de crédits et les nouvelles inscriptions.

L'indemnité inflation coûte cher et son versement pèsera sur les entreprises comme sur les collectivités territoriales. Elle créera également des situations d'iniquité, notamment au détriment des familles monoparentales, puisque seul le revenu individuel est considéré.

France compétences recevra deux milliards d'euros en plus des 750 millions d'euros prévus. Pourquoi une telle augmentation de crédits ? Avez-vous constaté des difficultés de gestion ?

S'agissant de la prime à la conversion, veillons à ne pas bouleverser un marché automobile atone. Il faut maintenir cette aide et revoir parallèlement le barème de l'indemnité kilométrique qui favorise les grosses cylindrées au détriment des véhicules électriques.

M. Pascal Savoldelli. – Je m'interroge sur la sincérité politique de ce texte. La France n'a pas obtenu le deuxième versement de 4,8 milliards d'euros du plan de relance européen. Nous n'avons reçu que 11 % des 40 milliards d'euros promis.

Nous allons prochainement examiner un projet de loi de finances dont les prévisions d'inflation viennent d'être retoquées. Nos concitoyens s'interrogent...

Quant au pouvoir d'achat, l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui prend en compte l'énergie, fait état d'une augmentation de 2,4 % en août, de 2,7 % en septembre et de 3,2 % en octobre. Certes, vous proposez une rallonge de 100 euros sur le chèque énergie, mais cet effort s'autofinancera grâce à l'augmentation de la TVA sur les prix de l'énergie. Ce dispositif concerne 5,8 millions de Français dont le revenu fiscal est inférieur à 10 800 euros, pour lesquels l'augmentation du gaz devrait atteindre en moyenne 453 euros. Vous comprendrez donc ma question relative à la sincérité politique...

M. Vincent Delahaye. – Nous vous avons crédité de cette sincérité au début du quinquennat, mais je peine à y croire encore en regardant vos prévisions obscures de recettes.

En 2021, la TVA et l'impôt sur les sociétés ont été sous-évalués : voilà une bonne surprise pour les élections... En revanche, l'impôt sur le revenu augmente de 4 % en 2021 puis de 7 % en 2022, alors que des réductions ont été annoncées. Est-ce grâce à l'augmentation des revenus ou à la retenue à la source ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Je ne puis répondre à Mme Vermeillet, car les données relatives à l'épargne ne sont pas connues au-delà du deuxième trimestre. La reprise économique du troisième trimestre de 2021 est expliquée par l'Insee par un rebond de l'investissement et, surtout, de la consommation des ménages auquel la mobilisation de l'épargne a pu contribuer. Déjà, 22,4 milliards d'euros d'épargne ont été investis dans des produits de financement de France Relance.

Monsieur Delahaye, à chaque texte financier, nous avons intégré les prévisions connues de recettes fiscales. L'impôt sur les sociétés reposant plutôt sur l'exercice précédent, l'évolution constatée dans ce texte relève davantage de la TVA et des DMTO.

La réduction de la première et de la deuxième tranches de l'impôt sur le revenu a été prise en compte dès 2020 avec une perte de recettes de 5 milliards d'euros. Le

prélèvement à la source a amélioré le recouvrement, déjà très satisfaisant, de 0,6 % à 0,7 %. De fait, la croissance prévue pour 2022 est essentiellement liée au dynamisme des revenus et de l'emploi : la France a déjà créé 435 000 emplois aux deux premiers trimestres de 2021.

Monsieur Canévet, l'indemnité inflation me semble nécessaire pour accompagner la reprise. Nous avons privilégié la simplicité du recours et la rapidité du décaissement. L'éligibilité sera calculée sur les dix premiers mois de 2021 et le mois d'octobre servira de référence. Nous avons travaillé avec des sociétés de logiciels pour éviter une procédure trop coûteuse. Nous avons également agi sur le chèque énergie : après un versement de 150 euros au printemps, les ménages recevront 100 euros supplémentaires en décembre.

Il faut effectivement mener une réflexion sur le fonctionnement de France compétences. Il est d'ores et déjà prévu que la structure reçoive sa dotation en un seul versement.

Enfin, la prime à la conversion, sous-consommée en 2021, sera reconduite en 2022.

Monsieur Savoldelli, le bouclier tarifaire va limiter à 4 % l'augmentation du prix de l'électricité et bloquer celui du gaz à son niveau d'octobre. Il s'agit d'un engagement important, évalué à 5,1 milliards d'euros pour la seule électricité. Les aides versées – 12 milliards d'euros – auront largement dépassé le gain de 4 milliards d'euros obtenu par l'État du fait de la hausse des prix de l'énergie.

La France a reçu 13 % des sommes promises dans le cadre du plan de relance européen. La Commission européenne ayant modifié les modalités de versement, nous percevrons en janvier 2022 un deuxième versement de 7,4 milliards d'euros.

L'Insee, enfin, a évalué l'évolution de la pauvreté : elle a légèrement reculé en France en 2021, tandis que le coefficient de Gini, qui mesure les inégalités sociales, est resté stable durant les quinze dernières années. Ce constat prouve l'efficacité de notre système redistributif et des mesures prises pendant la crise.

M. Dominique de Legge, président. – Merci, monsieur le ministre, pour vos réponses.

La réunion est close à 18 h 15.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Mardi 9 novembre 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 14 h 35.

Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Travail et emploi » - Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Mes chers collègues, avant l'examen des rapports, je veux vous dire le plaisir que j'ai à vous retrouver après un petit temps d'absence, et remercier Christine Lavarde et Dominique de Legge de m'avoir suppléé – et Bernard Delcros de s'être tenu prêt à le faire...

J'accueille en votre nom Frédérique Puissat, notre collègue de la commission des affaires sociales, rapporteur pour avis sur la mission « Travail et emploi ». Je donne à présent la parole à nos deux rapporteurs spéciaux, Emmanuel Capus et Sophie Taillé-Polian.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Dans la version initiale du texte, les crédits demandés au titre de la mission « Travail et emploi » pour le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 s'élevaient à 14,7 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE), et à 13,4 milliards d'euros en crédits de paiement (CP). Cela représentait une hausse d'environ 4 % des AE et une stabilité des CP à périmètre constant par rapport aux crédits ouverts dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2021.

Cependant, ce budget était encore incomplet, puisque ces crédits ont été majorés de 1,1 milliard d'euros en AE et de 1,3 milliard d'euros en CP en première lecture à l'Assemblée nationale. En intégrant ces modifications, la hausse des crédits par rapport à 2021 serait de 10,5 % en AE et de 8,2 % en CP, ce qui est loin d'être négligeable.

Ces crédits supplémentaires doivent financer un plan de réduction des tensions de recrutement à hauteur de 700 millions d'euros, et la mise en œuvre du nouveau contrat d'engagement jeune (CEJ), objet de l'article 57, rattaché à la mission, à hauteur de 550 millions d'euros.

Ces modifications substantielles, proposées en cours d'examen, sans évaluation préalable et déjà critiquées par le Haut Conseil des finances publiques, ne simplifient pas notre tâche de parlementaires. À titre d'exemple, la réforme concernant le CEJ, déjà annoncée – sous un autre nom – en juillet dernier par le Président de la République, aurait pu être intégrée d'emblée au PLF, quitte à être ajustée au cours de la discussion parlementaire.

Avant de poursuivre mon analyse du budget, je tiens à rappeler qu'il s'inscrit dans une conjoncture très particulière sur le marché du travail. En effet, la situation actuelle est marquée par un recul du chômage, revenu à son niveau d'avant-crise, par des difficultés persistantes d'accès à l'emploi pour certaines catégories d'actifs, en particulier les jeunes, ainsi que par de très fortes tensions de recrutement dans nos entreprises.

Le budget a le mérite de répondre très directement à ces enjeux, en prévoyant le financement d'un plan de réduction des tensions de recrutement centré sur la formation

professionnelle et ciblé sur les chômeurs de longue durée, ainsi qu'un renforcement important des crédits destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail.

Je constate ainsi avec satisfaction la poursuite de l'effort mené en faveur du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), qui a fait la preuve de son efficacité. Ce soutien totaliserait 1,3 milliard d'euros en 2022, soit près de 1 milliard d'euros de plus qu'en 2017.

Cependant, j'aurais plus de réserves sur le niveau élevé de financement des contrats aidés en 2022, dont l'efficacité semble plus douteuse. Au total, 759 millions d'euros seraient prévus au titre des nouvelles entrées, dont 300 millions d'euros consacrés aux jeunes. Le niveau de financement reste toutefois très en-dessous des 3,3 milliards d'euros de la loi de finances pour 2015.

Je note également que l'effort de maîtrise structurelle des effectifs a été maintenu, au travers d'un schéma d'emploi nul pour cette année, et d'un bilan de diminution des effectifs de 781 équivalents temps plein travaillé (ETPT) depuis 2018. Si l'amélioration de la conjoncture constatée en 2021 devait se poursuivre, j'appellerais à ce que les efforts de rationalisation de la dépense entrepris en 2018 puissent reprendre, notamment en matière de contrats aidés.

J'aimerais enfin dire un mot du CEJ. Il s'agit d'une réforme en profondeur du système d'accompagnement des jeunes en difficulté, qui engloberait et remplacerait son dispositif le plus emblématique : la Garantie jeunes. Contrairement à celle-ci, le CEJ serait un droit pour tous les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Des conditions de ressources seraient néanmoins toujours requises pour bénéficier d'une allocation mensuelle, dont le montant resterait plafonné à 500 euros.

Le CEJ impliquerait un accompagnement encore intensifié – quinze à vingt heures hebdomadaires tout au long du parcours –, ainsi que des contreparties renforcées de la part du jeune. Cette solution semble préférable à celle d'un « RSA jeune », souvent évoquée, et qui présente le risque d'une installation durable dans la pauvreté et d'une dépendance aux minima sociaux.

Le CEJ paraît en outre de nature à simplifier le système et à limiter les phénomènes de concurrence entre les nombreux dispositifs de politique d'accompagnement des jeunes. En cela, il répond à une problématique bien réelle, mise en avant dans notre récent rapport sur les missions locales et liée à la concurrence entre les différents dispositifs et au besoin d'harmonisation de l'ensemble des aides.

Cependant, il ne répond pas à notre recommandation visant à conforter la place des missions locales au cœur du système, puisque ces dernières seraient mises sur un pied d'égalité avec Pôle emploi. De notre côté, nous avons préconisé que les missions locales, acteurs de référence à l'expertise reconnue, soient seules en mesure de porter ce type de dispositifs.

Le dispositif du CEJ mobiliserait un total de 2,6 milliards d'euros en 2022, dont 550 millions d'euros de crédits nouveaux. De plus, il prévoit 400 000 entrées, ce qui paraît ambitieux. Au vu des crédits déjà très importants alloués à la politique d'insertion des jeunes dans la version initiale du texte, je doute du caractère indispensable de ce nouvel abondement de 550 millions d'euros.

Compte tenu du caractère très tardif de la présentation de cette réforme, issue d'un amendement gouvernemental déposé mercredi dernier en l'absence de toute évaluation préalable, il m'est difficile, en tant que rapporteur spécial, de donner un avis pleinement éclairé sur ce dispositif. Ainsi m'en remettrai-je à la sagesse de notre commission lors de l'examen de l'article 57.

Néanmoins, je propose d'adopter les crédits de la mission, tout en restant vigilant sur leur évolution future.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Je veux à mon tour revenir sur le CEJ, ou plutôt sur ce que je comprends d'un dispositif aux contours encore bien flous.

La méthode retenue par le Gouvernement est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un enjeu d'importance et d'une réforme structurelle, qui aurait mérité un débat bien plus approfondi, sur la base d'éléments précis et détaillés. En effet, il semble étonnant de remplacer la garantie jeunes sans la moindre évaluation préalable, et alors même que celle-ci a fait la preuve de son efficacité.

En outre, il semble impératif de clarifier rapidement les modalités de calcul de l'allocation versée dans le cadre du nouveau dispositif, qui, en l'état, semble pouvoir conduire, dans certains cas, à des montants plus faibles, à situation identique, que ceux qui auraient été versés dans le cadre de la Garantie jeunes.

Je partage ce qui a été dit quant à la nécessité de clarifier l'offre d'accompagnement des jeunes, en harmonisant leurs conditions d'accès à une aide financière, de façon à leur permettre de s'orienter ensuite plus facilement vers la structure ou le dispositif le plus adapté à leurs besoins et à leurs projets.

Toutefois, tel qu'il est présenté, le CEJ semble porter le risque d'une dilution du modèle original de la mission locale, et, avec lui, de la capacité à offrir aux jeunes un accompagnement global et centré sur leurs difficultés concrètes. Le CEJ témoigne, à ce titre, de la conception trop restrictive de la politique de l'emploi du Gouvernement centrée vers le retour rapide à l'emploi. Pourtant, la patiente levée structurelle des freins périphériques à l'emploi des jeunes, notamment en matière d'orientation, de santé ou de logement, constitue la voie la plus efficace pour une insertion sociale et professionnelle durable.

Enfin, la possibilité ouverte par l'article 57 de confier la mise en œuvre du CEJ à des acteurs privés, sans offrir plus de précisions, constitue une réelle source d'inquiétude, pour ne pas dire d'un certain effroi...

Des moyens importants sont mobilisés. On peut s'en féliciter, au vu de la situation encore préoccupante de centaines de milliers de jeunes dans notre pays. Cependant, d'après ce que j'en comprends, je n'adhère pas à la philosophie d'ensemble qui déterminera l'utilisation de ces nouveaux moyens. Comme Emmanuel Capus, je m'en remettrai donc à la sagesse de notre commission sur cet article.

Le constat sur le CEJ vaut d'une certaine façon pour l'ensemble de la mission. Toutefois, je relève quelques éléments positifs, notamment l'extension à de nouveaux territoires de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », dont je soutiens pleinement la démarche, comme nous tous puisque le Sénat a voté la proposition de loi permettant cette extension.

Par ailleurs, j'ai toujours été convaincue de l'efficacité comme de l'utilité sociale des contrats aidés. Je ne suis donc pas surprise que le Gouvernement ait remobilisé ces instruments, même si le taux de prise en charge demeure insuffisant, ce qui complique l'accès à ces contrats pour de nombreux acteurs associatifs financièrement fragiles.

Certes, les crédits de la mission augmenteraient de façon importante en 2022, ce dont je ne peux que me réjouir, compte tenu de la cure d'austérité administrée au ministère du travail dans les premières années du quinquennat. Pour autant, je suis loin de partager la philosophie d'ensemble de ce budget.

Tout d'abord, la hausse des crédits demandés pour 2022 tient, comme celle des emplois, à des motifs conjoncturels et temporaires, à l'instar du plan de réduction des tensions de recrutement ou encore du recrutement de vacataires au titre du plan de contrôle de l'activité partielle. Le recours à ce type de recrutement pose un problème en soi. En effet, il renvoie le signal paradoxal d'un ministère chargé de l'amélioration de la qualité de l'emploi, mais créateur de précarité pour ses propres agents.

En outre, les réductions structurelles se poursuivraient à un rythme soutenu pour Pôle emploi, puisqu'une diminution du plafond de 650 ETPT est prévue, ainsi que pour l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), qui connaîtrait une diminution du plafond de 194 ETPT, dans le contexte d'un plan de transformation de l'agence particulièrement brutal.

Enfin, la subvention pour charges de service public versée à Pôle emploi n'en finit pas de baisser : elle diminue de 85 millions d'euros cette année. Certes, un renfort de 175 millions d'euros est prévu dans le cadre de la mission « Plan de relance », mais il ne s'agit que de compenser – imparfaitement – la diminution de la contribution de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic) au financement de Pôle emploi, une évolution directement liée à la crise. Cette modalité de financement de Pôle emploi montre ici ses limites, son caractère procyclique étant mal adapté à la mission de l'opérateur. Enfin, sur le plan des principes, il me paraît contestable de faire supporter aux chômeurs le coût du service public de l'emploi.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de rejeter les crédits de la mission.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. – Je commencerai par rappeler que la commission des affaires sociales ne fait que commencer ses auditions sur cette mission. Cependant, je souscris au constat de terrain que vous posez : un certain nombre de personnes sont éloignées de l'emploi et les secteurs en tension sont de plus en plus nombreux sur nos territoires.

Nous devrions tous partager un même objectif : l'existence de dispositifs efficaces et pérennes. Or je rejoins à ce stade le constat des rapporteurs. Je rappelle que, bien que le bilan de l'année 2021 n'ait pas encore été dressé, 10 milliards d'euros ont été ajoutés par le plan de relance à la mission « Travail et emploi ». Ainsi, alors même que l'on ignore si les objectifs assignés par le plan ont été atteints, la création d'un nouveau dispositif est proposée, dispositif dont on peine à savoir en quoi il consistera, quel sera son coût, et s'il se substituera ou non à la Garantie jeunes.

En plus de ces incertitudes, il semble légitime de se questionner sur France compétences, qui joue un rôle central dans la politique de l'apprentissage et de la formation

professionnelle. Le second projet de loi de finances rectificative pour 2021 prévoit une subvention de 2 milliards d'euros en faveur de cet opérateur pour combler un déficit, sachant que le directeur général de cette institution, que nous avons entendu hier, annonce que, en dépit de cette somme, le solde attendu au terme de l'année 2022 sera négatif de 4 milliards d'euros.

Il me semble donc légitime de que nous nous interrogeons sur la sincérité de ce budget. Si nous n'avons pas encore arrêté notre position, mon regard sur la mission diffère de celui que je portais en 2021 – nous avons alors validé les crédits.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cette mission semble assez représentative du quinquennat. Le bilan est complexe à tirer, puisqu'elle se clôt sur une nouvelle mesure, annoncée à la dernière minute, sans évaluation ni étude d'impact préalable. Cela paraît dommage, mais aussi préjudiciable à un travail éclairé des commissaires, qui peuvent plus facilement se prononcer quand ils comprennent la nature des dispositifs mis en place et disposent des éléments nécessaires pour le faire.

Emmanuel Capus évoque le rôle qu'il aurait voulu voir jouer de façon exclusive par les missions locales, mais ces missions couvrent-elles suffisamment la totalité du territoire ? À ma connaissance, cela n'est pas certain.

De plus, il semblerait que 900 recrutements soient prévus à Pôle emploi pour mettre en œuvre le dispositif. Quelles en seront les modalités ? Comment évolueront ces effectifs, sachant que ces besoins seront voués à diminuer à mesure que nous gagnerons en efficacité ?

Je partage l'incertitude exprimée par les rapporteurs et relève aussi des carences dans un dispositif annoncé très tardivement. Lors de sa présentation de la semaine dernière, M. le ministre Olivier Dussopt a d'ailleurs employé le terme « revenu d'engagement » pour « contrat d'engagement », ce qui semble aussi révélateur d'une certaine impréparation.

M. Éric Jeansannetas. – Je partage ce que M. le rapporteur général vient de dire sur ce dispositif, qui a été annoncé tardivement et qui sera mis en place à la dernière minute, le 1^{er} mars 2022.

Les deux rapporteurs spéciaux ont souvent parlé d'une même voix, notamment sur le rôle des missions locales, sur la Garantie jeunes et sur la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur les différents dispositifs, dont on perçoit bien mal les contours. À vrai dire, j'éprouve une certaine difficulté à formuler des questions, auxquelles vous n'aurez probablement pas de réponses...

Les techniciens et conseillers en insertion avaient consolidé le dispositif de la Garantie jeunes grâce à une méthodologie efficace. C'est dans ce contexte que surgit un trouble, créé notamment par l'annonce du nouveau rôle à jouer par les associations. De quelles associations s'agit-il ? Auprès de qui joueraient-elles un rôle ? Conseiller en insertion professionnelle est un métier, qui s'est professionnalisé au fil du temps. Je m'interroge sur l'opportunité de la participation de ces associations.

En outre, je m'associe à la question de M. le rapporteur général : Pôle emploi est-il équipé pour faire face à cet afflux de jeunes gens sans emploi ni ressources ? Quels seront les moyens déployés ? On évoque 400 000 jeunes, mais le chiffre reste flou. Inclut-il les

200 000 garanties jeunes annoncées pour 2022, les 100 000 jeunes relevant de la cotraitance entre Pôle emploi et les missions locales ? Le nouveau dispositif a été annoncé très tard et provoque beaucoup d'incertitudes quant à sa mise en œuvre. Enfin, l'ajout de 1,3 milliard d'euros de crédits supplémentaires par simple amendement pose question.

M. Marc Laménie. – Je remercie nos deux rapporteurs spéciaux, ainsi que notre rapporteur pour avis.

Les masses financières engagées en faveur de cette mission sont importantes, avec 13,4 milliards d'euros en crédits de paiement, mais les rapporteurs spéciaux ont mis en évidence un manque de lisibilité. Pôle emploi n'est pas le seul opérateur de l'État à être concerné. A-t-on une idée de la répartition des moyens humains mobilisés sur les territoires ? Comment peut s'opérer l'articulation en termes de communication ?

Les missions locales ont un rôle important à jouer pour l'avenir des jeunes. Comment leur action s'articule-t-elle avec celle des associations d'insertion et des acteurs de l'économie sociale et solidaire ?

S'agissant des contrats aidés, quels sont les liens avec les collectivités locales ? On sait que ces dispositifs étaient utiles et permettaient aux élus de recruter des personnes de qualité, mais que le recrutement et le renouvellement des contrats étaient compliqués.

M. Bernard Delcros. – Dès 2017-2018, l'exécutif avait défendu la suppression des contrats aidés. Au fil du temps, notamment à travers le volontariat territorial en administration (VTA), il y est revenu...

Quelle est votre analyse de la situation ? Quels sont les dispositifs existant aujourd'hui ? Quel bilan en tirez-vous ? Quelles sont les perspectives, compte tenu notamment de la baisse du chômage ?

M. Éric Bocquet. – On se souvient tous que l'une des premières décisions du quinquennat fut la suppression des contrats aidés – leur nombre est passé de 320 000 en 2017 à 130 000 en 2019 –, que le Président de la République trouvait « inutiles » et « inefficaces » ; il avait évoqué des contrats « à la petite semaine », « sans avenir ».

Lors des auditions, a-t-on pu vous expliquer en quoi le dispositif nouveau était différent des contrats qui ont été supprimés voilà quatre ans ?

M. Didier Rambaud. – Nous aurions peut-être pu commencer par citer le taux de chômage actuel, qui est le plus bas que notre pays ait connu depuis 2007.

Je suis interpellé par le très grand nombre d'offres d'emploi non pourvues. Ce n'est pas qu'un problème de qualification ou d'apprentissage. 25 000 postes de chauffeurs ne sont pas pourvus. Dans mon département de montagne, les stations de ski ont passé un appel au secours dans la presse locale, car elles ne trouvent pas assez de saisonniers...

Au-delà des problèmes de forme, il faut se poser les questions essentielles.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Je remercie Frédérique Puissat de nous laisser entrevoir le moment où la commission des affaires sociales pourra auditionner les acteurs et se faire un avis plus éclairé que le nôtre sur le contrat d'engagement jeune... Pour notre part, nous n'avons pas eu le temps de mener des auditions sur ce sujet.

Cependant, nous sommes à peu près certains qu'il viendrait remplacer la Garantie jeunes, qui disparaît de l'article L. 5131-6 du code du travail.

Il faut rappeler le contexte politique dans lequel s'inscrit ce dispositif, à savoir la demande constante, notamment depuis la crise sanitaire, en faveur d'une ouverture du revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes, afin de tenir compte d'un certain nombre de situations de pauvreté extrême.

Toutefois, le dispositif est très loin d'être à la hauteur de l'enjeu. Que se passera-t-il d'ici au 1^{er} mars ? Comment parvenir à atteindre 400 000 jeunes ?

On déstabilise les missions locales en leur ôtant leur outil principal, qui fonctionne. On donne beaucoup de moyens à Pôle emploi, mais au détriment d'un accompagnement global du jeune, pour lequel le savoir-faire des missions locales est reconnu. 900 postes seront créés à Pôle emploi pour la mise en place du contrat engagement jeune, mais nul ne sait vraiment ce que l'on va bien pouvoir faire faire à ces jeunes entre 15 à 20 heures par semaine... On ignore la substance du dispositif. Cette façon de procéder me paraît un peu aventureuse. La méthode n'est respectueuse ni des parlementaires, ni des missions locales, ni des jeunes eux-mêmes.

Les contrats aidés sont les mêmes qu'avant ; ceux qui sont ajoutés concernent le secteur marchand. Aucune évaluation ne nous permet de vérifier que les taux d'insertion sont meilleurs. On constate tout de même qu'un certain nombre de structures, notamment associatives, ont plus de difficultés à accéder à ces contrats aidés, car ils sont moins subventionnés.

S'agissant de la courbe de chômage, je rappelle qu'il y a tout de même dans notre pays 710 000 chômeurs de longue, voire de très longue durée ! C'est surtout pour ces personnes « à fond de cale » que j'appelle à rejeter les crédits de la mission. L'augmentation importante des crédits du ministère du travail est seulement conjoncturelle et les moyens ne sont pas suffisants pour répondre à la situation des centaines de milliers de personnes qui se trouvent dans l'impasse, en mettant en place les politiques structurelles de longue durée qui pourraient leur permettre de retrouver le chemin de l'insertion.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Je partage un grand nombre des interrogations qui ont été exprimées.

L'essentiel des questions porte sur deux points : le contrat d'engagement jeune et les contrats aidés. C'est d'ailleurs sur ces deux points que je me suis montré le plus critique dans mon intervention. Au reste, ces points d'achoppement ne représentent pas l'essentiel des crédits. Je répète que, globalement, les crédits me semblent aller dans le bon sens.

Mme Puissat, je partage votre constat sur les personnes « à fond de cale », celles qui sont les plus éloignées du marché du travail.

Bien évidemment, nous ne disposons pas encore du bilan du plan de relance.

S'agissant de France compétences, une subvention exceptionnelle de l'État de 2 milliards d'euros est prévue. Les ouvertures de crédits correspondantes sont demandées dans le cadre du second projet de loi de finances rectificative pour 2021, en cours d'examen. Je relève qu'en 2022, aucune subvention de cette nature n'est prévue à ce stade, et donc que l'opérateur ne serait financé que par les recettes de la contribution unique à la formation

professionnelle et à l'alternance. Je ne peux donc pas en dire davantage pour ce qui concerne l'examen du PLF 2022.

Sophie Taillé-Polian a déjà répondu sur le contrat d'engagement jeune. Il nous semble assez clair que celui-ci vient remplacer la Garantie jeunes. Le mécanisme est assez semblable, mais vise un public élargi : il ne bénéficierait non plus à 200 000, mais à 400 000 jeunes, et fixe des engagements et des devoirs renforcés pour ces derniers.

Pour M. le rapporteur général, les missions locales sont-elles suffisamment présentes sur le terrain ? Il nous a semblé que oui. On en dénombre actuellement 427. Le Gouvernement nous dit que le nombre d'antennes très important de Pôle emploi ferait plus que doubler le maillage territorial. Au demeurant, le problème n'était pas tant le maillage que la nécessité d'un guichet unique pour simplifier le système.

Pour ce qui est des moyens alloués à Pôle emploi, nos informations sont encore limitées. On sait simplement que 900 recrutements sont prévus à Pôle emploi, *a priori* pour gérer le contrat d'engagement jeune, ce qui est considérable. Les amendements votés à l'Assemblée nationale flèchent 246 millions d'euros en faveur des opérateurs du service public de l'emploi, sans que l'on ne sache précisément à ce stade quelle part reviendrait à Pôle emploi. Les moyens paraissent assez importants, même si, je le répète, l'objectif de 400 000 contrats d'engagement me semble audacieux, alors que l'objectif de 200 000 garanties jeunes n'est pas encore atteint. Je n'ai pas de réponse sur le type de contrats qui permettront d'embaucher ces 900 agents supplémentaires.

M. Jeansannetas, oui, je pense que Pôle emploi est équipé. Je pense que ses représentants, que nous avons auditionnés, s'attendaient à ce nouveau dispositif et même qu'ils ont milité en sa faveur. En tout état de cause, ils ne nous ont pas du tout semblé inquiets. Il faut dire qu'ils ont une certaine habitude de ce type de publics, avec l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ), même si ce n'est pas leur mission prioritaire.

Le texte prévoit une mise en œuvre par tout organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi. Cette formule est assez vaste ; son application impliquera, *a priori*, la passation de marchés publics. Il est vrai que cela complexifiera encore un peu plus le paysage, en termes de nombre d'interlocuteurs.

Concernant les moyens humains sur le terrain, monsieur Laménie, ce sont les missions locales, Pôle emploi et les futures associations qui pourraient être mobilisés. Les liens avec les collectivités locales sont ceux qui existent aujourd'hui avec les missions locales.

Monsieur Delcros, vous savez que je ne suis pas favorable aux contrats aidés. Je me suis d'ailleurs félicité de leur transformation ces dernières années. Restent les parcours emploi compétences (PEC), mis en place au moment de la suppression des contrats aidés du précédent quinquennat ; il y en a 100 000 aujourd'hui, exclusivement centrés sur le secteur non marchand. Les contrats initiative emploi (CIE) étaient au nombre de 50 000 l'année dernière. Cette année, ils sont 45 000. Leur avantage, M. Bocquet, est qu'ils sont ciblés sur les jeunes et qu'ils sont assortis d'un accompagnement renforcé, inspiré de celui qui a été mis en place dans le cadre des PEC. Je considère donc que des progrès ont été accomplis par rapport aux anciennes formules de contrats aidés. Conformément à ce que j'indique dans mon rapport, je souhaite que l'on puisse évaluer ces contrats de manière approfondie au cours des prochaines années.

M. Delcros, nous sommes dans une situation extrêmement favorable en termes de chômage, qui est revenu à son niveau d'avant la crise, soit 8 %. Restent toutefois deux points faibles, auxquels nous devons trouver des réponses : le chômage de longue durée et le chômage des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi. D'où l'intérêt de la mise en place des dispositifs principaux de ce budget, dont le plan de lutte contre la tension sur les recrutements, alors que près de 300 000 emplois ne sont pas pourvus.

C'est la raison pour laquelle, si je souscris à toutes les critiques formulées, il me semble, à titre personnel, que l'on ne peut pas rejeter les crédits de cette mission.

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la mission « Travail et emploi ».

EXAMEN DES ARTICLES RATTACHÉS

Article 56

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'article 56 vient pérenniser dans le code du travail certaines dispositions adoptées dans le cadre du dispositif exceptionnel d'activité partielle. Ces évolutions concernent notamment la prise en compte des salaires des cadres ou l'indemnisation d'activité partielle versée aux apprentis.

Il nous paraît pertinent de capitaliser sur les améliorations du dispositif instituées au cours de la crise. Nous vous proposons d'adopter l'article sans modification.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, de l'article 56.

Article 57

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'article 57 institue le contrat d'engagement jeune dans le code du travail. J'ai indiqué que nous nous en remettons à la sagesse de la commission quant à l'adoption de cet article, même si, à titre personnel, je porte sur ce dernier un regard plutôt positif. Cependant, compte tenu du rejet des crédits, je ne me fais guère d'illusion...

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter l'article 57.

Article 58

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'article 58 vise à prolonger de deux ans la mise en œuvre de l'expérimentation des entreprises d'insertion par le travail indépendant, qui constituent une modalité innovante d'accompagnement en insertion par l'activité économique.

Cette expérimentation avait été instituée par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et devait prendre fin le 23 décembre 2021. Son déroulement a été fortement perturbé par la crise sanitaire. Cette prolongation nous paraît légitime, même si nous serons bien entendu attentifs à l'évaluation de cette expérimentation.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, de l'article 58.

Article 59

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'article 59 vise à prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'éligibilité à l'activité partielle, d'une part, des salariés employés par des entreprises ne comportant pas d'établissement en France mais cotisant au régime d'assurance chômage, et, d'autre part, des régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services de remontées mécaniques, de pistes de ski et de cure thermale.

Cela ne nous paraît pas soulever de difficulté particulière. Nous vous proposons donc d'adopter cet article sans modification.

M. Victorin Lurel. – La ratification de l'ordonnance a-t-elle été formellement soumise au Parlement ? Il me semble que non. Rien que pour cela, je vote contre.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Je n'ai pas la réponse à cette question, nous vérifierons ce point.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, de l'article 59.

Projet de loi de finances pour 2022 – 2022 – Mission « Enseignement scolaire » (et article 42 *terdecies*) – Examen du rapport spécial

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Dans le contexte un peu surprenant du PLF 2022, la mission « Enseignement scolaire » apparaît calme. Les chiffres étaient prévisibles et correspondent à la politique mise en œuvre par le ministre Jean-Michel Blanquer depuis qu'il exerce ses responsabilités, en rupture nette avec celle qui a été menée lors des cinq années précédentes. Je rappelle en effet que François Hollande avait favorisé l'extension quantitative des effectifs, ce qui n'était pas la meilleure réponse. Il a, hélas, respecté ses engagements...

Par ailleurs, François Hollande a lancé le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui a eu pour effet de mieux rémunérer les enseignants, mais dans des conditions exagérant la structure des rémunérations, qui favorise beaucoup trop largement l'ancienneté et, *a contrario*, décourage les jeunes dans les secteurs les plus difficiles.

Quelles sont les caractéristiques de continuité du budget 2022 ?

Les effectifs sont stables, avec une augmentation de 70 équivalents temps plein (ETP) pour 2022. Le budget représente 77,8 milliards d'euros avec le compte d'affectation spéciale « Pensions » et 56 milliards d'euros sans celui-ci. Il est en croissance de 2,6 %, comme la majeure partie des missions.

Cette stabilité des effectifs est-elle en elle-même rassurante ? Non, pour deux raisons.

La première est le sous-encadrement dans l'enseignement primaire. Malgré le dédoublement des CP, CE1 et grande section de maternelle dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP), la France reste le pays d'Europe où le nombre d'élèves par enseignant dans le préélémentaire et le primaire est le plus élevé, ce qui n'est pas un gage de réussite pour l'enseignement primaire. J'ajoute que le dédoublement des classes de primaire mériterait une analyse plus objective et circonstanciée de ses effets. Les résultats sont réels, mais modestes.

La seconde raison est la décline démographique – c'est, du reste, une tragédie nationale. Nous avons perdu un sixième des effectifs des élèves du primaire en moins de dix ans. Cela rend d'ailleurs la gestion des personnels extraordinairement compliquée : certaines régions de France continuent de gagner des effectifs, tandis que d'autres en perdent plus fortement que la moyenne nationale. L'adaptation de l'offre et de la demande en fonction des réalités démographiques est un casse-tête sans nom.

La stabilité des effectifs n'est ni une réponse ni une certitude de pertinence pour l'avenir. Il faut une nouvelle fois interroger le ministre sur sa vision de l'adaptation des effectifs, en particulier du primaire et, bientôt, des collèges, à l'évolution démographique.

L'augmentation du pouvoir d'achat a été mise en avant par l'un des candidats à l'élection présidentielle, de façon d'ailleurs assez enthousiasmante pour les potentiels bénéficiaires. Force est de reconnaître que le gel du point d'indice conduit l'OCDE comme la direction de l'évaluation, de la prévision et de prospective (DEPP) à constater une perte de pouvoir d'achat, que l'OCDE fixe à 15 % sur les vingt dernières années. Le gel du point d'indice est heureusement corrigé par l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) et par des mesures catégorielles. Cependant, il est incontestable que, compte tenu de leur parcours, de leur diplôme ou du niveau de rémunération dans les pays proches, comme l'Allemagne ou la Belgique, la situation matérielle des enseignants est très en deçà des situations comparables à l'échelle européenne.

Les ministères successifs ont tenu à maîtriser l'accès à la fonction d'enseignant, mais les écarts salariaux entre les titulaires de master qui s'orientent vers l'enseignement et ceux qui s'orientent vers l'économie privée sont spectaculairement élevés – de l'ordre de 23 % d'écart pour le préélémentaire et au primaire et d'environ 12 % pour les professeurs de collège. Il n'y a que dans les lycées et les classes préparatoires que l'on note une certaine similitude. En Allemagne, les enseignants du secondaire, à diplôme égal, gagnent en général 15 à 20 % de plus que les salariés du secteur privé.

Le pouvoir d'achat a heureusement été soutenu par des mesures catégorielles.

En termes de répartition, l'augmentation de 2,6 %, qui correspond *grosso modo* à une dépense supplémentaire de 1,7 milliard d'euros, correspond, pour un quart, au GVT, pour un autre quart, à des mesures en faveur de l'inclusion, en particulier pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), et, pour moitié, à des mesures catégorielles orientées vers les enseignants en début de carrière et vers ceux qui sont les plus exposés à des situations difficiles, ce qui n'était pas le cas des mesures du protocole PPCR.

La commission des finances s'interroge légitimement sur le rendement de notre éducation nationale. Nous avons travaillé ensemble sur le sujet de l'enseignement des mathématiques, qui, manifestement, se dégrade dans notre pays, notamment parce que les professeurs du secondaire peuvent prétendre à des rémunérations largement supérieures, en particulier dans l'informatique. Se pose donc la question – à ce jour sans réponse – de l'effort

qualitatif à réaliser pour certaines disciplines qui connaissent manifestement des difficultés de recrutement.

Je veux évoquer le caractère assez étonnant du nouveau baccalauréat, sorte de mystère que personne ne parvient à élucider. Je veux citer, à son sujet, des chiffres éclairants : à l'échelon national, 458 combinaisons des trois enseignements de spécialité ont été recensées en première, mais les deux tiers d'entre elles – 316 – n'ont été choisies que par 100 élèves sur l'ensemble du territoire, quand 71 ne l'ont été que par un seul élève en France !

Nous devons interroger le ministre et peut-être conduire une enquête spécifique sur le baccalauréat, sa réforme et la diversité de l'offre. Nous savons tous que l'une des raisons du coût élevé de l'enseignement secondaire en France par rapport à la moyenne de l'OCDE tient au fait que les professeurs sont mieux payés que les enseignants du primaire, ce qui paraît légitime. En revanche, l'offre est tellement dispersée que le nombre d'élèves par enseignant est parfois absurde... La nouvelle formule du baccalauréat devait permettre de remettre un peu d'ordre. Ce n'est pas le sentiment que nous avons pour l'instant !

Le financement de la dépense intérieure d'éducation est une donnée peu connue. Il faudra bien, à un moment ou à un autre, s'interroger sur ce point.

Je veux évoquer trois problèmes spécifiques qui ont des conséquences très concrètes sur le budget de l'éducation nationale.

La formation continue est totalement insuffisante : elle représente moins de trois jours en moyenne par enseignant et par an.

Le travail d'équipe des enseignants dans les écoles, les collèges et les lycées est lui aussi très insuffisant. Cette réalité nous distingue de la plupart des pays qui réussissent, où, contrairement à chez nous, le professeur n'est pas considéré comme une profession libérale autonome, travaillant seule dans sa classe et ne recevant qu'une visite épisodique de l'inspecteur ... De ce point de vue, le concept de chef d'établissement, en France, est vide de sens. Le chef d'établissement devrait s'employer à établir des liens entre les enseignants des différentes disciplines, notamment pour assurer le suivi des élèves d'une année sur l'autre, comme c'est le cas dans l'enseignement agricole et dans l'enseignement privé sous contrat. Cette fonction n'est pas assumée, car elle n'est pas de tradition. Nous devons nous atteler à créer des établissements avec des chefs qui dirigent, c'est-à-dire qui aient un certain droit de regard.

Assez curieusement, le Président de la République a annoncé à Marseille qu'il allait autoriser les chefs d'établissement à recruter les enseignants. Cette approche est en revanche assez désarmante : l'expérimentation ponctuelle peut sans doute ouvrir les esprits obtus, mais c'est une réflexion d'ensemble sur le rôle du chef d'établissement et le travail d'équipe qui doit être engagée.

J'ajoute que la France est le pays d'Europe où les relations entre les professeurs et les élèves sont jugées les plus mauvaises, où le lien entre ces derniers est le plus dégradé. Nous en ignorons les raisons. Cependant, je vous renvoie au remarquable colloque sur l'éducation qui a été organisé cette année par Jean-Pierre Chevènement. Le responsable de l'OCDE qui est intervenu et que j'ai auditionné a mis en avant le fait que les enseignants, en France, ne parvenaient pas à établir entre eux une collaboration suffisamment forte. Nous savons que, s'ils ne sont pas tenus, les enfants ont très vite fait d'établir leur propre autorité.

Nos difficultés tiennent au fait que nous avons refusé de créer un esprit de corps propre à chaque établissement.

Le projet de budget de l'enseignement agricole est bon. Il est en progression. Il accompagne la réalité du recrutement et du fonctionnement.

À titre personnel, j'estime que ce budget ne constitue pas une surprise et qu'il ne s'inscrit pas dans une démarche de séduction. Aussi, je vous propose de le soutenir.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je vous remercie d'avoir soulevé ces enjeux.

Je retiens les données que vous avez évoquées sur la réforme du baccalauréat, qui, il est vrai, est complexe.

Le Grenelle de l'éducation consacre une somme de 600 millions d'euros à la revalorisation des rémunérations des enseignants. Tous les enseignants en bénéficient-ils de la même façon, qu'ils travaillent dans le primaire ou le secondaire ?

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – C'est une question importante. Nous avons, cette année, 600 millions euros de revalorisation *stricto sensu*, dont 195 millions d'euros pour la protection sociale complémentaire dès janvier 2022 – 15 euros par mois et par agent, soit 180 euros sur l'année –, une prime d'attractivité de 245 millions d'euros, tournée vers les enseignants de début et de milieu de carrière, et 24 millions d'euros pour les AESH. Il faut y ajouter la prime informatique de 150 euros pour les 860 000 enseignants et l'extension du taux d'accès à la hors-classe, qui répond à une demande ancienne et justifiée et permet de récompenser la fidélité des enseignants, même si l'enjeu, aujourd'hui, est moins de fidéliser les enseignants que de recruter des jeunes – au reste, cette mesure n'est pas celle qui coûte le plus cher.

M. Bernard Delcros. – Si les effectifs sont globalement stables, quelles sont les évolutions des effectifs des différentes catégories de personnels – titulaires, contractuels, vacataires ?

S'agissant des spécialités au baccalauréat, la formule ne crée-t-elle pas des inégalités territoriales entre les établissements ayant beaucoup d'effectifs, donc d'enseignants, et les lycées des territoires ruraux, qui ont du mal à diversifier l'offre proposée ?

M. Roger Karoutchi. – Quels que soient les efforts apparents du Gouvernement, la France se situe toujours dans les bas-fonds du classement du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Clairement, nous ne parvenons pas à faire la révolution de l'enseignement dans ce pays.

Il est vrai que les enseignants sont mal payés, mais les syndicats d'enseignants s'opposent à ce que l'on touche au volume horaire, ce qui maintient les salaires à un niveau très bas.

S'agissant du lien entre élèves et enseignants, j'observe que, dans les autres pays, quand on construit un lycée, on prévoit des bureaux pour les enseignants, qui peuvent y recevoir les élèves. En France, il n'y a qu'une salle des professeurs, et les élèves ne peuvent rencontrer personne... Il faut des établissements plus conviviaux pour les enseignants et

accepter de payer ces derniers davantage, en fonction de leur nombre d'heures de présence dans les établissements.

Il faut changer la donne et cesser de se contenter de pseudo-réformes.

Lorsque j'étais inspecteur général, j'ai contrôlé un établissement qui proposait une option russe pour passer pour un lycée de talent attirant des élèves de partout et éviter les mauvais élèves, qui privilégient l'anglais.

Le système est devenu fou. Il faut réduire le nombre d'options et changer le système lui-même.

Mme Sylvie Vermeillet. – Monsieur le rapporteur spécial, j'ai toujours beaucoup de plaisir à assister à la présentation annuelle de votre rapport.

En mars 2019, le Président de la République a annoncé qu'il n'y aurait pas de fermeture d'écoles en milieu rural sans l'accord du maire. J'imagine que cela pourrait changer l'an prochain. Savez-vous combien d'écoles rurales seraient alors dans le collimateur ?

Quelles sont vos préconisations en matière de harcèlement en milieu scolaire ?

M. Marc Laménie. – La crise sanitaire a impacté l'éducation nationale, avec des élèves qui se sont trouvés en décrochage scolaire total.

A-t-on une idée de la répartition des personnels entre l'administration centrale, les inspections, les académies et les rectorats par rapport aux enseignants qui sont sur le terrain ?

Autre sujet de préoccupation : la carte scolaire. Les suppressions de classes génèrent-elles réellement des économies ?

Quid de la médecine scolaire ? Voilà des années que l'on dénonce ses moyens humains réduits.

M. Victorin Lurel. – Je serai très heureux de pouvoir disposer d'une cartographie des taux d'encadrement par département. En avez-vous une à me communiquer ?

S'agissant des doublettes de spécialités en terminale, disposons-nous d'éléments sur les choix respectifs des garçons et des filles ? Il semble que le choix des options soit en partie dicté par le genre.

Mme Christine Lavarde. – L'année dernière, on a déversé des millions d'euros pour la numérisation de l'éducation. Des programmes financés dans le cadre des investissements d'avenir visaient aussi à faire entrer le numérique à l'école. Où en est-on de cette politique ? J'espère que ce n'était pas qu'une parenthèse.

M. Emmanuel Capus. – Comment s'explique, historiquement, le faible niveau des salaires en début de carrière ? Est-ce pour fidéliser les enseignants qu'on les augmente au fur et à mesure ?

M. Thierry Cozic. – Je veux revenir sur le remplacement des professeurs absents. La FCPE a fait état de 11 000 heures de cours non remplacées rien qu'au début de l'année. Les crédits des programmes 140 et 141 qui sont dédiés au remplacement sont lacunaires, alors

que la tension en matière de remplacement est de plus en plus importante et touche l'ensemble du territoire. Dans un certain nombre de matières, les rectorats peinent à trouver des professeurs.

Le ministère prévoit des suppressions de postes dans le secondaire : pensez-vous que les moyens alloués sont de nature à pallier les carences qui en résulteront ?

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Monsieur le rapporteur général, il faut vraiment travailler sur le sujet de la réforme du baccalauréat, qui est très ambiguë, même si l'on peut lui accorder le bénéfice du doute compte tenu de sa jeunesse.

L'un des problèmes de la rémunération des enseignants tient à la grille de la fonction publique : ce qui s'applique aux uns doit s'appliquer aux autres. Or les métiers sont différents. Nous n'avons pas vraiment de difficultés pour recruter des professeurs d'éducation physique et sportive, les débouchés hors enseignement n'étant pas nombreux. Nous disposons d'un certain monopole d'embauche pour le latin et le grec. C'est déjà beaucoup moins vrai pour l'anglais et le français.

Le faible niveau des salaires tient à la logique du régime général de la fonction publique : tout mouvement d'une catégorie entraîne le mouvement d'une autre, ce qui rend les choses extraordinairement rigides. Cependant, la fonction publique est suffisamment avisée pour s'adapter en cas de concurrence du secteur privé : durées hebdomadaires fictives, aménagements relatifs aux heures supplémentaires ou aux hiérarchies de salaires...

Auparavant, on recrutait des enseignants beaucoup plus jeunes : les salaires étaient bas, mais l'étudiant se réjouissait d'accéder à une situation stable. Ce n'est absolument plus vrai aujourd'hui. La rigidité du système se traduit par des mesures catégorielles et des adaptations ponctuelles, mais aussi par une insatisfaction générale.

Monsieur Delcros, nous recensons environ 30 000 contractuels équivalents temps plein. Si l'on évalue ce chiffre à l'aune des 900 000 titulaires, il ne me paraît pas excessif. Les concours n'ont pas permis de pourvoir tous les postes, et les mutations ne sont pas toujours suivies d'effets. Il faut être capable de tolérer un certain nombre de contractuels. L'éducation nationale ne privilégie pas ce mode de gestion ; c'est une réalité qu'elle accepte et supporte.

Il existe, de fait, des inégalités entre les établissements. Un lycée incapable d'orienter ses meilleurs élèves vers des classes préparatoires reconnues est un « boulet » pour une ville. Je suis favorable à une certaine forme de décentralisation et à une implication plus forte des élus locaux dans la gestion des établissements. Si l'on parvient à définir la vocation d'un établissement public et qu'on l'aide ensuite à accomplir celle-ci, ce sera un facteur de réussite territoriale. En tant que président de la région Lorraine, j'avais, à l'époque, signé les premiers accords avec Sciences Po Paris permettant l'accès de l'école à des élèves de lycées situés en zone d'éducation prioritaire.

M. Victorin Lurel. – Il s'agissait des conventions éducation prioritaire (CEP).

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – Exactement.

Les élus locaux, avec les moyens financiers dont ils disposent, sont les seuls capables de soutenir de manière efficace la qualité d'un établissement. En outre, ils ont un intérêt objectif à la réussite de l'établissement, ce qui n'est pas forcément le cas d'un haut fonctionnaire de l'éducation de passage.

Roger Karoutchi a hélas raison. Les enquêtes PISA montrent que nous ne parvenons pas à rattraper notre retard. Quand on entre dans le détail des différences pédagogiques, on s'aperçoit que l'isolement de l'enseignant est le facteur d'affaiblissement le plus grave en France. Les positions, de part et d'autre, sont très fermées : du côté du ministère, car la moindre virgule s'évalue en centaine de millions d'euros ; et du côté des syndicats, car l'on sait ce que l'on a et on ignore ce que l'on aurait. Le système est donc figé.

Si je dois adresser un reproche politique au ministre Blanquer, je dirais qu'il termine moins bien qu'il n'a commencé : on pensait qu'il allait se passer des choses qui, pour des raisons qui m'échappent, ne se sont pas passées. Au-delà d'une communication ponctuelle, il aurait fallu une réflexion de fond pour l'ensemble des territoires, en précisant le niveau de souplesse accordé aux chefs d'établissements en matière de recrutement.

Concernant le lien entre les professeurs et les élèves, il existe des différences fondamentales selon les pays. En France, les enseignants vivent dans leur classe, alors que, dans d'autres pays, ils vivent dans l'établissement et parviennent ainsi à nouer des liens avec les élèves en dehors de ceux, strictement hiérarchiques et pédagogiques, de la classe. Je reviens sur le rôle des élus locaux ; nous avons tous construit des établissements et, en général, nous avons essayé de créer des lieux ouverts et accueillants.

Je ne suis pas capable de répondre à Sylvie Vermeillet concernant les écoles en milieu rural. Si nous n'avons pas de politique durable sur le sujet, annoncer le *statu quo* ou la suspension des fermetures équivaut à monter la marche et rendre le franchissement de cette marche impossible ultérieurement ; cela n'est pas satisfaisant. S'il n'y a pas d'enfants, il faut en tenir compte et s'organiser de manière différente. Les écoles sont faites pour les enfants, et non pour les élus.

Je n'ai pas de réponse particulière à apporter concernant le harcèlement en milieu scolaire. Il existe un programme dédié : le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe). Cependant, je n'ai pas entendu dire qu'il ait réglé tous les problèmes...

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Il ne permet pas d'actions rapides.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – C'est un peu frustrant, en effet. Avec 77,8 milliards d'euros à la clé, nous n'aurons que quelques minutes pour présenter ce budget en séance. Vous avez devant vous un rapporteur quelque peu désabusé...

Pour répondre à Marc Laménie, la crise sanitaire a révélé des choses, et en premier lieu que notre administration n'était pas si mauvaise, car l'école a fonctionné.

Pour évaluer le nombre de fonctionnaires qui ne sont pas devant les élèves, il nous faudrait des chiffres plus précis. Parmi ceux qui sont devant les élèves, on recense 320 000 agents non enseignants, notamment 170 000 AESH, et 11 000 agents en situation de disponibilité, donc non payés par le ministère.

Pour ce qui concerne la carte scolaire ou la suppression des classes, il faut laisser les élus départementaux jouer leur rôle.

Le ministère a revalorisé le statut des médecins scolaires. Le même problème se pose que pour la médecine de ville : on constate une pénurie de candidatures, les jeunes médecins ne souhaitant pas exercer dans ces conditions.

Monsieur Lurel, les chiffres des taux d'encadrement par département doivent exister ; je vous les communiquerai.

La sexualisation des études est un vrai sujet. Si l'on veut réindustrialiser la France, il faut que les femmes s'intéressent aux métiers de la science et de l'industrie ; elles ont, en tout cas, toutes les qualités requises pour réussir dans ces métiers.

Madame Lavarde, 10 millions d'euros ont été consacrés au numérique éducatif en 2020 et 2021. On peut également évoquer la prime informatique de 150 euros par enseignant. Le numérique a permis de limiter la chute de niveau des élèves pendant le confinement. Mais, objectivement, nous n'en tirons pas encore le meilleur parti.

Pourquoi les salaires sont-ils si bas ? C'est une affaire historique. La fonction publique a toujours échangé la sécurité et la retraite contre un salaire plus élevé. Aujourd'hui, les gens ont tous des diplômes et, attirés par des métiers où on les paie plus et plus vite, ils n'ont plus envie d'être enseignant.

Thierry Cozic a raison : le remplacement est un problème difficile. Cela passe notamment par l'augmentation des heures supplémentaires. Sur ce point, le ministère a fait un effort, puisque 550 000 heures supplémentaires ont permis d'économiser un recrutement équivalent à 26 000 postes.

Sur cette problématique des remplacements, le critère de la sexualisation compte également. Quand un enfant est malade et que la crèche refuse de l'accueillir, ce sont les femmes qui, en général, assument la charge de la garde, et, comme les femmes sont majoritaires parmi les enseignants, il est logique que les besoins de remplacements soient plus importants. C'est le prix à payer si l'on souhaite conserver un pays vivant, avec une forte natalité.

M. Claude Raynal, président. – Nous allons maintenant procéder au vote des crédits de la mission.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission « Enseignement scolaire ».

EXAMEN DE L'ARTICLE RATTACHÉ

Article 42 terdecies

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – L'Assemblée nationale demande au Gouvernement de remettre un rapport sur le coût des décharges pour les directeurs d'école. Cela nous permettra de savoir ce qu'il est nécessaire de faire pour que les directeurs dirigent vraiment les écoles, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Cette évaluation permettra également de mieux mesurer les enjeux liés au regroupement scolaire. Un des sujets, en effet, concerne les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), concentrés dans les territoires non urbains, la menace étant régulièrement évoquée par les directeurs des services départementaux de l'éducation (Dasen).

M. Pascal Savoldelli. – Il aurait été intéressant qu'un amendement vise à évaluer le coût du dédoublement des classes. Cette évaluation aurait été importante pour les collectivités territoriales et pour l'État.

M. Gérard Longuet, rapporteur spécial. – La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) travaille actuellement sur le coût et le rendement du dédoublement ; les résultats obtenus nous permettront d'y voir plus clair sur le sujet.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, de l'article 42 terdecies.

Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Économie » et compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » – Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Nous poursuivons avec l'examen du rapport de M. Thierry Cozic et de Mme Frédérique Espagnac, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Économie » et le compte de concours financiers (CCF) « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ».

M. Thierry Cozic, rapporteur spécial. – L'essentiel des crédits de la mission « Économie » se trouve concentré sur les grandes administrations économiques et sur trois dispositifs : le plan France Très haut débit, la compensation carbone des sites électro-intensifs, et, depuis cette année, la compensation du groupe La Poste pour le maintien du service postal universel.

Les crédits demandés pour la mission en 2022 connaissent une très nette hausse, de 58,5 % en autorisations d'engagement et de 44,9 % en crédits de paiement. Une fois prises en compte les ouvertures de crédits réalisées hier par amendement à l'Assemblée nationale, qui permettent d'octroyer une avance sur la compensation carbone des sites électro-intensifs, l'augmentation s'élève à 66 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2021.

L'augmentation globale des crédits résulte d'évolutions majeures apportées au périmètre de la mission. Il s'agit, d'une part, de la création d'un nouveau programme 367 destiné à répondre au besoin de financement du compte d'affectation spéciale (CAS) « Participations financières de l'État » (PFE) ; les ouvertures représentent près de 750 millions d'euros et notre collègue Victorin Lurel, rapporteur du CAS PFE, présentera demain en commission ses observations sur le sujet. D'autre part, la compensation à La Poste des dépenses liées au maintien d'un service postal universel représente une dépense nouvelle particulièrement importante, puisqu'elle s'élève à 520 millions d'euros.

En premier lieu, je souhaite évoquer la situation des administrations et des opérateurs de la mission « Économie ». Alors que la direction générale des entreprises (DGE) a été fortement mobilisée pendant la crise sanitaire, la dynamique des suppressions de postes devrait, pour la deuxième année consécutive, ralentir en 2022. L'administration centrale de la DGE bénéficiera notamment d'un renfort de 9 équivalents temps plein (ETP) dans le cadre de la préparation de la présidence française de l'Union européenne.

Dans le contexte de crise, les services déconcentrés ont eux aussi été très mobilisés, de sorte que la priorité depuis 2020 est à la gestion de crise, la finalisation du projet

de services économiques de l'État en région (SEER) ayant été repoussée à 2022. L'activité des services devrait ainsi continuer à se focaliser sur l'accompagnement des entreprises en difficulté et sur les filières stratégiques et l'innovation. La poursuite de la réforme de l'organisation territoriale de l'État devrait cependant conduire à une nouvelle baisse des emplois au sein des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).

La réduction des effectifs de la direction générale du Trésor se poursuivra en 2022 à un rythme moins soutenu, avec la suppression de 23 ETP. Ces suppressions concernent uniquement des agents de catégorie C, les effectifs de catégorie A et A + étant renforcés de 5 ETP.

À l'occasion de nos travaux de contrôle au printemps dernier, nous avons montré que la rationalisation des services économiques à l'étranger avait pu affecter le bon exercice de leur mission. De ce point de vue, et au regard des conséquences négatives qu'entraînerait une diminution trop importante des effectifs, il semble que les recommandations de stabilisation aient, en partie, été entendues.

Pour la deuxième année consécutive, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) verra ses effectifs préservés en 2022, avec une baisse de 3 ETP. Cette sanctuarisation des effectifs doit permettre de mieux garantir l'exécution de ses missions en matière de sécurité sanitaire et de contrôle des fraudes. J'insiste sur la nécessité de maintenir les moyens humains de la DGCCRF. Pour lutter contre la fraude et mener des inspections sur site, il est impératif de conserver un nombre suffisant d'enquêteurs, la baisse des emplois débouchant mécaniquement sur une baisse du nombre de contrôles.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) continuera à réduire ses effectifs en 2022, avec une prévision de 73 ETP en moins, dans le contexte de mise en œuvre de son plan stratégique « Insee 2025 ». La hausse des crédits de l'Insee n'est qu'apparente, alors que, dans le contexte de la pandémie, l'enquête annuelle de recensement (EAR) prévue en 2021 a été décalée à 2022.

Concernant les opérateurs de la mission, je ferai deux observations. Premièrement, au sujet de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), l'article 14 du projet de loi de finances prévoit une baisse du plafonnement des recettes de l'opérateur au profit de l'État ; le plafond passe ainsi de 124 à 94 millions d'euros. Ce plafond, manifestement trop bas, contraindra l'opérateur à puiser dans ses réserves. Si nous comprenons l'objectif de l'État de pousser l'INPI à utiliser sa trésorerie, nous devons rester attentifs à l'évolution de ce plafond au cours des années à venir et à la viabilité de son financement. Nous considérons que la priorité doit être donnée à la protection de la propriété industrielle pour les entreprises, et non à l'objectif d'accroître les recettes pour le budget général de l'État.

Deuxièmement, la dotation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) sera maintenue au même niveau qu'en 2021, afin de préparer les jeux Olympiques et Paralympiques et d'anticiper les risques de saturation des fréquences.

Je souhaite également aborder la question des fonds de garantie de Bpifrance. Le financement des activités de garantie de Bpifrance SA est traditionnellement assuré par des crédits budgétaires ouverts sur le programme 134 « Développement des entreprises et

régulation ». Or, pour 2022, comme pour 2021, l'ensemble des moyens dédiés à ces fonds seront assurés par la mission « Plan de relance ».

Ces crédits sont indispensables pour financer les garanties d'emprunt accordées aux petites et moyennes entreprises (PME) lors de leur création ou de leur transmission. Dans le contexte de crise sanitaire, ces outils ont été renforcés, alors même que l'information des parlementaires sur le sujet est limitée. Les modalités de financement des fonds de garantie faisant, depuis plusieurs années, l'objet de « subterfuges budgétaires », nous estimons que l'information du Parlement à leur sujet doit être renforcée. Je salue l'adoption d'un amendement à l'Assemblée nationale – devenu l'article 42 *duodecies* – visant à créer un document de politique transversale sur les financements des garanties gérées par Bpifrance.

Pour conclure, je tiens à relever les évolutions apportées à l'Assemblée nationale concernant le dispositif de compensation carbone des sites électro-intensifs. La création d'une avance sur la compensation à hauteur de 150 millions d'euros doit permettre d'améliorer la trésorerie de ces entreprises, ce dont nous ne pouvons que nous satisfaire dans le contexte actuel ; les règles de cette avance sont définies au nouvel article 42 *nonies*.

Mme Frédérique Espagnac, rapporteure spéciale. – Je souhaite vous présenter trois sujets majeurs portés par la mission et le CCF associé : la compensation du groupe La Poste pour sa mission de service postal universel ; le plan France Très haut débit ; le fonds de développement économique et social (FDES) et les prêts bonifiés et avances remboursables gérés par la DGE.

La compensation du groupe La Poste à hauteur de 520 millions d'euros s'inscrit dans la continuité des recommandations de nos collègues Patrick Chaize, Pierre Louault et Rémi Cardon. Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur les activités du groupe La Poste, nos collègues avaient estimé nécessaire une dotation budgétaire pour que celle-ci continue à assurer un service postal universel sur l'ensemble du territoire national. D'après les rapporteurs de la commission des affaires économiques, « la France se caractérise par des obligations de service public à valeur légale ou réglementaire qui n'ont pas été modifiées depuis dix ans et qui permettent d'assurer la distribution du courrier et la livraison des colis six jours sur sept sur l'ensemble du territoire pour un périmètre élargi de services postaux. »

Un article additionnel – l'article 42 *decies* – a été adopté à l'Assemblée nationale afin de définir le cadre de la compensation octroyée à La Poste. Je déplore, alors que la compensation avait été annoncée dès le mois de juillet, que cet article n'ait pas été intégré directement dans le texte initial, ce qui nous aurait permis de mieux en évaluer la portée. D'après nos échanges avec le groupe La Poste, la DGE et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la rédaction de l'article adopté semble néanmoins faire l'objet d'un consensus entre les acteurs.

Cette dotation nouvelle s'accompagne du maintien de celle qui a été créée en loi de finances initiale pour 2021, à l'initiative du Sénat, afin de compenser les effets de la réforme des impôts de production sur le financement du fonds de péréquation postale. Pour 2022, 74 millions d'euros sont prévus à ce titre.

À compter de 2022, une réforme des aides à la distribution de la presse sera engagée, à partir du rapport remis par M. Emmanuel Giannesini. Cette réforme consiste non plus à subventionner uniquement le groupe La Poste pour la distribution de la presse, mais à

verser aux éditeurs de publications une dotation leur permettant d'arbitrer entre le recours à La Poste ou le portage de leurs publications. Alors qu'une part importante de la distribution de la presse devrait encore être réalisée par La Poste en 2022, la dotation prévue à ce titre, s'élevant à 16 millions d'euros, apparaît toutefois relativement limitée.

Nous avons souhaité, dans un deuxième temps, centrer une partie de nos travaux sur le plan France Très haut débit. Le programme 343 porte en effet une part substantielle de la participation de l'État au financement du plan, qui devrait s'élever au total à 3,5 milliards d'euros d'ici fin 2022. Ces crédits ont été complétés en 2021 par 240 millions d'euros ouverts en autorisations d'engagement sur la mission « Plan de relance », qui permettent de subventionner les réseaux d'initiative publique (RIP).

Il ressort des différentes auditions que le plan France Très haut débit a eu des conséquences très positives sur les déploiements, qui connaissent une forte accélération depuis déjà plusieurs mois. Entre 2020 et 2021, le nombre de nouveaux locaux rendus raccordables à la fibre est passé de 2,43 à 2,86 millions pour le premier semestre. Dans le même temps, le nombre de locaux rendus raccordables en zone RIP est passé de 0,8 à 1,56 million. Ainsi, les déploiements réalisés au second semestre 2021 devraient être supérieurs à l'ensemble des déploiements réalisés en 2018. Le département de l'Oise, situé en zone RIP, est devenu le premier territoire à atteindre la complétude en fibre cette année.

Alors que la dynamique de déploiement est très positive dans les zones financées par le plan France Très haut débit, je tiens néanmoins à évoquer plusieurs points d'alerte. La situation de Mayotte suscite des inquiétudes, alors que les crédits du plan France Très haut débit apparaissent très insuffisants pour permettre d'installer la fibre sur l'ensemble de l'archipel. Si Mayotte fait actuellement l'objet d'un déficit d'infrastructures de réseau cuivre, le plan France Très haut débit doit justement constituer l'occasion de connecter ce territoire aux réseaux.

Les difficultés d'accès à la fibre ne concernent pas uniquement les territoires ruraux. En juillet dernier, aucune zone très dense n'était couverte en fibre à plus de 97 % et cinq villes, couvertes auparavant à plus de 95 % en fibre, ne l'étaient plus. Plusieurs grandes villes – Marseille, Strasbourg, Lille – sont encore très mal couvertes. Dans certaines zones urbaines, les branchements déployés ne permettent pas de couvrir les nouvelles constructions.

Dans les zones « appel à manifestation d'intention d'investissement » (AMII), les opérateurs privés n'atteignent pas les engagements fixés par le Premier ministre. La dynamique de déploiement des opérateurs ralentit. Surtout, nos inquiétudes se concentrent sur les zones « appel à manifestation d'engagement local » (AMEL), dans lesquelles la situation est alarmante. À ce jour, seulement 13 % des locaux situés en zone AMEL ont été rendus raccordables, et trois zones AMEL sur les dix existantes ne comptent aucune prise en réseau *fiber to the home* (FTTH).

L'Arcep doit impérativement se saisir de son pouvoir de sanction, afin de contraindre les opérateurs à atteindre leurs objectifs. L'autorité de régulation ne doit pas attendre d'être saisie par les collectivités elles-mêmes pour agir ; celles-ci ne sont pas en position de force vis-à-vis des opérateurs pour demander à l'Arcep l'engagement d'une procédure de sanction.

Alors que les réseaux sont aujourd'hui en phase de déploiement, il nous apparaît nécessaire d'anticiper les coûts liés à l'entretien des réseaux, ainsi qu'à la réalisation des

raccordements complexes. Le financement de ces raccordements doit permettre de sécuriser l'éligibilité de tous nos concitoyens à la fibre. D'après les estimations qui nous ont été présentées, ces raccordements représenteraient un coût total de 1,2 milliard d'euros.

Nous estimons qu'il est nécessaire de mobiliser le fonds d'aménagement numérique du territoire (FANT), qui, depuis sa création en 2009, n'a encore jamais été abondé. Pour les raccordements complexes, le Gouvernement a déjà annoncé la mobilisation de 150 millions d'euros de crédits pour mener à bien une première expérimentation. Il a fait le choix de ne pas mobiliser le FANT, qui constitue pourtant la structure la plus adaptée. Il est indispensable d'armer le FANT pour atteindre l'objectif d'universalisation du haut débit, au-delà de l'expérimentation annoncée par le Gouvernement ; nous vous présenterons un amendement à cet effet.

Dans un deuxième temps, une réflexion sur des moyens pérennes de financement du FANT devra nécessairement être engagée. Celui-ci doit permettre, à terme, d'assurer une péréquation entre les territoires et de maintenir partout en France une couverture en très haut débit de qualité. Nous considérons que le FANT pourrait être abondé selon une logique similaire au fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ), les contributions payées sur les abonnements à la fibre permettant de financer les raccordements complexes, l'entretien des réseaux, des éventuels renforcements ou extensions, ou encore des travaux d'enfouissement.

Je conclurai en évoquant le CCF « Prêts et avances à des particuliers et à des organismes privés », qui comprend les crédits de deux dispositifs permettant de pallier les situations dans lesquelles les entreprises ne parviennent pas à se financer malgré les prêts garantis par l'État (PGE).

Il s'agit, d'une part, du fonds de développement économique et social et, d'autre part, des avances remboursables et prêts bonifiés gérés par la DGE.

En 2021, les crédits budgétaires disponibles sur le FDES s'élevaient à 1,3 milliard d'euros. Au 31 août, la consommation de ces crédits s'élevait à seulement 125 millions d'euros. Des dossiers à fort enjeu, de l'ordre de 200 millions d'euros au total, devraient être finalisés d'ici la fin de l'année. Pour 2022, les crédits non consommés cette année sur le FDES devraient être reportés, une ouverture de 75 millions d'euros étant demandée. Sur cette enveloppe, des prêts exceptionnels petites entreprises (PEPE) sont prorogés jusqu'à fin juin par l'article 42 *undecies*, adopté hier à l'Assemblée nationale.

Le dispositif d'avances remboursables et prêts bonifiés a permis de verser un total de 150 millions d'euros à 184 entreprises. Les crédits disponibles devraient également être reportés.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je ferai une observation sur les compensations pour le groupe La Poste, avec le maintien de la dotation de compensation de la réforme des impôts de production, d'un montant de 74 millions d'euros pour 2022, et la création d'une compensation du service postal universel, à hauteur de 520 millions d'euros. Ces chiffres doivent être mis en regard des difficultés que l'on rencontre souvent sur les territoires, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Le groupe La Poste se doit notamment d'assurer une amplitude d'ouverture des bureaux plus conforme aux attentes de la population.

M. Bernard Delcros. – À ma connaissance, il existe un contrat de présence postale, signé par l'État, La Poste et l'Association des maires de France (AMF), couvrant la période de 2020 à 2022. Il était alors apparu que les compensations apportées à La Poste étaient insuffisantes par rapport aux missions qui lui étaient confiées.

Dans la prévision pour 2022 s'additionnent les 74 millions d'euros du fonds de péréquation postale, les 520 millions d'euros pour le service postal universel et les 62,3 millions d'euros pour l'aide à la distribution de la presse. Si j'ai bien compris, il s'agit de dotations, et non plus, comme auparavant, d'exonérations fiscales. Pouvez-vous nous expliquer ces montants et ce choix des dotations ?

M. Christian Billhac. – Je me réjouis de cette dotation de 520 millions d'euros, mais je me permets de rappeler que le manque à percevoir pour le groupe La Poste, sur ce point du service universel, s'élevait à 1,3 milliard d'euros. De même, pour la distribution de la presse, la dotation de 62,3 millions d'euros s'avère assez éloignée des besoins, qui ont été estimés à 200 millions d'euros. On peut critiquer La Poste, mais il s'agit également de reconnaître qu'il lui est difficile de remplir ses missions de service public avec des moyens aussi éloignés de ces évaluations.

M. Vincent Capo-Canellas. – La compensation apportée à La Poste me paraît justifiée ; on ne pouvait pas continuer ainsi.

M. le rapporteur général a posé la question des ouvertures de bureaux. En zone urbaine, la qualité de la distribution doit également être regardée de près. Il arrive, par exemple, de recevoir des facturations de frais bancaires en raison d'une adresse incorrecte.

Mme Frédérique Espagnac, rapporteure spéciale. – Monsieur le rapporteur général, je me suis fait moi-même l'écho de ces problèmes auprès de M. Philippe Wahl, président-directeur général (PDG) du groupe La Poste. Celui-ci nous a confirmé qu'un certain nombre de contreparties étaient actuellement en négociation dans le cadre du contrat d'entreprise. Nous avons été très clairs sur le fait que La Poste avait des devoirs au regard de l'argent versé par l'État, et que cela ne se voyait pas assez sur le terrain, notamment concernant l'amplitude des horaires d'ouverture et la distribution des plis.

Pour répondre à Bernard Delcros, les 74 millions d'euros sont liés à la réforme des impôts de production, effet collatéral de la réforme fiscale. Nous avons voté, l'an dernier, un amendement prévoyant une dotation de 66 millions d'euros ; celle-ci passe donc à 74 millions d'euros en 2022. La dotation de 520 millions d'euros est entièrement nouvelle. Enfin, les 62,3 millions d'euros sont transférés aux éditeurs. Cette réforme doit permettre aux éditeurs de choisir eux-mêmes leur distributeur et d'opter pour le portage lorsque celui-ci constitue un moyen plus pertinent, notamment en termes d'horaires de livraison.

Concernant la compensation liée à une négociation entre la DGE et La Poste, l'Arcep en estimera les modalités à l'avenir, mais ce ne sera pas opérationnel cette année, les 520 millions d'euros ayant été négociés directement entre La Poste et le Gouvernement.

Monsieur Capo-Canellas, nous avons entendu la remarque sur les frais de banque. Nous n'avons pas d'éléments sur le sujet, mais nous ferons remonter.

M. Thierry Cozic, rapporteur spécial. – Avec l'amendement FINC.1, nous proposons d'abonder l'action n° 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du

Plan France Très haut débit » du programme 343 « Plan France Très haut débit » de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 75 millions d'euros en crédits de paiement, par un prélèvement de 150 millions d'euros sur les autorisations d'engagement et 75 millions d'euros sur les crédits de paiement de l'action unique du programme 367 « Financement des opérations patrimoniales envisagées » en 2021 et en 2022 du CAS PFE.

Pour rappel, l'État n'a pas fait le choix de retenir le FANT pour les branchements complexes. Notre proposition est d'utiliser ce fonds, créé en 2009 et n'ayant jamais servi, en l'abondant de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 75 millions d'euros en crédits de paiement. On estime que le besoin global, pour ces branchements complexes, s'élève à 1,2 milliard d'euros.

Nous avons évoqué l'objet des articles additionnels 42 *nonies* (nouveau), 42 *decies* (nouveau) et 42 *undecies* (nouveau) et 42 *duodecies* (nouveau), adoptés hier à l'Assemblée nationale. Nous ne voyons aucune difficulté de principe, mais nous souhaitons pour l'instant ne pas nous prononcer sur ces derniers, afin de pouvoir nous assurer qu'ils ne posent pas de problèmes techniques.

L'amendement FINC.1 est adopté.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la mission « Économie », sous réserve de l'adoption de son amendement, ainsi que des crédits du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », sans modification.

La commission décide de réserver son vote sur les articles 42 nonies, 42 decies, 42 undecies et 42 duodecies rattachés.

Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Outre-mer » – Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Nous poursuivons et concluons cette réunion avec l'examen du rapport de MM. Georges Patient et Teva Rohfritsch, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Outre-mer ».

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – La mission « Outre-mer » a pour principal objectif le rattrapage des écarts persistants entre l'outre-mer et la métropole, ainsi que la convergence des niveaux de vie dans le domaine socio-économique. Elle se compose de deux programmes : le programme « conditions de vie outre-mer », qui rassemble les crédits des politiques publiques en faveur de l'amélioration des conditions de vie en outre-mer, notamment le logement, l'aménagement du territoire, les aides à la continuité territoriale ou encore le fonds exceptionnel d'investissement ; et le programme « emploi outre-mer », qui porte les crédits des politiques publiques en faveur de la compétitivité des entreprises, de l'amélioration de l'employabilité des jeunes et de la qualification des actifs ultramarins.

En autorisations d'engagement, ces deux programmes enregistrent une baisse ; en crédits de paiement, alors que le programme « conditions de vie outre-mer » connaît une hausse de plus de 91 millions d'euros, le programme « emploi outre-mer » diminue de 61 millions d'euros.

Cependant, les crédits de la mission « Outre-mer » ne concourent pas seuls à cet objectif, puisque les territoires d’outre-mer bénéficient également de dépenses fiscales et de crédits en provenance d’autres programmes du budget général. Le présent rapport s’attache à analyser ces trois aspects. Il est également l’occasion d’effectuer un bilan à l’issue du quinquennat. Ainsi, entre 2018 et 2022, l’effort total de l’État à destination de l’outre-mer a augmenté de 2 milliards d’euros en autorisations d’engagement et de 3,8 milliards d’euros en crédits de paiement, soit une hausse respective de 8 % et de 16 %.

Les crédits de la mission, dans le projet de loi de finances pour 2022, s’établissent à 2,6 milliards d’euros en autorisations d’engagement et à près de 2,5 milliards d’euros en crédits de paiement, soit une baisse de 2,7 % dans le premier cas et une hausse de 1,25 % dans le second par rapport à la loi de finances initiale pour 2021. Cette évolution à la hausse des crédits de paiement s’explique principalement par le renforcement ou la création de plusieurs dispositifs.

S’agissant du programme 138 « emploi outre-mer », des évolutions sont prévues pour le service militaire adapté (SMA). En particulier, la mise en place du SMA 2025 débutera par une expérimentation dès 2022 à Mayotte, avant son extension aux autres territoires en 2023, pour un montant estimé à 9,7 millions d’euros en AE et CP. Ce dispositif a prouvé son efficacité et, malgré le contexte de crise sanitaire, nous soulignons la reprise programmée des recrutements au niveau de 6 000 volontaires ainsi que le maintien des bons taux d’insertion en 2020 et 2021, malgré une légère diminution par rapport à 2018 et 2019. Face à cette réussite, le Président de la République a d’ailleurs annoncé, lors de la visite qu’il a effectuée en Polynésie française en juillet dernier, la création d’un nouveau régiment à Hao.

En revanche, la crise sanitaire et le recours massif au chômage partiel expliquent la baisse importante, dans le projet de loi de finances pour 2022, des crédits alloués aux exonérations de charges sociales. Nous souhaitons toutefois souligner qu’une reprise de l’activité en 2022 pourrait générer une consommation plus importante de ces crédits, qui devront alors être ajustés à la hausse.

Toujours sur le programme 138, le niveau de crédits alloués au financement de l’économie, identique à celui de 2020 et 2021, suscite quelques interrogations de notre part. En effet, en 2020, une importante surexécution des crédits de cette action a été constatée, notamment en raison du contexte de crise sanitaire, qui a engendré un accroissement des demandes de financement *via* le dispositif de prêt de développement outre-mer (PDOM). Or les territoires ultramarins et leurs entreprises subissent encore très fortement la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Dans ce contexte, le prêt de développement outre-mer devrait continuer à être mobilisé davantage en 2022.

M. Teva Rohfritsch, rapporteur spécial. – Nous souhaiterions également faire quelques développements sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », qui va connaître plusieurs évolutions en 2022.

Premièrement, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de l’enveloppe de la ligne budgétaire unique (LBU), notamment pour verser des subventions aux propriétaires modestes ultramarins pour les travaux d’amélioration de leur logement, afin de lutter contre l’habitat indigne. Ainsi, nous saluons la hausse des crédits alloués à la ligne budgétaire unique consacrée au logement. Toutefois, cette hausse ne doit pas masquer la tendance baissière constatée entre 2015 et 2021, tant en AE qu’en CP. Sur la période 2012-2022, les crédits de la LBU ont diminué de 14 % en AE et de 6 % en CP, soit

respectivement 38,4 et 13,1 millions d'euros, alors même que les besoins de construction de logements sociaux ou de lutte contre l'habitat insalubre sont encore très importants.

Deuxièmement, les crédits alloués au soutien des collectivités marquent un renforcement de l'engagement de l'État, qui nous semble aller dans le bon sens. Ainsi, les crédits prévus pour la contractualisation augmentent. Néanmoins, le taux moyen d'engagement est de 40 % après deux ans et le taux de consommation des CP se situe entre 2 % et 35 %, avec une moyenne, sur l'ensemble des territoires, de 8 %. Le faible taux de consommation en 2020 s'explique en partie par l'impact de la crise sanitaire. L'année 2021 ayant également été touchée par la crise sanitaire, notamment dans les territoires d'outre-mer, nous craignons une nouvelle sous-exécution en 2021 et nous nous interrogeons sur le devenir des crédits qui ne seront pas consommés à l'issue de la période de contractualisation.

À cet égard, le contrat de projet pour la Polynésie française incarne cette crainte, puisque, couvrant la période 2015-2020, il est aujourd'hui achevé. Sa consommation s'est établie à 80 % des autorisations d'engagement. La direction générale des outre-mer (DGOM) a indiqué que les 20 % d'AE non consommés seraient annulés.

De surcroît, en 2022, 10 millions d'euros sont ouverts pour le dispositif Contrat de redressement en outre-mer (Corom), introduit par amendement à la loi de finances pour 2021, qui vise à soutenir les communes souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux. La crise sanitaire ainsi que la situation financière très dégradée de certaines collectivités justifient pleinement ce nouveau dispositif.

Troisièmement, entre 2017 et 2022, le fonds exceptionnel d'investissement a été doté de 520 millions d'euros en AE et de 326 millions d'euros en CP. L'engagement quinquennal du Gouvernement de reconduire 500 millions d'euros a donc été tenu. Toutefois, les quatre premières années d'exécution révèlent une consommation inférieure aux objectifs. Ainsi, si l'utilité du fonds est indiscutable, sa consommation reste inférieure aux objectifs fixés. Deux questions se poseront fin 2022 : celle du devenir des AE non consommées et celle de son renouvellement lors du prochain quinquennat, lequel apparaît indispensable.

Le principe même des dépenses fiscales n'est pas remis en cause, en ce que ces dernières représentent un complément indispensable aux crédits budgétaires. Néanmoins, elles doivent pouvoir être mieux évaluées, pour, au besoin, être mieux ciblées. Or, à ce jour, le chiffrage des dépenses fiscales est incomplet et manque parfois de fiabilité.

De surcroît, des rationalisations sont intervenues afin de supprimer les taxes les moins efficaces ou les plus difficiles à évaluer. Cette nécessaire rationalisation ne doit toutefois pas être un frein aux réflexions sur le renforcement ou l'élargissement de certains dispositifs.

En revanche, nous soulignons que l'engagement du Gouvernement à mobiliser l'équivalent des dépenses fiscales supprimées en dépense budgétaire a été tenu, mais la sous-exécution de la mission, très marquée en 2018 et 2019, mais en nette amélioration en 2020 doit donc demeurer un point de vigilance, notamment pour certaines actions, et être suivie en 2021 afin de ne pas remettre en question cette réaffectation budgétaire.

Pour terminer, je veux évoquer les crédits en provenance des autres missions du budget de l'État et le plan de relance. En 2022, le montant total de ces contributions s'élève à 19 milliards d'euros en AE et 20,7 milliards d'euros en CP, soit une légère baisse par rapport

à la LFI 2021. En revanche, sur la durée du quinquennat, cet effort total, c'est-à-dire les crédits de la mission « Outre-mer », les dépenses fiscales et les crédits en provenance des autres programmes, a augmenté : 2 milliards d'euros en AE et 3,8 milliards d'euros en CP.

Enfin, les crédits du plan de relance alloués à l'outre-mer devraient atteindre 1,5 milliard d'euros. Toutefois, plusieurs éléments nous interpellent.

Premièrement, la répartition de ces crédits entre les trois axes prioritaires du plan de relance – écologie, compétitivité et cohésion –, bien que théorique, ne reflète pas la répartition nationale et ne reflète pas nécessairement non plus les besoins des outre-mer, dans la mesure où la compétitivité des entreprises demeure un enjeu essentiel pour créer de l'emploi et relancer l'investissement.

Deuxièmement, le Gouvernement avait précisé que la part des outre-mer dans le plan de relance national devrait être en ligne avec leur poids respectif dans l'économie française. Or la population outre-mer représente 4,2 % de la population totale française et le PIB des DOM et COM représente 2,5 % du PIB total français. Ainsi, avec des crédits à hauteur de 1,5 milliard d'euros, soit 1,5 % du plan de relance de 100 milliards d'euros, les outre-mer sont moins bien dotées qu'une stricte répartition proportionnelle ne l'aurait permis.

Troisièmement, à ce jour, des projets ont été recensés, pour un montant total de 465 millions d'euros, mais nombre d'autres projets n'ont pas encore été recensés. Les chiffres communiqués diffèrent entre les différents acteurs du plan de relance et des mesures phares n'ont pas encore été chiffrées, comme la baisse des impôts de production, ou l'ont été de manière provisoire, telles que les garanties fiscales.

Aussi, la plus grande vigilance sera nécessaire pour suivre les crédits alloués et leur consommation. Nous invitons la commission à adopter ces crédits.

M. Claude Raynal, président. – Comme vous l'avez souligné dans votre rapport, la mission « Outre-mer » a connu des sous-exécutions importantes, notamment en 2018 et 2019. Un rapport a d'ailleurs été demandé à la Cour des comptes sur ce sujet. Pensez-vous qu'il y ait un risque de sous-consommation des crédits du plan de relance alloués à l'outre-mer ?

La situation financière de certaines collectivités outre-mer s'est fortement dégradée depuis 2016, avec une capacité d'autofinancement qui enregistre parfois des baisses très importantes. La réponse apportée par ce projet de loi de finances vous paraît-elle adaptée à cette situation ?

M. Victorin Lurel. – Les outre-mer subissent depuis quelque temps, comme en métropole, une hausse importante des coûts des matériaux, du fret, du carburant et de l'énergie en général, mais ils les subissent autrement. Les émeutes en Guyane ont essaimé dans les autres territoires d'outre-mer du fait des hausses du prix du carburant.

En ce moment, des collectifs se réunissent partout dans les outre-mer. Avez-vous des informations sur ce que compte faire le Gouvernement ? Ce qui a été annoncé dans l'Hexagone – par exemple, le blocage du prix du gaz ou le chèque énergie – n'est pas facilement transposable dans les outre-mer.

Le prêt de développement outre-mer est mis en place en lien avec l'Agence française de développement (AFD), qui, depuis quelque temps, me semble faire du « sur-place », voire se retire au profit de la Banque des territoires.

Les crédits dont il est question sont surconsommés, car ils financent des besoins en fonds de roulement. Or les banques ne jouent pas le jeu et les présentes inscriptions ne sont pas suffisantes, notamment pour le financement des entreprises.

Il convient également de faire le bilan de la période 2017-2021. La mission était dotée de quelque 2,2 milliards d'euros, contre 2,6 milliards aujourd'hui, alors que nous avons payé 2,4 milliards d'euros. Le Président de la République, alors candidat, s'était engagé sur un chiffre de 4 milliards d'euros, confirmé plus tard par une lettre aux élus.

Nominalement, nous voyons augmenter le budget des outre-mer, mais, dans le même temps, on prend toujours davantage aux outre-mer. On a, en outre, supprimé des outils fiscaux pour les logements sociaux, les zones franches urbaines, France Ô, la circonscription pour les élections européennes, etc.

J'estime que beaucoup est à revoir dans ce budget : nous sommes loin des engagements donnés jusqu'ici. Le ministre est très habile, qui sait faire passer de manière amicale et empathique des chiffres qui sont mauvais.

M. Vincent Capo-Canellas. – Pourriez-vous expliquer la mise en œuvre à titre expérimental d'une prise en charge socio-éducative des mineurs isolés à Mayotte ?

M. Rémi Féraud. – S'agissant des sargasses, le budget semble constituer un progrès, puisqu'il entraîne la création d'un budget dédié, doté de 2,5 millions d'euros. Mais n'est-ce pas une réponse de façade ? Sont-ce de nouveaux crédits ou des regroupements ? Ce chiffre est-il à la hauteur du drame que représente l'arrivée des sargasses dans l'océan Atlantique ? Par ailleurs, ces crédits seront-ils vraiment en mesure d'être utilisés par les collectivités territoriales ?

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – Très certainement, les crédits ne paraissent pas satisfaisants pour régler tous les maux dont souffrent les outre-mer. Rappelons tout de même que, durant ce quinquennat, un certain nombre d'éléments ont enfin été pris en compte, tel que le problème des sargasses. C'est durant ce quinquennat qu'a été constaté l'écart en matière de péréquation entre les communes de l'Hexagone et celles d'outre-mer.

Je constate que ces crédits ont un aspect nouveau, en ce qu'ils prennent en compte des problèmes qui, jusqu'alors, n'étaient pas reconnus comme tels. Nous reconnaissons qu'il faut aller beaucoup plus loin pour les régler.

M. Teva Rohfritsch, rapporteur spécial. – S'agissant de la situation dégradée des collectivités d'outre-mer, les aides aux collectivités sont portées par l'action n° 6 du programme 123, qui est en hausse de 53 millions d'euros, dont 20 millions d'euros de soutien exceptionnel à la Guyane. Cette dernière voit en effet sa capacité d'autofinancement baisser de 88 % entre 2016 et 2020. En outre, 10 millions d'euros sont ouverts pour le dispositif Corom. Bien sûr, la persistance de la crise en outre-mer pourrait justifier l'augmentation des crédits alloués à ce dispositif.

S'agissant du plan de relance, nous avons identifié le paradoxe que la dotation annoncée n'est représentative ni du poids démographique des outre-mer ni du poids de leur

PIB dans celui de la France. À l'inverse, avec 465 millions d'euros identifiés, nous serions en sous-exécution si nous ne mobilisions pas l'enveloppe allouée. Sur la sous-consommation des crédits, nous attendons l'enquête que notre commission a demandée à la Cour des comptes.

Cependant, nous pouvons nous réjouir de la dotation particulière de 30 millions d'euros pour l'AFD visant à accompagner des programmes d'investissements publics, au sein du plan de relance ou non. L'ingénierie des projets étant une des principales causes de non consommation des crédits de la mission outre-mer, la question du niveau de cet abondement et de son caractère suffisant peut légitimement être posée mais il va dans le bon sens.

Concernant les sargasses, il s'agit bien de nouveaux crédits, et non d'un redéploiement.

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – Nous ne devons pas uniquement nous fier aux crédits qui figurent dans le budget des outre-mer pour porter un jugement sur l'apport de l'État. En effet, le montant total des crédits affectés aux outre-mer s'élève entre 23 et 25 milliards d'euros en AE, et le budget de la mission outre-mer s'élève à 10 % de cette somme, apportée par l'État.

M. Teva Rohfritsch, rapporteur spécial. – Pour Mayotte, il est question de 1,4 million d'euros en AE et CP pour la prise en charge de 1 000 jeunes. Afin de tester cette mesure, une expérimentation sera menée en 2022 sur un périmètre restreint - une seule commune - et un nombre de bénéficiaires limité à 60 enfants. L'année 2022 servira donc de test et un bilan devra être fait à l'issue de celle-ci.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nous devons être attentifs à tous les crédits mobilisés pour les territoires ultramarins. Nous pouvons parfois avoir le sentiment de traitements différenciés entre les moyens consacrés au continent et ceux alloués à un certain nombre de territoires ultramarins.

M. Claude Raynal, président. – Les outre-mer ne sont pas une dépense, mais un investissement !

M. Victorin Lurel. – L'effort budgétaire total de l'État en faveur des outre-mer serait de 27 milliards d'euros. La Cour des comptes est en train d'analyser ce chiffre, qui ne signifie pas grand-chose en termes de précision statistique.

M. Georges Patient, rapporteur spécial. – Le travail de la Cour des comptes sur la sous-consommation des crédits de la mission « Outre-mer » répond précisément à la demande que nous avons formulée en notre qualité de rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission « Outre-mer ».

Remplacement d'un candidat à une commission mixte paritaire (CMP)

M. Claude Raynal, président. – Le groupe Union centriste m'a fait connaître son souhait de remplacer M. Vincent Capo-Canellas par Mme Sylvie Vermeillet comme membre titulaire pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique relative à la

modernisation de la gestion des finances publiques et de la proposition de loi ordinaire portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques.

Il en est ainsi décidé.

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Claude Raynal et Jean-François Husson, Mme Christine Lavarde, MM. Jérôme Bascher, Mme Sylvie Vermeillet, MM. Rémi Féraud et Didier Rambaud, comme membres titulaires, et de MM. Sébastien Meurant, Philippe Dominati, Charles Guené, Vincent Delahaye, Vincent Éblé, Jean-Claude Requier et Éric Bocquet, comme membres suppléants de la commission mixte paritaire sur les articles restant en discussion de la proposition de loi organique relative à la gestion à la modernisation de la gestion des finances publiques et de la proposition de loi portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques.

La réunion est close à 17 h 30.

Mercredi 10 novembre 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

**Projet de loi de finances pour 2022 – Examen des articles de la première partie
- Tome II du rapport général (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

**Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Action extérieure de l'État » –
Examen du rapport spécial**

M. Claude Raynal, président. – Nous examinons maintenant le rapport spécial sur la mission « Action extérieure de l'État » (AEE). Je salue André Gattolin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, et Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » est un florilège de tout ce qu'il ne faut pas faire en matière budgétaire.

Avant d'en venir aux crédits de la mission pour ce projet de loi de finances, je souhaite dire quelques mots sur le suivi des recommandations de nos travaux de contrôle, en commençant par celui que nous avons conduit sur la masse salariale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) en 2019.

Pour mémoire nous avons pointé le problème posé par les indemnités de résidence à l'étranger qui s'élevaient à 400 millions d'euros en 2017, soit 42 % de la masse salariale du ministère. Nous notions qu'il existait un décalage entre ce qui devrait être versé – ce que l'on appelle l'IRE théorique - et ce qui l'était effectivement – ce que l'on qualifie

d'IRE réelle. – et nous appelions à le réduire. Or, nous constatons qu'il persiste, au détriment de l'équilibre des finances publiques. En pratique, il y a peu d'avancées sur ce sujet qui oppose le MEAE et Bercy, si ce n'est la suppression d'une « survocation » au profit des fonctionnaires de catégorie C. Nous avons relevé un écart global d'environ 25 %, entre l'IRE réelle et théorique, qu'il nous semblait normal de réduire par exemple sur cinq ans, mais nous ne sommes pas suivis sur cette recommandation.

Concernant plus spécifiquement le budget de la mission pour 2022, j'observe que les crédits du programme 105 augmentent de 1,8 %, soit 32 millions d'euros. Premier exemple de ce qu'il ne faut pas faire : plutôt que de provisionner un montant au moment du dépôt du PLF, le Gouvernement a préféré attendre les conclusions des négociations pour présenter un amendement de crédits s'élevant à 83 millions d'euros au titre de la participation du MEAE à la facilité européenne pour la paix. Or, la mission finançait déjà cette initiative en 2021 et il n'aurait pas été illogique, dans l'attente de connaître le montant définitif, d'inscrire un montant reconduisant les crédits de l'année passée. En tout état de cause, l'adoption de cet amendement par l'Assemblée nationale entraîne une augmentation de ce budget de 4,5 %, bien loin de ce qui était initialement présenté.

De manière générale, je constate un relâchement des efforts consentis par le passé. Cette année, la hausse des dépenses s'explique principalement par des mesures catégorielles au bénéfice du personnel, ce six mois avant l'élection présidentielle...

Le réseau diplomatique est financé à hauteur de 689 millions d'euros, un montant qui inclut notamment les dépenses de fonctionnement des ambassades, qui augmentent de 2,7 millions d'euros. Cette hausse est justifiée en raison du différentiel d'inflation. Les moyens de l'action n° 6 « Soutien » s'élèvent à 261 millions d'euros, consacrés au financement de l'administration générale, des dépenses de gestion, des ressources humaines et des systèmes d'information. C'est le deuxième exemple de mauvaise pratique budgétaire : la hausse exceptionnelle de 22 millions d'euros des crédits de cette action, liée à la crise sanitaire, a été pérennisée en 2022, avec de surcroît une augmentation de 3 %. Par ailleurs, on note la création d'une école diplomatique et consulaire, pour un coût de 2,6 millions d'euros.

Ensuite, les contributions internationales s'élèvent à 652 millions d'euros pour ce qui relève du MEAE. Cependant, j'indique que dans le cadre de la mission de contrôle budgétaire que nous conduisons actuellement, nous n'arrivons pas encore à obtenir l'état global de ces contributions incluant celles des autres ministères. Toujours est-il qu'elles baissent, car la part de la France dans le revenu national brut (RNB) de l'ensemble des États membres baisse depuis 20 ans, signe du déclin de notre pays. Par ailleurs, je note que des gains conjoncturels liés aux taux de change ont été utilisés pour d'autres dépenses. C'est le troisième exemple de ce qu'il ne faut pas faire : une économie conjoncturelle a servi à engager dépense structurelle.

J'observe que l'action n° 1 « coordination de l'action diplomatique », qui englobe le fonctionnement du cabinet, du protocole, de la communication et du centre de crise et de soutien, enregistre une hausse de 5,3 % pour 2022, soit 4,9 millions d'euros. L'augmentation des dépenses de personnel s'élève à 6,3 millions d'euros. En revanche, on ne retrouve pas certaines dépenses immobilières, Bercy ayant permis au MEAE de recourir au compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » à hauteur de 36 millions d'euros sous la forme d'une avance non-remboursable.

Enfin, les efforts entrepris dans le cadre du programme « Action publique 2022 », suspendus en 2020, ne reprendront pas en 2022. La sortie de la situation exceptionnelle dans laquelle nous étions ne marque donc pas un retour à cette trajectoire : c'est le dernier exemple de ce qu'il ne faut pas faire en matière de finances publiques.

En conséquence, j'émetts un avis de sagesse négative sur les crédits de cette mission.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Je vais vous présenter les crédits affectés aux programmes 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

La diplomatie d'influence est devenue stratégique. À ce titre, les crédits affectés au programme 185 ne sont pas à la hauteur de la compétition mondiale. Toutefois, ils n'ont été sacrifiés ni dans le cadre du PLF pour 2022 ni au cours des années précédentes du quinquennat.

L'enseignement du français à l'étranger bénéficie du plus grand réseau d'enseignement à l'étranger relevant d'un État, avec plus de 540 établissements dans le monde. Je sais à quel point nos collègues représentant les Français établis hors de France y sont attachés. La subvention à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est stable en 2022, actant la hausse de 2021. La diminution de 10 millions d'euros des crédits consacrés aux bourses aux familles sera absorbée en mobilisant la réserve de 70 millions d'euros qui avait pu être constituée avec les budgets précédents. En outre, conformément aux recommandations que nous avons formulées il y a quelques années, la part de participation des familles au budget des établissements n'augmente plus.

Le réseau d'enseignement du français à l'étranger a été mis à rude épreuve par la crise sanitaire. Il a bénéficié d'aides au cours des différents projets de loi de finances rectificative (PLFR), en particulier le troisième PLFR pour 2020. Une centaine de millions d'euros, engagée au titre des années 2020 et 2021, a permis d'aider les établissements et les familles françaises et étrangères. Je précise d'ailleurs que la majorité des élèves sont étrangers, avec des familles parfois en détresse sociale et financière. Cependant, l'AEFE fait face à d'importants défis. Le Président de la République avait ainsi annoncé il y a quelques années l'objectif de doubler le nombre d'élèves du réseau à l'horizon de 2030. Leur nombre étant stable aujourd'hui, il faudrait allonger le calendrier ou revoir l'objectif à la baisse.

Ensuite, il y a une différence de conception entre Bercy et le réseau d'enseignement français à l'étranger sur la trésorerie des établissements – que Bercy considère comme agrégée –, leur participation au financement de l'AEFE et leur capacité d'endettement pour réaliser des travaux. Ils n'y sont pas autorisés aujourd'hui alors que, recevant une majorité de financements privés, ils devraient pouvoir le faire selon les critères de l'Insee. Le MEAE nous a indiqué qu'un groupe de travail étudiait cette question.

Atout France, qui est l'opérateur chargé du tourisme, percevra 28,7 millions d'euros au titre des subventions pour 2022, auxquelles s'ajoutent les recettes des visas. Ces ressources arrivent à la suite d'un effondrement du tourisme et du plan d'économies de 4,5 millions d'euros décidé en 2019. Nous nous étions d'ailleurs interrogés, à l'époque, sur la nécessité de bénéficier d'un opérateur comme Atout France dans la mesure où le tourisme était particulièrement dynamique. La situation a cependant évolué depuis puisqu'il faut amplifier la reprise du tourisme et préparer les Jeux olympiques de 2024, en partenariat avec

les comités régionaux du tourisme. Selon nos interlocuteurs, il faudrait 5 millions d'euros supplémentaires dans le PLF pour 2022. Nous n'avons cependant pas proposé une telle augmentation par voie d'amendement, dans l'attente d'une stabilisation des perspectives en matière de tourisme.

Les autres opérateurs du programme, comme les Instituts français, voient leurs moyens légèrement augmenter, de même que les bourses internationales pour les étudiants étrangers présents en France ou sur les campus français à l'étranger. Après l'effondrement lié à la crise sanitaire, l'objectif est d'arriver à 500 000 étudiants étrangers en 2027.

J'en arrive au programme 151, qui s'élève à 374 millions d'euros. L'augmentation de ce budget concerne les élections de 2022. Il n'est pas prévu de vote électronique pour l'élection présidentielle, contrairement aux élections législatives qui concernent les Français de l'étranger. Le transfert de 12 millions d'euros du ministère de l'intérieur semble adéquat au vu des expériences précédentes. En revanche, la soutenabilité des efforts demandés aux réseaux consulaires ces dernières années n'est pas certaine. L'année 2022 marque un retour en arrière sur la baisse des crédits et des emplois des années précédentes. Un tiers des suppressions d'effectifs du MEAE depuis 2018 s'est faite sur le réseau consulaire, mais celui-ci a été fortement sollicité avec la crise sanitaire.

En outre, la dématérialisation a ses limites : même si tout est indiqué sur internet, beaucoup préfèrent se déplacer ou téléphoner. Durant la crise sanitaire, des centaines de milliers de Français ont dû être rapatriés ou pris en charge et accompagnés sur place. L'accueil téléphonique reste particulièrement déficient. Le MEAE a donc décidé de remettre en place un accueil centralisé pour certains postes consulaires, *via* un opérateur privé sis à La Courneuve, dans les locaux et sous la supervision d'agents du ministère. Cette création semble nécessaire, mais il y a un problème de cohérence de l'action publique : on recrée des postes qui avaient été supprimés dans un but de maîtrise des finances publiques.

Enfin, les recommandations que nous avons émises, avec Vincent Delahaye, dans notre rapport d'information sur les ambassadeurs thématiques, ne sont pas encore mises en œuvre, mais un projet de décret, en cours d'élaboration, en reprend certaines. Nous serons attentifs aux suites qui y seront données.

Pour conclure, j'émet un avis de sagesse favorable à ces crédits, pour soutenir un ministère régalien qui a consenti à des efforts budgétaires importants sur dix ans, mais dont le volume des dépenses à l'échelle de l'État reste restreint. Cette légère hausse des crédits répond à de réelles nécessités.

M. André Gattolin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. – Je connais l'exercice traditionnel de la commission des finances qui cherche à faire des économies – j'y ai participé – et dès que nous renvoyons les crédits aux commissions saisies pour avis, tout le monde, quel que soit le groupe politique, en demande davantage. Nous sommes toujours dans ce paradoxe. Je vais donc essayer de ne pas tomber dans ce défaut, d'être dépensier après avoir économisé, suivant le leadership en la matière de Vincent Delahaye.

Mon collègue Jean-Pierre Grand, qui ne pouvait pas être là ce matin, s'est beaucoup préoccupé de la question de l'immobilier, car un vrai travail est à faire. Il propose d'ailleurs depuis deux ans déjà d'envisager des opérations sous partenariat public-privé (PPP), comme cela se fait dans un certain nombre de domaines.

Il est vrai qu'un grand nombre de biens du ministère ont été vendus ces dernières années pour faire des économies et que, de ce fait, les consuls français ne trouvent rien à louer, dans les différentes régions d'Allemagne, notamment à Sarrebruck ou à Francfort, où les bailleurs ne souhaitent pas louer pour trois ans et estiment que les sommes proposées ne sont pas suffisamment élevées. Il a fallu que je fasse appel au maire de Francfort pour trouver un logement au nouveau consul.

Nous pouvons donc nous demander si la politique que nous avons menée consistant à nous séparer d'un certain nombre de « bijoux de famille » qui avaient un certain sens n'a pas conduit à des coûts nouveaux que nous n'avions pas envisagés.

Concernant l'augmentation du budget du programme 105, qui passe de 1,8 % à 4,5 %, grâce à la nouvelle contribution pour la facilité européenne pour la paix, nous oublions souvent que le Royaume-Uni était le deuxième ou troisième pays en termes de contributions aux organisations internationales. Son départ a donc eu un impact considérable que nous devons compenser.

Le total des contributions de la France aux organisations internationales et européennes s'élèvera cette année à 700,8 millions d'euros, contre 718,8 millions d'euros précédemment. Une économie liée à tous les pays occidentaux qui, en proportion, voient leur niveau de revenu national brut (RNB) par habitant diminuer au profit des pays émergents.

Aujourd'hui, la réaction française – et des grands pays occidentaux – est d'augmenter nos contributions volontaires pour continuer à peser dans ces organisations. Si nous avons gardé le poste de secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des opérations de maintien de la paix, occupé par Jean-Pierre Lacroix, c'est bien parce que la France les augmente depuis deux ans.

Je rappelle que, sur les quinze grandes organisations internationales des Nations unies, quatre sont aujourd'hui présidées par des responsables chinois et qu'ils en convoitent d'autres. Nous devons donc, si nous voulons continuer à peser dans l'ordre international, être très prudents.

Enfin, la volonté de créer une école diplomatique et consulaire a pour but d'inciter nos hauts fonctionnaires à se tourner vers les postes ouverts dans les grandes organisations et notamment à l'Organisation des Nations unies (ONU), où la Chine a augmenté ses effectifs. Nous nous battons pour les *top jobs*, mais aujourd'hui les Français sont en train de disparaître de tous les services.

M. Gérard Longuet. – Le corps diplomatique va être supprimé, nous n'aurons plus de candidats.

M. André Gattolin, rapporteur pour avis. – C'est une autre façon de voir.

J'ai visité avant-hier soir le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, croyez-moi, ce n'est pas du luxe. Gérer la crise de la covid-19 et la crise afghane aboutit à des explosions budgétaires. Mais la commission des affaires étrangères et de la défense est favorable à un budget qui augmente.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – Je vous remercie de votre invitation, monsieur le

président, ainsi que les rapporteurs spéciaux pour leur présentation et surtout leur éclairage, puisque mes auditions ne débiteront que cet après-midi.

Je serai bref. Je note d'abord avec satisfaction la stabilité du budget de la mission « Action extérieure de l'État ». Ensuite, j'estime que le doublement des effectifs scolaires, tel qu'il est prévu par le Président de la République, est très peu réaliste, notamment avec les moyens qui y sont affectés.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je remercie nos deux rapporteurs, dont tout le monde loue la sagesse, mais qui, si je comprends bien, ne penchent pas forcément du même côté.

Je souhaiterais demander aux rapporteurs si, au travers des auditions notamment, ils ont pu aborder le sujet important des personnels, notamment la question des effectifs qui opèrent pour le compte de l'État. Ainsi, en reprenant un exemple mis en exergue par Rémi Féraud dans votre rapport, je vois que, concernant l'accueil téléphonique, des effectifs ont été supprimés au niveau consulaire puis qu'il a finalement été nécessaire, pour répondre à la demande, de recourir à une centrale d'appel privée. Disposez-vous, messieurs les rapporteurs, d'un bilan consolidé sur cette question ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – André Gattolin a indiqué qu'un bon budget est un budget qui augmente. Ce n'est pas mon avis, surtout quand il a autant de défauts. En effet, nous pérennisons des dépenses exceptionnelles, nous prenons des mesures catégorielles, nous transformons des économies conjoncturelles en dépenses structurelles et pérennes. Tout cela n'est pas bon. Je rappelle que les mesures catégorielles sont d'un montant trois fois supérieur aux économies que nous avons pu faire avec « Action publique 2022 ».

Par ailleurs, monsieur Gattolin, non le budget n'augmente pas « un peu » ; 4,5 %, ce n'est pas rien, c'est une augmentation importante. J'aimerais que le budget de chaque collectivité augmente d'autant.

Concernant l'immobilier, à ma connaissance aucun partenariat public-privé n'est engagé dans le réseau consulaire. Si, effectivement, des biens ont été vendus, cette démarche a été freinée – il y en a beaucoup moins. Par ailleurs, vous citez l'Allemagne pour exemple, or tous les pays ne sont pas l'Allemagne. Je ne suis pas certain que les difficultés de logement soient les mêmes partout.

Concernant les contributions internationales, effectivement le Royaume-Uni avait une politique de contribution volontaire plus importante que nous. Nous avons intérêt à les développer, à condition de bien les cibler et d'avoir une stratégie claire et définie. Car aujourd'hui quand nous demandons au ministre de nous présenter sa stratégie sur cette question, il n'en a pas vraiment ou en tout cas elle n'est pas lisible.

Enfin, s'agissant du personnel dans le réseau consulaire, il est vrai qu'il y a eu une évolution : des réductions de postes ont été effectuées, et nous pourrions, en centralisant les réponses – les demandes sont toujours les mêmes –, faire des économies de postes assez substantielles.

M. Roger Karoutchi. – Je partage totalement l'opinion de Vincent Delahaye. Le ministère, du fait des lourdeurs traditionnelles du Quai d'Orsay, ne parvient pas à se réformer. Et c'est comme cela non pas depuis 2017, mais depuis quinze ou vingt ans.

On nous dit que les crédits sont à peu près stables pour l'enseignement français à l'étranger. D'abord, ils le sont à peine. Ensuite, l'état des établissements français à l'étranger – je pense au Maroc et à Madagascar – est dramatique. Les établissements anglophones reçoivent des crédits de façon massive et nous « mangent la laine sur le dos ». Nous sommes en train de disparaître, y compris dans un pays comme le Maroc, où les jeunes veulent désormais apprendre anglais. La France n'a aucune stratégie et la francophonie est en train de s'effondrer, y compris dans des bastions.

Par ailleurs, en 2017, le Gouvernement nous avait dit qu'il mènerait une politique, de préférence, stratégique pour définir ou installer les antennes les plus fortes, à savoir dans des pays où nous avons des intérêts. Or rien n'a été fait et nous continuons de dire très fièrement que nous sommes le réseau consulaire le plus important après celui des États-Unis, alors que nous diluons l'importance de nos antennes. À vouloir être partout, nous ne pouvons pas renforcer les effectifs dans des pays stratégiques.

Je ne voterai pas ces crédits.

M. Emmanuel Capus. – Tout d'abord, je souhaiterais avoir des précisions, car, sur la forme, j'ai des éléments d'incompréhension. Je pense qu'il y a une erreur sur la fiche de synthèse qui nous a été présentée. Il y est indiqué que l'évolution des crédits est de 1,2 % et non 4,5 % comme évoquée par Vincent Delahaye. Par ailleurs, en page deux, dans l'évolution des dépenses de personnel de la mission, le graphique qui nous est présenté donne l'impression qu'elles ont explosé, alors qu'elles passent de 951 millions d'euros à 1,26 milliard d'euros.

Sur le fond, j'ai bien compris que l'ambiance était pessimiste. Je ne partage pas ce pessimisme, je suis beaucoup plus enthousiasmé par le rapport de Rémi Féraud. L'influence de la France est essentielle, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas voter ces crédits, d'autant qu'ils sont en augmentation. Nous nous tirerions une balle dans le pied.

Enfin, l'influence de la France passant par notre réseau d'enseignement français, je voudrais savoir quels sont les pays que nous devons abandonner ? Dans combien de pays sommes-nous ? Combien d'établissements cela représente-t-il et combien d'élèves ?

M. Jérôme Bascher. – Mon colonel me disait : « Qui fait effort partout, fait effort nulle part. » Nous mettons de l'argent partout dans le monde, à la fois dans les établissements d'enseignement et dans le réseau consulaire, mais notre influence n'augmente pas. Est-ce bien la conclusion que nous pouvons en tirer ?

M. Vincent Capo-Canellas. – Nous avons un enjeu stratégique qui est de faire revenir les touristes étrangers, alors que les contraintes sanitaires pèsent encore sur les vols longs courriers. Dans ce contexte, je ne vois pas quelle est l'évolution réelle des crédits d'Atout France ? Par ailleurs, que faisons-nous de concret pour faire revenir la clientèle mondiale ?

Mme Christine Lavarde. – Un des deux rapporteurs spéciaux a rappelé l'annonce du Président de la République de voir une augmentation très forte du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles soutenues par la France. L'année dernière, du fait de la crise sanitaire et de l'explosion du port de Beyrouth, des écoles au Liban qui n'appartenaient ni au réseau AEFÉ ni au réseau des missions laïques ont été aidées et le nombre d'élèves francophones scolarisés a progressé de manière fulgurante.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Je partage les propos de Roger Karoutchi sur l’absence de politique stratégique et ceux de Jérôme Bascher.

Je souhaiterais dire à Emmanuel Capus que ce n’est pas parce que nous ne votons pas une mission et ses crédits que nous sommes contre l’action extérieure de l’État, la culture ou l’agriculture. Sinon, ce n’est pas la peine de se réunir, de travailler et de procéder à des auditions, disons « oui » tout de suite. Et rejeter un budget ne veut pas dire que nous sommes contre à 98 %. En revanche, je le rejoins sur la forme.

D’abord, l’augmentation de 1,2 % fait référence à ce qui a été inscrit au projet annuel de performance tandis que le pourcentage de 4,5 % auquel je faisais référence correspond à la situation après l’examen de la mission par l’Assemblée nationale. Le Gouvernement aurait d’ailleurs pu nous le signaler, tout comme les personnes qui ont été auditionnées.

Ensuite, j’entends votre remarque concernant le graphique figurant sur la note de synthèse. Comme souvent pour mieux visualiser les différentes informations, l’échelle a été coupée. Il est d’usage de le préciser, ce qui n’est effectivement pas le cas en l’espèce et sera corrigé pour la publication de notre note de présentation.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Concernant le tourisme, la subvention d’Atout France est de 28,7 millions d’euros, en hausse de 400 000 euros. Son rôle est de faire des campagnes de communication, notamment en partenariat avec les comités régionaux du tourisme et des acteurs privés. Ils se sont recentrés cette année sur le tourisme national et européen, et moins sur la clientèle asiatique ou américaine. Cependant, ils devront se tourner vers le public international pour maximiser le poids de la France, et pour lequel ils demandent 5 millions d’euros supplémentaires. Si je n’ai pas proposé d’amendement en ce sens, c’est parce que je ne sais pas combien de temps va durer la crise sanitaire. Si nous nous demandions à quoi servait vraiment Atout France en 2019, nous avons aujourd’hui besoin de ce volontarisme pour relancer le tourisme le moment voulu.

Concernant l’enseignement français à l’étranger, voici quelques chiffres : 545 établissements, dans 170 pays et pour 370 000 élèves, dont 40 % sont des Français. Le plan de développement présenté par le Président de la République est destiné à de nouveaux élèves étrangers pour revaloriser la francophonie et notre influence dans le monde, même si quelques élèves français seront concernés. Cela implique les efforts réalisés pour le Liban. D’ailleurs, une grande partie des efforts budgétaires réalisés en faveur du Liban en 2021 sont passés par le budget de l’enseignement français à l’étranger. Par ailleurs, la stabilisation du nombre d’élèves dans le monde inclut l’augmentation du nombre d’élèves au Liban, certains établissements étant entrés dans le réseau pour pouvoir être sauvés.

Au titre de l’aide que la France a apportée au Liban, l’aide à l’enseignement est certainement l’outil le plus efficace et concret, puisqu’il a permis à l’éducation au Liban de résister – et ce sont des aides qui ne peuvent pas être détournées.

Concernant le personnel, il y a une forme de stabilité autour du nombre de 12 000 agents du ministère. Il est vrai que le choix a d’abord été de garder l’universalité du réseau. Mais si nous devons fixer des priorités, il faudra faire des sacrifices. Et si nous voulons fixer des priorités sans perdre l’universalité du réseau, il faudra alors vraiment augmenter le budget.

Nous-mêmes nous sommes parfois un peu contradictoires dans nos demandes, car s'il est un atout de posséder le plus grand réseau et consulaire du monde avec les États-Unis et la Chine, cela a aussi un coût budgétaire. En fait, nous ne tirons pas vraiment les conséquences budgétaires de nos volontés. Ensuite, quand nous voulons donner priorité à l'Europe, à l'Afrique parce que nos liens sont importants et à l'Asie et l'espace indopacifique parce que c'est là que tout se passera demain, nous ne faisons pas vraiment de priorités. Nous avons quelques projets mutualisés de nos représentations avec l'Allemagne, mais ils restent epsilon.

Ces dernières années, ont été créés des postes de présence diplomatique permettant d'être présent sans avoir un ambassadeur sur place, mais aucun poste de présence n'est créé dans le PLF pour 2022.

Pour ce qui est des affaires consulaires, qui intéressent beaucoup nos compatriotes vivant à l'étranger, c'est le programme qui a fait le plus d'efforts budgétaires. Dans « Action Publique 2022 », dont l'un des éléments était de réduire le nombre d'agents de l'État à l'étranger, 332 emplois ont été supprimés pour le ministère, dont un tiers concerne les affaires consulaires. Nous avons tous constaté que, dans un certain nombre de postes, le réseau des affaires consulaires est à l'os.

C'est aussi le choix qui a été fait de mettre en place un projet pilote dont l'enveloppe budgétaire reste relativement floue et sur laquelle nous devons nous pencher l'année prochaine pour définir quelles sont les implications budgétaires de créer un accueil téléphonique centralisé à La Courneuve.

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

Projet de loi de finances pour 2022 – Missions précédemment examinées et réservées : « Engagements financiers de l'État », « Défense », « Plan de relance » et « Sport, jeunesse et vie associative » (et articles 54 et 55) - Vote

M. Claude Raynal, président. – Nous en venons au vote sur les crédits des missions précédemment réservées. **Nous commençons par la mission « Engagements financiers de l'État ».**

MISSION « ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT »

M. Jérôme Bascher, rapporteur spécial. – Je serai bref, je suis défavorable à l'adoption des crédits de cette mission. Juste avant-hier, le Gouvernement a cru bon d'ajouter un amendement ouvrant 1,1 milliard d'euros de dépenses supplémentaires, liées, d'une part, à la révision à la hausse de la prévision d'inflation en zone euro et, d'autre part, au contexte des taux d'intérêt. En outre, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, a annoncé hier une prolongation du dispositif des prêts garantis de l'État (PGE) jusqu'au 30 juin 2022.

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la mission « Engagements financiers de l'État ».

MISSION « DÉFENSE »

M. Claude Raynal, président. – Nous passons à l'examen des crédits de la mission « Défense ».

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. – Plus nous avançons, moins c'est clair, puisque l'Assemblée nationale, au détour d'un amendement, a adopté un amendement prévoyant 2,8 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour réaliser des travaux de rénovation et la création de 15 000 logements pour l'hébergement des militaires dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) qui nous emmène à 2056 – c'est Noël tous les jours, avec une trêve pour les successeurs des successeurs. Aux dernières nouvelles, les avions de l'armée française livrés à nos partenaires croates pourraient peut-être être remplacés, mais la ministre ne veut pas l'annoncer parce que le contrat n'est pas encore signé.

Si nous votons les crédits, nous nous renierons, puisque le Gouvernement aurait dû nous soumettre une loi de programmation militaire rectifiée, mais même temps, il respecte la trajectoire. Je propose donc de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission décide de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les crédits de la mission « Défense ».

MISSION « PLAN DE RELANCE »

M. Claude Raynal, président. – Nous poursuivons avec l'examen des crédits de la mission « Plan de relance ».

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – Le 27 octobre dernier, nous avons adopté les crédits de la mission « Plan d'urgence » et réservé le vote des crédits de la mission « Plan de relance » dans l'attente, d'une part, des éventuelles modifications que pourrait adopter l'Assemblée nationale et, d'autre part, des précisions sur les redéploiements de crédits que devait apporter le projet de loi de finances rectificative (PLFR).

L'Assemblée nationale a voté les crédits sans les amender. Le PLFR, déposé le 3 novembre, demande l'ouverture de 2,3 milliards d'euros, uniquement en autorisations d'engagement (AE), au titre des redéploiements au sein du plan France Relance, répartis sur trois programmes de la mission.

Nous pouvons émettre quelques doutes sur la capacité des services à réaliser tous ces engagements d'ici à la fin de l'année : il est possible qu'une partie de ces autorisations d'engagement soit reportée à 2022. Cette question concerne surtout le collectif budgétaire. Il s'agit, par ailleurs, pour l'essentiel, de ré-abonder des dispositifs existants.

Je rappelle que, dans le PLF pour 2022, les ouvertures de crédits sont de 1,2 milliard d'euros en AE et de 12,9 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), et sont consacrées à la poursuite des dispositifs ouverts et lancés.

L'année dernière, nous avons adopté la mission en étant favorables à la démarche mais nous avons assorti ce vote de nombreux amendements. Aujourd'hui, je pense qu'elle doit aller à son point d'aboutissement sans qu'il soit vraiment possible ou réaliste de proposer

d'autres orientations. Il me paraît donc nécessaire de voter ces ouvertures de crédits et je vous propose donc un avis favorable.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission « Plan de relance ».

MISSION « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »

M. Claude Raynal, président, en remplacement de M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. – Nous terminons par l'examen des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » et des articles rattachés 54 et 55. Le rapporteur spécial, Éric Jeansannetas ayant dû s'absenter, il m'a confié le soin d'indiquer sa position.

Tout d'abord, permettez-moi de vous exposer, en son nom, les modifications apportées par l'Assemblée nationale à la mission depuis son premier examen en commission, le mercredi 20 octobre.

Concernant les amendements de crédits, le plus important consiste en un abondement de 100 millions d'euros en crédits de paiement pour le programme « Sport », destinés aux équipements sportifs de proximité.

Ce montant lui semble plus cohérent au regard des besoins des équipements sportifs que celui prévu par le plan de relance, qui est de 25 millions d'euros pour le budget de l'État et de 50 millions d'euros au total. Toutefois, l'objet de l'amendement précise que « la rénovation d'équipements sportifs existants est en revanche exclue ». Notre collègue s'interroge sur une telle limitation, à la fois du point de vue de la maîtrise des coûts, de celui de la valorisation du patrimoine sportif déjà existant, et enfin au niveau écologique.

L'Assemblée nationale a également adopté un amendement de crédit qui prévoit 10 millions d'euros supplémentaires pour le développement du sport de haut niveau. Le montant de ces crédits lui semble être en accord avec les ambitions affichées pour les Jeux olympiques de 2024 et avec les crédits qui sont habituellement consacrés à ce domaine.

L'Assemblée nationale a adopté également deux articles rattachés.

L'article 54 consiste à fixer à 20 % la quote-part du mécanisme de fléchage des comptes inactifs vers le fonds pour le développement de la vie associative. Actuellement, il est prévu que cette quote-part soit fixée annuellement en loi de finances, et elle a été définie à 20 % pour 2021 et pour 2022. Pour le rapporteur spécial, la fixation de la quote-part a le mérite de rendre plus clair le fonctionnement du mécanisme de fléchage des comptes inactifs.

L'article 55 prévoit la commande d'un rapport au Gouvernement sur les dépenses de partenariat sportif des entreprises dans la perspective de l'accueil des Jeux olympiques. Le rapporteur spécial estime que ce rapport apportera des informations utiles sur le financement des Jeux olympiques et il ne voit ainsi pas de raisons de s'y opposer.

Il vous propose donc d'adopter les crédits de la mission et les deux articles rattachés.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission «Sport, jeunesse et vie associative » ainsi que des articles 54 et 55 rattachés.

La réunion est close à 11 heures 15.

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Projet de loi de finances pour 2022 – Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » - Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Nous poursuivons nos travaux avec l'examen du rapport de M. Victorin Lurel sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Participations financières de l'État ».

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». – Cela fait bientôt cinq ans que je vous présente ce CAS. Compte tenu de ce qui nous est présenté, chaque année, en tant que parlementaire, c'est une souffrance pour moi de le faire. Il est même arrivé, certaines années, que nous votions les crédits – sans doute parce que nous aimons les souffrances et les difficultés.

Mon propos va se développer en trois temps : la situation du compte aujourd'hui ; le retour sur la performance du portefeuille de l'État actionnaire ; et enfin, une projection vers l'avenir.

Depuis 2020, le compte est marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire, tant pour ses dépenses, avec d'importants moyens mobilisés pour aider les entreprises du portefeuille, que pour ses recettes. En l'absence de cessions, il a en effet fallu recourir à des versements du budget général pour alimenter le compte.

L'année 2022 devrait s'inscrire dans la continuité des deux exercices précédents, avec une activité importante du compte. La prévision de dépenses s'élève à près de 9,5 milliards d'euros, de même que les recettes, provenant presque intégralement de versements du budget général.

Au-delà de ce montant, on observe deux différences importantes : la première correspond à la nature des dépenses d'opérations financières, puisque plus de la moitié de ces dépenses ne relèvent pas de l'État actionnaire, alors même que le compte est censé servir à cela ; la seconde tient à l'inscription de près de 2 milliards d'euros au titre de la contribution au désendettement de l'État, sous la forme d'un tour de « passe-passe » budgétaire que nous a décrit, de manière édifiante, Jérôme Bascher la semaine dernière.

Plus fondamentalement, je m'étonne de constater que, pour 2022 encore, près de 99 % des recettes du compte proviennent du budget général. Une telle situation était compréhensible au plus fort de la crise sanitaire ; elle ne l'est plus aujourd'hui. En effet, le Gouvernement mobilise depuis cette année des crédits du budget général pour financer des opérations financières non liées à la crise sanitaire.

La trésorerie du compte devrait atteindre un niveau exceptionnellement faible en fin d'exercice 2021, à savoir environ 500 millions d'euros, ce qui correspond au « rupteur » prudentiel.

Cette situation doit être critiquée sur le plan budgétaire, puisqu'elle s'oppose aux principes de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), mais aussi sur le plan politique, dans la mesure où elle limite notre capacité à disposer d'une vue globale et cohérente sur les crédits consacrés aux participations financières de l'État.

J'y vois la confirmation d'un risque sur lequel j'avertis le Gouvernement depuis 2017. En ayant diverti des produits de cession afin de doter le fonds pour l'innovation et l'industrie (FII), il a rigidifié le compte et l'a soumis aux contraintes budgétaires annuelles. Prendre des recettes destinées aux entreprises pour financer un prétendu fonds pour l'innovation, cela ne permet pas au compte de fonctionner normalement ! En tout cas, nous ne pourrions pas faire l'économie d'une réflexion sur la réforme du cadre budgétaire et opérationnel de la gestion des participations financières de l'État.

Concernant la situation du portefeuille de l'État actionnaire, ces dernières semaines ont été marquées par une certaine euphorie boursière, le CAC 40 ayant battu son record historique et franchi la barre symbolique des 7 000 points. Fin octobre, le commissaire aux participations de l'État, M. Martin Vial, s'est félicité que le portefeuille coté de l'État actionnaire ait retrouvé sa valorisation d'avant la crise.

Chers collègues, sachons gré de cette performance, mais ne soyons pas dupes ! Entretemps, le portefeuille coté de l'État actionnaire a fait l'objet d'une recapitalisation de près de 5 milliards d'euros. Depuis fin 2019, un écart de performance de 12 points est constaté entre les deux indices de la place parisienne, le CAC 40 et le SBF 120. Or, l'explication usuelle du biais énergétique du portefeuille ne s'applique pas ; en retranchant EDF, l'écart de performance atteint 30 points. C'est bien le signe de difficultés plus structurelles, que les entreprises n'ont toujours pas surmontées.

Je souhaite enfin évoquer le rôle et les défis de l'État actionnaire pour demain. À mon sens, il est indispensable de définir une stratégie, qui me semble aujourd'hui défailante. En 2017, l'hubris du « nouveau monde » l'a poussé à rejeter le principe d'une gestion « à la papa ». J'avais alors critiqué ce choix de restreindre la doctrine d'intervention et d'atrophier le portefeuille de participations en décidant, par exemple, de privatiser Aéroports de Paris (ADP) et la Française des jeux. Si la crise sanitaire a conduit le Gouvernement à ajuster sa copie, il n'en a pas tiré toutes les conséquences, notamment en maintenant tel quel un FII devenu caduque, en dépit des appels en ce sens du Parlement et de la Cour des comptes.

Fin octobre, l'Agence des participations de l'État (APE) a annoncé le lancement d'une réflexion sur la future stratégie de l'État actionnaire. L'objectif est de définir une feuille de route pour le prochain quinquennat – comme l'a dit M. Martin Vial –, en tenant compte de quatre facteurs : le soutien auprès d'entreprises touchées par la crise ; le soutien à la souveraineté économique ; l'accompagnement des transitions environnementales ; et l'accompagnement face aux ruptures technologiques et numériques. Je vois dans ces objectifs le souhait de l'APE de revenir à la doctrine de 2014. En période de crise, on se rend compte que l'intervention en capital constitue un levier efficace de politique économique.

En conclusion de mon propos, je vous demande donc de rejeter les crédits de ce compte. Rendez-vous compte : on crée un programme au sein d'une mission et on alloue près de 2 milliards d'euros pour prétendument rembourser la dette, alors que, en faisant cela, on augmente le déficit budgétaire. Le désendettement devrait être financé par des cessions d'actifs ; ce n'est pas le cas. Nous avons affaire à un tour de « passe-passe » budgétaire, et je trouve très méprisant à l'égard du Parlement d'agir ainsi.

M. Claude Raynal, président. – Monsieur le rapporteur spécial, en faisant la liste des objectifs affichés, vous observez un retour à la doctrine définie sous la présidence de François Hollande en 2014. S'agit-il d'un constat positif ou négatif ?

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – À quelques mots près, il s'agit en effet de la même doctrine, celle de l'intervention en capital. Or, le compte ne correspond plus à cette doctrine depuis quelques années déjà.

M. Claude Raynal, président. – Vous soulignez que la valorisation du portefeuille est inférieure au CAC 40. Cela n'est-il pas normal ? Le rôle de l'État est-il d'acheter des actions d'entreprises florissantes ? Ou bien d'intervenir dans des domaines plus à risque, avec une moindre valorisation ?

Mme Christine Lavarde. – Nous voterons contre l'adoption des crédits. Martine Berthet, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques, m'a chargée de vous informer que, ce matin, la commission des affaires économiques a émis un avis également défavorable à l'adoption des crédits de ce compte.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez évoqué le fait que le fonds pour l'innovation et l'industrie avait rigidifié le compte. J'ai lu une analyse très critique d'un organisme d'État affirmant que ce fonds avait été dévoyé de ses objectifs initiaux. Partagez-vous ce constat, au-delà des impacts sur la gestion du CAS ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Monsieur le rapporteur spécial, vous avez indiqué que la trésorerie du compte atteindrait, selon les prévisions de l'APE, un niveau extrêmement faible en fin d'année. Quelles sont les opérations envisagées d'ici là ? Sont-elles liées à la crise sanitaire ou correspondent-elles à des opérations classiques de l'État actionnaire ?

Des montants importants ont été mobilisés pour venir en aide aux entreprises du portefeuille. Quelle est la stratégie de sortie envisagée ?

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – Monsieur le président, l'État peut-il faire du boursicotage pour valoriser son portefeuille ? On peut se poser la question d'un point de vue moral. Dans le secteur de l'énergie qui constitue une part importante du portefeuille de l'État, le privé fait parfois mieux que des entreprises à capitaux publics ; cela accrédite cette idée que le privé est plus performant, alors que l'on peut faire mieux sans pour autant changer d'objectif ni d'orientation. Le patrimoine de l'État doit être correctement géré et, partant, valorisé. Des groupes comme Orange ou Renault peuvent faire mieux, car ils sont en deçà des standards de leur secteur ; il s'agit d'un problème structurel, qu'il convient de traiter.

Pour répondre à Mme Lavarde, concernant le FII, en 2017, la dotation était censée provenir des produits de cession et devait servir au financement de l'innovation, alors que toutes sortes de programmes et de missions répondaient déjà à cet objectif.

À partir de janvier 2023, on devra rembourser le différentiel entre le taux octroyé de 2,5 % pour rémunérer la dotation en numéraire du FII de 3,5 milliards d'euros et le taux des obligations assimilables du Trésor (OAT) à cinquante ans, qui s'élève aujourd'hui à 0,47 %. Des artifices comptables pourront être imaginés, mais, d'une manière ou d'une autre, l'État aura à payer cette différence. Je suis assez critique sur la gestion de cette affaire. La grossièreté de l'artifice, comme pour le désendettement, me frappe.

Monsieur le rapporteur général, la trésorerie du compte en fin d'exercice 2021 sera très faible. Il n'y a plus de cessions, le budget général est le seul canal qui alimente le compte. Le chiffre devrait être d'environ 500 millions d'euros ; dans mon intervention, j'évoquais la possibilité de toucher le « rupteur » prudentiel. Pour 2021, il est prévu que l'État alimente ce compte à hauteur de 7 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent 2 milliards d'euros pour le désendettement. Il doit constamment alimenter ce compte, alors qu'il y a aujourd'hui des opérations à réaliser avec les groupes Air France-KLM, ou bien, en vue de la restructuration de la filière nucléaire, Framatome, Orano et Areva.

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » – Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Nous accueillons M. Jean-Claude Tissot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, et poursuivons nos travaux avec l'examen du rapport spécial de MM. Vincent Segouin et Patrice Joly sur la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (AAFAR) et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR).

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ». – En hausse de 3 %, les concours publics à l'agriculture s'élèvent à 23 milliards d'euros pour 2022, avec une participation de l'Europe à hauteur de 9,9 milliards d'euros. Le total des crédits nationaux apportés à l'agriculture s'élève à 13,12 milliards, en tenant compte des exonérations fiscales et sociales, mais aussi des crédits apportés par la mission que nous examinons aujourd'hui et les crédits du CASDAR.

Concernant la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », le budget est stable à 3 milliards d'euros soit un montant à peu près similaire à celui prévu par la loi de finances pour 2021, mais en baisse de 381 millions d'euros si nous rajoutons le projet de loi de finances rectificative (PLFR) voté cet été pour compenser les aléas sanitaires et climatiques.

Dans ce budget de 3 milliards d'euros, on observe une diminution des crédits dédiés au renouvellement, ainsi qu'à la modernisation des exploitations. On note une augmentation des budgets alloués à la gestion équilibrée et durable des territoires, avec les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), le bio ou les indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN). On constate également une provision pour aléas débordée par la crise sanitaire, la sécheresse et le gel, avec des crédits pour cette provision sous-dotés, y compris pour 2022, malgré une fréquence des aléas qui augmente.

L'agriculture française perd de la compétitivité, mais ne refuse pas la transition écologique. Elle manque de lisibilité et de stabilité ; cela handicape l'installation des jeunes et joue sur le moral des exploitants agricoles qui, pour un tiers, vivent avec moins de 1 000 euros par mois. Cela nuit également aux entreprises de transformation et aux filières, notamment betteravières.

Ce problème est lié à plusieurs causes : le prix de vente des matières ; les normes et les surtranspositions franco-françaises – tout le monde se rappelle l'épisode des néonicotinoïdes et du glyphosate – ; et enfin, une main d'œuvre trop chère, qui influe sur la compétitivité de nos fruits et légumes.

Pour les jeunes agriculteurs, le principal risque concerne les pertes de récoltes et de cheptels à cause des aléas ; aujourd'hui, une récolte sur cinq est définitivement perdue.

Ces aléas sont de plus en plus fréquents, mais les budgets sont toujours sous-évalués. En 2020, à cette même période, nous prévoyions un budget pour la provision pour aléas pour 2021 de 190 millions d'euros. 70 millions d'euros ont déjà été mobilisés, dont 40 millions d'euros versés au fonds des calamités. L'épisode marquant du gel a nécessité un plan d'aides de 1 milliard d'euros ; et, dans les différents PLFR de 2021, 850 millions d'euros ont été inscrits. Les phénomènes d'aléas climatiques et de crises sanitaires se multiplient et le recours aux dépenses exceptionnelles ne cesse d'augmenter, alors que les budgets sont toujours anormalement bas. La provision pour aléas est maintenue à 190 millions d'euros pour 2022.

Nous pouvons donc douter de la sincérité de ce budget et craindre d'autres PLFR en 2022. Pour répondre à cette crainte, le Gouvernement souhaite mettre en place une assurance et développer la prévention des risques, par exemple contre la sécheresse.

Le sujet majeur de l'assurance récolte doit arriver en discussion au Sénat en janvier 2022. On nous annonce que l'État prendra en charge les pertes supérieures à 50 %, mais nous ignorons encore l'estimation de cette participation. Cette question est cependant primordiale pour conserver nos agriculteurs et attirer des jeunes vocations.

Notre politique agricole privilégie le court-terme alors qu'elle devrait se projeter à cinq ou dix ans. Pèsent aujourd'hui des risques de pertes des outils industriels de transformation, avec également une politique écologique susceptible de sacrifier notre souveraineté alimentaire. À ce titre, qu'advient-il, une fois passés les trois ans, du moratoire sur les néonicotinoïdes et le glyphosate ? Comment un industriel peut-il investir dans un outil avec seulement trois ans de perspective ? On observe ainsi la fermeture des sucreries, et l'on s'interroge actuellement sur la filière betteravière.

Où en sommes-nous concernant la recherche sur le glyphosate ? Disposons-nous de méthodes alternatives pour garder notre compétitivité ? Ou repousserons-nous encore l'échéance jusqu'à ce qu'il soit trop tard ? C'est une vraie question, à laquelle le Gouvernement ne répond pas dans ce budget.

Enfin, je souhaite aborder le sujet du CASDAR. Le compte est financé par les agriculteurs, et la prévision de recettes s'est élevée en 2021 à 126 millions d'euros. Or, les recettes s'élèveraient finalement autour de 140 millions d'euros. Cette situation s'est déjà produite dans le passé, et l'excédent de recettes est souvent reversé au budget général ; il s'agit d'un véritable hold-up, dont on ignore les raisons, alors qu'il conviendrait de dynamiser

la recherche et l'innovation pour répondre aux exigences de consommation des produits de qualité, avec un budget maîtrisé et une rémunération pour celui qui les cultive.

En conclusion, il s'agit d'un budget de transition, avec une politique qui va dans le sens de la souveraineté et de la compétitivité, mais une vision trop court termiste, à cause des habituelles surtranspositions et des coûts de main-d'œuvre. Il est temps d'impulser une politique à plus long terme pour rééquilibrer notre balance commerciale et donner des perspectives aux acteurs, en particulier aux jeunes agriculteurs. Avec la pandémie, nous avons bien compris que la souveraineté alimentaire était nécessaire et que les risques de pénurie pouvaient exister ; tâchons d'être à la hauteur de ces défis.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ». – J'évoquerai le programme 149 dans son volet consacré à la forêt et la pêche, ainsi que le programme 206 lié à la sécurité sanitaire de l'alimentation.

Les crédits dédiés à la pêche par le programme 149 sont à peu près constants. La répartition entre les États membres de l'enveloppe globale du nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), identique à la clé actuelle, fixe à 567 millions d'euros les crédits pour la France, ce qui représente une baisse de 21 millions d'euros.

La conclusion de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de décembre dernier a mis en lumière plusieurs enjeux, que l'actualité récente n'a pas manqué de nous rappeler. La question des accès des navires européens aux eaux du Royaume-Uni n'est toujours pas réglée, de même que celle des mesures associées aux licences délivrées par le Royaume-Uni et les autorités locales du bailliage de Jersey. Nous constatons que les risques liés au Brexit n'ont pas été pris en compte pour accompagner les pêcheurs, qui en subissent aujourd'hui les préjudices.

La politique forestière constitue un véritable enjeu en termes de lutte contre le réchauffement climatique, notamment à travers la captation de carbone. Les enjeux sont également importants sur le plan sanitaire. La sécheresse fragilise l'ensemble des essences, dans un contexte de dépérissements liés au réchauffement du climat et au déficit hydrique. La filière reste confrontée à des difficultés économiques majeures, tandis que l'opérateur principal de la gestion forestière, l'Office national des forêts (ONF), connaît de graves difficultés auxquelles le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) n'apporte pas de réponses.

Dans ce contexte, le budget alloué à la forêt par le programme 149 augmente de 27 millions d'euros en crédits de paiement, pour atteindre 276 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement d'une augmentation des transferts au bénéfice de l'ONF.

La situation financière de l'ONF s'est dégradée en 2020 sous l'effet conjugué de ventes de bois moins dynamiques et de charges d'exploitation qui ne diminuent pas. L'endettement de l'ONF enflé depuis plusieurs années et devrait dépasser 508 millions d'euros à la fin de l'année. On peut considérer qu'il s'agit d'une situation normale, dès lors que les investissements de l'ONF sont à très longue durée de vie. Cet endettement pose néanmoins problème à un établissement vulnérable à l'évolution du prix du bois. Une subvention exceptionnelle de 30 millions d'euros est prévue en 2021 par le PLFR que nous

allons prochainement examiner ; elle devrait permettre de réduire de moitié le déficit prévu de 64,2 millions d'euros.

Le renforcement du soutien de l'État s'inscrit dans le cadre du nouveau COP signé en juillet dernier. L'État mobilise ainsi 60 millions d'euros supplémentaires sur trois ans, de manière dégressive : 30 millions, 20 millions, puis 10 millions d'euros. Les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF sont également confortées. Au total, les transferts en direction de l'ONF atteindront 204 millions d'euros en 2022, contre 182 millions d'euros en 2021.

En contrepartie, des réformes d'ampleur sont attendues de la part de l'ONF. Il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges, portant principalement sur sa masse salariale, d'ici à cinq ans. Cela représenterait une suppression de 475 équivalents temps plein (ETP), dont 95 en 2022. Pour faire diminuer la masse salariale, l'idée est également de recourir à des contractuels sous statut privé. Au sein de l'ONF, nous sommes aujourd'hui dans une phase de restructuration importante des effectifs.

La forêt française – essentiellement une forêt de propriétaires privés – n'est guère encouragée. Le sursaut attendu en matière de politique forestière ne s'est pas produit, alors même que la situation sanitaire de la forêt française s'est considérablement dégradée ; les crédits supplémentaires consacrés à ce titre, dans le cadre du plan de relance, sont donc bienvenus.

On peut également signaler la perspective d'augmentation de la contribution financière des communes forestières à compter de 2023. Cette augmentation prévue par le COP, si elle est proposée par le conseil d'administration, devra nécessairement figurer en loi de finances, afin que l'on puisse délibérer sur le sujet.

Concernant la maîtrise des risques sanitaires, on observe une augmentation de crédits de 13 millions d'euros, soit une hausse de 2,1 %. Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié de cette hausse, avec la création d'emplois nouveaux liés au Brexit. En dehors de renforcements des dotations de fonctionnement rendues nécessaires par l'évolution des règles européennes, la programmation est assez inerte.

Or, la situation sanitaire des végétaux et des animaux est très inquiétante. Le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire vient de passer, vendredi 5 novembre, au stade « élevé » en métropole. Alors même que les dépenses relatives à l'indemnisation des éleveurs ont été exceptionnellement élevées en 2021, à la suite de la crise de l'hiver 2020 ayant entraîné la décimation des canards, et qu'elles n'ont pas encore fini d'être payées par le programme, une nouvelle crise se dessine à l'horizon. De telles crises à répétition ont une influence, à moyen terme, sur la soutenabilité du programme.

Les objectifs de réduction des consommations d'intrants ne seront pas atteints et sont même révisés. Je tiens également à évoquer le projet de sortie du glyphosate. Le 9 octobre dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a rendu les conclusions de son évaluation comparative sur les alternatives non chimiques au glyphosate. L'analyse de ces travaux, menée à partir d'études de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), a révélé des situations d'impasse technique ; aucune alternative d'usage courant ne permet, à court terme, de répondre aux besoins des professionnels sans nécessiter une modification substantielle de leurs pratiques. Le Gouvernement s'est engagé

dans un processus de sortie du glyphosate ; en repoussant la réalisation des objectifs sur le sujet, il s'éloigne également des objectifs agro-écologiques prévus dans le cadre de l'application du Green Deal.

L'augmentation de 2 % des dépenses de personnel, après une progression de 6 % l'année précédente, s'explique par l'évolution des effectifs liés au Brexit. Les contrôles douaniers, sanitaires et phytosanitaires aux frontières de l'Union européenne ont été rétablis depuis le 1^{er} janvier 2021. Des moyens ont été alloués par les lois de finances des années précédentes pour faire face à ces contrôles. La création d'emplois s'élève au total à 466 ETP, dont une centaine de vétérinaires. S'il est toujours difficile de recruter des vétérinaires, 90 % des recrutements envisagés ont été satisfaits.

En conclusion, mon appréciation sur les crédits pour 2022, notamment ceux qui sont dédiés au programme 149, diverge de celle de mon collègue Vincent Segouin. Il s'agit d'un budget de transition, avant la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la politique agricole commune qui débutera le 1^{er} janvier 2023. Ce budget ne permet pas de faire face aux enjeux de transition qui attendent notre agriculture, pas plus qu'il n'ouvre de perspectives concernant le renouvellement et la modernisation des exploitations agricoles. Je propose donc de ne pas adopter les crédits.

M. Jean-Claude Tissot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Je partage l'avis des deux rapporteurs spéciaux, ces crédits ne sont pas à la hauteur des enjeux du renouvellement de l'agriculture, et quand nous regardons de plus près les éléments dont vous avez parlé, comme la hausse du plafond d'emplois aussi bien que le moratoire sur les néonicotinoïdes, nous nous interrogeons sur la sincérité même de ce budget.

Mme Christine Lavarde. – Vous évoquez les difficultés de l'ONF et la chute du cours du bois, mais on entend plutôt parler d'une pénurie de bois et d'une pression de la demande, du fait en particulier des exportations vers la Chine : l'ONF est-elle concernée ?

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a institué le chèque alimentation, sans étude d'impact ni provision budgétaire : le ministère, depuis l'été, at-il provisionné ce nouveau chèque ?

Nous constatons, enfin, de nouvelles obligations d'approvisionnement en bio les cantines scolaires et d'autres établissements, au point que la production française de bio ne suffise plus et qu'il faille importer des produits bio, avec un bilan carbone négatif : est-ce le cas, ou bien couvre-t-on encore nos besoins ?

M. Thierry Cozic. – Un peu plus de la moitié des jeunes agriculteurs touchent la dotation jeune agriculteur (DJA), n'est-ce pas que certains devraient la toucher, mais qu'ils n'en bénéficient pas ? Je pense à certaines contraintes, par exemple quand les banques hésitent à soutenir des projets agricoles de monoculture et qu'elles demandent de la diversification : dans la Sarthe, un jeune éleveur s'est vu conseiller de faire aussi un poulailler pour diversifier ses revenus...

M. Bernard Delcros. – La forêt joue un rôle pour la biodiversité, pour la régulation du climat, mais elle est en difficulté du fait du réchauffement climatique, qui menace en réalité la sylviculture elle-même : subit-on la dégradation de l'espace forestier, ou bien conduit-on des études et définit-on des stratégies pour adapter notre forêt au

réchauffement climatique ? Comment se prépare-t-on à l'avenir ? L'ONF fait-il ce travail, et comment ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – L'ONF rencontre des difficultés récurrentes liées en partie à son endettement. Quelle en est votre vision pluriannuelle ? Quelles perspectives de sortie de crise voyez-vous pour cet établissement ?

Ensuite, nous savons que la plus grande partie de la forêt française est détenue par de petits propriétaires, qui ignorent souvent l'étendue précise de leur propriété : comment les aider à l'exploiter ?

Enfin, je vois que la moitié des jeunes agriculteurs sollicitent l'aide à l'installation. Plus largement, comme de moins en moins de jeunes s'installent, comment voyez-vous l'avenir de ce que l'on appelle le modèle agricole français ?

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. – Notre collègue Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission affaires économiques, n'a pas pu nous rejoindre, mais il m'a transmis une note dont je vais vous donner lecture :

« Je me réjouis de la convergence des analyses des rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis sur ce budget agricole.

« En l'état, je constate que le budget proposé est en réalité stable ou en légère augmentation une fois retraités les éléments exceptionnels comme la fin de l'exonération pour les viticulteurs. Je m'inquiète toutefois du fait que ce budget, qui autrefois portait l'action agricole, se transforme en simple budget de gestion. Chaque année, la loi de finances initiale est peu sincère dans la mesure où un ou plusieurs collectifs ouvrent des crédits très importants pour faire face aux épidémies, aux aléas climatiques et aux apurements communautaires. Tendanciellement, les quelques mouvements que le budget retranscrit sont en fait surtout des contraintes imposées au ministère : je pense cette année à la subvention d'aide à l'ONF ou aux effectifs dédiés aux contrôles pour le Brexit.

« Plus problématique, la seule augmentation régulière est celle des coûts informatiques du ministère, transformant peu à peu le budget des agriculteurs en budget du ministère de l'agriculture.

« En prenant en compte les mouvements inscrits en loi de finances rectificative de juillet dernier, celle de fin d'année et en ajoutant les crédits agricoles du plan de relance et de France 2030, certes très disséminés, on constate que le Gouvernement a engagé près de 4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires pour le monde agricole depuis janvier 2021 par rapport à la tendance habituelle. Cela revient à plus que doubler le budget agricole en crédits budgétaires ! Et les crédits utilisés me semblent aller dans le bon sens puisqu'ils reprennent les idées que le Sénat porte depuis des années en loi de finances : favoriser les investissements productifs, en permettant aux agriculteurs d'investir pour mieux se prémunir des effets du changement climatique, pour réduire l'utilisation d'intrants, pour redevenir compétitifs et pour faire émerger l'agriculture de demain. Il me semble donc difficile, d'un strict point de vue agricole, de dire que c'est un mauvais budget.

« De manière constructive, il me semble que le budget présente toutefois quatre défauts.

« Premièrement, l'absence de pérennisation du mécanisme de soutien à l'emploi des travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi (TO-DE) : j'espère que nous le ferons lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), ce qui aura des conséquences budgétaires post-2023 pour la mission.

« Deuxièmement, il ampute les crédits des stages tutorés en école vétérinaire, mettant à mal un dispositif qui a fait preuve de son efficacité puisque 84 % des élèves ayant bénéficié de ce stage se sont définitivement installés en zone rurale. Son succès fait doubler le nombre d'étudiants concernés l'année prochaine pour une enveloppe identique : cela revient à décourager les tuteurs qui devront financer l'accueil de ces étudiants de leur poche. L'année suivante, ils ne le feront plus et on aura tué un système qui lutte efficacement contre la désertification vétérinaire. C'est une erreur.

« Troisièmement, le budget ne met pas en œuvre la solution parlementaire sur la question des engrais déglacée dans le cadre de la loi Climat et résilience, à savoir refuser l'idée d'une taxe, mais accompagner la transition pour réduire les émissions et, si possible, les utilisations, grâce à un plan « Eco-Azot ». Aucune traduction de ce plan n'a eu lieu à ce stade. C'est une deuxième erreur, d'autant que les cours des engrais flambent, entraînant une charge supplémentaire colossale pour les exploitants.

« Quatrièmement, concernant le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural », les agriculteurs ont accepté dans les années 1960 de se taxer eux-mêmes pour financer leur innovation, et ils en ont besoin tant le secteur est stratégique. Aujourd'hui, par un mécanisme de plafonnement entraînant de maigres économies, bien inutiles au regard des dépenses pharaoniques du Gouvernement dans ce budget, c'est l'État qui récupère chaque année une part de plus en plus importante de l'argent des agriculteurs au détriment de leur innovation. C'est une erreur, il faut remonter ce plafond et sanctuariser un principe : la taxe payée par les agriculteurs doit rester dans les cours de ferme. Faisons plutôt faire des économies à l'État dans les fonctions centrales, et non en taxant davantage les agriculteurs !

« C'est pourquoi il me semble, en tant que rapporteur pour avis, que la solution la plus équilibrée serait de proposer un avis de sagesse sur les crédits de la mission et du CASDAR aux fins de favoriser l'adoption de ces quatre corrections nécessaires pour que disparaissent ces erreurs stratégiques du Gouvernement en matière agricole. »

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. – Les évolutions des cours du bois sont variables selon les essences. En outre, l'ONF gère uniquement les forêts domaniales et les forêts des collectivités en France, alors que la forêt privée représente les trois quarts de la forêt française. L'ONF a une approche de long terme, tandis que des propriétaires privés peuvent être plus sensibles à des propositions de court terme d'exploitants forestiers. Les moyens mis en œuvre pour cartographier précisément les forêts privées permettront d'en améliorer la gestion : le plan de relance consacre 22 millions d'euros à la technologie « Lidar ». Sur la recherche en sylviculture même, je ne sais pas bien ce qu'il en est, mais le plan de relance a prévu 150 millions d'euros pour le renouvellement forestier notamment au bénéfice des propriétaires privés – ils s'en sont saisis, c'est une piste intéressante.

Sur les perspectives de sortie de crise de l'ONF, je ne suis pas sûr qu'on ait travaillé sur un vrai projet d'établissement. Qu'est-ce que la gestion forestière, dans le fond ? L'ONF fait face à des difficultés profondes, des agents se suicident, le climat social est difficile, il faut en tenir compte.

Sur le chèque alimentaire, rien n'est prévu dans ce projet de budget - il faudra voir en 2023.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. – La moitié des jeunes agriculteurs ne sollicitent pas l'aide parce que les procédures sont assez lourdes : on leur demande notamment un plan d'entreprise sur quatre ans, ce qui n'est pas toujours simple à faire. L'aide s'élève en moyenne à 32 000 euros. Je confirme que des banques incitent à la pluriculture.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. – La moitié des agriculteurs de moins de 40 ans sont aidés, ce qui veut dire, en considérant l'âge des agriculteurs, qu'une exploitation sur quatre est aidée, ce qui est faible au regard des besoins. En outre, de plus en plus d'agriculteurs qui s'installent se reconvertissent après une autre carrière, et n'ont donc pas la même attente en matière de revenus. Cependant, compte tenu du nombre de départs en retraite dans les prochaines années, il va falloir trouver d'autres moyens d'accompagner ceux qui veulent s'installer.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. – L'agriculture bio suffit-elle à couvrir les besoins liés aux nouvelles obligations de la restauration collective ? Aujourd'hui, pour des problèmes de coût et d'organisation, des exploitations bio repassent en agriculture conventionnelle. Il y a un problème de phasage entre la demande et l'offre, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) cherche des moyens de régler ce problème.

M. Claude Raynal, président. – Monsieur Segouin, quel est votre avis sur les crédits de cette mission ?

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. – Sagesse plutôt favorable.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. – Avis défavorable au compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».

La réunion est close à 17 h 40.

COMMISSION DES LOIS

Mardi 9 novembre 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 17 heures.

Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. François-Noël Buffet, Mme Muriel Jourda, M. Loïc Hervé, M. Marc-Philippe Daubresse, Mme Marie-Pierre de La Gontrie, M. Jean-Pierre Sueur et M. Alain Richard, comme membres titulaires, et de Mme Nadine Bellurot, M. Stéphane Le Rudulier, Mme Marie Mercier, Mme Nathalie Goulet, M. Jérôme Durain, M. Jean-Yves Roux et Mme Éliane Assassi, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

Désignation de rapporteurs

La commission désigne Mme Valérie Boyer rapporteure sur la proposition de loi n° 42 (2021-2022) relative à la commémoration de la répression d'Algériens le 17 octobre 1961 et les jours suivants à Paris, présentée par MM. Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, David Assouline et Hussein Bourgi.

La commission désigne Mme Nadine Bellurot rapporteure sur la proposition de loi n° 370 rectifiée (2020-2021) pour un nouveau pacte de citoyenneté avec la jeunesse par le vote à 16 ans, l'enseignement et l'engagement, présentée par Mme Martine Filleul et plusieurs de ses collègues.

Projet de loi de finances pour 2022 – Audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion, suspendue à 18 h 30, est reprise à 18 h 40.

Projet de loi de finances pour 2022 – Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de M. Joël Giraud, secrétaire d’État chargé de la ruralité (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19h25.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Jeudi 4 novembre 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 13 h 40.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à réformer l'adoption

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaires chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à réformer l'adoption s'est réunie au Sénat le jeudi 4 novembre 2021.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. François-Noël Buffet, sénateur, président, de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente, de Mme Muriel Jourda, sénateur, rapporteur pour le Sénat, et de Mme Monique Limon, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

Mme Monique Limon, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Cette proposition de loi comporte de réelles avancées, en particulier l'ouverture de l'adoption à tous les couples, la revalorisation de l'adoption simple et l'extension des cas d'adoption plénière. Cette réforme attendue est le fruit d'un important travail réalisé avec notre collègue sénatrice Corinne Imbert, avec laquelle nous avons rédigé, à la demande du Premier ministre Édouard Philippe, un rapport sur l'éthique de l'adoption, dont de nombreuses propositions ont inspiré ce texte.

Néanmoins, il subsiste de nombreux désaccords entre nos deux assemblées, par exemple sur le consentement exprès de l'adopté simple à l'adjonction du nom de l'adoptant ou encore sur le rôle des organismes autorisés et habilités pour l'adoption. Cela étant, avec Muriel Jourda, rapporteur de ce texte au Sénat, nous avons avancé sur de nombreux points et avons eu des échanges très riches qui pourraient nous permettre de parvenir à un texte équilibré, dans l'intérêt des enfants.

Notre majorité et le Gouvernement avaient pris des engagements très fermes pour apporter une solution aux difficultés rencontrées par des familles à la suite du recours d'un couple de femmes à une procréation médicalement assistée (PMA) à l'étranger. C'est le « fameux » article 9 bis, au sujet duquel nous avons du mal à parvenir à une solution. Il s'agit de permettre à ces enfants de se construire une identité, entourés de deux parents, même si ces derniers ne s'entendent plus. Nous avons imaginé une solution de compromis portant notamment sur la durée du dispositif, solution qui recueillera, je l'espère, votre assentiment.

Mme Muriel Jourda, rapporteur pour le Sénat. – Je crains fort que nous ne parvenions pas à une solution de compromis... Et je le déplore, spécialement pour notre collègue Monique Limon, auteure et rapporteure de cette proposition de loi. Si nous nous en

étions tenus à la déclinaison législative de son rapport au Gouvernement, nous serions sans doute parvenus à un accord entre nos deux assemblées, même si n'était pas évident au départ. Chacun partageait les objectifs sous-tendus par ce rapport, au premier rang desquels celui de donner une famille à un enfant dans le cadre d'une adoption. D'autres dispositifs, qui ont fait l'objet de débats nourris entre nous, ont été adoptés ; je veux parler de l'élargissement de la possibilité d'adopter aux couples pacés et aux couples de concubins, tout en maintenant l'âge de 28 ans et la durée de vie commune de deux ans ; l'écart d'âge maximal de 50 ans entre adoptant et adopté ; l'impossibilité d'adopter en ligne directe entre frères et sœurs, sauf motif grave ; la possibilité pour le juge de pallier l'incapacité d'un majeur protégé ou d'un mineur de plus de 13 ans à exprimer son consentement ; nous étions également prêtes à nous mettre d'accord sur de nouvelles possibilités d'adoption plénière après l'âge de 15 ans.

D'autres mesures étaient nécessaires et faisaient consensus : la formation des membres du conseil de famille ; la préparation des familles qui veulent adopter ; la possibilité pour les conseils départementaux d'avoir recours à des associations pour trouver des familles aux enfants ayant des besoins spécifiques ; le bilan d'adoptabilité ; l'évaluation des enfants non plus jusqu'à 2 ans, mais jusqu'à 3 ans. Il s'agissait de généraliser certaines pratiques déjà en vigueur dans certains départements.

Nous avons voulu renvoyer certaines mesures, que nous approuvons, au projet de loi relatif à la protection des enfants : créer un fichier national des agréments et confier à l'Agence française de l'adoption un rôle de coordination avec les départements.

Dès lors que ce texte est devenu un véhicule législatif pour d'autres dispositions, cela a posé quelques difficultés. Il aurait été préférable que le Gouvernement présentât un projet de loi, ce qui nous aurait permis de bénéficier d'une étude d'impact sur les nombreuses mesures qu'il a souhaité insérer dans ce texte. Pour certaines d'entre elles, qui étaient majeures, nous ne disposons d'aucune documentation : une étude d'impact aurait été nécessaire pour savoir si l'on peut se passer du consentement des parents pour l'adoption d'un enfant qu'ils remettent à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou bien mettre fin au double agrément des organismes autorisés pour l'adoption, car nous ignorons la finalité de telles mesures, de surcroît contestées par toutes les personnes que nous avons auditionnées. Ces initiatives ont parasité notre façon de travailler.

Autre difficulté : ce texte a servi d'aboutissement à la loi relative à la bioéthique – je pense particulièrement au fameux article 9 bis, sur lequel nous ne parviendrons pas à nous accorder. Quand deux femmes ont recouru à une PMA à l'étranger, à l'époque où celle-ci n'était pas ouverte aux couples de femmes en France, et qu'elles sont, par définition, en désaccord, le dispositif adopté par l'Assemblée nationale, que le Sénat refuse, revient à se passer du consentement de la mère biologique. Puisqu'il s'agit d'imposer une filiation, on pourrait parler d'une adoption forcée. Il ne me paraît pas possible de passer outre l'un des principes fondamentaux de l'adoption - le consentement du parent biologique à l'adoption de son enfant. Le chiffre de 200 cas a été avancé. Mais, sur quelles bases, puisque, par définition, on ne peut dénombrer les litiges en cours ? Et je doute fort que les greffes des affaires familiales puissent produire un chiffre.

Il existe par ailleurs d'autres points de blocage. Aussi, il me semble difficile que cette commission mixte paritaire soit conclusive, ce que je déplore, car ce texte contient des avancées importantes. Cependant, ce n'est qu'un début. En réalité, l'adoption évoluera surtout par les pratiques et un changement de culture. Il importe déjà que soit appliquée par les conseils départementaux la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, qui ne l'est

pas pour des motifs notamment financiers. Le travail sur les conditions d'agrément notamment n'est pas terminé.

Mme Coralie Dubost, députée. – Je salue le travail des deux rapporteuses.

Madame Jourda, j'entends ce que vous dites au sujet de l'article 9 bis. On peut certes déplorer que le Gouvernement n'ait pas déposé de projet de loi. Toujours est-il que l'engagement en faveur de l'adoption d'enfants issus d'une PMA avait été pris avant l'examen de la loi Bioéthique et, dans le cas de couples séparés, avant l'examen de cette proposition de loi. Ce n'était donc pas une surprise. Nous avons d'ailleurs tiré les enseignements de l'examen par le Sénat de ladite loi, aux termes de laquelle la femme qui accouche doit être considérée comme la mère, la partenaire devant alors en passer par une adoption. Nous avons estimé que cette solution était probablement la plus pertinente et permettait à nos deux assemblées de parvenir à un accord. De fait, il est plutôt juste que cela se fasse dans le cadre d'une adoption, sous le contrôle du juge pour veiller précisément à l'intérêt de l'enfant – nous sommes tous d'accord pour considérer que le principe directeur qui prévaut dans une adoption, c'est l'intérêt de l'enfant, garanti par le juge.

Je ne m'en cache pas, j'avais une vision beaucoup plus ambitieuse pour ces enfants-là et j'avais proposé des dispositifs ne faisant pas appel au juge et ne passant pas par l'adoption. Mais pour nous permettre de parvenir à une solution qui soit la plus juste possible pour régler ces situations complexes et extrêmement défavorables aux enfants concernés, j'y ai renoncé. De fait, si la mère qui a accouché disparaît, l'enfant se retrouve dépourvu de toute filiation, alors qu'il a une maman en France. C'est terrible ! Il est donc dommage, alors que ce texte, vous l'avez dit, est un grand texte de progrès pour les enfants et sur lequel nous pouvons largement nous rejoindre, d'en faire un point de blocage.

Mme Laurence Harribey, sénatrice. – Comme l'a dit Muriel Jourda, nous estimons, avec mon groupe, que ce texte aurait dû faire l'objet d'un projet de loi, ce qui nous aurait permis de travailler de manière plus efficace et plus éclairée. Et nous aurions dû examiner un tel texte après l'examen du projet de loi relatif à la protection des enfants.

Le problème, ce n'est pas l'absence d'effet de surprise ; c'est la cohérence des textes entre eux. Nous sommes tous d'accord sur les intentions, mais seul un travail législatif permet d'éclairer le juge.

Il nous semble en effet que l'article 9 bis, comme l'a dit Muriel Jourda, aurait dû être examiné dans le cadre de la loi Bioéthique, au moyen d'une disposition de droit transitoire. Nous regrettons sincèrement que la commission mixte paritaire échoue sur un article, car c'est préjudiciable à l'intérêt de l'enfant. Même si c'est une première étape, il est dommage qu'elle n'aboutisse pas. Mais, je le rappelle, il y avait vraiment un problème de positionnement de ce texte.

Si ce dispositif entrerait en vigueur, le tribunal pourrait passer outre le refus considéré comme abusif du consentement de la mère biologique. La jurisprudence prend en compte l'intérêt de l'enfant en évitant de le placer au centre des conflits entre adultes ; dans les faits, le juge prononce alors très rarement l'adoption.

M. Xavier Breton, député. – Je partage les interrogations de mes collègues sur la méthode qui a été utilisée. Le rapport de Monique Limon et Corinne Imbert suggère des améliorations concrètes. Dans la mesure où il s'agit d'une proposition de loi, nous ne

disposons pas de l'avis du Conseil d'État ni d'une étude d'impact, mais le texte s'inspire de cette logique d'amélioration des processus existants. D'autres dispositions sont venues se greffer qui correspondent à d'autres commandes politiques et juridiques. Nous avons pu exprimer notre désaccord sur un certain nombre de points au cours des débats en commission et en séance. L'examen du texte au Sénat n'a pas permis de résoudre ces difficultés.

Quant aux organismes autorisés pour l'adoption (OAA), ils ont fait l'objet d'une mesure brutale lors de l'examen du texte par l'Assemblée nationale sans qu'on comprenne bien la nécessité de changer leur régime juridique. Aucune étude d'impact n'a été réalisée et l'on constate une méconnaissance profonde de leur action.

M. Xavier Iacovelli, sénateur. – Je salue le travail des deux rapporteuses. Personne n'est dupe quant à l'issue négative de cette commission mixte paritaire, du moins au Sénat. Je le regrette, car le texte comportait des avancées. J'y vois un acte manqué du Sénat qui laisse l'Assemblée nationale avoir le dernier mot. J'aurais préféré qu'il puisse voter ce texte. La question de la filiation est au cœur de l'article 9 bis qui pose problème – cela a aussi été le cas dans le texte relatif à la bioéthique – et elle justifie le refus du rapporteur du Sénat de trouver un compromis.

Certains couples de femmes ont construit comme projet commun le fait d'avoir un enfant, en allant faire une PMA à l'étranger. Donner une filiation au deuxième parent – en l'occurrence, une femme – était une manière de faire aboutir dans la loi ce genre de projet. Cela ne me choquait pas que l'on puisse reconnaître ce type de filiation dans un texte sur l'adoption. Comme l'a souligné la députée Coralie Dubost, si la mère biologique qui a porté l'enfant décède, celui-ci n'aura plus de filiation directe et se retrouvera orphelin.

Je regrette que la commission mixte paritaire ne puisse trouver d'issue conclusive. Je le répète, c'est un acte manqué.

Mme Camille Galliard-Minier, députée. – J'ai soutenu en 2003 une thèse qui portait sur l'adoption. Comme Muriel Jourda l'a dit, l'article 9 bis implique de prononcer une adoption judiciaire qui ne correspond pas du tout à la conception de l'adoption telle que nous souhaitons la conserver, c'est-à-dire en la soumettant au consentement des parents ou bien en la faisant intervenir lorsque ceux-ci ont délaissé l'enfant.

L'article 348-6 du code civil permet de passer outre en cas de refus abusif, mais il est bien prévu dans la loi qu'il faut que les parents se soient désintéressés de l'enfant au risque d'en compromettre la santé ou la moralité. Nous ne pouvons donc pas y trouver la solution pour la situation que nous avons évoquée. Celle-ci concerne les enfants dont la loi Bioéthique prévoit qu'ils seront mis à l'écart uniquement en raison de la séparation de la mère biologique et de la mère d'intention. Il nous apparaît fondamental que ces enfants ne soient pas dépourvus d'un double lien de filiation, alors que ce lien pourrait exister. Toute dérogation nécessite que l'on pose des conditions strictes. En l'occurrence, la durée du dispositif transitoire serait limitée à deux ans, à compter de la promulgation de la loi, ce qui permettrait au juge de prononcer l'adoption en fonction de l'intérêt de l'enfant et de vérifier que la mère d'intention a bien participé au projet de conception, s'est impliquée pendant la grossesse et a accompagné les premiers temps de l'enfant. L'enfant pourrait ainsi bénéficier d'un lien de filiation avec toutes les conséquences afférentes en matière de droit de visite et d'hébergement en cas de séparation, ainsi qu'en matière de partage de l'autorité parentale et de vocation successorale en cas de décès de l'un des deux parents.

L'adoption par la mère d'intention pourrait aussi intervenir lorsque l'enfant atteint ses dix-huit ans. La question s'est déjà posée pour l'adoption par les beaux-parents. Cependant, que se passera-t-il si un événement intervenait dans l'intervalle ? Sans filiation, il n'y a ni droit de visite, hormis dérogatoire, ni autorité parentale partagée, ni vocation successorale en cas de décès.

Cet article, parfaitement dérogatoire au droit commun, vise à ne pas laisser des enfants de côté, uniquement en raison de la mésentente entre leurs parents. La situation est un peu la même que pour les enfants naturels ou adultérins.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Les explications de mes collègues me semblent convaincantes. Nous serions en capacité d'aboutir à un accord s'il n'y avait un blocage sur l'article 9 bis qui vise à faire prévaloir un principe d'égalité pour les enfants et les parents. Nous avons pris en compte les préventions du Sénat dans la proposition de compromis que nous vous avons fait parvenir. Elle encadre strictement le régime dérogatoire en le plaçant sous le contrôle du juge. Aucun mécanisme ne s'impose, mais le magistrat prend sa décision au cas par cas, à l'issue d'une procédure contradictoire, en fonction de la situation familiale et de l'intérêt de l'enfant.

Je souhaite que l'on ouvre cette possibilité au nom du principe d'égalité dont doivent bénéficier les enfants qui se retrouveraient sinon dans une situation discriminante. Cela vaut aussi pour les parents.

Il revient au législateur d'envisager toutes les situations familiales possibles pour leur trouver des solutions. En l'occurrence, 200 familles sont concernées. C'est peu, mais nous devons en tenir compte. L'article 9 bis permet au magistrat d'apprécier la diversité des situations familiales sans imposer d'adoption forcée. La proposition de rédaction issue de nos travaux mérite d'être examinée, dans un esprit de convergence.

M. François-Noël Buffet, sénateur, président. – Des points de convergence existent sur la majeure partie du texte. Un blocage subsiste à l'article 9 bis. Je ne peux que constater que nous ne pouvons parvenir à un accord. La commission mixte paritaire ne peut donc pas aboutir. Une nouvelle lecture aura donc lieu dans chaque chambre.

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à réformer l'adoption.

La réunion est close à 14 h 15.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 15 NOVEMBRE ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 16 novembre 2021

À 17 h 30

Salle A263 - 2ème étage Ouest

Examen du rapport pour avis de Mme Dominique Estrosi Sassone sur les crédits « Logement » de la mission « Cohésion des territoires » du projet de loi de finances pour 2022

Mercredi 17 novembre 2021

À 9 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de Mme Viviane Artigalas sur les crédits « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » du projet de loi de finances pour 2022 ;

- Examen du rapport pour avis de Mme Anne Chain-Larché sur les crédits de la mission « Plan de relance » du projet de loi de finances pour 2022 ;

- Examen du rapport pour avis de Mme Micheline Jacques sur les crédits de la mission « Outre-mer » du projet de loi de finances pour 2022 ;

- Examen des éventuels amendements déposés sur le texte n° 87 (2021-2022) élaboré par la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, ainsi que le dépôt du texte de la commission mixte paritaire

- Désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire sur la proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires ;

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de nomination aux fonctions de directeur général de l'Agence nationale de rénovation urbaine en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

À 16 h 30

Salle A263 - 2ème étage Ouest

Captation

Audition de M. Bruno Le Maire , ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, sur le projet de loi de finances pour 2022

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 17 novembre 2021

À 9 heures

Salle René Monory

- Examen du rapport pour avis de MM. Jean-Pierre Grand et André Gattolin sur le programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde - de la mission « Action extérieure de l'État ».
- Examen du rapport pour avis de MM. Ronan Le Gleut et André Vallini sur le programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence - de la mission « Action extérieure de l'État ».
- Examen du rapport pour avis de MM. Bruno Sido et Guillaume Gontard sur le programme 151 - Français à l'étranger et affaires consulaires - de la mission « Action extérieure de l'État ».
- Vote sur l'avis de la commission sur les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».
- Examen du rapport pour avis de MM. Hugues Saury et Rachid Temal sur les programmes 110 - Aide économique et financière au développement - et 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement - de la mission « Aide publique au développement ».
- Examen du rapport pour avis de M. Philippe Paul et Mme Gisèle Jourda sur le programme 152 - Gendarmerie nationale - de la mission « Sécurités ».
- Désignations au sein d'organismes extraparlimentaires.

Commission des affaires sociales

Lundi 15 novembre 2021

À 16 heures

Salle A213 - 2ème étage Est

Examen des amendements de séance sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes (n° 141, 2021-2022) (Rapporteur : Mme Frédérique Puissat)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Lundi 15 novembre, à 12 heures

Mercredi 17 novembre 2021

À 9 heures

Salle A213 - 2ème étage Est

Examen de rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 2022 : - Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation (Rapporteuse : Mme Jocelyne Guidez) - Direction de l'action du gouvernement – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) (Rapporteuse : Mme Brigitte Micoulean) - Cohésion des territoires – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (Rapporteur : M. Alain Duffourg) - Régimes sociaux et de retraite (Rapporteur : M. René-Paul Savary) - Santé (Rapporteuse : Mme Annie Delmont-Koropoulis)

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 16 novembre 2021

Salle A67 - Rdc Sud Ouest

À 9 h 30

Examen, en première lecture, des éventuels motions et amendements de séance sur le texte de la commission n° 128 (2021-2022) sur le projet de loi n° 755 (2020- 2021) ratifiant les ordonnances prises sur le fondement de l'article 13 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (procédure accélérée) (M. Jean-Claude Anglars, rapporteur)

À 13 h 45

Examen du rapport pour avis sur les crédits relatifs à la politique des territoires sur le projet de loi de finances pour 2022 (M. Louis-Jean de Nicolaÿ, rapporteur pour avis)

Mercredi 17 novembre 2021

Salle Clemenceau

À 9 h 30

- Examen du rapport pour avis sur les crédits relatifs à la transition énergétique et au climat sur le projet de loi de finances pour 2022 (M. François Calvet, rapporteur pour avis)
- Examen du rapport pour avis sur les crédits relatifs à l'aménagement numérique des territoires sur le projet de finances pour 2022 (M. Jean-Michel Houllegatte, rapporteur pour avis)
- Examen du rapport pour avis sur les crédits relatifs aux transports aériens sur le projet de loi de finances pour 2022 (Mme Évelyne Perrot, rapporteure pour avis)

À 16 h 30

Captation

- Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports, sur le projet de loi de finances pour 2022

Commission de la culture

Mercredi 17 novembre 2021

À 9 heures

Salle n° 245

- Examen du rapport pour avis de M. Jean-Raymond Hugonet sur les crédits relatifs à l' « Audiovisuel » et au compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » du projet de loi de finances 2022 ;
- Examen du rapport pour avis de M. Julien Bargeton sur les crédits relatifs au « Livre et aux Industries culturelles » du projet de loi de finances 2022 ;
- Examen du rapport pour avis de M. Jacques-Bernard Magner sur les crédits relatifs à la « Jeunesse et la vie associative » du projet de loi de finances 2022.

Commission des finances

Mardi 16 novembre 2021

Salle n° 131

À 9 heures

- PLFR 2021 (2) – Examen du rapport de M. Jean-François HUSSON, rapporteur général, sur le second projet de loi de finances rectificative pour 2021, sous réserve de sa transmission

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du second projet de loi de finances rectificative pour 2021

À 15 h 45

- PLF 2022 – Examen des rapports de : M. Jean-Baptiste BLANC, rapporteur spécial, sur les programmes « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « Aide à l'accès au logement », « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » (et articles 42 bis à 42 quater), M. Bernard DELCROS, rapporteur spécial, sur les programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et « Interventions territoriales de l'État » de la mission « Cohésion des territoires »

- PLF 2022 – Examen du rapport de MM. Vincent ÉBLÉ et Didier RAMBAUD, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Culture »

- PLF 2022 – Examen du rapport de M. Roger KAROUTCHI, rapporteur spécial, sur la mission « Médias, livre et industries culturelles » et le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

- PLF 2022 – Examen du rapport de Mme Vanina PAOLI-GAGIN et M. Jean-François RAPIN, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Recherche et enseignement supérieur »

Mercredi 17 novembre 2021

À 9 heures

Salle n° 131

- PLF 2022 – Examen des rapports de :

. Mme Christine LAVARDE, rapporteur spécial, sur les programmes « Paysages, eau et biodiversité », « Prévention des risques », « Énergie, climat et après-mines », « Service public de l'énergie » et « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (et articles 42 septies et 42 octies) et le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE) »

. MM. Hervé MAUREY et Stéphane SAUTAREL, rapporteurs spéciaux, sur les programmes « Infrastructures et services de transports », « Affaires maritimes » et « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »

. M. Vincent CAPO-CANELLAS, rapporteur spécial, sur le programme « Expertise, information géographique et météorologie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (et article 60)

- PLF 2022 – Examen du rapport de MM. Charles GUENÉ et Claude RAYNAL, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 45 à 49) et le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »

À 14 heures

Salle n° 131

- PLFR 2021 – Examen des amendements de séance sur le second projet de loi de finances rectificative pour 2021, sous réserve de sa transmission (M. Jean-François HUSSON, rapporteur général)

Jeudi 18 novembre 2021

À 10 heures

Salle de la commission

- PLF 2022 – Examen du rapport de MM. Michel CANÉVET et Jean-Claude REQUIER, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Aide publique au développement » (et article 42 A) et le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » (et article 62)

- PLF 2022 - Vote sur des missions précédemment examinées et réservées : « Investir pour la France de 2030 »

- PLF 2022 - Examen définitif de l'équilibre, des missions, des budgets annexes, des comptes spéciaux et des articles rattachés de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2022 (Jean-François HUSSON, rapporteur général), sous réserve de sa transmission

- PLF 2022 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2022

Éventuellement, l'après-midi, à l'issue de la discussion générale

Salle de la commission

PLF 2022 - Examen des amendements de séance à l'article liminaire et à l'article 18 du projet de loi de finances pour 2022, sous réserve de sa transmission (M. Jean-François HUSSON, rapporteur général)

Vendredi 19 novembre 2021

À 13 h 30

Salle de la commission

PLF 2022 - Examen des amendements de séance sur la première partie du projet de loi de finances pour 2022 (Jean-François HUSSON, rapporteur général), sous réserve de sa transmission

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 16 novembre 2021

À 17 h 30

Salle Médicis

Captation

- Audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur, et Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, sur le projet de loi de finances pour 2022

Mercredi 17 novembre 2021

À 8 h 30

Salle 216 – 2^e étage aile Est

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 4398 (A.N., XV^e lég.) visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et la proposition de loi organique n° 4375 (A.N., XV^e lég.) visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte (sous réserve de leur transmission) ;

- Désignation d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 138 (2021-2022) tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'hôpital et le système de santé en France, présentée par M. Bruno Retailleau et les membres du groupe Les Républicains, apparentés et rattachés ;

- Examen du rapport pour avis de M. Thani Mohamed Soilihi sur le projet de loi de finances pour 2022 (mission « Outre-mer ») ;
- Examen du rapport pour avis de M. Loïc Hervé sur le projet de loi de finances pour 2022 (mission « Relations avec les collectivités territoriales ») ;
- Examen du rapport pour avis de Mme Muriel Jourda et M. Philippe Bonnecarrère sur le projet de loi de finances pour 2022 (mission « Immigration, asile et intégration ») ;

- Examen du rapport pour avis de Mmes Agnès Canayer et Dominique Vérien sur le projet de loi de finances pour 2022 (programmes « Justice judiciaire » et « Accès au droit et à la justice » de la mission « Justice ») ;
- Examen du rapport pour avis de M. Alain Marc sur le projet de loi de finances pour 2022 (programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice »)

Commission des affaires européennes

Jeudi 18 novembre 2021

À 8 h 30

Salle René Monory

- Activités de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (AP-OSCE) au second semestre 2021 : communication de M. Pascal Allizard, Premier vice-président de la délégation française à l'AP-OSCE ;
- Mission d'observation électorale de l'AP-OSCE en Moldavie du 9 au 12 juillet 2021 : communication de M. Jean-Yves Leconte, membre de la délégation française à l'AP-OSCE

Commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique relative à la modernisation des finances publiques et la proposition de loi relative au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques

Lundi 15 novembre 2021

À 18 heures

Salle 131 (Commission des finances)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique et de la proposition de loi

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

Mardi 16 novembre 2021

À 18 heures

Salle 6351 (Commission des affaires sociales – Assemblée nationale)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions restant en discussion du projet de loi

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école

Mardi 16 novembre 2021

À 18 heures

Salle 6242 (Commission des affaires culturelles – Assemblée nationale)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions restant en discussion de la proposition de loi

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

Jeudi 18 novembre 2021

À 14 h 30

6^e Bureau (Commission des lois – Assemblée nationale)

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions restant en discussion du projet de loi

Mission commune d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités

Jeudi 18 novembre 2021

À 10 h 30

Salle 245 (commission de la Culture)

- Examen des recommandations relatives à la situation dans les outre-mer à la suite de la quatrième vague épidémique